{BnF

gallica
BIBLIOTHÈQUE
NUMÉRIQUE

Nord. Conseil général. Rapports et délibérations - Nord, Conseil général. 1851.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation  s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

Lk 16
217

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Bibliothèque Nationale
R.F.

# RAPPORT DU PRÉFET

## AU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD

ET

# PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

## DUDIT CONSEIL.

*Session de 1851.*

LILLE,
IMPRIMERIE DE L. DANEL, GRAND'PLACE.
1851.

# DÉPARTEMENT DU NORD.

# LISTE

## DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

MM.

AVESNES-NORD. . . . . PILLOT, ancien avoué à Avesnes.
AVESNES-SUD. . . . . HANNOYE, ancien représentant du peuple, avocat.
BAVAI. . . . . DE LA TORRE, propriétaire à Saint-Waast.
BERLAIMONT. . . . . PAUL, avocat-général à Douai.
LANDRECIES. . . . . ANCELET, propriétaire à Landrecies.
LE QUESNOY-EST. . . . . PIETTE, propriétaire au Quesnoy.
LE QUESNOY-OUEST. . . . . DE LÉPINE, propriétaire au Quesnoy.
MAUBEUGE. . . . . MARCHANT, représentant du peuple, à Maubeuge.
SOLRE-LE-CHATEAU. . . . . SAUVAIGE-FRETIN, banquier à Lille.
TRÉLON. . . . . LEGRAND, filateur à Fourmies.

CAMBRAI-EST. . . . . DE BEAUMONT, docteur en médecine à Cambrai.
CAMBRAI-OUEST. . . . . LELEU, cultivateur et maire à Tilloy.
CARNIÈRES. . . . . TELLIEZ, cultivateur et maire à Carnières.
CLARY. . . . . BÉRY, propriétaire à Cambrai.
LE CATEAU. . . . . SEYDOUX, représentant du peuple, au Câteau.
MARCOING. . . . . CHAPPELIER, manufacturier et maire à Masnières.
SOLESMES. . . . . RAPPE-LOBRY, cultivateur à Solesmes

ARLEUX. . . . . D'HEURSEL, propriétaire et maire à Gœulzin.
DOUAI-NORD. . . . . ROSSIGNOL, président du tribunal civil, à Douai.
DOUAI-OUEST. . . . . DANEL, premier avocat-général à Douai.
DOUAI-SUD. . . . . CHOQUE, représentant du peuple, à Douai.
MARCHIENNES. . . . . DE MONTOZON, propriétaire à Lallaing.
ORCHIES. . . . . DESMOUTIERS (CHARLES), ancien représentant du peuple, cultivateur et maire à Faumont.

BERGUES. . . . . DE STAPLANDE, représentant du peuple et maire à Bergues.
BOURBOURG. . . . . DE COUSSEMAKER, juge à Hazebrouck.
DUNKERQUE-EST. . . . . DE CLEBSATTEL, avocat à Dunkerque.

MM.

Dunkerque-Ouest. . . . . DELATTRE, avocat à Dunkerque.
Gravelines. . . . . DECARPENTRY, négociant à Gravelines.
Hondschoote. . . . . DELAROIÈRE, docteur en médecine et maire à Hondschoote.
Wormhoudt. . . . . BLANCKAERT, propriétaire à Wormhoudt.

Bailleul-Nord-Est. . . . . BEHAGHEL, ancien député, propriétaire à Bailleul.
Bailleul-Sud-Ouest. . . . . PLICHON, ancien député, avocat à Bailleul.
Cassel. . . . . BEHAGHEL, représentant du peuple, à Cassel.
Hazebrouck-Nord. . . . . DESCHODT, avocat à Hazebrouck.
Hazebrouck-Sud. . . . . BERNAST, propriétaire à Morbecque.
Merville. . . . . DE GRUSON, brasseur à Merville.
Steenvoorde. . . . . REVEL, propriétaire à Steenvoorde.

Armentières . . . . . DANSETTE, manufacturier et maire à Armentières.
Cysoing. . . . . BRAME, ancien maître des requêtes, propriétaire à Lille.
Haubourdin. . . . . D'HESPEL, représentant du peuple, à Haubourdin.
La Bassée. . . . . CHOMBART, avocat à Herlies.
Lannoy. . . . . LEFEBVRE, propriétaire et agronome à Hem.
Lille-Centre. . . . . TESTELIN, docteur en médecine, représentant du peuple, à Lille.
Lille-Nord-est. . . . . CHAMPON (Emile), propriétaire à Lille.
Lille-Ouest. . . . . DE MELUN, représentant du peuple, à Lille.
Lille-Sud-Est. . . . . BIANCHI, homme de lettres, à Lille.
Lille-Sud-Ouest. . . . . LESTIBOUDOIS, docteur en médecine, représentant du peuple, à Lille.

Pont-a-Marcq. . . . . DESMOUTIERS (Ernest), cultivateur à Mons-en-Pévèle.
Quesnoy-sur-Deule. . . . . DEFONTAINE (L.), propriétaire à Lille.
Roubaix. . . . . MIMEREL, représentant du peuple, manufacturier à Roubaix.
Seclin. . . . . COLLETTE, notaire à Seclin.
Tourcoing-Nord. . . . . LEURENT, docteur en médecine à Tourcoing.
Tourcoing-Sud. . . . . MASUREL (C.), négociant à Tourcoing.

Bouchain. . . . . GOUVION-DEROY, fabricant de sucre à Denain.
Condé. . . . . RENARD, maître de verreries à Fresnes.
Saint-Amand (rive droite). . . COLASE, propriétaire à Raismes.
Saint-Amand (rive gauche). . DESESPRINGALLE, propriétaire à Saint-Amand.
Valenciennes-Est. . . . . BEAUVOIS, notaire à Valenciennes.
Valenciennes-Nord. . . . . MATHIEU, propriétaire et maire à Anzin.
Valenciennes-Sud. . . . . BOULANGER, juge au tribunal de Valenciennes.

# TABLE DES MATIÈRES.


| N.os | OBJETS. | PAGES. |
|---|---|---|
| | **CONTRIBUTIONS DIRECTES.** | |
| 1 | Répartement des contributions de 1852. | 9 |
| 2 | Fixation de la taxe personnelle. . . . | 11 |
| 3 | Réelamation de l'arrondissement de Dunkerque. . . . . | 11 |
| 4 | Nouvelle évaluation des revenus territoriaux . . . . . | 11 |
| 5 | Fonds de non-valeurs et de réimposition | 12 |
| | **COMPTES.** | |
| 6 | Compte des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1850. . . . | 14 |
| 7 | Compte d'administration du même exercice. . . . . | 15 |
| | **BUDGET DE 1852.** | |
| 8 | Rapport général. . . . . | 17 |
| | 1.re *Section.* — *Sous-Chapitre* 1.er | |
| 9 | Préfecture. — Remplacement des drapeaux. . . . . | 19 |
| 10 | Préfecture. — Travaux. . . . . | 19 |
| 11 | Réparations aux bâtiments des Archives | 20 |
| 12 | Réparations aux tribunaux . . . . . | 21 |
| 13 | Réparations au tribunal de Dunkerque. | 22 |
| 14 | Réparations aux prisons . . . . . | 22 |
| 15 | Prison d'Avesnes. — Achat d'un hangar. | 24 |
| 16 | Réparations aux casernes de gendarmerie. . . . . | 24 |
| 17 | Entretien de la préfecture. . . . . | 25 |
| 18 | Entretien des Archives. . . . . | 25 |
| 19 | Entretien des sous-préfectures. . . . | 26 |
| 20 | Entretien des tribunaux. . . . . | 26 |
| 21 | Entretien des prisons. . . . . | 26 |
| 22 | Entretien des casernes de gendarmerie. | 26 |
| 23 | Traitements des architectes. . . . . | 27 |
| 24 | Traitement du concierge de la Préfecture. . . . . | 27 |
| | *Sous-Chapitre II.* | |
| 25 | Contributions. . . . . | 27 |
| | *Sous-Chapitre III.* | |
| 26 | Loyers des sous-préfectures. . . . . | 27 |
| 27 | Administration académique. . . . . | 27 |
| | *Sous-Chapitre IV.* | |
| 28 | Mobilier du Conseil de préfecture . . | 28 |
| 29 | Mobilier de la préfecture. Entretien . . | 28 |
| 30 | Mobilier de la sous-préfecture d'Avesnes. | 28 |
| 31 | Mobilier des sous-préfectures. Entretien | 29 |
| | *Sous-Chapitre V.* | |
| 32 | Casernement de la gendarmerie . . . | 29 |
| | *Sous-Chapitre VI.* | |
| 33 | Prisons départementales. . . . . | 31 |
| 34 | Frais de vente de vieux bois. . . . . | 35 |
| | *Sons-Chapitre VII.* | |
| » | Loyer du palais de justice de Dunkerque . . . . . | 22 |
| 35 | Loyers des tribunaux. . . . . | 35 |
| 36 | Mobilier des tribunaux. Entretien . . | 36 |
| » | Id. Renouvellement. . . . . | 36 |
| 37 | Menues dépenses et frais de parquet. . | 36 |
| » | Id. des justices de paix. . . . | 37 |
| » | Concierges des palais de justice. . . . | 37 |
| 38 | Frais de la Chambre d'agriculture. | 37 |
| | *Sous-Chapitre VIII.* | |
| 39 | Entretien du corps-de-garde de la préfecture. . . . . | 38 |
| | *Sous-Chapitres IX et XVII.* | |
| 40 | Entretien et réparation des routes départementales. . . . . | 38 |
| | *Sous-Chapitre X.* | |
| 41 | Enfants trouves et orphelins pauvres. . | 47 |

| N.os | OBJETS. | PAGES |
|---|---|---|
| | *Sous-Chapitre XI.* | |
| 42 | Aliénés indigents. Dépenses. | 50 |
| 43 | Renseignements statistiques. | 52 |
| 44 | Translation de l'asile de Lille. | 54 |
| | *Sous-Chapitre XII.* | |
| 45 | Impression des budgets et listes électorales. | 55 |
| | *Sous-Chapitre XIII.* | |
| 46 | Archives du département. | 55 |
| | *Sous-Chapitre XIV.* | |
| 47 | Frais de translation de détenus et secours. | 56 |
| 48 | Epidémies. | 56 |
| 49 | Épizooties. | 57 |
| 50 | Animaux nuisibles. | 57 |
| | *Sous-Chapitre XV.* | |
| 51 | Aliénés. — Arriéré. | 57 |
| 52 | Enfants trouvés. Arriéré. | 58 |
| 53 | Dépenses électorales de la ville de Lille. | 59 |
| 54 | Frais d'impression de listes électorales. | 59 |
| 55 | Complément des dépenses des prisons en 1850. | 60 |
| 56 | Secours de route. | 60 |
| 57 | Tables décennales de l'état-civil. | 61 |
| 58 | Travaux à la prison de Dunkerque. | 61 |
| 58 *bis* | Bâtiments départementaux. Arriéré. | 62 |
| 58 *ter* | Mobilier de la préfecture. Arriéré. | 62 |
| | 2.e *Section. — Sous-Chapitre XVI.* | |
| 59 | Recettes facultatives. | 62 |
| 60 | Vote des centimes facultatifs. | 64 |
| 61 | Travaux à la préfecture. | 64 |
| 62 | Travaux à la maison d'arrêt de Lille. | 65 |
| 63 | Paiement des hôtels de Valenciennes. | 65 |
| 63 *bis.* | Tribunal de Douai. Travaux. | 65 |
| 64 | Assurance des bâtiments départementaux. | 65 |
| | *Sous-Chapitre XVII.* | |
| » | Entretien et réparation des routes départementales. | 38 |
| | *Sous-Chapitre XVIII.* | |
| 65 | Primes pour achat de pompes à incendie | 66 |
| 66 | Secours aux communes. | 67 |
| 67 | Demande de secours pour la commune de Willems | 68 |
| 68 | Idem d'Auchy. | 69 |
| 69 | Idem d'Ors. | 69 |
| 70 | Idem de Clary. | 70 |
| | *Sous-Chapitre XIX.* | |
| 71 | Secours à des veuves d'employés et au sieur Evre. | 70 |
| 72 | Sociétés d'agriculture | 70 |
| 73 | Société de Valenciennes | 72 |
| 74 | Ecole vétérinaire d'Alfort. | 73 |
| 75 | Concours de bestiaux. | 73 |
| 76 | Concours central. | 74 |
| 77 | Association des agriculteurs. | 74 |
| 78 | Amélioration des chevaux. | 74 |
| 79 | Cours d'accouchement à Lille. | 75 |
| 80 | Indemnité pour la propagation de la vaccine | 76 |
| 81 | Conseils de salubrité. | 77 |
| 82 | École des arts et métiers de Châlons. | 78 |
| 83 | Sourds-muets et jeunes aveugles | 78 |
| 84 | Monument de Froissart. | 79 |
| 85 | Statue de Guillaume-le-Conquérant | 79 |
| 86 | Commission historique | 79 |
| 87 | Encouragement au jeune Cordier. | 79 |
| 88 | Encouragement au jeune Fiévet | 80 |
| 89 | Encouragement au jeune Delannoy | 80 |
| 90 | Encouragement au jeune Deconink | 80 |
| 91 | Encouragement au jeune Delesalle | 80 |
| 92 | Encouragement à la demoiselle Vié | 80 |
| 93 | Maison de refuge. | 81 |
| 94 | Société humaine de Dunkerque. | 81 |
| 95 | Colonie de Mettray. | 81 |
| 96 | Colonie de Maisnil-Saint-Firmin. | 81 |
| 97 | Secours aux enfants Massieu. | 81 |
| 98 | Secours à un garçon de bureau du tribunal de commerce de Lille. | 82 |
| 99 | Sociétés de secours mutuels. | 82 |
| | *Sous-Chapitre XX.* | |
| 100 | Indemnités au clergé diocésain. | 83 |
| » | Secours pour les cultes protestant et israélite. | 83 |
| | *Sous-Chapitre XXI.* | |
| 101 | Secours pour remédier à la mendicité. | 83 |

| N.os | OBJETS. | PAGES |
|---|---|---|
| | *Sous-Chapitre XXII.* | |
| 102 | Frais de publication du procès-verbal et autres dépenses. . . . . | 83 |
| 102 *bis*. | Bibliothèque de la préfecture . . . | 84 |
| 103 | Gratifications pour belles actions. . . | 85 |
| 104 | Inspection des pharmacies . . . . . | 86 |
| 105 | Thermes de St.-Amand. — Médecin . . | 86 |
| 106 | Vérification des voitures publiques . . | 86 |
| 107 | Imprimés pour le travail des enfants. . | 87 |
| 108 | Frais de division des cotes de contributions. . . . . | 87 |
| 109 | Pyramide de Cysoing . . . . . | 87 |
| | *Sous-Chapitre XXIII.* | |
| 110 | Solde des frais d'impression du procès-verbal en 1850. . . . . | 88 |
| 111 | Frais d'impression pour les listes électorales . . . . . | 88 |
| 112 | Report de crédits de 1850. . . . . | 88 |
| | 3.e *Section.* | |
| 113 | Recettes extraordinaires . . . . . | 89 |
| | 4.e *Section.* | |
| 114 | Chemins vicinaux de grande communication. . . . . | 89 |
| 115 | Chemins vicinaux ordinaires. . . . . | 113 |
| | 5.e *Section.* | |
| 206 | Instruction primaire . . . . . | 158 |
| | 6.e *Section.* | |
| 201 | Cadastre. . . . . | 155 |
| | **TRAVAUX PUBLICS.** | |
| 116 | Ports maritimes. . . . . | 116 |
| 117 | Routes nationales. . . . . | 118 |
| 118 | Route nationale N.o 2. — Tracé . . . | 120 |
| 119 | Chemins de fer.. . . . . | 120 |
| 120 | Chemins de grande communication. — Études. . . . . | 121 |
| 121 | Chemin de grande communication de Carvin à Orchies . . . . . | 122 |
| 122 | Chemin de Denain à Saint-Vaast . . . | 122 |
| 123 | Chemin d'Hélesmes à la pyramide de Denain. . . . . | 123 |
| 124 | Agents-voyers. — Caisse des retraites. . | 124 |
| 125 | Navigation intérieure . . . . . | 124 |
| 126 | Navigation. — Arrond. de Valenciennes. | 130 |
| 127 | Canal de Bergues à Furnes. . . . . | 131 |
| 128 | Rivière de l'Aa. — Pont tournant. . . | 131 |
| 129 | Service hydraulique. . . . . | 131 |
| 130 | Vallée de la Scarpe. — Règlement. . . | 131 |
| 131 | Watteringues. — Règlement. . . . . | 132 |
| 132 | Pierres bleues d'Avesnes.. . . . . | 133 |
| 133 | Jury d'expropriation.. . . . . | 133 |
| 134 | Caserne de gendarmerie de Lille.. . . | 133 |
| 135 | Idem du Quesnoy. . | 134 |
| 136 | Idem de Gravelines. | 134 |
| 137 | Palais de justice de Lille. — Réclamations.. . . . . | 135 |
| 138 | Établissement thermal de Saint-Amand. | 135 |
| | **OBJETS DIVERS.** | |
| 139 | Frais d'administration de la préfecture. | 136 |
| 140 | Employés des sous-prefectures. — Retraites. . . . . | 137 |
| 141 | Pension de retraite de M. Strub. . . . | 137 |
| 142 | Sous-prefecture de Valenciennes. . . | 137 |
| 143 | Maison d'arrêt de Valenciennes. . . . | 138 |
| 144 | Route départementale N.o 9. — Aliénations . . . . . | 139 |
| 145 | Tabacs. — Règlement de culture. . . | 139 |
| 146 | Id. — Permissions de culture. . . | 139 |
| 147 | Biens communaux. — Amodiation. . . | 139 |
| 148 | Caisses d'épargne. . . . . | 140 |
| 149 | Monnaies. . . . . | 140 |
| 150 | Denain. — Erection de canton. . . . | 140 |
| 151 | Thun-Lévêque et Eswars. . . . . | 141 |
| 152 | Rosendael. — Erection en commune. . | 141 |
| 153 | Ors et Pommereuil. — Hameau des Ruelles.. . . . . | 141 |
| 154 | Communes de Boursies, Doignies et Mœuvres. . . . . | 142 |
| 155 | Wazemmes. — Faubourg de la Barre. . | 142 |
| 156 | Bailleul. — Hameau. . . . . | 143 |
| 157 | Poix. — Hameau. . . . . | 143 |
| 158 | Gravelines. — Cession d'un bâtiment domanial. . . . . | 143 |
| 159 | Forts Philippe. — Cession de domaines. | 143 |
| 160 | Hondschoote. — Bureau de douanes. . | 144 |
| 161 | Extinction de la mendicité. . . . . | 144 |
| 162 | Tourteaux de graine de lin.. . . . . | 144 |
| 163 | Vœux divers.. . . . . | 144 |
| 163 *bis*. | Recrutement de l'armée. . . . . | 145 |
| 164 | Gardes-champêtres . . . . . | 145 |

| N.os | OBJETS. | PAGES. |
|---|---|---|
| 165 | Forçats et réclusionnaires récidivistes. . | 145 |
| 166 | Médecins cantonaux, . . . . . | 145 |
| 167 | Douai. — Faculté des lettres et lycée. . | 145 |
| 168 | Bourses dans les lycées. . . . . | 146 |
| 169 | Collége communal de Dunkerque. . . | 146 |
| 170 | Port de Gravelines.—Quartier maritime. | 146 |
| 171 | Maison d'éducation correctionnelle pour les filles. . . . . | 146 |
| 172 | Foires et marchés autorisés.. . . . . | 147 |
| 173 | Wazemmes. — Foire mensuelle. . . . | 147 |
| 174 | Looberghe. — Marchés. . . . . | 147 |
| 175 | Maubeuge. — Foires. . . . . | 148 |
| 176 | Trélon. — Foires. . . . . | 148 |
| 177 | Etrœungt. — Foires. . . . . | 148 |
| 178 | Cartignies. — Foires. . . . . | 148 |
| 179 | Felleries. — Foires. . . . . | 149 |
| 180 | Industrie des sucres. . . . . | 149 |
| 181 | Institut national agronomique. . . . | 149 |
| 182 | Agriculture. — Livrets. . . . . | 149 |
| 183 | Ferme régionale. . . . . | 149 |
| 184 | Ferme école de Templeuve. . . . . | 150 |
| 185 | Statistique agricole. . . . . | 150 |
| 186 | Renseignements sur la récolte. . . . | 150 |
| 187 | Rouissage du lin. . . . . | 150 |
| 188 | Culture du lin. . . . . | 151 |
| 189 | Recensement des chevaux et bestiaux. . | 151 |
| 190 | Tissus de lin et de chanvre.. . . . | 152 |
| 191 | Télégraphe électrique . . . . . | 152 |
| 192 | Postes. — Service général. . . . . | 152 |
| 193 | Postes. — Berlaimont. . . . . | 153 |
| 194 | Baptême des enfants. . . . . | 153 |
| 195 | Logements insalubres. . . . . | 153 |
| 196 | Catéchisme d'hygiène . . . . . | 154 |
| 197 | Durée du travail dans les manufactures. | 154 |
| 198 | Archives de Château-l'Abbaye . . . . | 154 |
| 199 | Tour de Saint-Amand. . . . . | 154 |
| 200 | Église de St.-Éloi, à Dunkerque. . . . | 155 |
| 201 | Cadastre. . . . . | 155 |
| 202 | Tribunal d'Avesnes.— Menues dépenses. — Arriéré. . . . . | 156 |
| 203 | Élèves artistes. . . . . | 156 |
| 204 | École normale de Douai.. . . . . | 157 |
| 205 | Marché à Denain. . . . . | 158 |
| 206 | Instruction primaire. . . . . | 158 |

# RAPPORT DU PRÉFET.

## CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 1852.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général la circulaire de M. le Ministre des Finances, en date du 12 de ce mois, concernant la répartition des contributions directes de 1852.

Cette circulaire indique le montant des contingents en principal assignés au département du Nord, par la loi du 8 août, ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Contribution foncière. . . . . | 4,284,514 | » |
| Id. personnelle et mobilière . . . . | 1,025,522 | » |
| Id. des portes et fenêtres. . . . . | 1,078,612 | » |

A ces contingents en principal il doit être ajouté :

1.° Pour la contribution foncière, 17 centimes 4/10 pour dépenses ordinaires et fonds commun des départements, et 2 centimes pour secours, dégrèvements et non-valeurs.

2.° Pour la contribution personnelle et mobilière, 17 centimes sans affectation spéciale, 17 centimes 4/10 pour dépenses ordinaires et fonds commun des départements et 2 centimes pour secours, dégrèvements et non-valeurs.

3.° Pour la contribution des portes et fenêtres 18 centimes 8/10 dont 15 8/10 sans affectation spéciale, et 3 pour non-valeurs, remises et modérations.

L'article 6 de la loi des finances de 1850 a supprimé les 17 centimes additionnels généraux, sans affectation spéciale, afférents à la contribution foncière. En abandonnant cette ressource, malgré les charges qui pèsent sur le trésor, le Gouvernement a voulu procurer un soulagement immédiat à la souffrance générale qu'éprouve la propriété immobilière.

L'Assemblée législative a pensé comme le Gouvernement que la diminution devait profiter proportionnellement à tous les départements. M. le Ministre des Finances exprime le désir que dans chaque département la même marche soit suivie à l'égard des arrondissements et des communes.

Les Conseils généraux ont la faculté d'établir des impositions dont le montant ne doit pas excéder, savoir : 7 centimes 6/10 du principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, pour les dépenses facultatives d'utilité départementale; 5 centimes du principal de la contribution foncière seulement, pour le cadastre; 2 centimes du principal des quatre contributions pour l'instruction primaire, et 5 centimes du principal des mêmes contributions pour les chemins vicinaux.

Je joins ici des rapports de M. le directeur des contributions directes concernant les bases à adopter pour le répartement des contributions de 1852.

Il en résulte qu'il n'y a aucun changement à opérer dans le mode suivi pour l'année précédente.

Le directeur soumet au Conseil trois projets de répartition auxquels je me réfère.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général les minutes des tableaux du sous-répartement de 1851, où se trouvent indiquées les augmentations et diminutions qu'ont subies les contingents par suite des constructions et des démolitions, en vertu des lois du 17 août 1835 et du 4 août 1844. Ces tableaux présentent, en ce qui concerne le principal des contributions, les résultats suivants :

| ARRONDISSEMENTS. | Principal des contributions | | |
|---|---|---|---|
| | Foncière. | Personnelle et mobilière. | Des portes et fenêtres. |
| Dunkerque. . . . . | 458,027 | 108,133 | 90,719 |
| Hazebrouck. . . . . | 412,153 | 85,587 | 79,152 |
| Lille. . . . . | 1,191,159 | 372,867 | 486,136 |
| Cambrai. . . . . | 558,198 | 125,674 | 114,960 |
| Avesnes. . . . . | 621,657 | 104,369 | 97,477 |
| Douai. . . . . | 445.645 | 93,678 | 89,470 |
| Valenciennes. . . . . | 597,675 | 135,214 | 120.698 |
| Totaux. . . . . | 4.284,514 | 1.025,522 | 1.078,612 |

Ces résultats peuvent être adoptés comme bases du répartement de 1852 en ce qui concerne les contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, parce que les contingents ci-dessus sont conformes à ceux fixés par la loi ; mais la contribution foncière a éprouvé quelques modifications provenant de l'addition des propriétés non bâties devenues imposables et du retranchement de celles qui ont cessé de l'être.

Voici le résultat de ces changements par arrondissement :

| ARRONDISSEMENTS. | Contribution foncière. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Principal de 1851. | Augmentation. | Diminution. | Principal de 1852. |
| Dunkerque. . . . . | 458,027 | 3 | 12 | 458,018 |
| Hazebrouck. . . . . | 412,153 | 29 | 21 | 412,161 |
| Lille. . . . . | 1,191,159 | 5 | 19 | 1,191,145 |
| Cambrai. . . . . | 558,198 | 11 | 25 | 558,184 |
| Avesnes. . . . . | 621,657 | 21 | 10 | 621,668 |
| Douai . . . . . | 445,645 | 16 | 8 | 445,653 |
| Valenciennes. . . . . | 597,675 | 69 | 25 | 597,719 |
| Total. . . . . | 4,284,514 | 154 | 120 | 4,284,548 |

Cette somme de 4,284,548 fr. est conforme au contingent assigné par la loi nouvelle.

Ci-joint le cadre du tableau de répartement qui devra être arrêté et signé par le Conseil général.

Le Conseil se bornera à y inscrire en principal et en francs les contingents qu'il aura assignés à chaque arrondissement. Le directeur des contributions y portera ensuite le chiffre des centimes généraux et celui des centimes départementaux tels qu'ils auront été déterminés par les délibérations du Conseil général.

### *Fixation de la taxe personnelle.*

L'article 10 de la loi du 21 avril 1832 porte que le Conseil général, sur la proposition du Préfet, détermine le prix moyen de la journée de travail dans chaque commune, sans pouvoir le fixer au-dessous de 50 cent. ni au-dessus de 1 fr. 50 cent.

Ce prix moyen doit servir de base à l'établissement de la contribution personnelle, qui se compose de trois journées de travail.

Le rapport ci-joint de M. le directeur des contributions directes a pour objet de proposer la fixation du prix moyen pour 1852, en maintenant les proportions qui ont été constamment admises depuis 1832. Je partage d'autant plus volontiers l'avis du directeur, que les bases dont il s'agit ont reçu la sanction du temps et n'ont donné lieu à aucune espèce de réclamation.

En voici le détail par classe de communes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1.re classe. | Lille. . . . . | 1 | 30 |
| 2.e — | Dunkerque, Douai, Cambrai et Valenciennes. . . . . | 1 | » |
| 3.e — | Roubaix, Tourcoing. . . . . | » | 80 |
| 4.e — | Bergues, Gravelines, Bailleul, Hazebrouck, Estaires, Merville, Armentières, Comines, Wazemmes, Le Câteau, Avesnes, Maubeuge, Saint-Amand et Condé. . . . . | » | 70 |
| 5.e — | Toutes les autres communes.. . . . . | » | 50 |

### *Arrondissement de Dunkerque. — Contribution mobilière.*

Le Conseil général a, dans sa dernière session, écarté une réclamation formée par le Conseil d'arrondissement de Dunkerque, dans le but d'obtenir un dégrèvement sur le contingent assigné à cet arrondissement dans la répartition de la contribution mobilière.

Cette réclamation a été reconnue non fondée parce que le Conseil d'arrondissement prétendait à tort faire appliquer à la répartition mobilière les bases servant à la répartition de la contribution foncière.

Aujourd'hui ce Conseil revient à la charge. Je mets sa délibération sous les yeux du Conseil général, avec un rapport détaillé de M. le directeur des contributions directes, aux conclusions duquel je me réfère.

### *Nouvelle évaluation des revenus territoriaux.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général une circulaire de M. le Ministre des finances, en date du 2 juin dernier, concernant l'exécution du travail prescrit par l'article 2 de la loi du 7 août 1850, pour une nouvelle évaluation des revenus territoriaux.

Des instructions précises ont été données aux agents des contributions directes pour la préparation du travail dont il s'agit. Il sera, après son achèvement, soumis à l'examen et à la vérification d'une commission départementale, composée, sous ma présidence, de deux membres du Conseil général, du directeur des contributions directes et de l'enregistrement, et de l'inspecteur ou d'un contrôleur secrétaire avec voix consultative. La commission appellera pour chaque canton un notaire et un ou deux propriétaires chargés de lui fournir les éclaircissements dont elle aura besoin.

Il est bien entendu d'ailleurs que, quel que soit le résultat de l'opération, l'intention formelle du gouvernement et du pouvoir législatif est de ne modifier la répartition de l'impôt foncier entre les départements que par voie de dégrèvement, de sorte qu'aucun département ne peut craindre que la nouvelle évaluation des revenus territoriaux ait pour conséquence une augmentation de son contingent actuel.

## *Fonds de non valeurs et de réimposition pour les exercices* 1849 *et* 1850.

Le rapport ci-joint de M. le Directeur des Contributions directes contient le compte définitif de l'emploi des fonds de non valeurs de l'exercice 1849.

Ce compte offre les résultats suivants :

1.° Les remises et modérations accordées sur les *contributions foncière, personnelle et mobilière*, se sont élevées au chiffre de 49,791 fr. 26 cent.

Laquelle somme a été imputée comme il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Tiers de centime à la disposition du Préfet. . . . . | 17,577 f. | 68 c. |
| Supplément alloué par M. le Ministre des Finances. . . . . | 32,213 | 58 |
| Total égal. . . . . | 49,791 | 26 |

2.° Les remises et modérations accordées sur la *contribution des portes et fenêtres* ont atteint la somme de 27,252 fr. 23 cent.

Imputée, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Centime à la disposition du Préfet. . . . . | 10,700 | 26 |
| Supplément alloué par le Ministre. . . . . | 14,318 | 28 |
| Crédit ouvert pour non valeurs extraordinaires . . . . . | 2,233 | 69 |
| Total égal. . . . . | 27,252 | 23 |

3.° Les dégrèvements prononcés sur les *patentes* se sont élevés à la somme de 78,893 fr. 02 c. qui a été prélevée, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Sur les cinq centimes additionnels. . . . . | 61,885 | 07 |
| Sur le fonds de non valeurs extraordinaires. . . . . | 17,007 | 95 |
| Total égal. . . . . | 78,893 | 02 |

4.° Enfin les décharges et réductions prononcées sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, à charge de réimposition dans les rôles suivants se sont élevées à la somme de 17,880 fr. 83 cent.

Un décret du Président de la République, en date du 11 août 1850, ayant fixé au 31 juillet de la seconde année, au lieu du 30 septembre, la clôture des exercices en ce qui concerne l'ordonnancement des dépenses, le compte des fonds de non valeurs de l'exercice 1850 a été définitivement arrêté à ladite époque du 31 juillet.

En voici les résultats :

1.° *Contributions foncière, personnelle et mobilière.* Les remises et modérations se sont élevées au chiffre de 52,574 fr. 32 cent.

Lequel a été imputé comme il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Produit du tiers de centime à la disposition du Préfet. . . . . | 17,655 f. | 15 c. |
| Supplément alloué par M. le Ministre des Finances. . . . . | 34,919 | 17 |
| Total égal. . . . . | 52,574 | 32 |

2.° *Contribution des portes et fenêtres.* Les remises et modérations se sont élevées à la somme de 15,689 fr. 74 cent.

Laquelle a été imputée, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Produit du centime à la disposition du Préfet. . . . . | 10,718 | 93 |
| Allocation supplémentaire faite par le Ministre. . . . . | 4,970 | 81 |
| Total égal. . . . . | 15,689 | 74 |

3.° *Patentes.* Les dégrèvements prononcés se sont élevés à la somme de 42,550 fr. 13 cent. imputée, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Sur les cinq centimes additionnels. . . . . | 37,182 | 02 |
| Sur le principal des rôles. . . . . | 5,368 | 11 |
| Total égal. . . . . | 42,550 | 13 |

4.° *Réimpositions.* Les décharges et réductions prononcées sur les contributions foncière, personnelle et mobilière de 1850, à charge de réimposition dans les rôles de 1851, se sont élevées à la somme de 20,264 fr. 16 c.

L'article 24 de la loi du 10 mai 1838 porte que le Conseil général entend et débat les comptes des fonds de non valeurs, lesquels après avoir été provisoirement arrêtés par lui, sont définitivement réglés par le Gouvernement.

J'ai donc l'honneur de prier le Conseil de prendre sur les comptes que je lui soumets, une délibération qui en approuvera, s'il y a lieu, les détails et les résultats.

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi précitée, des extraits des comptes des fonds de non valeur ont été mis sous les yeux des conseils d'arrondissement. Ils ont donné acte de

ces communications, ainsi que le constatent les délibérations ci-jointes, sans avoir fait d'observations.

## *COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES DE L'EXERCICE* 1850.

L'article 24 de la loi du 10 mai 1838 porte que le Conseil général entend et débat les comptes d'administration qui lui sont présentés par le Préfet, pour les recettes et dépenses effectuées en vertu des budgets du département.

Le Conseil a réglé l'année dernière le compte de l'exercice 1849. Un décret du Président de la République, en date du 25 février 1851, joint au présent rapport, a confirmé ce règlement.

La comptabilité de l'exercice 1850 a été close le 30 juin 1851, en vertu des dispositions de l'ordonnance réglementaire du 4 juin 1843.

Je soumets en conséquence au Conseil général le compte définitif de cet exercice, et je l'accompagne, suivant les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, des doubles de toutes les pièces justificatives restés entre mes mains, ainsi que des registres de comptabilité tenus dans mes bureaux.

Le Conseil général remarquera que, pour couvrir le déficit qu'ont présenté quelques sous-chapitres, M. le Ministre a autorisé le revirement de diverses sommes distraites d'autres sous-chapitres, de sorte que les crédits restés les mêmes pour l'ensemble de la première section, ont été modifiés dans leur division entre les divers services.

Les résultats généraux du compte sont récapitulés dans le tableau ci-après :

| Indication des opérations. | 1.re section. — Dépenses ordinaires. | 2.e section. — Dépenses facultatives. | 3.e section. — Dépenses extraord.res | 4.e section. — Dépenses spéciales. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|
| Recettes effectuées..... | 603,505 61 | 343,032 69 | 8,735 » | 809,325 36 | |
| Dépenses payées..... | 594,666 85 | 331,462 72 | 7,712 53 | 755,315 81 | |
| Reliquats inscrits au budget de report..... | 8,838 76 | 11,569 97 | 1,022 47 | 54,009 55 | |
| Réduction 1.o pour mandats restant à payer..... | 815 08 | 1,314 04 | » » | 81 09 | |
| 2.o Pour crédits restant à employer..... | 1,589 02 | 10,254 66 | 462 68 | 45,388 32 | |
| Restes libres reportés en recette au budget de 1852. | 6,434 66 | 1 27 | 559 79 | 8,540 14 | |

Je prie le Conseil général de vouloir bien donner sa sanction à ces résultats par une délibération spéciale.

*Compte d'administration rendu par le Préfet du Nord pour les dépenses et les recettes départementales de l'exercice* **1850.**

| N.os des sous-ch. du budg. 1 | INDICATION DES DÉPENSES. 2 | MONTANT des dépenses. 3 | MONTANT des crédits alloués au budget primitif. 4 | MODIFICATIONS faites par décisions minist.les en plus 5 | MODIFICATIONS faites par décisions minist.les en moins. 6 | MONTANT des crédits définitifs. 7 | DIFFÉRENCE entre les dépenses et les crédits. en plus. 8 | DIFFÉRENCE entre les dépenses et les crédits. en moins. 9 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **1.re SECTION. — Dépenses ordinaires.** | | | | | | | |
| 1 | Travaux ordinaires de bâtiment..... | 33,742 99 | 32,298 49 | 3,139 92 | » » | 35,438 41 | » » | 1,695 42 |
| 2 | Contributions..... | 303 12 | 310 » | » » | » » | 310 » | » » | 6 88 |
| 3 | Loyers des hôtels de sous préfectures..... | 6,000 » | 6,000 » | » » | » » | 6,000 » | » » | » » |
| 4 | Mobilier de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures..... | 2,934 12 | 2,940 » | 297 63 | » » | 3,237 63 | » » | 303 51 |
| 5 | Casern.t de la gendarm. | 18,264 08 | 18,215 » | 49 08 | » » | 18,264 08 | » » | » » |
| 6 | Prisons départementales | 208,078 81 | 209,719 » | » » | 1,640 59 | 208,078 41 | » 40 | » » |
| 7 | Cour et tribunaux..... | 31,921 63 | 32,505 23 | » » | 350 » | 32,155 23 | » » | 233 60 |
| 8 | Corps-de-garde de la préfecture..... | 429 73 | 500 » | » » | » » | 500 » | » » | 70 27 |
| 9 | Entretien des routes départementales..... | 124,891 30 | 125,161 47 | 850 » | » » | 126,011 47 | » » | 1,120 17 |
| 10 | Enfants trouvés et abandonnés..... | 39,120 » | 47,120 » | » » | 8,000 » | 39,120 » | » » | » » |
| 11 | Aliénés..... | 111,416 46 | 104,000 » | 7,416 46 | » » | 111,416 46 | » » | » » |
| 12 | Impression du budget et comptes départem.t | 2,210 80 | 600 » | 1,610 80 | » » | 2,210 80 | » » | » » |
| 13 | Archives départem.tes | 7,634 55 | 7,500 » | 134 55 | » » | 7,634 55 | » » | » » |
| 14 | Frais de translation, de route, etc ..... | 6,072 24 | 6,322 51 | 1,317 18 | » » | 7,639 69 | » » | 1,567 45 |
| 15 | Dettes départementales. | 2,462 10 | 1,969 95 | 1,096 97 | » » | 3,066 92 | » » | 604 82 |
| | Totaux..... | 595,481 93 | 595,161 65 | 15,912 59 | 9,990 59 | 601,083 65 | » 40 | 5,602 12 |
| | **2.e SECTION. — Dépenses facultatives.** | | | | | | | |
| 16 | Edifices départementaux | 10,985 24 | 93,368 27 | » » | 72,928 70 | 20,439 57 | » » | 9,454 33 |
| 17 | Routes départementales. | 198,623 44 | 125,297 19 | 104,203 95 | » » | 229,501 14 | » » | 30,877 70 |
| 18 | Subventions aux communes..... | 10,576 » | 8,500 » | 3,276 » | » » | 11,776 » | » » | 1,200 » |
| 19 | Encouragements divers. | 70,115 49 | 71,407 90 | 2,687 50 | » » | 74,095 40 | » » | 3,979 91 |
| 20 | Cultes ..... | 14,573 33 | 14,600 » | » » | » » | 14,600 » | » » | 26 67 |
| 21 | Mendicité. ..... | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| 22 | Dépenses diverses..... | 23,401 42 | 24,425 96 | 665 10 | » » | 25,091 06 | » » | 1,689 64 |
| 23 | Dettes départementales extraordinaires ..... | 4,501 84 | 4,607 07 | 135 76 | » » | 4,742 83 | » » | 240 99 |
| | Totaux..... | 332,776 76 | 342,206 39 | 110,968 31 | 72,928 70 | 380,246 » | » » | 47,469 24 |

| Nos des sous-ch. du budg. 1 | INDICATION DES DÉPENSES. 2 | MONTANT des dépenses. 3 | MONTANT des crédits alloués au budget primitif. 4 | MODIFICATIONS faites par décision minist.lle en plus. 5 | MODIFICATIONS faites par décision minist.lle en moins. 6 | MONTANT des crédits définitifs. 7 | DIFFÉRENCE entre les dépenees et les crédits. en plus. 8 | DIFFÉRENCE entre les dépenees et les crédits. en moins. 9 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **3.e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.** | | | | | | | |
| 24 | Lois des 28 juin 183 et 3 juillet 1846. ... | 7,712 53 | 1,455 30 | 6,719 91 | » » | 8,175 21 | » » | 462 68 |
| 25 | Emploi des fonds d'emprunt..... | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | TOTAUX..... | 7,712 53 | 1,455 30 | 6,719 91 | » » | 8,175 21 | » » | 462 68 |
| | **4.e SECTION. — DÉPENSES SPÉCIALES.** | | | | | | | |
| 26 | Centimes spéciaux pour les chemins vicinaux. | 474,807 88 | 397,507 71 | 122,688 49 | » » | 520,196 20 | » » | 45,388 32 |
| 27 | Contingents et souscriptions pour les chemins vicinaux..... | 280,589 02 | 280,000 » | 589 02 | » » | 280,589 02 | » » | » » |
| | TOTAUX..... | 755,396 90 | 677,507 71 | 123,277 51 | » » | 800,785 22 | » » | 45,388 32 |
| | **RÉCAPITULATION.** | | | | | | | |
| | 1.re Section. — Dépenses ordinaires..... | 595,481 93 | 595,161 65 | 15,912 59 | 9,990 59 | 601,083 65 | » 40 | 5,602 12 |
| | 2.e Section. — Dépenses facultatives ..... | 332,776 76 | 342,206 39 | 110,968 31 | 72,928 70 | 380,246 » | » » | 47,469 24 |
| | 3.e Section. — Dépenses extraordinaires ..... | 7,712 53 | 1,455 30 | 6,719 91 | » » | 8,175 21 | » » | 462 68 |
| | 4.e Section. — Dépenses spéciales. ..... | 755,396 90 | 677,507 71 | 123,277 51 | » » | 800,785 22 | » » | 45,388 32 |
| | TOTAUX ..... | 1,691,368 12 | 1,616,331 05 | 256,878 32 | 82,919 29 | 1,790,290 08 | » 40 | 98,922 36 |

**RÉCAPITULATION DES RECETTES.**

| | |
|---|---|
| Centimes ordinaires et fonds commun..... | 603,505 61 |
| Centimes facultatifs..... | 343,032 69 |
| Centimes extraordinaires..... | 8,735 » |
| Centimes et fonds spéciaux..... | 809,325 36 |
| TOTAL..... | 1,764,598 66 |
| REPORT DES DÉPENSES..... | 1,691,368 12 |
| EXCÉDANT DES RECETTES..... | 73,230 54 |

Cette somme de 73,230 fr. 54 cent., augmentée de celle de 2,210 fr. 21 cent., montant des mandats non acquittés et des dépenses non payées à l'époque de la clôture de l'exercice, a été reproduite au budget de report de 1850 sur 1851, pour un total de. . . . . 75,440 75

On a inscrit dans le même budget :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1.° Les mandats restant à payer. . . . . | 2,210 | 21 | } | 59,904 89 |
| 2.° Les dépenses allouées au budget primitif et restant à exécuter. . . . . | 57,694 | 68 | } | |

Il en résulte un reliquat disponible montant à. . . . . 15,535 86

qui se subdivise ainsi qu'il suit entre les diverses sections du budget :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Centimes ordinaires. . . . . | 6,434 | 66 |
| 2.° Centimes facultatifs. . . . . | 1 | 27 |
| 3.° Centimes extraordinaires. . . . . | 559 | 79 |
| 4.° Produits spéciaux. . . . . | 8,540 | 14 |
| TOTAL ÉGAL. . . . . | 15,535 | 86 |

Ces sommes sont portées en première recette dans chacune des sections du projet de budget de 1852.

## BUDGET DE 1852.

Le budget départemental de 1852, préparé conformément aux dispositions de la loi du 10 mai 1838, se divise, comme les précédents, en six sections dont voici la nomenclature :

La première section, intitulée des dépenses ordinaires, comprend tous les articles que rappelle sous cette dénomination l'article 12 de la loi. Ils sont imputables sur le produit des 10 centimes $\frac{4}{10}$ affectés aux services départementaux par la loi des finances et sur la portion du fonds commun accordée au département.

La 2.e section, dite des dépenses facultatives, comprend celles qui sont imputables sur les centimes que le Conseil général peut voter jusqu'au nombre de 7 $\frac{6}{10}$ pour les dépenses d'utilité départementale.

La 3.e section, portant le titre de dépenses extraordinaires, réunit toutes celles pour lesquelles des impositions additionnelles ont été votées et des emprunts autorisés par des lois spéciales.

Enfin la 4.e section, dite des dépenses des chemins vicinaux, a pour objet celles imputées sur les centimes votés pour les travaux des chemins vicinaux et sur les cotisations des communes et des particuliers, pour la même destination.

Les 5.e et 6.e sections présentent les résultats des budgets de l'instruction primaire et du cadastre, qui sont étrangers au ministère de l'intérieur.

Les recettes de toute nature portées au projet de budget départemental de 1852 sont les suivantes :

## PREMIÈRE SECTION.

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Fonds libres formant le reliquat du compte de 1850 . . . . . | 6,434 | 66 |
| 2.° Produits des 10 centimes $\frac{4}{10}$ accordés par la loi du 8 août. . . . . | 552,244 | » |
| 3.° Allocation sur le fonds commun, réglée par décret du 9 août . . . . . | 45,000 | » |

### *Produits éventuels ordinaires.*

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Produit d'expédition d'actes de la préfecture ou d'anciennes pièces déposées aux archives. . . . . | 100 | » |
| 2.° Vente d'herbes sur la route départementale N.° 7. . . . . | 257 | » |
| 3.° Remboursement d'avances faites par le département pour les condamnés à la charge de l'État . . . . . | 8,000 | » |
| 4.° Excédant du produit du travail dans les prisons . . . . . | 6,000 | » |
| 5.° Produit d'une vente de mobilier dans les prisons . . . . . | 1,470 | » |
| Total des recettes . . . . . | 619,505 | 66 |

## DEUXIÈME SECTION

| | | |
|---|---|---|
| Reliquat disponible du compte de 1850. . . . . | 1 | 27 |
| 2.° Produit de six centimes facultatifs sur les contributions foncière, personnelle et mobilière. . . . . | 318,602 | » |

### *Produits éventuels.*

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Redevance pour droit de passage sur le terrain départemental de la pyramide de Denain . . . . . | 1 | » |
| 2.° Subvention des communes pour les travaux extraordinaires des routes départementales, y compris l'arriéré de 1844, 1845 et 1846. . . . . | 82,747 | » |
| 3.° Excédant des droits de réception des pharmaciens et officiers de santé par le jury de médecine. . . . . | 1,341 | » |
| 4.° Produit des rétributions payées par les pharmaciens et droguistes pour la visite de leurs établissements. . . . . | 12,244 | » |
| 5.° Remboursement d'un emprunt fait en 1849 sur les fonds de l'instruction primaire . . . . . | 38,181 | 21 |
| 6.° Remboursement par le directeur de la ferme école. . . . . | 7,000 | » |
| Total. . . . . | 460,117 | 48 |

## TROISIÈME SECTION.

| | | |
|---|---|---|
| Reliquat disponible du compte de 1850. . . . . | 559 | 79 |

## QUATRIÈME SECTION.

| | |
|---|---|
| 1.° Reliquat disponible du compte de 1850. . . . . | 8,540 14 |
| 2.° Produit des cinq centimes spéciaux affectés aux dépenses des chemins vicinaux . . . . . | 397,974 35 |
| 3.° Contingents communaux et souscriptions particulières pour les chemins vicinaux (par approbation). . . . . | 280,000 » |
| Total des recettes de la 4.e section. . . . . | 686,514 49 |

### RÉCAPITULATION.

| | |
|---|---|
| 1.re section . . . . . | 619,505 66 |
| 2.e id . . . . . | 460,117 48 |
| 3.e id. . . . . | 559 79 |
| 4.e id. . . . . | 686,514 49 |
| Total général. . . . . | 1,766,697 42 |

Mes propositions pour l'emploi de ces diverses ressources sont détaillées par sous-chapitre et par article dans le cadre de budget que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil général. Plusieurs de ces propositions ont pour objet des dépenses fixes et obligatoires qui n'ont pas besoin d'explications. Les autres sont motivées et développées dans des rapports spéciaux.

Les recettes et dépenses relatives à l'instruction primaire et au cadastre sont détaillées, comme par le passé, dans deux budgets spéciaux qui sont soumis au Conseil général avec des rapports particuliers.

SOUS-CHAPITRE 1.er.

### *Préfecture. — Remplacement des drapeaux.*

Il résulte du rapport ci-joint de M. l'architecte du département qu'un crédit de 184 fr. est nécessaire pour subvenir aux frais de remplacement des drapeaux placés à la principale entrée de l'hôtel de la préfecture, en y comprenant les dépenses faites pour le même objet en 1850 et 1851, et qui n'ont pas été acquittées à défaut d'allocation.

Je prie le Conseil général d'accorder ce crédit au sous-chapitre 1.er du budget départemental de 1852.

### *Hôtel de la préfecture. — Grosses réparations.*

J'ai l'honneur de déposer entre les mains du Conseil général un rapport par lequel M. l'architecte du département signale l'état de défectuosité et de décomposition des toitures de l'hôtel de la préfecture, et la nécessité d'en opérer le renouvellement par parties successives.

Les pluies abondantes tombées au commencement de l'été ont pénétré jusques dans les appartements, et il importe de prévenir le retour d'un accident susceptible d'occasionner de graves détériorations au bâtiment et au mobilier.

La partie la plus dégradée des toitures est celle du corps de bâtiment situé entre la cour d'honneur et le jardin. La dépense à faire pour en opérer le renouvellement étant évaluée à 4,375 fr., je propose au Conseil général d'allouer à cet effet un crédit de 2,000 fr. au budget de 1852, 1.re section, sous-chapitre I.er

Le complément de cette réparation essentielle pourrait être reporté au budget de 1853. On parera à ce qu'il y a de plus urgent et le travail qui s'opérera permettra de reconnaître l'état réel des toitures.

M. l'architecte du département expose la nécessité de repeindre les boiseries, les murs et les plafonds de la grande galerie de l'hôtel de la préfecture.

Les peintures actuelles sont anciennes et n'ont reçu aucune réparation depuis nombre d'années; le Conseil peut juger par lui-même de leur état de détérioration et de la nécessité de leur renouvellement.

Ces réparations et améliorations donneront lieu à une dépense de 1,800 fr., dont je prie le Conseil de voter l'allocation.

Les lieux d'aisances du corps-de-garde de la préfecture sont situés dans la cour des cuisines de l'hôtel, ce qui rend cette cour banale même pendant la nuit. Le Conseil comprendra qu'il importe de faire cesser un aussi grave inconvénient; or, il est facile d'y parvenir en établissant de nouvelles latrines dans un petit bâtiment sans destination attenant au vestibule du poste : cet emplacement recevrait en outre une pompe pour fournir l'eau nécessaire au service de propreté du corps-de-garde. M. l'architecte du département évalue la dépense à faire pour cet objet à une somme de 960 fr. qui me paraît devoir être allouée.

Ainsi, les crédits à inscrire au sous-chapitre I.er pour grosses réparations à l'hôtel de la préfecture se résument de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Toitures. . . . . | 2,000 fr. |
| Galerie. . . . . | 1,800 |
| Corps-de-garde. . . . . | 960 |
| Total. . . . . | 4,760 |

*Archives départementales. — Travaux.*

J'ai l'honneur de déposer entre les mains du Conseil général un devis rédigé par M. l'architecte Marteau, et montant à la somme de 1,000 fr., des travaux à exécuter, en 1852, dans le bâtiment des archives départementales.

Ces travaux ont pour objet :

1.° D'établir une main courante dans le grand escalier de l'établissement, afin de faciliter la montée et la descente dangereuses actuellement à défaut d'appui;

2.° De placer une porte près du grenier; pour arrêter les courants d'air existant dans cet escalier, et qui en rendent le passage incommode et malsain;

3.° De garnir le soubassement extérieur du bâtiment d'un appareil destiné à empêcher d'y déposer des immondices.

La nécessité des deux premiers articles me paraît suffisamment justifiée, mais il n'en est pas de même du troisième, qui n'a pour objet qu'une amélioration de simple utilité; cette amélioration pourrait même ne pas remplir le but que l'on chercherait à atteindre. Je pense qu'il n'y a pas lieu d'admettre la dépense de l'appareil dont il s'agit; en conséquence, je réduis le montant du projet à.. . . . . 565 »

M. l'architecte Marteau a rédigé un autre devis de la dépense évaluée à 1,600 fr., à faire pour la construction de six casiers, destinés à compléter l'appropriation d'une salle du troisième étage du bâtiment.

Ces casiers sont nécessaires pour opérer le classement d'une grande quantité de dossiers empilés sans ordre au rez-de-chaussée, où ils se détériorent.

Le Conseil général a alloué en 1849 un crédit de 1,728 fr. pour une construction du même genre, au premier étage de l'établissement. Les nouveaux casiers demandés ayant le même caractère d'utilité que les précédents, me paraissent devoir être accordés.. . . . . 1,600 »

Je prie l'assemblée de vouloir bien inscrire au sous-chapitre I.er du budget, un crédit de. . . . . 2,165 »

pour le paiement de ces dépenses.

## *Bâtiments des tribunaux. — Réparations.*

Les travaux à faire en 1852, pour la réparation des bâtiments affectés au service des tribunaux, sont évalués comme suit par MM. les architectes du département :

Lille. — Réparations à la façade postérieure et aux cheminées du palais, 868 fr.

Les ornements en fonte du fronton de la façade se sont en partie détachés et sont tombés sur la voie publique. On a enlevé les autres pièces de fonte, afin de prévenir les accidents auxquels leur chute aurait pu donner lieu. Or, il convient pour conserver au monument son caractère, de replacer ces ornements en les attachant d'une manière solide; il en résultera une dépense de. . . . . 268 »

D'un autre côté, il a été reconnu que les cheminées qui passent dans les greniers de l'édifice présentent de fortes lézardes qu'il importe de fermer pour faire cesser tout risque d'incendie. Les travaux à faire dans ce but sont évalués à. . . . . 600 »

Ces deux articles de dépense me paraissent complétement justifiés. . . . . 868 »

Avesnes. — Renouvellement des tuyaux de l'un des calorifères de la salle d'audience. — Les tuyaux actuels sont hors de service; leur remplacement coûtera avec d'autres menues réparations au bâtiment. . . . . 300 »

Douai. — Réparations diverses, toutes très-utiles et qui ne paraissent devoir être l'objet d'aucune discussion. . . . . 700 »

*A reporter*. . . . . 1,868 »

| | | |
|---|---|---|
| *Report*. . . . . | 1,868 | » |

Les dépenses à inscrire au sous-chapitre 1.er du budget pour la réparation et l'amélioration des bâtiments affectés au service des tribunaux s'élèvent ensemble à la somme de. . . . . 1,868 »

SOUS-CHAPITRES I.er ET VII.

## *Loyer du tribunal civil de Dunkerque.*

Le Conseil général a été saisi, dans sa session dernière, d'une demande formée par le Conseil municipal de Dunkerque, dans le but de faire porter à la somme de 2,000 fr. le loyer, de 1,200 fr. payé par le département, pour les locaux occupés par le tribunal civil.

Le Conseil général a décidé qu'avant toute résolution, il serait procédé à une expertise contradictoire de la valeur locative des bâtiments dont il s'agit.

Cette opération a eu lieu. L'expert de la ville a estimé le loyer à 2,000 fr., l'expert du département l'a évalué à 1,700 fr. seulement. M. le sous-préfet a, de son côté, jugé le premier chiffre exagéré, et a pensé que le loyer pouvait être équitablement fixé à 1,800 fr., pourvu que la ville fît exécuter diverses réparations comprises pour une dépense de 607 fr. dans un devis produit.

Le Conseil municipal a, dans une délibération du 16 avril dernier, accepté le chiffre de 1,800 fr., mais en refusant de se charger des réparations qu'il a considérées comme étant purement locatives.

J'ai fait offrir alors un loyer de 1,700 fr., la dépense de 607 fr. restant au compte du département.

Le Conseil municipal a encore accepté, mais sous la condition que le département supportera pendant la durée du bail toutes les réparations de quelque nature qu'elles soient.

Cette condition est dure, elle déroge aux clauses des baux ordinaires, et pourrait entraîner le département dans des dépenses considérables.

J'estime qu'il n'y a pas lieu d'y souscrire, et qu'il convient de passer avec la ville de Dunkerque un bail de neuf ans, commençant le 1.er janvier 1852, pour le prix de 1,700 fr., et moyennant par le département 1.° de pourvoir aux réparations actuellement reconnues nécessaires et évaluées 607 fr.; 2.° de prendre à sa charge pour l'avenir les réparations locatives seulement.

Je propose en conséquence l'allocation au sous-chapitre 1.er du budget départemental de 1852, d'un crédit de 607 fr., pour le paiement des réparations à exécuter au local du tribunal civil de Dunkerque.

Je comprends en outre le loyer de ce local pour une somme de 1,700 fr. dans le crédit affecté aux loyers des tribunaux, sous-chapitre VII, article 2.

Je mets le dossier de cette affaire sous les yeux du Conseil général.

## *Maisons d'arrêt. — Réparations.*

Les architectes du département m'ont adressé leurs propositions sur les travaux de réparation et d'amélioration à effectuer, en 1852, dans les bâtiments des maisons d'arrêt. J'ai l'honneur de soumettre ces propositions au Conseil général, en lui faisant connaître mon opinion sur chacune d'elles.

DUNKERQUE.

M. Develle propose de construire un nouveau cabinet d'aisances dans le préau des condamnés adultes, en remplacement du cabinet actuel, qu'il est nécessaire de supprimer en raison de son insalubrité. Le Conseil d'arrondissement demande également l'exécution de ce travail, qui me paraît, en effet, indispensable. La dépense en est évaluée à 500 fr. Mais M. l'inspecteur des prisons départementales, qui a visité les lieux, pense qu'elle peut être réduite à. . . . 444 »

M. l'architecte a présenté, en outre, un devis montant à 6,720 fr., pour l'exécution de diverses appropriations et la construction d'un nouveau quartier destiné aux jeunes garçons détenus par voie de correction paternelle et aux individus mis au secret. M. l'inspecteur est d'avis qu'il n'y a lieu d'admettre que les dispositions du projet qui concernent l'établissement de deux cellules pour les jeunes filles et l'amélioration de l'infirmerie des hommes et de l'infirmerie des femmes, objets dont la dépense peut être évaluée à. . . . . 1,000 »

Un crédit de 2,200 fr. est aussi à allouer sur les fonds de 1852, pour solder les travaux d'exhaussement du mur de ronde de la même prison, travaux estimés 4,400 fr., et sur lesquels un crédit à valoir de 2,200 fr. a été ouvert au budget de 1851. . . . . 2,200 »

Total. . . . . 3,644 »

LILLE.

Une dépense de 1,900 fr. a été autorisée pour le relevé à bout du pavage des cours des préaux et des chemins de ronde. Deux crédits à valoir ont été accordés pour cette dépense, l'un de 700 fr. en 1850, et un autre de 600 fr. en 1851. Il reste à allouer pour solde. . . . . 600 »

M. l'architecte Marteau propose, en outre, pour la maison d'arrêt de Lille, qui laisse grandement à désirer dans plusieurs de ses parties, des réparations et améliorations diverses dont le détail suit :

Forages pour la pompe de la cour des cuisines et pour celle du préau des enfants. . . . . 1,000 »

Agrandissement de l'infirmerie des hommes, aujourd'hui incommode et insuffisante. . . . . 440 »

Appropriations diverses telles que toiture au guichet de la prison des femmes, loqueteaux aux fenêtres, nouvelle disposition des becs de gaz, etc., etc. . . . 1,850 »

J'ai visité la prison et me suis assuré par moi-même de la necessité de ces différents travaux, dont l'exécution est instamment réclamée par le comité d'hygiène publique, l'inspecteur des prisons et la commission de surveillance de l'établissement.

Total. . . . . 3,890 »

AVESNES.

Un crédit de 150 fr. est demandé pour la réparation de l'atelier des condamnés, un autre de 260 fr. pour la construction d'un lit de camp dans le cachot des hommes, et un troisième de 100 fr. pour l'établissement d'une grille en fer à l'entrée de ce cachot et la démolition d'un mur

inutile dans le couloir des femmes. Ces propositions ne me paraissent donner lieu à aucune objection. Ces trois articles de travaux s'élèvent ensemble à. . . . . 510 »

DOUAI.

M. l'architecte Malet signale la nécessité d'exécuter divers travaux dans la maison de justice pour remaniement de pavés, substitution de châssis et couvertures en fonte aux regards en pierres des fosses d'aisances, réparations aux toitures, etc. La dépense de ces travaux est évaluée à 750 fr. Mais plusieurs articles m'ont paru devoir être écartés et d'autres rentrent dans le service d'entretien ; je ne porte ici que ce qui concerne les pierres mobiles des fosses d'aisances et les plafonnages à faire dans la salle des avocats, objets qui s'élèvent ensemble à 136 fr.

Je propose, en conséquence, d'inscrire les crédits suivants au sous-chapitre I.er du budget :

| | | |
|---|---|---|
| Maison d'arrêt de Dunkerque. . . . . | 3,644 | » |
| ———— de Lille . . . . . | 3;890 | » |
| ———— d'Avesnes. . . . . | 510 | » |
| ———— de Douai. . . . . | 136 | » |
| Total. . . . . | 8,180 | » |

*Maison d'arrêt d'Avesnes. — Acquisition d'un hangar.*

MM. Duflos et Paquin, entrepreneurs des services des prisons ont été autorisés, en 1844, à faire construire, à leurs frais, un atelier de marbrerie dans le préau des condamnés de la maison d'arrêt d'Avesnes.

Par suite de la suspension des travaux dans cette prison, MM. Duflos et Paquin demandent que le département fasse la reprise de cet atelier, qui sert aujourd'hui de chauffoir.

L'expertise qui a été faite du bâtiment en porte la valeur à 250 fr. Cette somme, me paraissant parfaitement en rapport avec l'utilité réelle de l'atelier dont il s'agit, je propose au Conseil général d'en faire l'acquisition, et d'allouer à cet effet le crédit nécessaire au budget de 1852.

*Casernes de gendarmerie — Réparations.*

Divers travaux sont proposés par MM. les architectes du département, pour la réparation des casernes de gendarmerie, pendant l'année 1852. J'indique ci-après le détail de ceux qui me paraissent devoir être autorisés :

*Caserne de Gravelines.* — Établissement d'une sellerie. Le harnachement des chevaux est aujourd'hui déposé dans le logement du brigadier, ce qui est à la fois incommode et nuisible au bien du service. La dépense de cette amélioration est évaluée à. . . . . 650 »

*Caserne d'Hazebrouck.* — Réparations diverses, 113 fr. 60 c. Le devis s'élève en totalité à 663 fr. 58 c., mais j'en écarte ce qui concerne le salon de l'officier, la dépense proposée pour cet objet n'ayant aucun caractère d'urgence, et ne paraissant pas d'ailleurs devoir être à la charge du département. . . . . 113 »

*Caserne de Lille.* — Reconstruction du trottoir le long de la façade du côté de la rue de Thionville. Ce trottoir est entièrement détérioré et on ne peut se dispenser de le refaire à neuf. Cet article de dépense est évalué à . . . . . 555 »

Réparation du fil d'eau de l'écurie. . . . . 237 »

Complément des jalousies dont l'établissement en avant des croisées des bureaux au premier étage a été autorisé l'année dernière. . . . . 180 »

Total. . . . . 972 »

Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'admettre les autres propositions que M. l'architecte a comprises dans ses devis, pour l'établissement d'un appareil destiné à empêcher les passants d'uriner contre les murs du bâtiment, pour l'établissement d'un calorifère, l'appropriation d'une remise en buanderie, etc.

*Caserne d'Orchies.* — Modification de la disposition actuelle du trou au fumier. 180 »

Les autres articles du projet rédigé par M. l'architecte Malet, appartiennent au service de l'entretien ordinaire, et ne sont pas susceptibles de trouver place ici.

En résumé, les crédits à allouer au sous-chapitre 1.er du budget de 1852 pour la réparation des casernes de gendarmerie, sont ceux ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Gravelines. . . . . | 650 | » |
| Hazebrouck. . . . . | 113 | » |
| Lille. . . . . | 972 | » |
| Orchies. . . . . | 180 | » |
| Total. . . . . | 1,915 | » |

## *Hôtel de la préfecture. — Entretien des bâtiments.*

Les nombreux travaux de réparation et d'entretien qu'exigent, chaque année, les bâtiments de l'hôtel de la préfecture, nécessitent l'emploi ordinaire de 3,000 francs.

Cette somme me paraît entièrement nécessaire pour le service de 1852, et je prie le Conseil général de vouloir bien inscrire un crédit de même importance au sous-chapitre 1.er du budget de cet exercice.

## *Archives départementales. — Entretien*

Depuis plusieurs années, un crédit de 650 francs est alloué pour l'entretien des bâtiments et du mobilier des archives départementales.

Cette somme me paraissant rigoureusement nécessaire, je propose au Conseil général d'ordonner l'inscription d'un crédit de même importance au sous-chapitre 1.er du budget de 1852.

### *Hôtels de sous-préfectures.*

Les hôtels de sous-préfecture de Douai, Avesnes et Cambrai appartiennent au département, qui doit, par suite, supporter les charges de leur entretien.

Les crédits ci-après sont demandés à cet effet pour **1852** :

| | | |
|---|---|---|
| Douai. — Réparations diverses. . . . . | 480 | » |
| Avesnes. — Entretien ordinaire. . . . . | 500 | » |
| Cambrai. — Couverture en zinc du bâtiment des remises, peintures, etc. . . . | 900 | » |

Ces demandes, que j'ai examinées, m'ont paru répondre à des besoins réels. Je propose en conséquence au Conseil général d'inscrire le montant des dépenses précitées au sous-chapitre I.er du budget.

### *Tribunaux. — Entretien des bâtiments.*

Un crédit de **2,500** fr. est affecté depuis plusieurs années à l'entretien des bâtiments des tribunaux.

Je prie en conséquence le Conseil général de vouloir bien ouvrir un crédit de cette somme au budget de **1852**, **1**.re section, sous-chapitre I.er

### *Maisons d'arrêt. — Entretien des bâtiments.*

Sur la proposition de mon prédécesseur, le Conseil général a élevé à **3,200** fr. pour **1851** le crédit affecté à l'entretien des bâtiments des maisons d'arrêt.

Une pareille somme étant nécessaire au service de l'exercice **1852**, je prie le Conseil général de vouloir bien inscrire le montant au sous-chapitre I.er du budget.

### *Casernes de gendarmerie. — Entretien.*

Les bâtiments des casernes de gendarmerie appartenant au département exigent chaque année des menues dépenses d'entretien.

Un crédit de **2,000** fr. est ordinairement affecté à ces dépenses. Mais j'ai remarqué que **MM.** les architectes comprennent souvent dans les devis qu'ils présentent pour les travaux de grosses réparations, des articles qui se rattachent à l'entretien simple et sont de trop peu d'importance pour occuper l'attention du Conseil général. J'ai écarté beaucoup d'articles de ce genre des projets relatifs aux travaux de **1852** ; il sera néanmoins nécessaire d'y pourvoir, et pour me mettre en mesure de le faire, je prie le Conseil général de porter à **2,500** fr. le crédit collectif à inscrire au sous-chapitre I.er du budget pour l'entretien ordinaire des casernes de gendarmerie.

### *Traitement des architectes.*

J'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'allouer au sous-chapitre 1.er du budget de 1852, un crédit de 5,000 fr. pour le traitement fixe des architectes du département, réglé à cette somme par décision ministérielle du 19 juin 1833.

### *Traitement du concierge de la préfecture.*

Conformément à la décision prise par le Conseil général dans sa session de 1849, je propose l'allocation, au sous-chapitre 1.er du budget départemental de 1852, d'un crédit de 800 francs pour le traitement du concierge de la préfecture.

SOUS-CHAPITRE II.

### *Contributions des propriétés départementales.*

Aux termes de la loi du 20 février 1849, l'établissement thermal de Saint-Amand est imposé chaque année à une taxe représentative du droit de transmission entre vifs par décès.

Cette taxe est à la charge du département propriétaire de l'immeuble.

Je propose l'allocation au sous-chapitre 2 du budget départemental de 1852, d'un crédit de 155 fr. applicable au paiement de la taxe de cette année.

SOUS-CHAPITRE III.

### *Loyers des hôtels de sous-préfecture.*

Le propriétaire de la maison occupée par la sous-préfecture de Valenciennes ayant signifié congé pour le premier janvier prochain, il y a lieu de pourvoir à la location provisoire d'un autre hôtel en attendant qu'il ait été pris un parti sur l'installation définitive de la sous-préfecture.

Ainsi qu'il est expliqué dans un rapport spécial, M. le sous-préfet propose de traiter avec M. Blanquet, propriétaire d'une maison convenable qu'il consent à louer au département, pour trois ans, moyennant un loyer de 3,000 fr. Si le Conseil général approuve ce projet, il y aura lieu de porter au budget de 1852 les crédits suivants pour les loyers des sous-préfectures, savoir :

| | |
|---|---|
| Dunkerque. . . . . | 2,400 fr. |
| Hazebrouck. . . . . | 1,200 |
| Valenciennes. . . . . | 3,000 |
| Total. . . . . | 6,600 |

### *Administration académique. — Frais de loyer.*

Le Conseil général a alloué, l'année dernière, un crédit de 500 fr. pour frais de location des locaux occupés par l'administration académique.

La ville de Douai, qui pour conserver le chef-lieu de l'académie, avait pris l'engagement d'as-

surer, aux lieu et place du département, un logement convenable au recteur et le local nécessaire. pour le service de l'administration académique, s'occupe en ce moment des dispositions à prendre pour satisfaire à cette obligation.

En attendant, le Conseil municipal a voté la somme nécessaire pour acquitter la totalité du loyer de la maison occupée par M. le recteur. Le crédit départemental de **1851** restera sans emploi, et je n'ai dès-lors aucune proposition à présenter au Conseil général pour **1852**.

SOUS-CHAPITRE IV.

## *Mobilier du conseil de préfecture.*

L'installation prochaine du conseil de préfecture dans la nouvelle salle qui lui est destinée, rend nécessaire la fourniture de cinq stores et dix petits rideaux pour les cinq croisées de cette salle, et le remplacement de six fauteuils qui sont tout-à-fait hors de service.

Le devis ci-joint, dressé par M. l'architecte du département, évalue la dépense à faire à **416** fr. Je prie le Conseil général d'allouer cette somme au sous-chapitre IV du budget de **1852**.

Je dois faire remarquer au Conseil général, qu'aux termes des instructions, la valeur du mobilier de la préfecture qui comprend le mobilier des bureaux, ainsi que celui des appartements, ne peut être augmenté qu'en vertu d'un décret du Président de la République ; cependant, comme l'allocation que je sollicite est indispensable pour installer le Conseil de préfecture dans le nouveau local qui lui est attribué, et que d'ailleurs je l'ai restreinte au mobilier strictement nécessaire, j'ai lieu de penser qu'il n'y aura pas de difficulté pour l'approuver.

Je suis du reste en mesure pour l'année prochaine de proposer au Conseil la mise à la réforme d'un assez grand nombre de meubles dont la valeur est supérieure à la somme de **416** fr., de sorte que l'on rentrera aussitôt dans les limites de la fixation accordée par l'ordonnance royale du **2** juillet **1843**.

## *Entretien du mobilier de la préfecture.*

Suivant les dispositions de l'ordonnance du **7** août **1841**, le crédit affecté à l'entretien du mobilier de l'hôtel de la préfecture doit être fixé au vingtième de la valeur déterminée pour le mobilier.

Cette valeur étant réglée pour la préfecture du Nord à la somme de **77,000** fr., je propose l'inscription d'un crédit de **3,850** fr. au sous-chapitre IV du budget de **1852**.

Je prie le Conseil général de déléguer deux de ses membres pour assister au recolement de l'inventaire du mobilier qui doit être opéré dans le cours de sa session par un employé supérieur de l'administration des domaines, en exécution de l'ordonnance précitée.

## *Sous-préfecture d'Avesnes. — Mobilier des bureaux.*

L'architecte de l'arrondissement d'Avesnes a constaté la nécessité de remplacer le poële des bureaux de la sous-préfecture d'Avesnes qui est hors de service, et il produit un devis pour la fourniture d'un nouveau poële, montant à la somme de **80** fr.

Je propose l'allocation d'un crédit de 80 fr. au sous-chapitre IV du budget de 1852, et j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de faire vendre le poële réformé.

*Entretien du mobilier des bureaux de sous-préfecture.*

Le crédit affecté aux frais d'entretien du mobilier des bureaux figure au budget de 1852 pour la somme de 350 fr. qui a été allouée en 1851, et qui se divise comme il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Dunkerque | 60 | » |
| Hazebrouck | 60 | » |
| Cambrai | 60 | » |
| Avesnes | 55 | » |
| Douai | 55 | » |
| Valenciennes | 60 | » |
| Total | 350 | » |

SOUS-CHAPITRE V.

*Gendarmerie.*

L'Assemblée législative a voté, dans le budget de 1851, les crédits nécessaires pour la formation de 231 nouvelles brigades de gendarmerie.

Cet accroissement d'effectif, dont le Gouvernement a l'intention de demander continuation en 1852, a permis d'accueillir les vœux que le Conseil général renouvelle depuis plusieurs années. Une décision de M. le Ministre de la Guerre, en date du 20 mars dernier, a concédé au département les six brigades ci-après désignées :

| Arrondissements | Cantons. | Villes ou communes. | BRIGADES à cheval de 6 hommes. | BRIGADES à cheval de 5 hommes. | BRIGADES à pied, de 5 hommes commandées par des maréchaux-des-logis. | BRIGADES à pied, de 5 hommes commandées par des brigadiers. | Total. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lille | Tourcoing | Tourcoing | » | » | 1 | » | 6 |
| Douai | Arleux | Aubigny-au-Bac | » | 1 | » | » | |
| Cambrai | Clary | Clary | » | 1 | » | » | |
| Avesnes | Berlaimont | Berlaimont | » | 1 | » | » | |
| Hazebrouck | Steenvoorde | Steenvoorde | » | » | » | 1 | |
| Dunkerque | Hondschoote | Hondschoote | » | » | » | 1 | |
| | | | » | 3 | 1 | 2 | 6 |

Ainsi, le nombre de brigades stationnées dans le département du Nord qui était de 35, y compris le poste temporaire de Cysoing, va être porté à 41, et l'effectif de 202 à 232 hommes.

La brigade de Tourcoing est installée depuis le 9 juin; celles d'Aubigny-au-Bac, de Steenvoorde et d'Hondschoote ne tarderont pas à l'être par suite de l'approbation donnée aux baux passés pour en assurer le casernement; quant à celles de Clary et de Berlaimont, bien que les baux soient soumis à l'approbation de M. le Ministre de la Guerre, la nécessité de faire construire en retardera nécessairement l'installation jusqu'à la fin de l'année.

La commission consultative, instituée au chef-lieu du département, avait également proposé l'établissement de cinq autres brigades à Wazemmes, Aniches, Seclin, Cambrai (seconde brigade) et Anzin; mais celles-ci sont ajournées à l'année prochaine.

Par suite du vote du Conseil général, qui a décidé que l'hôtel Pas-de-Beaulieu, à Valenciennes, où se trouve casernée la brigade de gendarmerie à pied, serait appropriée pour l'installation de la sous-préfecture, du tribunal de commerce, et, s'il y a possibilité, de la chambre de commerce, et par suite de la difficulté de trouver un casernement convenable, j'ai provoqué auprès de M. le Ministre de la Guerre le transfèrement provisoire de cette brigade à Anzin, où la nombreuse population des établissements houillers réclame une surveillance incessante. Cette proposition a été accueillie et la brigade a été installée le 1.er juin dernier, dans les bâtiments offerts gratuitement par la compagnie des mines d'Anzin.

Le crédit nécessaire pour assurer le paiement des loyers des casernes qui n'appartiennent point au département, et que je propose d'inscrire au sous-chapitre V, art. 2 du budget départemental de 1852, va être porté à

SAVOIR :

| | | |
|---|---|---|
| Bergues. . . . . | 1,000 | » |
| Dunkerque. . . . . | 1,180 | » |
| Armentières. . . . . | 925 | » |
| Fournes. . . . . | 650 | » |
| Marchiennes. . . . . | 525 | » |
| Saint-Amand. . . . . | 700 | » |
| Bavai. . . . . | 800 | » |
| Landrecies. . . . . | 850 | » |
| Avesnes. . . . . | 1,000 | » |
| Trélon. . . . . | 750 | » |
| Solre-le-Château. . . . . | 450 | » |
| Le Câteau. . . . . | 900 | » |
| Condé. . . . . | 750 | » |
| Solesmes. . . . . | 700 | » |
| Valenciennes. . . . . | 2,000 | » |
| Merville. . . . . | 800 | » |
| Maubeuge. . . . . | 1,260 | » |
| Quesnoy-sur-Deûle. . . . . | 900 | » |
| *A reporter*. . . . . | 16,140 | » |

| | | |
|---|---|---|
| *Report* . . . . . | 16,140 | » |
| Watten . . . . . | 900 | » |
| Masnières . . . . . | 900 | » |
| Cysoing . . . . . | 200 | » |
| Tourcoing . . . . . | 700 | » |
| Aubigny-au-Bac . . . . . | 800 | » |
| Clary . . . . . | 800 | » |
| Berlaimont . . . . . | 900 | » |
| Steenvoorde . . . . . | 500 | » |
| Hondschoote . . . . . | 600 | » |
| | 22,440 | » |
| | 22,440 | » |

Il y aura encore lieu d'inscrire au même chapitre du budget, suivant la proposition ci-jointe de M. le commandant de gendarmerie :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Illumination des casernes et remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments . . . . . | 650 | » |
| 2.° Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé . . . . . | 1,200 | » |
| Somme totale . . . . . | 24,290 | » |

Le Conseil d'arrondissement de Douai renouvelle le vœu qu'une brigade de gendarmerie soit établie à Somain, canton de Marchiennes. L'intention du Gouvernement est d'affecter un poste de gendarmerie à chacun des cantons qui en sont dépourvus; mais il est à remarquer que le canton de Marchiennes est en possession depuis longtemps d'une brigade.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque réitère également le vœu que le personnel de la gendarmerie soit augmenté d'une brigade à Dunkerque. Cette demande, n'ayant pas été comprise dans les propositions de la commission consultative, ne saurait être accueillie quant à présent.

Le Conseil d'arrondissement de Cambrai réclame l'augmentation du nombre des gendarmes de la brigade de Cambrai. La création proposée par la commission consultative, d'une seconde brigade en cette ville, permettra de satisfaire à ce vœu.

## *Prisons départementales.*

Le service des prisons du département est généralement dans une situation satisfaisante. Tout en regrettant la mauvaise disposition des locaux, qui s'oppose, dans plusieurs maisons d'arrêt, au classement régulier des détenus, et, par suite, à la complète exécution des règlements, je dois rendre un bon témoignage du zèle que la plupart des employés apportent dans l'accomplissement de leurs devoirs. L'ordre et la discipline sont partout observés. Les aumôniers remplissent leur mission avec dévouement et consacrent un ou plusieurs jours de la semaine à une instruction aux détenus. — Le service de santé se fait avec soin. — Le régime alimentaire est bon et suffisant. — Enfin, l'état sanitaire de la population a été l'objet de mes soins particuliers.

Les commissions de surveillance me font parvenir, tous les mois, sur la situation des maisons d'arrêt, des rapports qui prouvent que la tâche dont elles sont chargées est remplie avec beaucoup de zèle et d'exactitude. Ces commissions ont puissamment secondé l'administration dans la réorganisation des travaux industriels.

L'administration a recherché les moyens de séparer complétement les jeunes détenus des prisonniers adultes. Des travaux seront proposés à cet effet, mais par suite de l'insuffisance des locaux, cette séparation ne peut avoir lieu à Avesnes, à Cambrai ni à Valenciennes. Ces deux dernières prisons se trouvent dans des conditions telles que leur reconstruction est devenue indispensable. Toutefois, le Conseil général a ajourné toute résolution à ce sujet jusqu'au moment où le système pénitentiaire aura été définitivement réglé par une loi.

A l'exception de la maison d'arrêt d'Avesnes, où les efforts de la commission sont restés impuissants, le travail, organisé en régie sous la direction des gardiens-chefs et le contrôle des commissions de surveillance, est repris dans les prisons. Je ne puis que me féliciter, sous le rapport de l'ordre comme sous celui de la morale, d'un résultat qui arrache les détenus au désœuvrement dans lequel ils se trouvaient presque constamment.

Le produit du travail est réparti conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 2 avril 1817. Le tiers appartenant au département s'élevait au 1 er juillet dernier à 6,766 fr. 70 c.

Savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Maison d'arrêt d'Avesnes. . . . . | » | » |
| ——————— Cambrai. . . . . | 127 | 35 |
| ——————— Douai. . . . . | 898 | 91 |
| ——————— Dunkerque. . . . . | 450 | 25 |
| ——————— Hazebrouck . . . . . | 601 | 52 |
| ——————— Lille . . . . . | 4,408 | 96 |
| ——————— Valenciennes. . . . . | 279 | 71 |
| Somme égale. . . . . | 6,766 | 70 |

Sur cette somme, j'ai fait verser dans la caisse du département, au compte des produits éventuels, celle de 6,000 fr.

Lors de la remise du service aux nouveaux entrepreneurs de la maison d'arrêt de Lille, les anciens adjudicataires n'ont pu représenter divers objets mobiliers appartenant au département et évalués à la somme de 1,470 fr. Cette somme a été également versée dans la caisse du département.

La commission de surveillance de la maison d'arrêt de Lille demande qu'une indemnité de 400 francs soit accordée à une sœur non rétribuée en 1850 qui a été spécialement chargée de la réorganisation du travail dans le quartier des femmes. Le Conseil général ne refusera certainement pas d'approuver une dépense aussi utile qui pourra être imputée sur la part afférente au département dans le produit du travail. Aujourd'hui qu'il est à peu près permis d'apprécier les résultats des dispositions prises pour l'occupation des détenus, je crois devoir proposer au Conseil général de m'autoriser à prélever à la fin de l'année le dixième du tiers du produit des travaux industriels pour être réparti en gratifications aux employés qui se seront plus spécialement occupés de la surveillance de ces mêmes travaux.

L'état général des dépenses présumées des prisons pour 1852, que je dépose sous les yeux du Conseil, présente une augmentation de 23,307 francs sur les chiffres de l'année courante. Je ferai connaître les motifs de cette augmentation en examinant les divers articles du budget.

Art. 1.er Administration :

Traitements sujets à retenue . . . . . 21,900 fr.

Je ne réclame, quant à présent, aucun changement dans le taux des traitements des gardiens. Seulement le sieur Tara, gardien à Lille, a droit à l'augmentation de 25 fr. fixée par l'art. 2 du règlement général du 30 octobre 1841, attendu qu'il a fait, depuis plus de cinq ans, un service exact et sans avoir encouru de punition grave.

L'accroissement de la population de la maison d'arrêt de Valenciennes et la disposition vicieuse des bâtiments rendent la présence d'un second gardien indispensable. J'espère pouvoir satisfaire à cette nécessité, sans accroître la dépense, en supprimant à Lille un gardien qui serait envoyé à Valenciennes. Je vais m'assurer, du reste, près de la commission de surveillance que la réduction du personnel de la maison d'arrêt de Lille ne présentera aucun inconvénient pour le service.

La commission de surveillance de la maison d'arrêt de Douai et le Conseil d'arrondissement demandent que le traitement des gardiens de cette prison soit égal à celui des gardiens de Lille. Le Conseil général s'est déjà prononcé, dans sa session de 1849, sur une proposition de cette nature, et a pensé que la cherté des vivres à Lille motivait suffisamment une exception en faveur des gardiens de la prison de cette ville.

Traitements non sujets à retenue. . . . . 12,600 fr.

Je mets sous les yeux du Conseil la délibération par laquelle la commission de surveillance de Douai exprime le vœu que le salaire des surveillantes des quartiers des femmes, qui n'est que de 250 fr., soit augmenté. L'insuffisance de ce salaire me paraît démontrée par la difficulté que j'ai éprouvé dernièrement à pourvoir à une vacance. C'est ainsi que pendant plusieurs mois de cette année, une seule gardienne a été chargée de la surveillance des deux quartiers, faute de trouver un sujet convenable.

La surveillance des quartiers des femmes dans les autres prisons est exercée par les femmes des gardiens-chefs qui reçoivent, à ce titre, un salaire de 250 fr. ; mais il n'en est pas ainsi à Douai, et je pense qu'il y a lieu de porter le traitement de chacune de ces gardiennes à 400 fr.

Le commissionnaire de la maison d'arrêt de Lille demande que son traitement soit porté de 225 à 300 fr. Bien que le service de cet agent ne soit point pénible, il est cependant occupé à différentes heures de la journée, surtout depuis la reprise des travaux industriels, de manière à ne pouvoir se livrer à un autre travail. Il convient aussi d'avoir égard à la difficulté de subsister à Lille avec une somme aussi modique. Cette demande me paraît donc de nature à être accueillie.

Art. 2. Régime économique. . . . . 182,375 fr.

C'est principalement sur cet article que porte l'augmentation de crédit que je propose. La population des prisons qui était en moyenne en 1849 de 842 détenus, et en 1850 de 808, avait atteint au 1.er juillet dernier le chiffre de 1,017, ainsi que le constate l'état suivant :

| DÉSIGNATION des PRISONS. | ANNÉES 1841. | 1842. | 1843. | 1844. | 1845. | 1846. | 1847. | 1848. | 1849. | 1850. | Population au 1.er juillet 1851. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Avesnes. ..... | 54 | 59 | 51 | 51 | 58 | 76 | 75 | 76 | 83 | 71 | 99 |
| Cambrai ..... | 47 | 37 | 68 | 65 | 53 | 56 | 80 | 54 | 53 | 51 | 68 |
| Douai. ..... | 157 | 150 | 196 | 145 | 120 | 137 | 268 | 210 | 185 | 165 | 174 |
| Dunkerque..... | 56 | 48 | 48 | 50 | 52 | 52 | 55 | 53 | 72 | 85 | 86 |
| Hazebrouck..... | 97 | 104 | 107 | 96 | 92 | 113 | 110 | 77 | 102 | 115 | 136 |
| Lille. ..... | 177 | 232 | 262 | 283 | 221 | 262 | 301 | 250 | 254 | 230 | 355 |
| Valenciennes..... | 50 | 67 | 88 | 79 | 64 | 74 | 99 | 64 | 93 | 91 | 99 |
| | 638 | 697 | 820 | 769 | 660 | 770 | 988 | 784 | 842 | 808 | 1,017 |

J'ai lieu de penser que la population actuelle ne se maintiendra pas à un chiffre aussi élevé, et je crois, dès lors, devoir baser mes propositions sur une population moyenne de 950 détenus, à raison de 50 cent. par journée.

Ainsi que l'indique le rapport de l'année dernière, le prix moyen de journée était alors de 50 cent. 60 mill. J'ai établi mes calculs sur le taux de 50 cent. seulement, attendu que l'adjudication qui doit avoir lieu prochainement à Dunkerque amènera, je l'espère, une réduction sur le prix qui est aujourd'hui de 62 cent. 50 mill., tandis qu'il est descendu à Douai à 46 cent. 97 mill.

Art. 3. Dépenses diverses.

| | |
|---|---|
| Service du culte.. . . . . | 620 fr. |
| Service de l'école. . . . . | 1,292 |

Aucune proposition ne m'ayant été faite pour l'achat d'objets nécessaires au service de la chapelle de chaque prison, j'ai réduit les crédits à allouer en 1852, aux sommes précédemment demandées pour frais matériels du culte.

Art. 4. Dépenses des dépôts de sûreté. . . . . 6,000 »

Je n'ai, quant à présent, aucun changement à réclamer dans le montant de cette allocation.

Art. 5. Dépenses communes aux diverses prisons du département.

| | |
|---|---|
| Frais d'impressions. . . . . | 1,000 » |
| Frais de bureaux des commissions de surveillance. . . . . | 600 » |
| Frais d'inspection des prisons. . . . . | 600 » |
| Achat de livres à mettre à la disposition des détenus. . . . . | 400 » |

Ces crédits sont les mêmes que ceux de l'année dernière et suffiront, je l'espère, pour assurer les besoins du service, bien que les frais d'impressions soient considérablement augmentés depuis la réorganisation des travaux industriels.

En résumé, mes propositions pour le service des prisons en 1852 s'élèvent à la somme de. . . . . 229,387 »

SAVOIR :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Administration. . . . . | 34,500 | » |
| 2.° Régime économique. . . . . | 182,375 | » |
| 3 ° Dépenses diverses. . . . . | 1,912 | » |
| 4.° Dépenses des dépôts de sûreté. . . . . | 6,000 | » |
| 5.° Dépenses communes aux prisons du département. . . . | 4,600 | » |
| TOTAL. . . . . | 229,387 | » |

Les dépenses portées au budget de l'exercice courant s'élevant à. . . . . 206,080 »

ainsi que je l'ai déjà annoncé, il y a une augmentation de. . . . . 23,307 »

J'ai de nouveau recommandé à l'attention particulière de M. le Ministre de l'Intérieur le vœu que le Conseil général renouvelle chaque année pour que la dépense des détenus à la requête des administrations financières soit remboursée par l'Etat au département. Cette classe de prisonniers occasionne chaque année une dépense qui ne peut être évaluée à moins de 50,000 fr., ainsi que le constate le tableau ci-joint.

J'ai également transmis à M. le Ministre la délibération par laquelle le Conseil réitère le vœu qu'il soit présenté promptement une loi qui permette dans les prisons une réforme salutaire que le système actuel rend impossible.

### *Frais de vente de vieux bois provenant de la maison d'arrêt de Cambrai.*

Il a été procédé par l'administration des domaines à la vente d'une petite quantité de vieux bois de démolition provenant de la maison d'arrêt de Cambrai.

Le produit de cette vente, montant à 3 fr. 50 cent., a été versé dans la caisse du département.

Les frais de timbre et d'enregistrement se sont élevés, d'après l'état ci-joint, à 79 cent. Je prie le Conseil général de m'autoriser à en imputer le paiement sur le crédit alloué au sous-chapitre VI, art. 5 du budget départemental de 1851, pour les dépenses communes aux diverses prisons.

## SOUS-CHAPITRE VII.

### *Loyers des bâtiments des tribunaux.*

Les loyers des bâtiments affectés aux tribunaux et qui n'appartiennent pas au département, doivent être fixés pour 1852 ainsi qu'il suit :

1.° Tribunal civil de Dunkerque, suivant bail à passer avec la ville. (Voir le rapport spécial.) . . . . . 1,700 r.

*A reporter*. . . . . 1,700 »

| | |
|---|---|
| *Report* . . . . . | 1,700 |
| 2.° Tribunal civil d'Hazebrouck, bail de 18 ans, passé le 10 janvier 1845 et approuvé par ordonnance du 26 mai suivant. . . . . | 1,500 |
| 3.° Tribunal civil et tribunal de commerce de Cambrai, bail de 15 ans, passé le 21 novembre 1843 et approuvé par ordonnance du 5 août 1844 . . . . . | 4,400 |
| Total des loyers. . . . . | 7,600 |
| On doit ajouter au même crédit les frais d'entretien du corps-de-garde du palais de justice de Douai, évalués à . . . . . | 400 |
| Total de l'allocation. . . . . | 8,000 |

### *Mobilier des tribunaux.*

Les propositions de crédits faites par MM. les architectes du département pour fournitures et réparations d'objets mobiliers nécessaires au service des tribunaux, sont spécifiées dans les devis et rapports que je mets sous les yeux du Conseil. J'indique ci-après les dépenses qui me paraissent devoir être allouées :

| | | |
|---|---|---|
| *Dunkerque.* — Remplacement du tapis de pied de la chambre d'instruction. | 81 | » |
| *Lille.* — Établissement d'une prussienne dans la chambre du conseil du tribunal de commerce, insuffisamment chauffée par un embranchement de calorifère. | 250 | » |
| *Avesnes.* — Complément de dépense pour l'ameublement du cabinet de M. le président du tribunal. Ce cabinet doit être établi au premier étage, dans une pièce plus vaste et plus convenable que celle aujourd'hui affectée à cette destination, au rez-de chaussée. La dépense à faire en plus est évaluée à 300 francs, mais j'en déduis ce qui a rapport aux papiers de tenture qui concernent le bâtiment. . . . . | 285 | » |
| *Douai.* — Fournitures, renouvellement et réparation de divers objets. . . . | 600 | » |
| *Valenciennes.* — Pendule pour le parquet de M. le procureur de la République ; fournitures et réparations diverses, déduction faite de celles qui se rapportent à l'entretien. . . . . | 216 | » |
| Total. . . . . | 1,432 | » |

Un crédit de 1,000 francs a été alloué jusqu'ici pour l'entretien ordinaire du mobilier des tribunaux. Il suffira en 1852 comme il a suffi les années précédentes.

Cette somme et celle de 1,432 fr. ci-dessus énoncées, sont à inscrire au sous-chapitre VII du budget.

### *Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux.*

Les menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux ont été alloués comme il suit au budget départemental de 1851 :

| | | |
|---|---|---|
| Cour d'assises | 1,400 | » |
| Tribunal de première instance de Lille | 3,500 | » |
| Id. de Douai | 1,600 | » |
| Id. de Valenciennes | 1,500 | » |
| Id. de Cambrai | 1,400 | » |
| Id. de Dunkerque | 1,300 | » |
| Id. d'Avesnes | 1,200 | » |
| Id. d'Hazebrouck | 900 | » |
| Tribunal de commerce de Lille | 1,200 | » |
| Id. de Cambrai | 700 | » |
| Id. de Dunkerque | 600 | » |
| Id. de Valenciennes | 500 | » |
| Tribunal de simple police de Lille | 200 | » |
| Tribunaux de simple police de Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes, à 80 fr. | 320 | » |
| Tribunaux de simple police de Bailleul et du Quesnoy, à 70 fr. | 140 | » |
| Id. de Tourcoing | 60 | » |
| Id. d'Avesnes, Hazebrouck et Saint-Amand, à 50 fr. | 150 | » |
| Total | 16,670 | » |

Il y a lieu pour 1852 d'ajouter à cette somme celle de 300 fr., afin de porter à 1,200 fr. l'allocation du tribunal d'Hazebrouck, et celle de 400 fr. en faveur du tribunal d'Avesnes, conformément à la décision ci-jointe de M. le Ministre de la Justice.

Je propose donc l'allocation de la somme de 17,370 fr. au sous-chapitre VII du budget de 1852.

Il y a lieu de porter en outre au même chapitre les crédits dont l'indication suit, qui sont accordés chaque année.

| | |
|---|---|
| Menues dépenses des justices de paix | 4,770 |
| Traitement du concierge conservateur du palais-de-justice de Lille | 800 |
| Traitement du concierge du palais-de-justice de Valenciennes | 250 |

## *Comices agricoles et chambre départementale d'agriculture. — Organisation.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général un exemplaire de la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, contenant des instructions pour l'exécution de la loi du 20 mars 1851 sur l'organisation des comices agricoles, des chambres consultatives d'agriculture, et du conseil général d'agriculture.

D'après les explications données en ce qui concerne le deuxième paragraphe de l'article 3, qui permet d'assimiler les sociétés s'occupant d'agriculture aux comices agricoles, c'est aux sociétés elles-mêmes à demander cette assimilation, et au Conseil général à la déclarer.

Pour l'exécution de cette disposition, j'ai invité les sociétés d'agriculture, actuellement existantes, à me faire part de leurs intentions. Je communiquerai leurs réponses au Conseil général aussitôt qu'elles me seront parvenues.

Une des prescriptions de la circulaire de M. le Ministre me recommande de présenter au Conseil général le projet de budget de la chambre départementale d'agriculture pour l'année **1852**. J'ai l'honneur de proposer au Conseil de voter à cet effet une somme de 500 francs qui pourrait être répartie de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Charbon, bois, luminaire, etc. . . . . | 100 | » |
| 2.° Frais de bureau, papier, registres, etc. . . . . | 200 | » |
| 3.° Abonnements, impressions, mémoires, dépenses diverses et imprévues. | 200 | » |
| Somme égale. . . . . | 500 | » |

SOUS-CHAPITRE VIII.

*Entretien du corps-de-garde de la préfecture.*

Les frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage du corps-de-garde de la préfecture donnent lieu chaque année à une dépense d'environ 500 fr. Je propose l'allocation de cette somme au sous-chapitre VIII du budget départemental de 1852.

SOUS-CHAPITRES IX ET XVII.

*Routes départementales.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général, avec divers états et documents à l'appui, les rapports de MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées sur la situation des routes départementales, et le projet de budget présenté par M. l'ingénieur en chef pour l'entretien, l'amélioration et les travaux neufs de ces mêmes routes en **1852**.

Les routes départementales sont généralement maintenues dans un état satisfaisant au moyen des fonds que le Conseil général accorde chaque année pour leur entretien. Mais la liberté illimitée du roulage, consacrée par la loi du 30 mai dernier, amènera nécessairement des dégradations importantes auxquelles il sera nécessaire de remédier. L'expérience qui sera faite du nouveau système d'ici à **1852**, nous indiquera la mesure des sacrifices que le département devra s'imposer à cet égard.

M. l'ingénieur en chef explique dans son rapport les conditions dans lesquelles le système de l'établissement des chaussées pavées avec zônes d'empierrement pourra être appliqué aux remaniements et à l'entretien des routes. Ses observations à cet égard me paraissent parfaitement raisonnées.

Il appelle, en outre, l'attention de l'administration sur l'insuffisance des fournitures de grès comprises dans les dépenses d'entretien des dernières années, comparativement à ce qui se pratique dans les autres départements et dans les provinces voisines de la Belgique; il signale, en conséquence, la nécessité d'augmenter à l'avenir la proportion de ces fournitures, afin de prévenir une diminution de la valeur capitale des routes, qui exigerait ensuite des dépenses de restauration considérables. Cette addition dans l'emploi des matériaux s'oppose nécessairement à ce que de nouvelles économies soient faites sur les frais ordinaires d'entretien; mais elle n'exige pas non plus d'augmentation sensible, et le Conseil général n'oubliera pas, d'ailleurs, que les dépenses

des routes ont éprouvé de très-notables réductions depuis 1846 et 1847, époque à laquelle elles s'élevaient à près de 250,000 fr. par année.

Les propositions de M. l'ingénieur en chef pour le service de l'entretien en 1852 se résument comme suit, et me paraissent devoir être toutes accueillies :

| | | |
|---|---|---|
| Route N.° 1, de Lille à Valenciennes. . . . . | 9,000 | » |
| —— N.° 2, de Lille à Ypres. . . . . | 7,600 | » |
| —— N.° 3, de Douai à Tournai. . . . . | 6,000 | » |
| —— N.° 4, de Cambrai à Tournai. . . . . | 7,000 | » |
| —— N.° 5, d'Avesnes à Philippeville. . . . . | 7,000 | » |
| —— N.° 6, de Landrecies à Chimay. . . . . | 21,000 | » |
| —— N.° 7, de Condé à Mons. . . . . | 4,000 | » |
| —— N.° 8, de Condé à Saint-Amand. . . . . | 4,000 | » |
| —— N.° 9, de Lille à Saint-Omer. . . . . | 20,000 | » |
| —— N.° 10, de Valenciennes à Bohain. . . . . | 20,500 | » |
| —— N.° 11, de Cambrai à Guise. . . . . | 8,600 | » |
| —— N.° 12, d'Avesnes au Quesnoy. . . . . | 20,000 | » |
| —— N.° 13, de Maubeuge à Maroilles. . . . . | 12,500 | » |
| —— N.° 14, de Lille à Courtrai. . . . . | 10,700 | » |
| —— N.° 15, de Dunkerque à Furnes. . . . . | 4,000 | » |
| —— N.° 16, de La Bassée à Estaires. . . . . | 3,600 | » |
| —— N.° 17, d'Hazebrouck à Aire. . . . . | 4,500 | » |
| J'ajoute à ces prévisions un crédit pour l'entretien de la nouvelle route N.° 19, de Roubaix à Saint-Amand, dont le classement vient d'être prononcé. Ci, après les propositions de MM. les ingénieurs pour les travaux du chemin, comme ligne de grande communication. . . . . | 13,000 | » |
| TOTAL. . . . . | 183,000 | » |

J'ai inscrit ces diverses sommes au budget et je prie le Conseil général de vouloir bien les allouer.

Le budget des dépenses de première catégorie présente, sur celui de 1851, qui ne s'élevait qu'à 164,500 fr., une augmentation de 18,500 fr.

Cette augmentation se justifie de la manière suivante :

1.° 200 fr. en plus pour la route N.° 2. La demande de crédit de l'année dernière avait été comme celle de cette année, de 7,600 fr., et par une erreur que rien n'explique, il n'a été alloué au budget que 7,400 fr.

Les dépenses ont été restreintes dans cette limite, mais le crédit de 7,600 fr. est indispensable pour 1852, ci en augmentation. . . . . 200 »

2.° La route N.° 4 est fatiguée. La circulation s'y développe d'une manière notable; les mines d'Aniche, Abscon et Azincourt l'empruntent pour le transport de leurs produits destinés aux établissements industriels récemment formés dans

| | | |
|---|---|---|
| *A reporter*. . . . . | 200 | » |

| | | |
|---|---|---|
| *Report*. . . . . | 200 | » |
| les environs de Marchiennes, et il y a nécessité d'y opérer des rechargements qui accroîtront la dépense d'entretien d'une somme de. . . . . | 1,000 | » |
| 3.° Les parties reçues du prolongement de la route N.° 10 donneront lieu, en 1852, à un entretien qui coûtera 4,800 fr. Pour 1851, un crédit de 5,000 fr. a été alloué dans le même but sur le budget de deuxième catégorie; s'il avait été porté dans le budget de la première, le total de l'entretien pour 1851 aurait été de 169,500 fr. au lieu de 164,500 fr. Il y a donc plutôt diminution qu'augmentation, et la différence en ce qui concerne cette route est parfaitement expliquée. . . . . | 4,800 | » |
| 4.° L'épaisseur de la couche d'empierrement des routes N.os 12 et 13 est diminuée dans quelques parties de leur étendue, et il est nécessaire d'y opérer des rechargements qui coûteront pour la première. . . . . | 2,000 | » |
| et pour la seconde. . . . . | 500 | » |
| 5.° Il y a enfin à pourvoir en sus des dernières prévisions à l'entretien de la nouvelle route N.° 19. . . . . | 13,000 | » |
| Ces augmentations font ensemble une somme de. . . . . | 21,500 | » |
| Si j'en déduis les économies que le bon état des routes N.os 1 et 6 permet de réaliser, savoir : 1,000 fr. sur la première et 2,000 fr. sur la seconde. . . . | 3,000 | » |
| je retrouve la différence signalée plus haut de. . . . . | 18,500 | » |

Les demandes de crédits formulées par M. l'ingénieur en chef pour le service des améliorations et des travaux neufs ont été l'objet de mon examen attentif. Toutes, à peu d'exceptions près, m'ont paru justifiées par des besoins réels; en conséquence, j'ai l'honneur de proposer à l'assemblée de régler de la manière suivante la seconde partie du budget des routes départementales:

### *Route N.° 2.*

| | | |
|---|---|---|
| Amélioration des passages à la sortie de Lille par la porte d'Ypres. Solde. . | 1,250 | » |

M. l'ingénieur en chef expose qu'il serait utile de compléter cette amélioration en élargissant le pont dormant à la suite du corps de place, au moyen de trottoirs en encorbellement, et en reculant le mur du parapet gauche avant le pont-levis de la demi-lune. La dépense de ce double travail est évaluée à 11,000 fr.; mais le projet qui en a été dressé est en ce moment l'objet de conférences entre les ingénieurs des services civil et militaire, et il convient d'attendre pour inscrire au budget les fonds nécessaires à son exécution, qu'il ait reçu l'approbation des autorités supérieures.

### *Route N.° 4.*

Continuation des travaux de construction d'une chaussée mixte pour élargir

| | | |
|---|---|---|
| *Report*. . . . . | 1,250 | » |

| | | |
|---|---|---|
| *A reporter*. . . . . | 1,250 | » |
| la route entre Orchies et Marchiennes. Un crédit à valoir de 2,000 fr. a été alloué pour cet objet sur les fonds de l'exercice 1851. . . . . | 6,000 | » |

*Route N.° 7.*

| | | |
|---|---|---|
| Trottoirs et plantations à établir pour la défense de la digue de l'Hogniau. Cette dépense, évaluée à 14,400 fr., serait répartie sur quatre années. Ci pour 1852. . . . . | 3,600 | » |

*Route N.° 10.*

| | | |
|---|---|---|
| Remaniement entre Vendegies et Solesmes. Deux crédits de 6,000 fr. chacun ont été alloués aux budgets de 1850 et 1851 pour ce travail. Son achèvement exigera encore une dépense de 15,750 fr. qui sera imputée sur plusieurs exercices. Je propose pour 1852 un crédit de. . . . . | 5,000 | » |

Traverse du Câteau.—Dans sa dernière session, le Conseil général a examiné attentivement les divers systèmes d'amélioration proposés par MM. les ingénieurs, pour la direction de cette traverse, et s'est prononcé pour le tracé de la rue de Monplaisir, indiqué au projet qui a servi de base à l'enquête ; toutefois il a cru apercevoir la possibilité d'une combinaison intermédiaire propre à aplanir toute difficulté en évitant le coude de la route à proximité du pont Saint-Martin, et il a émis le vœu que cette combinaison fût adoptée si elle était reconnue réalisable et s'il n'en devait pas résulter une dépense en plus, supérieure à 12,000 fr. La ville du Câteau y aurait contribué dans ce cas pour une somme de 4,000 fr., et le département pour le surplus ; un crédit de 8,000 fr. a été inscrit dans cette prévision au sous-chapitre XVII du budget.

M. l'ingénieur en chef consulté, a fait connaître que la dépense du nouveau tracé excèderait notablement le chiffre de 12,000 fr. Il a fait remarquer, d'ailleurs, que cette nouvelle direction de la route aurait l'inconvénient d'être sur une certaine étendue parallèle et très proche de la voie actuelle, le long de laquelle il existe des constructions.

M. le Ministre des travaux publics à qui les pièces de cette affaire ont été soumises, a, sur l'avis conforme du Conseil général des ponts et chaussées, décidé qu'il y avait lieu d'exécuter le tracé de la rue du Bois de Monplaisir, et il a en conséquence approuvé le projet de ce tracé, à la condition que les angles de cette rue seraient évasés et arrondis, afin de faciliter la circulation des voitures. Je n'attends plus que le décret destiné à régler définitivement les alignements de la traverse.

La dépense de l'achèvement de la route dans l'intérieur du Câteau est évaluée par le projet présenté, à 37,844 fr. 65 c. Il y a déjà été pourvu jusqu'à concurrence d'une somme de 20,224 fr. 41 cent., payée pour matériaux approvisionnés par l'entrepreneur, sur les crédits portés aux sous-chapitres XVII

| | | |
|---|---|---|
| *Report*. . . . . | 15,850 | » |

*Report*. . . . . 15,850 »

et XXIV du budget de 1850, et au § 3 du budget de report du même exercice. Il reste donc à payer sur cette dépense 17,620 fr. 24 cent. J'aurais pu imputer cette somme sur la partie non employée du crédit de 33,209 fr. 19 cent. du sous-chapitre XVII de 1850, laquelle aurait été reportée à l'exercice 1851 si ce crédit n'avait été réduit de 18,000 fr. par voie de virement, pour la réparation des avaries causées aux routes par les inondations de l'année dernière. En raison de ce retranchement, je prie le Conseil général de vouloir bien, pour me mettre en mesure d'assurer le paiement des frais de construction de la traverse du Cateau :

1.° m'autoriser à y affecter le crédit de 8,000 fr. alloué au budget de 1851, dans la prévision du tracé intermédiaire;

2.° ouvrir au budget de 1852 un crédit complémentaire de. . . . . 9,620 »

Elargissement des passages militaires en dehors des ponts de la porte de Famars, à Valenciennes. Ce travail, après avoir été soumis à la Commission mixte, a été approuvé en principe par MM. les Ministres de la Guerre et des Travaux publics. Aux termes des décisions intervenues, la dépense à faire, évaluée à 51,500 fr., est répartie comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| A la charge de l'administration militaire. . . . . | 1,900 | » |
| A la charge de la ville de Valenciennes. . . . . | 3,000 | » |
| A la charge du département. . . . . | 46,600 | » |
| TOTAL. . . . . | 51,500 | » |

Je propose, de concert avec M. l'ingénieur en chef, un crédit à valoir sur cette dépense de. . . . . 20,000 »

## *Route N.° 13.*

Consolidation des talus dans les tranchées. . . . . 1,500 »

## *Route N.° 14.*

Prolongement entre Tourcoing et le Blanc-Four. — La dépense de cette portion de route, évaluée à 51,500 fr., paraît ne devoir s'élever définitivement qu'à 46,966 fr. 62 cent. Il a été payé en 1850 sur cette dépense, 34,736 fr. 86 cent.; de plus, il a été alloué au budget de 1851 un crédit de 7,109 fr. 16 cent. Cette dernière somme était destinée à solder les frais de construction, mais elle est restée sans emploi. Les crédits de 1850 n'ont pas reçu entièrement leur affectation; il est resté sans emploi, sur leur importance, une somme de 9,653 fr. 98 cent., dont partie, soit 5,120 fr. 60 cent. sera inscrite au budget de report de l'exercice courant pour assurer le paiement complet de la dépense. Il n'y a en conséquence rien à créditer sur 1852 pour ce travail.

*A reporter*. . . . . 46,970 »

*Report*. . . . . 46,970 »

La dépense du trottoir du Risquons-Tout sera également soldée au moyen du report à l'exercice 1851, d'une portion de crédit de 836 fr. 58 cent., restée sans emploi sur l'exercice 1850.

Amélioration du passage militaire à la sortie de Lille par la porte de Roubaix. — Un crédit de 8,000 fr. est alloué sur 1851 pour l'exécution de ce travail. Il est demandé pour solde. . . . . 3,000 »

Indépendamment de cette amélioration, il serait d'une grande utilité, comme au passage de la porte d'Ypres sur la route N.° 2, de construire des trottoirs en encorbellement le long du pont dormant du corps de place et en avant de la demi-lune. Je proposerai au Conseil général l'allocation du crédit de 12,500 fr. demandé pour cet objet par M. l'ingénieur en chef, lorsque le projet qui est en ce moment soumis à une instruction conforme aux règles tracées pour les travaux mixtes, aura été approuvé par MM. les Ministres de la Guerre et des Travaux publics.

## *Route N.° 15.*

Cette route présente des parties faibles qu'il est nécessaire de recharger pour assurer la continuation de la viabilité de cette route, dont les approvisionnements ont été pendant ces dernières années peu considérables. — Un crédit de 1,000 fr. suffira pour cette amélioration. . . . . 1,000 . »

## *Route N.° 17.*

Rechargement de la chaussée. — La dépense de ce travail s'élèvera en définitive à 19,676 fr. 87 cent., sur quoi il a été alloué en 1849, 1850 et 1851, 19,250 fr. — Il reste par conséquent à payer pour solde. . . . . 427 »

Rectification de la rampe de Boëseghem. — Dans sa dernière session, le Conseil général, saisi de la demande d'un crédit à valoir de 1,750 fr. pour cet objet, en a ajourné l'allocation jusqu'à ce que l'étude entière du projet fût terminée. MM. les ingénieurs produisent aujourd'hui un état estimatif de la dépense qu'ils évaluent à 8,547 fr. 86 cent., mais le projet des travaux n'a point encore été dressé. Dans cette situation, je pense qu'il y a lieu de maintenir l'ajournement prononcé l'année dernière, d'autant mieux qu'en raison de la faible circulation que dessert la route N.° 17, l'amélioration proposée ne présente aucun caractère d'urgence.

## *Route N.° 18.*

La construction de cette route est évaluée à une somme de 30,000 fr., sur laquelle il a été crédité :

1.° Au budget de 1850, 11,080 fr. réduits par opération de virement à. . . . . 3,580 »

*A reporter*. . . . 3,580 » 51,397 »

| | | |
|---|---|---|
| *Report.* . . . . | 3,580 » | 51,397 » |

Cette somme qui est restée sans emploi sera reportée à l'exercice 1851.

| | | |
|---|---|---|
| 2.° Au budget de 1851. . . . . | 22,500 » | |
| Total. . . . . | 26,080 » | |
| Il reste par conséquent à créditer sur l'exercice 1852. . . . . | | 3,920 » |

### *Route N.° 19, de Roubaix à Saint-Amand.*

Complément de la dépense du trottoir entre Roubaix et Lannoy. — Cette dépense est portée par un nouveau projet qui a reçu l'approbation du Ministre, à 16,000 fr. Un crédit à valoir de 3,502 fr. ayant été inscrit au budget de 1851, il reste à allouer. . . . . 12,498 »

### *Rouleau compresseur.*

En 1850, le Conseil général, tout en reconnaissant l'utilité du rouleau compresseur dont l'achat était demandé par M. l'ingénieur en chef pour la consolidation des chaussées empierrées des routes N.os 12 et 13 dans l'arrondissement d'Avesnes, n'a cependant pas accueilli la proposition qui lui était faite pour cette acquisition, parce que l'existence d'un rouleau resté sans emploi à Seclin lui a été révélée. Un rouleau compresseur se trouvait à Seclin en effet, mais cet instrument qui appartient au service de la petite vicinalité, est d'une construction ancienne et vicieuse. Il est d'un transport coûteux, difficile et surtout dangereux sur les terrains présentant une certaine inclinaison; il ne me paraît pas possible de l'employer utilement dans le service des routes départementales. La demande du crédit nécessaire à l'achat d'un rouleau pour les routes N.os 12 et 13 est donc reproduite cette année, et je prie le Conseil général de vouloir bien l'accueillir . . . . . 3,000 »

### *Dépenses diverses.*

| | | |
|---|---|---|
| Continuation des plantations commencées en 1851. . . . . | 6,000 | » |
| Levée des plans des traverses. . . . . | 800 | » |
| Ensemble. . . . . | 77,615 | » |
| A quoi ajoutant les dépenses de la première catégorie (entretien). . . . . | 183,000 | » |
| on a pour total des prévisions de l'exercice 1852. . . . . | 260,615 | » |

A cette somme il est nécessaire d'ajouter encore :

1.° Les honoraires proportionnels des ingénieurs à raison de 4 p. 100 sur

| | | |
|---|---|---|
| *A reporter.* . . . | 260,615 | » |

| | | |
|---|---|---|
| *A reporter*. . . . . | 260,615 | » |
| les premiers 40,000 fr.. . . . . | 1,600 | » |
| Et de 1 p. 100 sur le surplus, soit sur 232,406 fr. . . . | 2,206 | » |
| | 3,806 | » |
| 2.° Les autres dépenses du personnel montant ensemble à 33,270 fr. suivant le détail consigné dans le rapport de M. l'ingénieur en chef. . . . . | 33,270 | » |
| | 37,076 » | 37,076 » |
| Total général des dépenses. . . . . | | 297,691 » |
| Les dépenses du personnel portées ci-dessus pour. . . . . | | 33,270 » |
| n'ont été inscrites au budget de 1851 que pour. . . . . | | 27,300 » |
| La différence en plus qui est de. . . . . | | 5,970 » |
| s'accroît encore de la suppression des préposés des ponts à bascule dont le traitement figurait au dernier budget pour. . . . . | | 1,800 » |
| Total de la différence. . . . . | | 7,770 » |

Il est nécessaire d'expliquer la cause de cette différence.

1.° M. l'ingénieur en chef n'ayant pas porté, l'année dernière, dans son projet de budget, les honoraires des ingénieurs, mon prédécesseur a pensé que ces honoraires se trouvaient compris dans l'article de 25,000 fr., libellé sous le titre de traitement des conducteurs, et il a en conséquence réduit cet article à 21,000 fr., tout en proposant l'allocation d'une somme de 3,888 fr. pour les honoraires. Mais la supposition qu'il avait faite à cet égard n'était pas fondée, l'erreur a été reconnue, et j'ai dû, dans le courant de la présente année, la rectifier au moyen d'une opération de virement. Il y a donc eu une réduction de 4,000 fr. opérée à tort sur les traitements des conducteurs. . . . . 4,000 »

2.° Le service des routes départementales a dû, d'après les ordres de M. le Ministre des Travaux Publics, accepter un conducteur en plus parmi ceux attachés aux services généraux du département. M. l'ingénieur en chef explique dans son rapport que, malgré le surcroît de dépense qui en résulte, le service de nos routes est encore très-notablement favorisé comparativement aux charges que supporte le Trésor pour le service des routes nationales et des canaux. Le département ne peut donc se refuser à payer le traitement de ce conducteur, qui est de. 1,500 »

3.° Une dépense qui n'a pas été prévue l'année dernière est celle des indemnités spéciales accordées par décision ministérielle aux agents secondaires en résidence à Lille et Dunkerque, en raison de la cherté des subsistances dans ces

| | | |
|---|---|---|
| *A reporter*. . . . . | 5,500 | » |

| | | |
|---|---|---|
| *Report*. . . . . | 5,500 | » |

deux villes. Ces indemnités sont de 200 fr. pour les conducteurs et de 100 fr. pour les piqueurs; elles donnent lieu, en ce qui concerne les agents attachés aux routes départementales, à une dépense de. . . . . 1,000 »

4.° Les frais de déplacement des conducteurs réclament une augmentation de 1,100 fr. Précédemment les dépenses faites en régie étaient avancées par les entrepreneurs qui, aux termes des conditions de leurs marchés, percevaient sur ces avances un intérêt de 5 ou de 2 et 1/2 pour cent. Aujourd'hui ces dépenses sont payées par les conducteurs régisseurs qui sont, par suite, obligés à des déplacements plus fréquents pour distribuer aux ouvriers auxiliaires leur solde périodique. Les frais qui leur sont dûs sont augmentés, mais on économise une dépense assez notable, celle de l'intérêt des avances des entrepreneurs, et cette économie permet d'augmenter la somme des travaux qui s'exécutent sur les routes. . . . . 1,100 »

5.° Les nouvelles formes de comptabilité prescrites aux fonctionnaires et agents chargés du service départemental, par MM. les Ministres des Travaux Publics et de l'Intérieur, exigent une augmentation sur les frais d'impression de 400 »

| | | |
|---|---|---|
| Total. . . . . | 8,000 | » |

Mais la somme réservée pour gratifications, qui est pour 1851 de 2,000 fr., ne sera pour 1852 que de 1,770 fr., c'est-à-dire de 230 fr. en moins. . . . . 230 »

| | | |
|---|---|---|
| En sorte que la différence de . . . . . | 7,770 | » |
| ne constitue réellement qu'une augmentation de. . . . . | 3,770 | » |

Le total des dépenses proposées pour le service des routes départementales en 1852, est, comme je l'ai établi plus haut, de 297,691 fr. Cette somme est inférieure au chiffre normal de 300,000 fr. convenu en 1850, bien cependant qu'elle pourvoie à une dépense d'environ 25,500 fr. pour la nouvelle route de Roubaix à Saint-Amand, et comprenne en outre pour l'achèvement de la route N.° 10 dans la traverse du Câteau, un crédit de 9,600 fr. qui n'est, en réalité, que la restitution d'une allocation déjà accordée sur l'exercice 1850, et qui n'a été retirée que par un virement effectué pour cause d'urgence.

## *Derniers classements votés par le Conseil général.*

Un décret en date du 25 juillet dernier a prononcé le classement sous le N.° 19, de la nouvelle route départementale de Roubaix à Tournai et Saint-Amand. M. le Ministre des Travaux Publics, en me transmettant ce décret, m'a renvoyé, revêtu de son approbation, le projet relatif au trottoir à construire entre Lannoy et Roubaix; c'est pourquoi j'ai compris dans mes propositions sur le service de 1852, un fonds destiné à couvrir la dépense de ce travail, en même temps que le crédit nécessaire à l'entretien de la nouvelle route.

Le projet de classement de la route de Cassel à la frontière n'est pas encore approuvé par le Gouvernement. M. le Ministre des Travaux Publics a demandé, pour l'intelligence de cette affaire, des documents et renseignements complémentaires que MM les ingénieurs ont fournis depuis peu

de temps et que j'ai transmis à l'autorité supérieure. Les pièces que ces fonctionnaires ont produites constatent qu'une dépense de 24,000 fr. sera nécessaire pour adoucir les pentes trop fortes que présente cette route dans plusieurs de ses parties.

### *Routes enclavées dans le Pas-de-Calais.*

Mon prédécesseur a fait connaître l'année dernière au Conseil général qu'il avait invité M. le Préfet du Pas-de-Calais à prendre à la charge de son budget une partie des routes du Nord qui traversent ce département. L'administration du Pas-de-Calais a contesté la convenance et l'équité de cette péréquation de charges entre les deux départements; mais j'ai insisté pour qu'au moins le département voisin pourvût à l'entretien d'une étendue de 1,485 mètres de la route N.° 16, à partir de La Bassée vers Estaires. Je pense que le Conseil général du Pas-de-Calais sera appelé, dans sa session de 1851, à se prononcer sur la question. J'aurai soin de faire connaître à l'assemblée le résultat de mes instances à ce sujet.

SOUS-CHAPITRE X.

### *Enfants trouvés et abandonnés.*

J'ai l'honneur de présenter au Conseil général l'état du mouvement de la population et le compte des dépenses des enfants élevés aux frais du département

L'état de population comprend quatre catégories d'élèves : les trois premières sont celles des enfants trouvés, abandonnés et orphelins; la quatrième se compose des enfants de filles-mères auxquelles des secours sont accordés sur les fonds départementaux.

Il résulte de ce tableau que le nombre des enfants des trois premières catégories qui était au 1.er janvier 1850 de 642, ne s'élevait plus qu'à 546 au 31 décembre; il y a donc une diminution de 96, laquelle s'explique comme il suit :

Le nombre des enfants trouvés était de 449, il n'en a été exposé que 2 et il en est sorti 123, dont 17 par retrait, 5 par décès et 101 par l'effet de l'âge; le chiffre primitif s'est donc réduit de 121.

Les enfants abandonnés étaient représentés au commencement de l'année par un chiffre de 180. Les admissions ayant été plus nombreuses que les sorties, il y a eu une augmentation de 27.

Il n'existait au 1.er janvier 1850 que 13 orphelins; aucune admission n'ayant eu lieu dans l'année, ce chiffre a été réduit à 11 par suite du décès d'un élève de cette catégorie et du changement de classe d'un autre.

Les enfants secourus temporairement étaient, au 1.er janvier, au nombre de 195. Il en a été admis 151 nouveaux pendant l'année; mais 289 ayant été éliminés par suite de suppression de secours et 32 étant décédés, il n'en restait plus que 25 au 31 décembre 1850.

Le Conseil remarquera que le nombre des enfants décédés dans les hospices et à la campagne a été de 24 sur une population moyenne de 575, ce qui fait 1 sur 24. Cette proportion est plus forte que celle constatée l'an dernier. Ce résultat provient évidemment de ce que souvent les enfants qu'on remet aux soins de l'administration des hospices de Lille se trouvent dans des positions de santé tellement alarmantes, que les soins qui leur sont prodigués aussitôt leur admission ne suffisent pas toujours pour les sauver.

Les décès des enfants secourus dans leurs familles ont été au nombre de 25 sur une population totale de 151 ; la proportion est donc de 1 sur 6 pour la période moyenne de 4 mois pendant laquelle chaque enfant a reçu les secours de l'administration.

L'état ci-joint constate encore que sur le nombre moyen de 575 enfants trouvés, abandonnés et orphelins, 545 fréquentent les écoles primaires et 393 suivent les instructions religieuses. Cette situation paraît satisfaisante. Les enfants placés en apprentissage ou en pension sont l'objet de visites fréquentes de la part des agents de l'administration, et sauf quelques rares exceptions, les élèves des hospices sont généralement placés dans de bonnes conditions.

*Dépenses du service. — Compte de* 1850.

D'après l'état ci-joint les dépenses générales du service pour 1850 se sont élevées à la somme totale de 53,816 fr. 72 c., suivant le détail ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Mois de nourrices et pensions | 43,840 | 10 |
| Frais de transport d'enfants renvoyés à leurs parents | 180 | 35 |
| Subventions aux visiteurs des enfants | 3,400 | » |
| Secours aux mères indigentes | 6,207 | » |
| Remises des receveurs des hospices | 189 | 27 |
| Total | 53,816 | 72 |

Il a été pourvu au paiement de ces dépenses de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Montant du tiers des amendes de police correctionnelle | 4,692 | 80 |
| 2.° Contingents assignés aux communes dans la proportion du cinquième des dépenses | 10,003 | 92 |
| Prélèvement sur les fonds départementaux | 39,120 | » |
| Total égal | 53,816 | 72 |

Une somme de 895 fr. 45 c. étant restée due aux hospices de Lille pour indemnité de vêtures, je propose au Conseil général d'allouer un crédit de cette somme au sous-chapitre XV du budget de 1852.

Les dépenses de 1850, comparées à celles des années précédentes, présentent encore une diminution sensible ; elles sont inférieures de près de 9,000 francs à celles de l'exercice 1849. — Combinées avec la population moyenne des enfants trouvés, abandonnés et orphelins, elles donnent à chaque élève un terme commun de dépense de 75 fr. Les subventions aux enfants de filles-mères indigentes attribuent à chacun un contingent de 54 fr.

## EXERCICE 1852.

La population des enfants trouvés, abandonnés et orphelins était au 1.er janvier 1851 de 546. Cette population se trouvait réduite à 498 au 1.er juillet suivant.

Le budget de 1851 a été formé d'après un nombre moyen de 700 enfants. Il paraît prudent de prendre pour base des prévisions de 1852 les chiffres suivants :

| | |
|---|---|
| Enfants trouvés . . . . . | 280 |
| — abandonnés. . . . . | 300 |
| — orphelins. . . . . | 10 |
| Total. . . . . | 590 enfants. |

| | | |
|---|---|---|
| Qui, à raison de 75 fr. chacun pour l'année, donneront lieu à une dépense de | 44,250 | » |
| Par suite de la sage réserve apportée par la commission dans la distribution des secours aux filles-mères, il ne restait plus au 1.er juillet dernier que 11 enfants secourus temporairement. Cependant dans la prévision où le Conseil général aurait l'intention de continuer ces secours, je lui propose de voter un crédit de 1,000 fr. pour subvenir aux nécessités de ce service, ci. . . . . | 1,000 | » |
| Total. . . . . | 45,250 | » |
| Je déduis comme première ressource applicable à cette dépense le produit du tiers des amendes de police correctionnelle qu'on peut évaluer à. . . . . | 2,000 | » |
| Reste. . . . . | 43,250 | » |
| Les communes pouvant être appelées à contribuer aux besoins du service jusqu'à concurrence d'un cinquième, fourniront un subside de. . . . . à répartir comme d'usage entre les communes qui ont plus de 10,000 francs de revenus. | 8,650 | » |
| En conséquence, le contingent du département sera de. . . . . | 34,600 | » |

La somme de 44,250 fr. mentionnée ci-dessus comprend les indemnités payées par le département aux visiteurs de Lille et de Douai qui sont chargés, le premier de l'inspection des enfants appartenant aux hospices de Lille et de Dunkerque, le second de la visite des élèves des hospices de Douai, Cambrai et Valenciennes.

L'administration charitable de Cambrai ayant réclamé contre la suppression de l'indemnité accordée à son visiteur sur les fonds du département, M. le Ministre de l'Intérieur m'a transmis des observations à cet égard en m'invitant à les présenter au Conseil général.

Me trouvant dans l'impossibilité d'émettre mon opinion sur les résultats plus ou moins avantageux que produira dans l'intérêt du service le nouveau mode d'inspection qui ne fonctionne que depuis le 1.er janvier dernier, je ne puis, Messieurs, que mettre sous vos yeux la lettre que m'a adressée à ce sujet M. le Ministre. Vous aurez à apprécier si les observations qu'elle contient sont de nature à être accueillies.

SOUS-CHAPITRE XI.

## *Aliénés indigents.*

*Compte de* 1850. Les dépenses d'entretien et de traitement des aliénés indigents à la charge du département du Nord, pendant l'année 1850, ont été réglées comme ci-après :

1.° Pensions dans les asiles publics :

| | | |
|---|---|---|
| Asile d'Armentières. . . . . | 59,157 25 | 153,777f 35c |
| id. de Lille. . . . . | 94,620 10 | |
| 2.° Frais de séjour temporaire dans les hospices. . . . . | | 5,423 44 |
| 3.° Frais de transport. . . . . | | 1,629 25 |
| 4.° Frais de conduite. . . . . | | 1,111 80 |
| 5.° Entretien des condamnés aliénés. (Dépense remboursable par le ministère de l'intérieur) . . . . . | | 1,878 » |
| Total. . . . . | | 163,819 84 |
| A déduire : | | |
| Fonds fournis par les familles. . . . . | 4,058 88 | 40,019 48 |
| » par les communes. . . . . | 35,960 60 | |
| Reste à la charge du département. . . . . | | 123,800 36 |
| Il a été payé tant sur le crédit ouvert au sous-chapitre XI du budget de 1850 que sur les économies provenant d'autres sous-chapitres. . . . . | | 111,416 46 |
| Reste donc à acquitter une somme de. . . . . | | 12,383 90 |

Dont je propose, par un rapport spécial, l'inscription au sous-chapitre de l'arriéré du budget de 1852.

*Situation des dépenses de* 1851.

Les dépenses d'entretien des six premiers mois ont été réglées comme il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Asile d'Armentières. | 1.er trimestre. . . . . | 11,249 54 |
| | 2.e trimestre. . . . . | 11,863 44 |
| id. de Lille. | 1.er trimestre. . . . . | 18,054 81 |
| | 2.e trimestre. . . . . | 18,625 48 |
| Pensions des condamnés. | 1.er trimestre. . . . . | 326 40 |
| | 2.e trimestre. . . . . | 327 60 |
| Total. . . . . | | 60,447 27 |

Les dépenses du 2.e semestre atteindront un chiffre au moins égal, de sorte qu'il est présumable que le crédit de 110,000 fr. alloué au budget de 1851 pour les pensions présentera un déficit d'environ 11,000 fr.

*Prévisions pour* **1852.**

Le nombre des aliénés indigents à la charge du département était au 1.er juillet **1851**, savoir :

| | |
|---|---|
| 1.° Dans l'asile d'Armentières, de. . . . . | 186 |
| 2.° Dans l'asile de Lille, de. . . . . | 295 |
| Total. . . . . | 481 |

Les prévisions du budget de **1851** ont été établies sur un nombre moyen de 400 aliénés, mais le déficit que cette évaluation fait ressortir comparativement aux résultats du premier semestre, ne permet pas de rester dans cette limite, et il est nécessaire de porter à 440 au moins le nombre moyen des aliénés à entretenir en **1852**.

| | | |
|---|---|---|
| La dépense qu'ils occasionneront à raison de 365 fr. par an, s'élèvera à. . . | | 160,600f » |
| Dont il faudra déduire : | | |
| 1.° Les fonds qui seront fournis par quelques familles, et qu'on peut évaluer, d'après les résultats de l'exercice **1850**, à . . . . . | 4,000 » | |
| 2.° La quote-part des communes, estimée d'après le même compte, à. . . . . | 36,000 » | 40,000 » |
| Resterait à la charge du département. . . . . | | 120,600 » |
| A ajouter pour les frais de transport, de conduite, de nourriture en route et de séjour temporaire dans les hospices, en raison des dépenses faites en **1850**, une somme de. . . . . | | 6,000 » |
| Total du crédit à porter au sous-chapitre XI du budget de **1852**. . . | | 126,600 » |

La proportion du concours des communes du domicile des aliénés restera fixée comme les années précédentes, savoir :

| | | ALIÉNÉS. | |
|---|---|---|---|
| | | Dangereux. | Non dangereux. |
| 1.° | Communes de 100,000 fr. de revenus et au-dessus. . . . | 33 p. % | 50 p. % |
| 2.° | » de 50,000 à 100,000 fr. . . . . | 25 | 37 |
| 3.° | » de 20,000 à 50,000. . . . . | 20 | 30 |
| 4.° | » de 5,000 à 20,000. . . . . | 17 | 25 |
| 5.° | » de 1,000 à 5,000. . . . . | 14 | 20 |
| 6.° | » Au-dessous de 1,000 fr. . . . . | 10 | 15 |

J'estime enfin qu'il y a lieu de fixer à dix, comme les années précédentes, le nombre de places qui seront réservées dans chacun des asiles de Lille et Armentières pour les aliénés non dangereux.

*Aliénés indigents. — Compte des dépenses de 1850.*

| Indication des dépenses. | Montant des dépenses. | Sommes payées par les familles. | Sommes payées par les communes. | Sommes payées par le département. | Sommes restant à payer. |
|---|---|---|---|---|---|
| Frais d'entretien dans l'asile d'Armentières. . . . . | 59,157 25 | 1,877 43 | 11,564 72 | 45,715 10 | » » |
| Idem dans l'asile de Lille. . . | 94,620 10 | 2,181 45 | 23,712 29 | 56,835 82 | 11,890 54 |
| Frais de séjour temporaire dans les hospices. . . . . | 5,423 44 | » » | 683 59 | 4,561 04 | 178 81 |
| Frais de conduite. . . . . | 1,111 80 | » » | » » | 1,111 80 | » » |
| Frais de transport. . . . . | 1,629 25 | » » | » » | 1,314 70 | 314 55 |
| Entretien des condamnés aliénés | 1,878 » | » » | » » | 1,878 » | » » |
| Totaux. . . . | 163,819 84 | 4,058 88 | 35,960 60 | 111,416 46 | 12,383 90 |

*Aliénés. — Statistique.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général :

1.° La statistique administrative et médicale qui m'a été adressée par les directeurs et médecins des asiles publics d'Armentières et de Lille, ainsi que par le médecin de l'établissement privé de Lommelet.

2.° Le tableau du mouvement, pendant l'année 1850, des personnes traitées dans lesdits établissements.

Il résulte de ce dernier tableau qu'au 1.er janvier 1850 le nombre des aliénés des deux sexes s'élevait à. . . . . 986

Il en est entré pendant l'année. . . . . 282

1,268

Il en est sorti :

Par guérison ou autres causes. . . . . 112

Par décès. . . . . 100 — 212

Il en restait au 31 décembre. . . . . 1,056

Ce chiffre se divise comme suit :

Asile d'Armentières (hommes). . . . . 494

— de Lommelet (id.) . . . . . 226

— de Lille (femmes). . . . . 336

Nombre égal. . . . 1,056

Le relevé suivant présente le mouvement de la population des asiles du département depuis les dix dernières années, en ce qui concerne les aliénés du Nord seulement.

| ANNÉES. | EXISTANT au 1.er janvier de chaque année | | | ENTRÉS pendant l'année. | | | TOTAUX. | | | SORTIS. Par guérisons ou autres causes. | | | SORTIS. Par décès. | | | RESTANT au 31 décembre. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes. | Femmes. | Totaux. | Hommes. | Femmes. | Totaux. | Hommes. | Femmes. | Totaux. | Hommes. | Femmes. | Totaux. | Hommes. | Femmes. | Totaux. | Hommes. | Femmes | Totaux. |
| 1841 | 126 | 219 | 345 | 52 | 66 | 118 | 178 | 285 | 463 | 9 | 39 | 48 | 21 | 17 | 38 | 148 | 229 | 377 |
| 1842 | 148 | 229 | 377 | 44 | 92 | 136 | 192 | 321 | 513 | 11 | 47 | 58 | 41 | 19 | 60 | 140 | 255 | 395 |
| 1843 | 140 | 255 | 395 | 45 | 86 | 131 | 185 | 341 | 526 | 17 | 78 | 95 | 18 | 17 | 35 | 150 | 246 | 396 |
| 1844 | 150 | 246 | 396 | 64 | 175 | 239 | 214 | 421 | 635 | 34 | 44 | 78 | 18 | 17 | 35 | 162 | 360 | 522 |
| 1845 | 162 | 360 | 522 | 82 | 101 | 183 | 244 | 461 | 705 | 29 | 95 | 124 | 25 | 28 | 53 | 190 | 338 | 528 |
| 1846 | 190 | 338 | 528 | 69 | 93 | 162 | 259 | 431 | 690 | 32 | 70 | 102 | 28 | 22 | 50 | 199 | 339 | 538 |
| 1847 | 199 | 339 | 538 | 56 | 71 | 127 | 255 | 410 | 665 | 32 | 76 | 108 | 47 | 31 | 78 | 176 | 303 | 479 |
| 1848 | 176 | 303 | 479 | 67 | 54 | 121 | 243 | 357 | 600 | 44 | 26 | 70 | 28 | 25 | 53 | 171 | 306 | 477 |
| 1849 | 171 | 306 | 477 | 84 | 53 | 137 | 255 | 359 | 614 | 17 | 33 | 50 | 50 | 16 | 66 | 188 | 310 | 498 |
| 1850 | 188 | 310 | 498 | 88 | 86 | 174 | 276 | 396 | 672 | 34 | 35 | 69 | 32 | 25 | 57 | 210 | 336 | 546 |
| | | | | 651 | 877 | 1528 | 2301 | 3782 | 6083 | 259 | 543 | 802 | 308 | 217 | 525 | | | |

Ainsi, le nombre des aliénés du département du Nord qui était au 1.er janvier 1841 de. . . . . 345
s'élevait au 31 décembre 1850 à. . . . . 546

Augmentation. . . . . 201

Cette augmentation toujours croissante, et qui dans l'espace de dix années, a élevé de près des deux tiers le chiffre de cette partie de la population, a vivement préoccupé l'administration qui dans diverses circonstances, a cherehé les moyens d'arrêter cette progression. S'il n'est pas possible de remédier à un mal dont les causes sont si vivaces, l'administration veille au moins à ce que les admissions soient entourées des garanties nécessaires et à ce qu'aucun abus ne soit toléré.

| | ARMENTIÈRES | LILLE. | LOMMELET. |
|---|---|---|---|
| Pendant l'année 1850 le nombre des sorties s'est élevé à. | 35 | 31 | 46 |
| La moyenne des guérisons proportionnellement à la population totale a donc été, p. 100, de. . . . . | 5 96 | 7 90 | 15 91 |
| Ce chiffre des guérisons paraît bien peu considérable, mais il faut tenir compte du nombre des malades incurables, idiots ou imbéciles, que les asiles renferment et pour lesquels tout espoir de guérison est complétement perdu. | | | |
| Le nombre des décès pendant l'année 1850 a été de. . . | 58 | 25 | 17 |
| Il avait été en 1848 de. . . . . | 77 | 25 | 17 |
| Diminution. . . . . | 19 | » | » |
| La moyenne des décès comparée à la population totale donne une proportion pour cent, de. . . . . | 9 88 | 6 36 | 5 88 |
| Cette proportion avait été en 1845. . . . . | 10 90 | 6 07 | 7 62 |
| — — en 1848. . . . . | 12 54 | 7 » | 6 56 |

Il y a à constater une sensible amélioration.

L'inégalité frappante qui existe entre les asiles de Lommelet et de Lille et celui d'Armentières provient de ce que ce dernier établissement comprend un grand nombre d'aliénés des départements étrangers qui, après avoir été traités sans succès dans d'autres établissements, arrivent affaiblis soit par l'âge, soit par la nature même de leur folie passée à l'état chronique ou dégénérée en démence.

## *Aliénés. — Projet de translation de l'asile public de Lille.*

Le Conseil général, en statuant dans sa dernière session sur les propositions relatives au service des aliénés indigents en **1851**, a renouvelé avec instance le vœu déjà plusieurs fois exprimé, de la translation hors de la ville de l'asile public des femmes aliénées de Lille.

Dans la discussion qui a eu lieu à ce sujet, mon prédécesseur a fait connaître au Conseil que l'administration avait en vue l'acquisition d'une propriété qui paraissait offrir des conditions convenables.

Cette propriété, située à Marcq-en-Barœul, appartenait à une société industrielle avec laquelle le directeur de l'asile avait entamé des négociations, mais qui, après avoir discuté le prix offert par l'administration, a cru devoir décider que l'immeuble serait mis en adjudication publique.

Le directeur demanda alors l'autorisation de paraître à cette adjudication, et mon prédécesseur appuya cette demande auprès de M. le Ministre de l'Intérieur par une lettre du 19 décembre **1850**; mais par une réponse très-développée, en date du 10 janvier suivant, le Ministre refusa l'autorisation sollicitée, en invoquant plusieurs motifs qui peuvent se résumer ainsi :

**1.°** L'établissement n'a pas en caisse les ressources suffisantes pour faire face à la dépense proposée;

2.° Il ne pourrait être autorisé à contracter un emprunt, attendu qu'il n'aurait d'autre gage à donner à son créancier que ses propres bâtiments qui, dans tout état de cause, ne seraient pas susceptibles d'expropriation;

3.° On ne peut compter sur une subvention du Conseil général, parce que, d'après les dispositions précédemment manifestées par cette assemblée, elle n'y consentirait qu'à condition que l'asile deviendrait départemental, ce que l'établissement ne saurait accepter.

4.° Enfin la propriété de Marcq-en-Barœul exigerait des travaux coûteux d'appropriation sans pouvoir être mise complétement en harmonie avec les besoins de sa nouvelle destination.

En présence de cette décision, le directeur de l'asile a dû s'abstenir de prendre part à l'adjudication publique, qui a eu pour résultat la vente de l'établissement à un industriel.

Je mets les pièces de l'affaire sous les yeux du Conseil général.

SOUS-CHAPITRE XII.

## *Frais d'impression.*

Conformément aux dispositions des lois du 10 mai 1838 et 7 août 1850, je propose l'inscription au sous-chapitre XII du budget départemental de 1852, des crédits suivants, conformes à ceux qui ont été alloués au budget de 1851, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Impression des comptes et budgets départementaux. . . . . | 900 | » |
| 2.° Frais d'impressions relatives aux listes électorales et aux listes du jury. . . . | 2,000 | » |
| 3.° Idem pour les élections des tribunaux de commerce. . . . . | 1,200 | » |

D'après les instructions ministérielles, ces deux derniers articles sont réunis en un seul dans le budget.

Je mets sous les yeux du Conseil général une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce qui prouve que le gouvernement s'occupe des moyens de faire droit aux plaintes formées par le Conseil général dans sa dernière session au sujet de l'élévation des frais d'impression des listes électorales pour les tribunaux de commerce.

## *Archives départementales et communales.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général le rapport annuel qui m'a été remis par M. Le Glay, archiviste du département, sur la situation du dépôt confié à sa direction.

Ce rapport donne des détails dignes d'intérêt tant sur les mesures prises pour opérer le classement méthodique et régulier des archives anciennes et modernes, que sur les travaux effectués durant le cours de l'année et sur les résultats des démarches faites pour obtenir la réintégration de papiers appartenant par leur nature ou leur origine, aux archives départementales.

Le classement des archives des communes peut être aujourd'hui considéré comme entièrement terminé. Je ne dois plus recevoir que les inventaires de quelques villes les plus importantes, et où, par conséquent, l'opération est plus longue et plus compliquée.

J'ai rappelé aux maires les instructions qui prescrivent un semblable classement pour les archives des hospices et des bureaux de bienfaisance. Je ne négligerai rien pour que cette utile opération soit promptement menée à fin.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'inscrire au budget de 1852 un crédit de

7,500 fr. égal à celui alloué depuis plusieurs années, pour le service des archives départementales, savoir :

6,000 fr. Traitement de l'archiviste et des autres employés.
1,500 Achat de titres, ouvrages, papiers, cartons; menues dépenses, etc.

## *Translation de détenus. — Secours de route.*

Le Conseil général a inscrit au budget départemental de 1851, sous-chapitre XIV, les crédits ci-après spécifiés :

| | |
|---|---|
| Art. 1.er Frais de translation (et de nourriture en route) de détenus d'une prison à une autre, ou d'une prison départementale à celle du chef-lieu de la Cour d'appel, lorsqu'il y a appel, ou d'une prison départementale, après condamnation dans le département, jusqu'à leur admission aux voitures cellulaires ou à la maison centrale de détention (§ 6 de l'article 12 de la loi du 10 mai 1838). . . . . | |
| Frais de translation des condamnés âgés de moins de 16 ans, qui ont été déclarés avoir agi sans discernement, et qui sont envoyés dans une maison de correction (même §). . . . . | 3,500 » |
| Frais de conduite, pour la lecture de leurs lettres de grâce, des détenus dans les prisons départementales, dont la condamnation a eu lieu dans le département (même §). . . . . | |
| Frais de translation des condamnés aux travaux forcés, jusqu'au jour où ils sont livrés aux voitures cellulaires de transport (même §). . . . . | |
| Secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres, et au besoin, frais de transport pour les forçats, les vagabonds et autres condamnés libérés des bagnes et des maisons centrales (§ 7 de l'article 12 de la loi). . . . . | |
| Art. 2. Secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres, et au besoin, frais de transport pour les voyageurs indigents (circulaire du 25 octobre 1833) (§ 12 de l'article 12 de la loi). . . . . | 2,500 » |

Je propose au Conseil général de maintenir au budget de 1852 ces allocations, qui suffiront je l'espère, pour assurer les besoins du service.

## *Épidémies.*

L'état sanitaire du département a été très satisfaisant en 1850. Il n'a été signalé à l'administration qu'une maladie épidémique dans la commune de Péronne (arrondissement de Lille), et il est résulté du rapport du médecin des épidémies qui s'est rendu sur les lieux, que cette affection ne présentait point de gravité. Suivant le désir exprimé par le Conseil général, dans une de ses précédentes sessions, j'ai l'honneur de mettre ce rapport sous ses yeux.

Je propose au Conseil l'allocation, pour 1852, du crédit de 600 fr. qu'il vote chaque année pour le service des épidémies.

Je joins un rapport de M. le médecin des épidémies de l'arrondissement de Dunkerque, contenant des détails dignes d'intérêt sur la situation sanitaire de cet arrondissement.

## *Épizooties.*

Ainsi que le Conseil général en a exprimé le désir, j'ai l'honneur de lui communiquer les rapports des vétérinaires des arrondissements de Lille, Avesnes et Valenciennes, sur les missions dont ils ont été chargés pendant le cours de l'année 1850.

Dans ces deux derniers arrondissements, on avait conçu quelques craintes à la suite des inondations qui ont couvert le sol de plusieurs communes et détruit ou au moins altéré une grande partie des herbages croissant sur les marais soumis au pâturage en commun. L'administration départementale est intervenue et a fait défendre de remettre les bestiaux dans ces marais avant que, de l'avis des hommes compétents, on pût le faire sans inconvénients. Cette mesure a suffi pour préserver les bestiaux de maladies.

Aucune affection épizootique n'a été signalée dans les arrondissements de Cambrai, Douai, Dunkerque et Hazebrouck.

Je propose au Conseil général de maintenir au budget de 1852 le crédit ordinaire de 1,000 fr. pour le service des épizooties.

## *Animaux nuisibles.*

Un crédit de 200 fr. a été alloué aux budgets de 1850 et de 1851 pour la destruction des animaux nuisibles.

Ce crédit a d'abord servi au paiement des primes dues en vertu du règlement du 20 août 1814, et l'excédant a été affecté, suivant l'intention exprimée par le Conseil, à l'impression du travail présenté par la Société d'agriculture de Douai, et qui donne la nomenclature de tous les animaux pouvant nuire à l'agriculture, et l'indication des moyens employés contre eux.

Ce travail, qui a été tiré à 1,200 exemplaires, répartis dans les campagnes par les soins des sociétés d'agriculture, me paraissant avoir reçu, quant à présent, toute la publicité désirable, je propose au Conseil de réduire à 100 fr. le crédit à inscrire au budget de 1852.

SOUS-CHAPITRE XV.

## *Dépenses des aliénés indigents. — Arriéré.*

Ainsi qu'il résulte des détails contenus dans mon rapport sur la comptabilité du service des aliénés indigents, les crédits alloués pour l'exercice 1850 ont été insuffisants, et il reste à payer les dépenses dont l'indication suit :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Asile public de Lille, solde des frais d'entretien du 4.e trimestre 1850. . . | 11,890 | 54 |
| 2.° Frais de transport pendant le même trimestre. . . . . | 209 | 15 |
| 3.° Dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon, frais d'entretien du nommé Crapet. . . . . | 83 | 25 |
| 4.° *Pas-de-Calais.* — Frais de séjour à Boulogne de l'aliéné Lesurque . . . . | 16 | » |
| 5.° *Seine.* — Frais de transport de l'aliéné Becquart. . . . . | 105 | 40 |
| 6.° *Seine.* — Frais de séjour de Demol (Émilie-Thérèse.). . . . . | 79 | 56 |
| Total de l'arriéré de 1850. . . . . | 12,383 | 90 |

Il reste encore dû en outre, sur les dépenses de 1849, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° | A l'asile d'Armentières, pour divers. . . . . | 3LL 30 |
| 2.° | Frais de transport du 4.e trimestre 1849. . . . . | 341 76 |
| 3.° | Dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon, entretien du nommé Crapet. . | 252 » |
| 4.° | Asile de Lille, Toussaint (Eugénie). . . . . | 110 94 |
| 5.° | Département de l'Oise, Delmen (Angélique) . . . . . | 44 16 |
| 6.° | Asile d'Armentières, Patris et Dehen . . . . . | 211 » |
| 7.° | Département de la Sarthe, Cani (Nicolas) . . . . . | 2 » |

(Il est à remarquer que le premier article et une partie du second figuraient déjà dans la demande de crédit formée l'année dernière, mais que d'autres dettes plus urgentes ont été réclamées, et que l'allocation y a été affectée de préférence. Cette mesure ne modifie pas la situation financière du département.)

Total de l'arriéré de 1849. . . . . 1,339 16

De plus, le département du Nord est redevable envers le département de la Haute-Garonne d'une somme de 2,219 fr. 55 c., pour sa quote-part dans les frais d'entretien de la nommée Macke, veuve Gaulon, de 1837 à 1850. M. le Ministre de l'Intérieur a décidé que cette femme appartenait, par son domicile, à la ville d'Hazebrouck, et a repoussé la proposition que je lui avais faite de rejeter pour cause de déchéance la portion de la dette antérieure aux cinq dernières années.

Enfin, il est dû à l'administration de l'enregistrement la somme de 9 fr. 23 c., pour les frais d'une contrainte signifiée en 1846 au sieur Delattre, de Lompret, pour le paiement de la pension d'un aliéné; ladite contrainte restée sans résultat parce que les poursuites ont dû être abandonnées.

Je mets sous les yeux du Conseil général les pièces justificatives de toutes ces créances, et je le prie d'allouer, au sous-chapitre XV du budget départemental de 1852, les sommes dont le détail suit :

| | |
|---|---|
| Arriéré de 1850. . . . . | 12,383 90 |
| Arriéré de 1849. . . . . | 1,339 16 |
| Créance du département de la Haute-Garonne, pour la veuve Gaulon . . . . . | 2,219 55 |
| Frais d'une contrainte signifiée en 1846 . . . . . | 9 23 |
| Total. . . . . | 15,951 84 |

SOUS-CHAPITRE XV.

*Enfants abandonnés. — Dépenses arriérées.*

La commission administrative des hospices de Valenciennes m'a adressé divers états, à l'effet d'obtenir le remboursement d'une somme de 2,683 fr. 85 c., relative aux fournitures faites par ces établissements, de layettes et vêtures aux enfants âgés de plus de douze ans, et placés en apprentissage.

Aux termes de l'arrêté de l'un de mes prédécesseurs en date du 27 avril 1846; cette dépense devant être considérée comme une charge du département, je prie le Conseil général de vouloir bien allouer un crédit de pareille somme au sous-chapitre XV du budget départemental de 1852.

### *Ville de Lille — Remboursement des dépenses occasionnées par les élections de 1848, 1849 et 1850.*

Le Conseil général a itérativement rejeté, dans sa dernière session, la réclamation formée par la ville de Lille, en remboursement des frais d'impression auxquels ont donné lieu les opérations des assemblées électorales en 1848, 1849 et 1850.

Cette réclamation était néanmoins fondée sur les dispositions de la loi du 7 août 1850 qui mettent les frais de cette nature à la charge du département.

Le rejet du Conseil général était motivé sur ce que la loi, d'après son article 3, n'était applicable qu'aux dépenses non encore soldées, cas dans lequel ne se trouvaient pas celles faites et acquittées par la ville de Lille.

M. le maire s'est pourvu contre cette décision devant M. le Ministre de l'Intérieur, lequel, par une lettre du 19 novembre 1850, m'a fait remarquer que le refus du Conseil général ne lui paraissait pas justifié, attendu que l'administration municipale n'avait cessé de réclamer le remboursement de ces dépenses, qu'elle n'avait dès-lors acquittées que conditionnellement et sous toute réserve.

Il y aurait eu lieu dans cette circonstance de porter d'office au budget de 1851 le crédit nécessaire au paiement de la dette obligatoire et exigible, mais pour ne pas déranger l'économie de ce budget, j'ai proposé à M. le Ministre de suspendre l'exécution de cette mesure, convaincu que j'étais, d'une part, que le Conseil général, en présence des explications contenues dans la lettre du 19 novembre, ne persisterait pas dans son refus, et d'autre part que l'administration municipale consentirait, par esprit de conciliation, à attendre jusqu'en 1852 le remboursement de sa créance.

Je mets sous les yeux du Conseil la correspondance relative à cette affaire, et je lui propose d'inscrire au sous-chapitre XV du budget départemental de 1852, la somme de 2,014 fr. pour le remboursement des frais avancés par la ville de Lille pour les opérations électorales de 1848, 1849 et 1850. Cette somme de 2,014 fr. est celle déterminée dans le rapport présenté l'année dernière, et elle a été acceptée par l'administration municipale.

### *Publication des listes d'électeurs pour les tribunaux de commerce.*

Conformément aux dispositions de la loi du 7 août 1850, le Conseil général a, dans sa dernière session, voté l'inscription au sous-chapitre XV du budget départemental de 1851, de la somme de 5,089 fr. 05 c., montant des frais faits en 1848 et 1849, pour la publication des listes des commerçants appelés à élire les membres des tribunaux de commerce.

Il reste aujourd'hui à pourvoir au paiement de la même dépense pour l'année 1850, à défaut de crédit au budget de cet exercice.

Il résulte des états ci-joints que les frais se sont élevés, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Pour Lille à . . . . . | 1,132 | 60 |
| Pour Dunkerque, à. . . . | 250 | » |
| Pour Cambrai, à. . . . . | 275 | » |
| Pour Valenciennes à. . . . | 260 | » |
| Total. . . . . | 1,917 | 60 |

Je propose l'inscription de cette somme de 1,917 fr. 60 c., au sous-chapitre XV du budget départemental de 1852.

*Prisons. — Dépenses arriérées.*

J'ai reçu trop tardivement pour en faire effectuer le remboursement, les états ci-joints s'élevant ensemble à la somme de 207 fr. 41 c., due aux entrepreneurs des services de la maison d'arrêt de Lille, pour entretien d'enfants en bas âge et de jeunes détenus pour correction paternelle.

Je propose, en conséquene, au Conseil général d'ouvrir au sous-chapitre XV du bubget de 1852 un crédit de cette somme pour acquitter les dépenses dont il s'agit.

*Secours de route. — Dépenses arriérées.*

Ainsi que mon prédécesseur l'avait fait pressentir l'année dernière, la somme allouée au sous-chapitre XIV du budget départemental de 1850 a été entièrement absorbée par les frais de translation de condamnés, vagabonds, expulsés, etc. Il n'a donc pas été possible de rembourser les secours de route avancés par les communes aux voyageurs indigents, et dont le détail suit :

| | | |
|---|---|---|
| Lille. . . . . | 789 | 05 |
| Cassel. . . . . | 39 | 30 |
| Hazebrouck. . . . . | 4 | 05 |
| Cambrai. . . . . | 380 | 40 |
| Dunkerque. . . . . | » | 60 |
| Gravelines. . . . . | 3 | 60 |
| Le Quesnoy. . . . . | 25 | 65 |
| Maubeuge. . . . . | 5 | 40 |
| Landrecies. . . . . | 13 | 20 |
| Avesnes. . . . . | 68 | 55 |
| Le Câteau. . . . . | 22 | 80 |
| Orchies. . . . . | 31 | 65 |
| Valenciennes. . . . . | 411 | 60 |
| Bailleul. . . . . | 33 | » |
| Douai. . . . . | 226 | 15 |
| Frais de translation de condamnés, vagabonds et indigents (bordereau supplémentaire). . . . . | 95 | 89 |
| | 2,150 | 89 |

Les dépenses dont il s'agit ayant été régulièrement faites, ainsi que le constatent les pièces ci-jointes, je propose au Conseil d'ouvrir au sous-chapitre XV du budget de 1852 un crédit spécial de 2,150 fr. 89 c., montant des sommes dues aux communes intéressées.

*Tables décennales des registres de l'état-civil.*

Il a été alloué au sous-chapitre XIV du budget départemental de 1850, un crédit de 2,122 fr. 51 cent. pour payer les frais de timbre et d'expédition des tables décennales des registres de l'état-civil de l'arrondissement de Valenciennes, de 1833 à 1842, destinées aux archives du département.

Ces tables ont été faites et fournies par le greffier du tribunal civil. Il résulte de son mémoire ci-joint, qu'il lui est dû pour l'exécution de ce travail :

| | |
|---|---|
| 1.° Frais de timbre. . . . . | 1,282 50 |
| 2.° Frais d'expédition à un centime par nom. . . . . | 1,062 15 |
| Total. . . . . | 2,344 65 |
| Il n'a pu être payé sur le crédit de 1850, que. . . . . | 2,122 51 |
| Reste dû. . . . . | 222 14 |

Je propose l'inscription de cette somme de 222 fr. 14 c. au sous-chapitre XV du budget de 1852.

*Maison d'arrêt de Dunkerque. — Dépense arriérée.*

En 1849, le carrelage de deux dortoirs de la maison d'arrêt de Dunkerque s'est affaissé, et il a été reconnu que l affaissement provenait de l'état de pourriture du plancher supportant le carrelage.

Il était urgent de remédier à cet état de choses. On a, en conséquence, fait exécuter immédiatement les travaux nécessaires, et la dépense s'est élevée, ainsi que le constatent les pièces ci-jointes, à la somme de 348 fr. 08 c.

Il n'a point été pourvu jusqu'à ce jour au paiement de la dépense, par le motif que mon prédécesseur a considéré les travaux dont il s'agit comme travaux de grosse réparation ne pouvant, d'après les règlements, s'imputer sur les crédits collectifs applicables à l'entretien ordinaire des maisons d'arrêt, et que d'un autre côté la production tardive des pièces n'a point permis de demander au Conseil général, à ses sessions de 1849 et 1850, le crédit spécial nécessaire pour le paiement des travaux.

Par les motifs qui précèdent, je prie le Conseil général de vouloir bien pourvoir au paiement de la dépense dont il s'agit, en allouant au budget de 1852, sur les fonds du sous-chapitre XV applicable aux dépenses arriérées de la première section, un crédit de 348 fr. 08 c.

## *Bâtiments départementaux. — Dépenses arriérées.*

Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments départementaux de l'arrondissement de Lille ont, dans ces dernières années, excédé les prévisions d'une manière assez notable. M. l'architecte Leplus a successivement réglé ces dépenses en en imputant certaines parties sur les crédits des exercices suivants, en sorte que la dette s'est reproduite d'année en année; il n'a pu., paraît-il, réaliser les économies qui auraient été nécessaires pour en couvrir l'importance. L'état ci-joint, dressé par le nouvel architecte du département, et qu'accompagnent les pièces justificatives des dépenses, constate que cet arriéré s'élève à la somme totale de 2,223 fr. 47 c., laquelle se divise comme suit :

| | |
|---|---|
| Hôtel de la préfecture | 694 92 |
| Archives départementales | 895 47 |
| Maison d'arrêt de Lille | 46 35 |
| Caserne de gendarmerie de Roubaix | 228 95 |
| Idem de Pont-à-Marcq | 357 78 |
| Somme égale | 2,223 47 |

Toutes ces dépenses sont antérieures à mon administration. J'ignore quelles circonstances ont amené leur exécution en dehors des crédits et des autorisations de mes prédécesseurs, mais leur utilité ne me paraît laisser aucun doute, et j'ai la conviction qu'elles ont été faites en vue de satisfaire à des besoins impérieux et urgents.

Le Conseil général pensera sans doute comme moi qu'il est nécessaire de liquider le passé, afin de faire cesser une irrégularité dont souffrent les créanciers du département, et d'établir une situation nette et précise pour l'avenir. Je le prie en conséquence de vouloir bien ouvrir au sous-chapitre XV du budget de 1852, un crédit de 2,223 fr. 47 c. pour le paiement des dépenses arriérées dont il s'agit.

## *Mobilier de la préfecture. — Arriéré.*

La mort de M. Leplus, architecte du département, survenue il y a trois mois, a nécessité de la part de son successeur un examen complet de la situation de tous les entrepreneurs et fournisseurs qui avaient des créances à exercer à la charge du département, pour travaux ou livraisons concernant tant l'hôtel de la Préfecture que les autres bâtiments départementaux situés dans l'arrondissement de Lille.

Il est résulté de cet examen, en ce qui concerne le mobilier de la préfecture, que les crédits alloués dans les années précédentes ont été dépassés, et qu'il reste aujourd'hui à couvrir des déficits montant, savoir :

1.° Pour les frais d'entretien du mobilier à la somme de. . . . . 1,785 »
2.° Pour solde de la fourniture d'un tapis placé dans le cabinet du Préfet, pour lequel il a été alloué 350 fr., et qui a coûté 862 fr. 50 cent. . . . . 512 50

TOTAL. . . . . 2,297 50

Je mets sous les yeux du Conseil général les relevés dressés par M. l'architecte, et les pièces justificatives.

Les dépenses faites en dehors des allocations, puisent leurs motifs et leur excuse dans l'état de détérioration où se trouve généralement le mobilier de la préfecture, et dans l'insuffisance des crédits affectés à l'entretien, qui ne s'élevaient qu'à 2,500 fr. pour un mobilier évalué à 77,000 fr. Je prie en conséquence le Conseil d'admettre les dépenses, en raison de leur utilité incontestable, et d'allouer au sous-chapitre XV du budget de 1852, les fonds nécessaires pour les solder.

## 2.e SECTION DU BUDGET. — DÉPENSES FACULTATIVES.

### *Produits éventuels.*

La recette à porter à la 2.e section du budget de 1852, comme provenant des subventions communales affectées aux travaux extraordinaires des routes départementales, s'élève à la somme de 3,795 fr., formant le neuvième vingtième du contingent de 75,900 fr. assigné à la commune de Busigny dans les travaux du prolongement jusqu'à Bohain de la route départementale N.° 10, de Valenciennes au Câteau.

D'un autre côté, il résulte des situations fournies par M. le Receveur général des finances, en ce qui concerne le recouvrement des produits éventuels du département, qu'il a en caisse une somme totale de 78,952 fr. provenant des contingents payés par les communes intéressées, pour les exercices 1844, 1845 et 1846; savoir :

| | |
|---|---|
| 1844. . . . . | 27,413 |
| 1845. . . . . | 27,413 |
| 1846. . . . . | 24,126 |
| Total. . . . | 78,952 |

Ces sommes ont été portées en recette dans les budgets départementaux de ces trois années, mais elles ne sont pas entrées dans la caisse départementale à cause des retards qu'ont éprouvés les recouvrements par suite de quelques difficultés élevées par les communes et qui ont été aplanies plus tard.

Le département n'en a pas moins pourvu aux dépenses des travaux extraordinaires de la route N.° 10, sur le produit de ses centimes facultatifs et il a droit aujourd'hui à encaisser, en remboursement de ses avances, la somme mentionnée ci-dessus, qui devient disponible pour être affectée aux dépenses facultatives de l'exercice prochain.

Je propose, en conséquence, au Conseil général de porter en recette à la 2.e section du budget de 1852 :

| | |
|---|---|
| 1.° Pour le contingent de Busigny. . . . . | 3,795 |
| 2.° Pour les contingents communaux de 1844, 1845 et 1846. . . . . | 78,952 |
| Total. . . . . | 82,747 |

### *Vote des centimes facultatifs.*

L'article 1.er de la loi des finances du 8 de ce mois, a fixé à sept et six dixièmes le maximum du nombre de centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière que les Conseils généraux sont autorisés à voter pour les dépenses facultatives des départements en 1852.

Je propose au Conseil général de voter, comme il l'a fait l'année dernière, six centimes pour l'exercice prochain. Cette perception qui, à raison d'un principal de 5,310,036 francs donnera un produit de 318,602 francs, suffira pour satisfaire aux dépenses de la deuxième section du budget.

SOUS-CHAPITRE XVI.

### *Hôtel de la préfecture. — Travaux d'appropriation.*

Le Conseil général a approuvé en 1849 le projet montant à 18,540 fr., qui lui a été présenté par l'un de mes prédécesseurs pour une nouvelle installation des bureaux de la préfecture et l'appropriation des locaux nécessaires à la tenue des séances du conseil de révision et du conseil de préfecture.

L'évaluation de ces travaux a été couverte par l'allocation aux budgets de 1850 et de 1851, de deux crédits montant ensemble à la somme précitée de 18,540 fr.

Mais pendant l'exécution du travail, plusieurs articles non prévus ont été reconnus indispensables, et il en est résulté une dépense en plus qui a absorbé et au-delà les rabais obtenus lors de l'adjudication. Le décompte ci-joint constate que les dépenses faites, rabais réduit, s'élèvent

| | | |
|---|---|---|
| à. . . . . | 22,276 | 68 |
| Les crédits accordés étant de. . . . . | 18,540 | » |
| présentent par suite une insuffisance de. . . . . | 3,736 | 68 |

Le nouvel architecte du département explique, dans un rapport également ci-annexé, les causes qui ont forcé son prédécesseur, aujourd'hui décédé, à faire exécuter d'urgence les articles d'ouvrages non compris dans les prévisions primitives.

La nécessité de ces additions étant entièrement justifiée, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de m'autoriser à faire solder l'importance des travaux, en inscrivant à cet effet un crédit de 3,736 fr. au sous-chapitre XVI du budget de 1852.

### *Maison d'arrêt de Lille. — Agrandissement du réfectoire des hommes.*

J'ai l'honneur de placer sous les yeux du Conseil général un devis montant à **5,600** fr. des travaux à faire pour agrandir le réfectoire des hommes de la maison d'arrêt de Lille.

La construction primitive de la prison ne comportait pas de pièces à cet usage, et on a dû, pour pourvoir aux nécessités du service, utiliser un ancien corridor comme réfectoire.

Mais cet emplacement est insuffisant pour une semblable destination ; il est trop étroit ; une partie des détenus est obligée de manger debout tandisque l'autre est assise.

L'agrandissement du réfectoire est instamment réclamé par la commission de surveillance de la maison d'arrêt, et j'ai pu apprécier moi-même en visitant l'établissement, tout ce que cette amélioration a d'urgent.

Je propose en conséquence au Conseil général d'autoriser l'exécution du travail dont il s'agit et d'ouvrir à cet effet, au sous-chapitre XVI du budget, un crédit de **5,600** fr. égal à son évaluation.

### *Paiement des immeubles acquis par le département, à Valenciennes.*

Il a été alloué au sous-chapitre XXIV du budget départemental de **1851**, un crédit de **57,578** fr. **63** c. pour solde en capital du prix de l'hôtel Dumon, qui s'élevait à **140,000** fr.

Il a été alloué au même sous-chapitre une somme de **20,341** fr. **93** c., à titre d'à-compte sur le prix de l'hôtel Pas-de-Beaulieu, montant à **90,000** fr.

Il avait été payé précédemment **26,021** fr. **30** c., de sorte qu'il reste dû **43,636** fr. **77** c.

Je propose au Conseil général d'ouvrir un crédit de cette dernière somme de **43,636** fr. **77** c. au sous-chapitre XVI du budget de **1852**.

Il restera ensuite à pourvoir au paiement des intérêts dus pour les deux acquisitions. La situation des fonds facultatifs permet d'y affecter une somme à valoir de **22,108** fr. **03** c., sauf liquidation ultérieure lorsque le règlement des intérêts aura pu avoir lieu.

### *Tribunal de Douai. — Travaux d'appropriation.*

Mon prédécesseur a soumis l'année dernière au Conseil général une demande du conseil municipal de Douai, tendant à faire placer la salle d'audience des trois justices de paix de cette ville dans les bâtiments du tribunal civil, à charge par le département de payer la moitié des frais d'appropriation nécessaires, évalués à **9,000** fr.

Le Conseil général a rejeté cette demande, en faisant remarquer que les communes chefs-lieux de canton doivent fournir les salles d'audience des justices de paix, et qu'un prétoire séparé doit être établi dans la circonscription de chaque canton.

La proposition étant aujourd'hui reproduite, je me borne à la soumettre purement et simplement à l'assemblée, qui statuera sur son objet ce qu'elle jugera convenable.

### *Assurance des bâtiments départementaux.*

Les primes d'assurance des bâtiments départementaux sont fixées comme il suit par les traités existants.

| INDICATION des propriétés assurées. | Désignation des Compagnies. | Dates des approbations ministérielles. | Dates des traités. | Dates de l'expiration des traités. | Montant des primes. |
|---|---|---|---|---|---|
| Divers bâtiments..... | Nationale, Générale, Phénix et Union.... | 5 août 1846.. | 10 ans | 1er sept. 1856. | 405 84 |
| Palais-de-Justice de Valenc.. | Phénix ..... | 20 mars 1847. | 10 | 3 février 1857. | 33 60 |
| Hôtel Pas-de-Beaulieu, id. | Phénix ..... | 3 juillet 1847. | 10 | 10 juin 1857.. | 21 60 |
| Sous-préfecture de Cambrai.. | Nationale.... | 25 sept. 1848. | 10 | 4 sept. 1858.. | 18 » |
| Préfecture et archives..... | Le Nord..... | 22 janv. 1849. | 10 | 24 déc. 1858. | 125 » |
| Mobilier de la préfecture.... | Le Nord..... | 7 juin 1849... | 10 | 28 avril 1859. | 45 » |
| | | | | Total.... | 649 04 |

Je propose l'inscription de cette somme de 649 fr. 04 cent. au sous-chapitre XVI du budget départemental de 1852.

SOUS-CHAPITRE XVIII.

## *Pompes à incendie.*

Mon prédécesseur, par le rapport qu'il a adressé l'année dernière au Conseil général, lui a fait connaître les premiers résultats des inspections qu'il avait ordonnées, des corps de sapeurs-pompiers et du matériel des pompes à incendie dans les communes du département.

Je suis à même de compléter cette communication en mettant aujourd'hui sous les yeux du Conseil le résumé du travail d'inspection.

| ARRONDISSEMENTS. | NOMBRE des communes où il existe un corps de sapeurs-pompiers. | NOMBRE de corps de sapeurs pompiers organisés à l'état de bataillon. | NOMBRE de compagnies de sapeurs pompiers. | NOMBRE de subdivisions de compagnies | Sur le nombre total de corps de sapeurs-pompiers, combien sont organisés en vertu de la loi sur la garde nationale. | Sur le nombre total de corps de sapeurs-pompiers, combien sont organisés en dehors de la garde nationale. | NOMBRE de POMPES à incendie. | EFFECTIF des CORPS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lille . . . . . | 46 | 1 | 10 | 35 | 25 | 21 | 86 | 2284 |
| Avesnes. . . . . | 18 | » | 4 | 14 | 15 | 3 | 35 | 696 |
| Cambrai . . . . | 11 | » | 2 | 9 | 8 | 3 | 24 | 456(1) |
| Douai. . . . . | 9 | 1 | 2 | 6 | 3 | 6 | 19 | 553 |
| Dunkerque . . . | 6 | » | 4 | 2 | 6 | » | 24 | 372 |
| Hazebrouck. . . | 9 | » | 6 | 3 | 9 | » | 21 | 523 |
| Valenciennes . . | 24 | » | 11 | 13 | 24 | » | 43 | 1135(2) |
| TOTAUX. . | 123 | 2 | 39 | 82 | 90 | 33 | 252 | 6019 |

(1) 107 non habillés. — (2) 55 non habillés.

Il résulte de ce résumé que le service des secours contre les incendies est assuré dans **128** communes par **6,019** hommes et à l'aide de **252** pompes.

L'instruction des corps est satisfaisante. Les pompes sont généralement en bon état d'entretien ; mais pour le plus grand nombre aussi, les accessoires sont à compléter.

Des recommandations pressantes ont été adressées, à cet égard, aux administrations municipales qui s'empressent d'y satisfaire autant que le permettent les ressources financières dont elles peuvent disposer.

Presque partout il existe des lieux de dépôt pour abriter le matériel.

D'après ces renseignements, le Conseil reconnaîtra que la situation du service des secours contre les incendies est aussi bonne que possible.

La mesure arrêtée par l'administration, conformément au vœu exprimé l'année dernière, de n'accorder désormais de subventions aux communes qu'à la condition que les pompes acquises seront d'un modèle uniforme et déterminé, contribuera encore à améliorer cette situation. La circulaire ci-jointe contient la désignation du modèle adopté par mon prédécesseur, sur la proposition des chefs de corps.

Le crédit de **1,500** fr. ouvert au budget de **1850** pour faciliter aux communes l'acquisition de pompes, a été réparti de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| A la commune | de La Gorgue. . . . . | 250f |
| » | de Vendegies sur-Ecaillon. . | 250 |
| » | de Solre-le-Château. . . . . | 250 |
| » | de Marly. . . . . | 250 |
| » | d'Estreux. . . . . | 250 |
| » | de Beuvrages . . . . . | 250 |
| | Total égal. . . . | 1,500 |

Le crédit de pareille somme ouvert pour l'année courante se trouvera entièrement employé. Les subventions étant un puissant moyen d'encourager les communes à étendre et développer les moyens de secours, je ne puis que proposer au Conseil général d'augmenter de 500 fr. au budget de **1852**, l'allocation affectée à ce service et de la porter par conséquent à **2,000** fr.

Le vœu émis l'année dernière pour l'établissement d'une caisse de secours en faveur des sapeurs-pompiers a été réalisé par la loi du 5 avril **1851**. J'annexe au présent rapport, à titre de renseignement, un exemplaire de l'instruction qui a été adressée aux maires pour l'exécution de ladite loi.

## *Subventions aux communes.*

Conformément aux délibérations prises par le Conseil général dans ses sessions antérieures, il y a lieu d'allouer au sous-chapitre XVIII, article **2** du budget départemental de **1852**, les crédits suivants pour secours accordés aux communes dont les noms suivent, à raison de construction ou de reconstruction d'églises, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Bertry..... | solde..... | 1,000 |
| La Groise.. | id..... | 1,000 |
| Roubaix ... | id..... .... | 2,000 |
| Fives..... | 2.e tiers..... | 1,000 |
| Capinghem. | 2.e moitié..... | 1,000 |
| Alnes ..... | 2.e tiers..... | 1,000 |
| Saint-Benin | id..... | 1,000 |
| | Total..... | 8,000 |

*Commune de Willems.— Demande de secours pour la reconstruction de l'église*

La commune de Willems, qui comprend une population de plus de 2000 habitants, a une église qui tombe en ruines et dont la reconstruction est aussi urgente que nécessaire.

Un projet a été dressé par l'architecte Leroy, et la dépense à faire y est évaluée à la somme de 60,000 fr., chiffre qui n'a rien d'exagéré en raison de l'importance de la paroisse.

| | | |
|---|---|---|
| Le desservant a offert de contribuer pour une somme de. . . . . | 10,000 | » |
| La fabrique s'est engagée à fournir en dix ans une pareille somme de. . . . . | 10,000 | » |
| Enfin le Conseil municipal, assisté des plus imposés, a vote la perception en dix années, d'une imposition extraordinaire de. . . . . | 16,000 | » |
| Total des ressources recueillies. . . . . | 36,000 | » |

Pour le surplus la commune sollicite des secours sur les fonds de l'État et sur ceux du département.

Il résulte du budget ci-joint que la commune de Willems ne possède d'autre revenu qui lui soit propre, qu'une somme de 1,160 fr., montant des redevances annuelles payées par les détenteurs des marais communaux partagés, et une autre somme de 70 fr. provenant de la location du droit de chasse sur les mêmes marais. Elle s'impose extraordinairement, outre les prestations en nature pour la réparation des chemins, les sommes annuelles dont le détail suit :

| | | |
|---|---|---|
| Traitement du garde-champêtre. . . . . | 550 | » |
| Service de l'instruction primaire. . . . . | 215 | » |
| Service des chemins vicinaux. . . . . | 358 | » |
| Dépenses communales facultatives. . . . . | 976 | » |
| Total. . . . . | 2,099 | » |

Cette somme de 2,099 fr., comparée au principal des contributions directes, montant à 7,153 fr. représente une addition d'environ 29 centimes.

Il faut y ajouter une autre imposition de 1,000 fr., autorisée pendant sept années pour des travaux de pavage, par une ordonnance du 3 novembre 1847. Cette imposition, qui a commencé à être perçue en 1850 et qui ne finira qu'en 1856, représente encore 14 centimes additionnels.

Enfin la nouvelle imposition de 16,000 fr. en dix ans, votée pour la reconstruction de l'église,

augmentera encore ces charges de 22 centimes, et les portera au total de 65 centimes, à peu près les deux tiers du principal.

Dans cette situation la commune de Willems me paraît avoir des titres incontestables à obtenir les secours qu'elle réclame. J'ai proposé le 3 mai dernier, à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, de lui accorder une subvention de 20,000 fr. sur les fonds généraux, et j'ai lieu d'espérer que le Conseil général ne refusera pas, de son côté, de lui allouer une somme de 3,000 fr., payable en trois années sur les fonds du département.

Dans cette prévision j'ai inscrit un premier crédit de 1,000 fr. au sous-chapitre XVIII du budge 1852.

*Commune d'Auchy.* — *Demande de secours pour la reconstruction de l'église.*

La commune d'Auchy à obtenu du gouvernement l'autorisation de reconstruire son église, qui était dans un état de ruine complète.

Le projet des travaux dûment approuvé a évalué la dépense à la somme de 40,300 francs.

Les ressources recueillies et autorisées pour y faire face se composent ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| 1.° Montant des souscriptions volontaires. . . . . | 8,000 fr. |
| 2.° Imputations successives sur les revenus communaux. . . . . | 7,000 |
| 3.° Imposition extraordinaire de 15 centimes additionnels, autorisée pendant dix ans, par décret du 30 mai dernier. . . . . | 13,641 |
| 4.° Secours accordé sur les fonds généraux, par décision de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, en date du 25 février dernier. . . . . | 6,000 |
| Total des ressources. . . . . | 34,641 |

Il reste donc à pourvoir à un déficit d'environ 6,000 fr., et le conseil municipal sollicite à cet effet un secours sur les fonds du département.

La commune d'Auchy jouit de certains revenus. Elle possède une rente sur l'État de 1,072 fr. et des biens ruraux qui lui rapportent un fermage de 2,799 fr. Elle est grevée de 8 centimes additionnels pour les dépenses de l'instruction primaire et des chemins vicinaux, et la nouvelle imposition autorisée pour la reconstruction de l'église, portera les charges de cette nature à 23 centimes.

L'excédant annuel des revenus sur les dépenses ordinaires est affecté, tant au paiement de dettes considérables contractées pour des travaux de pavage et pour l'établissement d'une maison d'école, qu'à l'acquit de la somme de 7,000 fr., ci-dessus comprise N.° 2, dans les ressources applicables à la reconstruction de l'église. Toutes les ressources locales sont donc engagées, et il paraîtrait juste et équitable d'alléger les charges qui pèsent sur elles par l'allocation d'un subside, que je propose de fixer à la somme de 2,000 fr. payable en deux ans.

J'ai fait figurer la première annuité de mille francs au sous-chapitre XVIII du budget départemental de 1852.

*Commune d'Ors.* — *Demande de secours pour la reconstruction de l'église.*

Le Conseil municipal d'Ors réclame l'allocation d'un secours sur les fonds du département pour compléter le paiement des travaux de construction de l'église de cette commune.

Le devis de ces travaux s'est élevé à la somme de 17,454 fr. Les ressources qui y ont été affectées sont les suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Aliénation des biens de la fabrique. . . . . | 13,300 | » |
| 2.° Imposition extraordinaire. . . . . | 2,500 | » |
| 3.° Secours accordé sur les fonds de l'État. . . . | 1,700 | » |
| Total. . . . . | 17,500 | » |

Mais il reste à exécuter le carrelage et les plafonds.

Le Conseil d'arrondissement appuie fortement la demande d'un subside.

Le Conseil général examinera s'il y a lieu d'allouer un subside à cette commune.

### *Clary. — Reconstruction de l'église. — Demande de secours.*

La commune de Clary a conçu le projet d'agrandir son église et de reconstruire son clocher. Ces travaux sont de la plus extrême urgence.

Le devis estimatif en évalue la dépense à la somme de 26,136 fr. Les ressources recueillies ou votées pour y subvenir se composent comme il suit :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Valeur des vieux matériaux. . . . . | 1,500 | » |
| 2.° Souscription de M. le doyen-curé. . . . . | 2,000 | » |
| 3.° Autres souscriptions volontaires. . . . . | 3,565 | » |
| 4.° Aliénation d'une propriété de la fabrique. . . . . | 1,200 | » |
| 5.° Imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal. . . | 5,000 | » |
| Total. . . . . | 13,265 | » |

Il resterait donc à pourvoir à un déficit d'environ 13,000 fr.

La commune de Clary ne possède aucune propriété. Elle n'a d'autre moyen de couvrir ses dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, que la voie des centimes additionnels, et elle en use si largement qu'en 1850 le nombre de ces centimes s'est élevé à 106.

SOUS-CHAPITRE XIX.

### *Secours à d'anciens employés ou à leurs veuves.*

Je propose l'inscription à l'article 2 du sous-chapitre XIX, des crédits dont le détail suit, qui sont alloués depuis plusieurs années et qui n'ont pas cessé d'être nécessaires, savoir :

| | |
|---|---|
| 1.° Secours à la veuve Delhay, dont le mari était employé à la préfecture. . . . | 150 fr. |
| 2.° Secours à la veuve Dehau, idem. . . . . | 100 » |
| 3.° Secours au sieur Epvre, ancien employé de la sous-préfecture de Dunkerque, âgé de 89 ans. . . . . | 200 » |

### *Sociétés d'agriculture. — Demande de subventions.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général :

1.° Les comptes-rendus par les différentes sociétés d'agriculture du département de l'emploi des

fonds qui leur ont été alloués en 1850, tant sur les fonds départementaux que sur ceux de l'Etat ;

2.° Les projets de budget présentés par ces sociétés pour l'année 1852, ainsi que différents documents à l'appui, et les délibérations prises par plusieurs Conseils d'arrondissement sur des questions intéressant l'agriculture.

Les Conseils d'arrondissement de Dunkerque et d'Hazebrouck réclament, en faveur des sociétés d'agriculture, des allocations plus élevées sur les fonds du département.

La société d'agriculture de Valenciennes, qui vient d'être reconnue comme établissement d'utilité publique, et qui a maintenant une organisation semblable à celle des sociétés de Lille et de Douai, demande que son subside départemental soit porté à 2,500 fr., chiffre auquel est fixé celui attribué aux deux autres associations. Cette demande est recommandée par le Conseil d'arrondissement de Valenciennes.

Je laisse au Conseil général à apprécier la suite, qu'en présence des charges qui pèsent déjà sur le budget départemental, il lui paraîtra possible de donner tant à la demande de la société de Valenciennes qu'à la réclamation des Conseils d'arrondissement de Dunkerque et d'Hazebrouck.

La société d'agriculture de Maubeuge, qui a été fondée il y a deux ans et qui n'a eu encore aucune part aux encouragements du département, sollicite de la bienveillance du Conseil général une allocation qui lui permette de donner plus d'extension à ses concours. Cette demande me semble juste, mais en présence des charges départementales et surtout de l'organisation nouvelle d'une chambre départementale d'agriculture, je ne puis, quoi qu'à regret, vous proposer d'allouer une subvention à la société d'agriculture de Maubeuge. Toutefois comme cette société probablement profitera de la faculté qui lui est accordée par la loi, de se constituer en comice agricole, j'ai inscrit au budget à titre d'encouragement provisoire, une subvention de 200 fr.

| | | |
|---|---|---|
| Société d'agriculture de Lille | 2,500 | » |
| —— de Douai | 2,500 | » |
| —— de Valenciennes | 2,100 | » |
| —— d'Avesnes | 1,700 | » |
| —— de Cambrai | 1,700 | » |
| —— de Bourbourg | 1,900 | » |
| —— d'Hazebrouck | 1,900 | » |
| —— de Maubeuge | 200 | » |
| | 14,500 | » |

Le département du Nord a participé cette année aux distributions des encouragements de l'Etat pour une somme de 8,050 fr. savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Société de Lille. — Encouragements généraux | 1,500 | » |
| —— de Douai id. | 1,200 | » |
| —— de Valenciennes id. | 1,200 | » |
| —— d'Avesnes id. | 400 | » |
| —— de Cambrai id. | 500 | » |
| *A reporter* | 4,800 | » |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | *Report.* . . . | 4,800 | » |
| Société de Dunkerque | id. . . . . | 850 | » |
| —— de Bailleul | id. . . . . | 500 | » |
| —— de Bourbourg | id. . . . . | 700 | » |
| —— de Lille. | — Pour la publication de l'instruction relative à la formation de la statistique agricole. . . . . | 500 | » |
| —— de Douai. | — Pour l'achat d'un taureau de Durham. . . . . | 500 | » |
| —— id. | — Pour l'achat de deux béliers. . . . . | 200 | » |
| | Ensemble. . . . . | 8,050 | » |

La société d'agriculture, sciences et arts de Douai appelle l'attention du Conseil général sur les avantages qui résulteraient de l'institution de conférences agricoles, dont la direction serait confiée à un professeur capable qui se rendrait dans les communes et expliquerait sur place aux agriculteurs les améliorations à apporter, soit dans les modes de culture, soit dans l'amendement des terres. — Elle demande à cet effet un crédit spécial sur les fonds départementaux.

Le Conseil général avait exprimé, l'année dernière, un vœu à peu près semblable, en demandant que MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées et des mines fussent chargés de signaler aux propriétaires les améliorations dont leurs terres seraient susceptibles. — Le rapport ci-joint de M. l'ingénieur des ponts-et-chaussées fera connaître au Conseil général que l'insuffisance du personnel ne permet pas de répondre à ses vues d'une manière aussi complète que l'administration le voudrait.

Dans cette situation, je ne puis que prier le Conseil général de vouloir bien examiner la suite qu'il jugera utile de donner à la proposition de la société de Douai.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque émet le vœu que les concours régionaux n'aient lieu que tous les trois ans, et que les sommes qui y sont affectées chaque année soient réparties entre les comices pour des concours d'arrondissement ; ou du moins si les concours régionaux annuels sont maintenus, que les fonds qui y sont affectés ne viennent pas amoindrir les allocations attribuées aux concours d'arrondissement.

Ce vœu ne me semble pas avoir de motifs fondés, puisque les encouragements mis à la disposition des sociétés agricoles n'ont fait que s'accroître depuis dix ans. En effet, en **1841**, le département n'accordait aux sociétés d'agriculture qu'une somme de **8,800** fr., et aujourd'hui le crédit s'elève à **14,300** fr.

Le même Conseil d'arrondissement demande encore que l'autorité favorise et provoque l'organisation dans les communes rurales, d'associations charitables ayant spécialement pour objet de secourir et faire soigner les ouvriers et les indigents des campagnes dans leurs maladies. Cette question est digne de tout l'intérêt du Conseil général, et je me ferai un devoir d'appeler sur ce vœu l'attention particulière de M. le Ministre de l'Intérieur.

### *Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.*

Un décret du **21** juin **1851**, inséré au ***Moniteur*** du **6** juillet dernier, porte que la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Le vœu que le Conseil général avait exprimé à ce sujet, dans sa session de 1850, se trouve ainsi réalisé.

### *École vétérinaire d'Alfort. — Entretien des bourses.*

Il résulte de la liste dressée au mois de janvier dernier, que le département du Nord comptait, à cette époque, 61 vétérinaires brevetés, dont

| | | |
|---|---|---|
| 16 | dans l'arrondissement | d'Avesnes ; |
| 17 | » | de Cambrai ; |
| 4 | » | de Douai ; |
| 4 | » | de Dunkerque ; |
| 4 | » | d'Hazebrouck ; |
| 7 | » | de Lille ; |
| 9 | » | de Valenciennes. |
| 61 | | |

Au commencement de 1850, le département ne possédait que 59 vétérinaires brevetés.

Le nombre actuel étant encore loin de suffire aux besoins de l'agriculture dans un département aussi important, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général de maintenir les quatre demi-bourses qu'il entretient à l'école vétérinaire d'Alfort, et pour lesquelles il y aura lieu d'inscrire un crédit de 1,400 fr. au budget de 1852.

Je communique au Conseil les notes qui ont été produites à la fin de l'année scolaire 1849-1850 sur la conduite, l'aptitude et les progrès des élèves du département. L'année scolaire 1850-1851 n'étant pas encore arrivée à son terme, je ne puis fournir les mêmes renseignements pour cette année.

Dans sa session de 1850, le Conseil a émis le vœu que l'internat fût maintenu dans les écoles vétérinaires. Ce vœu a été transmis à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

### *Concours régional d'animaux de boucherie. — Concours départemental d'animaux reproducteurs.*

Le concours régional de bestiaux de boucherie, qui avait été établi à Lille à titre provisoire, est définitivement institué, et, sur la demande du Conseil général, M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a compris les porcs parmi les animaux auxquels des médailles seront annuellement décernées.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil un exemplaire de l'arrêté d'institution, ainsi que le procès-verbal présentant les résultats du concours de 1851.

Ce concours a été des plus remarquables, tant sous le rapport du nombre des bestiaux présentés que sous celui de la beauté et de la qualité des produits, et tout permet d'attendre les plus grands avantages d'une institution qui, dès son début, a acquis une importance aussi grande.

La Société des Sciences a maintenu, concurremment avec le concours régional d'animaux de boucherie, un concours départemental d'animaux reproducteurs, auquel elle a ajouté quelques primes pour les veaux soumis à l'engraissement. Je propose au Conseil général de continuer

au budget de 1852 le crédit de 1,500 fr. qu'il a alloué jusqu'ici pour ce concours, dont l'utilité ne saurait plus être mise en question.

### *Concours central d'agriculture.*

Le Conseil général a alloué, au budget de 1851, un crédit de 4,000 fr. pour la création d'une exposition centrale des produits agricoles de toute nature, qui aurait lieu tous les deux ans dans les chefs-lieux d'arrondissement de Valenciennes, Lille, Douai et Hazebrouck.

Des propositions ont été immédiatement réclamées des Sociétés d'Agriculture du département pour la formation du programme de ce concours ; mais quelques unes d'entr'elles n'ayant point apporté toute la diligence nécessaire dans l'envoi du travail qui leur était demandé, les bases du concours n'ont pu être publiées assez à temps pour permettre aux cultivateurs de se disposer à y prendre part.

En raison de ce retard, la Société d'griculture de Valenciennes a demandé l'ajournement à 1852 de l'exposition départementale. — J'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'accueillir cette demande, et de reporter au budget de l'année prochaine le crédit de 4,000 fr. inscrit à celui de 1851 et qui ne sera pas employé.

### *Association des agriculteurs du nord de la France.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général la lettre par laquelle M. de Tocqueville, président de l'association des agriculteurs du nord de la France, annonce que l'association se réunira en 1852 à Valenciennes, et sollicite l'allocation d'un crédit pour les frais de la session.

L'association, qui a tenu ses séances cette année à Arras, a obtenu du département du Pas-de-Calais une subvention de 3,000 fr. Je propose au Conseil général d'accorder la même somme pour la session de 1852.

L'association des agriculteurs du nord de la France a été fondée dans un but éminemment utile. Elle a rendu des services incontestables à l'agriculture, et, à ce titre, je ne doute pas que sa demande n'obtienne toutes les sympathies du Conseil général.

### *Amélioration des races de chevaux.*

Au moyen du crédit de 12,000 fr. que le Conseil général a alloué l'année dernière, l'administration des haras a acheté, pour le compte du département, quatre étalons qui ont été placés dans les stations de Lille, Valenciennes, Bourbourg et Avesnes. Ces étalons, dont un a été acheté en Angleterre et les trois autres en France, ont coûté ensemble 12,016 fr. 50. c.

Je mets sous les yeux du Conseil le rapport que M. Des Mazis, inspecteur d'arrondissement des haras pour la région du Nord, m'a adressé sur le service des étalons départementaux pendant la monte de 1851, ainsi que sur les résultats obtenus par suite de l'augmentation du nombre de reproducteurs appartenant aux haras nationaux. 862 juments ont été saillies par les douze étalons appartenant à l'Etat et au département, ce qui donne en moyenne 66 par cheval ; en 1850, 618 juments seulement ont été présentées, ou 51 par cheval.

Dans son rapport, M. Des Mazis donne aussi des détails sur les produits réalisés par l'administration des haras à raison des étalons du département, ainsi que sur les frais auxquels leur entretien donnera lieu pendant le courant de l'année. Aucun bénéfice n'a été réalisé attendu que les

subventions ministérielles, dont une partie avait été appliquée à l'achat des chevaux, n'ont point atteint le chiffre auquel elles peuvent être portées dans l'avenir; mais M. l'inspecteur des haras assure que, lorsque le département possédera dix étalons, il sera possible de pourvoir annuellement à leur recrutement au moyen des subsides de l'Etat, et sans nouvelles charges pour le budget départemental.

Ce résultat serait trop avantageux aux intérêts du département pour ne point déterminer le Conseil général à persévérer dans la nouvelle voie dans laquelle il est entré. Je lui propose en conséquence d'inscrire au budget de 1852 un crédit de 12,000 fr. applicable à l'achat de quatre nouveaux étalons.

Le Conseil d'arrondissement de Douai demande qu'une station soit établie dans cet arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement d'Hazebrouck en demande également une pour Cassel.

Enfin le Conseil d'arrondissement de Lille exprime le vœu que la station de cette ville reçoive un troisième étalon.

L'augmentation du nombre des étalons permettra, je l'espère, de satisfaire aux besoins qui seront constatés.

Ainsi que je l'ai mentionné plus haut, les quatre étalons achetés en 1851 ont coûté ensemble . . . . . 12,016 50

Le crédit alloué au budget n'étant que de . . . . . 12,000 »

Il en résulte une différence de. . . . . 16 50

Je prie le Conseil général de vouloir bien m'autoriser à imputer cette différence sur le crédit des dépenses imprévues, sous-chapitre XXII, art. 8 du budget de 1851.

L'étalon *Nicolas* ayant donné lieu à quelques observations, M. Des Mazis annonce que M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce est disposé à le reprendre au département, et à donner en échange un autre étalon provenant de la remonte de 1851. Je prie le Conseil général de vouloir bien faire connaître s'il adhère à cette proposition.

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général un exemplaire du compte-rendu de l'administration des haras, pour l'année 1851.

## *Création d'une école de médecine et de pharmacie à Lille.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général les nouvelles propositions présentées par le Conseil municipal de Lille, pour la création dans cette ville, d'une école de médecine et de pharmacie.

Les frais annuels d'entretien de cette école sont évalués 14,000 fr., dont 4,000 fr. seront couverts au moyen du produit présumé des inscriptions et droits de réception. Il restera dès-lors à pourvoir à une dépense d'environ 10,000 fr. pour laquelle le Conseil municipal sollicite du département un subside de 5,500 fr. applicable :

1.° 1 500 fr. au traitement du professeur chargé du cours d'accouchement ;
2.° 4,000 fr. pour les autres dépenses.

Le traitement du professeur chargé du cours d'accouchement étant une dépense obligatoire pour le département, aux termes de l'article 30 de la loi du 19 ventose au XI, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'inscrire le crédit de 1,500 fr. au budget de 1852.

Quant à la seconde partie de la demande du Conseil municipal, qui consiste à obtenir une somme de 4,000 fr. à prendre sur les excédants des droits de visites des pharmacies, drogueries, etc., comme il s'agit d'un grand intérêt pour tout le département, je pense qu'il conviendrait de l'accueillir.

## *Vaccine.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général, avec le rapport du Conseil central de vaccine, l'état des vaccinations opérées dans le département du Nord pendant l'année 1850.

| | | |
|---|---|---|
| Les naissances ont été de. . . . . | | 37,185 |
| Il y a lieu d'en déduire les enfants morts avant l'âge de trois mois. . . . . | | 3,536 |
| Il restait dès-lors en sujets vaccinables. . . . . | | 33,649 |
| Sur ce nombre, il a été signalé à l'administration. . . . . | 24,246 | vaccinations. |
| En 1849, il n'en avait été constaté que. . . . . | 20,845 | |
| D'où il résulte pour 1850 une augmentation de. . . | 3,401 | |

L'accroissement du chiffre des vaccinations en 1850 a eu pour conséquence de diminuer le nombre des cas de variole. En 1849, il en avait été constaté 1,324; en 1850 on n'en a compté que 606. Parmi les sujets atteints, 72 sont morts des suites de l'affection, et 51 en resteront estropiés ou défigurés.

Cette situation plus satisfaisante que celle des années précédentes, s'améliorera encore, je l'espère, en 1851, par suite des nouvelles dispositions adoptées dans le département. Sur les pressantes instances de l'administration, les communes ont consenti à voter une somme de 5,337 fr. qui doit servir à accorder aux vaccinateurs une indemnité de 30 centimes par vaccination opérée gratuitement.

En outre, des récompenses en argent seront accordées sur les fonds départementaux aux vaccinateurs qui auront fait preuve de plus de zèle et de dévouement dans l'accomplissement de leur mission, et ces récompenses atteindront d'autant mieux leur but que, pour en accroître l'importance, les comités de vaccine ont consenti à abandonner une partie de l'indemnité qui leur était annuellement attribuée à titre de frais de bureau.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général les circulaires qui donnent connaissance aux maires et aux vaccinateurs des dispositions dont il s'agit. Le vœu que le Conseil général avait exprimé à ce sujet dans sa session de 1850, se trouve ainsi réalisé.

Les quatre vaccinateurs qui ont fait le plus d'opérations l'année dernière, sont :

| | |
|---|---|
| Madame Duthoit, née Humez, sage-femme à Roubaix. . . . | 383 |
| M. Gravis, officier de santé à Denain. . . . . | 376 |
| M. Gouttière, officier de santé à Lille. . . . . | 365 |
| M. Castiaux, docteur en médecine à Vieux-Condé. . . . . | 343 |

J'ai prié M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce de signaler ces vaccinateurs a la bienveillance de l'académie de médecine.

## *Conseils d'hygiène et de salubrité.*

Ainsi que le Conseil général en a exprimé le désir dans sa session de 1849, j'ai l'honneur de lui donner communication des états des dépenses faites en 1850 par le conseil d'hygiène et de salubrité, ainsi que des résumés sommaires des travaux de quelques-uns des comités.

J'y joins un exemplaire du rapport général que le comité central a fait imprimer au moyen de l'augmentation de crédit que le Conseil général a bien voulu lui allouer l'année dernière. Le Conseil y trouvera la preuve du zèle qui anime les différents comités d'hygiène, et de l'importance comme de la multiplicité des travaux dont ils ont eu à s'occuper depuis deux ans.

L'allocation que le comité central a reçue l'année dernière ne lui suffira pas pour couvrir ses dépenses, et il demande que son subside pour 1852 soit porté à 2,700 fr. Je propose au Conseil général d'accueillir cette demande, et d'inscrire au budget un crédit de 3,520 fr. à répartir de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Conseil central de Lille. . . . . | 2,700 | » |
| Conseil d'Avesnes. . . . . | 150 | » |
| — de Cambrai. . . . . | 120 | » |
| — de Douai. . . . . | 120 | » |
| — de Dunkerque. . . . . | 120 | » |
| — d'Hazebrouck . . . . . | 60 | » |
| — de Valenciennes . . . . . | 250 | » |
| | 3,520 | » |

Aux termes de l'arrêté du Président du Conseil des Ministres, Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, les conseils d'hygiène et de salubrité sont chargés de s'assurer de la salubrité des établissements publics ou privés où se réunissent un grand nombre de personnes, tels que les écoles, les ateliers, manufactures, fabriques, usines, casernes, maisons de sûreté, etc.

J'ai rappelé aux conseils d'hygiène les obligations qui leur étaient imposées à ce sujet, et les ai invités à procéder à une visite générale de tous les établissements dont il s'agit. Les conseils se sont occupés immédiatement de cette importante mission ; ils l'ont remplie avec zèle et dévouement, et je suis heureux de constater qu'on leur doit déjà de notables améliorations.

Conformément aux dispositions de l'arrêté précité du 18 décembre 1848, des commissions d'hygiène publique ont été formées dans différents cantons du département, et elles sont chargées de s'occuper de toutes les questions qui se rattachent à la salubrité publique. Je joins au présent rapport un exemplaire de l'arrêté d'institution.

Ces commissions se sont mises immédiatement à l'œuvre et leur action a déjà produit de bons résultats dans plusieurs localités. Js suivrai leurs travaux avec le plus grand intérêt, et le Conseil général peut être assuré que rien ne sera négligé pour accomplir le bien partout où cela sera possible.

## *Écoles d'Arts et Métiers.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général le procès-verbal des examens des candidats qui se sont présentés cette année pour être admis à l'école d'Arts et Métiers de Châlons.

J'ai transmis un double de ce procès-verbal à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en le priant d'autoriser l'admission des jeunes gens reconnus posséder les connaissances requises, et de leur accorder la plus large part possible dans la répartition des bourses ou portions de bourses entretenues par l'Etat dans ladite institution.

Le département y a fondé trois bourses dont 5/4 seulement sont occupés en ce moment. Je me propose de répartir le complément entre les candidats de cette année qui n'auront pu obtenir d'encouragement de l'Etat, aussitôt que M. le Ministre de l'Intérieur m'aura fait connaître sa décision à leur égard. Je prie en conséquence le Conseil général d'allouer au budget de 1852 un crédit de 1,500 fr. pour le paiement du prix des trois bourses complètes.

Suivant l'usage, je mets sous les yeux du Conseil les dernières notes fournies par M le directeur de Châlons sur la conduite, l'aptitude et les progrès des élèves du département. Le Conseil remarquera que quatre d'entr'eux se sont fait renvoyer pour inconduite ou insubordination, et que deux ont dû être retirés par leurs parents. — Une lettre du directeur jointe au présent rapport, donne quelques détails sur les causes qui ont déterminé une mesure aussi sévère. — Les autres se conduisent d'une manière généralement assez satisfaisante.

## *Sourds-muets et jeunes aveugles.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général les notes fournies par les directeurs des institutions de sourds-muets et de jeunes aveugles de Fives et de Lille, sur la conduite, l'aptitude et les progrès des élèves boursiers et demi-boursiers départementaux.

Ces établissements continuent à être parfaitement tenus, et les directeurs ne cessent d'apporter dans la mission qui leur est confiée, le zèle, l'intelligence et le dévouement dont ils ont fait preuve depuis quinze ans.

M. le Ministre de l'Intérieur, pour leur témoigner sa satisfaction, a bien voulu leur accorder cette année un subside de 1,500 fr. sur les fonds généraux. J'ai l'intention de solliciter la même allocation pour 1852.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'inscrire au budget de 1852 un crédit de 25,650 fr. pour l'entretien des bourses et demi-bourses départementales, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 8 | bourses d'aveugles à 550 fr. . . . . | 4,400 » |
| 10 | demi-bourses à 275 fr.. . . . . | 2,750 » |
| 26 | bourses de sourds-muets à 500 fr. . . | 13,000 » |
| 22 | demi-bourses à 250 fr. . . . . | 5,500 » |
| | | 25,650 » |

Le Conseil, dans sa dernière session, a renouvelé le vœu qu'il avait précédemment émis pour que les dépenses des établissements de sourds-muets et aveugles fussent mises à la charge de l'État, ou pour que la législation des aliénés fût appliquée aux sourds-muets. Ce vœu a été recommandé à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur.

## *Monument à Froissart.*

Le Conseil d'arrondissement de Valenciennes demande que le Conseil général prenne part à la souscription ouverte dans cette ville pour l'érection d'un monument à la mémoire de Froissart.

On ne saurait trop encourager le culte patriotique des grands hommes et des grands souvenirs du pays. Les monuments qui leur sont consacrés, et qui les font pour ainsi dire revivre au milieu de nous, ont une haute signification, en ce qu'ils rapprochent le présent du passé et développent les sentiments élevés de reconnaissance et d'admiration que les populations doivent à leurs aïeux illustres. Froissart est de ce nombre, non pas seulement pour la ville de Valenciennes, où il eût son berceau, mais encore pour toute cette région du Nord dont il a décrit et immortalisé les grandes vicissitudes historiques. Par le fond même de ses récits et par l'élégance déjà française de son style, le chroniqueur Froissart a pris rang parmi les premiers historiens du pays.

Le Conseil général du Nord tiendra sans doute à honneur de prouver ses sympathies pour la renommée de Froissart en s'associant à l'acte de piété filiale de la ville de Valenciennes.

Je prie donc le Conseil général de vouloir bien concourir à cette œuvre de haute commémoration par une allocation de 1,000 fr. dont moitié à inscrire au budget de 1852; le complément sera porté à celui de 1853.

## *Statue de Guillaume-le-Conquérant.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général la demande qui m'a été adressée à l'effet d'obtenir la souscription du département pour l'érection à Falaise d'une statue équestre en bronze en l'honneur de Guillaume-le-Conquérant.

Je désirerais pouvoir proposer au Conseil de s'associer aux vœux patriotiques et généreux qui ont dicté la pensée de ce monument, mais les nombreuses dépenses auxquelles le budget départemental doit pourvoir ne me paraissent pas laisser les moyens d'allouer la subvention demandée par la ville de Falaise.

## *Commission historique.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général le rapport par lequel M. le président de la Commission historique donne quelques détails sur les travaux de cette Commission depuis l'année dernière.

Le Conseil y trouvera la preuve que la Commission historique continue à s'occuper avec beaucoup de zèle et de soins de l'importante mission qui lui est confiée.

Au moyen du subside qui lui a été alloué l'année dernière, la Commission se trouvera en mesure de pourvoir aux frais d'impression de son prochain bulletin. Je n'ai donc aucune proposition à faire en sa faveur au budget de 1852, et je me borne à demander au Conseil général de lui réserver ses bienveillantes dispositions pour les moments où de nouveaux besoins seront signalés.

## *Élève sculpteur. — Le jeune Cordier.*

Le jeune Cordier, élève sculpteur, qui, depuis cinq ans, prend part aux encouragements du département, sollicite une nouvelle subvention de 1,000 fr. pour la continuation de ses études artistiques.

Le Conseil général ayant décidé, dans sa session de 1846, qu'aucun élève n'obtiendrait de subside pendant plus de cinq ans, je dois me borner à mettre sous ses yeux la demande du jeune

Cordier, en laissant au Conseil à apprécier si, à raison du mérite des œuvres du candidat, il y a lieu de faire une exception en sa faveur.

### *Élève peintre. — Le jeune Fiévet.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général un certificat constatant que le jeune Fiévet, de la commune de Nomain, élève peintre, continue avec succès le cours de ses études.

Je propose au Conseil de lui continuer pour sa quatrième année d'études, la pension de 500 fr. qui lui a été allouée il y a trois ans.

### *Delannoy, élève compositeur.*

Le jeune Delannoy, élève compositeur, à qui le Conseil général a bien voulu, l'année dernière, accorder une pension de 600 fr. pour suivre le cours de ses études au Conservatoire de Paris, demande que cette subvention soit élevée à 800 fr. pour 1852.

Ce jeune homme justifie, par un certificat de MM. Auber et Halévy, qu'il travaille avec zèle et assiduité, et sous de tels maîtres, on est fondé à croire qu'il réalisera les espérances que ses dispositions artistiques ont fait concevoir.

Comme d'un autre côté sa famille n'est pas en position de venir à son aide, je propose au Conseil général d'accueillir sa demande.

### *Le jeune Deconinck, élève peintre.*

Le jeune Deconinck, élève peintre, qui a obtenu l'année dernière de la bienveillance du Conseil général un subside de 600 fr. pour continuer ses études à Paris, n'étant pas suffisamment préparé aux examens, n'a pu être admis à l'école des Beaux-Arts. En attendant, il a suivi les cours de M. Cogniet, membre de l'Institut et professeur distingué, qui, par les certificats ci-joints, donne les meilleurs témoignages sur son zèle et ses progrès. Le jeune Deconinck a ainsi satisfait en partie aux intentions du Conseil général. Il se représentera au concours en septembre prochain, et il n'est pas douteux qu'à cette époque il n'obtienne son admission à l'école des Beaux-Arts.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de m'autoriser à payer au jeune Deconinck le montant de sa pension de 1851, dès qu'il sera entré à l'école des Beaux-Arts, et de lui continuer le même subside pour 1852.

### *Élève statuaire. — Le jeune Delesalle.*

Le jeune Delesalle, élève statuaire, à qui le Conseil général avait alloué, en 1850, un subside de 600 fr., est décédé à la fin de l'année dernière. Le crédit ouvert en sa faveur est dès-lors resté sans emploi.

### *La demoiselle Vié, élève musicienne.*

Le sieur Vié, portier-consigne à Valenciennes, sollicite un encouragement du département en faveur de sa fille, élève musicienne, qui désirerait continuer ses études au Conservatoire de Paris. — Cette demande est appuyée par le Conseil d'arrondissement de Valenciennes.

Mlle. Vié ne s'est point fait inscrire à la préfecture dans le délai déterminé par mon arrêté du 9 juillet dernier, et son dossier ne m'est parvenu qu'après la réunion du jury d'examen devant lequel elle ne s'est pas présentée. — Je me trouve, par suite de ces circonstances, dans l'impossibilité de faire aucune proposition en faveur de cette jeune personne.

### *Maison de refuge du Bon-Pasteur.*

Le département du Nord entretient vingt bourses dans la maison de refuge dite du Bon-Pasteur à Lille.

Les places qui deviennent vacantes sont toujours vivement sollicitées, soit par des condamnées libérées, soit par des femmes qui désirent se soustraire au désordre dans lequel elles vivent. Les services que cette institution rend à la société, sous le point de vue de la morale, m'engagent à proposer au Conseil général de maintenir au budget de 1852 l'allocation de 3,000 fr. destinée à l'entretien des vingt bourses.

### *Société humaine de Dunkerque.*

Par un rapport que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général, M. le président de la Société humaine de Dunkerque rend compte des travaux de cette société pendant l'année dernière.

Il en résulte qu'outre quelques sauvetages partiels, la Société humaine a puissamment contribué à préserver d'une mort imminente les équipages complets de deux bâtiments marchands qui étaient venus se briser à peu de distance du port de Dunkerque.

La Société humaine justifie ainsi d'une manière bien louable les encouragements du département. Je propose en conséquence au Conseil général de maintenir en sa faveur au budget de 1852, l'allocation de 300 fr. qui lui est faite annuellement depuis l'époque de sa fondation.

### *Colonie agricole de Mettray.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général la lettre par laquelle MM. les directeurs de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray sollicitent un secours du département.

Les nouveaux documents présentés par MM. les directeurs justifient pleinement l'intérêt que le Conseil n'a cessé de porter à cette utile et bienfaisante institution. Le Conseil général voudra continuer à seconder les généreux efforts entrepris avec tant de persévérance dans le but de moraliser les enfants placés dans cet établissement, et je lui propose d'allouer à cet effet, au budget de 1852, un nouveau subside de 500 fr.

### *Subvention à la colonie de Mesnil-Saint-Firmin.*

J'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'allouer au budget de 1852 le crédit ordinaire de 250 francs en faveur de la colonie agricole de Mesnil-St. Firmin qui continue avec zèle l'œuvre à laquelle elle s'est consacrée.

Je ferai remarquer au Conseil que les fonds alloués à cette institution reçoivent un emploi utile, puisqu'ils sont affectés à l'entretien d'élèves à la charge du département, et diminuent d'autant les dépenses du service des enfants trouvés.

### *Secours aux enfants Massieu.*

Le Conseil général a bien voulu accorder depuis plusieurs années un subside de 500 fr. en faveur des enfants de M. Massieu, fondateur et ancien directeur de l'institution des sourds-muets du département.

Madame veuve Massieu sollicite la continuation de ce subside pour 1852. Elle justifie qu'elle est toujours dans la même position et que ses ressources personnelles ne lui permettent pas plus que les années précédentes de subvenir aux frais de l'éducation de ses enfants.

Le Conseil général ne voudra pas laisser son œuvre incomplète. Je lui propose en conséquence d'inscrire la même somme de 500 fr. au budget de 1852.

### *Secours à un garçon de bureau du tribunal de commerce de Lille.*

M. le président du tribunal de commerce de Lille expose dans sa lettre ci-jointe, que le sieur Labadie (Louis), garçon de bureau du tribunal, qui compte plus de trente ans de services, est aujourd'hui dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, et que son remplacement est devenu indispensable.

Il ajoute que ce vieillard étant dénué de tous moyens d'existence, un secours annuel lui serait nécessaire, et il s'adresse au Conseil général pour solliciter en sa faveur une allocation de 200 fr.

Il produit une lettre de M. le Ministre de la Justice, portant que la dépense dont il s'agit n'est pas de nature à être comprise dans les menues dépenses du tribunal, mais que si elle est votée par le Conseil général, il l'admettra volontiers.

J'ai lieu de penser que le Conseil ne se refusera pas à allouer un secours de 200 francs en faveur du sieur Labadie, au sous-chapitre XIX du budget de 1852.

### *Caisse publique de retraites et sociétés de secours mutuels.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général les instructions qui ont été publiées dans le département pour l'exécution des lois des 18 juin et 15 juillet 1850, relatives à la caisse publique de retraites pour la vieillesse et aux sociétés de secours mutuels.

La caisse publique de retraites a commencé récemment ses opérations; elles ont eu peu d'importance jusqu'ici dans le département, mais il ne faut point se décourager, car ce n'est qu'avec le temps que les classes laborieuses finiront par apprécier tous les avantages que cette utile institution est appelée à assurer dans l'avenir aux personnes économes.

Je tiendrai le Conseil général au courant des résultats obtenus.

Le département compte 222 sociétés de secours mutuels, comprenant 19,344 sociétaires et qui possèdent ensemble un capital de 75,910 francs. Ces sociétés se répartissent entre les arrondissements de la manière suivante :

| | Sociétés. | Sociétaires. | Capital. |
|---|---|---|---|
| Lille. . . . . | 194 | 13,866 | 35,124 |
| Avesnes . . . . . | » | » | » |
| Cambrai. . . . . | 6 | 651 | 6,915 |
| Douai. . . . . | 4 | 1,698 | 19,112 |
| Dunkerque. . . . . | 7 | 351 | 1,957 |
| Hazebrouck. . . . . | 6 | 733 | 1,861 |
| Valenciennes.. . . . . | 5 | 2,045 | 10,941 |
| | 222 | 19,344 | 75,910 |

Plusieurs de ces sociétés ont demandé à être reconnues comme établissements d'utilité publique afin de pouvoir participer à la distribution du fonds de 1,000 francs que le Conseil général a

alloué, l'année dernière, en vue de concourir aux premières dépenses d'établissement des sociétés constituées d'une manière définitive.

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a fait connaître qu'il fallait attendre pour l'examen de ces demandes, la promulgation du règlement d'administration publique qui, d'après la loi du 15 juillet, doit déterminer les conditions auxquelles la reconnaissance peut être accordée.

Ce règlement vient d'être publié et je ne tarderai sans doute pas à recevoir les instructions de M. le Ministre pour son exécution.

En attendant leur réception, il ne m'est point possible d'apprécier l'importance des sacrifices que le département pourra avoir à supporter en conformité de l'article 8 de la loi. Je dois donc me borner, quant à présent, à proposer au Conseil général d'inscrire au budget de 1852 un crédit de 1,000 francs, égal à celui qui figure au budget de 1851.

SOUS-CHAPITRE XX.

## *Cultes.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général la lettre que m'a écrite Mgr. l'archevêque de Cambrai au sujet des allocations à porter au budget départemental à titre de supplément de traitement aux membres du clergé métropolitain.

Conformément aux demandes formulées dans cette lettre, je propose l'inscription au sous-chapitre XX du budget de 1852, des crédits dont le détail suit, égaux à ceux qui ont été alloués pour 1851.

| | | |
|---|---|---|
| Supplément aux trois vicaires généraux, à raison de 1,200 francs chacun. . . . | 3,600 | » |
| Supplément aux dix chanoines, à raison de 1,000 francs chacun. . . . . | 10,000 | » |

Je propose en outre au même sous-chapitre l'allocation d'un secours de 1,000 francs en faveur du culte protestant, et d'un secours de 300 francs pour le culte israélite. Ces chiffres sont conformes aux crédits votés l'année dernière.

SOUS-CHAPITRE XXI.

## *Secours pour remédier à la mendicité.*

Le Conseil général a voté au budget de 1851, sur la proposition de mon prédécesseur, un crédit de mille francs destiné à la distribution de secours en cas d'extrême misère.

Cette allocation a déjà reçu un commencement d'emploi; son utilité ne peut être mise en doute, et j'en propose la continuation au sous-chapitre XXI du budget de 1852.

SOUS-CHAPITRE XXII.

Conformément aux allocations des années précédentes, ce sous-chapitre contient les propositions des crédits suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Frais de publication du procès-verbal des délibérations du Conseil général. . . | 1,700 | » |
| Frais d'illumination des édifices départementaux. . . . . | 200 | » |
| Réserve pour dépenses imprévues. . . . . | 1,000 | » |
| Traitement du gardien de la pyramide de Denain . . . . . | 200 | » |
| Indemnité de logement à M. le conseiller de préfecture secrétaire général. . . . | 1,000 | » |

## *Bibliothèque administrative.*

Depuis bien longtemps déjà le gouvernement s'est préoccupé avec la plus vive sollicitude de la formation dans chaque préfecture d'une bibliothèque administrative qui centralisât non seulement les documents généraux et statistiques destinés au développement des améliorations matérielles du pays, mais encore des livres pratiques de droit et de jurisprudence, applicables plus spécialement à l'action incessante de l'administration sur les intérêts généraux, dans la limite des lois et règlements, et au jugement des litiges que cette action soulève journellement de la part des intérêts individuels.

Plusieurs circulaires ministérielles, notamment celles des 26 août 1837, 20 juillet 1838 et 8 septembre 1844, ont prescrit l'établissement de ces bibliothèques.

Jusqu'à un certain point la bibliothèque de la préfecture du Nord a été pourvue par la munificence du gouvernement, de nombreux ouvrages, de documents de la première catégorie, et qui constituent en quelque sorte la partie spéculative de l'administration.

Mais la partie positive et pratique, celle qui se rattache à la solution des difficultés légales de l'administration, a généralement fait défaut jusqu'à ce jour. Le Conseil comprendra facilement de quelle utilité incessante, je dirai même de quelle nécessité, sont, pour la bonne et prompte exécution des affaires départementales, ces recueils de lois et de jurisprudence qui recèlent les décisions souveraines des différents pouvoirs, décisions que l'administration supérieure est appelée à appliquer et à interpréter tous les jours.

Cette nécessité de ces recueils périodiques est d'autant plus manifeste que l'objet des lois et de la jurisprudence est plus varié, et que de nos jours, les décisions et les lois se succèdent avec plus de rapidité.

Toutefois jusqu'en 1845, la préfecture du Nord a été complétement dépourvue de ces livres si utiles ; elle ne possédait aucun recueil de jurisprudence, et c'est à peine si le bulletin officiel des lois était complet.

En 1845, vous avez bien voulu, Messieurs, voter sur la demande d'un de mes prédécesseurs, une somme de 307 francs destinée à l'achat de la collection des *Anciennes Ordonnances*, dont l'application se fait encore tous les jours, et du recueil des *Arrêts du Conseil-d'État*.

En 1848, sur les nouvelles instances de l'administration, le Conseil général voulut bien encore allouer au budget un crédit de 200 francs applicable à l'achat d'une collection des lois de 1789 à 1830, par Lepec, collection dont l'utilité est incontestable.

Enfin en 1850, fidèles à vos sages précédents, vous avez voté au budget de 1851, un crédit de 265 francs destiné à compléter *le Moniteur*, cette collection si précieuse qui se trouve au grand complet dans la bibliothèque.

Tels sont les seuls crédits qui aient été mis à la disposition de l'administration et qui ont été employés conformément aux vœux du Conseil général.

De son côté le Conseil de préfecture, cédant à un motif d'utilité publique, a fait l'acquisition à ses frais et pour une somme assez considérable, du *Recueil de Jurisprudence* de Sirey, et d'un très-grand nombre d'ouvrages de droit ancien, qui composent aujourd'hui sa bibliothèque du contentieux. Malheureusement la collection de Sirey, achetée d'occasion, s'arrête à 1844, de même que les autres collections acquises avec les fonds du Conseil général s'arrêtent aux années dans lesquelles les crédits ont été votés.

Ces secours, obtenus de votre munificence éclairée, ont été d'une grande utilité, puisqu'ils ont permis de poser les premiers fondements d'une bibliothèque administrative. Mais ces premiers efforts seraient paralysés et rendraient les ouvrages déjà achetés presque sans utilité et sans valeur, si le Conseil général ne terminait son œuvre en donnant à l'administration les moyens de continuer jusqu'à ce jour ces collections, afin d'être au courant de la législation et de la jurisprudence.

C'est dans ce but, Messieurs, que je viens vous prier de vouloir bien voter un nouveau crédit de 500 francs destiné à l'acquisition et à la reliure des ouvrages suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Continuation de la collection des lois de Lepec, depuis 1830 jusqu'à ce jour, 22 volumes in-8.° à 5 francs, ci. . . . . | 110 | » |
| Continuation de la collection des Arrêts du Conseil-d'État, depuis 1845, 6 volumes in-8.° à 15 francs, ci. . . . . | 90 | » |
| Continuation de Sirey, depuis 1844, 7 volumes in-4.° à 20 francs, ci. . . | 140 | » |
| Reliure des deux premières collections et de celles des Anciennes Lois et Ordonnances. . . . . | 100 | » |
| Reliure de quatre semestres du *Moniteur*, à 15 francs, ci. . . . . | 60 | » |
| Total, ci . . . . . | 500 | » |

Si la situation du budget ne permettait pas immédiatement une pareille dépense, la somme pourrait être divisée en deux annuités, et la généreuse pensée du Conseil général recevrait ainsi une entière et utile application, sans perturbation aucune dans le budget des dépenses.

## *Belles actions.*

Le Conseil général alloue annuellement un crédit de 1,400 fr. pour belles actions. En 1850, il a été employé de ce crédit une somme de 1,335 fr., laquelle a été répartie de la manière suivante:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 15 | primes | de 10 fr. . . . . | 150 | fr. |
| 46 | id. | de 15 . . . . . | 690 | |
| 6 | id. | de 20 . . . . . | 120 | |
| 6 | id, | de 25 . . . . . | 150 | |
| 2 | id. | de 30 . . . . . | 60 | |
| 1 | id. | de . . . . . | 40 | |
| 1 | id. | de . . . . . | 50 | |
| 1 | id. | de . . . . . | 75 | |
| 78 | | | 1,335 | |

Parmi les 78 personnes récompensées, 18 avaient fait preuve de dévouement dans divers incendies, et 60 ont sauvé des personnes en danger de périr dans les eaux.

Pour rehausser le mérite de ces récompenses et propager les principes d'économie dans les classes laborieuses, j'ai cru qu'il serait utile de convertir les gratifications accordées aux personnes jeunes, en livrets de la caisse des retraites. Je viens de mettre cette pensée à exécution; je ne doute pas

qu'elle ne rencontre toutes les sympathies du Conseil général. Je lui propose de maintenir le crédit ordinaire de 1,400 fr. au budget de 1852.

En 1850, 34 habitants du département du Nord ont obtenu de M. le Ministre de l'Intérieur des médailles en argent comme récompenses d'actes de courage ou de dévouement.

### *Jury médical.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général le rapport présenté par le jury médical sur le résultat des visites qu'il a faites en 1850 dans les officines des pharmaciens, ainsi que dans les magasins des épiciers, droguistes, etc.

Ce rapport est accompagné de l'état numérique des établissements inspectés, au nombre de 4,085, dont 168 pharmacies, 2,809 magasins d'épiceries et de drogueries assujettis au droit de visite, et 1,109 affranchis de cette contribution.

| | | |
|---|---|---|
| La somme à recouvrer pour le montant des rôles du jury médical est de. . . . | 12,244 | » |
| L'excédant des réceptions faites par le jury en 1850, a été de. . . . . | 1,341 | » |
| Total à porter en recette au budget de 1852. . . . . | 13,585 | » |

Il y aura lieu de prélever sur cette somme et d'inscrire en dépense au sous-chapitre XXII du même budget, 6,800 fr. a répartir comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| 5,520 | » | pour frais de tournée des membres du jury. |
| 1,200 | » | pour l'indemnité qui leur est accordée annuellement. |
| 80 | » | pour frais d'impression. |

Dans son rapport, le jury a demandé que l'administration rappelât aux confiseurs et pâtissiers les prescriptions réglementaires relatives au coloriage des bonbons et liqueurs. Je me suis empressé de satisfaire à ce désir. Je mets sous les yeux du Conseil général un exemplaire de la circulaire que j'ai adressée à cet effet aux maires du département.

Le jury a aussi exprimé différents vœux relativement à l'interdiction de la vente de l'arsenic pour le chaulage des grains, au débit par les épiciers de la farine de moutarde, à l'approbation des remèdes désignés comme nouveaux, etc., etc. Ces vœux dont le dernier a déjà fait l'objet de l'attention du Conseil général, ont été transmis à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et recommandés à sa sollicitude.

Pour répondre au désir manifesté par le Conseil général dans sa session de 1850, des recommandations ont été faites au jury médical afin d'assurer la répression de tous les abus signalés notamment à l'égard des annonces des remèdes secrets.

### *Etablissement thermal de Saint-Amand. — Traitement du médecin.*

Le traitement du médecin inspecteur de l'établissement thermal de Saint-Amand étant une dépense départementale, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'inscrire au budget de 1852, un crédit de 800 fr. taux auquel ce traitement a été fixé en 1848.

### *Frais d'expertise des voitures publiques.*

Les frais d'expertise des voitures publiques allant à destination fixe ont été mis à la charge du département, par décision ministerielle des 7 septembre 1814 et 26 février 1828.

Ces frais s'élèvent à 200 fr. environ par année dans le département du Nord.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil d'inscrire pour ce service un crédit de 200 fr. au sous-chapitre XXII du budget de 1852.

## *Travail des enfants dans les manufactures.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil géuéral les différents rapports qui me sont parvenus relativement à l'exécution de la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures,

Le Conseil remarquera avec satisfaction, j'en suis persuadé, que de notables améliorations ont été obtenues depuis l'année dernière, et que les jeunes ouvriers fréquentent maintenant plus assiduement les écoles communales.

Le service d'inspection laisse cependant encore à désirer dans quelques points. Je vais m'occuper du moyen de suppléer aux lacunes qui sont signalées, et le Conseil général peut être assuré que rien ne sera négligé pour réaliser le bien partout où cela sera possible.

M. le vice-président de la commission d'inspection de Lille insiste de nouveau sur la nécessité d'avoir un inspecteur salarié qui se rendrait sur les différents points du département, et apprécierait l'action des inspecteurs locaux. Je partage complètement son opinion à ce sujet, sous la réserve toutefois que les nouvelles fonctions ne pourraient être confiées à un employé de l'administration.

Les frais des impressions nécessaires aux travaux des commissions étant à la charge du département, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'inscrire au budget de 1852 un crédit de 200 fr. égal à celui alloué les années précédentes pour cette dépense.

## *Frais de division des cotes de contribution foncière et des portes et fenêtres entre les fermiers et locataires.*

Le rapport ci-joint de M. le directeur des contributions directes rend compte des résultats du mode adopté par le Conseil général pour assurer l'exécution de la loi du 4 août 1844, en ce qui concerne la division des cotes de contribution foncière et des portes et fenêtres entre les fermiers et locataires, tout en maintenant aux propriétaires l'avantage dont ils jouissaient précédemment, de faire opérer la division par les soins des agents de l'administration.

Le directeur continue à reconnaître que ce système, qui a subi trois années d'épreuve, offre aux propriétaires les mêmes facilités, et aux fermiers les mêmes garanties que le mode antérieurement suivi, et satisfait à tous les besoins du recouvrement. Il ajoute que les crédits alloués dans les budgets de 1848, 1849 et 1850 ont suffi au paiement des frais relatifs à la confection des rôles de 1849, 1850 et 1851. Il propose enfin, pour le service de l'année prochaine, à raison de 159,500 articles de division à 4 centimes chacun, et déduction faite de 28 fr. qui resteront libres sur 1851, une allocation de 6,352 fr. au budget de 1852.

Je prie le Conseil général d'ouvrir ce crédit au sous-chapitre XXII.

## *Pyramide de Cysoing.*

Le sieur Herreng, garde-champêtre de Cysoing, qui avait été chargé de la surveillance de la pyramide de Cysoing, a été remplacé par son fils dans la garde de ce monument. Ce jeune

homme remplit ses fonctions avec exactitude. Je propose en conséquence au Conseil général de maintenir au budget de 1852 le traitement de 50 francs alloué pour ce service.

## SOUS-CHAPITRE XXIII.

### *Publication du procès-verbal des délibérations du Conseil général. — Arriéré de 1850.*

Il a été alloué au sous-chapitre XXII du budget départemental de 1850, le crédit ordinaire de 1,700 fr. pour les frais de publication du procès-verbal des délibérations du Conseil général.

Il résulte du mémoire ci-joint de M. Danel, imprimeur à Lille, que ces frais se sont élevés à la somme de 5,823 fr. 17 cent. La hauteur de ce chiffre se justifie par la grande quantité et l'importance des documents accessoires dont le Conseil général a ordonné l'impression à la suite du procès-verbal. Les prix portés au mémoire sont d'ailleurs conformes à ceux de l'adjudication qui a été passée à M. Danel.

Je propose donc l'inscription au sous-chapitre XXIII du budget départemental de 1852, de la somme de 4,123 fr. 17 cent., restant due pour solde de cette dépense.

### *Frais d'impression pour les listes électorales.*

Il a été alloué, au sous-chapitre XXII du budget départemental de 1850, un crédit de 1,000 fr. pour les frais d'impression relatifs à la formation des listes électorales.

Le mémoire ci-joint de M. Danel, imprimeur, s'élève à la somme de 1,474 fr. 75 cent. Tous les imprimés qu'il comprend étaient nécessaires et la dépense ne saurait paraître exagérée en présence du chiffre des électeurs du département.

Je propose en conséquence l'inscription au sous chapitre XXIII du budget départemental de 1852, de la somme de 474 fr. 75 cent., pour solde du mémoire dont il s'agit.

### *Dépenses et recettes facultatives.*

Il a été porté en recette à la 2.e section du budget départemental de 1850, une somme de 38,181 fr. 21 cent., à titre de remboursement d'un emprunt fait en 1849, sur les centimes facultatifs, au profit des dépenses de l'instruction primaire.

Ce remboursement a été opéré dans la caisse du receveur général, mais il l'a été trop tard pour pouvoir être réordonnancé au profit du département avant l'époque de la clôture de l'exercice 1850.

Il y a donc eu dans les ressources facultatives de cet exercice un déficit de 38,181 fr. 21 cent.; toutefois il n'en est résulté aucun embarras pour le service des dépenses, parce qu'au moment de la clôture, les sommes non employées sur les crédits s'élevaient à un total de 47,469 fr. 24 cent. Les fonds restés disponibles sur les recettes n'étant que de 10,254 fr. 66 cent., le surplus des dépenses, déduction faite des excédants de crédits qui restent sans emploi, doit être de toute nécessité reporté sur le budget de 1852.

Mais le même budget s'enrichira de la recette de 38,181 fr. 21 cent. qui n'a pu être faite en 1850.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer au Conseil général :

1.° D'inscrire en recette à la 2.e section du budget de 1852, la somme de 38,181 fr. 21 cent. provenant d'un remboursement effectué sur les fonds de l'instruction primaire;

2.° D'inscrire en dépense au sous-chapitre XXIII du même budget les articles suivants, déjà alloués en 1850 et qui n'ont pas encore reçu leur emploi :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Intérêts du prix d'acquisition de l'hôtel de la sous-préfecture de Cambrai. | 8,759 | 69 |
| 2.° Travaux de prolongement de la route N.° 14, de Lille à Courtrai. . . . | 9,653 | 98 |
| 3.° Construction de la route de Béthune à Armentières. . . . . | 3,580 | » |
| 4.° Impressions, indemnités et secours aux conducteurs. . . . . | 142 | 90 |
| Total. . . . . | 22,136 | 57 |

3.° SECTION DU BUDGET.

## *Dépenses extraordinaires.*

La recette de cette section se compose uniquement d'une somme de 559 fr. 79 cent. formant le reliquat des impositions extraordinaires perçues pendant l'année 1850 et les années antérieures. L'emploi de ce reliquat à une dépense départementale quelconque exigerait la présentation d'une loi et il est convenable d'attendre pour la provoquer que les fonds disponibles aient acquis plus d'importance par la réunion du reliquat de l'imposition extraordinaire mise en recouvrement en 1851.

4.e SECTION.

## *Chemins vicinaux de grande communication.*

Chaque année amène un progrès dans la situation des chemins vicinaux de grande communication du département. Le Conseil général suit cette progression avec tout l'intérêt qu'elle doit inspirer aux représentants du pays.

Grâce aux sacrifices que le département et les communes se sont imposés depuis quinze ans, et aux soins que l'administration n'a cessé d'apporter dans cette partie du service public, il existait, au premier janvier 1850, 53 grandes lignes vicinales ayant ensemble un développement de 715 kilomètres, et deux autres en construction, d'une étendue de 16,400 mètres. Cinq nouveaux chemins ont été classés dans la dernière session. Leur exécution donnera aux chemins de cette catégorie une longueur totale de 783 kilometres, inférieure seulement de 145 kilomètres à celle de nos routes nationales et départementales.

Certes le pays doit s'applaudir d'un tel résultat qui, en multipliant les moyens de communications des diverses contrées qui le composent, n'a pas peu contribué à assurer son bien-être et sa prospérité.

Mais si la tâche que le Conseil général et l'administration se sont imposée est aujourd'hui parvenue à un degré notable d'avancement, elle est encore loin d'être remplie. Les moyens de communication ne sont pas partout en rapport avec la surface du territoire et la densité des populations; de nombreuses lacunes restent donc à combler. Des projets pour l'établissement des lignes destinées à compléter le réseau de nos communications vicinales ont été présentés et

plusieurs d'entre eux se recommandent par un caractère de haute utilité. Je les passerai plus loin en revue ; mais je dois auparavant entretenir l'assemblée de la situation financière du service.

Le Conseil verra par les détails ci-après que cette situation continue d'être très-satisfaisante.

## EXERCICE 1850.

Les fonds de subvention affectés au service de cet exercice se sont élevés à **547,245** fr. **44** c., savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Produit des cinq centimes spéciaux montant d'après les chiffres définitifs de recouvrement à | | | 395,786 11 |
| Complément du reliquat du compte de **1848**, dont partie, soit **60,004** fr. **54** c. avait été créditée au budget de report de **1849**. — Reste inscrit au sous-chapitre XXVI du budget de **1850** | | | 10,261 74 |
| Partie du reliquat de **124,664** fr. **29** c., de l'exercice **1849**, créditée au budget de report de **1850** | 3.e section. | 430 » | 123,118 49 |
| | 4.e section. | 122,688 49 | |
| Reliquat du fonds de 6 millions | | | 18,079 10 |
| Total des ressources | | | 547,245 44 |

Les dépenses imputées sur ces fonds sont celles ci-après :

| | |
|---|---|
| Traitements et indemnités des agents-voyers, salaire des piqueurs, dépenses diverses, etc. | 35,634 50 |
| Entretien des chemins | 168,723 35 |
| Construction | 235,065 66 |
| Restauration du pont d'Haumont | 1,705 05 |
| Réparations des dégâts causés par les inondations | 5,583 00 |
| Subventions à la petite vicinalité | 36,173 23 |
| Total | 482,884 88 |
| Les ressources s'étant élevées à | 547,245 44 |
| ont présenté à la clôture de l'exercice un excédant de | 64,360 56 |

J'ai consigné dans l'état ci-joint (N.° **1**), le détail de l'emploi fait par l'administration de la somme totale de **482,884** fr. **88** c. ci-dessus énoncée.

## EXERCICE 1851.

J'ai à disposer pour cet exercice des ressources ci-après :

| | |
|---|---|
| **1.°** Produit présumé des **5** centimes spéciaux | 389,605 70 |
| **2.°** Solde du reliquat de l'exercice **1849**, dont partie montant à **122,688** fr. **49** c. a été inscrite au budget de report de **1850** | 1,975 80 |
| En total | 391,581 50 |

| | | |
|---|---|---|
| *Report*. . . . . | | 391,581 50 |
| Sur cette somme doivent être prélevés d'abord : | | |
| Les dépenses du personnel des agents-voyers. . . . . | 36,000 » | |
| Les frais d'entretien des chemins montant à environ. . . . . | 180,000 » | |
| Les subventions à accorder à la petite vicinalité, approximativement. . . . . | 38,000 » | |
| Ensemble. . . . . | 254,000 » | 254,000 » |
| Il resterait donc libre pour la construction une somme de. . . . . | | 137,581 50 |

dont j'ai fait la distribution comme suit entre les diverses lignes en cours d'exécution ou dont la construction pourra être entreprise cette année :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chemin N.° 20 | (solde) . . . . . | 11,666 | » |
| — N.° 31 | (id.) . . . . . | 10,980 | » |
| — N.° 39 | (id.) Pont de Bauvin. . | 12,000 | » |
| — N.° 51 | (id.) . . . . . | 17,510 | » |
| — N.° 54 | (id.) . . . . . | 15,955 | » |
| — N.° 55 | (id.) . . . . . | 35,700 | » |
| — N.° 57 | (à valoir). . . . . | 15,000 | » |
| — N.° 58 | (id.) . . . . . | 10,000 | » |
| — N.° 59 | (id.) . . . . . | 3,000 | » |
| — N.° 60 | (id.) . . . . . | 4,730 | 47 |
| Total. . . . . | | 136,541 | 47 |

D'autres allocations pourront être accordées, s'il y a lieu, aux quatre dernières lignes sur la partie du reliquat de 1850, qui sera inscrite au budget de report de 1851.

Ainsi, toutes les subventions afférentes aux chemins classés antérieurement à 1850 seront soldées cette année, et des à-comptes d'une certaine importance seront délivrés sur celles que l'administration a promises aux chemins dont le classement a été prononcé dans la précédente session. Ces à-comptes, qui pourront s'élever à 40,000 fr., laisseront à solder environ 170,000 fr. sur les subventions dues aux quatre dernières lignes classées. (Voir l'état N.° 2 ci-joint).

Cette somme pourrait être payée en 1852 et 1853 s'il n'existait pas d'autres lignes à classer et entreprendre. Mais il convient de réserver des fonds pour celles-ci ; en le faisant, on ne retardera que d'une année le paiement complet des subsides affectés aux chemins 57, 58, 59 et 60, lesquels pourront être soldés comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| En 1852. . . . . | 77,000 | » |
| 1853. . . . . | 55,000 | » |
| 1854. . . . . | 27,000 | » |

Je pourrai aussi distribuer entre les nouvelles lignes, sur les fonds du sous-chapitre 26 :

| | | |
|---|---|---|
| En 1852. . . . . | 90,000 | » |
| 1853. . . . . | 70,000 | » |
| 1854. . . . . | 90,000 | » (Voir l'état N.° 3.) |

Cette situation démontre qu'il y a possibilité de prononcer de nouveaux classements sans compromettre en rien les ressources du département.

## *Cotisations communales.*

Des différences assez sensibles avaient été remarquées entre le montant des cotisations imposées aux communes et celui des paiements effectués sur les fonds de cette origine. Ces différences étant supérieures à l'importance des restes à recouvrer, mon prédécesseur a désiré connaître les causes du défaut de concordance des résultats, et a invité à cet effet M. le receveur-général des finances à dresser un résumé complet et exact de la comptabilité des cotisations.

Il résulte des états produits par ce comptable supérieur, que les contingents communaux mis en recouvrement depuis l'origine du service, c'est-à-dire depuis 1838, s'élèvent à **3,729,541 62**

Que ces ressources se sont augmentées de divers produits, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Ventes d'excédants de terrains. . . . . | | |
| Ventes d'arbres. . . . . | **9,909** | **03** |
| Et que le total s'en est élevé à. . . . . | | **3,739,450 65** |

Mais que, d'un autre côté, elles ont été atténuées par les causes ci-après :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Doubles emplois et réductions de contingent accordés à diverses communes . . . . . | | **59,428** | **04** | |
| Non-valeurs sur des souscriptions particulières devenues irrecouvrables par suite de l'insolvabilité de leurs auteurs. . | | **1,800** | » | |
| | | **61,228** | **04** | **61,228 04** |
| L'importance des sommes qui étaient à recouvrer s'est ainsi trouvée réduite à | | | | **3,678,222 61** |
| Les recouvrements effectués sur ces ressources se sont élevés : | | | | |
| En argent. . . . . | **3,615,146** | **50** | | |
| En prestations. . . . . | **4,680** | **03** | | |
| | **3,619,826** | **53** | **3,619,826** | **53** |
| Il restait en conséquence à recouvrer sur les communes à la clôture de l'exercice **1850**. . . . . | | | | **58,396 08** |

ainsi que le constate le compte ci-joint produit par M. le receveur-général.

Les dépenses payées sur les fonds de cotisations depuis l'origine du service jusques et compris l'exercice **1850**, se sont élevées, d'après l'état également ci-annexé sous le N.° **4** à la somme de. . . . . **3,404,706 58**

non compris celle de **27,496** fr. **75** c. imputée, sauf restitution, sur le reliquat du fonds de 6 millions.

Les recouvrements ayant été de. . . . . **3,615,146 50**

présentent un excédant disponible de. . . . . **210,439 92**

## *Situation matérielle des chemins.*

Les chemins sont soigneusement maintenus par MM. les ingénieurs dans un bon état de viabilité. Quelques parties cependant, mais assez rares, présentent des défectuosités ou réclament des améliorations de détail. Il est pourvu à ces besoins sur le fonds d'entretien ordinaire, qui a reçu à cet effet quelques additions. Je compte que dans deux ans au plus les lignes dont la situation laisse encore aujourd'hui quelque chose à désirer, seront partout remises en parfait état, et le dernier 10.e sera terminé au plus tard en 1855. Les crédits d'entretien qui ont déjà éprouvé des diminutions assez sensibles, subiront de nouvelles et importantes réductions.

## *Etat des travaux.*

Les chemins dont la construction n'était pas achevée en 1850 sont ceux :

N.os 42, de Solre à Jeumont;
43, de Landrecies à Solesmes;
44, de Denain à St.-Vaast;
20, (lacune de Solre à Trélon);
31, (prolongation entre Bavai et la frontière).

Cette dernière ligne est maintenant terminée et livrée à la circulation. Les travaux des autres chemins se poursuivent aussi activement que le permet la réalisation annuelle des cotisations communales applicables aux dépenses de construction.

Les chemins N.os 54, d'Etrœungt au Nouvion, et 55, de Bailleul à l'Abeele, classés en 1848 et 1849, n'avaient pas encore été entrepris à l'époque de la dernière session; ils ont été adjugés depuis lors et sont en cours d'exécution. Ces deux chemins seront terminés en 1852.

## *Chemins classés en* 1850.

Ces chemins sont au nombre de cinq, savoir :

N.os 56, de Béthune à Estaires;
57, de Caëstre à Vieux-Berquin;
58, d'Armentières à La Bassée;
59, de Caudry à Aubencheul;
60, de Marquette à Neuville-St.-Remi.

Le chemin N.o 56 a été achevé en petite vicinalité dès 1849, suivant le vœu émis en 1848 par le Conseil général; il ne reste à faire que quelques remaniements auxquels il sera pourvu cette année sur les ressources affectées à l'entretien.

Le chemin de Caëstre à Vieux-Berquin a été mis en adjudication au mois d'avril dernier. Les travaux sont commencés et sont activement poursuivis.

L'entreprise des trois autres lignes : d'Armentières à La Bassée, de Caudry à Aubencheul et de Marquette à Neuville-St.-Remi, a dû être différée, parce que le Génie militaire a fait opposition à leur établissement.

Cette opposition ayant été levée par l'autorité supérieure, j'ai mis immédiatement en adjudication les chemins de Caudry à Aubencheul et d'Armentières à La Bassée. Leur construction va en conséquence être commencée.

J'adjugerai également les travaux de la ligne vicinale de Marquette à Neuville-St.-Remi aussitôt que les impositions extraordinaires votées par les communes intéressées seront autorisées par le gouvernement.

Les devis des chemins N.os 59 et 60 ont d'ailleurs été révisés dans le sens des vœux exprimés par le Conseil général.

La dépense pour la première de ces lignes a été réduite, pour un empierrement de 3m de largeur avec pavage dans la traversée des communes, à 151,893 fr. 87 c., y compris 48,861 f. 11 c. formant la valeur actuelle et réelle des travaux déjà exécutés par les administrations municipales; les terrains figurent dans la dépense totale pour une somme de 18,588 fr. 13 c.

Pour le chemin N.o 60, l'évaluation des travaux pour l'établissement d'une chaussée pavée de 3m de largeur, sans addition de zône d'empierrement, est fixée à 233,016 fr. 92 c., dont 8,916 fr. 92 c. de travaux effectués.

Le redressement projeté dans la traverse de Bantigny a été de nouveau étudié et il a été reconnu que son exécution, loin d'occasionner un surcroît de dépense, procurera au contraire au département, sinon aux communes, une certaine économie. Voici comment MM. les ingénieurs établissent la comparaison des dépenses générales du chemin d'après l'ancien et d'après le nouveau tracé :

| | TRACÉ | |
|---|---|---|
| | Ancien. | Nouveau. |
| Travaux à faire. . . . . | 208,124 40 | 205,252 85 |
| Travaux exécutés par les communes et dont la valeur réelle a été constatée. . . . . | 13,910 24 | 8,916 92 |
| Total des travaux. . . . . | 222,034 64 | 214,169 77 |
| Indemnité de terrains à la charge des communes. . . . . | 11,875 60 | 18,847 15 |
| Total des dépenses. . . . . | 233,910 24 | 233,016 92 |

Le nouveau tracé présente donc dans l'ensemble une économie d'environ 900 fr. sur celui actuel. La différence en moins, pour ce qui concerne les travaux proprement dits, est de plus de 8,000 fr. Cette différence profitera en partie au département qui aura une subvention moins élevée à accorder au chemin; les communes en profiteront aussi pour une part, mais tout en jouissant du bénéfice de cette économie elles auront à payer une cotisation un peu plus forte que suivant les prévisions de l'ancien tracé, attendu qu'elles auront 5,000 fr. de moins à précompter sur leurs travaux et 7,000 fr. d'indemnités de terrains à supporter en plus.

Néanmoins, les ressources votées, les cotisations à imposer d'office aux communes défaillantes et le subside que j'accorderai sur les fonds du département, couvriront intégralement la dépense du projet. Mon intention est donc de faire exécuter les travaux avec la condition du redressement.

## *Chemins à l'état de projets.*

J'ai maintenant à entretenir le Conseil général des chemins dont il a recommandé l'étude et pour lesquels il existe des propositions de classement. Ces chemins sont au nombre de vingt-deux. J'en

donne ci-après la désignation, en indiquant l'état d'instruction auquel chacune des lignes projetées est parvenue.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

*Chemin de Wormhoudt à Zeggers-Cappel.*

Ce chemin donnerait à un certain nombre de communes un accès direct à la station du chemin de fer établie à Esquelbecq. Le Conseil général en a reconnu l'utilité et a exprimé l'intention de le classer si les communes qui en ont entrepris la construction le livraient en parfait état.

Mais cette condition, qui n'était pas entièrement remplie en 1850, ne l'est pas davantage en 1851; et dans cette situation, je pense qu'il y a lieu d'ajourner de nouveau toute décision sur le projet de classement.

*Prolongement jusqu'à la frontière du chemin N.° 3.*

Le Conseil municipal d'Hondschoote demande que le chemin qui s'étend de cette ville à la frontière à la rencontre du pavé belge de Dixmude, soit classé comme prolongement de la ligne de grande vicinalité N.° 3, d'Hondschoote à Watten.

Le Conseil général s'est déjà occupé plusieurs fois de cette affaire. Dans sa dernière session, il a considéré que si la voie dont il s'agit n'était pas une annexe nécessaire du chemin N.° 3, elle compléterait cependant une communication utile entre Furnes et Hondschoote, et qu'on pourrait lui attribuer, à ce titre, le caractère de la grande vicinalité; en conséquence, il a pensé qu'il y aurait lieu d'admettre le chemin à la faveur du classement si la ville d'Hondschoote s'engageait à le faire construire dans les meilleures conditions des chemins de grande communication.

L'administration municipale invitée à prendre cet engagement, a fait remarquer que le chemin était pourvu d'un bon empierrement sur toute son étendue et que les rechargements qui y seraient nécessaires ne devraient pas être à sa seule charge, puisque la voie intéresse non seulement Hondschoote, mais aussi les communes qui profitent des chemins N.os 3 et 17.

MM. les ingénieurs que j'ai consultés, reconnaissent que l'état du chemin pourvu d'une couche moyenne de 0,17 de gravier, est satisfaisant, mais ils font observer que ce chemin n'intéresse à aucun titre les communes qui contribuent à l'entretien des lignes N.os 3 et 17, et ils émettent en conséquence une opinion tout-à-fait contraire au classement.

J'ai invité les syndicats à délibérer sur ce point; leurs délibérations ne me sont point encore parvenues. S'ils partagent l'avis des ingénieurs, le projet de classement du prolongement devra être définitivement abandonné. La ville d'Hondschoote, que ce chemin intéresse seule, continuera à l'entretenir comme par le passé.

*Chemin de Bourbourg à Saint-Nicolas.*

Mon prédécesseur a communiqué au Conseil général, en 1850, la demande de la 2.e section des Watteringues tendant à obtenir le classement de ce chemin comme annexe de la ligne de grande communication N.° 1, de Dunkerque à Saint-Omer; il a en même temps fait remarquer que la commission administrative du dessèchement avait tenté cette démarche dans l'espoir de s'exonérer de l'entretien du chemin et de sa part contributive dans les frais de réparation et de manœuvre du pont St.-Nicolas sur l'Aa.

La demande de la 2.e section se justifierait peut-être jusqu'à un certain point s'il était établi que le chemin de St.-Nicolas est le complément naturel et nécessaire des communications entre les communes du Pas-de-Calais et la ville de Bourbourg.

Mais il résulte des renseignements que j'ai recueillis, que la circulation diminue d'une manière très-sensible sur ce chemin depuis la construction du pont de St.-Folquin placé à trois kilomètres en aval ; ce pont paraît même destiné à desservir presque exclusivement dans un avenir prochain les nombreux villages de la rive gauche de l'Aa qui ont des rapports d'affaires avec la ville de Bourbourg.

Dans cet état de choses, j'ai fait connaître à la commission administrative de la section qu'il serait sursis à toute disposition pour le classement demandé jusqu'à ce que les effets de la circulation sur le pont de St.-Folquin aient été constatés d'une manière précise, et que, dans tous les cas, lors même qu'il y aurait lieu de prononcer le classement, l'administration n'aurait aucun motif pour exonérer le dessèchement de sa part contributive des frais d'entretien et de reconstruction périodique du pont Saint-Nicolas, ces frais devant en tout état de cause demeurer à sa charge.

Cette affaire n'est donc, quant à présent, susceptible d'aucune suite.

*Arrondissement d'Hazebrouck. — Chemin de Cassel à Lederzeele.*

Cette ligne est une des plus importantes de celles en projet dans le département; aussi a-t-elle fixé l'attention du Conseil général qui lui a reconnu tous les caractères de la grande vicinalité. L'étude que MM. les ingénieurs en ont faite en 1850, a démontré que le prolongement demandé jusques dans Watten, outre qu'il présenterait de graves difficultés d'exécution, n'était pas nécessaire pour donner à la nouvelle voie toute son utilité, et l'administration a pu par suite procéder à l'instruction régulière du projet.

Cette instruction étant entièrement terminée, j'ai l'honneur d'en mettre les pièces sous les yeux du Conseil.

Comme l'assemblée le remarquera, la dépense à faire est évaluée à 66,000 fr. dont 60,452 fr. 50 cent. pour travaux et 5,547 fr. 50 cent. pour acquisition de terrains.

Les communes que cette ligne intéresse offrent, pour son exécution, les sommes ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Cassel. . . . . | 6,427 | » |
| Wemaers-Cappel. . . . . | 1,200 | » |
| Zuydpeene . . . . . | 1,929 | » |
| Noordpeene. . . . . | 6,962 | » |
| Rubrouck. . . . . | 5,891 | » |
| Ochtezeele . . . . . | 4,284 | » |
| Buysscheure. . . . . | 6,426 | » |
| Broxeele . . . . . | 428 | » |
| Lederzeele . . . . . | 1,200 | » |
| Total. . . . . | 34,747 | » |

La dépense du projet sera couverte en imposant un contingent supplémentaire de 1,027 fr. aux

communes qui n'ont pas voté l'intégralité des cotisations qui leur ont été demandées, et en allouant au chemin une subvention de 30,226 fr. égale à la moitié de l'estimation des travaux.

L'affaire étant en état et l'exécution du projet étant instamment réclamée par les Conseil locaux, je propose au Conseil général de classer de grande communication le chemin de Cassel à Lederzeele qui porterait le N.° 61, et de désigner comme intéressées à la construction et à l'entretien de cette nouvelle ligne, les communes de Cassel, Wemaers-Cappel, Zuydpeene, Noordpeene, Rubrouck, Ochtezeele, Buysscheure, Broxeele et Lederzeele.

### *Chemin de Steenvoorde à l'Hazewinde.*

Le Conseil général, en s'occupant de ce chemin dans sa dernière session, a élevé la question de savoir si, au lieu de placer le débouché de la voie projetée au hameau de l'Hazewinde, il ne serait pas plus convenable de continuer le chemin de Vieux-Berquin à Caestre, dans la direction de Steenvoorde, cette voie se prolongeant au-delà en ligne droite sur Oost-Cappel et Hondschoote.

Le Conseil verra par les rapports ci-joints que cette direction de la nouvelle ligne ne pourrait être adoptée parce qu'elle éloignerait les communes du canton de Steenvoorde de la ville d'Hazebrouck à laquelle elles tendent à se rattacher par la voie la plus courte, en raison des nombreux intérêts qui les y attirent et des marchés qui s'y tiennent.

Du reste, l'affaire est instruite d'une manière à peu près complète comme elle l'était en 1850 ; mais en présence de la dotation déjà accordée à l'arrondissement d'Hazebrouck qui a encore en ce moment deux lignes importantes en construction et en faveur duquel je demande de plus le chemin de Cassel à Lederzeele, il ne m'est pas possible de faire, au moins cette année, une proposition de classement pour le chemin de l'Hazewinde à Steenvoorde.

#### ARRONDISSEMENT DE LILLE.

### *Chemin d'Estaires à Aubers et Don.*

Ce chemin qui a une étendue de 12,108 mètres sur le territoire du Nord, est construit presque en entier et n'exige aucune acquisition de terrain. L'achèvement et l'amélioration des chaussées existantes ne donneraient lieu qu'à une faible dépense évaluée par MM. les ingénieurs à 36,500 f.

Les communes intéressées à l'établissement de cette ligne ont été invitées à plusieurs reprises à se prononcer sur leurs offres de concours ; cinq d'entre elles seulement ont répondu à l'appel de l'administration et ont voté ensemble une cotisation de 11,300 fr. ; les autres, au nombre de sept, n'ont produit que des délibérations négatives.

Les ressources offertes sont inférieures de 6,950 fr. au chiffre des contingents demandés, mais l'administration n'est nullement obligée de s'arrêter devant les refus mal fondés manifestés par quelques communes en opposition avec leurs intérêts réels. La commune d'Aubers se propose d'augmenter sa cotisation. Le chemin de Don à Estaires réunit la Lys à la Deûle et met les villes d'Estaires et de La Ventie en communication avec celles de Seclin et Carvin, tout en reliant dans son parcours plusieurs localités importantes. Son utilité est incontestable ; le département du Pas-de-Calais en réclame d'ailleurs le classement, attendu qu'il doit former le complément de son chemin de grande vicinalité N.° 10 d'Aubers à Estaires.

L'administration pouvant facilement imposer un contingent d'office d'environ 7,000 fr. aux communes défaillantes, n'a pas de motif pour différer davantage ses dispositions à l'égard de ce



BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPRIMÉS. R. F.

chemin. Je propose en conséquence au Conseil général, de classer de grande vicinalité, sous le N.° 62, le chemin d'Estaires à Aubers et Don, et de désigner comme intéressées à la construction et à l'entretien de cette ligne, les communes d'Estaires, Aubers, Fromelles, Herlies, Illies, Sainghin-en-Weppes, Marquillies, Allennes-lez-Marais, Annœullin, Provin, Bauvin, Wavrin et Fournes.

### *Chemin d'Haubourdin à la route nationale N.° 17.*

Conformément au vœu du Conseil général, l'administration a repris l'instruction du projet relatif à l'établissement du chemin d'Haubourdin à Seclin. Les premières études des ingénieurs avaient porté la dépense à faire à 30,500 fr. dans l'hypothèse d'une ligne partant d'Haubourdin et s'arrêtant à la route nationale N.° 25, au territoire de Wattignies; mais la commission syndicale que j'ai consultée a été d'avis qu'il y avait lieu de prolonger le chemin au-delà de Wattignies, jusqu'à la route nationale N.° 17, en traversant les communes de Templemars et de Vendeville. Le nouvel avant-projet que j'ai fait dresser dans ces conditions élève la dépense à la somme totale de 56,000 fr., dont :

| | |
|---|---|
| Pour travaux. . . . . | 45,457 17 |
| Pour indemnités de terrains. . . | 10,542 83 |

Le chemin établi dans les dispositions qui viennent d'être indiquées formerait une ligne transversale reliant entre elles les routes nationales N.os 17, 25 et 41. Son utilité ne laisse aucun doute.

Les communes ont été invitées à se prononcer sur leur concours dans la dépense du projet. Mais celles de Wattignies et Emmerin, les plus intéressées à l'établissement du chemin, et qui à ce titre, doivent fournir près des deux tiers du contingent communal, refusent toute participation aux frais de construction, parce qu'elles préfèrent un pavé à un cailloutis, et trouvent en même temps trop élevée la dépense du pavage.

Aucune décision n'est à prendre en cet état de choses. Je poursuivrai l'instruction du projet dans l'intervalle des sessions.

### *Chemin N.° 14 d'Armentières à Ypres. — Prolongement.*

Le Conseil d'arrondissement de Lille a, en 1850, renouvelé ses vœux pour le classement comme prolongement du chemin N.° 14, d'une voie s'étendant entre Deûlémont et Halluin, le long de la rivière de la Lys.

Les premières dispositions prises pour l'instruction du projet n'ont amené aucun résultat, parce que plusieurs communes importantes, notamment celles situées au-delà de Wervick, ont refusé de voter les contingents qui leur avaient été indiqués. Le syndicat a alors proposé de réduire l'étendue de la ligne en l'arrêtant à Comines, où la voie rencontre le chemin N.° 36 qui conduit à Halluin par la route nationale N.° 17, et à Tourcoing et Roubaix par la route départementale N.° 14. La dépense à faire dans cette hypothèse ne s'élèverait qu'à 72,000 fr., y compris 7,123 fr. 50 c. pour indemnités de terrains.

Les Conseils municipaux entendus ont, à l'exception de ceux de Wervick, Frelinghien, Houplines, Armentières et Bousbecques, donné leur adhésion au nouveau projet; leurs offres de concours s'élèvent en totalité à 36,712 fr. Ces ressources, auxquelles s'ajouteraient les contingents qu'il y aurait lieu d'imposer d'office aux communes non adhérentes, permettraient, avec l'aide de la subvention départementale, de couvrir la dépense du chemin.

Mais le chemin arrêté à Comines n'aurait pas le même degré d'importance et d'utilité que s'il était prolongé le long de la Lys jusqu'à Halluin. Mon intention est d'examiner s'il ne serait pas possible d'amener les communes à s'entendre pour l'exécuter dans toute l'étendue de la vallée. Je m'abstiens donc de faire aucune proposition sur cette affaire dans la présente session.

### *Chemin de Lomme à Quesnoy-sur-Deûle*

Mon prédécesseur a mis, en 1850, sous les yeux du Conseil général, le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Lille pour la conversion de ce chemin en ligne de grande communication. L'assemblée, après examen, a reconnu que le chemin précité, qui unit Quesnoy-sur-Deûle à la route de Lille à Armentières, au chemin N.° 7 de Lomme à Fournes. et à la route nationale N.° 41, a un caractère prononcé de grande vicinalité; il a en même temps exprimé l'opinion que la direction par Verlinghem est préférable au tracé de la Croix-au-Bois et de la Prévôté, qui présente de fortes pentes et ne rencontre aucune agglomération. Il a, en conséquence, invité l'administration à compléter dans ce sens l'étude du projet.

Le chemin dont il est question est construit et pavé depuis Lomme jusqu'à la station du chemin de fer à Pérenchies; il ne reste ainsi à empierrer que la section de Pérenchies à la route départementale N.° 2 par Verlinghem.

L'exécution de ce travail constituerait une belle ligne qui relierait les cantons de La Bassée et Haubourdin avec ceux de Quesnoy et de Tourcoing-Nord.

Il résulte des appréciations faites par MM. les ingénieurs que la construction de la lacune donnerait lieu à une dépense de 49,000 fr., dont 45,733 fr. pour travaux, et 3,267 fr. pour indemnités de terrains.

Les communes mises en demeure de voter leurs parts contributives de cette dépense font offre d'une somme de 19,854 fr. 54 c. sur un contingent total de 26,133 fr. 50 c.

Mais Quesnoy-sur-Deûle réclame contre la direction de la voie par Verlinghem et refuse de voter des fonds pour son exécution. D'un autre côté, le Conseil d'arrondissement de Lille, en délibérant sur l'ordre de priorité des quatre lignes projetées dans cet arrondissement, n'a placé qu'au troisième rang celui de Lomme à Quesnoy.

Je ferai de nouvelles diligences pour compléter l'instruction de cette affaire, en m'efforçant de concilier autant que possible les divers intérêts qui s'y rattachent.

### *Chemin de Fives au Pont-de-Canteleu.*

Le Conseil général a eu connaissance en 1844, d'un projet ayant pour objet la construction d'un chemin partant du Pont-de-Canteleu sur la Deûle, traversant les communes d'Esquermes, de Wazemmes et de Moulins-Lille, et aboutissant à Fives, à la station extérieure du chemin de fer du Nord. Ce projet n'a reçu alors qu'un commencement d'instruction et n'a abouti à aucun résultat par suite de l'insuffisance des offres des communes.

La compagnie du chemin de fer reproduit aujourd'hui l'idée d'une ligne vicinale entre la station de Fives et le hameau du Pont-de-Canteleu, et s'engage à contribuer pour une somme de 5,800 fr. à l'exécution du projet; les Conseils municipaux sont, assure-t-elle, disposés à voter des fonds pour le paiement des travaux dont la dépense n'excèderait pas 25,000 fr., et des souscriptions particulières d'une certaine importance seraient recueillies dans le même but.

Le chemin projeté serait d'une grande utilité aux industriels de Moulins-Lille, Wazemmes et Esquermes, qui pourraient faire déposer directement leurs produits à la gare extérieure, sans être assujettis aux formalités d'octroi à l'entrée et à la sortie de Lille.

Les ingénieurs auxquels les offres de la compagnie ont été communiquées paraissent vouloir agrandir la question. D'après le rapport général de M. l'ingénieur en chef, ils proposeraient non-seulement l'établissement de la ligne d'Esquermes à Fives, mais la continuation de cette ligne de manière à former autour de Lille un chemin de ceinture qui donnerait à toutes les communes de la banlieue un accès facile aux diverses portes de la ville. Une telle voie rendrait sans doute de grands services aux populations, en ce qu'elle obvierait aux difficultés que la circulation entre l'intérieur et l'extérieur éprouve dans les cas fréquents où le passage par l'une des issues de la place est intercepté pour cause de travaux.

Mais le projet ainsi conçu et étendu est beaucoup plus difficile à réaliser et surtout beaucoup plus dispendieux qu'il ne le serait en restant dans ses conditions primitives. La proposition des ingénieurs ne m'étant pas encore parvenue, je n'ai pu me livrer à une appréciation suffisante de la question ni entendre les communes sur leurs offres de concours. Aucune décision n'est donc à prendre sur cette affaire dans l'état où elle se trouve. J'en ferai l'examen et en poursuivrai, s'il y a lieu, l'instruction d'ici à la session prochaine du Conseil.

## ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

### *Chemin N.° 15, d'Esnes à Maretz. — Prolongement jusqu'à Busigny.*

Ce prolongement est nécessaire pour compléter le chemin, en le reliant à la nouvelle section de la route départementale N ° 10, entre Le Câteau et Bohain. La dépense à faire est évaluée par MM. les ingénieurs à 48,000 fr., dont 43,740 fr. pour les travaux, et 4,260 fr. pour les indemnités de terrain. D'après les règles établies, les communes doivent y contribuer pour une somme de 26,130 fr. représentant la moitié des travaux et le prix total des terrains. Or, les engagements pris dans des délibérations régulières, par celles de Cambrai, Busigny et Maretz constituent, tant en fonds libres qu'en impositions extraordinaires et en prestations, un ensemble de ressources de 25,734 fr. 80 c., inférieur de 395 fr. 20 c. seulement au chiffre du contingent communal. Le déficit sera facilement couvert par les rabais de l'adjudication, et à défaut, au moyen des ressources vicinales des autres communes.

Le chemin étant d'une utilité réelle et son exécution ne devant entraîner le département qu'à une asssez faible dépense, l'affaire étant d'ailleurs complétement instruite depuis plus de deux ans, je propose au Conseil général de classer de grande vicinalité le prolongement jusqu'à Busigny du chemin N.° 15, d'Esnes à Maretz, pour être construit et entretenu, avec le concours du département, aux frais des communes déjà désignées comme intéressées au surplus de la ligne dont il s'agit.

### *Chemin de Saint-Vaast à la Guizette.*

L'instruction de ce chemin a été poursuivie en 1849 et 1850, mais les communes n'ont offert jusqu'ici qu'un concours insuffisant; leurs offres présentent un déficit de 18,255 fr. D'autres projets d'ailleurs intéressent plus particulièrement l'arrondissemant de Cambrai et doivent obtenir la priorité sur celui-ci.

## *Chemin de Cambrai à Metz-en-Couture et Fins.*

Par suite des réclamations de la commune de Marcoing contre le tracé du chemin de grande communication projeté de Cambrai à Metz-en-Couture, le Conseil général, après discussion, a, dans sa session de 1850, ajourné toute décision sur le classement du chemin, en demandant qu'il fût procédé à une étude complète des difficultés qui avaient tout-à-coup surgi dans cette affaire.

La question était celle de savoir si la ligne projetée suivrait, entre Cambrai et Marcoing, la direction de Proville et de Noyelles, ou si elle prendrait naissance au faubourg de Paris, pour de là se diriger en ligne droite sur Marcoing.

Le premier des deux tracés était celui qu'indiquaient les projets, les plans, les rapports des ingénieurs et les propositions de l'administration. Jamais jusques-là il n'avait été question d'une autre direction, bien que le Conseil général et l'administration se fussent occupés à différentes reprises, depuis 1836, de l'établissement de ce chemin.

Ce tracé réunissait de grands avantages : il desservait les communes de Noyelles et de Proville, utilisait les travaux de pavage et d'empierrement qu'elles avaient exécutés au prix de grands sacrifices, et mettait leurs établissements industriels en communication avec les départements voisins.

Mais Marcoing objectait que la ligne de Proville était plus longue et serait beaucoup plus coûteuse que celle du faubourg de Paris, que les communes de Proville et de Noyelles, peu importantes d'ailleurs, étaient déjà rattachées à Cambrai par les chemins vicinaux qu'elles avaient créés, et que leurs usines se trouvaient dès-lors convenablement desservies, tandis que Marcoing, habité par une population de 1,700 âmes et chef-lieu de canton, serait sacrifié aux intérêts de ces communes, puisque malgré les dépenses auxquelles cette commune serait entraînée pour son établissement, le chemin ne toucherait que l'extrémité de son territoire et nuirait à la fréquentation de son centre et de ses marchés.

C'est devant ces réclamations que le Conseil général a hésité en 1850. MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées chargés de recueillir et coordonner tous les éléments propres à faciliter la solution de la question, ont fourni des rapports et des plans que je mets sous les yeux du Conseil. Leurs études ont été, sur tous les points, consciencieuses et complètes, et m'ont puissamment aidé dans l'appréciation que j'ai faite des circonstances de cette affaire.

Les rapports de ces fonctionnaires indiquent comme possibles cinq tracés distincts, savoir :

1.° Par Proville, Noyelles et la rue d'En-Haut, à l'extrémité de Marcoing. Ce tracé est celui qui était proposé l'année dernière;

2.° Par Proville, Noyelles et la rue des Juifs. Suivant cette direction, le chemin pénétrera dans Marcoing, et satisfera dans la mesure du possible, aux plaintes des habitants, basées sur ce fait que la ligne projetée ne devait passer qu'en dehors du village;

3.° Par le faubourg de Paris, en rejoignant la rue d'En-Haut pàr une voie directe mais très-étroite, présentant des pentes considérables et impossible à améliorer;

4.° Semblable au précédent, mais évitant l'étranglement montueux du 3.e tracé dans Marcoing, en se dirigeant vers la rue d'En-Haut par une ligne sinueuse terminée en angle aigu.

5.° Aussi par le faubourg de Paris, et suivant dans Marcoing la rue des Juifs, de même que le second tracé.

Le choix du Conseil général ne me paraît devoir s'exercer qu'entre la seconde et la dernière des cinq directions indiquées. Les autres ne sont que des variantes des deux principales, et présentent des défectuosités et des inconvénients qui doivent les faire abandonner *à priori*.

Maintenant, lequel de ces deux tracés doit-il obtenir la préférence? Je n'hésite pas à me prononcer pour le second, c'est-à-dire pour celui qui traverse les communes de Proville, Noyelles et la rue des Juifs; cette ligne est évidemment celle qui réunit le plus d'avantages au point de vue des intérêts généraux, et je partage en cela l'opinion émise l'an dernier par mon prédécesseur, et celle que les ingénieurs, le nouveau syndicat et le Conseil d'arrondissement viennent à leur tour d'exprimer.

En effet, la ligne de Marcoing à Cambrai par le faubourg de Paris, ne rencontre aucun groupe de population, tandis que la direction par Proville rattache deux communes et des établissements industriels importants. Ces établissements sont reliés à Cambrai, mais il ne serait pas sans utilité pour le travail du pays qu'ils obtinssent vers le Pas-de-Calais et la Somme, le débouché que leur offre le tracé N.° 2.

Marcoing, qui doit aujourd'hui être traversé vers son centre, ne peut avoir de plainte fondée à élever contre cette direction qui dessert ses habitants aussi bien que pourrait le faire le chemin du faubourg de Paris.

Ce tracé est plus long, il est vrai, que celui que réclamait la commune de Marcoing, mais les études des ingénieurs constatent que la différence en plus n'est que de 282 mètres; or, faudrait-il pour obtenir une aussi faible abréviation de parcours, renoncer à tous les avantages que présente la ligne de Proville et construire une chaussée nouvelle parallèle à celle qui existe déjà? Je ne saurais le penser: la préférence due, en matière de chemins, à une direction sur une autre, se règle d'après l'importance des intérêts qu'elle dessert, plutôt que sur l'économie qui peut résulter d'une moindre longueur.

On pourrait hésiter cependant si la dépense du chemin était beaucoup plus considérable suivant le tracé de Proville que d'après celui du faubourg de Paris; mais il n'en est pas ainsi.

Il résulte de la révision faite des métrés et des estimations du projet, que les travaux restant à exécuter pour achever ce chemin, abstraction faite des indemnités de terrain qui demeurent à la charge des communes, coûteront :

| | | |
|---|---|---|
| Dans le premier cas. . . . . | 33,500 | 91 |
| Dans le second. . . . . | 36,537 | 91 |

Si on y ajoute les travaux déjà faits par les communes et qu'elles offrent d'abandonner au chemin, travaux dont la valeur actuelle et réelle est de 41,004 fr. sur la ligne de Proville, et de 22,241 fr. 61 cent. sur celle du faubourg de Paris, comme le constatent les vérifications faites avec le plus grand soin par les ingénieurs, on reconnaît que la dépense totale du chemin sera :

| | | |
|---|---|---|
| Dans le premier cas, de. . . . . | 74,504 | 95 |
| Dans le second, de. . . . . | 58,579 | 52 |

La direction par Proville coûtera donc 15,925 fr. 43 cent. de plus que celle du faubourg de Paris. Je ne pense pas que cette différence soit de nature à contre-balancer les raisons d'intérêt et d'utilité qui militent en faveur de la première de ces deux lignes.

Remarquons d'ailleurs que cette ligne se présente avec 41,000 fr. de travaux effectués qu'il convient d'utiliser et avec des engagements réguliers pour l'acquisition des terrains nécessaires aux

élargissements. Marcoing seul n'a pas voté la faible somme qui lui a été demandée pour cet objet, mais on pourra lui imposer un contingent d'office. Dans cet état de choses, la limite supérieure de la subvention départementale serait de 33,500 fr. dans l'hypothèse du tracé de Proville; elle pourrait atteindre 29,400 fr. dans l'autre cas : il ne s'agit donc pour le département que d'une différence de 4,000 fr.

Les efforts des localités intéressées à la direction de Proville, méritent d'être appréciés, et il n'est pas sans utilité en outre de considérer qu'il importe, dans l'intérêt même de Marcoing, de pouvoir compter, pour l'entretien, sur le concours des deux communes de Proville et de Noyelles, lequel ferait nécessairement défaut dans le cas de l'adoption du tracé direct de Marcoing sur le faubourg de Paris.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général de classer de grande communication le chemin de Cambrai à Metz-en-Couture par Proville, Noyelles, Marcoing (rue des Juifs) et Ribécourt, et de désigner comme intéressées à la construction de cette ligne les communes de Ribécourt, Marcoing, Noyelles, Proville et Cambrai.

## *Chemin d'Arras à Saint-Quentin.*

Le département du Pas-de-Calais sollicite depuis 1849 et de la manière la plus instante, le classement sur le territoire du Nord de deux parties de chemin d'une étendue totale d'environ 6,800 mètres, formant le complément indispensable d'une ligne de grande vicinalité classée et entreprise dans ledit département pour l'établissement d'une communication directe entre Arras et Saint-Quentin.

Cette ligne traverse les territoires de Doignies, Villers-Plouich, Boursies et Gouzeaucourt, communes du Nord enclavées dans le Pas-de-Calais.

Mon prédécesseur a exposé l'année dernière au Conseil général que malgré ses démarches multipliées, il n'avait pu obtenir des conseils municipaux des offres supérieures à 10,690 fr., alors que la partie de la dépense à la charge des communes était évaluée à 32,543 fr., et il s'est abstenu, par suite, de proposer le classement de la partie du chemin située dans ce département.

Le Conseil général du Pas-de-Calais informé que ce tronçon n'était pas, suivant nos usages, considéré comme en état suffisant d'instruction pour être classé dans la session de 1850, a pris une délibération dans laquelle il se plaint du peu de réciprocité qu'il obtient de la part du Conseil du Nord en matière de chemins, et laisse entendre qu'il ne prendra de décision sur la partie qui le concerne de la ligne de Cambrai à Metz-en-Couture, que lorsque le département du Nord aura classé sur son territoire les courtes lacunes du chemin d'Arras à Saint-Quentin.

J'ai l'honneur de déposer cette délibération entre les mains de l'assemblée.

Je vois avec peine le Conseil général du Pas-de-Calais entrer dans une voie de défiance que rien ne justifie. Je proteste contre le reproche qu'il adresse au Conseil général de ce département, et dont l'administration doit tout naturellement prendre sa part. Jamais le département du Nord ne s'est refusé aux demandes légitimes qui ont pu lui être faites dans l'intérêt des communications des deux pays ; seulement il a dû mesurer son empressement au degré d'utilité que présentaient les lignes recommandées à son attention. S'il a hésité à classer le chemin d'Arras à Saint-Quentin et les deux autres tronçons indiqués dans la délibération ci-jointe, c'est à cause des dispositions peu favorables que montraient les communes dans le vote des ressources nécessaires, et il était au

moins convenable qu'on lui laissât le temps de renouveler ses diligences pour obtenir des offres volontaires, afin d'avoir à recourir le moins possible aux contingents d'office. L'administration a agi d'ailleurs en cette circonstance comme elle le fait pour les lignes de l'intérieur du département; on ne pouvait exiger d'elle davantage.

Le Conseil général du Pas-de-Calais fait remarquer que les résistances locales ne sont pas un motif pour arrêter ou suspendre les décisions réclamées par l'intérêt général. Cette observation est parfaitement juste; cependant, il arrive très fréquemment dans le département du Nord, qu'à moins d'impositions extraordinaires votées par les Conseils municipaux, il y a impossibilité réelle d'entreprendre l'exécution d'un chemin, en raison de l'insuffisance des ressources que fourniraient les prestations et les centimes spéciaux des communes.

Cette impossiblité, toutefois, n'existe ni pour l'un ni pour l'autre des trois tronçons réclamés par le Pas-de-Calais et au nombre desquels se trouve la portion du chemin d'Arras à Saint-Quentin qui traverse le Nord. Il me serait facile, en effet, de compléter les contingents communaux en y affectant, pendant quelques années, ainsi que m'y autorise l'art. 8 de la loi du 21 mai 1836, les deux tiers des ressources vicinales, qui s'élèvent annuellement à 5,361 fr. Six ans suffiraient pour solder la dépense.

Au fond, la construction de cette section est indispensable à l'achèvement d'une voie importante appelée à desservir les communes de notre département, qu'elle mettra en communication avec Arras, Saint-Quentin et les diverses localités traversées.

Je pense donc, que dans l'intérêt du pays et de la conservation des bonnes relations entre les deux départements, il convient, sans admettre toutefois comme fondées les plaintes du Conseil général du Pas-de-Calais, de faire droit à la juste demande de ce département pour la construction de la lacune du chemin d'Arras à Saint-Quentin.

M. le Préfet du Pas-de-Calais reconnaît d'ailleurs, d'après les observations que je lui ai adressées, que son département est plus intéressé à l'achèvement du chemin que les communes du Nord ne le sont à la construction de la lacune qui les traverse, et il offre en conséquence d'intervenir dans les frais de cette construction pour une somme de 14,000 fr.

Cette proposition facilitera puissamment la solution des difficultés survenues dans l'instruction du projet, et me paraît devoir être acceptée avec empressement.

Le devis dressé par MM. les ingénieurs s'élève à 41,913 fr. 20 cent. pour les travaux, et à 15,086 fr. 80 cent. pour les acquisitions de terrains, ensemble à 57,000 fr. A cette évaluation, il faut ajouter, sauf vérification ultérieure, une somme de 7,000 fr. formant l'importance approximative des travaux déjà exécutés par les communes, ce qui élève la dépense totale à 64,000 fr.

Les communes devant payer, outre la moitié des frais de construction, l'intégralité des terrains, et ayant d'un autre côté à déduire la valeur de leurs travaux, auraient à fournir un contingent de 32,543 fr. 40 cent.; la quote-part du département dans la dépense des travaux faits et à faire serait de 24,456 fr. 60 cent.

| | | |
|---|---|---|
| Mais le département du Pas-de-Calais intervenant dans la construction pour. . . . . | 14,000 | » |
| et cette subvention devant être comptée en atténuation du contingent à fournir des deux parts, la contribution des communes se trouve réduite à. . . . . | 25,543 | 60 |
| et celle du fonds subventionnel du Nord à. . . . . | 17,456 | 40 |
| Total égal au montant du projet. . . . . | 57,000 | » |

Comme je l'ai dit plus haut, il me sera facile de combler, au moyen des ressources vicinales, le déficit que présentent les votes des communes.

En conséquence, je propose au Conseil général de classer de grande communication la partie du chemin d'Arras à Saint-Quentin qui s'étend sur le territoire du Nord, et de désigner les communes de Doignies, Villers-Plouich, Boursies et Gouzeaucourt comme intéressées à l'établissement et à l'entretien de ce chemin.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

## *Chemin d'Avesnes à Eppe-Sauvage.*

Le Conseil général, en s'occupant de ce chemin dans sa dernière session, a fait remarquer, d'après les observations de l'un de ses membres, qu'une méprise avait eu lieu de la part de l'administration dans le cours de cette affaire, en ce que l'instruction commencée et les offres obtenues des communes en **1842**, l'avaient été d'après un projet dressé à cette époque par M. l'ingénieur Bollaert et montant à **166,000** fr., dans l'hypothèse du prolongement du chemin jusqu'à la route départementale N.° **6**, près de Macon (Belgique), tandis que les dispositions faites depuis lors ont eu pour base un projet s'élevant à **185,000** fr., rédigé en **1845** par un autre ingénieur et suivant lequel la voie ne dépasserait pas le territoire d'Eppe-Sauvage.

Le Conseil a en conséquence émis le vœu que l'instruction de cette affaire fût reprise et poursuivie, soit d'après le projet de M. Bollaert, soit d'après une nouvelle étude dirigée économiquement et avec le moins de développement possible des travaux d'élargissement de la route.

Il n'y a pas eu malentendu dans l'instruction, ainsi que l'a pensé le Conseil général. Le projet de M. Bollaert, dont une copie existe au dossier, n'est pas un projet proprement dit, mais une simple note contenant l'évaluation sommaire des travaux à exécuter sur chacune des communes intéressées. Il a servi à la vérité de base aux votes émis en **1842**, mais mon prédécesseur a dû faire dresser un projet régulier, selon le vœu exprimé par le Conseil général lui-même dans sa session de **1843** (pages **269—270**), et c'est de ce projet qu'il a été question dans la suite de l'instruction du chemin.

Quoiqu'il en soit, je n'ai pas moins remarqué la différence considérable qui existe entre les deux appréciations, et cette circonstance que la moins élevée s'applique à une ligne plus longue et plus complète que celle à laquelle se rapporte la seconde.

J'ai en conséquence invité **MM.** les ingénieurs à réviser ces projets dans le sens indiqué par le Conseil général, de manière à ce que la dépense fût restreinte le plus étroitement possible tout en donnant satisfaction au vœu du Conseil pour le prolongement de la voie jusqu'à la frontière en face du village de Macon. Toutefois, les frais de ce prolongement pouvant être un obstacle à la réunion des ressources nécessaires, j'ai prescrit d'établir une évaluation distincte de la dépense de construction du chemin entre Avesnes et Eppe-Sauvage seulement.

Mais les études que les ingénieurs avaient à faire sur le terrain ont été retardées par les pluies qui ont régné pendant tout l'hiver et la majeure partie du printemps. Les pièces du nouveau projet ne me sont pas encore parvenues ; il ne m'a pas été possible dès-lors d'entendre de nouveau les communes sur leurs offres de concours. Je prendrai les dispositions nécessaires pour que l'instruction de l'affaire soit complétée d'ici à la session de **1852**.

Toutefois je ferai remarquer dès à présent au Conseil général que la ligne d'Avesnes à Eppe-Sauvage et Macon (Belgique) se scinde naturellement en trois parties :

1.° Celle qui embrasse la section d'Avesnes à Liessies ;

2.° Celle de Liessies à Eppe-Sauvage ;

3.° Celle d'Eppe-Sauvage à Macon.

Ces trois tronçons de la même ligne ont évidemment à desservir des intérêts divers qui ne présentent pas tous au même degré le caractère de grande vicinalité.

Il ne faut point oublier qu'en 1847, un chemin de grande communication a été classé de Solre-le-Château à Trélon en passant par Liessies ; de plus la commune d'Eppe-Sauvage a commencé à se rattacher à Trélon par un chemin de débouché pour lequel une subvention a été sollicitée, mais qui n'a pas encore été accordée en raison des questions qui se rattachaient au chemin d'Avesnes à Eppe-Sauvage.

La partie du chemin à ouvrir entre Avesnes et Liessies, est évidemment celle qui doit desservir des intérêts plus importants, et créer aux communes en-deçà de Liessies un triple débouché sur Solre, sur Trélon et sur Avesnes.

La partie entre Liessies et Eppe-Sauvage, d'une construction difficile et coûteuse en raison des accidents multipliés de terrain et du peu de largeur de vallée, ne dessert sur son parcours que la seule commune de Willies à peine à deux kilomètres de Liessies, et ne serait construite que pour mettre en communication Eppe-Sauvage avec Avesnes. Mais il faut remarquer qu'Eppe-Sauvage va se trouver en communication avec Avesnes par le chemin de Trélon, dont j'ai parlé plus haut ; ce serait une entreprise considérable et dont la dépense serait disproportionnée avec l'intérêt réel.

Lorsque MM. les ingénieurs m'auront remis le travail complet divisé par parties, je l'étudierai, et l'année prochaine je serai sans doute en mesure de faire des propositions utiles.

## *Chemin d'Etrœungt à Fourmies et Anor.*

Ce chemin formerait le complément de la grande ligne de Solesmes à Anor qui a été classée dès 1837, puis déclassée à défaut de concours et dont deux parties, celles de Solesmes à Landrecies et de Landrecies à Etrœungt ont été, depuis lors, entreprises et exécutées.

Le Conseil général a déjà eu sous les yeux l'année dernière toutes les pièces de cette affaire.

La dépense de construction des deux sections d'Etrœungt à Fourmies et de Fourmies à Anor est évaluée par MM. les ingénieurs à 86,209 fr. 09 cent., non compris les travaux relatifs à l'enclave de Rocquigny, qui demeurent à la charge du département de l'Aisne.

Les offres des communes, constatées par des délibérations régulières, s'élèvent à la somme totale de 28,833 fr., c'est-à-dire à plus du tiers des frais de construction. D'autres délibérations couvrent la dépense entière des acquisitions de terrains évaluées à 4,429 fr. 50 c. non compris toutefois les indemnités dues pour abattage d'arbres et de haies qui ne procurent aucun droit de propriété aux communes et rentrent par suite dans la catégorie des dépenses diverses du chemin.

Je n'ai pas besoin d'appeler l'attention du Conseil général sur l'importance d'une ligne dont il a lui-même apprécié toute l'utilité dans ses délibérations antérieures. L'intérêt qu'elle présente s'est considérablement accru depuis l'origine du projet. Des établissements industriels se sont formés dans plusieurs communes importantes situées dans le parcours du tracé, et font sentir plus vivement que jamais le besoin des communications dont une contrée tout entière se trouve privée.

Maintenant que les communes s'imposent les sacrifices nécessaires pour assurer leur part contri-

butive de la dépense, il n'y a plus aucune raison pour différer l'établissement d'une ligne si vivement attendue et qui aurait été classée depuis longtemps si l'instruction du projet avait été complétée plus tôt.

J'ai d'ailleurs prié M. le Préfet de l'Aisne de provoquer l'instruction et le classement de la partie du chemin qui traverse dans son département la commune de Rocquigny. J'ai la conviction que des dispositions ont été prises à cet effet.

J'estime en conséquence qu'il y a lieu de déclarer de grande vicinalité le chemin d'Etrœungt à Anor par Fourmies. Les communes à désigner comme intéressées à la construction et à l'entretien de cette ligne sont celles d'Etrœungt, Wignehies, Fourmies et Anor.

### *Chemin de Maubeuge à Erquelinnes.*

Lorsque cette affaire s'est présentée l'année dernière au Conseil général, l'administration attendait encore les délibérations des communes sur le vote de leurs contingents dans la dépense du projet. A la même époque est intervenu un vœu du Conseil d'arrondissement d'Avesnes demandant que, parvenu à la hauteur de la ferme de la Folie à Marpent, le chemin fût dirigé sur le pont de Marpent pour delà suivre, sur la rive droite de la Sambre, le chemin vicinal empierré de Marpent à Jeumont en traversant les portions habitées de ces communes, faire jonction avec le chemin n.° 42 en face de l'église de ce dernier village et se reporter ensuite sur la rive gauche en traversant le pont de Jeumont.

Cette combinaison m'a paru offrir le double avantage de desservir utilement les communes de Marpent et Jeumont et de faciliter la solution des difficultés qui s'opposent depuis longtemps à la réparation du pont de Marpent.

Les ingénieurs ont donc été invités à procéder à l'étude du nouveau tracé; mais les pluies persistantes de l'hiver et du printemps ont retardé leurs opérations, et leurs rapports ne me sont parvenus que depuis quelques jours.

Ces fonctionnaires reconnaissent que si la première direction avait l'avantage d'offrir une ligne continue sans inflexion possible, la seconde, quoique moins régulière et quoique exigeant un certain allongement de parcours, mérite cependant d'être préférée en raison du plus grand nombre d'intérêts qui s'y rattachent.

D'après les résultats de cette étude, je pense qu'il y a lieu en effet d'adopter le tracé de la rive droite de la Sambre entre Marpent et Jeumont.

La dépense a faire dans cette hypothèse est inférieure à celle que supposait le premier projet; elle est évaluée à 35,600 fr. y compris 3,016 fr. 40 c. pour acquisition de terrains en partie destinés à rectifier le chemin actuel entre Boussois et Marpent, de manière à éviter le coude de la ferme de la Folie.

Les frais de construction étant peu élevés, il sera facile sans doute de réunir les ressources nécessaires pour en couvrir l'importance.

Mais il est nécessaire d'entendre de nouveau les communes sur leurs offres de concours; j'ignore d'ailleurs si la compagnie charbonnière de Charleroy maintient l'offre qu'elle a faite d'une somme de 6,000 fr. pour la construction du chemin, et je ne suis pas fixé non plus sur la valeur réelle des travaux exécutés par les communes en avance sur leurs contingents.

L'instruction de cette affaire est donc à compléter; je m'occuperai de ce soin d'ici à la session prochaine du Conseil.

### *Chemin de la Capelle à Trélon.*

Cette ligne formerait le complément sur le territoire du Nord d'un chemin de grande vicinalité classé sous la même dénomination dans le département de l'Aisne. Elle rattacherait la ligne n.° 20 du nord, de Solre à Rond-Buisson, au bourg de la Capelle et à la route nationale n.° 2 de Paris à Bruxelles. Son utilité ne me paraît devoir faire l'objet d'aucun doute.

L'avant-projet présenté par les ingénieurs constate que la construction du chemin donnerait lieu à une dépense de 25,500 fr., dont : 24,925 fr. pour les travaux et 575 fr. pour les terrains.

Les communes de Féron, Glageon et Trélon n'ayant voté ensemble qu'une somme de 4,000 fr., notablement inférieure à la cotisation qu'elles doivent fournir au chemin, ont été invitées à compléter leurs offres. Leurs délibérations ne me sont pas encore parvenues; je n'ai en conséquence aucune proposition à faire pendant la présente session pour le classement de cette ligne.

### *Chemin de Prisches au Nouvion.*

Il s'agit encore d'une ligne destinée à compléter une communication du département de l'Aisne vers le Nord. Cette ligne accroîtrait l'importance et l'utilité de nos chemins n.os 32 de Landrecies à Etrœungt et 43 de Landrecies à Solesmes, et mérite à ce titre l'intérêt de l'administration.

Suivant le vœu du Conseil général, j'ai fait faire l'étude du nouveau chemin. La dépense nécessaire que la commune de Prisches n'avait évalué qu'à 17,037 fr., est portée par MM. les ingénieurs à 30,000 fr. Il en résulte que la somme de 6,815 fr. offerte par la commune ne suffit pas pour couvrir sa part contributive de cette dépense. Dans cette situation, le classement doit nécessairement être ajourné, d'autant mieux que d'autres lignes non moins utiles sont réclamées depuis plus longtemps que celle-ci.

#### ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

### *Chemin N.° 47, d'Auberchicourt à Bugnicourt. — Prolongement jusqu'à la limite du département.*

Ce tronçon est un de ceux que réclame instamment le département du Pas-de-Calais. Son exécution compléterait le chemin N.° 47, qui se rattacherait ainsi à la ligne d'Oisy à Metz-en-Couture et donnerait passage aux voitures qui vont charger aux mines d'Aniche et d'Azincourt les charbons nécessaires à l'approvisionnement de plusieurs cantons du Pas-de-Calais.

D'après les appréciations des ingénieurs, la dépense à faire pour un empierrement de 3 mètres de largeur s'élèverait à 16,696 fr. 50 c., y compris 1,320 fr. d'acquisitions de terrains.

Toutefois, le redressement projeté à la limite de Brunémont paraît n'être pas absolument nécessaire. La dépense, dans ce cas, ne comprendrait aucune acquisition de terrains et se trouverait réduite à 15,000 fr.; la limite inférieure du contingent communal serait ainsi fixée à 7,500 fr.

Mais malgré mes diligences et malgré le peu d'importance des ressources à réaliser, je n'ai pu parvenir à compléter l'instruction de cette affaire. Les compagnies houillères particulièrement intéressées à l'établissement du chemin, refusant de fournir les cotisations qui leur sont demandées à titre de concours dans les frais de construction, les communes, le syndicat et M. le sous-préfet de Douai émettent, d'un commun accord, l'opinion qu'il y a lieu de surseoir à toute

disposition pour le classement jusqu'à l'an prochain, dans l'espoir que les compagnies se montreront alors mieux disposées à contribuer à la dépense du projet.



*Chemin N.° 50, de Fresnes à Quaroube. — Prolongement jusqu'à Jenlain.*

Ce prolongement n'a pu être classé en 1850, à cause de l'insuffisance des contingents offerts par les communes. Le Conseil général en exprimant son regret de cette situation, a invité l'administration à renouveler ses diligences pour déterminer les parties intéressées à faire des sacrifices plus complets.

Le nouveau devis dressé par MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées évalue comme le premier, la dépense des travaux à. . . . . 62,000 »

mais il signale la nécessité d'acquérir des terrains pour donner partout à la voie une largeur uniforme de 8 mètres, ce qui donnera lieu à un supplément de dépense de 15,000 fr., réductibles de 1,500 fr. par la vente des excédants, ci. 13,500 »

MM. les ingénieurs constatent d'ailleurs que l'embranchement de Curgies au classement duquel la commune de Sebourg subordonne son vote de fonds, est pourvu d'un bon empierrement et n'exigera qu'une dépense d'amélioration et d'élargissement de 4,500 fr. environ, dont 2,000 fr. pour les terrains. . . . . 4,500 »

Ils attestent également que cet embranchement qui dessert une circulation comparable à celle qui s'exerce sur le chemin N.° 21, est particulièrement utile aux exploitations agricoles et industrielles des quatre principales communes intéressées au prolongement. Je pense qu'il y a lieu, d'après ces renseignements, d'admettre l'annexe de Curgies.

De plus, le rapport qui accompagne le projet fait connaître que les communes ont exécuté à l'avance sur la ligne du prolongement des travaux dont la valeur actuelle, vérifiée avec soin, est portée à. . . . . 27,000 »

MM. les ingénieurs estiment qu'il y a lieu de tenir compte de ces travaux aux communes, à l'exemple de ce qui s'est fait en 1850, pour les chemins de Caudry à Aubencheul et de Marquette à Neuville-St.-Remi. Je me range à cet avis.

D'après ces appréciations la dépense totale du chemin s'élèverait à. . . . . 107,000 »

Dont :

| | | |
|---|---|---|
| Pour les travaux. . . . . | 91,500 | » |
| Pour les terrains. . . . . | 15,500 | » |
| | 207,000 | » |

MM. les ingénieurs supposent que le département pourrait ici, par exception, supporter une part du prix des terrains comme de la dépense des travaux, mais je ne saurais admettre cette proposition : aucune nécessité ne la justifie, puisqu'il est possible de pourvoir intégralement aux frais d'établissement du chemin sans sortir de la règle.

La dépense des travaux proprement dits, évaluée à 91,500 fr., s'élèvera dans l'arrondissement

de Valenciennes à 80,100 fr., et dans celui d'Avesnes à 11,400 fr. Ce dernier arrondissement recevant d'ordinaire une part plus large que les autres dans la distribution des subsides départementaux, je pourrai accorder au chemin une subvention de 47,650 fr., en sorte qu'il restera à la charge des communes un contingent de 59,350 fr. duquel elles auraient à déduire les travaux déjà effectués, en sorte qu'elles auraient en réalité à fournir une cotisation totale de 32,350 fr.

Les démarches que l'administration a faites pour obtenir de nouvelles offres n'ont pas eu tout le succès qu'elle en espérait. Plusieurs communes continuent à faire défaut et les compagnies houillères d'Anzin et Fresnes-Midi auxquelles des souscriptions ont été demandées, se sont refusées à toute participation à la dépense.

Cependant les votes des communes de Rombies et Sebourg qui, l'année dernière, ne s'élevaient qu'à 11,490 fr., atteignent aujourd'hui, avec la cotisation offerte par le Conseil municipal de Quaroube, une somme de 19,613 fr. 45 c., ainsi composée :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Rombies.* — Imposition extraordinaire, ci. . . . . | | | 5,000 » |
| 2/3 des 5 centimes spéciaux pendant 3 ans . . . . . | | | 420 » |
| 8 journées de prestations à fournir en 5 ans . . . . . | | | 3,360 » |
| | | | 8,780 » |
| *Sebourg.* — 2/3 des 5 c. spéciaux pendant 5 ans. . . . . | 2,166 80 | | |
| 2/3 de deux journées de prestation pendant 5 ans. . . . . | 5,873 30 | | |
| | 8,040 10 | | |
| Souscriptions particulières. . . . . | 786 » | | |
| | 8,826 10 | | 8,826 10 |
| *Quaroube.* — 5 centimes extraordinaires pendant 5 ans. . . . . | | | 2,017 35 |
| Total. . . . . | | | 19,623 45 |

Ces ressources présentent encore une insuffisance de 12,726 fr., mais on peut aisément, ainsi que le proposent les ingénieurs et le syndicat, répartir d'office ce déficit entre les communes qui persistent à refuser leur concours, ou qui n'ont voté que des cotisations inférieures à la part de dépense qu'elles doivent supporter.

Cette situation permettant de donner à l'arrondissement de Valenciennes la satisfaction qu'il réclame depuis plusieurs années, je propose de classer de grande vicinalité le prolongement entre Quaroube et Jenlain, du chemin du N.° 50 de Fresnes à Quaroube, ainsi que l'embranchement de Sebourg à Curgies, en ajoutant aux communes actuellement désignées comme intéressées au chemin, celles de Curgies, Bry, Eth, Wargnies-le-Grand et Jenlain.

### *Chemin de Vendegies à Bouchain et Denain.*

Le Conseil d'arrondissement de Valenciennes a demandé, dans sa session de 1850, que l'administration fît procéder à l'étude de deux chemins de grande communication projetés, l'un reliant Avesnes-le-Sec et Lieu-Saint-Amand à la route nationale N.° 43, l'autre partant de l'extrémité de la ligne de grande vicinalité N.° 29, au territoire d'Haulchin et débouchant sur la route départementale N.° 10, en la commune de Vendegies sur Ecaillon.

MM. les ingénieurs que j'ai consultés ont été d'avis qu'il y avait lieu d'étudier les deux lignes en ce sens que toutes deux partiraient de Vendegies pour se diriger, l'une sur Bouchain, l'autre sur la pyramide de Denain, sauf à classer de préférence celle pour laquelle les communes s'imposeraient les plus grands sacrifices, eu égard au chiffre de la dépense totale.

Cette opinion m'ayant paru fondée, j'ai donné des ordres pour que les avant-projets fussent dressés dans les conditions indiquées. Mais les renseignements recueillis ont fait connaître que la direction sur Bouchain n'a aucune chance de succès auprès des communes; toutes, en effet, à l'exception de celles de Lieu-St.-Amand et Avesnes-le-Sec, refusent de voter des fonds pour cette ligne. La direction sur la pyramide de Denain est dans une situation plus favorable; l'empressement des communes à s'imposer des sacrifices pour l'exécution du projet montre qu'il s'y attache un important intérêt.

Comme le Conseil général le remarquera d'après le rapport des ingénieurs, la construction de cette ligne, dans l'hypothèse d'un pavage sur toute son étendue, coûterait en travaux et en indemnités de terrain une somme de 165,000 fr., à laquelle les communes devraient contribuer pour 83,000 fr. Les offres recueillies jusqu'à ce jour s'élèvent à 43,500 fr.; on pourra probablement les compléter; mais l'affaire n'est point en état. J'en poursuivrai l'instruction dans l'intervalle des sessions.

## *Classement. — Résumé.*

Les sept nouvelles lignes dont je propose le classement engagent le fonds subventionnel jusqu'à concurrence d'une somme totale de 224,500 fr.; j'ai démontré au commencement du présent rapport que cette somme peut facilement être payée en 1852, 1853 et 1854, concurremment avec les subventions promises aux chemins classés en 1850. Je pourrai toutefois ne pas solder entièrement les nouveaux subsides dans le cours de ces trois années et les répartir sur un plus grand nombre d'exercices, afin de laisser des fonds disponibles en 1853 et 1854 pour donner un commencement d'exécution aux lignes dont le classement, s'il y a lieu, serait prononcé en 1852.

Ces dispositions me paraissent propres à satisfaire les besoins d'une manière convenable sans compromettre la distribution régulière des ressources du département.

## *Subventions industrielles.*

Le règlement des subventions dues par les exploitations industrielles, pour dégradations causées aux chemins par leurs transports, est toujours activement poursuivi. Je joins ici l'état montant à 10,365 fr. 19 cent. des cotisations fixées par le Conseil de préfecture, pour la campagne de 1849-1850.

Les détériorations que les libertés nouvelles accordées au roulage amèneront très-vraisemblablement sur nos routes vicinales seront, pour l'administration, un motif de tenir la main plus que jamais à l'exécution rigoureuse de l'art. 14 de la loi du 21 mai 1836.

## *Traitements des ingénieurs.*

Dans sa dernière session, le Conseil général, sur la proposition qui lui en a été faite par mon prédécesseur, a autorisé l'administration à remplacer par des traitements fixes les honoraires

proportionnels alloués aux ingénieurs des ponts et chaussées, sur les dépenses de construction et d'entretien des chemins vicinaux de grande communication, et il a en même temps disposé que la somme nécessaire au paiement de ces traitements serait imputée par moitié sur le fonds subventionnel et sur le fonds de cotisations municipales.

J'ai assuré l'exécution de ces dispositions pour 1851. Mais tout en applaudissant au principe de la rémunération fixe des ingénieurs, je pense que l'imputation du traitement par moitié sur les deux fonds ne doit pas être maintenue. Cette imputation donne lieu à de graves difficultés en ce qui concerne le fonds de cotisations qui, en raison de son origine et de sa destination, ne se prête pas aux prélèvements collectifs. Les ressources dont il se compose ne forment pas en effet un fonds commun comme celles du sous-chapitre XXVI du budget; elles proviennent de cotisations votées pour tels ou tels chemins et constituent en réalité autant de comptabilités distinctes qu'il y a de lignes vicinales.

Cependant comme on ne peut délivrer de mandats particuliers par lignes aux ingénieurs, puisque ce serait multiplier les détails à l'infini, je suis forcé de méconnaître le caractère spécial de ces diverses comptabilités en ordonnançant les traitements sur la masse des ressources du sous-chapitre XXVII, et pour parer à cette irrégularité, je dois ensuite faire la répartition des sommes payées pour en inscrire le montant par partie au compte de chaque chemin.

Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur ce sujet pour démontrer au Conseil tous les inconvénients d'un tel système. Il est d'ailleurs un moyen facile et régulier d'obvier à ces difficultés, c'est de décider que le straitements des ingénieurs et les frais généraux du service seront à l'instar de ce qui se pratique pour la dépense du personnel des agents-voyers, entièrement prélevés sur les fonds du sous-chapitre XXVI du budget, sauf à diminuer dans une faible mesure la proportion des subventions à allouer aux chemins sur les mêmes fonds. La retenue à faire dans ce but peut être équitablement fixée à 6 %, de manière à ce que la subvention départementale soit à l'avenir réduite à 94 p. % du tantième auquel elle était précédemment réglée.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil général de prendre une décision dans ce sens, et d'inscrire à l'art. 2 du sous-chapitre XXVI un crédit spécial de 16,000 fr. pour le traitement des ingénieurs et les autres dépenses générales du service.

Le présent rapport est accompagné des pièces indiquées ci-après :

1.° Rapports de M. l'ingénieur en chef et des ingénieurs ordinaires sur le service des chemins de grande communication :

2.° Compte d'emploi des 5 centimes votés pour l'exercice 1850 ;

3.° Compte d'emploi des 62 centimes et demi votés de 1837 à 1850 inclusivement ;

4.° État comparatif des subventions distribuées entre les arrondissements ;

5.° Compte d'emploi des cotisations communales votées de 1838 à 1850 ;

6.° États relatifs à la situation du fonds subventionnel ;

7.° État des subventions industrielles de 1849-1850 ;

8.° État des impositions établies d'office pour le service de la vicinalité en 1851 ;

9.° État de situation du recouvrement des cotisations communales au 31 mai 1850 ;

10.° Dossiers concernant les diverses affaires soumises à l'examen du Conseil général ;

11.° Delibérations prises par les Conseils d'arrondissements sur les diverses parties du service.

## *Chemins vicinaux ordinaires.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général un rapport de M. l'agent-voyer en chef du département sur le service des chemins vicinaux ordinaires pendant la campagne de 1850—1851.

Les résultats de l'année précédente avaient été meilleurs que ceux de la campagne de 1848—1849. Le rapport ci-joint constate une nouvelle amélioration dans la situation du service. Un assez grand nombre de communes se sont imposé des sacrifices pour le pavage ou l'empierrement de leurs chemins; d'autres ont affecté une partie de leurs ressources à la construction de ponts, aqueducs, etc. Les dépenses en travaux solides, tels que construction et réparation de chaussées et ouvrages d'art, qui s'étaient élevées en 1849 à 601,927 fr. 60 c., ont atteint, en 1850, le chiffre de 847,689 fr. 04 c. D'un autre côté, les terrassements pour régalage de chemins en sol naturel ont été inférieurs à ceux de la précédente campagne : ce genre de travail, on le conçoit, diminuera d'année en année, au fur et à mesure de la conversion des chemins de terre en chaussées pavées ou empierrées. Un progrès est également signalé dans l'emploi des prestations en nature. Cette partie importante des ressources vicinales n'a pas éprouvé une déperdition aussi considérable que pendant les années antérieures; les relevés ci-joints indiquent en effet que 26,174 fr. 53 c. seulement de journées de travail estimées au taux du tarif sont restés sans emploi sur une valeur totale de 533,277 fr. 64 c. Le déchet est de moins d'un vingtième; il avait été d'un onzième en 1849. Ce résultat est dû à l'emploi des piqueurs-voyers chargés de la surveillance des travaux d'entretien des chemins de petite voirie. Le service de ces auxiliaires laisse néanmoins encore à désirer parce que l'exiguité du salaire qui y est attaché ne permet pas de faire choix d'hommes suffisamment capables, et parce que les autorités locales jalouses la plupart, d'une initiative à laquelle elles étaient habituées depuis nombre d'années, n'accordent pas aux agents désignés par l'administration tout le concours désirable. Je remédierai facilement au premier de ces deux inconvénients en augmentant le salaire des piqueurs ainsi que le demande M. l'agent-voyer en chef; j'espère que le second disparaîtra peu à peu par la continuation du mode de surveillance établi depuis 1849.

Bornage des chemins.

Le Conseil général, dans sa dernière session, a engagé l'administration à insister auprès des autorités municipales pour les amener à reconnaître combien il importe de procéder au bornage de leurs chemins vicinaux, afin de prévenir les empiétements si fréquents sur ces voies publiques.

Mon prédécesseur a adressé en 1849 une circulaire dans ce sens aux maires du département, mais à l'exception de quelques communes qui se sont imposé les sacrifices nécessaires, les administrations locales n'ont généralement pris aucune mesure pour assurer la délimitation de leurs chemins, et les recommandations de l'autorité sont demeurées à peu près sans résultat.

Je me suis livré à la recherche des moyens à employer pour déterminer les communes à entrer dans la voie qui leur est indiquée. Beaucoup d'entre-elles, tout en reconnaissant l'utilité du bornage, reculent néanmoins, vu la modicité de leurs ressources, devant la dépense qu'elles auraient à faire. Il s'agissait donc de simplifier l'opération de manière à la rendre aussi économique que possible.

Or, j'ai reconnu que les dispositions à prendre à cette fin consistaient :

1.° A ne demander aux communes que le vote de la somme nécessaire à l'achat des bornes

placées à 100 mètres de distance, celles-ci à raison d'un franc l'une, coûteraient 20 fr. par kilomètre; le développement des chemins vicinaux étant en moyenne de 10 kilomètres environ par commune, la dépense serait approximativement de 200 fr.

2.° A inviter le maire, une fois les ressources assurées, à prendre et publier tous les dimanches pendant un mois, un arrêté ordonnant le bornage et indiquant les jours et heures de l'opération sur les différents chemins de la commune, avec invitation aux propriétaires riverains de se rendre sur les lieux pour assister au bornage, contradictoirement avec le maire et deux membres délégués du conseil municipal;

3.° A faire transporter et poser les bornes par voie de prestation;

4.° A charger l'agent-voyer local de rédiger le procès-verbal de l'opération. Ce procès-verbal, signé par les maires et conseillers municipaux et par les parties intéressées présentes serait soumis à mon approbation et ensuite à la formalité de l'enregistrement.

Ainsi dirigée, l'opération du bornage n'occasionnerait qu'une faible dépense qu'on pourrait même diviser en plusieurs années, et l'acte qui en constaterait l'exécution aurait un caractère suffisamment contradictoire pour faire titre et assurer la conservation des droits de la commune.

J'ai donné des instructions à cet effet à MM. les sous-préfets et agents-voyers. Un certain nombre de communes ont pris les dispositions préliminaires nécessaires à l'exécution du bornage dans les conditions indiquées. J'espère que les autres, éclairées par l'exemple et rassurées par la modération des dépenses, ne tarderont pas à adopter à leur tour une mesure dont l'utilité est incontestable et qui n'a été que trop longtemps différée.

Conversion des prestations en tâches.

L'administration continue ses efforts pour que les prestations en nature soient, autant que possible, converties en tâches. Elle a, selon le vœu du Conseil général, signalé de nouveau l'utilité de cette mesure au zèle de MM. les sous-préfets; sachant combien peu d'attention est ordinairement donnée aux prescriptions des circulaires, elle a recommandé à ces magistrats d'agir par invitations directes, en s'adressant d'abord aux administrations communales les plus intelligentes, les plus actives et les mieux disposées à entrer dans la voie des améliorations, pour que l'exemple qu'elles auront donné attire l'attention des localités voisines et les convainque des avantages du mode qui leur est indiqué dans l'exécution du travail.

Ces dispositions ont amené des adhésions de la part d'un certain nombre de communes des arrondissements de Lille, Douai, Valenciennes et Dunkerque, mais elles n'ont guère eu de succès dans les autres parties du département. Le travail à la tâche est surtout utile pour le transport des matériaux lorqu'il s'agit de constructions de pavés ou d'empierrements. Mes diligences auront donc pour but d'en propager l'usage pour ces sortes de travaux particulièrement. Je dois ajouter qu'en pareille circonstance la conversion s'opère assez fréquemment en dehors des formes établies par les règlements, par suite d'espèces d'arrangements de famille consentis entre les administrations locales et les parties intéressées.

Chemins de débouché.

La construction des chemins de débouché est toujours l'objet des soins de l'administration. Le nombre des communes non rattachées aux voies de communication est notablement réduit depuis trois ans, et mes instances directes auprès des autorités municipales tendent sans cesse à diminuer encore ce nombre. J'ai d'ailleurs pris des mesures pour que les communes qui ne peuvent pourvoir en une seule fois aux frais de construction de leurs chemins, soient admises à faire exécuter les travaux par parties successives, avec le concours du département.

Ces dispositions sont de nature à encourager les localités les plus dénuées de ressources, et faciliteront l'achèvement de l'œuvre commencée.

Chemins d'intérêt commun.

Les chemins d'intérêt commun, c'est-à-dire qui traversent ou intéressent plusieurs communes, ont jusqu'ici, échappé à l'attention spéciale de l'administration. Abandonnés sans condition d'ensemble et sans garantie, à l'attention plus ou moins attentive des autorités locales, ces chemins présentent souvent des lacunes dans leur parcours et n'obtiennent pas partout un entretien et des soins proportionnés à leur importance. Mon intention est de régulariser cette partie du service vicinal, en prenant la gestion des lignes dont il s'agit, en vertu des articles 5 et 6 de la loi du 21 mai 1836, et en en formant un ordre spécial de chemins intermédiaires entre les lignes de grande et de petite vicinalité, à l'exemple de ce qui existe dans beaucoup de départements. Je compte réaliser ainsi une importante et utile amélioration.

Opposition du génie à l'amélioration des chemins.

Depuis plusieurs années, le Conseil général ne cesse de faire entendre ses plaintes contre l'opposition du génie militaire à l'amélioration des chemins vicinaux de l'arrondissement d'Avesnes compris dans les prohibitions prévues pour la défense du territoire.

L'administration a constamment uni ses réclamations à celles du Conseil général, mais malgré ses démarches, elle n'a obtenu la main-levée de l'opposition du génie que pour un certain nombre de chemins.

L'arrondissement d'Avesnes n'est pas le seul frappé de la servitude défensive. Cette servitude s'applique à toute l'étendue du département; seulement elle est exercée d'une manière plus rigoureuse dans cet arrondissement que dans tous les autres.

Mais une loi du 17 avril 1851 porte :

1.° Que la zône frontière dans l'étendue de laquelle les travaux ne peuvent s'exécuter qu'autant que les projets en ont été soumis à l'examen de la commission mixte des travaux publics, sera déterminée dans le délai d'un an par un règlement d'administration publique accompagné d'un plan délimitatif des départements, arrondissements, communes et portions de communes compris dans ladite zône;

2.° Que cette zône comprendra les portions de territoires réservées dans lesquelles les lois et règlements relatifs aux travaux mixtes continueront à être appliqués aux chemins vicinaux de toutes classes, mais que ces chemins pourront à l'avenir s'exécuter librement dans tout le reste de la frontière.

Ces dispositions affranchissent l'exécution des travaux des chemins vicinaux d'entraves et de difficultés considérables.

D'après les lois antérieures en effet, et dans toute l'étendue du département, aucuns travaux autres que ceux de réparation et d'entretien ne peuvent être exécutés sur les chemins soit de grande soit de petite communication avant que l'autorité militaire les ait déclarés et reconnus sans inconvénient pour la défense du territoire. Souvent cette déclaration est refusée ou n'est donnée qu'après des conférences entre les ingénieurs civils et les officiers du génie et un avis de la commission mixte, c'est-à-dire après des formalités toujours très-longues et qui retardent l'exécution des travaux d'une manière dommageable pour le service des communications.

Désormais et lorsque la nouvelle délimitation aura été effectuée, ce ne sera plus dans toute l'étendue du département que les travaux des chemins vicinaux devront être concertés avec l'autorité militaire; ce sera seulement dans certaines portions de la zône de défense, portions nécessairement très-restreintes, et partout ailleurs les travaux pourront s'exécuter librement.

Nous pouvons donc compter sur une atténuation très-sensible des difficultés qui arrêtent depuis si longtemps l'amélioration des chemins vicinaux dans ce département et particulièrement dans l'arrondissement d'Avesnes.

Cours d'eau.

Les agents-voyers se plaignent de l'état de négligence et de désordre dans lequel se trouvent la plupart des cours d'eau qui sillonnent le pays et de l'insuffisance des moyens à leur disposition pour en assurer la réparation et l'entretien.

Ces plaintes ne sont pas nouvelles ; elles sont parfaitement fondées. L'insuffisance de la législation sur cette matière et l'absence de règlements spéciaux déterminant les obligations des riverains, paralysent les mesures de l'administration et le zèle des agents. Il serait à désirer que les cours d'eau pussent être classés et régis à l'instar des chemins vicinaux et que la loi attendue sur le service hydraulique contînt des dispositions à cet effet.

Le Conseil d'arrondissement de Lille a émis un vœu dans ce sens ; je prie le Conseil général de vouloir bien s'y associer.

## TRAVAUX PUBLICS.

### *Ports maritimes.*

Les vœux que le Conseil général a émis dans sa dernière session pour l'amélioration des ports maritimes du département, ont été signalés à l'attention spéciale de M. le Ministre des Travaux publics.

#### DUNKERQUE.

Le Conseil a d'abord demandé que les allocations du Gouvernement pour l'établissement du bassin à flot du port de Dunkerque fussent augmentées, de manière à permettre le prompt achèvement de ce travail.

Par suite des instances de l'administration, un crédit supplémentaire de 200,000 fr. a été ouvert par décision ministérielle du 21 octobre 1850. L'allocation pour 1851 a été fixée à 340,000 fr., et un second crédit de 40,000 fr. a été récemment accordé. On espère, au moyen de ces fonds, avancer les travaux à un degré suffisant pour mettre le commerce de Dunkerque en jouissance du bassin à flot, au moyen cependant d'une seule écluse, à la fin de cette campagne.

La deuxième écluse, celle dont les dimensions permettront l'entrée de bâtiments d'un plus fort tonnage, ne sera construite que plus tard. Pour assurer l'usage du bassin à flot au moyen de l'écluse en construction, il faudra former et élever un barrage provisoire, dont la dépense assez élevée sera faite en pure perte ; il eut été à désirer que cette deuxième écluse pût être construite tout de suite, l'Etat n'aurait point eu à supporter cette dépense d'un barrage provisoire, et la ville de Dunkerque eut été mise de suite en possession d'une amélioration souhaitée depuis longtemps et que l'état prospère de ce beau port réclame instamment.

L'assemblée a aussi exprimé le vœu :

1.° Que le dévasement du port ait lieu sans délai ;

2.° Que la réparation de l'écluse de Bergues, indispensable au passage des bélandres, fût autorisée ;

3.° Que le fonds d'entretien fût augmenté.

Un nouveau crédit de 8,000 fr. applicable aux travaux de dévasement a été ouvert par décision du 21 octobre 1850, et un projet pour l'achèvement du dévasement général du port a été soumis à M. le Ministre des Travaux publics, qui l'a approuvé en principe, sous certaines modifications et réserves, par décision du 5 juillet dernier.

Les travaux de restauration de l'écluse de Bergues ont été entrepris en 1850. La réparation des parties basses est terminée et l'écluse est de nouveau livrée au service de la navigation. Il ne reste

à faire que quelques ouvrages accessoires qui seront exécutés avant la fin de l'année. Les parties supérieures seront restaurées aussitôt que le projet dressé à cet effet par MM. les ingénieurs aura reçu l'approbation ministérielle.

Quant au fonds d'entretien, il a été augmenté de 5,000 fr. en 1850. Le crédit collectif afférent aux deux ports du département a été élevé de 60,000 à 65,000 fr. pour 1851.

GRAVELINES.

Le Conseil a invité l'administration à faire examiner s'il était préférable d'établir le sas pour le passage des bateaux à l'écluse de la Tuerie, comme le proposaient les ingénieurs, plutôt qu'à l'écluse Vauban, comme le réclamait le représentant du canton de Gravelines.

L'examen de cette question a fait reconnaître que le sas de la Tuerie, dont l'établissement ne devait coûter qu'une faible somme de 3,500 fr., était d'une utilité réelle pour le passage des bateaux secondaires qui fréquentent en grand nombre le port de Gravelines, et qui, vu le peu de durée de la mer et le peu de résistance qu'ils opposent aux eaux de la mer, éprouveraient de grandes difficultés pour traverser au moment du flot l'écluse Vauban qui n'a point de sas.

Il a enfin sollicité la solution du conflit qui arrêtait les réparations aux digues des hems Saint-Pol.

Une décision ministérielle du 12 mai dernier porte que les travaux de protection des terres des hems seront exécutés sur les fonds de l'administration des domaines, et ceux de conservation du chenal sur le budget des travaux publics. Ces travaux seront exécutés simultanément, d'après des projets dressés par les ingénieurs. Ces fonctionnaires s'occupent en ce moment de la rédaction des devis qui doivent servir de base à l'exécution des réparations reconnues nécessaires.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général un rapport de M. l'ingénieur en chef Cuel, sur la situation des travaux et du service des deux ports du département.

Après avoir exposé cette situation avec détail, M. l'ingénieur en chef fait ressortir les besoins qu'il serait utile de signaler à l'attention de l'autorité supérieure, dans l'intérêt de la navigation et du commerce.

Ainsi, il serait d'une grande importance :

1.° Que la grande écluse de barrage du bassin à flot de Dunkerque fût construite avec promptitude, vu la gêne que le commerce éprouvera pendant cette construction, et qu'à cet effet l'administration fît tous ses efforts pour porter à 600,000 fr. les crédits du bassin à flot en 1852 et 1853 ;

2.° Que l'élargissement du quai des Hollandais, indispensable pour que le commerce jouisse avec fruit du bassin à flot et du chemin de fer, fût opéré le plus tôt possible ;

3.° Que l'établissement de l'écluse du Pont-Rouge et la vanne du canal de Bourbourg, décidés en principe, fussent exécutés ;

4.° Que la marine consentît à louer à bas prix l'emplacement et les magasins partiels situés sur la rive gauche de l'arrière-port et qui sont nécessaires pour y établir des cales de construction, comme elle le fait sur l'autre rive pour son bassin à flot et les magasins qui l'entourent ;

5.° Que le fonds d'entretien du port de Gravelines fût élevé à 15,000 fr.

6.° Que le quai d'appareillage et l'estacade de l'est, dont la construction est projetée dans même port, fussent établis aussitôt que possible.

Je ne puis que partager l'opinion de M. l'ingénieur en chef sur l'importante utilité de ces dispositions, et prier le Conseil général de vouloir bien émettre des vœux pour leur adoption par l'autorité supérieure.

## *Routes nationales.*

J'ai l'honneur de déposer entre les mains du Conseil général un rapport rédigé par M. l'ingénieur en chef du département et présentant la situation du service des routes nationales pendant la présente année.

Ce rapport est accompagné d'un état d'emploi des crédits de 1850. Il constate que les grandes routes qui traversent le département sont maintenues, jusqu'à ce jour, dans un état de viabilité satisfaisant, malgré la réduction opérée depuis 1849, dans le chiffre de l'allocation générale affectée à leur entretien. Il serait néanmoins très à désirer que ce crédit pût être augmenté, sinon rétabli à son importance d'autrefois, vu le préjudice qui doit nécessairement résulter d'une réparation constamment inférieure à la valeur du déchet produit par la circulation.

L'insuffisance des prévisions afférentes au service d'amélioration et de grosse réparation des routes nationales est plus frappante encore, puisque les fonds affectés à ce service ne s'élèvent, en 1851, qu'à 26,750 fr., pour une étendue de 585 kilomètres. Nous devons appeler de tous nos vœux le moment où la situation du budget de l'Etat permettra d'accorder aux routes nationales qui traversent notre territoire une dotation en rapport avec leur importance.

Les routes en général vont subir une nouvelle épreuve par la mise à exécution de la loi du 30 mai 1851, qui proclame la liberté du roulage sans condition de poids ni de largeur de jantes. L'expérience qui sera faite de ce système indiquera la proportion dans laquelle les crédits destinés à l'entretien des voies publiques devront être augmentés. Je ne doute pas que le Gouvernement ne pourvoie à cette nécessité en ce qui concerne les routes qui sont de son domaine.

Le Conseil général a, dans sa dernière session, formulé plusieurs vœux spéciaux se rattachant au service des routes nationales. Il a demandé :

1.° Que la traversée des fossés des places de guerre fût élargie et garnie de trottoirs, et que l'administration n'exigeât pas des villes et bourgs intéressés à ces trottoirs des subventions aussi élevées que par le passé.

Ce vœu a été mis, ainsi que les suivants, sous les yeux de M. le Ministre des Travaux Publics ;

2.° Que la nouvelle mesure adoptée pour le paiement des ouvriers paveurs fût remplacée par telle autre que l'autorité jugerait propre à éviter des retards de paiement.

D'après une autorisation de M. le Ministre, ce mode de paiement a été abandonné et on est revenu à l'ancien système, qui consiste à payer les ouvriers sur rôles émargés ;

3.° Qu'il fût donné une nouvelle issue aux portes de la ville de Lille, notamment à celles dites de Roubaix et de Béthune.

Pour la porte de Roubaix, qui ouvre sur une route départementale, le travail pourra être exécuté moyennant toutefois l'assentiment de l'autorité militaire, lorsque le Conseil général aura voté les fonds nécessaires pour couvrir la dépense.

Pour la porte de Béthune qui appartient à une route nationale, on s'occupe de la rédaction d'un projet ; mais il est douteux qu'en présence de la réduction du budget des travaux publics, l'autorité supérieure autorise l'exécution d'une amélioration qui exigerait dans tous les cas une dépense considérable.

4.° Que le service des alignements fût remis aux sous-préfets sur toute l'étendue des routes nationales et départementales.

M. le Ministre des Travaux publics a réglé le service des alignements par sa circulaire du 18 mai 1849 ; je n'espère pas qu'il consente à appliquer les dispositions de cette instruction aux alignements autres que ceux des traverses régies par des plans homologués. Mais pour étendre autant qu'il est en elle la sphère d'action de MM. les Sous-Préfets, l'administration leur a délégué la délivrance des permissions de bâtir le long des traverses des chemins de grande communication lors qu'elles sont pourvues de la largeur réglementaire et n'exigent ni cession ni acquisition de terrain.

5.° Que des banquettes de sûreté fussent établies sur les bords des routes qui longent les canaux.

Les seules routes nationales qui longent des canaux, savoir : la route N.° 16 et la route N.° 40, sont protégées, la première par une plantation, la seconde par une banquette.

La route départementale N.° 15 et la partie du chemin de grande communication N.° 3, comprise entre Bergues et Watten, sont également munies de banquettes.

Il ne reste plus à établir de banquettes que sur la partie de ce dernier chemin entre Bergues et Hondschoote et le long du canal de Bourbourg. Déjà sur la première route on en a construit dans les points les plus dangereux, et on utilisera, pour les compléter, les terres de curement. Quant au chemin établi sur la rive du canal de Bourbourg, c'est un chemin de Watteringues et il appartient en conséquence à l'administration du desséchement d'y construire les banquettes nécessaires à la sûreté de la circulation. La commission administrative de la section a été invitée à assurer la prompte exécution de cette amélioration.

6.° Que les crédits de la route N.° 39 fussent augmentés, vu l'état défectueux de la chaussée entre Châtillon et La Groise. Les allocations pour l'entretien de cette route se sont successivement accrues depuis 1844 et ont été portées à 35,000, 38,000 et 41,000 fr. La route a reçu par suite, de notables améliorations ; néanmoins il existe encore des parties faibles et un projet sera prochainement dressé par MM. les ingénieurs pour en opérer la consolidation.

7.° Qu'un crédit de 28,000 fr. fût accordé à la route N.° 2 et un crédit de 22,000 fr. à la route N.° 49.

Quoique réduit à 22,000 fr. le crédit de la route N.° 2 a cependant permis, en 1850, de réaliser une notable amélioration dans les parties en pavage. Les ingénieurs attestent d'ailleurs que l'empierrement est en bon état. Une augmentation de crédit serait sans doute utile, mais comme elle ne pourrait être accordée qu'au moyen de réductions sur les fonds des autres lignes, il convient de n'opérer cette augmentation qu'au fur et à mesure des économies qu'on obtiendra sur l'entretien des routes parallèles au chemin de fer qui, desservant une circulation moindre, éprouveront moins de besoins que par le passé.

Le vœu du Conseil relatif à la route N.° 49 s'applique à la partie de cette route qui s'étend entre Bavai et la frontière. Malgré la grande activité de la circulation, principalement aux environs de Maubeuge, les chaussées pavées et celles empierrées sont en bon état sur toute la ligne et il n'y a pas de motif suffisant pour porter de 18,000 à 22,000 fr. le crédit affecté à l'entretien de cette section de la route, comme l'a demandé le Conseil d'arrondissement.

8.° Qu'il fût tenu compte, dans la fixation du crédit d'entretien, de la détérioration de la route N.° 48 et que cette route obtînt un crédit spécial devenu indispensable.

Le crédit de cette route a été considérablement augmenté depuis **1840**, époque à laquelle il ne s'élevait qu'à 5,740 fr. Il était de 10,000 fr. en 1850 et il est de **12,000 fr. en 1851. En outre**, une allocation spéciale a été obtenue pour des remaniements à effectuer dans la traverse de Condé.

9.° Qu'il fût procédé au débombement de la route N.° 45, de Marly à Valenciennes et aux abords du pont tournant de Landrecies.

Ce travail a été exécuté en 1850 dans les parties les plus dangereuses et sera poursuivi en 1851 et pendant les années suivantes.

10.° Qu'il fût dressé un projet d'exhaussement de la voûte et d'élargissement de la porte de Mons, à Valenciennes. (Route nationale N.° 29.)

M. le Ministre des Travaux publics, à qui cette affaire a été soumise, a considéré que le travail réclamé exigerait une dépense considérable hors de proportion avec les avantages qui en résulteraient pour une route dont l'importance a beaucoup diminué par suite de l'ouverture du chemin de fer. Il a pensé, en outre, que le Génie militaire s'opposerait à l'exécution des travaux dans l'intérêt de la défense de la place de Valenciennes. En conséquence il a décidé qu'il n'y avait pas lieu, au moins quant à présent, de donner suite à cette affaire.

### *Route nationale N.° 2. — Modification du tracé.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général un rapport dans lequel MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées exposent la nécessité de modifier le tracé de la route nationale N.° 2 de Paris à Maubeuge et Mons, afin d'éviter les pentes excessives et dangereuses que cette route présente dans la traversée d'Avesnes.

La modification proposée consiste à abandonner la traverse de cette ville et de la verte vallée, qu'aucune combinaison ne peut améliorer d'une manière convenable. La route, à partir de l'ancien pont à bascule d'Avesnelles, suivrait la route départementale N.° 6, descendrait la vallée de l'Helpe par le chemin de ceinture dit du Pont-Rouge, et après avoir traversé la rivière, remonterait en pente douce jusqu'au tracé actuel qu'elle rejoindrait à environ 15 kilomètres du lieu où elle l'aurait quitté.

Cette amélioration donnerait lieu à une dépense de 130,000 fr. à la charge du Trésor.

Le projet présenté par MM. les ingénieurs devant amener le déclassement d'une partie de la route départementale N.° 6, qui deviendrait partie intégrante de la route nationale N.° 2, et l'annexion à la route départementale N.° 12 d'une partie de la route N.° 2, qui serait déclassée dans la traverse d'Avesnes, je prie le Conseil général de vouloir bien émettre son opinion sur les dispositions proposées relativement à cette affaire.

### *Chemins de fer.*

Les vœux que le Conseil général a émis dans sa dernière session, en ce qui concerne les chemins de fer, ont été transmis à M. le Ministre des Travaux publics et particulièrement recommandés à son attention.

J'ai l'honneur de faire connaître au Conseil la suite que quelques-uns de ces vœux ont reçue :

Une compagnie s'est présentée pour obtenir la concession du chemin de fer de Reims à Douai par Laon, Saint-Quentin et Cambrai ; mais avant de déposer sa soumission, elle a désiré s'éclairer

sur l'importance du mouvement dont cette ligne est susceptible, tant en voyageurs qu'en marchandises, et elle a envoyé, à cet effet, un agent sur les lieux.

Le Conseil municipal et la Chambre de commerce de Lille ont vivement appuyé ce projet, dont la réalisation satisferait enfin aux vœux de la ville de Cambrai, déshéritée jusqu'à ce jour du bienfait des communications par les voies de fer, et serait du plus grand intérêt pour les relations entre le Nord et les départements de la ligne du Rhin.

Le Conseil d'arrondissement de Cambrai demande que les formalités préliminaires soient abrégées pour que la loi de concession soit bientôt rendue. Je prie le Conseil général de s'associer à ce vœu.

Les rails destinés à relier la station de Dunkerque avec le port de cette ville ont été posés d'abord sur le quai de la rive gauche, qui a plus de largeur que celui de la rive droite et présente par conséquent plus de facilité pour le mouvement des marchandises. La compagnie se dispose maintenant à établir les voies de raccordement sur la rive droite ; elle a présenté à cet effet un projet qui sera mis à exécution, je l'espère, dès qu'il aura été approuvé par M. le Ministre des Travaux publics.

Les habitants d'Onnaing sollicitent la création d'une station dans cette commune. J'ai recommandé particulièrement cette affaire à la Compagnie du Nord, en lui en transmettant toutes les pièces.

L'administration est enfin parvenue à un résultat relativement aux ponts de la porte Ferrand, à Valenciennes, servant de communication entre la ville et le chemin de fer. Les réparations que l'état de ces ponts exigeait ont été exécutées d'office par les soins des ingénieurs de l'Etat, et le passage est maintenant rétabli. Mais la compagnie a saisi le Conseil d'Etat de la question de savoir à qui doit incomber la dépense de ces réparations et les frais ultérieurs d'entretien : aucune décision n'est encore intervenue sur ce point. Il serait désirable que la question fût promptement résolue, car de nouvelles dégradations au pont suspendu viennent d'être signalées.

J'ai prié M. le Ministre des Travaux publics de me faire connaître l'état actuel d'instruction des diverses lignes de fer projetées dans le département du Nord, notamment de celles de St.-Quentin à Erquelinnes, de Maubeuge à Saint-Ghislain, de Valenciennes à Mézières, etc. M. le Ministre m'a informé, par lettre du 18 juin dernier, que l'administration ne pourrait s'occuper de ces projets qu'autant que des compagnies feraient des propositions pour leur exécution ; qu'il n'est saisi quant à présent d'aucune offre qui puisse servir de base à des negociations ; et que, quant à l'Etat, il ne pourrait assurer aux entreprises dont il s'agit un concours financier, attendu que les ressources dont il dispose doivent être exclusivement affectées à l'achèvement des grandes lignes classées soit par la loi du 11 juin 1842, soit par des lois postérieures.

### *Chemins de grande communication. — Demandes pour l'étude de nouvelles lignes.*

De nouvelles lignes de grande communication sont demandées par les Conseils d'arrondissement.

Celui d'Hazebrouck signale l'utilité d'un chemin qui rattacherait directement Bailleul à la ville d'Ypres, l'une des villes importantes de la province de la Flandre-Occidentale. Cette ligne serait utile, en effet, mais il n'y aurait lieu de s'en occuper que dans le cas où la Belgique consentirait

à construire sur son territoire la portion du chemin entre Ypres et la frontière. Des renseignements devront être préalablement pris sur ce point.

Le même Conseil recommande à l'attention de l'administration la proposition faite par la commune de Steenwerck pour le classement d'un chemin partant de cette commune et se dirigeant sur Fleurbaix, où il se rattacherait à la route départementale N.° 18, de Béthune à Armentières. Sans préjuger la question d'utilité de cette ligne, je ferai remarquer que l'intérêt qu'elle pourrait offrir dépend entièrement de la construction projetée d'un pont sur la Lys, au lieu dit le Bac-St.-Maur, et que la réalisation de cette construction, qui devait avoir lieu par voie de concession de péage, est aujourd'hui sérieusement compromise par la résolution que vient de prendre la commune de Sailly (Pas-de-Calais), de construire elle-même un pont au droit de ce village à une très-faible distance de Steenwerck.

Le Conseil d'arrondissement de Valenciennes demande que l'administration fasse étudier comme ligne vicinale de grande communication un chemin ayant son origine à la route nationale N.° 29, traversant les communes de Trith et Maing, et se terminant à la route départementale N.° 10, au territoire de Quérenaing.

J'examinerai ces diverses propositions et ferai procéder, s'il y a lieu, à leur instruction dans l'intervalle des sessions.

*Chemin de grande communication N.° 30, de Carvin à Orchies. — Commune de Coutiches.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général une délibération du Conseil municipal de Coutiches tendant à obtenir que cette commune soit dispensée, pour l'avenir, de toute participation aux dépenses de l'entretien du chemin de grande communication N.° 30, de Carvin à Orchies.

Cette demande est appuyée par le syndicat et par le Conseil d'arrondissement de Douai.

Coutiches n'a qu'un accès indirect au chemin N.° 30 et n'y aboutit que par une ligne de vicinalité ordinaire d'une assez grande étendue, que la commune est obligée d'entretenir elle-même à grands frais.

Ce motif me paraît justifier la réclamation formulée par le Conseil municipal. En conséquence je propose au Conseil général de déclarer que la commune de Coutiches cessera, à compter de 1852, d'être appelée à contribuer à l'entretien du chemin de grande communication de Carvin à Orchies.

*Chemin de grande communication N.° 45, de Denain à Saint-Vaast. — Désignation des communes intéressées.*

Le syndicat du chemin de grande communication N.° 45, de Denain à Saint-Vaast, a émis le vœu que les communes de Saint-Hilaire et Avesnes lez-Aubert fussent déclarées intéressées à ce chemin et appelées à contribuer aux dépenses de son entretien. MM. les ingénieurs consultés ont partagé cet avis, en faisant remarquer que les communes indiquées parcourent le chemin N.° 45 pour se rendre à Denain, où elles s'approvisionnent de combustible et où se tiennent des marchés importants pour les produits agricoles.

Les Conseils municipaux invités à se prononcer sur la question demandent à être dispensés de

contribuer à l'entretien du chemin; mais le Conseil d'arrondissement déclare que leurs réclamations ne sont pas fondées, en émettant toutefois le vœu que la commune de Saint-Hilaire ne soit appelée à fournir qu'un faible contingent.

Je propose en conséquence au Conseil général de désigner les communes d'Avesnes lez-Aubert et de Saint-Hilaire, comme intéressées à l'entretien de la ligne de grande vicinalité N.° 45, de Denain à Saint-Vaast.

*Chemin de grande communication, N.° 29, d'Hélesmes à la pyramide de Denain. — Désignation des communes intéressées.*

Le syndicat du chemin de grande communication N.° 29, d'Hélesmes à la pyramide de Denain, en s'occupant de la répartition à faire entre les communes des frais d'entretien de ce chemin en 1852, a demandé que la commune d'Hélesmes qui jouit de tous les avantages de la communication qui lui est ouverte sur Denain et la route nationale N.° 29, fût comprise dans cette répartition.

L'addition de la commune d'Hélesmes à celles qui déjà contribuent à l'entretien de la route vicinale dont il s'agit, m'a paru d'autant plus juste, que cette commune a été désignée en 1840 par le Conseil général, comme intéressée au chemin, et que ce n'est que par l'effet d'une erreur qu'elle a été dispensée jusqu'à ce jour de participer aux frais de cet entretien.

Je réparerai facilement cette erreur dans la répartition à faire pour 1852 et les années suivantes. Mais d'autres communes que celle d'Hélesmes ont aussi été omises dans les répartitions précédentes. En me reportant aux faits antérieurs, j'ai vu que les communes désignées en 1840 par le Conseil général sont celles de Saint-Amand, Rosult, Millonfosse, Hasnon, Hélesmes, Denain, Wallers, Wavrechain-sous-Denain et que ces trois dernières seulement ont été appelées à fournir des contingents pour l'entretien; les quatre premières ont donc été comme celle d'Hélesmes exonérées de tout concours malgré leur inscription sur la liste des communes intéressées au chemin.

J'ignore quel a été le motif de leur omission. Toutefois, s'il est constant que la commune d'Hélesmes doit contribuer aux dépenses de la route vicinale dont il s'agit, il m'a paru que l'on pouvait concevoir quelque doute sur l'intérêt réel des quatre communes de Saint-Amand, Rosult, Millonfosse et Hasnon à l'entretien d'une ligne dont elles sont séparées par le chemin N.° 21, d'une étendue de 9 kilomètres, et j'ai en conséquence appelé les Conseils municipaux, le syndicat et le Conseil d'arrondissement à délibérer sur la question.

Les Conseils municipaux ont tous émis des votes négatifs. Le syndicat tout en reconnaissant que les communes de Rosult et Millonfosse, qui n'ont ni marché ni industrie, doivent être exonérées de tout concours, a conclu à ce que celles de Saint-Amand et Hasnon qui ont intérêt au chemin, la première pour ses marchés, la seconde pour ses exploitations agricoles et industrielles, fussent maintenues au nombre des communes appelées à prendre part aux dépenses de la ligne vicinale précitée. Le Conseil d'arrondissement saisi à son tour de cette affaire, a adopté entièrement l'avis du syndicat.

La proposition de ce Conseil me paraissant conforme à l'équité, je prie le Conseil général de déclarer que les communes de Rosult et Millonfosse seront rayées du nombre de celles qui ont été désignées pour contribuer à l'entretien du chemin de grande communication N.° 29, d'Hélesmes à la pyramide de Denain. Les communes qui resteront obligées de participer à cet entretien seront en conséquence celles de Denain, Wavrechain-sous-Denain, Wallers, Hélesmes, Hasnon et Saint-Amand.

## *Participation des agents-voyers à la caisse des retraites.*

M. l'Agent-voyer en chef du département a demandé en 1850 que les agents-voyers fussent admis à participer au bénéfice de la caisse des retraites des employés de la préfecture. Le Conseil général saisi de cette demande a proposé de l'accueillir à la condition que le droit des agents à la retraite ne courrait qu'à dater de l'époque à laquelle commencerait la retenue sur leurs traitements, à moins qu'ils ne consentîssent à verser à la caisse départementale le montant des retenues qu'ils auraient dû supporter depuis leur entrée en fonctions.

Cette affaire est soumise à la décision de l'autorité supérieure qui n'a encore pris aucune décision sur son objet.

M. Bruyelle, agent-voyer principal à Cambrai, présente aujourd'hui des observations tendant à obtenir que les agents-voyers puissent compter pour la retraite l'intégralité de leurs services sans être assujettis au versement des arrérages de la retenue. Le Conseil d'arrondissement de Cambrai qui a eu connaissance de ces observations les a appuyées de son vœu.

La demande de M. Bruyelle est contraire aux règles ordinairement suivies en pareille matière, et il y aurait peut-être à ce point de vue quelque inconvénient à l'accueillir. L'administration ne pourrait d'ailleurs se départir des conditions qu'elle a fixées sans renoncer également aux obligations identiques qu'elle a imposées il y a quelques années, aux employés des sous-préfectures pour leur participation à la caisse des retraites.

Je livre ces réflexions au Conseil général, en lui faisant remarquer en outre que s'il jugeait convenable d'admettre la réclamation qui lui est soumise, il y aurait nécessité et justice d'allouer à la caisse, sur les fonds du département, une somme égale au montant des retenues dont les agents-voyers seraient dispensés d'effectuer le versement.

L'état ci-joint porte à 15,500 fr. environ l'importance de ces retenues.

## *Navigation intérieure.*

J'ai l'honneur de déposer entre les mains du Conseil général un rapport de M. l'ingénieur en chef du département sur le service de la navigation intérieure.

Ce travail indique la situation actuelle des diverses lignes navigables, et contient en outre des notions utiles sur le mouvement commercial qu'elles desservent, les travaux exécutés, préparés ou restant à faire pour leur amélioration; il se termine par des considérations pleines d'intérêt sur les résultats de l'application du nouveau tarif de péage réglé par le décret du 4 septembre 1849.

Je recommande ce document à toute l'attention de l'assemblée,

## *Vœux.*

Le Conseil général a émis dans sa dernière session plusieurs vœux qui se rattachent au service de la navigation. Je vais passer ces vœux en revue, en faisant connaître la suite que chacun d'eux a reçue.

Le Conseil a demandé :

### *Sambre.*

1.° Que les travaux nécessaires à l'entretien et à l'amélioration de cette rivière soient exécutés

et que l'administration dirige ses efforts dans ce but, de manière à concilier tous les intérêts et à respecter tous les droits.

L'état de la Sambre est attentivement surveillé par les ingénieurs des ponts et chaussées. Tous les ans les états d'indication des travaux à faire sont notifiés à la compagnie. Par un arrêté du 12 juin dernier, j'ai mis les concessionnaires en demeure d'exécuter avant le premier octobre prochain diverses réparations restées en souffrance pendant la campagne de 1850. S'ils ne sont pas terminés pour cette époque, la compagnie sera poursuivie devant le conseil de préfecture;

2.° Que les expériences projetées sur la Sambre, pour l'application de la vapeur à la navigation intérieure fussent suivies par les ingénieurs et que, dans tous les cas, cette application fût mise à l'étude.

Ces essais de remorquage qui ont été observés avec soin, n'ont pas eu tout le succès qu'on en espérait; il a été reconnu que le système expérimenté exigerait le redressement préalable ou au moins l'adoucissement des sinuosités que présente la Sambre sur une partie considérable de son cours. La même condition serait évidemment nécessaire pour l'application de la vapeur sur les autres lignes.

3.° Que l'administration s'occupe de la réparation du pont de Marpent et de la question des ponts de la Sambre en général.

Il n'a pas tenu à l'administration que les travaux à faire pour la restauration complète du pont de Marpent ne fussent exécutés, mais la commune s'est refusée à voter des fonds pour cet objet en prétendant que la compagnie concessionnaire devait supporter l'intégralité de la dépense.

Un arrêté réglementaire du 26 février 1807, porte que ce pont sera entretenu moitié aux frais de la navigation et moitié aux frais de la commune. D'un autre côté, l'art. 6 du cahier des charges de la Sambre porte que la compagnie est tenue d'entretenir à ses frais le canal et toutes ses dépendances. Or, l'État en concédant le canal n'a-t-il transmis à la compagnie que les charges qu'il supportait lui-même, c'est-à-dire la moitié de l'entretien, ou bien a-t-il voulu obliger la concession à faire face à toutes les dépenses de conservation du pont; le pont d'ailleurs fait-il partie du canal? Telles sont les questions qui se présentent. Ces questions ne pouvant être résolues que par les tribunaux administratifs, la commune a été invitée à intenter une action à cet effet, à la compagnie devant le conseil de préfecture. Elle n'a encore fait néanmoins aucune démarche dans ce but, elle a préféré présenter administrativement de nouvelles observations. Ses réclamations ont été transmises à MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics dont j'attends les instructions.

Du reste, la compagnie qui a besoin du pont pour le halage, a été autorisée à le réparer et à le convertir en passerelle pour la circulation des piétons et des chevaux.

4.° Que l'exécution des ponts d'Haumont fût surveillée dans le double but d'éviter une rampe sur la digue qui les sépare et de les faire reconstruire tout deux dans l'axe du chemin.

La compagnie a reconstruit le pont de l'écluse, en l'exhaussant, dans l'intérêt de la navigation, en sorte que le chemin qui y aboutit s'est trouvé former une rampe. La commune à réclamé contre cette modification de l'état des lieux, mais on ne pouvait empêcher la compagnie d'exhausser le pont; la rampe n'était que de 0,044 par mètre en moyenne, et les principes généraux sur la matière ne proscrivent que les rampes de plus de 0,06. La société des Hauts-Fourneaux de la Providence a d'ailleurs exécuté des remblais pour supprimer ou adoucir cette pente. Quant aux

inconvénients qui résultent du défaut de concordance de l'axe du chemin avec les axes des deux ponts, il existe depuis longtemps. Désirant le faire cesser, mon prédécesseur, a offert une subvention de 900 fr. à la commune pour l'aider à élargir le pont des usines de manière à opérer le raccordement des axes; mais le conseil municipal s'est refusé à voter des fonds pour couvrir le surplus de la dépense nécessaire.

### *Canal de Saint-Quentin.*

« Que justice soit rendue à la commune de Proville qui réclame la construction d'un pont aux frais de l'Etat, dans l'intérêt de ses communications avec la rive gauche. »

La commune et les ingénieurs ont été de nouveaux entendus. L'affaire est en ce moment soumise à la décision de M. le Ministre des Travaux publics.

### *Escaut.*

1.° Que cette rivière reçoive un crédit d'entretien proportionné à son importance et à ses besoins.

Ce vœu a été recommandé à M. le Ministre des Travaux publics qui a fixé le crédit pour 1851, à 75,000 francs.

2.° Que l'Escaut soit redressé en face des fours à coke de Douchy.

Un projet a été dressé à cet effet par MM. les ingénieurs et soumis à l'autorité supérieure qui l'a approuvé en principe par décision du 14 mars dernier, mais M. le Ministre des Travaux publics a fait connaître qu'en raison des charges du budget, il ne pouvait allouer de fonds pour son exécution et que les travaux seraient ajournés jusqu'à nouvelle décision.

3.° Qu'il soit également redressé entre le fort du Pigeonnier et les fortifications de Condé.

Un crédit à valoir de 12,000 francs est alloué pour cet objet sur les fonds de 1851 : les travaux seront commencés aussitôt que les formalités actuellement en cours d'exécution pour l'expropriation des terrains auront été remplies.

4.° Que l'administration tienne la main à ce que la section du pont suspendu projeté sur l'Escaut belge à proximité de Tournai, soit égale à celle d'Anthoing.

L'opposition que l'autorité militaire belge avait formée à la construction de ce pont a été récemment levée, et le projet a dû être soumis aux formalités d'enquête dans le courant du mois de juin dernier. M. le Gouverneur du Hainaut m'a fait connaître que les ingénieurs de cette province ont insisté pour qu'une section égale à celle d'Anthoing fût donnée au pont et qu'il est fondé à croire que la construction ne sera autorisée qu'à cette condition. Il m'a d'ailleurs donné l'assurance qu'il m'informerait de la décision qui sera prise sur cette affaire par l'autorité supérieure.

5.° Qu'il ne soit pas donné suite au projet de construction d'un barrage au confluent de l'Escaut et de la Scarpe à Mortagne, ou que tout au moins ce barrage soit établi de manière à ramener à son aval l'écoulement des canaux et cours d'eau qui se déversent actuellement dans l'Escaut et la Scarpe, en aval de l'écluse de Rodignies, et que dans tous les cas, le projet soit préalablement soumis à une enquête.

Il résulte des renseignements que j'ai recueillis que le barrage projeté est indispensable pour faire cesser les obstacles que la navigation de l'Escaut éprouve en temps d'étiage entre Rodignies

et Anthoing. Cet ouvrage aura pour effet de maintenir le mouillage de 1 m. 65 c. nécessaire à la marche des bateaux ; il ne produira aucune chute en temps de crue et ne relevera pas en temps d'étiage le plan d'eau de la Scarpe et de l'Escaut, au-dessus du niveau auquel tous les canaux de desséchement dégorgent librement ; il affranchira donc la navigation des entraves dont elle souffre en ce moment, sans nuire en rien aux intérêts agricoles. Au surplus le projet n'est encore qu'à l'étude ; les bases n'en seront arrêtées qu'après que l'ingénieur du service hydraulique et la commission de la vallée de la Scarpe auront été entendus, et l'instruction en sera complétée par une enquête publique.

## *Canal de Mons à Condé.*

Qu'un projet soit présenté pour l'abaissement du pont sur le canal de dérivation, à l'entrée de Saint-Ayberf.

Ce projet a été dressé ; il n'intéresse pas le service de la navigation et serait seulement utile aux communications des habitants. Les ingénieurs exécuteraient néanmoins les travaux nécessaires si la commune s'engageait à en payer la dépense, mais le Conseil municipal mis en demeure, a refusé de voter des fonds pour cet objet.

## *Scarpe.*

1.° Qu'il soit procédé à la reconstruction du pont de Tournai et qu'une passerelle pour piétons soit établie au pont Saint-Vaast, à Douai.

Ces deux ouvrages ont été exécutés en 1851 et sont entièrement terminés ;

2.° Qu'un chemin de hallage soit établi dans la traversée de Douai.

Ce travail est actuellement en cours d'exécution ;

3.° Que des passerelles soient établies au pont de Raches et au fort de Scarpe.

J'ai soumis à M. le Ministre des Travaux publics, au mois de juillet dernier, le projet de la passerelle du fort. Les ingénieurs s'occupent de l'étude de celle à établir au pont de Raches ;

4.° Que des garde-corps soient placés au bassin de Lambres et de Courchelettes, et sous le pont du chemin de fer sur la Scarpe, à Lambres.

Le service de la navigation n'a pas de motif pour construire des garde-corps à Lambres et Courchelettes plutôt qu'ailleurs, le long de la rivière ; mais rien ne s'opposerait à ce que les commnnes en établissent à leurs frais. Des observations dans ce but ont été adressées aux maires de Lambres et de Courchelettes ;

5.° Que le seuil des déversoirs soit relevé dans Douai.

Le projet des travaux a été approuvé en principe en 1850, mais aucun fonds n'a encore été alloué pour son exécution ;

6.° Qu'une poterne de hallage soit ouverte à la sortie des eaux de la ville de Douai.

Des propositions sont en ce moment soumises à M. le Ministre des Travaux publics et tout fait espérer une décision favorable, car la passerelle à établir sous la voûte de sortie est indispensable pour assurer la continuation du hallage de l'intérieur à l'extérieur de Douai et réciproquement ;

7.° Qu'il soit procédé au creusement du canal des Pestiférés.

Les ingénieurs sont chargés de faire l'état des travaux nécessaires. Le rapport ci-joint indique la situation actuelle de cette affaire ;

8.° Qu'une écluse de barrage soit posée à la jonction de la Deûle.

Cette écluse serait utile, mais les ingénieurs pensent qu'on pourrait en différer la construction ; ils s'occupent néanmoins de ce projet.

*Deûle.*

1.° Qu'il soit procédé à la reconstruction du pont qui existait à Dorignies et qui a été détruit en 1792.

L'administration des ponts-et-chaussées ni l'administration militaire n'étant disposées à allouer des fonds pour cette reconstruction, un projet de pont à péage a été dressé par les ingénieurs. Ce projet, après avoir été adopté en principe par M. le Ministre des Travaux publics, a été soumis à l'adoption du Conseil municipal de Douai ; mais ce Conseil n'a pris aucune résolution : il a seulement exprimé l'opinion que M. le Ministre modifierait son refus de contribuer à la dépense des travaux s'il avait la garantie d'une subvention d'un tiers de cette dépense de la part des cultivateurs et usiniers intéressés.

J'examinerai quelle suite l'affaire est encore susceptible de recevoir en l'état des choses;

2.° Que le quai projeté au hameau de Don soit exécuté.

MM. les ingénieurs sont chargés de procéder à l'étude des travaux à faire pour la construction du quai par voie de concession de péage. J'attends les pièces de cette étude pour prendre les mesures nécessaires à l'instruction du projet.

*Canal de Roubaix.*

Que des mesures soient prises pour l'achèvement de ce canal et que la ville de Roubaix soit autorisée à se porter adjudicataire après la déchéance définitive du concessionnaire actuel.

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre des Travaux publics avec des observations sérieuses dans le sens des réclamations formulées par la ville de Roubaix, les Conseils d'arrondissement et le Conseil général. M. le Ministre a demandé que le Conseil municipal fût appelé à déclarer son intention positive et formelle d'exécuter les travaux à défaut de concessionnaire et à justifier des ressources que la ville pourrait affecter à cette entreprise, mais M. le maire de Roubaix a fait observer que ce n'est que lorsque la déchéance des concessionnaires sera devenue définitive que la ville aura à prendre une résolution à cet égard. La réponse de ce fonctionnaire a été transmise à M. le Ministre dont j'attends la décision.

*Lys.*

1.° Que le gouvernement presse par tous les moyens en son pouvoir l'achèvement du canal qui doit conduire les eaux de la Lys à la mer et qu'il insiste auprès du gouvernement belge pour qu'en attendant on rende aux eaux de cette rivière l'écoulement qu'elles avaient à Menin antérieurement à 1815.

Mon prédécesseur et moi avons recommandé ce vœu à l'attention toute spéciale de M. le Ministre des Travaux publics, et j'ai particulièrement insisté pour qu'il fût immédiatement procédé à l'enlèvement des obstacles qui s'opposent au passage des eaux de la Lys dans la traversée de Menin

M. le Ministre a reconnu que les travaux à faire sur le territoire français pour préserver les

prairies de la vallée inférieure de la Lys des désastres auxquels elles sont exposées chaque année par l'effet des crues d'été, consistent à relever les digues de cette rivière; mais il a en même temps décidé que ces travaux qui auraient exclusivement pour objet l'amélioration des propriétés riveraines, ne pourraient en aucun cas être exécutés aux frais de l'État, et il m'a en conséquence donné ses instructions sur les dispositions à prendre pour réunir les propriétaires en association syndicale à l'effet de pourvoir à l'exécution des ouvrages d'endiguement nécessaires.

M. le Ministre a au surplus prié son collègue des affaires étrangères d'intervenir au plus tôt auprès du gouvernement belge afin d'amener ce gouvernement à prescrire l'exécution immédiate des travaux nécessaires pour faciliter l'écoulement des eaux au débouché de Menin, en attendant qu'il puisse être pourvu à l'achèvement du canal de Deynsse à Schypdonck, et par suite à l'élargissement des écluses de Menin et de Comines.

2.° Que le pont projeté sur la Lys entre Armentières et Estaires soit établi au lieu dit le bac St.-Maur et construit par voie de concession de péage avec subvention du département et des communes intéressées.

Un projet a été dressé dans ces conditions par MM. les ingénieurs. Le Conseil municipal de Steenwerck auquel il a été communiqué, l'a adopté en demandant à être exonéré de toute contribution dans le paiement de la prime de 10,000 fr. à offrir au concessionnaire. Mais je lui ai fait observer qu'aux termes de la décision du Conseil général, la subvention départementale promise en 1850 ne pouvait être accordée que dans le cas où la commune la complèterait en s'imposant elle-même un sacrifice.

J'attends la nouvelle délibération que le Conseil municipal est appelé à prendre sur cette affaire. Ce projet au surplus sera aujourd'hui difficilement réalisé attendu que la commune de Sailly (Pas-de-Calais) a commencé la construction du pont en bois dont elle désirait depuis longtemps l'établissement sur son territoire.

## *Canal du Neuf-Fossé.*

Que l'administration signale au gouvernement l'état défectueux de ce canal et sollicite un crédit suffisant pour assurer le passage en toute saison des 300,000 tonnes qui fréquentent habituellement cette voie navigable.

Des démarches dans ce sens ont été faites auprès de M. le Ministre des Travaux publics. Un projet montant à 18,000 fr. des travaux à faire pour l'approfondissement du canal entre le bassin d'Aire et les écluses des Fontinettes est adjugé et en cours d'exécution un premier crédit de 6,000 fr. est alloué à cet effet sur les fonds de 1851.

## *L'Aa.*

Que la commission mixte qui doit être établie pour préparer un nouveau règlement sur le régime des eaux de cette rivière prenne pour base le double principe de la distribution équitable des eaux et de la subordination des intérêts de la navigation à celui de l'alimentation des hommes et des bestiaux.

M. le Ministre des Travaux publics a approuvé le 17 juillet 1850, un arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais portant règlement provisoire pour la distribution des eaux de l'Aa entre les Watteringues du Nord et celles du Pas-de-Calais. Les ingénieurs du Nord qui ont examiné cet arrêté en

ont reconnu les dispositions convenables comme dispositions transitoires ; toutefois ils ont demandé une modification immédiate consistant à réduire de 13 jours à 10 l'intervalle entre les tirages autorisés pour l'alimentation du Wattergand. Mais M. le Ministre des Travaux publics à qui cette proposition a été soumise ne l'a point accueillie.

Dans cette situation il convient d'attendre les résultats de l'expérience qui sera faite des dispositions nouvelles avant d'insister pour obtenir la réunion de la commission mixte projetée en 1849.

### *Basse-Colme.*

Qu'il soit procédé au dévasement du canal et à l'élargissement de l'écluse de Bergues.

Le projet pour le dévasement est approuvé en principe, mais aucun fonds n'est encore alloué pour son exécution. La priorité est accordée à l'élargissement de l'écluse dont le projet a également reçu la sanction de l'autorité supérieure. Les travaux relatifs à cet élargissement ont été adjugés le 30 mai dernier et commencés pendant le chômage.

### *Canal de Bourbourg.*

Qu'un barrage soit établi à la jonction de ce canal avec la rivière d'Aa.

Les ingénieurs s'occupent en ce moment des études nécessaires à la réalisation de cette amélioration.

### *Canal de Dunkerque à Furnes.*

Que le gouvernement français intervienne auprès du gouvernement belge pour le déterminer à exécuter sans retard les travaux de creusement indispensables dans la partie belge de ce canal.

M. le Ministre des Travaux publics a été prié à différentes reprises par mon prédécesseur et par moi, de faire d'instantes démarches dans ce but. Ces démarches ont été faites et ont amené le gouvernement belge à arrêter en principe un projet d'amélioration des canaux de ce pays et du régime de l'Yser. Ce projet a été récemment approuvé par le comité permanent des travaux publics de Belgique, et doit être soumis au conseil provincial de la Flandre-Occidentale dans sa session de cette année.

J'espère que ces dispositions amèneront un résultat utile à la navigation des deux pays.

### *Navigation. — Arrondissement de Valenciennes.*

Le Conseil d'arrondissement de Valenciennes renouvelle ses instances pour obtenir que le service de la navigation dans cet arrondissement soit rendu à l'ingénieur des ponts-et-chaussées à la résidence de Valenciennes.

La présence constante d'un ingénieur sur les lieux aurait incontestablement son utilité. Mais comme mon prédécesseur l'a expliqué l'année dernière au Conseil général, l'administration supérieure tient à ce que le service de la grande ligne navigable de Mons sur Paris soit dirigé par des ingénieurs spéciaux ; elle est tellement peu disposée à revenir sur ses résolutions à cet égard qu'elle vient de retirer le service du canal de Mons à Condé des mains de M. l'ingénieur ordinaire de Valenciennes, pour le confier aux ingénieurs de l'Escaut.

## *Canal de Bergues à Furnes.*

La reconstruction du pont du glacis à Bergues, sur le canal de Bergues à Furnes, est de nouveau recommandée par le Conseil d'arrondissement de Dunkerque.

J'ai l'honneur de faire connaître au Conseil général qu'un projet a été dressé pour l'exécution de ce travail et que MM. les ingénieurs sont en ce moment chargés d'y faire différentes modifications prescrites par l'autorité supérieure.

## *Rivière d'Aa. — Pont tournant de Gravelines.*

Dans sa dernière session, le Conseil d'arrondissement de Dunkerque a émis le vœu qu'une subvention fût accordée sur les fonds départementaux pour le rétablissement du pont tournant de Gravelines, sur l'Aa, qui tombe en ruines, et dont la reconstruction à frais communs est proposée par le département du Pas-de Calais.

Une demande dans ce sens de la ville de Gravelines m'est parvenue en juillet dernier, et j'ai invité l'administration municipale à faire connaître si le pont dont il s'agit, qui n'aboutit pas à une route départementale du Nord, donne au moins accès à un chemin vicinal, à justifier de l'impossibilité où elle serait de payer la cotisation entière de 10,000 francs qui lui est assignée dans les frais de reconstruction du pont et à voter les ressources nécessaires pour pourvoir aux trois-quarts ou au moins à la moitié de ce contingent.

J'attends encore les justifications réclamées et ne puis conséquemment formuler aucune proposition sur cette affaire.

## *Service hydraulique.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général les rapports de MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées sur la situation du service hydraulique du département au 1.er juin 1851.

Ces rapports indiquent toutes les opérations auxquelles MM. les ingénieurs se sont livrés dans le cours de la campagne précédente et contiennent à cet égard des notions pleines d'intérêt que je signale à l'attention de l'Assemblée.

Sans suivre ces fonctionnaires dans la nomenclature de leurs travaux, je rappellerai ici quelques unes des affaires qui se rattachent à leur service.

Le projet présenté pour le desséchement des marais de la Haute-Deûle est depuis longtemps soumis à la décision du Gouvernement. Le comité des fortifications et la commission mixte des travaux publics ont été appelés à examiner ce projet. Leurs délibérations ne sont pas encore connues, mais j'espère que l'affaire ne tardera plus à recevoir une solution.

Le projet d'organisation du syndicat destiné à régir le desséchement des près Duhem, a dû être modifié en raison de l'impossibilité où l'administration s'est trouvée d'obtenir l'adhésion unanime des propriétaires. Le nouveau projet étant présenté depuis le 5 février dernier, et aucune objection n'ayant été faite contre sa teneur par l'autorité supérieure, je compte que la décision du Gouvernement ne se fera plus longtemps attendre.

Suivant la promesse contenue dans leurs rapports, MM. les ingénieurs m'ont adressé le dossier des études relatives au desséchement projeté de la vallée de la Marque. Des dispositions vont être prises pour l'instruction de cette importante affaire.

Le Conseil général a plusieurs fois réitéré ses vœux tendant à ce que les syndicats de la Sambre et notamment ceux de la Basse-Sambre fussent promptement et efficacement organisés. J'ai la satisfaction d'annoncer au Conseil qu'un décret du 14 mai dernier a constitué deux syndicats pour le desséchement des prairies de la Basse-Sambre, et étendu les limites de ceux de la Haute-Sambre jusqu'à l'aval de l'écluse de Sassegnies.

Un autre décret du même jour 14 mai a autorisé la Constitution d'une association syndicale pour le desséchement des prairies de Flines-lez-Mortagne situées sur la rive droite de l'Escaut et du canal du Jard.

M. l'ingénieur en chef fait remarquer dans son rapport que les abaissements de plat fond et de niveau si utilement opérés, au point de vue des intérêts de la navigation dans le lit des rivières du bassin de l'Escaut, produisent cependant des résultats désastreux, en temps de crues extraordinaires, en ce qu'ils rendent impossibles toute mesure pour arrêter l'affluence rapide et énergique des eaux. Il en tire la conséquence que ce fait donne à l'administration un intérêt de plus pour réclamer du gouvernement belge l'abaissement de niveau et l'élargissement de l'écluse d'Anthoing si vainement demandés depuis 18 ans.

Cette observation ne sera pas perdue de vue, et des démarches seront faites en temps opportun dans le sens indiqué par M. l'ingénieur en chef.

MM. les ingénieurs terminent leurs rapports en démontrant l'insuffisance des fonds mis à leur disposition par M. le Ministre des Travaux publics pour les travaux dont ils sont chargés dans l'intérêt des desséchements et des irrigations, et demandent que le département veuille bien y suppléer en leur accordant une allocation pour frais d'études sur les ressources de son budget.

Un service dont le principal objet est d'assurer l'asséchement et la mise en exploitation des terrains soustraits à l'agriculture par les eaux, est fait, sans doute, pour inspirer le plus haut intérêt aux représentants du département. Mais je ne saurais cependant reconnaître à cette mission le caractère départemental que lui attribue M. l'ingénieur en chef. Le service hydraulique créé par l'Etat est à la charge de l'Etat, et ce serait établir, peut être un fâcheux précédent qne de le rétribuer en partie, d'une manière permanente, sur les fonds départementaux. J'estime donc qu'il y a lieu, non d'accorder le crédit demandé, mais de prier M. le Ministre des travaux publics d'augmenter dans une proportion convenable et en rapport avec les besoins, l'allocation réellement insuffisante du service dont il s'agit.

### *Vallée de la Scarpe. — Règlement.*

Le Conseil d'arrondissement de Douai demande de nouveau que le nombre des électeurs qui concourent à la nomination des membres de la commission syndicale de la vallée de la Scarpe, soit doublé.

Le Conseil général auquel le même vœu a été soumis en 1850, a fait connaître qu'il ne voyait pas de raison sérieuse pour modifier une organisation sanctionnée par le temps, et dont on ne pouvait méconnaître les bons résultats. Mon prédécesseur a partagé cette opinion et a en conséquence décidé le 16 novembre dernier, qu'il ne serait pas donné suite aux réclamations tendant à faire modifier les règlements relatifs au desséchement de la vallée.

### *Watteringues. — Règlement.*

Le Conseil général qui a eu communication en 1850, du nouveau rapport de MM. les ingénieurs

des ponts-et-chaussées sur les modifications à apporter aux règlements d'administration des Watteringues, a émis sous quelques réserves, un vœu conforme aux conclusions de ces fonctionnaires.

Mon prédécesseur, après avoir examiné les propositions de MM. les ingénieurs, les observations des commissions administratives du desséchement et l'avis du Conseil général, a préparé un projet de règlement qui consacre, ainsi que le Conseil l'a désiré, l'extension de 40 à 80 du nombre des électeurs appelés dans chaque section à nommer les membres des commissions, la réduction à 5 hectares de la quantité de terre que doivent posséder les procureurs fondés, l'interdiction aux conducteurs de toute participation aux entreprises de travaux, enfin, le droit des maires de présenter leurs observations et celles de leurs conseils municipaux, lors de la formation du budget.

Ce projet de règlement est soumis à l'approbation de l'autorité supérieure depuis le 7 mars dernier.

### *Pierres bleues de l'arrondissement d'Avesnes.*

Dans sa session de 1850, le Conseil général a renouvelé les vœux qu'il avait précédemment émis pour que les pierres bleues de l'arrondissement d'Avesnes, dites pierres de Marbaix, fussent admises dans les travaux qui s'exécutent par les soins du génie militaire.

Sur les instances de mon prédécesseur, M. le Ministre de la Guerre a, par une décision du 17 octobre 1850, autorisé l'emploi de la pierre de Marbaix dans les travaux militaires, moyennant certaines conditions de qualité, de dimension et d'épreuve analogues à celles que M. le Ministre des Travaux publics avait déjà prescrites en ce qui concerne les travaux de son département.

Cette décision a été immédiatement portée à la connaissance des maîtres de carrières.

### *Liste des électeurs appelés à faire partie des jurys d'expropriation.*

Aux termes de l'art. 29 de la loi du 3 mai 1841, le Conseil général doit, dans sa session annuelle, désigner pour chaque arrondissement de sous-préfecture, sur la liste des électeurs, 36 personnes au moins et 72 au plus ayant leur domicile réel dans l'arrondissement et parmi lesquelles seront choisis, jusqu'à la session suivante du Conseil général, les membres du jury spécial appelé, le cas échéant, à régler les indemnités dues par suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.

D'après l'art. 47 de la même loi, les noms des jurés qui auront fait le service d'une session ne pourront être portés sur le tableau dressé par le Conseil général pour l'année suivante.

Je mets sous les yeux de l'assemblée un cadre en blanc préparé pour recevoir les noms des 72 jurés à désigner pour le service de 1852. J'y joins le tableau arrêté en 1850 et sur lequel j'ai indiqué par un signe, les jurés qui ont été appelés à siéger pendant l'année 1851.

Je recommande la formation de la nouvelle liste à l'attention du Conseil général.

### *Caserne de gendarmerie de Lille.*

M. l'architecte du département à la résidence de Lille a fait connaître à mon prédécesseur que dans une visite qu'il avait faite à la caserne de gendarmerie de cette ville, à l'effet d'aviser au moyen d'aérer une pièce servant de sellerie et où les objets se détériorent à défaut de ventilation suffisante, il avait reconnu que cette pièce, située à l'extrémité du bâtiment contre une petite

cour isolée dépendant de la caserne de cavalerie, ne pouvait être ventilée que de ce côté, en perçant un jour de tolérance dans le mur mitoyen, à 2 mètres 50 de hauteur.

Mon prédécesseur a alors sollicité de M. le Ministre de la Guerre l'autorisation de faire percer la fenêtre dont il s'agit.

M. le Ministre a accordé cette autorisation par décision du 4 mars dernier, dont copie est ci-jointe, à la condition par le département :

1.° De reconnaître, par un acte notarié, que l'ouverture de la fenêtre projetée n'est qu'une pure tolérance de la part du département de la Guerre ;

2.° De prendre dans le même acte l'engagement de boucher cette fenêtre, à ses frais et sans indemnité, à la première réquisition de l'autorité militaire.

Je prie le Conseil général de vouloir bien m'autoriser à souscrire ces conditions.

### *Caserne de gendarmerie du Quesnoy. — Restauration du logement du gendarme Huget. — Travaux supplémentaires.*

Un crédit de 300 fr. a été ouvert à l'art. 29 du sous-chapitre 1.er du budget de 1851, pour pourvoir à des réparations diverses, et notamment à la restauration du logement du gendarme Huget, à la caserne de gendarmerie du Quesnoy.

Mais avant que l'on procédât aux réparations, une partie du plancher et du carrelage de la chambre du gendarme Huget est tombée dans la pièce inférieure du rez-de-chaussée, et il a été reconnu que la partie restante du plancher et du gîtage se trouvait dans un tel état de vétusté qu'il était indispensable de la rétablir comme l'autre, entièrement à neuf.

Il a par suite été dressé un nouveau devis de la dépense à faire, lequel s'élevait à 800 fr., et vu l'urgence, suivant d'ailleurs l'avis de MM. les membres du Conseil général, Locqueneux et Piette, qui avaient visité les lieux, j'ai cru devoir autoriser l'exécution des travaux.

Le Conseil général reconnaîtra j'espère la nécessité de cette mesure, et dans cette prévision, je le prie de vouloir bien m'autoriser à pourvoir à l'insuffisance du crédit ouvert, soit à la somme de 500 fr., au moyen des économies que je compte réaliser sur les différents crédits du sous-chapitre 1.er, qui s'appliquent aux travaux des casernes de gendarmerie.

### *Caserne de gendarmerie de Gravelines. — Frais de reconstruction d'un mur.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général, avec un métré estimatif à l'appui, un rapport de M. l'architecte du département à la résidence de Dunkerque, duquel il résulte que le département doit une somme de 229 fr. 38 c., pour sa part contributive dans le prix de la reconstruction, ordonnée par M. le Maire de Gravelines, d'un mur mitoyen existant entre la caserne de gendarmerie de cette ville et un bâtiment communal contigu.

Cette reconstruction a été opérée sans demande d'adhésion et de concours préalables à l'administration départementale, co-propriétaire du mur. J'ai adressé des observations sérieuses à l'autorité locale et à l'architecte sur cette irrégularité ; mais le travail est terminé et la dépense a été utile. A la rigueur les frais de reconstruction pourraient être entièrement laissés au compte de la ville de Gravelines, mais le département ne saurait vouloir profiter d'une irrégularité pour faire peser sur la commune une charge à laquelle, au fond, il doit pourvoir ; il ne pourrait d'ailleurs

se refuser au paiement qui lui est demandé, sans renoncer en quelque sorte à son droit de mitoyenneté du mur.

Par ces motifs, je propose au Conseil général d'allouer au sous-chapitre XV du budget de 1852 un crédit de 229 fr. 38 c. pour le paiement de la dépense dont il s'agit, sous réserve des nouvelles observations qu'il y aura lieu d'adresser au maire de Gravelines et à l'architecte du département.

### *Palais-de-Justice de Lille. — Réclamation du sieur Dehez.*

Dans sa séance du 30 août 1850, le Conseil général a approuvé la détermination prise par mon prédécesseur de déférer au Conseil d'Etat l'arrêté du Conseil de préfecture en date du 12 octobre 1849, qui a alloué au sieur Dehez, entrepreneur du Palais-de-Justice de Lille, une indemnité de 21,660 fr. 43 c. pour excédant de fouilles et de fournitures de pierres.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'assemblée que le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur cette affaire.

### *Établissement thermal de Saint-Amand.*

Le Conseil général a reconnu, dans sa session précédente, combien la mauvaise gestion des concessionnaires avait compromis la réputation et le service de l'établissement thermal de Saint-Amand, et combien il importait aux intérêts du département et de la santé publique que l'exploitation de cet établissement fût retirée des mains des directeurs actuels. Aussi le Conseil a-t-il, en 1850, autorisé l'administration à poursuivre devant le conseil de préfecture la résiliation de la concession conférée, par acte d'adjudication du 5 août 1839, aux sieurs Pique et Liermain, aujourd'hui représentés par les sieurs Lemaire et Bouvelle.

Le conseil de préfecture, saisi de cette affaire par mon prédécesseur, a considéré que les entrepreneurs avaient cessé de gérer l'établissement d'une manière conforme aux obligations qui leur étaient imposées et qu'ils avaient ainsi violé tout à la fois la lettre et l'esprit du contrat. En conséquence il a par un arrêté contradictoire en date du 14 juillet dernier prononcé la résolution de la concession.

J'ai fait signifier cette décision aux parties intéressées. Aux termes de l'article 11 du décret du 22 janvier 1806, les détenteurs évincés ont un délai de trois mois à partir de cette signification pour se pourvoir devant le conseil-d'État. Comme il est possible qu'ils se déterminent à user de cette formalité, je prie le Conseil général de vouloir bien m'autoriser éventuellement à défendre sur le pourvoi au nom du département.

Je ne doute pas que la décision rendue en première instance ne devienne définitive, car elle est basée sur des faits incontestables, et le pourvoi, s'il est exercé, sera très-probablement rejeté par le conseil-d'État. Il convient donc d'aviser dès-à-présent au parti à prendre sur le sort de l'établissement.

Dans sa dernière session, le Conseil général a décidé, sur la proposition de mon prédécesseur, qu'il y avait lieu de procéder à l'aliénation définitive du domaine à charge d'amélioration et d'affectation perpétuelle au service des eaux.

Mais ni mon prédécesseur ni l'assemblée n'avaient alors sous les yeux le titre en vertu duquel le département est devenu propriétaire de l'immeuble. J'ai fait rechercher ce titre, afin de le con-

sulter et de me fixer sur les dispositions à prendre; or, l'examen que j'en ai fait, en m'éclairant sur le but et les conditions de la transmission faite de l'établissement par l'État, me fait douter que le département soit en droit d'en effectuer la vente.

Les bâtiments, terrains et dépendances du domaine de Saint-Amand ont été cédés gratuitement au département du Nord par une loi du 2 juillet 1835, et cette loi porte : 1.° que le département devra, selon ses offres, pourvoir à l'exécution de tous les travaux de restauration nécessaires; 2.° que dans le cas où il ne remplirait pas cette condition ou ne subviendrait pas ultérieurement à l'entretien, la propriété fera retour à l'État sans indemnité.

Il semble, d'après ces dispositions, que le département est tenu de conserver la possession de l'immeuble avec la charge de l'entretien. Une demande à fin d'autorisation d'aliéner serait donc très-probablement rejetée; elle pourrait même faire penser à l'autorité supérieure que le département est impuissant à assurer d'une manière convenable l'entretien et la gestion de l'établissement, et déterminer par suite la reprise de la propriété par le domaine. Il n'est pas probable d'ailleurs que le Gouvernement consente à ce que le département vende à son profit un immeuble dont il lui a fait cession gratuitement dans un but d'intérêt public et sous une condition éventuelle de retour.

L'administration ne pouvant se charger de diriger elle-même le service des eaux, je ne vois pas d'autre parti à prendre, en l'état des choses, que de concéder l'établissement à long terme, avec publicité et concurrence, sur un maximum de jouissance de 99 ans et moyennant des conditions de travaux et d'amélioration qui seraient préalablement déterminés. Ce qui a décidé mon prédécesseur à proposer et le Conseil général à adopter le principe de l'aliénation définitive, c'est la pensée qu'une industrie particulière investie du droit de propriété, saurait, dans des vues d'avenir, améliorer le service de l'établissement et en assurer la prospérité. Or, une concession à long terme atteindrait probablement ce but aussi bien qu'une aliénation définitive, puisqu'elle offrirait à un entrepreneur, avec une jouissance de près d'un siècle, un amortissement de ses capitaux et les avantages de l'hérédité au moins jusqu'au premier degré.

Mon intention, dès que le jugement du conseil de préfecture aura acquis un caractère définitif, est de faire dresser l'état descriptif et estimatif de tout ce qui constitue actuellement le domaine de Saint-Amand, et de faire procéder à la rédaction du projet des travaux qui devront être exécutés par le futur concessionnaire.

Il sera en outre nécessaire de préparer un nouveau cahier de charges déterminant d'une manière claire, précise et formelle, toutes les obligations de l'entrepreneur, et contenant en même temps des conditions et réserves propres à prévenir le retour des difficultés passées et à garantir en tout état de cause, les intérêts du département. Je me propose de confier la rédaction de cet acte à trois membres du Conseil général versés dans les matières du droit.

Si le Conseil général partage mes vues sur cette affaire, je le prie de vouloir bien, en les approuvant, m'autoriser à solliciter du Gouvernement l'autorisation nécessaire au renouvellement de la concession aux conditions ci-dessus énoncées.

## OBJETS DIVERS.

### *Frais d'administration de la préfecture.*

Conformément aux dispositions d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 9 février 1841, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général, à titre de renseignement, le compte-rendu par mon prédécesseur, de l'emploi de la partie du fonds d'abonnement de la préfecture

affectée pendant l'année 1850 aux traitements des employés et gens de service. Je prie le Conseil de me donner acte de cette communication.

J'y joins les délibérations qui ont été prises par les Conseils d'arrondissement sur les comptes d'emploi des frais d'administration des sous-préfectures.

### *Employés des sous-préfectures. — Caisse des retraites.*

Les Conseils d'arrondissement de Douai et de Cambrai ont exprimé le vœu que les employés de sous-préfectures fussent admis au bénéfice de la caisse des retraites des employés de la préfecture.

Le Conseil général a, dans sa session de 1849, émis un vœu semblable, et il a déterminé les conditions auxquelles serait assujettie l'admission à la retraite des employés de sous-préfectures. La délibération du Conseil a été transmise à M. le Ministre de l'Intérieur, et aucune décision n'est encore intervenue jusqu'à présent.

### *Pension de retraite de M. Strub, ex-chef de bureau à la préfecture.*

M. Strub (Xavier-Antoine-Ferdinand-Léopold), chef du bureau des finances à la préfecture, a cessé ses fonctions le 1.er du présent mois d'août, par suite de la suppression de son emploi. L'arrêté, que j'ai pris à ce sujet, a admis cet employé à faire valoir ses droits à la retraite, et j'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général la demande qu'il a formée dans le but d'obtenir la liquidation de sa pension.

M. Strub est né à Namur le 25 mai 1814, il est entré à la préfecture le 25 mai 1831; mais comme aux termes de l'ordonnance du 18 janvier 1826, constitutive de la caisse des retraites, les services ne comptent pour la pension qu'à partir de l'âge de 20 ans, le point de départ pour M. Strub se trouve reporté au 25 mai 1834.

Cet employé comptait donc, au 1.er août 1851, 17 ans 2 mois et 6 jours de service, et il jouissait, depuis plus de trois ans, d'un traitement de 2,200 fr.

Aux termes du règlement, sa pension doit être liquidée comme il suit :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Dix-sept soixantièmes du traitement de 2,200 fr..... | 623f | 33c |
| 2.° Appoint pour deux mois et six jours..... | 7 | 33 |
| Total.. ..... | 630 | 66 |

J'estime, en conséquence, qu'il y a lieu d'accorder à M. Strub (Xavier-Antoine-Ferdinand-Léopold), ex-chef de bureau à la préfecture, une pension annuelle et viagère de six cent trente francs, qui lui sera payée à partir du 1.er août 1851, sur les fonds de retraite des employés de la préfecture.

### *Sous-préfecture de Valenciennes.*

Le Conseil général a, dans sa session de l'année dernière, décidé en principe que l'hôtel Pas-de-Beaulieu, à Valenciennes, serait approprié au double service de la sous-préfecture et du tribunal de commerce : Un crédit de 25,000 fr. a été affecté aux dépenses que cette appropriation devait occasionner, et dont le département aurait été remboursé au moyen de la vente du local actuel du tribunal de commerce.

Un devis estimatif a été dressé pour l'exécution de ces travaux. Il en évaluait la dépense à 35,000 fr. Mon prédécesseur prescrivit toutes les réductions nécessaires pour rentrer dans les limites fixées par le Conseil général. L'architecte s'y conforma, mais il faut dire que le projet ainsi restreint était loin de pourvoir à tout ce qu'exigeaient les besoins et les convenances des deux services à installer.

L'examen que j'ai fait des lieux m'a conduit à reconnaître que l'installation des deux établissements dans le même bâtiment aurait des inconvénients graves sous le rapport des convenances comme sous celui des besoins de chacun des deux services. Ces considérations m'ont déterminé à suspendre l'adjudication des travaux, afin de laisser la question entière et de permettre au Conseil général de l'examiner de nouveau.

Aujourd'hui le Conseil d'arrondissement exprime le vœu que le tribunal de commerce conserve son emplacement actuel et que l'hôtel Pas-de-Beaulieu soit approprié tout entier à la sous-préfecture. Les travaux à exécuter dans ce but sont évalués par l'architecte du département à la somme de 33,112 fr. 50 c. D'un autre côté, le département doit pourvoir à l'installation d'une caserne pour la brigade de gendarmerie à pied, qui faute de local en ce moment, a été placée à titre provisoire à Anzin. Cette nouvelle exigence du service public rend nécessaire l'examen de la question de savoir s'il ne serait pas plus convenable de placer dans l'hôtel Pas-de-Beaulieu et le tribunal de commerce et la gendarmerie à pied. Ce rapprochement n'aurait pas les mêmes inconvénients que celui qui résulterait du placement de la sous-préfecture et du tribunal dans un même hôtel ayant une entrée et une cour communes.

Quelle que soit la décision à laquelle le Conseil général s'arrêtera, il faudra pourvoir, à compter du 1.er janvier prochain, à une installation provisoire de la sous-préfecture, comme du reste cela eut été nécessaire dans le cas de l'adjudication des travaux qui n'auraient pu être terminés à temps, le propriétaire du bâtiment où est établie aujourd'hui la sous-préfecture ayant donné congé pour cette époque. Dans cet état, je prie le Conseil général de m'autoriser à louer un bâtiment pour l'hôtel de la sous-préfecture, à court terme, et d'allouer à cetef fet au budget une somme de 3,000 fr. qui, bien entendu, ne sera considérée que comme un maximun de prix de location.

Le Conseil d'arrondissement demande un crédit de 350 fr. pour le remplacement des cartons des bureaux. Mais il y a lieu d'ajourner cet objet jusqu'à ce que la sous-préfecture ait été définitivement installée.

### *Maison d'arrêt de Valenciennes. — Acquisition de deux maisons.*

Le Conseil général a, par une délibération du 6 septembre 1850, autorisé le Préfet à traiter avec les propriétaires de deux maisons attenant à la prison de Valenciennes, pour conclure, au nom du département et par la voie amiable, l'acquisition de ces immeubles évalués ensemble à 8,200 fr.

Cette acquisition paraissait nécessaire pour l'agrandissement de la maison d'arrêt dont l'insuffisance et l'insalubrité donnent lieu à des plaintes incessantes.

La correspondance jointe au présent rapport prouve que toutes les démarches faites pour amener une solution amiable, sont restées sans succès à cause des prétentions exagérées des propriétaires.

Je pense que, vu l'état de la prison de Valenciennes, toute dépense qui n'aurait pas pour but la reconstruction de cette maison serait faite en pure perte. Mais les motifs qui ont déterminé le

Conseil général à surseoir à toute reconstruction doivent faire ajourner cette acquisition, qui n'améliorerait que très-imparfaitement un état de choses qui ne peut subsister encore longtemps.

### *Route départementale N.° 9. — Vente de terrains inutiles.*

Je mets sous les yeux du Conseil général, avec un rapport de MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, un plan et un état estimatif de diverses parcelles de terrains situées sur le territoire de Merville, longeant la route départementale N.° 9, et qui sont inutiles au service de cette route.

Ces parcelles, au nombre de neuf, comprennent ensemble une étendue de 19 ares 15 centiares et sont évaluées à la somme de 666 fr. 60 c.

Je prie le Conseil de m'autoriser, conformément à l'article 29 de la loi du 10 mai 1838, à aliéner les parcelles dont il s'agit au profit du département, soit aux propriétaires riverains, soit sur leur refus aux enchères publiques.

### *Tabacs. — Culture.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général une délibération par laquelle le Conseil d'arrondissement de Lille a émis le vœu que dans la nouvelle loi à intervenir sur le monopole des tabacs, les deux tiers des quantités nécessaires aux approvisionnements de la régie soient réservés à la culture française.

Le même Conseil s'est prononcé contre la pensée de faire nommer par les Conseils généraux les experts chargés du classement des récoltes, et il a demandé que dans l'intérêt des planteurs l'époque annuelle de la délivrance des permis fût avancée.

Ce dernier objet concerne l'administration, et j'aurai égard, dans la mesure du possible, à ce vœu, dont j'apprécie l'importance dans l'intérêt des planteurs.

### *Tabacs. — Permissions de culture.*

Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 février 1835 sur les tabacs, les permissions de cultiver cette plante doivent être délivrées dans chaque arrondissement par une commission de cinq membres, composée du Préfet et de son délégué, président, du directeur des contributions indirectes, d'un agent supérieur du service de culture, d'un membre du Conseil général et d'un membre du Conseil d'arrondissement non planteurs.

Les membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement doivent être désignés par les Conseils respectifs, et à défaut par le Préfet.

Je prie le Conseil général de désigner ceux de ses membres qui feront partie de ces commissions à instituer l'année prochaine dans chacun des arrondissements de Lille et Hazebrouck, pour la délivrance des permissions de cultiver du tabac en 1852.

Les deux Conseils d'arrondissement ont procédé aux nominations qui les concernent, ainsi qu'il résulte de leurs délibérations ci-jointes.

### *Biens communaux. — Amodiations.*

Les Conseils d'arrondissement de Douai et de Valenciennes renouvellent les vœux qu'ils ont exprimés à diverses reprises, pour que la loi prescrive l'amodiation par petits lots, et la mise

en culture des biens communaux en nature de pâturage, sauf les cas exceptionnnels que le Conseil général apprécierait.

Ces vœux sont trop conformes aux véritables intérêts des communes et à ceux de l'agriculture en général pour que je n'appelle pas toute la sollicitude du Conseil sur la convenance de les renouveler.

## *Caisses d'épargne.*

Le Conseil général a, dans sa dernière session, renouvelé le vœu déjà exprimé par lui pour que des caisses d'épargne fussent établies par l'initiative des Conseils municipaux, dans toutes les localités où ces institutions sont susceptibles de produire les heureux résultats qu'on doit en attendre.

Par une délibération ci-jointe du 4 août courant, le Conseil d'arrondissement d'Hazebrouck exprime en même temps que sa satisfaction pour l'établissement des caisses d'épargne d'Hazebrouck et de Bailleul, le désir que de pareilles institutions soient établies dans les autres villes de l'arrondissement.

Je ne puis que m'associer à ce sentiment.

## *Monnaies.*

Le Conseil d'arrondissement de Lille a, dans sa délibération ci-jointe en date du 11 de ce mois, renouvelé le vœu déjà exprimé par lui précédemment, pour le rétablissement de la Monnaie de Lille et pour la refonte des monnaies de cuivre.

Le Conseil général a émis des vœux semblables dans ses dernières sessions.

## *Commune de Denain. — Demande d'érection en chef-lieu de canton.*

Le Conseil général a été saisi, dans sa dernière session, d'une demande du Conseil municipal de Denain, tendant à obtenir que cette commune soit érigée en chef-lieu de canton, ou en d'autres termes, que le canton de Bouchain dont elle fait partie soit divisé en deux circonscriptions, dont l'une aurait Denain pour chef-lieu.

Le Conseil a renvoyé cette demande à l'administration en l'invitant à faire procéder à son instruction régulière.

Cette instruction a eu lieu. Les Conseils municipaux de toutes les communes du canton de Bouchain ont été appelés à délibérer. Des avis ont été donnés par le juge-de-paix, par la chambre des notaires de l'arrondissement, par M. le procureur de la République, et enfin par le Conseil d'arrondissement.

Des vingt-une communes du canton de Bouchain, neuf se sont prononcées en faveur de la division, onze l'ont rejetée et une a déclaré être sans intérêt. La chambre des notaires s'est prononcée négativement; le juge-de-paix, le procureur de la République et le Conseil d'arrondissement ont au contraire exprimé des opinions favorables.

Le Conseil général, sous les yeux duquel je mets le dossier de l'affaire, examinera si, en raison de la population et de l'étendue du canton de Bouchain d'une part, et de l'importance de la commune de Denain d'autre part, il y a lieu d'émettre un avis en faveur de la division demandée par cette dernière commune.

*Communes de Thun-Lévêque et Eswars. — Délimitation.*

Quelques habitants de Thun-Lévêque m'ont adressé une demande tendant à ce que la section où ils demeurent fût réunie à la commune d'Eswars. Ils se fondent à cet égard sur la distance qui les sépare du centre de Thun-Lévêque et sur l'abandon dans lequel ils sont laissés par l'administration locale.

Cette demande a reçu l'instruction prescrite par la loi du 18 juillet 1837.

Le Conseil municipal de Thun-Lévêque repousse la séparation, celui d'Eswars la sollicite.

Le commissaire chargé des enquêtes a conclu à ce que l'état actuel des deux communes ne fût pas modifié. Le Conseil d'arrondissement a exprimé le même avis. La commission syndicale de la section se prononce elle-même pour le maintien de la délimitation existante.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil les pièces de cette affaire, en le priant de vouloir bien donner son avis.

*Communes de Coudekerque-Branche et de Teteghem. — Section du Rosendael.*

Le Conseil général, après avoir examiné dans sa dernière session les diverses propositions faites au sujet de la demande formée par le hameau du Rosendael dépendant des deux communes de Teteghem et de Coudekerque-Branche, à l'effet d'obtenir son érection en commune particulière, a recommandé l'étude d'une solution indiquée par mon prédécesseur et qui consistait dans la réunion de tout le hameau à la commune de Teteghem, sauf à indemniser celle de Coudekerque-Branche par la cession de quelques terrains.

J'ai communiqué le dossier à M. le directeur des contributions directes qui, après avoir discuté les divers moyens de concentrer la section sur un même territoire, y a vu des difficultés presque insurmontables et a conclu au maintien de l'état actuel des choses.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque a de son côté persisté dans l'opinion qu'il avait précédemment émise sur les avantages de la réunion des deux sections du Rosendael, et a proposé d'annexer au territoire de Coudekerque-Branche la portion dépendant de Teteghem, en détachant dudit Coudekerque-Branche la portion comprise entre le canal des Moëres et le canal de Bergues, qui serait réunie à la commune de Coudekerque-Village, et celle comprise entre le canal de Bergues et le canal de Bourbourg qui serait réunie à la commune de Capelle.

J'ai l'honneur de mettre tout le dossier de l'affaire sous les yeux du Conseil général en le priant de donner son avis.

*Communes d'Ors et de Pommereuil. — Demande des habitants du hameau des Ruelles, tendant à obtenir la séparation de cette section de la commune d'Ors et sa réunion à la commune de Pommereuil.*

Le Conseil général a été saisi, dans sa dernière session, d'une demande formée par les habitants du hameau des Ruelles, dépendant de la commune d'Ors, à l'effet d'obtenir que cette section fût réunie à la commune de Pommereuil.

Le Conseil a prononcé l'ajournement, sur le motif qu'il n'avait pas été procédé aux enquêtes prescrites par la loi du 18 juillet 1837, et que le hameau n'était pas représenté par une commission syndicale.

Ces formalités ont été remplies.

L'enquête faite à Ors a constaté 36 oppositions, celle faite à Pommereuil a constaté 30 adhésions. La commission syndicale a donné un avis conforme à la demande du hameau. Le Conseil d'arrondissement de Cambrai a délibéré dans le même sens.

Le Conseil est prié de vouloir bien donner son avis.

### *Communes de Boursies, Doignies et Mœuvres. — Demande de réunion au département du Pas-de-Calais.*

M. le Ministre de l'Intérieur m'a transmis, le 15 janvier dernier, la copie d'une pétition qui lui avait été adressée à l'effet d'obtenir : 1.° la réunion au département du Pas-de-Calais des trois communes de Boursies, Doignies et Mœuvres, qui forment enclave dans ce département, et 2.° la réunion au département du Nord de la commune d'Épinoy, qui serait détachée du Pas-de-Calais.

M. le Ministre m'invitait à faire procéder, sur cette proposition, à l'instruction prescrite par la loi du 18 juillet 1837.

Des enquêtes ont donc eu lieu dans les trois communes, et les conseils municipaux, assistés des plus imposés, ont émis des vœux favorables à la réunion au Pas-de-Calais.

Mais M. le directeur des contributions directes, que j'ai consulté, m'a fait remarquer que le département du Nord, en cédant les trois communes de Boursies, Doignies et Mœuvres, et en recevant en compensation celle d'Épinoy seulement, perdrait 2,217 hectares et 5,202 francs de revenu, et prendrait 786 hectares, avec un revenu de 1,500 francs; qu'il est évident que la lésion serait trop forte, et que pour proposer un arrangement acceptable, il faudrait que le Pas-de-Calais cédât au moins les deux communes de Bourlon et de Graincourt, contenant 2,327 hectares représentant un revenu de 5,073 francs.

J'ai écrit dans ce sens à M. le Préfet du Pas-de-Calais, qui m'a répondu qu'il ne pouvait admettre ce dernier échange; que d'ailleurs la commune d'Épinoy elle-même se refusait à tout changement, et qu'il lui paraissait convenable d'ajourner toute résolution sur cette affaire.

C'est aussi mon opinion. La situation des communes de Boursies, Doignies et Mœuvres ne présente pas d'inconvénient bien réel, et les choses peuvent rester dans l'état où elles se trouvent.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'un projet analogue, soulevé en 1839 et 1840, a de même abouti à un ajournement.

### *Wazemmes. — Séparation du faubourg de la Barre.*

Le Conseil général a, dans sa dernière session et sur un mémoire présenté par les habitants du faubourg de la Barre, exprimé de nouveau le vœu que cette section fût distraite de la commune de Wazemmes et érigée en commune particulière.

Mon prédécesseur a transmis cette délibération à M. le Ministre de l'Intérieur. Il résulte de sa réponse, datée du 12 octobre 1850, et que je joins au présent rapport, que le ministre n'a pas cru devoir revenir sur ses décisions précédentes, motivées sur trois avis successifs du comité de l'Intérieur du Conseil-d'Etat. La demande de la section du faubourg de la Barre doit donc être considérée comme définitivement rejetée.

*Ville de Bailleul. — Demande en distraction des hameaux de la Crèche, du Feuter et de la Blanche.*

Quelques habitants des hameaux de la Crèche, du Feuter et de la Blanche, dépendant du territoire de Bailleul, ont demandé l'érection de ces sections en commune particulière.

Cette demande a été repoussée par le Conseil municipal de Bailleul qui a pensé avec raison que la nouvelle commune à instituer serait sans ressources pour subvenir aux frais de son administration.

Le Conseil d'arrondissement d'Hazebrouck a partagé cette opinion.

Je prie le Conseil général de donner son avis sur la suite dont cette affaire est susceptible.

*Commune de Poix. — Distraction du hameau de Petit-Poix.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général une délibération du Conseil d'arrondissement d'Avesnes concernant une demande formée par les habitants du hameau de Petit-Poix, à l'effet d'obtenir que ce hameau soit séparé de la commune de Poix et réuni à celle d'Englefontaine.

Cette affaire n'ayant pas encore reçu l'instruction prescrite par la loi du 18 juillet 1837, il n'y a pas lieu quant à présent à délibérer.

*Gravelines. — Demande de cession d'une propriété domaniale.*

Le Conseil général a, dans sa dernière session, exprimé le vœu qu'il fût donné la solution la plus prompte à la demande qui a été formée par la ville de Gravelines, il y a déjà plusieurs années, à l'effet d'obtenir la cession du bâtiment de l'ancien couvent des Sœurs-Noires, appartenant à l'État.

Il a été reconnu par MM. les Ministres de la Guerre et des Finances, que d'après les règles en vigueur sur l'administration des propriétés domaniales, celle dont il est question ne pourrait être cédée directement à la ville de Gravelines qu'autant que l'acquisition en serait déclarée d'utilité publique communale, conformément aux dispositions de la loi du 3 mai 1841.

L'instruction de l'affaire a donc pris cette dernière direction, et j'ai réclamé le 5 du présent mois, les pièces dont la production est nécessaire pour compléter le dossier.

Telle est aujourd'hui la situation de cette affaire que le Conseil d'arrondissement de Dunkerque a recommandée de nouveau, par sa délibération ci-jointe, en date du 4 août.

*Cession de terrains domaniaux aux marins des deux forts Philippe.*

Les marins qui habitent les deux forts Philippe, près de Gravelines, sont en instance depuis plusieurs années auprès du Gouvernement pour obtenir la concession définitive des terrains domaniaux qu'ils occupent à charge d'une redevance annuelle et sur lesquels ils ont bâti des maisons.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque appuie cette demande par sa délibération du 4 de ce mois, et prie le Conseil général d'intervenir pour en hâter la solution.

L'affaire dont il s'agit est traitée par l'administration des domaines qui en suit l'instruction avec tout l'intérêt qui s'y rattache. Mais l'exécution des formalités et des précautions prescrites par la

loi en ce qui concerne la concession des propriétés de l'État, n'a pas permis jusqu'ici qu'elle reçût la solution attendue par les réclamants.

### *Hondschoote. — Bureau des douanes.*

Le Conseil général a dans sa dernière session émis un avis contraire à une demande formée par la commune d'Hondschoote, dans le but d'obtenir le rapprochement du bureau des douanes dit de l'Étoile.

Cette détermination était motivée sur l'assurance donnée par M. le directeur des douanes que des mesures étaient prises pour diminuer la gêne que faisait éprouver aux habitants d'Hondschoote l'éloignement du bureau.

Aujourd'hui le Conseil municipal d'Hondschoote insiste et le Conseil d'arrondissement de Dunkerque appuie sa demande. Je mets leurs délibérations sous les yeux du Conseil général.

### *Extinction de la mendicité.*

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque a appuyé dans sa séance du 9 de ce mois un vœu exprimé par le Conseil municipal de Dunkerque pour que dans le but d'éteindre la mendicité, il soit établi dans le département du Nord une maison centrale de travail et de réclusion qui serait ouverte à toutes les communes.

Je pense, ainsi que l'a fait le Conseil général dans sa session de 1849, qu'il convient d'ajourner l'examen de toutes les questions relatives à l'extinction de la mendicité jusqu'à ce que la loi sur l'assistance publique ait été promulguée.

### *Tourteaux de graines de lin.*

Le Conseil général a, dans sa session dernière, exprimé le vœu que le décret du 29 juin 1850, qui a abaissé de 2 fr. 25 cent. à 50 cent. le droit de sortie sur les tourteaux de graines de lin, fût rapporté.

Ce vœu a été soumis par mon prédécesseur à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Je mets sous les yeux du Conseil la réponse de M. le Ministre, datée du 30 décembre 1850. Les détails qu'elle contient, bien que la conclusion n'en soit pas favorable au vœu exprimé, prouve que la question soulevée par le Conseil général a été examinée avec toute l'attention et tout l'intérêt qu'elle comporte.

## VŒUX DIVERS.

Le Conseil général a, dans sa session de 1850, émis les vœux suivants :

***Droits sur les charbons.*** — Abaissement du droit de douane perçu en Belgique sur les charbons français, au taux de celui perçu en France sur les charbons belges.

***Boissons.*** — Augmentation des droits sur l'alcool et exemption du droit de licence en faveur des débitants qui ne vendent pas de vin.

***Comptoirs nationaux d'escompte.*** — Maintien et développement de ces institutions.

***Monnaie.*** — Présentation d'une loi sur la monnaie de cuivre et remise en activité de la Monnaie de Lille.

*Receveurs municipaux*. — Modifications aux règlements sur la fixation des remises.
*Conseils de préfecture*. — Publicité des séances en matière contentieuse.
Ces divers vœux ont été transmis à MM. les Ministres compétents. Ils n'ont, jusqu'à présent, obtenu aucune solution. Toutefois, le dernier a été pris en considération dans le projet de loi sur l'organisation départementale actuellement soumis à l'Assemblée législative.

### *Recrutement de l'armée.*

Mon prédécesseur a communiqué à M. le Ministre de la Guerre les vœux que le Conseil général a émis, dans sa session de 1850, concernant le recrutement de l'armée.

Il n'est pas douteux que ces vœux ne soient examinés avec soin par le Gouvernement lorsqu'il s'occupera de la nouvelle loi sur le service militaire.

Je mets sous les yeux du Conseil général deux délibérations du Conseil d'arrondissement d'Avesnes sur le même objet.

### *Gardes-champêtres.*

Les Conseils d'arrondissement de Dunkerque et de Valenciennes renouvellent le vœu que les gardes-champêtres soient embrigadés.

Dans sa dernière session, le Conseil général a ajourné toute résolution sur cette question, jusqu'à ce que la loi municipale ait été promulguée.

### *Forçats et réclusionnaires récidivistes.*

Le Conseil d'arrondissement de Douai renouvelle le vœu que les forçats et réclusionnaires récidivistes soient à l'avenir déportés dans une île de l'Océanie.

Ce vœu est la reproduction de celui que le Conseil général a exprimé dans ses sessions de 1849 et de 1850 et qui a été transmis à M. le Ministre de la Justice.

### *Art de guérir. — Médecins cantonaux consultants.*

Ainsi que le Conseil général en a exprimé le désir, mon prédécesseur a adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce les mémoires publiés l'année dernière par M. le docteur Charpentier, de Valenciennes, sur la création de médecins cantonaux consultants.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil la lettre par laquelle M. le Ministre donne connaissance du résultat de l'examen des mémoires dont il s'agit par le comité consultatif d'hygiène publique, ainsi que de leur envoi à la commission chargée de l'examen des projets de loi sur l'assistance publique.

### *Établissement d'une faculté des lettres à Douai. — Élévation du lycée à la 1.re classe.*

Le Conseil général a renouvelé l'année dernière le vœu qu'il avait précédemment émis pour l'établissement d'une faculté des lettres à Douai et l'élévation du lycée de cette ville à la première classe.

J'ai l'honneur de lui communiquer une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes annonce qu'il tient note de ce vœu et qu'il l'examinera avec intérêt aussitôt que l'état des crédits le lui permettra.

### *Bourses dans les lycées.*

Par un arrêté du 26 mai dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes a mis à la disposition du département du Nord cinq bourses entières dans les lycées, à distribuer au concours suivant les formes déterminées par la loi du 27 novembre 1848 et par le règlement d'administration publique du 25 juillet 1849.

Le département aura en outre à disposer d'une bourse à trois quarts de pension, vacante sur le contingent délivré en 1850.

Le concours aura lieu le 2 septembre prochain.

Je prie le Conseil général de vouloir bien désigner six de ses membres pour assister aux examens des candidats et procéder à la répartition des bourses dont il s'agit.

### *Collége de Dunkerque. — Demande de subside.*

Dans sa dernière session, le Conseil général a émis le vœu qu'une somme de 700 fr. fût accordée à la ville de Dunkerque dans la répartition du crédit de 100,000 fr. affecté aux colléges communaux, afin de mettre cette ville en position de rétribuer un second professeur de mathématiques.

Cette demande a été transmise à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes et recommandée à sa sollicitude. La décision de M. le Ministre ne m'est point encore parvenue.

### *Port de Gravelines. — Quartier maritime.*

Dans sa dernière session, le Conseil général a renouvelé le vœu qu'il avait précédemment exprimé pour l'érection du port de Gravelines en quartier maritime; il a demandé, en même temps, qu'en attendant la réalisation de ce vœu, la commune d'Oye fût comprise dans la circonscription du sous-quartier de Gravelines.

La situation des crédits n'a pas permis à M. le Ministre de la Marine de créer, quant à présent, de nouveaux quartiers; mais en vue de satisfaire au désir du Conseil général, M. le Ministre, par une décision du 4 novembre 1850, a autorisé l'annexion au sous-quartier de Gravelines, de la commune maritime d'Oye qui dépendait du quartier de Calais.

### *Maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus.*

Dans sa session de 1850, le Conseil général a appuyé les propositions qui avaient été présentées par la conférence des Dames de Saint-Vincent de Paule, de Lille, pour l'établissement dans le département d'une maison d'éducation correctionnelle destinée aux jeunes filles condamnées.

M. le Ministre de l'Intérieur, par les motifs développés dans la lettre que j'ai l'honneur de communiquer au Conseil général, n'a pu accepter les propositions de la conférence dans les termes où elles étaient formulées; mais en vue de faciliter la réalisation d'une œuvre dont l'utilité était démontrée, M. le Ministre a bien voulu accorder, sur les fonds généraux de 1851, un premier subside de 1,000 fr. applicable aux frais d'établissement de ladite maison.

Sur l'avis que je lui ai donné de cette allocation, la conférence a fait connaître que les conditions qu'elle avait posées n'étant pas acceptées, elle se trouvait dans l'impossibilité de donner suite à son projet. Elle a demandé en même temps que le subside de 1,000 fr. lui fût conservé pour être employé soit à continuer le patronage des jeunes condamnées à l'époque de leur libération, soit à fournir des vêtements à titre de récompenses à celles dont la conduite se serait améliorée pendant le temps de leur détention.

Je ne pouvais voir qu'avec une vive satisfaction la conférence de Saint-Vincent de Paule étendre l'action de son vigilant patronage aux jeunes libérées ; aussi me suis-je empressé d'appuyer sa demande auprès de M. le Ministre de l'Intérieur dont la décision ne m'est point encore parvenue.

## *Foires et marchés.*

Dans sa dernière session, le Conseil général a été appelé à émettre son avis sur trois demandes en établissement de foires ou marchés dans les communes de Steenwerck, Denain et Volkerinckhove. Ces trois demandes ont été admises.

Un décret du 18 février 1851 a établi à Steenwerck une foire aux bestiaux, qui se tiendra annuellement le premier vendredi du mois d'avril.

Un arrêté du 24 octobre 1850 a établi à Denain deux marchés hebdomadaires, qui se tiendront le mardi et le samedi, pour la vente des comestibles.

Enfin, un arrêté du 27 novembre 1850 a institué à Volkerinckhove un marché qui se tiendra le jeudi de chaque semaine.

## *Wazemmes. — Etablissement d'une foire mensuelle.*

Par une délibération du 20 février dernier, le Conseil municipal de Wazemmes a demandé l'établissement d'un marché aux bestiaux et notamment aux vaches laitières, qui se tiendrait le troisième mardi de chaque mois.

Toutes les communes intéressées ont été consultées sur cette demande.

117 ont acquiescé à la proposition de la ville de Wazemmes.
12 déclarent n'avoir pas d'avis à formuler à ce sujet.
10 expriment le vœu, par des motifs divers, que la demande dont il s'agit ne soit pas admise.

Le Conseil d'arrondissement de Lille, que j'ai consulté sur la question, à émis un avis favorable.

Je prie le Conseil général de vouloir bien exprimer son opinion.

## *Looberghe. — Établissement d'un marché.*

La commune de Looberghe sollicite la création d'un marché hebdomadaire qui se tiendrait le jeudi.

Sur vingt-une communes consultées, dix-sept sont favorables au projet, deux n'élèvent aucune objection, et deux, celles de Bourbourg et Bourbourg-Campagne, déclarent s'opposer à la prise en

considération de la demande de la commune de Looberghe, par les motifs développés dans les délibérations annexées aux pièces du dossier.

Je prie le Conseil général de vouloir bien donner son avis sur cette affaire.

### *Foires. — Maubeuge.*

Le Conseil municipal de Maubeuge demande que la foire qui se tient dans cette ville le 19 de chaque mois, pour la vente des chevaux, bestiaux, etc. soit fixée à l'avenir au 18.

Sur treize communes consultées, celle de Cousolre seule exprime le vœu que la demande de la ville de Maubeuge ne soit pas admise. Tous les autres avis sont favorables au changement proposé.

Je prie le Conseil général de vouloir bien faire connaître son opinion sur cette affaire.

### *Foires. — Trélon.*

Une ordonnance du 29 novembre 1835 a créé, dans la commune de Trélon, six foires qui se tiennent le dernier lundi de chacun des mois de mars, mai, juillet, septembre, novembre et décembre.

Le Conseil municipal demande que le nombre de ces foires soit porté à douze et qu'elles se tiennent le dernier lundi de chaque mois.

Parmi les six communes consultées sur cette demande, cinq ont donné un avis favorable. Le Conseil municipal de Wignehies seul fait observer que les nouvelles foires de Trélon pourraient nuire à celles qui se tiennent dans ladite commune de Wignehies le dernier mardi de chaque mois.

Je prie le Conseil général de vouloir bien examiner la demande du Conseil municipal de Trélon, et donner son avis sur la suite qu'elle lui paraîtrait susceptible de recevoir.

### *Foires. — Etrœungt.*

Le Conseil municipal d'Etrœungt demande l'autorisation de reporter au dernier lundi de chaque mois la foire aux bestiaux, qui se tient dans cette commune le premier jeudi.

Sept communes sur huit consultées donnent un avis favorable au changement proposé par le Conseil municipal d'Etrœungt. Celle de Wignehies, qui s'oppose à une modification semblable demandée par la ville de Trélon, fait valoir les mêmes motifs d'opposition en ce qui concerne les foires d'Etrœungt.

Le Conseil général voudra bien donner son avis sur la question.

### *Foires. — Cartignies.*

Le Conseil municipal de Cartignies demande l'établissement de quatre foires annuelles aux bestiaux qui se tiendraient le premier jeudi de chacun des mois de mars, avril, octobre et novembre.

Au nombre des communes consultées, celles de Landrecies, du Quesnoy et de Felleries déclarent s'opposer à la prise en considération de cette demande, par le motif que les nouvelles foires à créer à Cartignies nuiraient à celles existant dans des localités voisines sans produire un avantage en réel, soit pour la commune où elles seraient fondées, soit pour les consommateurs.

Le Conseil général voudra bien examiner et faire connaître si ces motifs lui paraissent de nature à faire écarter la demande dont il s'agit.

### *Foires. — Felleries.*

La commune de Felleries qui possède six foires annuelles, demande que le nombre de ces foires soit porté à douze, et qu'elles se tiennent désormais le premier mercredi de chaque mois.

Tous les avis recueillis sur cette demande sont favorables. Je prie le Conseil général de vouloir bien examiner et faire connaître, dans une délibération motivée, si le vœu du Conseil municipal de Felleries lui paraît également susceptible d'être accueilli.

### *Industrie sucrière.*

Le Conseil d'arrondissement de Douai émet le vœu que la fabrication du sucre indigène soit efficacement protégée contre la concurrence du sucre étranger.

J'ai l'honneur de mettre sa délibération sous les yeux du Conseil général.

### *Institut national agronomique de Versailles.*

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général les nouveaux documents que m'a transmis M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, relativement à la nature ainsi qu'à l'importance des études dans l'Institut national agronomique de Versailles.

Le Conseil examinera s'il juge utile de fonder, dans cet établissement, une ou plusieurs bourses départementales. — Je n'ai reçu jusqu'ici aucune demande d'admission.

### *Agriculture. — Livrets des ouvriers agricoles.*

Mon prédécesseur a transmis à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce le vœu émis par le Conseil général pour que les ouvriers employés aux travaux de l'agriculture fussent munis de livrets.

Par une lettre que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil, M. le Ministre annonce qu'il tient note du vœu exprimé, tout en faisant observer qne les Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, dans leurs sessions de 1841 et de 1845, ainsi que l'ancienne chambre des pairs en 1845 et l'ancienne chambre des députés en 1847, se sont prononcés contre la proposition dont il s'agit.

### *Ferme régionale.*

Le Conseil général avait, dans sa session de 1850, exprimé le vœu qu'une école régionale d'agriculture fût établie dans une partie de la forêt de Phalempin, qui aurait été défrichée à cet effet

J'ai l'honneur de lui communiquer une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce annonce que l'Assemblée Nationale a réduit à quatre le nombre des établissements de cette nature, et que ce chiffre est atteint. Le projet dont le Conseil général s'était occupé se trouve dès-lors ajourné jusqu'au moment où le Pouvoir législatif jugera opportun d'allouer un crédit pour la création de nouvelles écoles régionales.

## *Ferme-école de Templeuve.*

A la suite d'une discussion avec le directeur, les élèves de la ferme-école de Templeuve ont quitté l'établissement, et M. Demesmay a adressé sa démission à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce qui l'a acceptée par un arrêté du 18 juillet dernier.

Néanmoins, M. le Ministre m'a invité à faire procéder à une enquête sur les faits qui avaient amené la sortie des élèves. J'ai' chargé de cette enquête M. Derbigny, conseiller de préfecture, dont j'ai l'honneur de mettre le rapport sous les yeux du Conseil 'général. J'y joins les déclarations que j'ai fait recueillir des élèves.

La ferme-école de Templeuve se trouvant supprimée, M. Demesmay doit rembourser au département une somme de 7,000 fr., conformément à la délibération prise par le Conseil général dans sa séance du 4 décembre 1848. Je propose au Conseil d'inscrire cette somme en recette au budget départemental de 1852.

## *Statistique des récoltes.*

Le Conseil général a exprimé le vœu, à différentes reprises, que des mesures fussent prises à l'effet d'arriver à l'établissement d'une statistique exacte et complète des produits alimentaires. Mon prédécesseur lui a fait connaître, l'année dernière, que des propositions dans ce but avaient été adressées à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Ces propositions ont été adoptées, et M. le Ministre a alloué un crédit de 500 fr. pour les frais d'impression de l'instruction générale rédigée par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille. J'ai l'honneur d'en mettre un exemplaire sous les yeux du Conseil général.

Les nouvelles dispositions sont mises en pratique pour le recensement du produit de la récolte de 1851 dans toutes les parties du département,

## *Récolte de 1851.*

Par la circulaire ci-jointe, M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce demande l'avis du Conseil général (au moins en ce qui concerne les principaux grains), sur les résultats de la récolte de l'année courante, considérée comme égale, supérieure, ou inférieure au produit ordinaire, ainsi que sur l'importance approximative du restant des récoltes précédentes.

Les renseignements que MM. les membres du Conseil général possèdent sur l'état de l'agriculture dans chacun des cantons qu'ils représentent, ne manqueront pas de fournir à l'administration de très-utiles appréciations sur la situation des ressources alimentaires dans le département.

## *Rouissage du lin.*

Dans sa dernière session, le Conseil général a exprimé le vœu que les établissements où l'on se livre au rouissage du lin ne fussent autorisés qu'à la distance de 200 mètres au moins des agglomérations et des principales voies de communication.

Cette question a été soumise à l'examen du Conseil central de salubrité, mais les difficultés qu'elle présente n'ont point encore permis de lui donner une solution. Le Conseil général peut être assuré que l'affaire ne sera pas perdue de vue et que le dossier sera transmis à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce aussitôt que l'avis du Conseil central me sera parvenu.

## *Agriculture. — Culture du lin.*

Dans sa dernière session, le Conseil général a appuyé le vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Lille pour que la culture du lin fût efficacement protégée contre l'importation toujours croissante des produits similaires étrangers.

Le Conseil d'arrondissement insiste de nouveau sur cette question et réclame, avec les plus vives instances, une modification notable des tarifs douaniers sur la matière.

Les observations que le Conseil général a présentées en 1850 en faveur de la production du lin, ont été communiquées à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, dont je n'ai point encore reçu la réponse. Mais j'ai tout lieu de penser que cette question est réservée pour l'époque maintenant très-prochaine où le traité avec la Belgique arrivera à son terme, et je ne doute pas qu'en temps opportun le Gouvernement n'examine les doléances de l'agriculture du Nord avec tout l'intérêt qu'elles méritent.

## *Agriculture. — Recensement des chevaux et bestiaux.*

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, j'ai fait procéder au recensement des chevaux et bestiaux existant dans le département du Nord.

Cette opération est terminée, et j'ai l'honneur d'en mettre les résultats sous les yeux du Conseil général.

Le département compte 622,096 têtes d'animaux, dont

| | |
|---|---|
| 81,331 | appartenant à la race chevaline. |
| 267,108 | —————— bovine. |
| 171,197 | —————— ovine. |
| 28,753 | —————— caprine. |
| 73,707 | —————— porcine. |
| 622,096 | |

Lors d'un recensement semblable opéré en 1841, le département ne possédait que 571,662 animaux des mêmes races, savoir :

| | |
|---|---|
| 72,423 | appartenant à la race chevaline. |
| 204,643 | —————— bovine. |
| 183,260 | —————— ovine. |
| 25,617 | —————— caprine. |
| 85,719 | —————— porcine. |
| 571,662 | |

J'ai pensé que ces renseignements présenteraient de l'intérêt au Conseil général et pourraient être aussi de quelque utilité pour l'examen des questions se rapportant à l'agriculture ou à la production du bétail.

Le Conseil d'arrondissement de Valenciennes émet le vœu, dans l'intérêt de l'amélioration de la

race bovine, que les taureaux employés à la reproduction soient soumis à l'examen et à l'autorisation préalables d'une commission. — Le Conseil général jugera sans doute devoir recommander ce vœu à l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

### *Tissus de lin et de chanvre.*

Dans sa session de **1850**, le Conseil général a exprimé le vœu que le Gouvernement français examinât si la lettre et l'esprit du traité du **16** juillet **1842**, entre la France et la Belgique, n'avaient pas été violés par les arrêtés du Gouvernement belge, en date des **30** avril **1849** et **22** mars **1850.**

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil une dépêche par laquelle M. le Ministre des Affaires étrangères annonce que les questions résultant de la mise à exécution des deux arrêtés dont il s'agit étaient l'objet d'un examen approfondi de son département, comme de la part des autres administrations compétentes.

J'ai demandé récemment à M. le Ministre de me faire connaître quel avait été le résultat de cet examen, sa réponse ne m'est point encore parvenue.

### *Télégraphe électrique. — Établissement entre Dunkerque et Hazebrouck.*

En **1850**, le Conseil général a appuyé un vœu du Conseil d'arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'obtenir l'établissement d'un télégraphe électrique entre Hazebrouck et Dunkerque.

Ce vœu a été réalisé. — La communication télégraphique a été ouverte avec Dunkerque le **16** janvier dernier.

### *Service des postes.*

Le Conseil général a exprimé **en 1850** différents vœux relativement au service des postes ; il a demandé :

**1.°** La création d'un bureau de distribution à Esquelbecq ;

**2 °** L'établissement de boîtes aux lettres dans les stations du chemin de fer de Roubaix, Tourcoing et Armentières ;

**3.°** Une augmentation dans le personnel des facteurs ruraux ;

**4.°** Enfin une transmission plus prompte des dépêches venant par le chemin de fer et destinées à l'arrondissement d'Avesnes.

Le personnel des agents des postes a été augmenté sur plusieurs points du département, ce qui a permis de doubler la distribution dans quelques localités importantes qui, antérieurement, ne recevaient leurs dépêches qu'une fois par jour.

Le vœu du Conseil général à ce sujet a ainsi obtenu satisfaction.

Je communique au Conseil la lettre que j'ai reçue de M. le directeur de l'administration générale des postes, en ce qui concerne l'établissement de nouvelles boîtes. Le Conseil appréciera les motifs qui se sont opposés jusqu'ici à la réalisation de cette demande.

Les deux autres vœux ont été transmis à l'administration des postes et rappelés récemment. La réponse du directeur général ne m'est point encore parvenue.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque appuie la demande d'établissement d'une boîte aux

lettres au hameau de Lynck. La pétition des habitants de ce hameau m'est parvenue au mois d'avril dernier, et je l'ai transmise immédiatement à l'administration des postes en la recommandant à toute sa sollicitude.

### *Relais de poste à Berlaimont.*

Le Conseil général a, l'année dernière, appuyé un projet présenté pour l'établissement d'un relais de poste à Berlaimont.

Je mets sous ses yeux la lettre par laquelle M. le directeur de l'administration des postes m'annonce qu'après examen il a été reconnu que la création proposée n'aurait pas beaucoup d'utilité pour le public et que l'état actuel des communications postales suffit aux besoins du service. La présence d'un relais à Berlaimont serait même plus défavorable qu'avantageuse à la circulation, en assujettissant les entreprises de voitures publiques au paiement du droit de 25 centimes.

Ces considérations détermineront sans doute le Conseil général à ne point renouveler le vœu qu'il avait émis en 1850 en faveur du projet dont il s'agit.

### *Baptême des enfants pendant l'hiver.*

Le Conseil général a renouvelé l'année dernière le vœu, qu'il avait antérieurement exprimé, pour que les enfants fussent ondoyés à domicile pendant l'hiver.

Ce vœu a été transmis avec recommandation à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le 27 septembre 1850. Aucune décision n'est intervenue jusqu'ici sur la question.

### *Logements insalubres.*

L'année dernière, mon prédécesseur a fait connaître au Conseil général que l'administration prenait des mesures pour assurer l'exécution de la loi sur les logements insalubres et activer les travaux des commissions qui avaient été instituées par les Conseils municipaux.

Des instructions très-pressantes ont été adressées à ce sujet aux autorités locales. J'ai l'honneur d'en mettre un exemplaire sous les yeux du Conseil général.

Les renseignements que j'ai recueillis constate que la plupart des commissions d'assainissement se sont occupées avec zèle et persévérance de la mission qui leur était confiée. Je citerai notamment celles de Lille, Roubaix, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes qui ont fait améliorer beaucoup d'habitations, et fait interdire un certain nombre de locaux qui n'étaient point susceptibles d'assainissement.

Je presserai les travaux des commissions dans les localités où l'importance de la question n'aurait pas été suffisamment comprise, et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour la prompte réalisation des améliorations dont l'urgence sera signalée.

Pour atteindre plus facilement le but proposé, la commission administrative du bureau de bienfaisance de Cambrai a institué des primes qu'elle décerne aux indigents dont les habitations sont tenues avec le plus d'ordre et de propreté. Elle sollicite du Conseil général une subvention dans le même but. Cette demande est appuyée par le Conseil d'arrondissement de Cambrai.

La mesure adoptée par le Bureau de bienfaisance est fort utile et doit produire de bons résultats. Je la signale à l'attention particulière du Conseil général, en laissant à son appréciation la suite à donner à la demande de subside qui lui est faite.

## *Catéchisme d'hygiène.*

Le Conseil général avait exprimé le désir que le catéchisme d'hygiène publique de MM. Gosselet et Pilate, docteurs en médecine, fût compris au nombre des livres à acheter au moyen du crédit inscrit au budget spécial de l'instruction primaire.

Cet ouvrage, quoique conçu dans une intention généreuse et rédigé convenablement, n'ayant point reçu l'approbation du comité consultatif d'hygiène publique par les motifs indiqués dans la lettre ci-jointe de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, je me suis trouvé dans l'impossibilité de donner suite au vœu du Conseil général.

## *Travail dans les manufactures.*

Dans sa session de 1850, le Conseil général a exprimé différents vœux relativement à l'exécution de la loi sur la durée du travail dans les manufactures.

Depuis cette époque, un décret rendu le 17 mai dernier a déterminé, en conformité de ladite loi, les exceptions qu'il serait loisible d'apporter pour certains travaux industriels, au principe qui limite à douze heures la durée de la journée de l'ouvrier.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général la circulaire que j'ai reçue de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce pour l'exécution de ce nouveau décret. J'ai communiqué les instructions de M. le Ministre à MM. les maires du département, en les invitant à tenir la main à ce que les industriels et manufacturiers s'y conforment exactement.

## *Archives du Château-l'Abbaye. — Legs de M. Benezech de Saint-Honoré.*

Le Conseil général a exprimé le vœu, l'année dernière, que le département fût autorisé à accepter le legs que lui avait fait M. Benezech de Saint-Honoré, maire de Vieux-Condé, des titres et manuscrits que ce fonctionnaire possédait et qui provenaient de l'ancienne abbaye du château.

Un décret de M. le Président de la République, en date du 18 mars dernier, a autorisé l'acceptation de ce legs.

Les titres et manuscrits dont il s'agit ont été remis par les héritiers de M. Benezech et placés dans les archives du département.

## *Monuments historiques. — Tour de Saint-Amand.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général, avec les pièces à l'appui, une délibération par laquelle le Conseil d'arrondissement de Valenciennes sollicite un subside du département pour l'achèvement des travaux de consolidation de la tour de Saint-Amand.

Un premier devis a été présenté, il y a quelques années, portant la dépense à 15,000 fr. La ville a voté 6,000 fr. et M. le Ministre de l'Intérieur a alloué un subside de 9,000 fr. Malheureusement, les travaux ont été adjugés à un entrepreneur peu capable, et plus de la moitié des ressources réalisées a été dépensée en construction d'échafaudages ainsi qu'en frais de mise en régie, etc., etc, en sorte que la consolidation de l'édifice est loin d'être obtenue.

J'ai saisi de l'examen de la nouvelle demande de subside la commission historique du département, et aussitôt que son rapport me sera parvenu, j'appellerai l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur les dispositions à prendre pour sauver de la ruine l'un des plus beaux monuments que possède le département du Nord.

Il est sans doute regrettable que les fonds alloués jusqu'à ce jour aient été aussi mal employés. Mais ce n'est pas un motif pour ne point s'occuper avec persévérance des moyens de consolider un édifice remarquable et pour lequel le Conseil général voterait, je n'en doute pas, des subsides si son concours était réclamé pour une restauration d'une utilité incontestable.

## *Église Saint-Éloi à Dunkerque.*

Ainsi que le Conseil général en a exprimé le désir, mon prédécesseur a recommandé à M. le Ministre de l'Intérieur la demande de subside formée par la fabrique de l'église Saint-Éloi de Dunkerque, pour continuer les travaux de restauration qui s'exécutent dans cet édifice.

L'église Saint-Éloi n'étant pas classée au nombre des monuments historiques, M. le Ministre a fait connaître qu'il ne pourrait s'occuper de l'examen de la demande dont il s'agit qu'après que ce classement serait opéré. Il m'a chargé de réclamer à cet effet les pièces exigées par les instructions sur la matière ; la fabrique de l'église, à qui je les ai fait demander, ne me les a point encore fait parvenir.

## *Cadastre. — Budget de* 1852.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général les rapports de M. le directeur des contributions directes sur les besoins du cadastre en 1852 et le projet de budget de ce service.

D'après les dispositions de l'article 7 de la loi du 7 août 1850, qui ne permettent plus aux départements de continuer à leurs frais le renouvellement du cadastre, il ne reste qu'à pourvoir au complément des opérations entreprises à une époque antérieure dans les deux cantons de Bouchain et de Wormhoudt.

Les crédits demandés, à cet effet, s'élèvent, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1.° Pour le canton de Bouchain . . . . | arpentage. . . . . | 4,770 | 10 |
| | expertises. . . . . | 2,662 | 76 |
| 2.° Pour le canton de Wormhoudt . . . | arpentage . . . . . | 11,516 | 23 |
| | expertises. . . . . | 6,903 | 58 |
| | Total. . . . . | 25,852 | 67 |
| Le budget de 1851 présentant un reliquat sans emploi de. . . . . | | 3,657 | 76 |
| Il restera à créer une ressource de. . . . . | | 22,194 | 91 |

représentant environ 55/100 de centime du principal de la contribution foncière montant à 4,284,514 fr.

Je prie le Conseil général d'approuver le budget proposé et de voter l'imposition en 1852 de la portion de centime nécessaire au paiement des dépenses qui y sont comprises.

L'article précité de la loi du 7 août 1850 autorise les communes cadastrées depuis plus de trente ans à faire procéder à leurs frais à la révision et au renouvellement du cadastre, sur la demande du conseil municipal et sur l'avis conforme du Conseil général.

La commune de Crévecœur est la seule qui ait formé une pareille demande, mais son cadastre ayant été opéré en 1825, le délai de trente ans n'est pas expiré et il n'y a pas lieu de déférer au vœu du Conseil municipal.

Je n'ai pas à m'expliquer sur les plaintes éleyées par les communes des cantons de Clary et de Marchiennes au sujet de l'obligation que leur impose la loi nouvelle de supporter seules les dépenses de renouvellement de leur ancien cadastre, dont l'irrégularité est manifeste. Le Conseil général jugera s'il y a lieu de provoquer sur ce point des modifications à la dernière législation. Les Conseils d'arrondissement de Cambrai et de Douai ont exprimé des vœux dans ce sens.

## *Tribunal civil d'Avesnes. — Menues dépenses arriérées.*

Il a été accordé par M. le Ministre de la Justice au tribunal civil d'Avesnes une augmentation de 400 fr. sur le crédit annuel affecté aux menues dépenses et frais de parquet. Ce crédit qui était de 1,200 fr. se trouve donc aujourd'hui porté à 1,600 fr.

Mais M. le président du tribunal réclame en outre une allocation de 1,163 fr. pour combler un arriéré qui remonte à 1834. Cette demande est appuyée par le Conseil d'arrondissement, mais elle n'est justifiée par aucune pièce régulière, et rien ne fait connaître les motifs qui ont obligé le tribunal à sortir des limites de l'allocation annuelle qui lui était accordée à titre d'abonnement. Cette réclamation n'est pas en l'état admissible.

## *Élèves artistes.*

Conformément aux intentions précédemment exprimées par le Conseil général, j'ai chargé un jury spécial d'examiner les jeunes artistes qui sollicitent des encouragements du département pour achever leurs études artistiques dans la capitale.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil le rapport du jury ainsi que toutes les pièces qui ont été produites par les candidats.

Deux d'entr'eux me paraissent présenter des dispositions qu'il convient d'encourager. Ce sont :

1.° Le jeune Gautier (Amand), élève peintre ;

2.° Et le jeune Boulanger (Edmond), élève chanteur.

Ces deux candidats qui avaient été l'année dernière l'objet de notes très-favorables, ont continué leurs études avec le plus grand zèle, et aujourd'hui ils sont en position de profiter avec beaucoup de fruit des leçons des grands maîtres.

J'insiste d'autant plus pour l'admission du jeune Boulanger que M. Batton, inspecteur des conservatoires de musique, dont les talents et l'honorable caractère sont si bien établis, recommande

particulièrement les élèves chanteurs qui manquent complètement aujourd'hui dans les établissements lyriques.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'accorder à chacun d'eux une pension de 600 fr. pour l'année prochaine

Je regrette que la situation des fonds du département ne me permette pas de réclamer la même faveur pour le jeune Martin (Paul), élève violoniste, que le jury a classé avec avantage parmi les candidats musiciens.

## *École normale de Douai. — Réclamation du département du Pas-de-Calais.*

M. le Préfet du Pas-de-Calais m'a adressé une réclamation à l'effet de revendiquer, au nom de son département, une partie du mobilier de l'école normale primaire de Douai, ainsi que des économies réalisées par cet établissement depuis l'époque de sa fondation jusqu'au 31 décembre 1850.

J'ai transmis cette réclamation à M. le recteur qui l'a communiquée à la commission de surveillance de l'école normale. J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général tous les documents qui se rattachent à cette affaire, ainsi que les rapports du directeur de l'école et l'avis de la commission de surveillance.

La commission a examiné la question avec le plus grand soin, et les considérations qu'elle fait valoir pour déterminer le rejet de la réclamation du Pas-de-Calais me paraissent parfaitement fondées.

M. le Préfet du Pas-de-Calais a reconnu que son département n'avait aucune répétition à exercer sur les économies réalisées sur le prix des bourses, une ordonnance de 1848 ayant décidé que tous les excédants appartiendraient à l'école et seraient convertis à son profit en rentes sur l'État. Il ne demande que le remboursement d'une partie des sommes qui ont été allouées en sus du prix des bourses.

Or, il résulte des explications données par la commission qu'aucune économie n'a pu être faite sur ces allocations supplémentaires qui avaient une destination fixe soit pour le traitement des professeurs, soit pour les dépenses d'entretien annuel, soit enfin pour achat de mobilier. Mais il est à remarquer sur ce dernier point que le département du Nord et la ville de Douai ont pourvu seuls aux frais de premier établissement, et que, lors du renouvellement en 1847 d'une grande partie du mobilier, le département du Pas-de-Calais n'a contribué que pour un cinquième dans la dépense, un second cinquième ayant été prélevé sur les fonds de l'État et trois cinquièmes sur ceux du Nord. Le Pas-de-Calais, si sa réclamation pouvait être admise en principe, aurait donc tout au plus à prétendre à quelques effets de couchage dont la valeur a beaucoup diminué par l'emploi qui en a été fait pour les élèves boursiers de ce département.

Au surplus, comme le fait remarquer la commission, « cette question est dominée comme tout » le reste par cette considération générale, que le département du Pas-de-Calais, autorisé à se » réunir à celui du Nord *pour l'entretien de l'école* qu'il n'avait nullement fondée, n'a fait, en » fournissant annuellement des allocations déterminées par l'autorité supérieure, que prendre sa » part des dépenses quotidiennes occasionnées par l'éducation de ses élèves-maîtres admis à » l'école, et que s'il peut, en rompant le lien qui l'avait rattaché à l'établissement, se rendre libre

» pour l'avenir, il ne peut revenir en rien sur un passé qui ne représente après tout que des sacri-
» fices amenés par les besoins de chaque jour et compensés par des services immédiatement
» obtenus. »

La commission de surveillance en conclut que « la nature des relations qui ont momentanément
» existé entre les deux départements, relativement à l'école normale, ne peut autoriser le Pas-de-
» Calais à s'immiscer, comme un fondateur-propriétaire, dans les résultats économiques d'un
» établissement auquel, de sa propre volonté, il est devenu complètement étranger. »

Je ne doute pas que le Conseil général ne partage complètement l'opinion de la commission de surveillance et la mienne, et qu'il n'émette également l'avis que la prétention du département du Pas-de-Calais doit être repoussée.

## *Marché aux bestiaux. — Denain.*

Le Conseil municipal de Denain sollicite, par une délibération du 15 juillet dernier, l'établissement de deux marchés mensuels aux bestiaux.

Cette demande ayant été présentée trop tard pour pouvoir être soumise à l'enquête d'usage avant la réunion du Conseil général, je me trouve forcé de proposer l'ajournement de l'examen de la question à la session de 1852.

## *Instruction primaire.*

La loi du 15 mars 1850 a apporté une modification profonde dans le service de l'instruction primaire. Elle a enlevé à l'administration départementale la part de direction, de contrôle et de surveillance qu'elle tenait des lois antérieures et notamment de celle du 28 juin 1833. Je dois dès lors me borner à mettre sous les yeux du Conseil général l'exposé de la situation de l'enseignement dans le département, que le Conseil académique lui présente en vertu de l'article 16 de la loi précitée du 15 mars. Je l'ai fait imprimer à la suite du présent rapport.

Maisons d'école.

Je ne puis admettre comme entièrement fondées les critiques sévères que contient cet exposé sur les dispositions prises par l'administration pour compléter et améliorer la partie matérielle du service de l'instruction primaire. Il ne faut pas perdre de vue que les nombreux projets de construction ou d'appropriation de maisons d'école réalisés depuis 1833, n'ont été approuvés que sur l'avis des comités locaux, des comités d'arrondissement et de l'inspecteur de l'instruction primaire, et que presque tous ont été en outre communiqués à M. le recteur de l'Académie. Je dois dès lors penser que ces projets ont été examinés avec le plus grand soin et que par suite les maisons construites ne sont pas pour la plupart dans des conditions aussi mauvaises que l'annonce l'exposé. Le nombre de ces constructions s'élève à plus de 500. La dépense a été de près de trois millions, et il n'est pas possible de croire que de tels sacrifices seraient restés sans résultats pour l'enseignement et n'auraient produit que des locaux insuffisants, surtout si on se rappelle le contrôle exercé tant par l'autorité universitaire elle-même que par la commission des bâtiments civils.

La loi du 15 mars a élargi le cercle des admissions aux écoles publiques, et il se pourrait que dans quelques années le nombre des élèves dépassât dans certaines localités les premières prévi-

sions. Mais il est à remarquer que les classes trop spacieuses présentent des inconvénients pour l'enseignement et la discipline, et il serait préférable de satisfaire aux besoins qui pourront se révéler par la création de nouvelles écoles ou de salles d'asile, plutôt que par des agrandissements nuisibles au bien du service.

École normale d'instituteurs.

Un décret du 24 mars 1851, dont je joints ici un exemplaire, a introduit des changements importants dans la direction, les objets de l'enseignement et le régime intérieur des écoles normales primaires ainsi que dans les conditions d'admission des élèves.

Le personnel de l'école ne se compose plus que d'un directeur, de deux maîtres adjoints au plus, d'un aumônier qui doit également résider dans l'établisseuent, d'un maître de chant qui peut être externe, et d'un instituteur dirigeant l'école annexe.

Le concours et l'examen pour l'admission des élèves sont supprimés. Les candidats doivent se faire inscrire du 1.er au 15 janvier de chaque année, et l'admission a lieu d'après les résultats d'une enquête à laquelle il est procédé par les soins du recteur et des inspecteurs de l'instruction primaire et sur le vu des pièces exigées. — Les bourses sont accordées par le recteur sur l'avis du Conseil académique.

Au projet de budget pour 1852, se trouvent annexés :

1.° Le budget de 1851 modifié pour le 4.e trimestre, par suite des dispositions du décret précité du 24 mars ;

2.° La circulaire du 24 avril dernier, qui a autorisé ces modifications ;

3.° Le rapport du directeur sur tout ce qui concerne les élèves.

Cours normal d'institutrices.

Le Conseil académique demande par une délibération que je communique au Conseil général avec le rapport de la commission de surveillance, que la durée du cours normal des institutrices soit porté comme pour les instituteurs, de deux à trois ans. Il se fonde principalement sur cette considération que si le cours était prolongé d'une année, on pourrait faire une plus large part dans l'instruction des élèves aux ouvrages de femmes et aux travaux d'aiguille.

Cette demande me paraît de nature à être accueillie.

Délibérations du Conseil d'arrondissement.

Je remets également au Conseil général les délibérations prises par les Conseils d'arrondissement sur le service de l'enseignement public. Je ne puis que m'associer au vœu exprimé par les conseils de Dunkerque et d'Hazebrouck pour obtenir qu'un inspecteur soit nommé dans chacun de ces deux arrondissements.

Le Conseil d'Avesnes réclame la nomination d'un second inspecteur pour cet arrondissement. Cette demande me semble en opposition avec l'article 20 de la loi du 15 mars 1850.

Je ne puis que laisser à l'appréciation du Conseil général les autres vœux de détail émis par les Conseils d'arrondissements.

Budget de 1852.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil général de régler ainsi qu'il suit le projet de budget pour 1852. J'ai porté en regard de mes propositions les sommes allouées l'année dernière, et les crédits demandés par le Conseil académique.

| | | | SOMMES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | FIXÉES pour 1851. | A ALLOUER POUR 1852. Avis du conseil académique. | A ALLOUER POUR 1852. Proposition du Préfet. |
| **RECETTES.** | | | | | |
| 1.° Reste disponible de 1850. . . . . | | | 9,037 94 | 6,418 80 | 6,418 80 |
| 2.° Deux centimes additionnels. . . . . | | | 155,842 » | 159,190 » | 159,190 » |
| | | | 164,879 94 | 165,608 80 | 165,608 80 |
| **DÉPENSES.** | | | | | |
| CHAPITRE I.er | | | | | |
| 1.° Dépenses ordinaires de l'école normale : | | | | | |
| Subvention du département. . . . | 4,808 » | | | | |
| Entretien de 27 bourses à 450 fr. . | 12,150 » | | | | |
| Id. de 6 bourses à 225 fr.. . | 1,350 » | | | | |
| Frais du cours d'agriculture. . . . | » » | | | | |
| | | | 17,550 » | 18,308 » | 18,308 » |
| 2.° Menues dépenses et frais d'impression de la commission d'examen. . . . . | 144 » | | | | |
| Idem des délégués cantonaux . . . . . | » » | | | | |
| | | | 1,141 50 | 144 » | 144 » |
| 3.° Complément des dépenses ordinaires des écoles communales. . . . . | | | 52,805 65 | 55,054 » | 55,054 » |
| L'état des dépenses des écoles primaires communales pour 1852 présente les résultats suivants : | | | | | |
| Frais de location des maisons d'école | 21,916 » | | | | |
| Traitements des instituteurs (traitement fixe. — Rétribution complémentaire) . . . . . | 543,889 » | | | | |
| Imprimés pour la rétribution scolaire | 1,978 » | | | | |
| | 567,783 » | | | | |
| Les ressources affectées à cette dépense se composent : | | | | | |
| 1.° Du produit des fondations, legs et donations. . . . . | 366 » | 512,729 » | | | |
| 2.° D'un prélèvement sur les revenus ordinaires et du produit des impositions extraordinaires sur les communes . . . . | 303,172 » | | | | |
| 3.° Du montant de la rétribution scolaire. . . . | 209,191 » | | | | |
| La portion à la charge du département est donc de. . . . . | | 55,054 » | | | |
| | | | 71,497 15 | » » | 73,506 » |

CHAPIRRE II.

## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

| | SOMMES FIXÉES pour 1851. | SOMMES A ALLOUER POUR 1852. Avis du conseil académique. | SOMMES A ALLOUER POUR 1852. Proposition du Préfet. |
|---|---|---|---|
| 1.° Subventions aux communes pour acquisitions, constructions ou réparations de maisons d'école. . . | 55,832 79 | 53,822 80 | 53,822 80 |
| 2.° Subvention pour l'achat de livres d'école destinés aux élèves indigents des communes pauvres. . . . | 3,000 » | 3,000 » | 3,000 » |
| 3.° Achat de livres et d'instruments pour l'école normale. | 300 » | 230 » | 230 » |
| 4.° Encouragements aux instituteurs qui se sont le plus distingués. . . . . | 1,600 » | 1,600 » | 1,600 » |
| 5.° Mêmes encouragements pour les institutrices. . . | 1,200 » | 1,200 » | 1,200 » |
| 6.° Mêmes encouragements aux surveillantes des Salles d'asile. . . . . | 600 » | 600 » | 600 » |
| 7.° Mêmes encouragements aux directeurs des classes d'adultes. . . . . | 400 » | 400 » | 400 » |
| 8.° Subvention pour l'établissement et l'entretien des classes d'adultes. . . . . | 600 » | » » | 400 » |
| 9.° Allocation pour le cours normal d'institutrices. . . | 12,000 » | 12,000 » | 12,000 » |
| 10.° Subvention pour l'établissement et l'entretien des écoles de filles. . . . . | 6,000 » | 6,000 » | 6,000 » |
| 11.° Subventton spécialement affectée aux écoles de filles trop faiblement rétribuées. . . . . | 6,000 » | 6,000 » | 6,000 » |
| 12.° Subvention pour l'établissement et l'entretien des Salles d'asile. . . . . | 4,000 » | 4,000 » | 4,000 » |
| 13.° Gratification à l'inspecteur et aux deux sous-inspecteurs. . . . . | 500 » | » » | » » |
| 14.° Frais généraux d'impression pour l'instruction primaire. . . . . | 250 » | » » | 250 » |
| 15.° Secours à M. Boulanger, ancien directeur de l'école normale. . . . . | 600 » | » » | 600 » |
| 16.° Indemnité à M. Wyart, ancien sous-inspecteur. . | 500 » | » » | » » |
| 17.° Dépenses du conseil académique pour l'instruction primaire. . . . . | » » | 2,000 » | 2,000 » |
| | 93,382 79 | » » | 92,102 80 |

## RÉCAPITULATION.

| | | | |
|---|---|---|---|
| CHAPITRE I.er — Dépenses ordinaires. . . . . | 71,497 15 | » » | 73,506 » |
| Id. II. — Id. extraordinaires. . . . . | 93,382 79 | » » | 92,102 80 |
| | 164,879 94 | » » | 165,608 80 |
| Les ressources s'élèvent à. . . . . | 164,879 94 | » » | 165,608 80 |
| BALANCE. . . . | » » | » » | » » |

Fait à Lille, le 23 août 1851.

*Le Préfet du Nord*,
BESSON.

# ACADÉMIE DÉPARTEMENTALE DU NORD.

## *Rapport du conseil académique sur la situation générale de l'enseignement.*

(Extrait du procès-verbal de la séance du conseil académique du 7 août 1851.)

M. le président donne lecture au Conseil du projet de rapport annuel sur l'état de l'instruction dans le département, préparé par la commission nommée à cet effet.

Le Conseil adopte ce projet auquel il a apporté quelques modifications, et décide que, conformément aux dispositions de l'art. 16 de la loi sur l'enseignement, il en sera adressé une copie à M. le Ministre de l'Instruction publique, et une autre à M. le Préfet du département.

Monsieur le Ministre,

L'article 16 de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement porte : Le Conseil académique présente chaque année, au Ministre et au Conseil général, un exposé de la situation de l'enseignement dans le département.

Par une circulaire en date du 21 juin 1851 vous avez chargé M. le recteur de rappeler au Conseil académique l'obligation que lui impose la loi du 15 mars.

Le Conseil académique du Nord, obtempérant à la loi et à la circulaire du 21 juin dernier, vient s'acquitter aujourd'hui de sa mission, en vous exposant la situation de l'enseignement dans le département.

Le travail du Conseil embrassera nécessairement deux parties, puisque l'enseignement lui-même comprend l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire.

### PREMIÈRE PARTIE.

### *Enseignement secondaire.*

L'enseignement secondaire comprend l'enseignement public et l'enseignement libre.

Dans le département du Nord, l'enseignement public est représenté par 2 lycées, par 15 colléges communaux dont 5 de plein exercice et 10 colléges de second ordre ; l'enseignement libre est représenté par 30 pensionnats.

Le nombre des élèves qui suivent les cours de ces différents établissements, s'élève à 5,000, et se répartit ainsi qu'il suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Enseignement public. . . | Internes. . . . . | 1,000 | 2,660 |
| | Externes . . . . | 1,660 | |
| Enseignement libre . . . | Internes . . . . | 1,100 | 2,340 |
| | Externes . . . . | 1,240 | |
| | Total. . . . . | | 5,000 |

La situation de ces différents établissements doit être étudiée à un double point de vue, au point de vue matériel et au point de vue moral.

### 1° LYCÉES.

A. Lycée de Douai. La situation matérielle du Lycée de Douai est généralement satisfaisante. Des bâtiments vastes et bien aérés présentent toutes les conditions de salubrité qui doivent être recherchées dans un établissement destiné à l'éducation de la jeunesse. La position financière laisse peu de chose à désirer.

La situation morale de ce Lycée est également satisfaisante. La discipline y est bonne et fidèlement observée. Aucun fait grave et de nature à éveiller les justes susceptibilités de l'administration n'y a été signalé. Les études littéraires et scientifiques y sont très-fortes. Des professeurs capables et dévoués s'y acquittent avec zèle de leurs fonctions. La moralité des maîtres et des élèves y est irréprochable. Ces résultats doivent être attribués en grande partie à une direction religieuse très-sage et très-éclairée.

B. Lycée de Lille. La situation matérielle du Lycée de Lille laisse beaucoup à désirer en ce moment. Le local qui lui est affecté est très-insuffisant. Cette situation est heureusement transitoire. Un nouveau bâtiment s'élève. Les travaux sont assez avancés pour qu'on puisse espérer que le Lycée pourra être installé dans ce nouveau local au mois d'octobre 1852. L'administration municipale se montre animée d'un grand zèle pour l'achèvement de cette importante entreprise. Il suffit de l'entretenir dans les bonnes dispositions dont elle a témoigné jusqu'à présent.

La situation morale du Lycée de Lille laisse peu de chose à désirer, eu égard aux mauvaises conditions matérielles dans lesquelles se trouve placé cet établissement. La discipline y est fort bonne, et n'a présenté, dans le courant de l'année classique, aucune infraction à signaler. Les élèves de Lille se montrent en général très-dociles et méritent sous ce rapport des éloges particuliers. L'enseignement littéraire et scientifique y est très-satisfaisant ; le personnel des professeurs présente un ensemble de fonctionnaires capables et zélés. L'enseignement professionnel aura pour la ville de Lille des avantages incontestables; il y jouit déjà d'une grande considération. L'administration s'occupe de compléter et de perfectionner cet enseignement qui peut devenir pour le Lycée une source de succès et de prospérité.

### 2.° COLLÉGES COMMUNAUX.

L'académie du Nord compte, comme nous l'avons dit, cinq colléges communaux de plein exercice, et dix colléges communaux de second ordre, en tout quinze établissements publics d'instruction secondaire qui réunis aux deux lycées de Douai et de Lille, forment dix-sept centres où l'enseignement classique est donné sous la surveillance directe et immédiate de l'Etat.

La situation matérielle de ces établissements est généralement bonne. La plupart des bâtiments sont en bon état et présentent un grand nombre de conditions favorables à l'établissement des classes et du pensionnat. Cependant, il est à désirer que les villes entrent de plus en plus dans l'esprit de la nouvelle loi, et qu'elles s'étudient à fournir à l'enseignement secondaire des locaux tout-à-fait convenables et appropriés à l'usage auquel ils sont destinés.

La direction morale de ces établissements est généralement très-satisfaisante. Il serait à désirer que le personnel fût augmenté dans quelques-uns d'entr'eux. L'enseignement y est donné avec

beaucoup de zèle et avec fruit ; mais il arrive trop souvent que le nombre des professeurs n'y est point en rapport avec le nombre des élèves.

La discipline laisse peu de chose à désirer dans nos colléges communaux. Les chefs de ces établissements sont, à de rares exceptions près, des hommes capables et éclairés qui ont su se concilier l'affection de leurs élèves et la considération des familles.

Une chose facile à constater, ce sont les chances de maintien et de succès que présentent le très-grand nombre de nos colléges communaux. Presque partout les populations se montrent très-favorables à la conservation de ces établissements. Plusieurs villes ont déjà voté pour cinq ans les fonds nécessaires à leur entretien.

### 3.° ENSEIGNEMENT LIBRE.

Il existe dans le département du Nord, trente établissements libres d'instruction secondaire; vingt-deux maisons sont dirigées par des laïques, huit par des ecclésiastiques.

L'inspection de ces trente maisons a été faite, au mois de juin, d'après les instructions contenues dans la circulaire du 10 mai.

Les bâtiments où sont établis ces pensionnats présentent, en général, un ensemble de conditions très-favorables à la santé, aussi bien qu'à la moralité des élèves. Quelques-uns même sont construits et distribués avec un luxe tout-à-fait remarquable.

Il a été difficile, jusqu'à présent, de se faire une idée bien juste de la force et de la direction des études dans ces établissements. La loi du 15 mars 1850 n'ayant pas permis aux inspecteurs d'académie d'interroger les élèves, ce n'est que d'une manière indirecte et par des inductions plus ou moins concluantes qu'on peut arriver à constater la somme de connaissances que les jeunes gens peuvent y acquérir.

Cependant, il est vrai de dire que les pensionnats du Nord, tant laïques qu'ecclésiastiques, sont en grande majorité dirigés par des hommes de talent et d'expérience. L'inspection toujours désirée dans les maisons laïques, n'a point à se plaindre de l'accueil qu'elle a reçu dans les maisons ecclésiastiques.

On ne peut se faire encore une idée complète des résultats que peut entraîner l'application de la nouvelle loi sur l'enseignement. Cette loi n'est en vigueur que depuis onze mois. Il est impossible qu'elle ait produit, dans ce faible laps de temps, toutes les conséquences qu'elle est susceptible d'engendrer. Il faut qu'elle soit encore exécutée pendant un an ou deux pour être convenablement appréciée.

Une mesure qui a soulevé des critiques et qui devra être examinée avec soin, avant d'être approuvee ou condamnée, c'est la suppression du certificat d'études pour les jeunes gens qui se présentent aux examens du baccalauréat ès-lettres. On se plaint assez généralement que cette disposition tend à affaiblir les études parce qu'elle tend à diminuer le nombre des élèves qui fréquentent les hautes classes. Il n'est pas rare que des jeunes gens intelligents et avancés se présentent aux examens du baccalauréat après avoir terminé leur cours de rhétorique. Quelques-uns même s'y présentent après avoir fait leur seconde ou leur troisième. Pour peu que ce mouvement se propage, il pourra arriver que les classes supérieures soient complètement abandonnées. La preuve d'un cours complet d'études paraît d'autant plus désirable que l'enseignement est devenu parfaitement libre.

Au moment où nous rédigeons ce rapport, la commission de la faculté des lettres de Paris qui

est venue siéger à Douai pour la collation du grade de bachelier ès-lettres, vient de terminer ses opérations. La session a duré 6 jours, depuis le 31 juillet jusques et y compris le 6 août. 153 candidats s'étaient fait inscrire et ont pris part aux examens. Sur ce nombre, 52 ont été jugés dignes d'obtenir le diplôme de bachelier.

## DEUXIÈME PARTIE.

### *Enseignement primaire.*

1. ***Fréquentation des écoles. Nombre des enfants qui reçoivent l'instruction primaire. Enfants qui ne fréquentent pas les écoles.*** (Tableau N.° 1.) (1).

Le nombre total des élèves dans les écoles primaires, non compris les salles d'asile et les classes d'adultes, était l'année dernière de 111,850. Pendant l'hiver de 1851, la pupulation des écoles s'est accrue au chiffre de 115,365. Si les relevés ont été faits avec exactitude, c'est une augmentation de 3,515 élèves.

Le tableau N ° 1 montre que cet accroissement numérique se serait effectué, pour la plus forte part, dans l'arrondissement d'Avesnes et dans celui de Valenciennes. Lille n'a pas varié.

Le nombre des élèves primaires s'abaisse, en été, de 115,365 à 85,819.

L'augmentation considérable remarquée pour Avesnes, en hiver, ne s'est pas soutenue dans la saison d'été, et Lille est resté stationnaire en été comme en hiver.

La désertion rapide des écoles, à partir des mois de mars et d'avril, est un double mal. Elle ralentit ou empêche les progrès; elle occasionne en pure perte de lourdes charges au budget départemental. L'administration a l'œil ouvert sur les instituteurs qui, par une coupable spéculation et abusant de la garantie du minimum de traitement, ne craindraient pas de tenir leur école fermée en été, ou seulement d'encourager les familles à retirer leurs enfants. Elle réprimera sévèrement ceux qui, après un premier avertissement, persisteraient à commettre une pareille faute. Par contre, une prime d'encouragement pourrait être accordée à ceux qui réussiraient à conserver proportionnellement le plus grand nombre d'élèves pendant le semestre d'été.

Le chiffre énorme de 50,237 enfants qui ne reçoivent aucune instruction (tableau N.° 1), paraît tendre à s'affaiblir. Il faut espérer qu'à mesure que l'aisance s'accroîtra dans la population, le besoin de s'instruire sera mieux senti, et que les parents consentiront plus volontiers à se priver de l'aide qu'ils tirent de leurs enfants dans les travaux qui les occupent au préjudiee de leurs études. Mais le grand développement de l'industrie manufacturière, sur plusieurs points du département, continuera d'être une cause efficace et permanente de non fréquentation des écoles, pour un grand nombre d'enfants dont les forces et l'activité peuvent déjà être utilisées ou le sont même avant l'âge. C'est dans l'arrondissement de Lille surtout qu'un travail précoce et forcé enlève aux écoles un grand nombre d'enfants qui demeurent ainsi complètement étrangers à toute culture intellectuelle et morale. L'exécution rigoureuse de la loi de 1841, toute imparfaite qu'elle est, doit être rappelée à la juste et paternelle sollicitude de l'administration.

Les arrondissements d'Avesnes, Dunkerque, Hazebrouck et Valenciennes, présentent, dans

---

(1) Pour plus de clarté, on a récapitulé dans des tableaux synoptiques toute la partie statistique de ce compte-rendu.

la statistique dressée par les inspecteurs, un chiffre proportionnellement moins considérable d'enfants privés d'instruction; mais ce chiffre est loin de coïncider avec celui que donne le calcul par les tables de population. Il est sans doute fort inexact. Les tables donnent 72,000 environ, pour le département tout entier.

2. *Nombre des maisons d'école. Communes qui n'en possèdent pas encore.* (Tableau N.° 4.) *Mobiliers.*

94 communes sont encore obligées de recourir à la location pour leurs maisons d'école, et, parmi celles qui en possèdent en propriété, 175 n'ont que des édifices mal disposés. Les constructions neuves elles-mêmes offrent souvent des défauts essentiels. On s'est peu préoccupé des exigences toutes spéciales du service de l'instruction primaire. Presque tous les plans ont été conçus comme s'il se fût agi de simples maisons d'habitation. L'effet monumental a été quelquefois obtenu aux dépens d'une bonne et intelligente disposition.

De grands travaux d'appropriation étant à faire, et toutes les communes du département n'étant pas encore propriétaires d'un local convenable et définitif, il est à désirer que le Conseil général veuille bien continuer de faire inscrire au budget la même somme que l'année précédente, pour aider et encourager les louables efforts des Conseils municipaux.

Il importerait aussi qu'aucune construction ou appropriation ne fût autorisée sans que les devis comprissent l'établissement du mobilier d'école nécessaire. Beaucoup de communes possèdent depuis plusieurs années des locaux qui restent dégarnis des corps de menuiserie et du matériel scolaire indispensable.

3. *Élèves indigents.*

Les inspecteurs et les délégués cantonaux signalent des abus graves dans la désignation des élèves gratuits. La liste dressée à cet effet contient souvent des noms qui n'ont aucun droit à être affranchis de la rétribution. C'est à MM. les délégués surtout, à cause de la connaissance qu'ils peuvent avoir des localités, qu'il appartient de désigner les personnes induement portées sur les listes de gratuité.

4. *Livres distribués par le département. Liste de livres dressée par le conseil académique.* (*Tableau N.° 5.*)

Les distributions de livres classiques qui se font aux frais du budget départemental rendent aux écoles d'incontestables services. Elles mettent entre les mains de beaucoup d'enfants pauvres les premiers instruments d'étude que les communes négligent de leur procurer. Il est à regretter seulement que les choix aient successivement varié, et que par suite, l'uniformité se soit trouvée rompue non seulement entre les écoles d'un même canton, mais aussi, ce qui est plus fâcheux, entre les élèves d'une même école.

Pour parer à ces inconvénients, l'administration académique est disposée à arrêter, aussitôt qu'elle aura pu recueillir assez de renseignements certains, une liste d'ouvrages classiques dont l'usage sera particulièrement recommandé dans les écoles primaires publiques.

5. *Encouragements et récompenses à décerner aux instituteurs.*

Les médailles et mentions honorables décernés par le Ministre, sur la proposition du recteur et

du Conseil académique, aux instituteurs qui se distinguent le plus dans l'exercice de leurs fonctions, sont un puissant motif d'émulation dans le corps enseignant; mais, à cause de leur rareté même qui en fait le principal prix, elles n'atteignent que le mérite de premier ordre. A côté des instituteurs hors ligne, il se rencontre encore des maîtres qui se font remarquer par une conduite irréprochable, un respect profond pour les croyances religieuses, et des succès dans la direction de leurs écoles. Ceux-là ont droit aussi à des encouragements et à des récompenses. Le Conseil général l'a reconnu depuis longtemps, et a toujours porté au budget de l'instruction primaire un fonds de 1,600 fr. destiné à payer une véritable dette de la société. Il voudra sans doute le conserver; mais il permettra en même temps que ce fonds reçoive l'emploi que le Conseil académique trouvera le plus convenable et le plus avantageux.

6. *Établissement d'écoles de filles. Le Conseil général devrait aïder les communes* (*Tableau N° 5.*)

Le tableau N.° 5 montre que 382 communes en sont encore réduites à une seule école pour les deux sexes. Sans doute le défaut de ressources et la faible population de plusieurs de ces localités mettra longtemps obstacle à la séparation des filles et des garçons dans des écoles spéciales, mais 155 de ces communes paraissent pouvoir, dès à présent, entretenir des établissements distincts. En vertu de l'article 51 de la loi organique, elles seront mises en demeure de satisfaire à cette obligation que leur impose le législateur, d'accord avec la morale.

L'administration académique insistera d'autant plus à cet égard, qu'elle est convaincue qu'instruire les filles c'est ouvrir comme une école normale au sein de chaque famille.

Le Conseil général, partageant ses vues de moralisation, et connaissant la détresse de beaucoup de caisses municipales, l'aidera par de fortes allocations à réaliser le plus promptement possible un progrès que la loi promet et que le pays atiend.

Quelques communes prennent d'ailleurs à cet égard une initiative généreuse; mais souvent les efforts de l'administration viennent échouer devant des impossibilités matérielles qu'une subvention promise ferait peut-être surmonter aisément.

7. *Écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. — Nécessité de ces établissements.*

L'école normale primaire que le département a fondée, il y a seize ans, passe en ce moment sous le régime qu'a créé le décret du 24 mars dernier. Une commission nouvelle prépare le réglement intérieur. L'admission des élèves, la discipline et la direction seront soumises, dès cette annee, aux prescriptions délibérées par le conseil supérieur de l'instruction publique.

Les conditions faites aux élèves-maîtres détermineront peu de jeunes gens à se présenter. L'âge de 18 ans et la nécessité de passer trois années dans l'établissement avant de pouvoir obtenir le brevet, sont vraisemblablement les principales causes qui éloignent les candidats. Il serait bien regrettable qu'un pareil établissement périt faute de parvenir à recruter son personnel. M. le recteur a demandé à M. le Ministre de l'Instruction publique, et obtenu de lui que l'âge d'admission fût abaissé, pour cette année, à 17 ans.

Ce n'est pas assurément que les instituteurs manquassent aux écoles primaires du Nord de la France, quand bien même il n'existerait plus d'écoles normales; mais il est hors de doute que ces établissements exercent une notable influence sur la marche générale de l'instruction primaire,

que les maîtres qui en sortent sont susceptibles de propager partout les bonnes méthodes, et que par eux surtout peut s'opérer la réforme du corps des instituteurs laïques.

L'absence de cours d'application rend, il est vrai, en partie stériles les études pédagogiques qui se font dans l'école normale de Douai. En matière d'instruction primaire surtout, il est indispensable que la théorie puisse être confirmée par la pratique. En améliorant l'école normale primaire du Nord, on lui donnera ce complément d'organisation. La ville de Douai se propose d'en procurer les moyens.

Ces considérations sont communes à l'école normale primaire et au cours normal d'institutrices. Ces deux établissements sont d'une égale nécessité pour la bonne direction de l'éducation populaire. Mais il est à craindre, en ce qui concerne le dernier, si les communes ne montrent pas désormais plus d'empressement à créer des écoles de filles, que plusieurs élèves maîtresses ne restent sans emploi à la fin de leur noviciat. L'administration a dû tolérer que quelques-unes ouvrissent des écoles libres, et manquassent ainsi à l'engagement qu'elles ont contracté.

Mais il ne suffit pas de multiplier les écoles spéciales de filles, il importe encore plus de ne mettre à leur tête que des institutrices préparées par un sévère noviciat à bien remplir tous les devoirs d'enseignement et d'éducation que leur imposent leurs fonctions.

Dans cette vue, la commission de surveillance de l'établissement, sollicite une troisième année de cours, et appuie sa proposition des plus graves considérations dans un rapport dont le Conseil général pourra prendre connaissance.

Le conseil supérieur de l'instruction publique ayant cru devoir porter à trois ans la durée du cours dans les écoles normales primaires d'instituteurs, il y a ce semble nécessité à ce qu'il en soit de même dans les écoles normales primaires d'institutrices.

Cependant le conseil académique, tout en appuyant la demande de la commission de surveillance, émet le vœu que dans l'école normale des institutrices, une large part soit faite aux ouvrages de femme et aux travaux d'aiguille.

### 8. *Appréciation morale du corps primaire enseignant.*

La conduite morale des instituteurs primaires du département, à quelques exceptions près, est bonne en général. A part la fréquentation des cabarets, dans les arrondissements de Lille, d'Avesnes et de Cambrai principalement, et quelques excès de boisson dans celui de Valenciennes, aucun tort grave ne leur a été reproché cette année. Tous paraissent avoir cessé de s'occuper de politique.

Mais tous les rapports d'inspection constatent qu'il en est peu dans lesquels on reconnaisse, à des signes non équivoques, cette vocation décidée, cet amour exclusif de la profession qui ne permet pas de consacrer même une part de son activité à d'autres soins que ceux de l'école et de quelques autres attributions qui s'y rattachent naturellement.

Oubliant que les loisirs de leur vie doivent être consacrés à l'étude, ils s'en tiennent à leurs connaissances acquises et demeurent complétement étrangers à tous les perfectionnements que le temps apporte à l'art d'enseigner.

Aussi la pratique des méthodes est-elle partout abandonnée. Elèves-maîtres qui n'ont pas suivi de cours d'application, instituteurs formés en dehors de l'école normale, et pour lesquels il n'y a pas eu de cours de perfectionnement, les uns et les autres sont à peu près également étrangers aux procédés de l'enseignement mutuel et de l'enseignement simultané.

Presque partout les inspecteurs trouvent les plus jeunes enfants délaissés dans un abandon absolu, pendant des heures entières, le matin et le soir. Il semble que le maître ait épuisé sa tâche, du moment qu'il a fait épeler quelques mots à chacun d'eux. Tant qu'ils ne sauront pas lire, il ne leur apprendra pas à écrire, et tant qu'ils n'écriront pas avec assez de facilité, il ne leur enseignera ni la langue ni le calcul. Une oisiveté funeste, au point de vue moral comme au point de vue intellectuel, les fatigue et les rebute, dans le lieu même où l'on devait offrir un aliment perpétuel à l'activité de leur âge, un champ toujours ouvert au développement de la conscience et de la pensée.

### 9. *Inspecteurs primaires. — Délégués cantonaux.*

L'inspection annuelle de toutes les écoles primaires du ressort académique est assurée par la création récente de six emplois d'inspecteurs d'arrondissement, et un certain nombre d'établissements pourront même recevoir plusieurs visites. Ces fonctionnaires sont d'une incontestable utilité. La surveillance permanente qu'ils doivent exercer sur les instituteurs, et la direction qu'ils ont à imprimer aux écoles, suivant les instructions qu'ils reçoivent du chef de l'académie, ne peuvent que produire un grand bien.

Celui de ces agents qui réunit sous sa surveillance les deux arrondissements d'Hazebrouck et de Dunkerque demande la division, se fondant : 1.° sur la situation de la résidence à l'extrême frontière de son ressort qui rend les déplacements très-dispendieux; 2.° sur le grand nombre d'individus que sa surveillance doit atteindre; 3.° sur la correspondance très-étendue qu'il est obligé d'entretenir. Il est à désirer que satisfaction puisse être donnée à ce vœu. La surveillance ne peut pas être trop multipliée. D'ailleurs la loi du 15 mars a voulu qu'il y eût un inspecteur primaire par arrondissement. Deux arrondissements, il est vrai, peuvent être réunis, sur l'avis du Conseil académique; mais la réunion d'Hazebrouck et de Dunkerque a été faite contrairement à l'avis du Conseil académique du Nord.

Le Conseil émet le vœu que plusieurs inspecteurs primaires soient élevés à une classe supérieure. Il est évident que dans un département comme celui du Nord ces fonctionnaires ne sont pas suffisamment rétribués.

L'institution des délégués cantonaux est appelée à exercer une salutaire influence sur la marche de l'instruction primaire. Ces délégués sont au nombre de 303 dans le ressort académique. Par eux, et avec le concours des inspecteurs d'arrondissement, l'action du Conseil pourra devenir de plus en plus sûre, opportune et efficace.

La nomination des délégués spéciaux, dans les communes de 2,000 ames et au-dessus, complètera, quand elle aura pu se faire, le système de surveillance de l'instruction primaire créé par la loi du 15 mars 1850.

## Tableau N.º 1.

*Fréquentation des Ecoles.*

| Arrondissements. | Population. | NOMBRE DES ÉLÈVES. Garçons. Hiver. | Garçons. Eté. | Filles. Hiver. | Filles. Eté. | Nombre total des élèves des écoles primaires. Hiver. | Nombre total des élèves des écoles primaires. Été. | Elèves des salles d'asile. | Elèves des classes d'adultes | Enfants de 6 à 14 ans qui ne reçoivent pas l'instruction primaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Avesnes.... | 142,245 | 9,294 | 4,298 | 8,110 | 4,163 | 17,404 | 8,461 | 1,175 | 160 | 1,758 |
| Cambrai. .. | 174,094 | 9,242 | 5,857 | 6,929 | 4,900 | 16,171 | 10,757 | 1,779 | 1,603 | 12,844 |
| Douai..... | 99,921 | 6,140 | 3,313 | 5,852 | 4,358 | 11,992 | 7,671 | 2,062 | 106 | 4,000 |
| Dunkerque.. | 104,592 | 5,728 | 4,156 | 5,023 | 3,930 | 10,751 | 8,086 | 433 | 375 | 901 |
| Hazebrouck. | 104,690 | 5,357 | 3,870 | 4,613 | 3,598 | 9,970 | 7,468 | 245 | 214 | 981 |
| Lille. ..... | 356,795 | 16,035 | 13,374 | 16,849 | 15,167 | 32,884 | 28,541 | 6,361 | 1,203 | 26,581 |
| Valenciennes | 150,643 | 9,578 | 7,891 | 6,615 | 6,944 | 16,193 | 14,835 | 2,183 | 540 | 3,172 |
| Totaux.. | 1,132,980 | 61,374 | 42,759 | 53,991 | 43,060 | 115,365 | 85,819 | 14,238 | 4,201 | 50,237 |

## Tableau N.º 2.

*Ecoles primaires publiques et libres. Salles d'asile. Classes d'adultes.*

| ARRONDISSEMENTS. | Population. | NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES. PUBLIQUES, de garçons. | PUBLIQUES, de filles. | PUBLIQUES, des deux sexes. | LIBRES, de garçons. | LIBRES, de filles. | Salles d'asile. | Classes d'adultes | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Avesnes. . ..... | 142,245 | 43 | 36 | 114 | 28 | 28 | 41 | 8 | 298 |
| Cambrai..... | 174,094 | 50 | 34 | 72 | 21 | 26 | 20 | 71 | 294 |
| Douai. ..... | 99,921 | 42 | 29 | 30 | 14 | 44 | 44 | 5 | 208 |
| Dunkerque. ..... | 104,592 | 11 | 12 | 47 | 28 | 22 | 3 | 6 | 129 |
| Hazebrouck..... | 104,690 | 25 | 19 | 40 | 10 | 15 | 2 | 13 | 124 |
| Lille..... | 356,795 | 93 | 67 | 46 | 37 | 73 | 28 | 38 | 382 |
| Valenciennes..... | 150,643 | 51 | 40 | 33 | 30 | 51 | 34 | 18 | 257 |
| Totaux... | 1,132,980 | 315 | 237 | 382 | 168 | 259 | 172 | 159 | 1,692 |

## Tableau N.° 3.

*Personnel de l'enseignement primaire.*

| ARRONDISSEMENTS. | INSTITUTEURS | | Sous-maîtres. | INSTITUTRICES | | Sous-maîtr.ses | ASILES. | | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | communaux. | libres. | | communales. | libres. | | Surveillants. | Aides. | |
| Avesnes..... | 157 | 28 | 15 | 36 | 28 | 57 | 41 | 2 | 364 |
| Cambrai..... | 122 | 21 | 35 | 34 | 26 | 49 | 20 | 12 | 319 |
| Douai..... | 72 | 14 | 22 | 29 | 44 | 53 | 44 | 7 | 285 |
| Dunkerque..... | 58 | 28 | 36 | 12 | 22 | 43 | 3 | 3 | 205 |
| Hazebrouck..... | 65 | 9 | 27 | 19 | 15 | 64 | 2 | 2 | 203 |
| Lille..... | 139 | 37 | 110 | 67 | 73 | 225 | 28 | 28 | 707 |
| Valenciennes..... | 84 | 30 | 37 | 40 | 51 | 89 | 34 | 6 | 371 |
| Totaux.... | 697 | 167 | 282 | 237 | 259 | 580 | 172 | 60 | 2,454 |

## Tableau N.° 4.

*Maisons d'école de garçons.*

| ARRONDISSEMENTS. | Nombre de communes ou de réunions de communes. | MAISONS D'ÉCOLE | | | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | propriétés comm.les | | en construction ou en projet. | en location. | |
| | | bien disposées. | mal disposées. | | | |
| Avesnes..... | 153 | 68 | 72 | 19 | 15 | |
| Cambrai..... | 115 | 77 | 18 | 13 | 28 | |
| Douai..... | 62 | 22 | 17 | 10 | 13 | |
| Dunkerque..... | 58 | 38 | 15 | 5 | 6 | |
| Hazebrouck..... | 53 | 41 | 24 | 2 | » | |
| Lille..... | 127 | 93 | 21 | 14 | 10 | |
| Valenciennes..... | 75 | 54 | 8 | 4 | 22 | |
| Totaux.... | 643 | 393 | 175 | 67 | 94 | |

## Tableau N.o 5.

*État des livres distribués aux communes en 1851.*

| ARRONDISSEMENTS. | Catéchisme du diocèse. | catéchismes historiques | Grammaires. | Alphabets | 1.res lectures. | 2.es lectures. | Manuel musical. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Avesnes | 177 | 195 | 104 | 124 | 125 | 19 | 10 |
| Cambrai | 420 | 210 | 170 | 840 | 170 | 20 | 10 |
| Douai | 259 | 130 | 104 | 478 | 98 | 12 | 5 |
| Dunkerque | 300 | 150 | 120 | 600 | 120 | 15 | 2 |
| Hazebrouck | 280 | 140 | 110 | 560 | 105 | 15 | 2 |
| Lille | 1,012 | 504 | 416 | 2,020 | 410 | 46 | 20 |
| Valenciennes | 380 | 190 | 130 | 760 | 150 | 20 | 10 |
| Totaux | 2,828 | 1,519 | 1,154 | 5,382 | 1,178 | 147 | 59 |

## Tableau N.° 6.

*Communes qui devraient entretenir une école spéciale de filles.*

| ARRONDISSEMENTS. | Nombre des communes qui n'entretiennent qu'une école pour les deux sexes. | Nombre des communes qui, vu leur population, devraient avoir une école de filles et en sontdépourvues | Nombre de ces écoles dont l'établissement est projeté. | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| Avesnes | 114 | 34 | 3 | |
| Cambrai | 72 | 32 | » | |
| Douai | 30 | 11 | 1 | |
| Dunkerque | 47 | 25 | » | |
| Hazebrouck | 40 | 13 | 2 | |
| Lille | 46 | 23 | 3 | |
| Valenciennes | 33 | 17 | » | |
| Totaux | 382 | 155 | 9 | |

Tels sont, Monsieur le Ministre, les principaux faits que le Conseil académique croit devoir soumettre à votre appréciation. Ils suffiront sans doute pour vous convaincre que l'Académie départementale du Nord est une académie exceptionnelle. Sous le rapport de son importance elle ne peut être assimilée à aucune autre. Nul autre département en effet ne comporte un nombre aussi considérable d'établissements destinés à l'enseignement soit primaire soit secondaire. Le Conseil académique du Nord croit pouvoir se flatter que vous daignerez prendre en considération la situation de l'administration académique et que vous employerez votre haute influence à lui assurer des moyens d'exécution plus en rapport avec les besoins du service.

Les frais de bureau sont de beaucoup inférieurs à ce qui serait nécessaire pour couvrir les dépenses d'impression et pour indemniser les commis employés aux écritures.

Le secrétaire de l'Académie, eu égard au nombre et à l'importance de ses occupations, mériterait d'être élevé à la première classe.

Il est difficile que l'inspection des lycées, colléges et pensionnats se fasse d'une manière sérieuse et complète tant qu'elle restera confiée à un seul inspecteur d'académie. Le temps est un élément nécessaire de toute investigation consciencieuse et approfondie. Lorsqu'on voudra que l'enseignement secondaire soit convenablement surveillé dans l'Académie du Nord, on n'hésitera pas à y nommer un second inspecteur de l'ordre des sciences.

Le Conseil académique est totalement dépourvu de moyens d'exécution pour propager ses instructions et faire connaître ses décisions. Tout récemment le Conseil a voté un règlement pour les écoles primaires, et il s'est vu dans l'impossibilité de le faire imprimer pour l'adresser aux instituteurs et à MM. les délégués cantonaux. Une instruction sur la construction des maisons d'écoles rédigée avec beaucoup de soin par un honorable membre du Conseil et qui contient les renseignements les plus intéressants pour MM. les maires et pour les architectes, n'a pas pu recevoir la publicité à laquelle elle était destinée, faute d'un crédit ouvert pour ces sortes de publications. Il est donc tout-à-fait à désirer que le Conseil général alloue chaque année au Conseil académique une somme suffisante pour faire face à des dépenses indispensables et sans lesquelles l'action du Conseil académique est nécessairement paralysée.

Le Conseil croit devoir rappeler encore à M. le Ministre que sur le fonds destiné à compléter le traitement des institutrices, une part très-minime a été faite au département du Nord. Cependant le département du Nord contribue pour une très-grande part à la formation du budget de l'État.

Fait et délibéré en séance du Conseil, le 7 août 1851.

*L'Inspecteur de l'Académie remplissant par intérim les fonctions de Recteur et de Président du Conseil académique*,

*Signé*, A. WALRAS.

# CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD.

# PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS.

## Séance du 25 août.

L'an mil huit cent cinquante-un, le vingt-cinq août, à midi, les membres du Conseil général du département du Nord se réunirent au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hôtel de la Préfecture.

Sont présents : MM. DANSETTE, CHOMBART, BRAME, D'HESPEL, LEFEBVRE (Julien), TESTELIN, CHAMPON, BIANCHI, DE MELUN, LESTIBOUDOIS, DESMOUTIERS, DEFONTAINE (Louis), MIMEREL, COLLETTE, LEURENT, BÉHAGHEL (de Bailleul), BÉHAGHEL (de Cassel), DESCHODT, BERNAST, DE GRUSON, REVEL, DE STAPLANDE, DE COUSSEMAKER, DE CLEBSATTEL, DELATTRE, DECARPENTRY, DELAROÏÈRE, BLANCKAERT, DE BEAUMONT, LELEU, TELLIER, SEYDOUX, CHAPPELIER, DELATORRE, PAUL, ANCELET, MARCHANT, PIETTE, DE LÉPINE, SAUVAIGE, LEGRAND, COLASE, DESESPRINGALLE, BEAUVOIS, MATHIEU, D'HEURSEL, ROSSIGNOL, DANEL, CHOQUE et DESMOUTIERS (Charles).

Absents : MM. MASUREL, PLICHON, BÉRY, RAPPE, PILLOT, HANNOYE, GOUVION, RENARD, BOULANGER et DE MONTOZON.

Ouverture de la session.

LE PRÉFET entre en séance et donne lecture du décret du Président de la République en date du 24 juillet dernier, qui convoque les Conseils généraux et fixe la durée de leur session.

LE PRÉFET déclare la session ouverte et se retire.

Bureau provisoire.

Le Conseil se constitue provisoirement sous la présidence de M. DESESPRINGALLE, doyen d'âge; M. CHOMBART, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Bureau définitif.

Il est procédé par voie d'élection à la composition du bureau définitif. Un appel nominal constate que 46 membres sont présents.

Un scrutin est ouvert pour la nomination du président. La majorité absolue est de 24.

M. DANEL ayant obtenu 42 voix, est proclamé président.

Un second scrutin est ouvert pour la nomination du secrétaire. Le nombre des membres présents étant de 47, la majorité est toujours de 24.

M. DE CLEBSATTEL ayant réuni 36 voix, est proclamé secrétaire.

Le président d'âge invite le président et le secrétaire définitifs à prendre place au bureau.

LE PRÉSIDENT remercie le Conseil de la nouvelle marque de confiance et d'estime qu'il a bien voulu lui accorder. Il emploiera tous ses efforts à justifier cette confiance en assurant l'ordre et l'indépendance dans les discussions; mais pour atteindre ce but, il a besoin du concours de tous ses collègues, et il a la conviction que ce concours ne lui manquera pas.

Remerciements au bureau provisoire.

Sur la proposition du président, le Conseil vote des remerciements à MM. les membres du bureau provisoire.

Regrets pour la mort de deux membres.

M. MARCHANT croit être l'interprète du Conseil en exprimant les regrets que lui fait éprouver la mort de ses deux honorables collègues, MM. CRAPEZ et LOCQUENEUX, enlevés trop tôt à leurs nombreux amis, et dont l'expérience et les lumières étaient si utiles dans les travaux de l'assemblée. Ce sentiment de regret vivra longtemps encore, bien que les membres que le Conseil a perdus aient été dignement remplacés.

Le Conseil général s'associe avec empressement aux regrets exprimés par M. Marchant.

Le président prévient M. le Préfet par une lettre, de la constitution définitive du bureau.

Ce magistrat rentre en séance et donne lecture de l'exposé ci-après :

Discours du Préfet.

» MESSIEURS,

» Peu de jours se sont écoulés depuis ma rentrée au chef-lieu de ce vaste département, après avoir parcouru et visité, pendant près de deux mois, les points si nombreux où se développent ses forces productives, en agriculture, en commerce et en industrie.

» Quelque rapide que dût être mon passage au sein de ces loyales et laborieuses populations, j'ai eu à cœur de me mettre le plus possible en communication directe avec elles, avec leurs intérêts et leurs travaux, persuadé que l'administration ne saurait jamais trop connaître les besoins, les espérances, les droits des populations, et que les populations, à leur tour, ne sauraient jamais trop entendre le langage vrai et ferme de l'administration sur les devoirs de chacun, ni recevoir trop de preuves de sa sollicitude.

» Permettez-moi de vous exprimer, aujourd'hui, Messieurs, à vous qui êtes les mandataires si directs, si fidèles, si justement accrédités de vos concitoyens, combien j'ai rapporté de fortes et consolantes impressions de ce contact cordial avec les habitants du Nord, à la tête desquels j'ai été si souvent heureux de vous retrouver.

» Ce qui distingue tout d'abord cette puissante contrée, c'est l'ordre moral qui y règne, cet ordre dont les sentiments religieux sont la source, et dont le bien-être est le résultat. Partout les lois sont respectées et obéies, partout la famille et la propriété, c'est-à-dire tout ce qui est de l'essence, de la dignité, du droit et du devoir de l'homme, sont en honneur. De là, Messieurs, ces allures sérieuses, réfléchies, honnêtes des populations, qui, en paix avec elles-mêmes, protégées par leur propre moralité, fortifiées par de saines habitudes, déploient tant d'intelligence et de dévoûment dans le travail. Elles connaissent trop le prix du temps, de l'activité et de la persévérance, pour se laisser distraire de leurs paisibles entreprises par des prédications insensées et des utopies politiques. Elles jugent les révolutions avec un souverain bon sens, et savent à quoi s'en tenir sur ces décevantes promesses, bonnes à créer des crises publiques, et qui, au lendemain de ces crises, aboutissent fatalement à un chômage pour l'industrie, à une augmentation d'impôts pour tous. Et pendant que, sur d'autres points de la France, on est quelquefois agité; dans le Nord, le mineur reste attaché à son filon de houille, le laboureur à son champ, l'ouvrier à sa fabrique, et le marin de nos ports part, avec confiance, pour des voyages lointains. Ailleurs, des conciliabules et de l'oisivité, le désordre moral conduisant au désordre politique; ici, le travail, la moralité, l'aisance des individus produisant la richesse du pays.

» Certes, Messieurs, on se sent volontiers porté à présider à ce merveilleux ensemble d'activité, comme nous sommes appelés à le faire, dans l'intérêt de ces mêmes habitants du Nord, qui travaillent si bien eux-mêmes et contribuent si utilement à la prospérité publique.

» J'ai donc grande hâte d'aborder avec vous cette session, dont il ne m'a pas été donné de préparer et de mûrir peut-être, comme je l'aurais voulu, tous les éléments, mais que votre expérience, votre zèle, votre concours rendront fructueuse pour tous.

» D'après l'ordre suivi dans vos précédentes sessions, j'ai traité, dans des rapports spéciaux, les affaires départementales sur lesquelles j'appelle les lumières du Conseil.

» Je crois devoir néanmoins vous exposer succinctement la situation du département, à un point de vue général. J'ai cherché à suppléer au temps qui m'a manqué pour étudier tous les détails d'affaires si nombreuses, par un examen attentif de ses besoins et de ses intérêts primordiaux.

» L'augmentation de la population est un fait grave dont on doit tenir compte en économie

politique et en administration. Or le recensement quinquennal vient de s'achever, et cette opération a constaté que la population du Nord en 1851 s'élève au chiffre de. 1,158,285 habitants.
» En 1846, la population était de. . . . . 1,132,980 id.

» Dans cette période de cinq ans, l'accroissement est de . . . . 25,305 id.

» L'agriculture, principale source de la richesse nationale, présente pour cette année une situation satisfaisante.

» La récolte des céréales est abondante et de bonne qualité. La culture ayant été contrariée par les pluies de la première partie de l'année, il y avait lieu de redouter que les produits ne se ressentissent du mauvais temps ; mais une série de jours propices à la germination, à la floraison et à la maturité, a dissipé nos alarmes. Les moissons, qui s'achèvent en ce moment, peuvent, au dire des cultivateurs, être considérées comme d'un bon rendement.

» Les lins, les colzas, sont également dans une situation favorable.

» Quant aux houblons, les renseignements que j'ai recueillis présentent ce produit comme compromis par l'invasion de la nielle.

» Il est une autre culture qui a pris un grand développement depuis plusieurs années, et qui occupe dans ce département une place importante en agriculture et en industrie, c'est la culture de la betterave. Elle promet encore de bons résultats, malgré les mauvais temps qui ont régné pendant l'ensemencement.

» L'industrie sucrière, qu'une loi vient de régler, touche à des intérêts trop multipliés pour que cette loi n'ait pas vivement excité mes sollicitudes. Aussi, Messieurs, j'ai placé au rang de mes premiers devoirs d'instruire le gouvernement des effets désastreux de l'adoption de la disposition légale, qui frappait d'une surtaxe de 22 fr. par hectolitre les alcools extraits des mélasses. L'Assemblée législative a reconnu le fondement de ces plaintes unanimes dans les départements producteurs de sucre, et elle s'est empressée de faire disparaître l'article 16 de la loi récemment adoptée ; l'intérêt particulier que le Chef de l'État porte à l'industrie sucrière, le dévoûment du ministère aux grands intérêts nationaux, l'esprit d'équité de l'Assemblée, ont concouru à rendre bonne justice à une précieuse industrie, dont une lutte énergique contre des intérêts rivaux a marqué jusqu'à ce jour les pas et provoqué les progrès.

» C'est par une juste pondération des charges respectives que l'on parviendra à satisfaire les divers intérêts industriels et commerciaux qui forment la richesse publique de la France.

» La sucrerie du Nord a toutefois, Messieurs, de rudes épreuves à traverser encore ; ses labeurs ne se ralentiront pas, j'en ai pour garant son passé, si riche en heureuses améliorations ; elle saura, sans atténuer la valeur des produits de la terre et sans atteindre le prix de la main-d'œuvre, lutter, non sans sacrifices, contre la concurrence exotique.

» L'industrie rurale avait jusqu'ici des sociétés d'agriculture pour représenter ses intérêts, les soutenir et les faire prévaloir auprès du Gouvernement. Je rends un public témoignage de reconnaissance aux membres de ces utiles institutions. Le zèle qui les anime pour les besoins dont ils se sont constitués les mandataires, a produit d'excellents résultats ; c'est aux efforts de ces savantes sociétés, c'est souvent à leur persévérance, que les mesures protectrices de l'agriculture ont été prises. Leur haute science a contribué à éclairer les faits et à déterminer l'État à entrer dans la meilleure voie.

» Ce n'était pas assez; l'Assemblée législative, d'accord avec le Gouvernement, a voulu constituer, dans chaque chef-lieu de département, une chambre d'agriculture, organe officiel des nombreux besoins de nos campagnes. Cette nouvelle organisation, pour laquelle votre concours est nécessaire, sera, sous peu de temps, en exercice. Je fais placer sous vos yeux la loi constitutive, que vous étudierez avec tout le soin que réclament les puissants intérêts qu'il s'agit de desservir.

» Vous aviez conçu de légitimes espérances de l'établissement d'une ferme-école à Templeuve. La direction, confiée à un des agronomes les plus distingués du pays, vous présentait des garanties de succès. Malheureusement les élèves n'ont pas répondu aux sacrifices que l'Etat, le département et le directeur lui-même s'étaient imposés. Ils ont déserté leurs études ; et le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité d'accepter la démission de l'honorable M. Demesmay et de prononcer la suppression de la ferme-école du Nord.

» J'ai fait procéder à une enquête sur les faits qui se sont produits à cette occasion : toutes les pièces seront mises sous vos yeux.

» La législation sur les tabacs a été l'objet de vos nombreuses délibérations ; préoccupés des intérêts des planteurs, vous avez consigné dans vos procès-verbaux des vœux d'amélioration qui ont été fidèlement transmis à l'administration centrale.

» La nomination des experts, qui est dans les attributions du Préfet, a aussi été l'objet de vos recommandations pressantes. Je puis vous donner l'assurance qu'elles seront prises par moi en très-sérieuse considération.

» Toutes les difficultés que votre expérience en cette matière a signalées, trouveront sans doute leur solution dans la loi qui sera discutée au sein de l'Assemblée législative.

» Malgré les incertitudes qui pèsent sur le pays, les industries du Nord n'ont pas eu trop à souffrir, et le chômage n'a été que partiel et momentané. Cette situation tient à plusieurs causes : au dévouement, aux ressources considérables des chefs industriels, et aussi à la nature de leurs produits, qui, étant de nécessité première, sont appelés, pour ainsi dire, par les besoins quotidiens et usuels du pays.

» C'est avec une patriotique satisfaction que je viens constater la place importante qu'occupent les produits industriels du Nord de la France à l'Exposition universelle de Londres. S'il est vrai de dire, en général, que notre nation se fait remarquer principalement par l'élégance et le luxe des objets exposés par elle, il faut dire, à l'honneur des exposants de notre département, que leurs produits, — tout en étant distingués par le goût, qui a présidé à leur confection et qui est un trait du caractère national, — se recommandent surtout par leur utilité pratique.

» Quelque intérêt que l'on attache, à bien juste titre, aux ouvrages qui sortent de nos manufactures, il faut se préoccuper, à un titre plus élevé encore, des ouvriers mêmes qui les élaborent, et entre ces derniers, de ceux que la loi a pris sous sa maternelle protection. Je veux parler, Messieurs, des enfants qui travaillent dans les manufactures. A cet égard, votre sollicitude bien connue n'a à recevoir de moi que de rassurants témoignages. Les prescriptions légales, relatives aux heures de travail des enfants, sont observées avec soin par les chefs industriels, de la part desquels les commissions de surveillance reçoivent, en toute occasion, le plus louable concours.

» Les lois des 13 avril et 18 juin 1850, qui ont pour objet, comme vous le savez, l'assainissement des logements insalubres et la création d'une caisse de retraite et de pensions viagères pour la vieillesse, reçoivent une intelligente application. Les sympathies de l'Etat pour les ouvriers sont comprises et secondées par les administrations municipales et par tous les bons citoyens. Je suis fondé à croire que ces notables améliorations produiront tous les résultats que le Gouvernement a prévus et auxquels nous ne nous lasserons pas de concourir.

» Vous n'apprendrez pas sans intérêt que la situation des services financiers se maintient dans d'excellentes conditions.

» Les recettes des contributions indirectes se sont élevées dans le 1.er semestre 1850 à la somme de. . . . . 11,621,440 99

» Pendant le même semestre en 1851 elles s'élevent à. . . . . 14,276,166 65

Différence en plus. . . . . 2,654,725 66

» Cette augmentation porte spécialement sur les sucres et les tabacs. Les droits sur les sucres entrent dans ce chiffre d'augmentation pour. . . . . 2,129,659 79

» Ceux sur les tabacs pour. . . . . 288,644 18

» Les recettes des douanes ont été pour le 1.er semestre 1850, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Dunkerque. . . . . | | 5,179,140 76 |
| Valenciennes. . . . . | | 2,874,723 60 |
| En somme. . . . . | | 8,053,864 36 |
| » Pour le 1er semestre 1851, Dunkerque. . . . . | 5,070,476 81 | 7,691,956 71 |
| Valenciennes. . . . . | 2,621,479 90 | |
| Différence en moins. . . . . | | 361,907 65 |

» Cette diminution peu importante d'ailleurs, porte notamment sur les droits de douane à l'importation. Elle s'explique par cette circonstance qu'une grande partie des marchandises qui précédemment étaient admises aux droits à Valenciennes arrivent aujourd'hui directement à la douane de Paris. C'est un déplacement de recettes.

» Postes.

| | |
|---|---|
| » Les recettes du 1.er semestre 1850 se sont élevées à . . . . . | 526,009 69 |
| » Celles du 1er semestre 1851 se sont élevées à. . . . . | 615,175 44 |
| Augmentation. . . . . | 89,165 75 |

» Enregistrement et domaines.

| | |
|---|---|
| » Les recettes du 1er semestre 1850 se sont élevées à. . . . . | 4,026,554 39 |
| » Celles du 1er semestre 1851 se sont élevées à. . . . . | 3,802,826 51 |
| Diminution . . . . . | 223,727 88 |

» La rentrée des contributions directes s'opère sans difficultés. Elle est en ce moment à jour.

» A mesure que les relations commerciales ont grandi, le réseau des routes nationales et départementales s'est étendu en raison des besoins plus nombreux à satisfaire.

» L'état de ces voies de communication est complet, du moins quant aux routes nationales; aucun besoin nouveau n'est signalé, il ne s'agit désormais que d'améliorer les parties de route qui présentent des difficultés pour le roulage. Au nombre de ces améliorations à opérer se trouve la disparition des pentes de la route N.° 2, dans la traversée d'Avesnes; un avant-projet vous est soumis; vous l'apprécierez ainsi que l'opposition que paraissent faire à ce projet la ville et le Conseil d'arrondissement d'Avesnes.

» Les routes départementales ont pourvu depuis longtemps déjà à tout ce que réclamait l'immense circulation du Nord.

» A côté des routes départementales la loi a placé les chemins de grande communication, qui concourent au même but et dont quelques-uns ont toute l'importance de véritables routes. Dans vos dernières sessions vous avez demandé le classement, comme routes départementales, de deux de ces chemins; l'un vient d'être classé, sous le N.° 19 de Roubaix à Saint-Amand, son entretien et les travaux nécessaires pour l'établissement de trottoirs, sont compris dans les 1.re et 2.e sections du budget.

» Le classement du chemin de Cassel à la frontière n'est pas encore approuvé. M. le Ministre ayant réclamé de nouveaux renseignements qui n'ont pu lui être fournis par M. l'ingénieur que depuis peu de temps.

» J'ai réduit au plus strict nécessaire, en pourvoyant à tous les besoins, l'allocation demandée pour l'entretien de ces routes; j'ai la confiance, d'accord avec M. l'ingénieur, que les allocations sollicitées suffiront pour assurer la viabilité sur tous les points; je me suis attaché, à cet égard, à prendre pour base de mes propositions les besoins constatés par une longue expérience.

» La liberté du roulage, décrétée par la loi du 30 mai dernier, amènera sans doute des modifications importantes dans l'assiette des routes; ce ne sera que l'année prochaine, et plus tard encore, qu'il sera permis de se rendre compte des sacrifices que le nouveau système pourra imposer aux finances départementales.

» Les travaux d'amélioration qu'exigent nos routes départementales figurent au budget de 1852 pour la somme de 77,615 fr. 11 cent.; ils embrassent toutes les routes sur lesquelles M. l'ingénieur en chef a cru devoir appeler mon attention.

» L'achèvement des chemins de grande communication, que dans vos précédentes sessions vous avez classés, se poursuit avec activité, et la situation est telle qu'il m'est permis de satisfaire aujourd'hui aux vœux que vous avez exprimés souvent pour le classement de lignes nouvelles, ainsi qu'aux espérances des contrées qui sont encore privées de ces sortes de voies de communications. Voici quelle est la situation financière en cette matière :

» 1.° Les travaux à effectuer pour parachever les lignes classées, ne pourront être terminés

| | | |
|---|---|---|
| en moins de trois ans, et le département aura à solder des engagements à concurrence de. . . . . | 159,500 | » |
| » 2.° Les frais généraux incombant au budget des chemins vicinaux pendant cette même période de trois ans, s'élèveront à . . . . . | 270,000 | » |
| » 3.° Entretien annuel des chemins jusqu'en 1854. . . . . | 555,000 | » |
| » Total de la dépense à laquelle le département doit faire face de 1852 jusqu'à 1854. . . . . | 984,500 | » |
| » Or les ressources disponibles concordantes à ces trois années et afférentes aux chemins vicinaux, s'élèvent à. . . . . | 1,228,334 | » |
| » Il reste donc disponible une somme de. . . . . | 243,834 | » |

» C'est en présence de cette heureuse situation que j'ai l'honneur de vous proposer le classement de sept lignes de grande communication qui coûteront au département une somme de 221,893 » Si vous approuvez mes propositions, nous placerons le département du Nord, en ce qui concerne ses chemins de grande communication, dans une situation si prospère, qu'elle défiera toute comparaison avec la situation correspondante de tout autre département.

» En effet; en 1854, nous aurons à l'état d'entretien 67 chemins de grande communication représentant 863 kilomètres.

» Encore un mot, Messieurs, sur cette importante matière.

» Dans peu d'années, vous aurez épuisé la série des chemins qui restent à classer, et pour lesquels les projets sont en cours de préparation. Vous remarquerez d'ailleurs, que, l'année prochaine, il sera possible d'ajouter au classement quelques-unes des lignes laissées forcément en arrière, si toutes celles qui se trouvent en ce moment en cours de construction n'activaient pas leurs travaux de manière à absorber les fonds qui leur sont destinés. Au nombre des lignes en expectative qui appelleront ma sollicitude, j'indique en premier rang le chemin de Steenvoorde à l'Hazewinde, pour lequel les études ne sont pas complétement achevées.

» La navigation intérieure se maintient, malgré les lenteurs inhérentes à ces lignes d'eau, dans un état satisfaisant de concurrence avec les chemins de fer, relativement à la quantité des transports opérés. L'agriculture et le commerce trouvent dans le système de canaux, dont le département est sillonné, de faciles débouchés. Le rapport de M. l'ingénieur vous fournira sur cette importante partie du service de précieux renseignements.

» L'asséchement et la mise en exploitation des terrains que l'immersion des eaux soustrait à l'action de l'agriculture, sont des travaux qui intéressent à la fois la salubrité publique et l'économie rurale. Aussi, MM. les ingénieurs chargés du service hydraulique apportent-ils le plus grand soin à étendre autant que possible les effets salutaires des desséchements. Les syndicats organisés suivant vos vœux, et que le Gouvernement s'est empressé de constituer, sont en mesure de réaliser ces améliorations.

» Le concours du Gouvernement, que j'ai été heureux de provoquer avec quelque succès dans l'intérêt de vos ports maritimes, a répondu avec empressement aux vœux que vous aviez exprimés. Le port de Dunkerque, notamment, a été l'objet d'allocations considérables, qui permettent au commerce de cette ville importante de jouir prochainement du bassin à flot déjà amélioré et dont une seconde écluse complétera les avantages qu'elle doit en attendre. La prospérité de ce point principal de notre frontière maritime trouvera dans mon administration un appui légitime et dévoué.

» L'élargissement du quai des Hollandais, sur la rive droite du port, vient d'être décidé par le Gouvernement. Une simple question de concours de la part du Conseil municipal arrête l'exécution du projet; j'ai l'espérance que M. le Ministre des Travaux publics fera droit à la réclamation de la ville de Dunkerque et que bientôt cette amélioration si vivement désirée par le commerce sera réalisée.

» Reste encore, Messieurs, une grave question qui se rattache à l'élargissement de ce quai, il s'agit du chantier actuel de construction qui doit abandonner l'emplacement qu'il occupe en ce moment.

» Où sera-t-il reporté ? c'est là une difficulté qui ne peut se résoudre que par l'accord entre l'administration de la marine et l'administration départementale.

» Soyez convaincus que j'apporterai dans la conclusion de cette affaire l'empressement qu'elle réclame. Le vœu que vous émettrez à cette occasion ne pourra qu'en faciliter l'issue.

» Des travaux s'exécutent en ce moment au port de Gravelines ; successivement tout ce que réclameront les intérêts maritimes s'effectuera. La valeur de ce port est incontestable ; un mouvement de plus de 600 navires le démontre suffisamment.

» La pêche de poissons frais, du hareng et de la morue, l'exportation considérable pour l'Angleterre des œufs et des fruits, appellent la sollicitude du Gouvernement.

» La question relative à la préservation des digues des hems St -Pol est aujourd'hui réglée. MM. les ingénieurs sont chargés de dresser les projets des travaux à faire.

» La cession des terrains du petit et du grand forts Philippe, sollicitée depuis si longtemps, ne tardera pas à être l'objet de propositions. L'administration des domaines s'occupe activement de cette affaire.

» Je ne terminerai pas, Messieurs, ce qui concerne notre littoral, sans vous signaler ces intelligentes lignes de phares et de feux divers déjà établies et qui nécessitent des compléments. Je serai heureux de les provoquer dans l'intérêt des navigateurs, qui, dans la nuit, dans l'orage et du milieu de la haute mer, ont besoin de nouveaux points lumineux pour aborder plus sûrement nos côtes.

» Vous savez déjà que le chemin de fer de Douai à Reims, passant par Cambrai, est soumis à une instruction qui permet d'entrevoir prochainement sa réalisation. Les villes intéressées s'imposent les plus louables sacrifices.

» Après avoir largement et fructueusement pourvu à ces services importants, vous n'hésiterez point, Messieurs, à puiser dans vos abondantes ressources et à consacrer une somme de 200,000 fr. à ce que je pourrais appeler le *budget de bienfaisance*. Les maux inséparables de la condition humaine, d'intéressantes infortunes privées, de charitables institutions, reçoivent de vos votes les adoucissements et les encouragements les plus efficaces. En cela encore, Messieurs, vous êtes les interprètes fidèles des habitudes charitables qui honorent la Flandre française. A ces allocations qui ont pour but le soulagement des indigents, il faut ajouter les ressources des hospices et des bureaux de bienfaisance qui s'élèvent à 3,687,870 fr. Ce n'est pas tout : la charité privée a aussi d'intarissables moyens de faire le bien, et vous me permettrez de vous parler et de m'applaudir avec vous des ressources ingénieuses et d'un ordre élevé que l'esprit bienfaisant de vos concitoyens a mis récemment en œuvre dans le but de soulager les pauvres. Ces fêtes publiques, ces marches historiques dont les villes du Nord nous ont donné l'imposant et salutaire spectacle, ont révélé les heureuses tendances qui animent et distinguent nos populations. La pensée d'unir ainsi les manifestations de l'art aux pratiques libérales de la bienfaisance est éminemment recommandable ; car elle se résout en définitive, pour les classes populaires, en deux grands avantages qui sont : la culture intellectuelle des masses et le soulagement des malheureux. Certes, Messieurs, ces faits dont j'ai été témoin m'avaient trop favorablement ému pour que je pusse les passer sous silence devant vous et ne pas appeler sur eux votre sympathique attention.

» Bien que l'influence que l'industrie exerce dans le Nord soit prépondérante, elle n'est point exclusive des améliorations d'un ordre différent, et j'en trouverais au besoin la preuve dans la sollicitude que vous témoignez aux jeunes hommes qui se destinent à des carrières artistiques, et pour lesquels vous votez d'honorables encouragements.

» L'art accomplit dans les sociétés parallèlement à l'industrie, une mission civilisatrice que je vous félicite d'avoir toujours noblement comprise.

» Aussi, vos sympathies acquises, comme vous l'avez déjà prouvé, aux œuvres d'art qui rappellent de grands faits, de hautes illustrations, se porteront encore aujourd'hui, j'espère, sur un objet digne d'elles. La ville de Valenciennes a inauguré, en présence des populations accourues des différents points du Nord, la statue d'un historien célèbre dont la renommée européenne méritait bien cet honneur. J'ai cru répondre aux désirs de votre patriotisme, à votre culte pour les grands souvenirs de votre histoire flamande, en vous proposant de concourir aux frais de l'érection du monument de FROISSARD.

» Les vœux que vous émettez, Messieurs, témoignent de votre sollicitude pour tous les grands intérêts qui vous sont confiés et de votre conformité parfaite de vues et de sentiments avec vos concitoyens. Soyez assurés, Messieurs, que je ne négligerai aucune occasion d'en seconder la réali-

sation, dans la mesure de mes pouvoirs ; heureux de prolonger ainsi, au-delà des limites d'une session, la communauté de pensée et de devoirs qui existe entre le Conseil général et l'Administration.

» Cette étroite solidarité, ces mutuelles sympathies, que je m'efforcerai d'entretenir en toute circonstance, m'imposent la triste mission de payer un juste tribut de regrets à la mémoire de deux de vos collègues qui, l'an dernier encore, siégeaient dans cette enceinte et que la mort nous a enlevés. M. Crapez et M. le général Locqueneux étaient pour vous, Messieurs, de bons et loyaux collègues, d'honorables collaborateurs ; l'administration aimait aussi à se fortifier de leur expérience et de leur sagesse; ces pertes nous sont donc communes, et à ce titre comme au nom des populations dont ils étaient les dignes représentants, j'ai cru devoir leur donner cette preuve publique de sympathique souvenir.

» Prompt à réparer ses pertes, le département du Nord vient de vous associer, par ses suffrages encore récents, deux de vos plus honorables concitoyens dont vous connaissez ainsi que moi la distinction personnelle et le dévouement à l'ordre et aux intérêts publics. Qu'ils soient les bien venus dans cette assemblée où leur désir déjà éprouvé d'être utile au pays, trouvera tant d'occasions de se satisfaire. »

Le Président donne acte à M. le Préfet de la communication qu'il vient de faire au Conseil.

Le Préfet dépose sur le bureau tous les dossiers des affaires soumises à l'examen du Conseil ainsi que les rapports spéciaux qui les accompagnent.

Acte est donné de ce dépôt

Le Président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre par laquelle M. Pillot exprime ses regrets de ne pouvoir, pour cause d'indisposition, prendre part aux travaux des premières séances.

Organisation des bureaux.

Le Président consulte le Conseil sur l'organisation qu'il entend donner à ses bureaux.

M. Champon fait observer que d'après les dispositions de la nouvelle loi sur l'instruction primaire, qui a restreint en cette matière les attributions de l'administration, en transportant une partie de ces attributions au conseil académique, il serait convenable pour que le rapport à présenter sur cet objet pût être fait en pleine connaissance de cause, que l'un des conseillers généraux attachés au Conseil académique fût adjoint au troisième bureau, sauf à faire sortir un autre membre de ce bureau par la voie du sort.

M. De Beaumont déclare, tant en son nom qu'en celui de ses deux collègues faisant partie du Conseil académique, qu'il ne peut adhérer à l'arrangement demandé par M. Champon, parce que le membre du Conseil académique adjoint au 3.e bureau, partagé entre ses doubles attributions, deviendrait l'éditeur responsable des résolutions qui seraient prises, et se trouverait ainsi dans une fausse position.

Le Président ajoute qu'en laissant les choses dans l'état où elles sont, les membres du 3.e bureau pourront recueillir auprès de leurs collègues du Conseil académique, tous les renseignements dont ils pourront avoir besoin.

Le Conseil général décide que l'organisation actuelle des bureaux est maintenue, sauf aux deux nouveaux membres à remplacer ceux auxquels ils succèdent, dans les bureaux dont ceux-ci faisaient partie.

Ainsi les bureaux restent composés comme il suit :

| | MM. |
|---|---|
| 1.er BUREAU. *Contributions, finances, budget départemental, cadastre.* | DELATORRE. |
| | BÉHAGHEL (de Cassel). |
| | DE BEAUMONT |
| | CHOQUE. |
| | BEAUVOIS. |
| | DE COUSSEMAKER. |
| | LEURENT. |
| | COLLETTE. |
| | PILLOT. |
| | PLICHON. |
| 2.e BUREAU. *Loyer et mobilier des établissements départementaux, vérification des comptes, prisons départementales.* | PIETTE. |
| | RÉVEL. |
| | RAPPE. |
| | DANEL. |
| | DÉSESPRINGALLE. |
| | DELATTRE. |
| | DE MELUN. |
| | DANSETTE. |
| | MASUREL. |
| | COLASE. |
| 3.e BUREAU. *Instruction primaire, secours publics, mendicité, cultes.* | DE LÉPINE. |
| | BERNAST. |
| | CHAPPELIER. |
| | ROSSIGNOL. |
| | MATHIEU. |
| | DELAROÏÈRE. |
| | L. DEFONTAINE. |
| | CHAMPON. |
| | LEGRAND. |
| | D'HESPEL. |
| 4.e BUREAU. *Agriculture, industrie et commerce.* | SAUVAIGE. |
| | DESCHODT. |
| | SEYDOUX. |
| | D'HEURSEL. |
| | GOUVION. |
| | DECARPENTRY. |
| | LEFEBVRE. |
| | MIMEREL. |
| | BIANCHI. |
| | DESMOUTIERS. |

MM,

5.e BUREAU.

*Routes nationales, départementales et vicinales; chemins de fer, rivières et canaux.*

Marchant.
Béhaghel (de Bailleul).
Béry.
De Montozon.
Boulanger.
De Staplande.
Lestiboudois.
Brame.
Angelet.
Leleu

6.e BUREAU.

*Construction et réparation des édifices départementaux; beaux-arts, salubrité publique, délimitations des communes; objets généraux.*

Paul.
De Gruson.
Telliez.
Desmoutiers.
Renard.
Blanckaert.
Testelin.
Chombart.
Hannoye.
De Clebsattel.

Le Président rappelle au Conseil que, d'après les règles qu'il s'est tracées, les propositions individuelles que des membres auraient à présenter doivent être déposées d'abord entre les mains du Président, pour être renvoyées à l'examen du bureau compétent.

Inondations de la Lys.

M. Defontaine dépose la proposition suivante, sur laquelle il appelle toute la sollicitude du Conseil, en raison des motifs d'urgence qui la recommandent :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil général de s'associer au vœu exprimé par le conseil provincial de la Flandre occidentale, dans sa séance du 12 juillet dernier, tendant à la suppression du barrage qui existe à deux des trois arches de la porte-d'eau dite des *Capucins*, à Menin, et à son remplacement par un autre barrage à claire-voie, mais avec des parties mobiles qui permettent en tout temps aux eaux de prendre leur issue par ces deux arches comme par la troisième.

» Et en outre, de prier M. le Préfet d'envoyer une expédition de la délibération du Conseil contenant l'expression de ce vœu, tant à M. le Gouverneur de la province de la Flandre occidentale, à Bruges, qu'à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en France, pour que celui-ci veuille bien, par l'entremise de l'ambassadeur de France à Bruxelles, faire solliciter la prompte exécution de la mesure réclamée. »

Ce vœu est renvoyé au cinquième bureau.

Patronage des jeunes détenus.

Le même membre dépose la proposition suivante :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'émettre le vœu suivant :

» Le Conseil général émet le vœu que le Gouvernement s'occupe le plus tôt possible du règlement d'administration publique, promis par l'article 21 de la loi du 5 août 1850, principa-

lement en ce qui doit concerner le mode de patronage des jeunes détenus après leur libération.

» Il émet aussi le vœu que le Gouvernement provoque et encourage par tous les moyens en son pouvoir, les sociétés charitables qui auraient pour but le patronage. »

Cette proposition est renvoyée au troisième bureau.

Communications diverses.

Le Président communique au Conseil :

1.° Une lettre de M. Delaroche en envoi d'un mémoire sur l'organisation d'un corps de géomètres. — Renvoyé au sixième bureau.

2.° Un mémoire sur un projet de chemin de fer de Valenciennes à Mézières. — Renvoyé au cinquième bureau.

3.° Une demande de secours en faveur de la colonie de Mettray. — Renvoyé au deuxième bureau.

4.° Une lettre de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Calais, provoquant des souscriptions pour un monument à élever à la mémoire d'Eustache de Saint-Pierre. — Renvoyé au sixième bureau.

5.° Enfin, un résumé des travaux de l'association de bienfaisance de Vimoutiers; une lettre concernant la publication du grand Almanach populaire et le programme d'une bibliothèque scientifique industrielle. — Dépôt sur le bureau.

Le Président informe le Conseil que M. Masurel, l'un de ses membres, retenu chez lui par une indisposition, espère pouvoir bientôt prendre part aux travaux de la session.

Distribution des dossiers.

Il invite les bureaux à hâter l'examen et la présentation des rapports non susceptibles de grandes discussions, afin de remplir les premières séances, et de réserver dans les suivantes le temps nécessaire à l'examen des affaires plus importantes.

Il invite les membres du Conseil à se retirer dans les bureaux pour la distribution des dossiers et la nomination des présidents et des rapporteurs.

Il fixe l'ouverture de la séance publique de demain à deux heures, et la réunion dans les bureaux aux heures que détermineront les présidents.

Il lève la séance à deux heures.

Ont signé : MM. Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (Julien), Testelin, Champon, Bianchi, De Melun, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (Louis), Mimerel, Collette, Leurent, Béhaghel (de Bailleul), Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, De Clebsattel, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Seydoux, Chappelier, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Beauvois, Mathieu, D'Heursel, Rossignol, Danel, Choque et Desmoutiers (Charles).

## Séance du 26 août.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Sont présents : MM. Danel, président ; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (L.), Mimerel, Collette, Leurent, Béhaghel (de Bailleul), Béhaghel de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Seydoux, Rappe, Chappelier, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Ch.), et De Clebsattel, secrétaire.

Absents : MM. Masurel, Plichon, Béry, Pillot, Hannoye et Boulanger.

Le Préfet assiste à une partie de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 août est lu par le secrétaire et adopté.

Communications.

Le Président communique au Conseil :

1.° Une lettre de M. Plichon, dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir prendre part aux premières séances pour cause d'indisposition.

2.° Une lettre de M. Marquette, agent-voyer en chef, tendant à obtenir que ses anciens services comme conducteur des ponts-et-chaussées lui soient comptés pour sa retraite. — Renvoyé au premier bureau.

Proposition sur la loi du 31 mai.

Le Président donne lecture d'une proposition déposée par M. Delaroïère, et ainsi conçue :

« Proposition d'un vœu à émettre par le Conseil général, à l'effet de changer la loi du 31 mai, de manière à remplacer le mode de constater le domicile électoral par ceux indiqués au code pour établir le domicile civil, et au cas de changement, par l'inscription de la déclaration de l'électeur sur un registre *ad hoc*, à la municipalité où il entend fixer son nouveau domicile, déclaration reçue sur la production d'un certificat constatant pareille déclaration faite dans la même forme à la municipalité de la commune qu'il quitte, et de soumettre les fonctionnaires publics aux mêmes conditions que tous les autres citoyens, à l'exception des militaires sous les drapeaux dans les armées de terre et de mer. »

Le Président consulte l'assemblée sur la question de savoir si cette proposition sera renvoyée à une commission spéciale ou au 6.e bureau.

M. Beauvois fait observer que la proposition est grave et qu'il convient d'en confier l'examen à une commission spéciale. Il propose la nomination immédiate de cette commission.

MM. Chombart et De Melun, sans contester la convenance de la nomination d'une commission, pensent qu'il y a lieu de charger les bureaux de nommer chacun un membre, afin d'économiser le temps du Conseil.

L'assemblée consultée, adopte le choix par les bureaux.

Le Président donne lecture des listes des rapports préparés. Cette lecture ne donne lieu à aucune observation.

Corps-de-garde de la Préfecture.

Au nom du 1.er bureau, M. De la Torre propose l'allocation au sous-chapitre VIII du budget de 1852, du crédit ordinaire de 500 fr. demandé par le Préfet pour l'entretien du corps-de-garde de la préfecture. — Adopté.

Assurance des bâtiments départementaux.

Le même membre propose, conformément au rapport de M. le Préfet, l'inscription au sous-chapitre XVI d'un crédit de 649 fr. 04 cent., pour les primes d'assurance des bâtiments départementaux, suivant les traités existants. — Adopté.

Concierge de la préfecture.

M. De Coussemaker, au nom du 1.er bureau, propose l'allocation au sous-chapitre 1.er, du crédit ordinaire de 800 fr. pour le traitement du concierge de la préfecture. — Adopté.

Employés des sous-préfectures. — Retraites

Le même membre rend compte d'un rapport de M. le Préfet, concernant les vœux exprimés par les conseils d'arrondissement de Douai et Cambrai, pour que les employés des sous-préfectures soient admis au bénéfice de la caisse des retraites des employés de la préfecture.

M. le Préfet a rappelé dans ce rapport que le Conseil général a déterminé dans sa session de 1849, les conditions sous lesquelles il pourrait être fait droit à ces demandes, et que cette proposition, soumise à M. le Ministre de l'Intérieur, n'a encore obtenu aucune solution.

Le bureau propose au Conseil de donner acte à M. le Préfet de sa communication, en priant ce magistrat d'insister auprès de M. le Ministre pour obtenir une décision favorable aux vœux des conseils d'arrondissement de Douai et de Cambrai, auxquels s'associe le Conseil général. — Adopté.

Secours à d'anciens employés et à des veuves.

Au nom du 1.er bureau M. De Beaumont propose, conformément à la demande de M. le Préfet, l'inscription au sous-chapitre XIX du budget de 1852, des crédits ordinaires affectés aux secours accordés à un ancien employé et à deux veuves, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° A la veuve Delhay. . . . . | 150 | » |
| 2.° A la veuve Dehau. . . . . | 100 | » |
| 3.° Au sieur Epvre, ancien employé de la sous-préfecture de Dunkerque, âgé de 89 ans | 200 | » |

— Adopté.

Subventions aux communes.

Le même membre propose l'allocation au sous-chapitre XVIII des sommes indiquées ci-après, montant des secours accordés aux communes pour reconstruction d'église, suivant des délibérations antérieures, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Bertry. . . . . solde. . . . . | 1,000 | » |
| La Groise. . . id. . . . . | 1,000 | » |
| Roubaix. . . . id. . . . . | 2,000 | » |
| Fives. . . . . 2.e tiers. . . . . | 1,000 | » |
| Capinghem. . 2.e moitié. . . . | 1,000 | » |
| Alnes. . . . . 2.e tiers. . . . . | 1,000 | » |
| Saint-Benin. . id. . . . . | 1,000 | » |

Adopté.

Expertise des voitures publiques.

Le même membre propose l'inscription au sous-chapitre XXII du crédit ordinaire de 200 fr., affecté aux frais d'expertise des voitures publiques, mis à la charge du département par décisions ministérielles des 7 septembre 1824 et 26 février 1828. —Adopté.

Contributions des thermes de Saint-Amand.

Le même membre propose, suivant la demande de M. le Préfet, l'allocation au sous-chapite II, d'un crédit de 155 fr. pour l'impôt de main-morte assis sur l'établissement thermal de Saint-Amand. — Adopté.

Auchy. — Demande de secours.

Au nom du même bureau, M. Beauvois fait un rapport sur une demande de secours formée par la commune d'Auchy, pour la reconstruction de son église.

Le Rapporteur expose que le devis des travaux à exécuter s'élève à 40,300 fr., que la commune y affecte un prélèvement de 7,000 fr. sur ses ressources ordinaires, des souscriptions montant à 8,000 fr., et une imposition de 15 centimes additionnels pendant dix ans devant produire une somme de 13,641 fr.

Ces ressources, augmentées d'une somme de 6,000 fr. accordée sur les fonds de l'Etat, laissent encore à couvrir un déficit d'environ 6,000 fr.

La commune d'Auchy possède une rente sur l'Etat de 1,072 fr. et des biens ruraux qui produisent un fermage de 2,799 fr. Elle est grevée de 8 centimes additionnels pour les dépenses de l'instruction primaire et des chemins vicinaux, auxquels on doit ajouter les 15 centimes votés pour l'église. En outre, d'après le rapport de M. le Préfet, l'excédant annuel des recettes sur les dépenses est affecté pendant longtemps encore au paiement de dettes contractées pour des travaux de pavage et pour ceux de la maison d'école, de sorte que tous les revenus communaux se trouveraient engagés et que l'allocation d'un subside paraîtrait juste et équitable.

Mais le 1.cr bureau ne saurait partager cette opinion, en présence de la constante jurisprudence du Conseil général, qui n'admet les communes à l'allocation des secours que lorsqu'elles ont justifié de l'insuffisance de leurs ressources. Or, dans l'espèce, il est parlé de dettes considérables dont il n'est pas justifié, et le budget prouve que la commune possède en rentes sur l'Etat et en fermages des revenus qui correspondent à une valeur en capital de 120,000 fr. Ce n'est pas dans une telle position qu'on peut demander des secours au département, qui ne possède lui-même d'autres ressources que celles provenant des centimes imposés sur les contribuables. Le bureau pense donc que la commune d'Auchy doit être renvoyée à faire autoriser l'aliénation d'une partie des immeubles qu'elle possède pour couvrir le déficit de ses ressources, et qu'il n'y a pas lieu de lui accorder le secours qu'elle sollicite.

M. Desmoutiers demande la parole. Il laisse à l'appréciation du Conseil la question de savoir si la commune d'Auchy n'a pas des titres réels à la munificence du département en raison des sacrifices importants qu'elle s'impose pour reconstruire son église, et du chiffre restreint de ses ressources, qui sont à peine suffisantes pour le service de ses dépenses annuelles.

Le Rapporteur insiste sur ses conclusions. La commune d'Auchy est dans une situation prospère et ne lui paraît pas avoir des titres à l'allocation d'un secours. Il n'a pas à examiner les motifs qui lui ont fait accorder 6,000 fr. sur les fonds de l'Etat, mais il ne croit pas que le département doive entrer dans la même voie.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Secours au garçon de bureau du tribunal de commerce de Lille.

Le même membre fait un rapport sur une demande de M. le président du tribunal de commerce de Lille, tendant à faire allouer un secours annuel de 200 fr. au sieur Labadie, garçon de bureau de ce tribunal.

Ce préposé, qui compte trente années de services, se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions. Une pareille position est certainement bien digne d'intérêt, mais on comprend difficilement que le département soit appelé à y porter remède. Un semblable précédent ouvrirait une voie dangereuse en provoquant d'autres réclamations analogues.

Le bureau propose en conséquence le rejet de la demande formée en faveur du sieur Labadie.

M. Mimerel fait observer que le garçon de bureau employé tout à la fois par le tribunal et par la chambre de commerce ne peut obtenir ni de l'un ni de l'autre le secours auquel il a des titres, à cause de l'insuffisance des ressources de ces deux établissements.

Le Rapporteur insiste, en rappelant qu'en semblable matière il existe des règles qu'on ne peut franchir. Pourquoi un département dont les ressources se composent uniquement des deniers des contribuables, devrait-il payer la dette de la chambre de commerce de Lille qui a des ressources abondantes?

M. Mimerel réplique que le budget de la chambre est réglé par le ministère, que ses recettes se composent de centimes additionnels aux patentes dont le chiffre est circonscrit dans la stricte limite des besoins, et qu'il n'y a pas place pour le secours dont il s'agit.

Le Rapporteur répond par de nouvelles observations. Il lit une lettre de M. le Garde des Sceaux, de laquelle il résulte que le secours sollicité ne peut faire partie des menues dépenses du tribunal de commerce.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Mobilier de la préfecture. — Entretien.

Au nom du 2.e bureau, M. Dansette rend compte d'une proposition de M. le Préfet, tendant à faire allouer au sous-chapitre IV du budget de 1852, pour les frais d'entretien du mobilier de la préfecture, un crédit de 3,850 fr., égal au vingtième de la somme de 77,000 fr., valeur légale de ce mobilier, fixée par ordonnance du 2 juillet 1843. Cette demande est justifiée par l'état de vétusté du mobilier, et le bureau conclut à son adoption.

Il y a lieu en outre, par le Conseil général, de désigner deux de ses membres pour assister au récolement de l'inventaire du mobilier, qui doit être fait par un employé supérieur des domaines, dans le cours de la session, aux termes de l'ordonnance du 7 août 1841. Le bureau provoque cette désignation.

Le Conseil, consulté par le Président, alloue le crédit de 3,850 fr., et désigne pour le récolement du mobilier, MM. Dansette et De Beaumont.

Conseil de préfecture. — Mobilier.

Le même membre fait un rapport sur une proposition de M. le Préfet, tendant à faire allouer au sous-chapitre IV du budget une somme de 416 fr., pour une fourniture de cinq stores, dix petits rideaux et six fauteuils reconnus nécessaires pour l'installation prochaine du conseil de préfecture dans le nouveau local qui lui est assigné.

Cette dépense est justifiée par un devis estimatif.

M. le Préfet a fait observer qu'elle excèdera le maximum légal de 77,000 fr. affecté à la valeur du mobilier de la préfecture; mais il pense qu'en raison de la nécessité de la fourniture et de l'économie qui y est apportée, son approbation n'éprouvera pas de difficultés. Il est d'ailleurs en mesure de proposer, pour l'année prochaine, des réformes de meubles qui couvriront l'irrégularité apparente.

D'après ces considérations, le bureau propose l'allocation du crédit de 416 fr. — Adopté.

Mobilier des bureaux des sous-préfectures.

Au nom du 2.e bureau, M. Revel propose, sur la demande de M. le Préfet, l'allocation au sous-chapitre IV du crédit ordinaire de 350 fr. affecté à l'entretien du mobilier des bureaux des sous-préfectures, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Dunkerque. . . . . | 60 | 350 francs |
| Hazebrouck. . . . . | 60 | |
| Cambrai. . . . . | 60 | |
| Avesnes. . . . . | 55 | |
| Douai. . . . . | 55 | |
| Valenciennes . . . . . | 60 | |

Adopté.

Mobilier de la sous-préfecture d'Avesnes.

Le même membre rend compte d'une proposition de l'architecte de l'arrondissement d'Avesnes, tendant à faire allouer un crédit de 80 fr. pour le remplacement du poële des bureaux de la sous-préfecture, qui est hors de service. M. le Préfet, en provoquant l'allocation de cette somme, demande l'autorisation de vendre le poële réformé.

Le bureau est d'avis d'accueillir cette double proposition. — Adopté.

Forçats récidivistes.

Au nom du 3.e bureau, M. LEGRAND fait un rapport sur un vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Douai, pour que les forçats et les réclusionnaires récidivistes soient à l'avenir déportés dans une île de l'Océanic.

Le Conseil général a, dans ses sessions de 1849 et 1850, accueilli ce vœu et a demandé :

« Que les condamnés à la réclusion ou aux travaux forcés à temps, traduits de nouveau devant les tribunaux pour des faits emportant une peine afflictive ou infamante, pussent en cas de conviction, être condamnés à la déportation et qu'un lieu fût choisi à cet effet par le Gouvernement. »

Ce vœu a été transmis par M le Préfet à M. le Ministre de la Justice, et deux membres de l'Assemblée Législative en ont entretenu cette assemblée; mais comme aucune décision n'est intervenue, le bureau propose au Conseil général d'insister auprès de M. le Ministre de la Justice et de renouveler le vœu tel qu'il a été formulé dans les sessions de 1849 et 1850.

Ces conclusions sont adoptées.

Bourses dans les lycées.

Au nom du 3.e bureau, M. ROSSIGNOL fait connaître au Conseil que M. le Ministre de l'Instruction publique a, par arrêté du 26 mai dernier, mis à la disposition du département du Nord cinq bourses entières dans les lycées, à distribuer au concours, suivant les formes prescrites par la loi du 27 novembre 1848 et par le règlement d'administration publique du 27 juillet 1849.

Une bourse à trois quarts de pension, vacante sur le contingent délivré en 1850, est également à la disposition du département.

M. le Préfet a fixé l'époque du concours au 2 septembre prochain, et il invite le Conseil général à désigner six de ses membres pour assister aux examens des candidats et procéder à la répartition des bourses.

Le bureau propose au Conseil, conformément à ses précédents, de confier à chacun de ses bureaux le soin de désigner un de leurs membres pour faire partie du jury appelé à fonctionner le 2 septembre prochain.

Ces conclusions sont adoptées.

Faculté des lettres et lycée de Douai.

Le même membre rend compte d'un vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Douai, pour qu'une faculté des lettres soit créée dans cette ville, et que son lycée soit élevé à la première classe.

M. le Ministre de l'Instruction publique a fait connaître qu'il tenait note de ce vœu tant de fois réitéré, et a promis de l'examiner avec intérêt, quand la situation des crédits le lui permettrait.

Le bureau, sans avoir besoin de faire ressortir l'utilit de cette double mesure, dont la réalisation

mporte au plus haut degré aux conditions intellectuelles du département, propose au Conseil de s'associer avec une nouvelle instance au vœu tendant 1.° à l'établissement d'une faculté des lettres à Douai; 2.° à l'élévation du lycée de cette ville à la première classe, en y maintenant toutefois les conditions actuelles de la pension.

M. De Beaumont fait observer qu'il y a contradiction dans les termes de ce dernier vœu parce que l'élévation de la classe entraîne nécessairement l'augmentation des traitements du personnel, et par suite l'augmentation de la pension des élèves, et qu'il y a d'autant plus de raison pour qu'il en soit ainsi, que le lycée de Douai ne fait pas ses frais. Une semblable question a été élevée pour le lycée de Lille et n'a pu obtenir une solution favorable.

Le Rapporteur, en convenant de l'exactitude de ce fait, insiste sur sa proposition fondée sur un intérêt départemental, et d'après laquelle le Gouvernement avisera.

M. Lestiboudois répond qne les intérêts de l'État ne peuvent rester complètement étrangers au Conseil général et qu'il doit d'ailleurs ne faire de propositions qu'après un examen sérieux. Le lycée de Douai est en perte à défaut d'élèves. La ville de Lille érige en ce moment un établissement colossal, des institutions spéciales s'élèvent ailleurs. Ne convient-il pas, avant de proposer une augmentation de titre et de traitements, d'attendre que l'équilibre soit établi et que les effets de la loi nouvelle aient pu être appréciés ?

Le Rapporteur aperçoit dans l'ajournement demandé par le préopinant, le désir de voir le lycée de Lille complètement achevé faire concurrence à celui de Douai. Il prie le Conseil général de ne pas se déjuger après avoir émis le même vœu pendant onze ans.

M. De Beaumont répète que le lycée de Douai est en perte et que jamais le Gouvernement ne consentira à élever la classe sans augmenter la pension.

Le Président met aux voix la partie des conclusions du rapport qui concerne l'établissement d'une faculté des lettres à Douai. — Elle est adoptée.

En ce qui touche l'élévation de la classe du lycée, M. Champon demande la mise aux voix de l'ajournement proposé par M. Lestiboudois.

Le Président met aux voix l'ajournement, qui est adopté.

Patronage des jeunes détenus.

M. Rossignol fait connaître que le 3.e bureau n'a vu aucun inconvénient à ce que M. L. Defontaine présentât les développements du vœu qu'il a déposé hier concernant le patronage des jeunes détenus.

M. Defontaine expose qu'il existe à côté de la maison centrale de Loos, une colonie pénitentiaire où en vertu d'une loi du 5 août 1850, sont réunis 250 à 300 enfants qui, ayant moins de seize ans, ont été acquittés comme ayant agi sans discernement mais qui n'ont cependant pas été rendus à leurs parents. Un tiers environ de ces enfants appartient au département du Nord.

Ils sont élevés en commun sous une discipline sévère, et reçoivent une éducation morale, religieuse et professionnelle.

Ils doivent à l'époque de leur libération, être placés sous le patronage de l'assistance publique pendant trois années au moins. Un règlement d'administration publique doit déterminer le mode de ce patronage.

Ce règlement n'a pas encore paru, et en attendant, les jeunes détenus libérés sont abandonnés à eux-mêmes, sans aucun pécule et sont forcés de retourner dans leurs familles où ils retrouvent les mauvais exemples qui les ont égarés, et perdent les bonnes habitudes qu'ils avaient contractées dans la colonie.

S'ils n'ont pas de famille, leur position n'est pas meilleure, et ils n'ont d'autre ressource que la mendicité et le vagabondage, délits punis d'emprisonnement, de sorte qu'après avoir tenu une conduite régulière dans la colonie, ils sont exposés à encourir des peines correctionnelles et à être jetés dans la prison avec des hommes pervers et coupables.

Tout le monde sentira l'impérieuse nécessité de mettre un terme à cette situation déplorable, et le Conseil général n'hésitera pas à émettre le vœu suivant :

« Que le Gouvernement s'occupe le plus tôt possible du règlement d'administration publique » promis par l'article 21 de la loi du 5 août 1850, principalement en ce qui concerne le mode de » patronage des jeunes détenus après leur libération ;

» Et que le Gouvernement provoque par tous les moyens en son pouvoir, les sociétés charitables » qui auraient pour but ce patronage. »

L'expression du vœu est adoptée.

Secours aux enfants Massieu.

Au nom du 3.e bureau, M. MATHIEU propose, conformément à la demande de M. le Préfet, l'allocation au sous-chapitre XIX du crédit de 500 francs qui est voté depuis plusieurs années, en faveur des enfants de M. Massieu, fondateur et ancien directeur de l'institution des sourds-muets de Lille. Ces enfants continuent à justifier par leur conduite et leurs progrès l'intérêt dont ils sont l'objet, et leur position de fortune ne s'est pas améliorée. — Adopté.

Colonie de Mesnil-St-Firmin.

Le même membre propose l'allocation au sous-chapitre XIX du crédit de 250 francs voté chaque année en faveur de la colonie de Mesnil-Saint-Firmin, créée pour les enfants trouvés et abandonnés. Cette colonie continue avec zèle et persévérance l'œuvre de moralisation qu'elle a entreprise ; elle a reçu cinq élèves du département du Nord et ce nombre pourra encore être augmenté. Ces enfants y acquièrent des connaissances qui leur permettront d'occuper un jour une place honorable dans la société. — Adopté.

Statistique agricole.

Au nom du 4.e bureau, M. LEFEBVRE expose que, d'après le vœu exprimé l'année dernière par l'administration et le Conseil général, de nouvelles dispositions conformes à l'instruction générale rédigée par la société d'agriculture de Lille, ont été prises pour arriver à la formation d'une statistique aussi exacte que possible des produits alimentaires.

M. le Préfet annonce qu'un crédit de 500 francs a été alloué par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce pour les frais d'impression du travail de la société de Lille.

Si, comme on doit l'espérer, MM. les maires y donnent un concours actif, les nouvelles mesures parviendront sans doute à former une statistique agricole plus satisfaisante que celles obtenues jusqu'ici.

Sur la proposition du bureau, le Conseil général remercie M. le Préfet de sa communication.

Récolte de 1851.

Le même membre expose que M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, suivant une circulaire du 1.er août, désire avoir l'avis du Conseil général sur le résultat de la récolte des principaux grains, considéré comme égal, supérieur ou inférieur au produit ordinaire, et sur l'importance approximative du restant des récoltes précédentes.

Il résulte des renseignements recueillis en ce qui concerne le froment, que plusieurs champs ayant souffert des pluies de mars et d'avril, la récolte devrait être classée comme ordinaire pour la quantité, mais parmi les bonnes pour la qualité, parce que la floraison et la moisson ont eu lieu dans les meilleures conditions.

Tous les autres grains ont été aussi parfaitement récoltés, et il reste d'ailleurs encore assez de vieux blé dans le pays, pour ne pas craindre qu'il puisse y avoir cette année du manquant dans les productions alimentaires. — Adopté.

Concours central d'agriculture.

Le même membre rappelle au Conseil général que, dans sa dernière session, il a voté un crédit de 4,000 fr. pour la création d'une exposition centrale des produits de l'agriculture.

Ce concours devait avoir lieu tous les deux ans, à partir de 1851, d'abord à Valenciennes, puis ensuite à Lille, Douai et Hazebrouck.

Des propositions réglementaires ont été réclamées de chacune des sociétés d'agriculture. Quelques-unes y ont apporté du retard, en sorte que les bases du concours n'auraient pu être publiées assez à temps pour que les cultivateurs pussent y prendre part.

Dans ces circonstances, la société de Valenciennes a demandé l'ajournement du premier concours à 1852.

Le bureau propose au Conseil général d'accueillir cette demande, et de reporter le crédit de 4,000 fr. au sous-chapitre XIX du budget de 1852. — Adopté.

Foires et marchés.

Au nom du même bureau, M. DECARPENTRY expose que, d'après un rapport de M. le Préfet, des décisions favorables ont été prises par le Gouvernement sur les demandes en établissement de marchés qui avaient été faites par les communes de Steenwerck, Denain et Volkerinkhove, et sur lesquelles le Conseil général avait émis l'année dernière des avis affirmatifs.

Sur la proposition du bureau, le Conseil donne acte de cette communication.

Denain. — Marchés.

Le même membre expose que la commune de Denain sollicite l'établissement de deux marchés mensuels aux bestiaux.

Cette demande n'ayant été présentée que le 15 juillet dernier, l'administration n'a pu faire procéder à l'enquête ordinaire, et le bureau propose l'ajournement à la prochaine session. — Adopté.

Felleries. — Foires.

Le même membre rend compte d'une demande de la commune de Felleries, tendant à ce que la foire qui s'y tient tous les deux mois, ait lieu à l'avenir tous les premiers mercredis de chaque mois. Elle se fonde sur ce que six foires ne suffisent pas aux besoins des localités.

Les communes consultées, et le conseil d'arrondissement d'Avesnes, ont émis des vœux favorables.

Le bureau propose en conséquence au Conseil général de se prononcer dans le même sens. — Adopté.

Trélon. — Foires.

Le même membre expose que la commune de Trélon demande que les six foires créées par ordonnance du 29 novembre 1835, soient portées au nombre de douze et fixées au dernier lund de chaque mois.

Sur six communes consultées celle de Wignehies seule est opposante, en alléguant que les foires qui s'y tiennent le dernier mardi de chaque mois, souffriraient de l'existence de celles de Trélon. Toutefois elle cesserait toute opposition si ces foires avaient lieu dans toute autre semaine.

Le bureau, vu l'avis favorable du conseil d'arrondissement d'Avesnes, et considérant que l'opposition de Wignehies ne s'appuie sur aucun motif sérieux, propose au Conseil général de se prononcer en faveur de la demande. — Adopté.

Etrœungt. — Foires.

Le même membre rend compte d'une demande de la commune d'Etrœungt, tendant à reporter au dernier lundi de chaque mois la foire aux bestiaux, qui se tient le premier jeudi.

Sept communes sur huit ont consenti, Wignehies seule s'y oppose en invoquant les intérêts de sa foire mensuelle du dernier mardi.

Le bureau, vu la délibération approbative du Conseil d'arrondissement d'Avesnes, propose au Conseil général d'emettre un avis favorable. — Adopté.

Cartignies. Foires.

Le même membre rend compte d'une demande de la commune de Cartignies, tendant à obtenir l'établissement de quatre foires aux bestiaux qui se tiendraient le premier jeudi des mois de mars, avril, octobre et novembre.

Sur douze communes consultées, neuf ont émis des avis favorables. Celles de Landrecies, du Quesnoy et de Felleries y sont contraires, en se fondant, les deux premières sur les inconvénients de trop multiplier les foires, et la troisième sur les dommages que les nouvelles foires apporteraient à ses propres marchés.

Le bureau, vu l'avis favorable du Conseil d'arrondissement d'Avesnes et considérant que les oppositions ne sont fondées sur aucun motif sérieux, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser les foires demandées.

M. Ancelet fait remarquer que l'opposition du Conseil municipal de Landrecies s'appuie non sur un intérêt privé, mais sur l'intérêt général du commerce, qui, loin de profiter de la multiplicité des foires, en éprouve au contraire des inconvénients réels. La demande de Cartignies n'est d'ailleurs pas justifiée, car cette commune est environnée de marchés.

Le Rapporteur insiste sur sa conclusion.

M. De Beaumont appuie au contraire les objections de M. Ancelet en ajoutant que les foires trop multipliées sont souvent des occasions de désordre.

M. Testelin s'étonne qu'en présence de la liberté du commerce, on veuille refuser à une commune l'autorisation d'établir des foires. Le principe étant admis, il faut l'appliquer à toutes les localités.

Après quelques nouvelles observations de M. Ancelet, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Looberghe. — Marchés.

Le même membre fait un rapport sur une demande de la commune de Looberghe, tendant à obtenir la création d'un marché hebdomadaire qui se tiendrait le jeudi.

Sur 21 communes consultées, 17 sont favorables, deux n'élèvent aucune objection, et celles de Bourbourg et Bourbourg-Campagne s'opposent formellement.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque a émis l'opinion qu'il y a lieu d'autoriser le marché, sous la condition qu'on n'y vendra ni grains ni graines.

Le bureau considérant qu'il y a utilité incontestable dans l'établissement du marché demandé, et que les restrictions indiquées par le Conseil d'arrondissement ne peuvent être prises en considération, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser. — Adopté.

Pierres de Belgique

Au nom du 5.e bureau, M. Marchant rend compte d'un vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Lille pour que les grès-pierres de Belgique soient soumis au même droit d'importation que les pavés-grès.

Le bureau qui partage les vœux et les appréhensions du Conseil d'arrondissement de Lille, propose d'y adhérer en ces termes :

« Le Conseil général prie M. le Préfet d'insister auprès de M. le Ministre des Finances pour que le vœu du Conseil d'arrondissement de Lille relatif à la réduction du droit sur les grès-pierres de la Belgique, soit promptement formulé en disposition de loi. — Adopté.

Pierres bleues d'Avesnes.

Le même membre fait connaître que, d'après le rapport de M. le Préfet, il a été donné suite au vœu exprimé par le Conseil général en 1850, pour que les pierres bleues de Marbaix fussent admises dans les travaux qui s'exécutent par les soins du génie militaire.

M. le Ministre de la guerre a, par une décision du 17 octobre 1850, autorisé l'emploi de ces pierres sous certaines conditions de qualité, de dimension et d'épreuve déjà prescrites par M. le Ministre des travaux publics.

Sur la proposition du bureau, le Conseil donne acte de cette communication.

Casernes de gendarmerie. — Entretien.

Au nom du 6.e bureau, M. De Gruson, représenté par M. Descarpentry, propose l'inscription au sous-chapitre 1.er du budget de 1852, d'un crédit de 2,500 fr. pour l'entretien ordinaire des casernes de gendarmerie. L'augmentation de 500 fr. que ce crédit reçoit sur la fixation des années précédentes, est justifiée par la situation des bâtiments à entretenir. — Adopté.

Caserne de gendarmerie de Lille.

M. Defontaine fait observer qu'il a visité avec l'architecte du département la caserne de gendarmerie de Lille, et qu'il a reconnu l'urgente nécessité d'y faire exécuter certains travaux pour lesquels il ne paraît pas qu'un crédit ait été demandé.

M. le Préfet répond que le rapport de M. Defontaine lui a été remis trop tard pour qu'il pût en comprendre le résultat dans son travail général, mais qu'il s'occupe de l'examiner et qu'il soumettra au Conseil général telle proposition qu'il appartiendra.

Maisons d'arrêt. — Entretien.

M. Decarpentry pour M. Degruson, propose au Conseil l'allocation au sous-chapitre 1.er du budget du crédit ordinaire de 3,200 fr. affecté à l'entretien des maisons d'arrêt. — Adopté.

Tribunaux. — Entretien.

Le même membre propose l'allocation au même sous-chapitre, du crédit de 2,000 fr. demandé par M. le Préfet pour l'entretien des bâtiments des tribunaux. Ce crédit est diminué de 500 fr. d'après la prévision des besoins. — Adopté.

Wazemmes. — Séparation du faubourg de la Barre.

Au nom du 6.e bureau, M. Paul rend compte d'un rapport de M. le Préfet duquel il résulte que nonobstant l'avis exprimé de nouveau par le Conseil général en 1850, en faveur de la séparation du faubourg de la Barre, cette séparation a été rejetée par une nouvelle décision ministérielle du 12 octobre 1850. Le bureau propose au Conseil de donner acte de cette communication.

M. De Melun fait remarquer que la décision prise par l'administration n'implique pas pour le Conseil général l'obligation de ne plus s'occuper de cette affaire. Il se réserve d'appeler encore sur elle l'attention de l'assemblée, et demande en conséquence l'ajournement.

L'ajournement est prononcé.

Caserne de gendarmerie de Lille. — our de tolérance.

Au nom du 6.e bureau, M. Paul rend compte d'un rapport de M. le Préfet, duquel il résulte que pour aérer une pièce servant de sellerie à la caserne de gendarmerie de Lille, l'architecte du département a été forcé d'ouvrir un jour de tolérance sur une petite cour dépendant de la caserne de cavalerie, que M. le Ministre de la Guerre a autorisé ce percement, mais à la charge par le département de reconnaître, dans un acte notarié, que l'ouverture de la fenêtre est une pure tolérance, et qu'elle devra être bouchée à la première réquisition de l'autorité militaire.

Le bureau propose au Conseil général d'autoriser M. le Préfet à accepter les conditions indiquées dans la décision ministérielle du 4 mai 1851. — Adopté.

Caserne gendarmerie du Quesnoy. — Travaux.

Le même membre rend compte d'un rapport de M. le Préfet, portant que les travaux urgents exécutés à la caserne de gendarmerie du Quesnoy, et pour lesquels un crédit de 300 fr. avait été ouvert au budget de 1851, ont donné lieu à une dépense de 800 fr., par suite de la chute du plancher d'une chambre de gendarme. M. le Préfet demande l'autorisation d'imputer l'excédant de 500 fr. sur la masse des crédits du sous-chapitre I.er du budget de 1851. Le bureau propose au Conseil d'accorder cette autorisation. — Adopté.

alais-de-justice de Lille. — Réclamation l'entrepreneur.

Le même membre communique au Conseil un rapport de M. le Préfet, portant que le Conseil-d'Etat n'a pas encore statué sur le pourvoi formé contre l'arrêté du conseil de préfecture qui a accordé une indemnité de 21,660 fr. 43 cent. au sieur Dehez, entrepreneur du palais-de-justice de Lille.

ison d'arrêt Valenciennes. — Achat deux maisons.

Le Conseil donne acte de cette communication.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet duquel il résulte que les démarches faites en

vertu du vote du Conseil général, pour acquérir amiablement deux maisons contiguës à la prison de Valenciennes, sont restées sans succès par suite des exigences des propriétaires, et que dans l'état fâcheux où se trouve cette prison, il convient de surseoir à une acquisition qui n'améliorerait qu'imparfaitement un état de choses essentiellement défectueux.

Le Conseil général donne acte de cette communication.

Maison d'arrêt de Dunkerque. — Travaux arriérés.

Le même membre rend compte d'un rapport de M. le Préfet tendant à faire inscrire au sous-chapitre XV du budget de 1852 une dépense de 348 fr. 08 cent. faite d'urgence en 1849, à la maison d'arrêt de Dunkerque, par suite de l'affaissement du carrelage de deux dortoirs.

Le bureau propose cette allocation. — Adopté.

Hôtel Pas-de-Baulieu à Valenciennes.

Le même membre fait lecture d'un rapport de M. le Préfet concernant la destination définitive à donner à l'hôtel Pas-de-Beaulieu à Valenciennes. Le bureau propose de renvoyer l'examen de cette affaire à la commission nommée l'année dernière pour la visite de cet immeuble.

Ce renvoi est prononcé.

Travaux publics.

M. Marchant fait quelques observations au sujet du renvoi qui a été fait au 6.e bureau des affaires concernant les travaux des bâtiments départementaux. Ces affaires lui paraissent rentrer dans les attributions du 5.e bureau, chargé des travaux publics.

Le Président répond que, d'après l'organisation des bureaux, le 5.e bureau a dans ses attributions les routes, chemins, canaux et rivières, et le 6.e les bâtiments départementaux.

Préfecture. — Entretien.

Au nom du 6.e bureau, M. Chombart propose l'allocation au sous-chapitre 1.er du budget de 1852 du crédit ordinaire de 3,000 fr., affecté à l'entretien des bâtiments de la préfecture. — Adopté.

A cette occasion, le Rapporteur se plaint de ce que les diverses demandes de crédits concernant la préfecture se trouvant distribuées entre plusieurs bureaux, il n'existe aucun travail d'ensemble qui permette d'apprécier l'importance des votes, ce qui est regrettable.

Le Président répond que la répartition a dû se faire d'après les attributions des bureaux, et que rien n'empêche qu'ils se concertent entre eux, s'ils en éprouvent le besoin.

Sous-préfectures. — Entretien.

Le même membre fait un rapport sur les crédits demandés par M. le Préfet pour l'entretien des trois sous-préfectures appartenant au département. D'après les devis produits et l'examen fait par MM. les Conseillers généraux, les allocations à accorder, et dont la nécessité est démontrée, s'élèvent, savoir :

| | |
|---|---|
| Pour Douai. . . . . | 480 fr. |
| — Cambrai. . . . . | 908 |
| — Avesnes. . . . . | 500 |
| Total. . . . . | 1,888 |

Le bureau propose l'inscription de ce crédit au sous-chapitre 1.er du budget de 1852. — Adopté.

Maison d'arrêt de Lille. — Travaux.

Le même membre fait un rapport sur une proposition de M. le Préfet tendant à faire allouer un crédit de 5,600 fr. pour les travaux d'agrandissement du réfectoire des hommes dans la maison d'arrêt de Lille.

Le devis de l'architecte démontre la nécessité de cet agrandissement, attendu que dans la situation actuelle du local, la plupart des détenus sont obligés de se tenir debout pendant leurs repas. La commission de surveillance réclame instamment cette amélioration.

Le bureau propose en conséquence l'allocation de la somme de 5,600 fr. au sous-chapitre XVI du budget de 1852. — Adopté.

Architectes. — Traitement. Le même membre propose, suivant la demande de M. le Préfet, l'allocation au sous-chapitre 1.er du crédit ordinaire de 5,000 fr. pour les traitements des architectes du département. — Adopté.

Monnaies. Le même membre rend compte des vœux émis par les Conseils d'arrondissement de Lille et de Valenciennes pour le rétablissement de la Monnaie de Lille et la refonte des monnaies de cuivre.

Le bureau propose au Conseil général de renouveler les vœux qu'il a déjà plusieurs fois émis pour la refonte de la monnaie de cuivre. —Adopté.

Archives. — Legs Benezech. Le même membre expose que M. le Préfet donne communication d'un décret du Président de la République, en date du 18 mars dernier, qui a autorisé le département à accepter le legs d'archives, titres et manuscrits, que lui a fait M. Benezech.

Le Conseil, sur la proposition du bureau, donne acte de cette communication.

Biens communaux. Le même membre rend compte des vœux qui ont été renouvelés par les Conseils d'arrondissement de Douai et de Valenciennes pour qu'une loi permette l'amodiation par petits lots et la mise en culture des biens communaux en nature de pâturage, sauf les cas exceptionnels que le Conseil général apprécierait.

Le bureau propose au Conseil de renouveler les vœux qu'il a exprimés plusieurs fois dans le même sens. — Adopté.

Épidémies. Au nom du 6.e bureau, M. Testelin fait un rapport sur le service des épidémies.

L'état sanitaire du département a été très-satisfaisant en 1850. M. le Préfet a mis sous les yeux du Conseil général les rapports des médecins des épidémies. Le bureau a lu avec intérêt ces rapports dans lesquels les médecins se sont conformés aux désirs du Conseil général, en donnant des développements étendus chaque fois que le sujet le comportait. Le travail du médecin de Dunkerque se distingue surtout par des détails intéressants sur les circonstances météorologiques de 1850. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi et que les mémoires fussent communiqués au Conseil central d'hygiène, qui pourrait à certains intervalles, réunir dans un rapport d'ensemble les faits recueillis sur les divers points du département.

Le bureau propose au Conseil général d'émettre ce vœu et d'allouer le crédit ordinaire de 600 fr. demandé par M. le préfet, au sous-chapitre XIV du budget de 1852. — Adopté.

Ecole vétérinaire d'Alfort. Le même membre expose que le 6.e bureau a vu avec plaisir, par les notes du directeur de l'école d'Alfort, que les boursiers du département se distinguent par leur conduite et leur instruction. Le Conseil général a décidé l'an dernier que ces élèves devraient souscrire l'engagement d'exercer pendant trois années dans les communes qui leur seraient désignées. L'année dernière, M. le Préfet avait annoncé qu'il s'était conformé à ce vœu, mais aucun renseignement n'est aujourd'hui fourni sur ce point. Le bureau pense que ce n'est qu'une omission, et propose l'allocation du crédit ordinaire de 1,400 francs au sous-chapitre XIX du budget de 1852 pour quatre demi-bourses. — Adopté.

Société humaine de Dunkerque. Le même membre propose l'allocation au sous-chapitre XIX du secours ordinaire de 300 fr. en faveur de la Société humaine de Dunkerque qui continue à rendre d'importants services, mais il persiste à penser que la ville de Dunkerque devrait contribuer pour une part quelconque à l'entretien de cette utile société, et il pense qu'il y aurait lieu de prier M. le Préfet d'appeler sur ce point l'attention de M. le maire de Dunkerque.

Ces conclusions sont adoptées après quelques explications données par M. Deattre sur un vœu exprimé en 1850 par le Conseil municipal de Dunkerque en faveur de la Société humaine.

Rouissage du lin. Le même membre rend compte d'un rapport de M. le Préfet duquel il résulte que le Conseil central de salubrité a été chargé d'examiner le vœu exprimé l'an dernier par le Conseil général sur les conditions à imposer aux établissements où s'opère le rouissage du lin, et que son travail n'a pas encore été remis à l'administration.

Le bureau propose au Conseil général de donner acte à M. le Préfet de cette communication, et d'attendre le résultat des études du Conseil d'hygiène et de salubrité. — Adopté.

Baptême des enfants. Le même membre communique un rapport de M. le Préfet portant que le vœu exprimé par le Conseil général l'année dernière, pour que les enfants soient ondoyés à domicile pendant l'hiver, a été transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes qui n'a pas encore fait connaître la décision du Gouvernement.

Le bureau propose de donner acte à M. le Préfet de cette communication, et d'appuyer de nouveau le vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Douai. — Adopté.

Médecins cantonaux. Le même membre fait connaître que M. le Préfet a transmis à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, les mémoires publiés par M. le docteur Charpentier sur la création de médecins cantonaux consultants. La réponse de M. le Ministre est mise sous les yeux du Conseil. Elle annonce que le comité consultatif d'hygiène publique s'est prononcé contre le projet en raison des difficultés que présenterait son exécution, mais que le travail a été cependant remis à la commission chargée de l'examen des projets de loi sur l'assistance publique.

Le bureau propose au Conseil de donner acte à M. le Préfet de cette communication. — Adopté.

Tabacs. M. E. Defontaine dépose la proposition dont la teneur suit :

Monopole. « Le Conseil général émet le vœu que le projet de loi présenté tout récemment à l'Assemblée législative par sa commission, concernant la prorogation du monopole des tabacs, soit modifié. — Qu'il assure à la culture indigène les 2/3 *au moins* des approvisionnements de la régie, et que la commission supérieure dont il est parlé dans le projet, soit appelée à donner, chaque année, son avis sur la quantité à demander au-delà de ces deux tiers.

» Que ce projet soit encore modifié en ce sens que, si les Conseils d'arrondissement étaient rétablis, la désignation des experts des planteurs se ferait par ces Conseils au lieu de l'être par le Conseil général.

» Que l'article 31 de la loi du 24 septembre 1814, portant que les prix des feuilles seront déterminés par *première*, *seconde* et *troisième qualité* soit modifié par l'admission d'une *quatrième* et *cinquième qualité*, et que, conformément aux dispositions de l'article 36 de la même loi, tous les tabacs qui ne pourront entrer dans la cinquième et dernière classe, mais qui, sans être marchands, seraient reconnus propres encore à la fabrication, puissent être exportés par les planteurs.

» M. le Préfet est prié d'adresser une expédition de la présente délibération à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce. »

M. Brame fait remarquer qu'il existe dans la proposition qu'on vient de lire quelque chose d'inconstitutionnel, en ce qu'on y parle du rétablissement des Conseils d'arrondissement.

Cette proposition est renvoyée à l'examen du 4.e bureau.

Le Président rappelle aux bureaux qu'ils ont à nommer deux commissions, l'une pour l'examen de la proposition de M. Delaroïère, et l'autre pour le jury chargé de la distribution des bourses dans les lycées.

Il fixe à deux heures l'ouverture de la séance de demain et lève la séance à quatre heures et demie.

Ont signé : MM. Danel, président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (L.), Mimerel, Collette, Leurent, Béhaghel, (de Bailleul), Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Seydoux, Rappe, Chappelier, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Ch.), et De Clebsattel, secrétaire.

## Séance du 27 août.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Danel, président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (Louis), Mimerel, Collette, Leurent, Béhaghel (de Bailleul), Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Seydoux, Rappe, Chappelier, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Charles), et De Clebsattel, secrétaire.

Absents : MM. Masurel, Plichon, Béry, Pillot et Hannoye.

Le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 août est lu par le secrétaire et adopté.

Communications.

Le Président communique au Conseil général les documents suivants qui lui ont été adressés :

1.° Réclamation des habitants de Steenwerck au sujet de la construction d'un pont au Bac-St.-Maur. — Renvoyé au 5.e bureau.

2.° Mémoire concernant la rénovation du cadastre. — Renvoyé au 1.er bureau.

3.° Deux brochures sur la colonie de Mettray. — Renvoyé au 2.e bureau.

4.° Observations sur les fermes-modèles. — Renvoyé au 4.° bureau.

5.° Un mot sur l'enseignement agricole. — Renvoyé au 4.e bureau.

Alignement des traverses de routes.

M. De Beaumont dépose la proposition dont la teneur suit :

« Je demande qu'il plaise au Conseil général d'émettre le vœu suivant :

» L'administration supérieure est instamment priée de faire étudier le plus promptement possible les plans d'alignement pour la traversée des routes nationales, des routes départementales et même des chemins de grande communication, dans toutes les communes du département. »

Renvoyé au cinquième bureau.

Le Président fait remarquer que les 1.er, 3.e et 4.e bureaux n'ont pas fait afficher les noms de leurs rapporteurs. Plusieurs membres ont réclamé contre cette omission.

Etablissement thermal de St.-Amand.

Le Président lit une lettre de M. le Préfet en envoi de nouvelles observations du médecin d l'établissement thermal de St.-Amand sur le projet d'aliénation de cette propriété. — Renvoyé au sixième bureau.

M. Testelin fait observer que le sixième bureau n'a pa été saisi du dossier de cette affaire.

M. Bianchi répond que par erreur ce dossier a été remis au quatrième bureau, mais qu'il est prêt à s'en dessaisir.

Commissions.

Le Président annonce que la Commission à nommer pour l'examen de la proposition de M. Delaroïère n'est pas constituée parce que le premier bureau n'a pu s'entendre sur le choix de son délégué.

Quant à la commission pour la distribution des bourses dans les lycées, elle est composée comme il suit :

| | |
|---|---|
| Premier bureau, | M. De Beaumont. |
| Deuxième bureau, | M. Danel. |
| Troisième bureau, | M. Rossignol, |
| Quatrième bureau, | M. Deschodt. |
| Cinquième bureau, | M. Ancelet. |
| Sixième bureau, | M. Paul. |

M. Marchant désirerait que le premier bureau fit immédiatement son choix pour la première commission, ou qu'à son défaut le Conseil y pourvût. Il ne faut pas qu'un semblable motif retarde l'examen d'une proposition aussi grave.

Le Président répond que le bureau a demandé vingt-quatre heures pour se prononcer, et qu'un délai aussi court n'a pas d'inconvénient.

Le Président donne lecture de la liste des rapports préparés. Aucun ajournement n'est demandé.

Willems. — Demande de secours.

Au nom du 1.er bureau, M. de Beaumont donne lecture d'un rapport de M. le Préfet sur une demande formée par la commune de Willems en allocation d'un secours pour la reconstruction de son église. (Voir page 68.)

Le 1.er bureau a jugé le rapport si bien motivé qu'il se borne à proposer au Conseil général : 1.° d'allouer à la commune de Willems un subside de 3,000 fr. payable en trois ans, et 2.° de la recommander à M. le Ministre des Cultes, afin qu'il lui accorde un secours de 20,000 fr. sur les fonds de l'État. — Adopté.

Préfecture. — Fonds d'abonnement.

Le même membre entretient le Conseil de la communication faite par M. le Préfet, du compte rendu par son honorable prédécesseur, de l'emploi de la portion du fonds d'abonnement de la préfecture affecté en 1850 aux traitements des employés et gens du service.

L'importance du fonds d'abonnement est de 72,000 fr., dont les sept-dixièmes ou 50,400 fr. doivent être répartis en traitements. Or il résulte du compte qu'en 1850 il a été employé à cette destination une somme de 50,749 fr. 98 c. Le Préfet a donc dépassé ses obligations à l'égard du personnel des bureaux.

Le bureau propose au Conseil de donner à M. le Préfet acte de cette communication. — Adopté.

Clary. — Demande de secours.

Au nom du même bureau, M. Leurent fait un rapport sur une demande de secours formée par la commune de Clary pour l'agrandissement de son église, beaucoup trop petite, et la reconstruction de son clocher qui tombe en ruine et qui offre des dangers pour la sécurité publique.

Le devis dressé s'élève à 26,136 fr. La commune, pour y faire face, n'a pu recueillir, jusqu'à ce jour, qu'une ressource de 13,265 fr. composée comme il suit :

| | |
|---|---|
| 1.° Valeur des vieux matériaux. . . . . | 1,500 fr. |
| 2.° Souscription de M. le doyen-curé. . . . . | 2,000 |
| 3.° Souscriptions diverses.. . . . . | 3,565 |
| 4.° Aliénation d'une propriété de la fabrique. . . . . | 1,200 |
| 5.° Imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal. . . . . | 5,000 |
| Total. . . . . | 13,265 |

Il reste donc à pourvoir à un déficit de 13,000 fr. pour lequel des secours sont demandés à l'État et au département.

Le bureau s'est convaincu, par toutes les pièces du dossier, de l'exactitude des faits relatifs à l'insuffisance de l'église et à l'état de vétusté du clocher. Il a examiné si la commune avait fait tous les sacrifices que comportent ses ressources et si sa situation financière lui donne des titres à une allocation de secours.

Le résultat de cet examen a démontré que le curé, les habitants, la fabrique et le Conseil municipal avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir.

L'imposition extraordinaire votée paraît faible au premier coup-d'œil, mais on changera de sentiment si l'on considère que la commune de Clary a dépensé depuis dix ans plus de 70,000 fr. pour des travaux de pavage, construction de ponts, établissement d'écoles, que toutes ces charges ne sont pas éteintes, et qu'enfin elle est grevée de cent six centimes additionnels à ses contributions.

En présence d'une pareille situation, le bureau ne pouvait hésiter, il a reconnu que jamais demande mieux justifiée ne lui avait été soumise, et comme M. le Préfet n'a pas fixé de chiffre dans sa demande d'allocation, il propose au Conseil d'accorder à la commune de Clary une somme de 3,000 fr. payable en trois annuités.

M. LE PRÉFET explique que s'il s'est abstenu de poser des conclusions, bien que les besoins de la commune lui fussent démontrés, c'est parce que la demande s'écartait des règles tracées par le Conseil général, en ce qu'il ne s'agissait pas de la reconstruction totale de l'église.

LE RAPPORTEUR répond que le bureau a estimé qne le projet équivalait à une reconstruction complète, qui eût entrainé trop de frais et à laquelle on a préféré un prolongement des nefs et la reconstruction du clocher.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Colonie de Mettray

Au nom du 2.e bureau, M. DE MELUN fait un rapport sur une demande des directeurs de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, tendant à obtenir la continuation de l'allocation de 500 fr., qui lui est accordée depuis plusieurs années sur les fonds départementaux.

Les motifs de cette allocation existent toujours. A mesure que les souffrances et les dangers de la société augmentent, on est porté à rendre une plus éclatante justice à une institution que la loi récente sur les jeunes détenus a pour ainsi dire adoptée comme type et comme modèle.

S'il est évident que les hommes pervers que la loi frappe sans les corriger sont des instruments perpétuels de trouble et de désordre, l'esprit chrétien a fait reconnaître que souvent on pourrait prévenir au lieu de réprimer, et que l'indulgence et une correction toute paternelle devaient être essayées sur les natures plutôt faibles que corrompues et encore susceptibles de guérison.

De là est sortie la pensée de créer des colonies pénitentiaires, c'est-à-dire de tenter la régénération des jeunes détenus au lieu de les laisser livrés à la corruption des prisons ordinaires. La loi

nouvelle l'a proclamée officiellement. C'est à Mettray que restera l'honneur de l'avoir naturalisée parmi nous.

Du reste, cet établissement modèle provoque la rivalité au lieu de la craindre ; il cherche à faire naître partout des institutions analogues en offrant le concours de son expérience. Il a été ouvert dans la colonie une école destinée à fonder pour la France des hommes capables de diriger de semblables œuvres. Déjà le département du Nord compte dans cette école deux élèves qui se montrent dignes de la faveur qu'ils ont obtenue.

Sur les enfants détenus appartenant au département, qui sont entrés à Mettray, dix sont aujourd'hui dans la colonie Des 37 autres, un seul est tombé en récidive, un autre est enfermé comme fraudeur, deux sans être repris sont dans une mauvaise voie, parce que rendus à leurs familles, ils n'y ont rencontré que les plus déplorables exemples.

Les autres ont généralement profité de leur séjour à la colonie, et leur conduite est le plus éclatant éloge d'une école pénitentiaire qui ne compte que neuf par cent de récidivistes, tandis que les rapports officiels donnent pour les jeunes détenus le chiffre de 75 pour cent.

La plus noble mission des Conseils généraux est d'encourager partout le bien. Les éloges et l'approbation sont aux yeux des hommes de dévouement plus précieux que tous les subsides.

Le bureau propose l'allocation ordinaire de 500 francs au profit de la colonie de Mettray. — Adopté.

Mobilier de la préfecture. — Arriéré.

Au nom du 2.e bureau, M. Dansette fait un rapport sur une proposition de M. le Préfet, tendant à faire allouer au budget de 1852, un crédit total de 2,297 francs 50 cent. destiné à couvrir les déficits constatés à la mort de M. Leplus, architecte, sur les allocations accordées les années précédentes pour le renouvellement et l'entretien du mobilier de la préfecture.

D'après l'exposé de M. le Préfet, ces déficits puisent leur excuse dans l'état de détérioration du mobilier et dans l'insuffisance des crédits d'entretien qui ne s'élevaient qu'à 2,500 francs pour un mobilier de 77,000 francs.

Le bureau a pensé que l'ancienne administration départementale en agissant comme elle l'a fait, n'avait pas suffisamment tenu compte des décisions du Conseil général. Il a donc cru devoir se livrer à un examen approfondi des causes du déficit.

Ces causes se trouvent dans les pièces justificatives dont voici la nomenclature :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Mémoire pour un tapis moquette livré le 3 décembre 1850, pour le prix de 862 fr. 50 cent., le crédit alloué au budget de 1851 n'étant que de 350 fr., il restera dû. . . . | 512 | 50 |
| 2.° État de tapissier pour ouvrages faits en 1850. . . . . | 1,095 | 74 |
| 3.° État de serrurerie, même année, sur lequel il reste dû . . . . . | 558 | 46 |
| 4.° Mémoire d'un horloger pour fourniture d'un tableau-pendule. . . . . | 85 | » |
| 5.° Mémoire du lampiste pour diverses livraisons et réparations. . . . . | 45 | 85 |
| Total. . . . . | 2,297 | 55 |

Des faits de cette nature sont regrettables, en ce sens surtout qu'ils jettent un vernis fâcheux sur la sagacité administrative. Ils ont en outre cette conséquence que, dans la prévision d'un retard de paiement, les fournisseurs peuvent être conduits à enfler le prix de leurs livraisons.

Le bureau, en émettant ces observations, a eu plutôt en vue les intérêts de l'avenir qu'un retour sur le passé.

Il a cependant dû reconnaître qu'un certain nombre de dépenses peuvent s'expliquer par la vétusté du mobilier et l'impossibilité de prévoir les accidents; mais cette observation ne peut s'appliquer ni à l'achat d'un tableau-pendule, ni à celui du tapis moquette, dont le prix a excédé de près des deux tiers le crédit alloué, et qu'on pouvait ajourner si l'allocation était réellement insuffisante.

C'est d'ailleurs une chose toujours fâcheuse que de faire attendre aux créanciers les paiements auxquels ils ont droit, et cette observation regarde les administrations aussi bien que les particuliers.

Le bureau, mu par les considérations qui précèdent, croit donc devoir blâmer la légèreté avec laquelle les architectes en général dépassent les limites tracées par le Conseil, et dans lesquelles la prudence et les égards leur commandent de se maintenir.

Les faits relatés plus haut ayant eu lieu avant l'arrivée de l'administrateur actuel du département, ne sauraient remonter jusqu'à lui; d'un autre côté, les fournisseurs ont un droit incontestable au paiement de leurs livraisons, et le Conseil général ne saurait les rendre responsables des mécomptes de l'administration. Enfin, l'architecte lui-même ne peut être atteint, puisqu'il est décédé.

Dans cette situation, le bureau croit devoir proposer au Conseil de porter la somme de 2,297 fr. 50 c. au sous-chapitre XV du budget de 1852, en priant avec instance M. le Préfet de veiller à ce que des irrégularités du genre de celles qui viennent d'être signalées, ne se reproduisent plus.

M. Bianchi demande que ces conclusions soient mises aux voix.

Il est fait droit à cette demande. Les conclusions sont adoptées.

Cultes. — Subvention.

M. Delaroïère expose que le 3.e bureau, après avoir pris connaissance de la lettre de Monseigneur l'Archevêque qui demande, et du rapport de M. le Préfet qui propose l'inscription des suppléments aux traitements des vicaires-généraux et des chanoines métropolitains, est d'avis à l'unanimité, d'accorder, savoir : 1.° pour supplément aux trois vicaires-généraux, à raison de 1,200 fr. chacun, la somme de. . . . . 3,600 fr.

2.° Pour supplément aux dix chanoines, à raison de 1,000 fr. chacun . . . . 10,000

Le bureau propose en outre, conformément à la demande de M. le Préfet, d'inscrire au budget, en faveur du culte protestant, une somme de. . . . . 1,000 fr.
et pour le culte israélite, une somme de. . . . . 300

Ces différents chiffres sont conformes à ceux votés l'année dernière.

Sur la demande de M. Bianchi, ces conclusions sont mises aux voix. Elles sont adoptées.

Caisses d'épargne.

Au nom du 3.e bureau, M. Legrand donne lecture du rapport de M. le Préfet, concernant la situation des caisses d'épargne, et duquel il résulte que cette institution si utile a reçu un nouvel accroissement par l'établissement de deux caisses à Hazebrouck et à Bailleul.

Le bureau a vu avec satisfaction cette nouvelle création, et s'associant au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Hazebrouck, il prie M. le Préfet d'user de son influence auprès des Conseils municipaux, pour les engager à établir des caisses d'épargne dans toutes les localités où elles pourront produire les heureux résultats qu'on doit en attendre, renouvelant ainsi le vœu émis par le Conseil général dans sa dernière session.

Le bureau exprime aussi le vœu que dans toutes les villes où cette institution existe, les bureaux soient ouverts aux déposants les jours de foires et marchés.

Ces conclusions sont adoptées.

Translation des détenus. — Secours de route.

Au nom du 3.e bureau, M. MATHIEU rappelle au Conseil général qu'il a ouvert au budget de 1851 un crédit de 3,500 fr. pour frais de translation de détenus, et un autre crédit de 2,500 fr. pour secours de route aux voyageurs indigents.

M. le Préfet demande les mêmes allocations pour l'exercice 1852, et le bureau pensant qu'elles suffiront pour assurer le service, propose de les inscrire au sous-chapitre XIV. — Adopté.

M. TESTELIN fait remarquer qu'outre ce crédit du sous chapitre XIV, il en voit un second au sous-chapitre XV.

Il est répondu que ce second article a pour objet un arriéré de 1850, sur lequel il sera fait un rapport.

Location pour l'administration académique.

Au nom du 3.e bureau, M. CHAMPON donne lecture d'un rapport de M. le Préfet, portant que le crédit de 500 fr. alloué au budget de 1851, pour le loyer des locaux occupés par l'administration académique, ne recevra pas son emploi, la ville de Douai s'étant engagée à pourvoir gratuitement aux besoins de ce service. Il n'y a donc rien à proposer pour le présent ni pour l'avenir.

Sur la proposition du bureau, le Conseil donne acte de cette communication.

Collége de Dunkerque. — Secours.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet portant qu'il a soumis à M. le Ministre de l'Instruction publique le vœu exprimé l'an dernier par le Conseil général pour que la ville de Dunkerque obtînt sur les fonds de l'État un subside de 700 fr. pour la rétribution d'un second régent de mathématiques au collége communal.

Le Conseil général, sur la proposition du bureau, donne acte de cette communication.

Chemin de Solesmes à la frontière.

M. DE LÉPINE dépose le vœu suivant :

« Le Conseil général prie M. le Préfet de vouloir bien, d'ici à la session prochaine, ordonner les études nécessaires pour le classement comme route départementale, du chemin de grande communication de Solesmes à la frontière belge. — Renvoyé au 5.e bureau.

Livrets des ouvriers agricoles.

Au nom du 4.e bureau, M E. DESMOUTIERS donne lecture d'un rapport de M. le Préfet, duquel il résulte qu'il a transmis à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, le vœu exprimé par le Conseil général, pour que les ouvriers employés à l'agriculture fussent munis de livrets, et que M. le Ministre a répondu qu'il tenait note de ce vœu, bien que les Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, l'ancienne Chambre des Pairs et l'ancienne Chambre des Députés aient, à différentes époques, repoussé la proposition dont il s'agit.

Il est donné acte de cette communication.

Berlaimont. Relais de poste.

Au nom du 4.e bureau, M. SAUVAIGE rappelle au Conseil général qu'il a émis l'an dernier, un vœu tendant à faire établir un relai de poste aux chevaux à Berlaimont.

M. le directeur général des postes a fait remarquer que cette création aurait peu d'utilité parce que la route nouvelle de Valenciennes à Avesnes n'est pas susceptibles d'être fréquentée par un certain nombre de voitures conduites en poste, et que le relai assujettirait les voitures publiques à payer le droit de 25 centimes par cheval et par poste.

Il ne convient pas en effet de grever chaque jour les voitures publiques au profit d'un maître de poste à créer, pour faciliter la circulation de quelques voyageurs en poste, qui peuvent d'ailleurs circuler de cette manière entre Valenciennes et Avesnes, par Le Quesnoy et Landrecies ou par Bavai et Maubeuge.

Le bureau propose en conséquence au Conseil général, de ne pas renouveler le vœu qu'un relai de poste soit établi à Berlaimont. — Adopté.

Postes. — Service.

Le même membre rappelle qu'en 1850 le Conseil général a émis les vœux suivants, concernant le service des postes :

1.° Création d'un bureau de distribution à Esquelbecq ;

2.° Établissement de boîtes aux lettres aux stations du chemin de fer de Roubaix, Tourcoing et Armentières ;

3.° Augmentation dans le personnel des facteurs-ruraux ;

4.° Transmission plus prompte des dépêches venant par le chemin de fer et destinées à l'arrondissement d'Avesnes.

Cette année, le Conseil d'arrondissement de Dunkerque demande l'établissement d'une boîte aux lettres au hameau de Lynck, fort éloigné du centre des communes environnantes.

M. le Préfet annonce que le personnel des agents des postes a été augmenté sur plusieurs points, ce qui a permis de doubler la distribution dans quelques localités importantes ; sous ce rapport, le vœu du Conseil a été satisfait.

Mais le bureau soumet les propositions suivantes :

1.° De renouveler la demande d'un bureau de distribution à Esquelbecq, création réclamée avec instance par le Conseil d'arrondissement de Dunkerque ;

2.° D'insister pour obtenir l'établissement de boîtes aux lettres dans les stations de Roubaix, Tourcoing et Armentières, et même dans les autres stations du chemin de fer, afin de faciliter les relations postales des voyageurs, ce qui n'occasionnerait qu'une très faible dépense pour le placement de ces boîtes, attendu que les rapports fréquents des agents de la poste aux lettres avec les stations, donnent la facilité de faire la levée des dépêches sans aucune augmentation du personnel de ces agents.

3.° D'insister pour obtenir qu'une transmission plus prompte des dépêches ait lieu pour l'arrondissement d'Avesnes, attendu que ces dépêches ne restent pas moins de 14 à 16 heures à Valenciennes, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil d'arrondissement et du rapport de M. le sous-préfet d'Avesnes.

4.° Enfin de demander l'établissement d'une boîte aux lettres au hameau de Lynck.

Ces conclusions sont adoptés.

Wazemmes. — Marchés.

Au nom du 4.e bureau, M. DECARPENTRY expose que la ville de Wazemmes demande l'établissement d'un marché aux bestiaux et notamment aux vaches laitières, qui se tiendrait le premier mardi de chaque mois.

139 Conseils municipaux ont été consultés, 117 ont donné des avis favorables, 12 déclarent être sans intérêt, et 10 seulement formulent des oppositions.

Le Conseil municipal de Lille fait remarquer que les marchés importants qui se tiennent dans cette ville, paralyseront comme ils l'ont déjà fait les essais qu'on tenterait à Wazemmes. Les autres oppositions ne paraissent pas fondées.

Le Conseil d'arrondissement de Lille a donné un avis favorable.

Le bureau, considérant l'importance de Wazemmes, qui compte 13,059 habitants, et considérant en outre que l'établissement du marché demandé ne pourrait jamais que causer un préjudice peu grave aux marchés voisins, propose au Conseil général d'accueillir favorablement la demande de la ville de Wazemmes.

Ces conclusions sont adoptées.

Maubeuge. — Foires.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet concernant une demande formée par la ville de

Maubeuge pour que la foire qui s'y tient le 19 de chaque mois pour la vente des chevaux, bestiaux, etc., soit fixée à l'avenir au 18.

Sur 13 commnnes entendues, celle de Cousolre seule formule une opposition.

Le Conseil d'arrondissement d'Avesnes ayant aussi donné son assentiment, le bureau propose au Conseil général d'appuyer la demande de la ville de Maubeuge. — Adopté.

Inondation de la Lys.

M. L. DEFONTAINE présente les développements du vœu qu'il a déposé au sujet des inondations de la Lys.

Il a déjà entretenu le Conseil des désastres causés aux riverains de la Lys, depuis Houplines jusqu'à Halluin, par suite des débordements de cette rivière, notamment dans les trois grandes crues des 5 mai, 18 juillet et 23 octobre 1841, et dans la longue inondation qui a commencé en décembre 1850.

Tous ces désastres tiennent : 1.° à l'inachèvement d'un canal commencé en Belgique et destiné à recevoir à Deynze le trop plein des eaux de la Lys pour le conduire à la mer ;

2.° A l'obstruction de deux des arches de la porte d'eau dite des Capucins, à Menin.

Le Conseil général a émis l'année dernière le vœu que le gouvernement français pressât par tous ses moyens d'influence, l'achèvement du canal en construction, et qu'en attendant, le gouvernement belge donnât aux eaux de la Lys le même écoulement qu'elles avaient à Menin, avant le traité de 1815.

Par suite de ce double vœu, des négociations diplomatiques paraissent avoir été entamées et n'avoir pas été sans succès, car les journaux belges ont annoncé que le gouvernemeut avait compris dans le budget de 1852 un crédit destiné à la continuation des travaux du nouveau canal.

Quant à la désobstruction des deux arches de la porte d'eau à Menin, les ingénieurs des deux pays se sont réunis et ont constaté le véritable obstacle à l'écoulement des eaux, mais jusqu'ici aucune mesure n'a été formellement prescrite.

De nouveaux désastres sont venus récemment affliger les riverains. Les 5 et 6 mai dernier, les eaux de la Lys ont couvert les propriétés voisines sur les deux rives, et y ont séjourné jusqu'au 14 en faisant périr les récoltes.

Ces déplorables accidents ont éveillé la sollicitude du Conseil provincial de la Flandre occidentale, en faveur des cultivateurs belges de la rive gauche, et par une délibération du 12 juillet dernier, ce Conseil a exprimé ce vœu que le barrage existant à deux des trois arches de la porte d'eau à Menin fût remplacé par des barrages à claire-voie avec des parties mobiles permettant le passage des eaux.

Les sentiments qui ont dicté ce vœu seront partagés sans nul doute par le Conseil général, qui mettra un égal empressement à témoigner de son vif intérêt pour les riverains français.

L'opinant propose en conséquence le projet suivant de résolution :

« Le Conseil général s'associe au vœu exprimé par le Conseil provincial de la Flandre occidentale dans sa séance du 12 juillet dernier, tendant à la suppression du barrage qui existe à deux des trois arches de la porte d'eau des Capucins à Menin, et à son remplacement par un autre barrage à claire-voie mais avec des parties mobiles qui permettent en tout temps aux eaux de prendre leur issue par ces deux arches comme par la troisième.

» Et en outre, de prier M. le Préfet d'envoyer une expédition de la délibération du Conseil contenant l'expression de ce vœu, tant à M. le gouverneur de la province de la Flandre occidentale à

Bruges qu'à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce de France, pour que celui-ci veuille bien, par l'entremise de l'ambassadeur de France à Bruxelles, faire solliciter la prompte exécution de la mesure réclamée. »

M. Beauvois demande qu'avant d'aller aux voix, il soit donné lecture de la délibération du Conseil provincial.

Cette lecture est faite par M. Defontaine, avec l'assentiment du Conseil général.

M. Leurent ne pense pas qu'il soit bien nécessaire d'émettre le vœu proposé, puisqu'en ce moment le gouvernement belge s'occupe activement des moyens de donner satisfaction aux intérêts des riverains de la Lys, par l'achèvement du canal projeté.

M. Defontaine insiste sur sa proposition. Les réclamations des cultivateurs inondés exigent une prompte décision, et il y a urgence de la solliciter. La suppression du barrage a été reconnue nécessaire par les ingénieurs, même dans le cas de l'achèvement du canal projeté, achèvement qui d'ailleurs n'aura peut-être pas lieu avant trois ans; il faut donc insister pour que cette suppression s'opère le plus promptement possible. Il n'en résultera aucune dépense pour la France, car, à partir de Comines, la rivière de la Lys est tout entière à la charge de la Belgique.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

**Ponts des places de guerre.**

Au nom du 5.e bureau, M. Marchant fait un rapport sur un vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes, pour l'élargissement des ponts des places de guerre.

Ce vœu a donné lieu au bureau d'examiner quelques questions connexes.

Au moment où les chances de guerre s'éloignent plus que jamais et où la législation cherche à adoucir les servitudes de la zone frontière, le génie militaire semble, dans le Nord, se raidir contre ces tendances libérales.

C'est ainsi que depuis 1836, les entraves les moins justifiées ont été mises par lui à l'ouverture et au classement des chemins de grande communication. Ces entraves n'ont pu être levées que par plusieurs années d'efforts.

C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, le génie a jeté l'interdit sur de nombreux chemins vicinaux ordinaires dont il empêche l'amélioration en invoquant de vieilles lois et des précautions surannées contre les efforts intelligents de l'agriculture et de l'industrie.

Cette conduite d'un corps dont nul ne peut contester les lumières, le patriotisme et l'honnêteté, s'explique par la préoccupation de la défense du territoire, dont ce corps se regarde avant tout comme le gardien responsable. Mais est-ce bien comprendre cette mission que de sacrifier à des craintes exagérées des intérêts sacrés?

L'arrondissement d'Avesnes, clef de la frontière du Nord, a été ruiné périodiquement par toutes les invasions depuis 1790 jusqu'en 1815, et ses quatre petites places de guerre ont été prises et dévastées plusieurs fois sans que les gouvernements aient acquitté envers elles la dette de la patrie.

Ces sacrifices des temps de guerre devraient lui valoir une bienveillance particulière pendant la paix. Il n'en est malheureusement pas ainsi.

Depuis de longues années, l'élargissement des ponts qui donnent accès aux places de guerre par deux portes seulement, est en vain sollicité.

Pour Avesnes et surtout pour Maubeuge, où le passage des voitures est nombreux, les ponts à travers les fossés ne présentent pas une largeur suffisante pour le passage simultané d'une voiture et d'un cavalier, et non seulement il n'existe pas de trottoirs, mais les abords et les côtés sont hérissés de bornes qui forment écueil à la circulation.

Cet état de choses résiste depuis de longues années au spectacle des accidents qui se produisent tous les jours et aux réclamations incessantes qu'il a soulevées, et le génie militaire ainsi que l'administration qui s'émeuvent lorsque les grandes villes comme Lille et Valenciennes réclament de couteuses améliorations, restent sourds aux plaintes des villes dont l'importance ne s'aperçoit que lorsqu'on leur demande des sacrifices pour la défense de la patrie.

Mais il y a plus, les places de Maubeuge et d'Avesnes sont traversées par les rivières de la Sambre et de l'Helpe, qui ont été utilisées comme moyens de défense Pour faciliter la circulation entravée par la clôture des places et la réduction des entrées, on a établi des chemins de ceinture à l'extérieur des fortifications, et des ponts appelés ponts-rouges ont été jetés sur les rivières et leurs affluents pour communiquer d'une rive à l'autre. et permettre de rejoindre les grandes routes en contournant les places.

Ces ponts qui avaient toujours été entretenus par le génie militaire, étaient d'une nécessité absolue pour la circulation, dans les circonstances si fréquentes de l'interruption du passage dans l'intérieur des places.

Or, les ponts détruits par les inondations de 1850 ne seront pas rétablis. Le génie militaire l'a signifié aux autorités locales en ajoutant que ces ponts n'étaient pas nécessaires à la défense des places, comme si c'était pour la défense des places que le génie lui-même les avait construits.

Un pareil déni de justice ne saurait résister aux réclamations des populations appuyées par le Conseil général et par l'administration.

Il semble qu'une lutte soit ouverte en ce qui concerne les ponts et les rivières de l'arrondissement d'Avesnes, entre l'administration de la guerre et celle des ponts et chaussées, pour priver les populations de ces contrées des ponts dont elles jouissaient depuis un temps immémorial, à la charge de ces administrations ou de l'État.

Il a paru au bureau que le Gouvernement éclairé d'un grand pays ne pouvait ainsi rétrograder dans la voie de la justice et de la protection due aux intérêts des populations.

Il propose en conséquence la résolution suivante :

» 1.° Le Conseil général émet le vœu pressant de la restauration immédiate par le département de la Guerre, des ponts établis par lui lors de la construction des fortifications sur les rivières de la Sambre et de l'Helpe, dans le but d'assurer la circulation des voitures par le chemin extérieur qui contourne les places de Maubeuge et d'Avesnes et pour l'entretien de ces ponts par le génie militaire comme cela s'est constamment pratiqué jusqu'à ce jour.

» 2.° Le Conseil insiste sur la suite à donner à ses vœux réitérés ayant pour objet l'élargissement des ponts dans la traversée des fortifications des places de guerre de l'arrondissement d'Avesnes et plus particulièrement de celle de Maubeuge, la suppression des bornes qui garnissent ces ponts et leurs abords et l'établissement de trottoirs en saillie pour la sûreté et la commodité des piétons.

» 3.° Le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien transmettre l'expression de ces vœux et la copie du rapport qui les précède à chacun de MM. les Ministres de la Guerre, de l'Intérieur et des Travaux publics, en joignant ses instances à celles du Conseil pour une prompte solution de ces questions. »

M. Lestiboudois déclare qu'il est prêt à voter toutes les conclusions du rapport, à l'exception de celle qui a pour objet l'envoi de ce rapport aux Ministres. Le génie militaire a des obligations à remplir, il doit obéir à la loi et maintenir l'exécution des servitudes qu'elle prescrit. On peut demander la modification de la loi, mais sans attaquer un corps honorable qui ne saurait avoir les

torts que lui imputent les termes acerbes du rapport. Récemment dans l'Assemblée législative, les représentants du génie ont montré un esprit conciliant qui a amené certaines améliorations, il reste sans doute encore quelque chose a faire. L'opinant se joint à M. Marchant pour demander qu'on entre plus profondément dans la voie des concessions, mais il n'appuie pas l'envoi du rapport aux Ministres.

M. Marchant regrette que M. Lestiboudois n'ait pas été présent quand le bureau a approuvé son travail. Il n'a pas dit que le génie ait violé la loi en ce qui concerne les ponts rouges, mais il a dû signaler les étroites considérations financières qui en empêchent le rétablissement. Il s'est élevé avec raison contre une opposition qui a pour but de resteindre encore la circulation des places de guerre déjà si difficile.

Les observations que contient son rapport au sujet de l'opposition apportée aux travaux des chemins, sont également fondées sur des faits bien réels. Il paraît presque absurde d'interdire les communications dans un pays de plaines, car en temps de guerre, ce ne sera pas le mauvais état des chemins qui pourra mettre obstacle aux invasions. L'arrondissement d'Avesnes le sait trop bien, lui qui a été tant de fois victime des désastres de la guerre.

L'opinant a rendu à l'honorable corps du génie la justice qui lui est due, mais il voudrait qu'on adoucît les entraves apportées sans raison aux passages dans les places de guerre.

Toutes les fois que l'administration supérieure doit intervenir, il semble qu'elle mette obstacle à toute amélioration. C'est ainsi que les anciens ponts sur la Sambre, à mesure qu'ils tombent en ruine ne sont pas reconstruits, parce que ni le gouvernement ni la compagnie concessionnaire ne veulent s'en charger.

M. Lestiboudois répète qu'il est d'accord avec le rapporteur pour appuyer ses conclusions, mais il ne croit ni bon ni utile d'avoir parlé du génie militaire comme l'a fait le rapport. Ces attaques ne peuvent que nuire à une bonne cause. Les ponts sur la Sambre ne sont pas en question. Il faut insister sur le rétablissement des ponts rouges et l'opinant s'associe avec empressement au vœu exprimé dans ce but.

M. Marchant répond que l'expression du vœu sans les considérations resterait une lettre morte, et insiste de nouveau sur l'inexactitude de l'appréciation de son rapport, en ce qui concerne le génie militaire, dont il a critiqué et regretté les actes méticuleux, en respectant les intentions et les personnes.

Le Président met aux voix les conclusions du rapport en les divisant ainsi qu'il suit :

1.° Rétablissement des ponts-rouges et élargissement des abords des places de guerre ;

2.° Envoi du rapport aux Ministres.

Ces deux parties sont successivement adoptées.

Le Président communique au Conseil plusieurs lettres qu'il a reçues de M. le Préfet.

Communication.

1.° Envoi de délibérations des Conseils d'arrondissement d'Avesnes, Douai, Dunkerque et de plusieurs communes, provoquant des rectifications au tableau des circonscriptions électorales. — Renvoyé au 6.e bureau.

2.° Demande d'un crédit pour les imprimés relatifs à la garde nationale. — Renvoyé au 1.er bureau.

3.° Envoi des délibérations des Conseils d'arrondissement de Lille, Douai et Valenciennes, tendant à ce que les maires et adjoints soient nommés par le pouvoir exécutif. — Renvoyé au 6.e bureau.

4.° Envoi des délibérations des sept Conseils d'arrondissement exprimant le vœu que la Constitution soit révisée.

Le Président propose la nomination dans les bureaux d'une commission spéciale pour l'examen de ces derniers vœux.

Cette nomination est décidée par le Conseil.

Gravelines. — Quartier maritime.

Au nom du 6.e bureau, M. De Clebsattel expose que dans sa dernière session, le Conseil général a exprimé un vœu pour l'érection du port de Gravelines en quartier maritime et pour faire comprendre la commune d'Oye dans la circonscription de son sous-quartier. M. le Préfet fait connaître que M. le Ministre de la Marine a, le 4 novembre 1850, fait droit à cette dernière demande. Le bureau propose d'en donner acte, et quant à la partie du vœu concernant l'érection du quartier maritime, les avantages qui doivent en résulter ont été énumérés plusieurs fois, et il est établi qu'il n'en résulterait pour l'État qu'une légère augmentation de dépense de 520 fr. Le nombre des marins valides inscrits à Gravelines est d'ailleurs supérieur à celui du quartier de Calais. Par ces motifs, le bureau propose au Conseil de renouveler avec instance le vœu de l'érection du port de Gravelines en quartier maritime. — Adopté.

Tribunaux. — Réparations.

Au nom du 6.e bureau, M. De Gruson lit un rapport de M. le Préfet contenant des propositions de crédits pour la réparation des bâtiments des tribunaux. Ces propositions étant bien justifiées, le bureau en provoque l'adoption et l'allocation des crédits suivants au sous-chapitre 1.er du budget 1852, savoir :

| | |
|---|---|
| Palais-de-Justice de Lille | 868 fr. |
| Tribunal d'Avesnes | 300 |
| — de Douai | 700 |
| Total | 1,868 |

Tribunal d'Avesnes.

M. Marchant rappelle que l'année dernière le Conseil avait décidé qu'il serait présenté un devis des améliorations à faire aux bâtiments du tribunal d'Avesnes qui ne présente aucune des convenances nécessitées par sa destination. L'architecte avait rédigé un projet montant à 40,000 fr. qui a paru exagéré. De nouvelles études ont réduit l'évaluation à 12,000 fr. M. le Préfet n'a pas été saisi de l'affaire en temps utile pour la soumettre au Conseil général, mais comme il y a urgence, l'opinant prie ce magistrat de tracer à l'architecte les limites dans lequelles il devra se renfermer, afin de préparer la plus prompte solution qu'il sera possible.

M. le Préfet répond qu'il est d'autant plus disposé à le faire qu'il a vu par lui-même la nécessité de remédier aux graves inconvénients de l'état de choses actuel. Le devis de 40,000 fr. n'était pas admissible. Il a été reconnu par les membres du tribunal et par MM. les Conseillers généraux de la localité qu'une somme de 12,000 fr. bien employée serait suffisante.

Le Préfet ne peut s'engager, pour cette année, mais il produira à la prochaine session des études et une instruction complètes.

Les conclusions du rapport de M. De Gruson sont adoptées.

Géomètres.

Au nom du 6.e bureau, M. Renard fait un rapport sur une demande formée par les géomètres de plusieurs départements, réunis en comité à Paris, dans le but d'obtenir la constitution légale d'un corps de géomètres.

Dans un rapport présenté à ce comité, on établit qu'un édit de 1702 avait adjoint aux fonctions de notaire celles d'arpenteur, qu'en 1789 on conserva les notaires, en excluant les géomètres.

Les pétitionnaires appuient leur demande sur des motifs qui paraissent sérieux.

Les propriétaires ne pouvant apprécier le mérite des géomètres qu'ils emploient, s'exposent à des mécomptes.

Les géomètres capables, mais sans caractère légal, restent inconnus. Leur constitution en corps officiel donnerait des garanties au public sur la régularité de leurs opérations, qui intéressent la propriété à un haut degré.

Il ne s'agirait pas d'ailleurs de créer un corps rétribué par l'état, mais une institution soumise à des règles déterminées.

La demande des géomètres est soumise à M. le Ministre de l'Intérieur, et c'est dans cet état qu'ils viennent réclamer l'appui du Conseil général.

Le bureau propose au Conseil d'émettre le vœu qu'il soit pourvu dans le plus bref délai possible, par une loi réglementaire, à l'institution de géomètres publics, et qu'il soit pris des mesures pour assurer leur capacité, et la régularité, la loyauté et la conservation de leurs actes.

Ces conclusions sont adoptées.

**Monument à Froissart.** Au nom du 6.e bureau, M. Paul donne lecture d'un rapport de M. le Préfet, qui propose au Conseil général, suivant le vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Valenciennes, de s'associer par une souscription à l'érection projetée d'un monument à la mémoire du chroniqueur et historien Froissart. Le bureau, d'accord avec M. le Préfet, propose de fixer la souscription du département à la somme de 1,000 fr., payable en 1852 et 1853. — Adopté.

**Statue de Guillaume le-Conquérant.** Le même membre rend compte d'une demande qui a été formée dans le but d'obtenir une souscription du département, pour l'érection à Falaise d'une statue de Guillaume-le-Conquérant.

Conformément à l'avis de M. le Préfet, le bureau propose au Conseil de ne pas accueillir cette demande, en raison des charges qui grèvent le département. — Adopté.

**Cordier. — Elève sculpteur.** Le même membre expose que le jeune Cordier, élève sculpteur, ayant joui pendant cinq années des encouragements du département, il n'y a pas lieu, aux termes de la décision prise en 1846, d'accueillir sa demande en continuation de sa pension. — Adopté.

**Deconynck. — Elève peintre.** Le même membre lit un rapport de M. le Préfet, portant que le jeune Deconynck, élève peintre, auquel le Conseil général a accordé une pension de 600 fr., n'a pu encore être admis à l'école des beaux-arts, et a suivi, en attendant, le cours de M. Cogniet, membre de l'Institut, qui atteste son zèle et ses progrès ; M. le Préfet propose au Conseil de l'autoriser à faire payer au sieur Deconynck sa pension de 1851 aussitôt qu'il sera entré à l'école, et de continuer l'allocation de 600 fr. pour 1852. Le bureau appuie ces conclusions, qui sont adoptées.

**Delannoy. — Elève compositeur.** Le même membre lit un rapport de M. le Préfet qui appuie la demande du jeune Delannoy, élève compositeur, tendant à faire élever à 800 francs pour 1852 la pension de 600 francs qui lui a été accordée. Cette demande est justifiée par un certificat de MM. Auber et Halévy qui attestent les progrès de l'élève.

Le bureau propose l'allocation du crédit de 800 francs. — Adopté.

**Fiévet. — Dessinateur.** Le même membre propose, d'accord avec M. le Préfet, la continuation de la pension de 500 fr., accordée au jeune Fiévet, élève dessinateur. — Adopté.

**Delesalle. — Elève statuaire.** Le même membre informe le Conseil général que le jeune Delesalle, élève statuaire, auquel un subside de 600 francs avait été accordé en 1850, est décédé sans avoir pu profiter de cet encouragement. — Acte est donné de cette communication.

Il résulte de ce qui précède que les pensions allouées aux élèves artistes se réduisent en ce moment à trois, et s'élèvent à 1,900 francs. Un rapport sera fait prochainement à l'occasion des nouvelles demandes.

Église Saint-Éloi, à Dunkerque.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet portant que M. le Ministre de l'Intérieur n'a pu jusqu'aujourd'hui statuer sur la demande de subside formée pour les travaux de restauration de l'église St.-Éloi, à Dunkerque, attendu que cet édifice n'est pas classé au nombre des monuments historiques. La fabrique de l'église a été invitée à produire les pièces nécessaires pour obtenir ce classement.

Le bureau propose au Conseil de prier M. le Préfet de poursuivre activement le classement de l'église St.-Éloi au nombre des monuments historiques et d'émettre le vœu qu'après ce classement un subside soit accordé par l'État pour la continuation des travaux.— Adopté.

Pyramide de Cysoing.

Le même membre propose, d'accord avec M. le Préfet, l'allocation au sous-chapitre XXII du budget de 1852, du crédit ordinaire de 50 fr. affecté au gardien de la pyramide de Cysoing. — Adopté.

Bâtiments départementaux. — Travaux arriérés.

Le même membre rend compte d'un rapport de M. le Préfet tendant à faire allouer au sous-chapitre XV du budget une somme de 2,223 fr. 57 cent. restant due pour des travaux de réparation exécutés en 1850 et années antérieures à divers bâtiments départementaux, et dont la liquidation n'a pu être opérée par M. l'architecte Leplus, décédé.

Le bureau propose la résolution suivante :

« Le Conseil général, en adoptant les conclusions de M. le Préfet, se voit dans la nécessité de » témoigner ses regrets et son mécontentement d'avoir à payer des sommes arriérées dont il » n'avait pas autorisé la dépense ni l'emploi. Il compte sur l'intervention énergique de M. le » Préfet pour faire cesser de pareils abus, bien décidé d'ailleurs à repousser dorénavant tout » paiement de ce genre. »

Ces conclusions sont adoptées.

Monument à Eustache de St.-Pierre.

Au nom du 6.e bureau, M. Chombart expose que la société d'agriculture, des sciences et des arts de Calais demande, par l'organe de son président, que le département du Nord souscrive pour le monument que la ville de Calais a le projet d'ériger à la mémoire d'Eustache-de-Saint-Pierre.

Le bureau a pensé que le Conseil général, tout en rendant un juste hommage à la mémoire des grands citoyens, ne saurait entrer dans de semblables dépenses. Le nombre des gloires de la France est si considérable qu'il faudrait y consacrer chaque année un crédit important, et ce serait frapper les contribuables d'un impôt qui doit être tout-à-fait volontaire.

Le bureau propose en conséquence au Conseil général d'exprimer le regret de ne pouvoir s'associer à l'œuvre dont il s'agit. — Adopté.

Préfecture. — Réparations.

Le même membre fait un rapport sur les propositions présentées par M. le Préfet, et tendant à faire allouer au budget de 1852 les crédits suivants, pour diverses réparations à exécuter dans l'hôtel de la préfecture, savoir :

| | |
|---|---|
| 1.° Renouvellement d'une partie des toitures . . . . . | 2,000 fr. |
| 2.° Peinture et appropriation de la galerie. . . . . | 1,800 |
| 3.° Latrines pour le corps-de-garde. . . . . | 960 |

Les détails dans lesquels est entré M. le Préfet ne laissent aucun doute sur la nécessité des travaux demandés, et le bureau propose en conséquence l'allocation de la somme totale de 4,760 francs au sous-chapitre I.er du budget de 1852. — Adopté.

Préfecture. — Travaux d'appropriation.

Le même membre expose que le Conseil général a voté en 1849 une somme de 18,540 francs pour une nouvelle installation des bureaux de la préfecture, du conseil de révision et du conseil de préfecture.

Cette somme n'a été allouée qu'après une discussion assez vive et sur l'assurance que le crédit ne serait pas dépassé.

On réclame cependant aujourd'hui un nouveau crédit de 3,736 francs pour des travaux qui n'avaient pas été prévus et qui ont été exécutés d'urgence antérieurement à l'administration de M. le Préfet actuel.

Ces travaux se composent de casiers pour les bureaux et d'ouvrages complémentaires en maçonnerie et en menuiserie, nécessités par l'état des murailles et de la vieille menuiserie. On peut dire que si de pareilles dépenses n'avaient pu être prévues, il est inutile de faire des devis.

On est rentré dans une voie strictement proscrite en 1848. On a exécuté des travaux sans avoir rempli aucune des formalités préalables, et on présente aujourd'hui les mémoires en faisant appel à l'équité du Conseil général.

Le bureau tout en blâmant ces faits a cependant été heureux de voir que M. le Préfet demandait la liquidation des comptes arriérés, dans le but d'empêcher à l'avenir de semblables abus.

Néanmoins le bureau croit qu'il est impossible de laisser passer les faits inaperçus, et tout en proposant d'admettre la plus grande partie du crédit, il propose d'en retrancher une somme de 50 fr. qui sera laissée à la charge de qui de droit. La modicité de cette somme prouvera que le Conseil n'a pas voulu que l'on pût croire qu'il agissait dans un esprit hostile à l'administration et à l'architecte, mais elle sera un avertissement pour qu'à l'avenir si de pareils abus se renouvelaient, les contrevenants fussent prévenus que le Conseil refuserait toute allocation.

Sous le bénéfice de ces observations, le bureau propose à l'unanimité l'inscription au sous-chapitre XVI du budget de 1852 de la somme de 3,686 fr. au lieu de 3,736 fr.

Le Préfet croit devoir rappeler au Conseil que les faits signalés dans le rapport sont antérieurs à son administration, et qu'il n'a pas à s'expliquer sur les circonstances qui les ont amenés. Mais il voit avec peine le retranchement proposé. Cette mesure mettra les anciens préfets dans une position pénible. Les ouvriers ne doivent certainement pas en souffrir. Le recours contre l'architecte décédé n'est guère susceptible d'être exercé. Il suffirait sans doute de faire des observations sévères contre les architectes, sans adopter un parti qui, en définitive, frappera peut-être les ouvriers.

M. Paul appuie les conclusions du rapport. Le déficit est bien plus considérable qu'on ne le dit dans ce document, puisqu'on a dépensé en outre le produit du rabais de 15 pour cent qui était résulté de l'adjudication. Le bureau n'a pas voulu frapper l'administration, le Conseil est aujourd'hui en présence d'un Préfet nouveau qui annonce les meilleures intentions.

L'ouvrier ne perdra rien, la réduction retombera sur l'architecte et au besoin sur sa succession. La mesure sera un avertissement très-utile vis-à-vis des architectes que l'administration ne déterminera jamais à rester dans les limites tracées par elle.

M. De Beaumont s'associe à ces observations. Les architectes ne font aucun cas des recommandations qui leur sont adressées. Ils absorbent les rabais, les fonds à valoir, et en fin de compte créent encore des déficits. Ils y sont du reste intéressés puisqu'ils reçoivent pour honoraires 5 pour cent de leurs travaux. La punition est juste, elle aurait même dû s'étendre à la privation de tous honoraires sur les travaux supplémentaires.

M. Brame fait observer que tous les propriétaires qui érigent des constructions sont exposés à des mécomptes et que ce résultat se produit surtout lorsqu'il s'agit de travaux dans de vieux bâtiments. Ce qu'il faut rechercher dans ce cas, c'est si les fonds ont été bien et utilement dépensés. L'opinant ne pense pas que l'architecte mérite la punition qu'on lui inflige.

M. Testelin répond que, s'il en est ainsi, il est inutile de voter des crédits. On reproche à l'architecte, non d'avoir fait la dépense, mais de l'avoir faite sans autorisation. Déjà, dans cette séance, des sommes considérables ont été votées pour couvrir des dépenses ainsi faites. La réduction est juste, et il n'y aura pas besoin de recourir à la succession, car on pourra imputer la somme réduite sur les honoraires restant à payer.

M. Lestiboudois demande la division des conclusions du rapport. On doit mettre aux voix le crédit d'abord, puis la réduction de 50 fr.

Le Président propose et l'assemblée décide que l'on votera d'abord sur le crédit réduit, sauf à voter ensuite, s'il y a lieu, sur le chiffre complet.

Le crédit réduit à 3,686 fr. est mis aux voix et adopté.

Recrutement de l'armée.

Au nom du 6.e bureau, M. Desmoutiers expose que les vœux émis par le Conseil général en 1850, concernant le recrutement de l'armée, ont été soumis par M. le Préfet à M. le Ministre de la Guerre, pour qu'il puisse y être donné satisfaction, s'il y a lieu, lors de la préparation de la loi sur le service militaire.

Aujourd'hui le Conseil d'arrondissement d'Avesnes demande par deux délibérations : 1.° qu'il soit établi une assimilation complète quant à l'obligation du service militaire, entre tous les étrangers devenus français en vertu des lois des 28 mars 1849 et 7 février 1851.

2.° Que les jeunes soldats de la réserve, en position d'exempter leur frère du service militaire, soient contraints à la visite prescrite sous telles peines que de droit, et que cette visite ait lieu simultanément et par le même Conseil de révision devant lequel est appelé à comparaître le frère auquel ils doivent procurer l'exemption.

Le bureau adoptant les motifs développés à l'appui de ces vœux, propose au Conseil général de s'y associer et de prier M. le Ministre de la Guerre de réparer les lacunes que présente la législation sur le service militaire.

Ces conclusions sont adoptées.

Vœux divers.

Le même membre entretient le Conseil de divers vœux qu'il a émis dans sa session de 1850 et qui ont été transmis par M. le Préfet aux Ministres compétents sans avoir obtenu de solution. Le bureau propose au Conseil général de prier M. le Préfet de poursuivre la réalisation de ces vœux, dont voici la reproduction :

1.° Abaissement des droits de douane perçus en Belgique sur les charbons français au taux de celui perçu en France sur les charbons belges. Les Conseils d'arrondissement d'Avesnes et de Valenciennes ont exprimé le même vœu.

2.° Augmentation des droits sur l'alcool et exemption du droit de licence en faveur des débitants qui ne vendent pas de vin.

3.° Maintien et développement de l'institution des comptoirs nationaux d'escompte.

4.° Modifications aux règlements sur la fixation des remises des receveurs municipaux.

5.° Publicité des séances des Conseils de préfecture en matière contentieuse.

Ces conclusions sont adoptées.

Commissions. — Nomination

M. Marchant fait observer que le Conseil général a pu voir aujourd'hui les inconvénients résul-

tant de la nomination par les bureaux des membres des commissions spéciales. Il propose en conséquence que le Conseil général nomme immédiatement en assemblée générale la commission chargée de l'examen des vœux des Conseils d'arrondissements pour la révision de la Constitution.

M. Delaroïère fait observer qu'il a déjà été décidé que la commission serait élue par les bureaux.

On répond que rien n'empêche le Conseil général de revenir sur cette résolution.

M. Testelin remarque que, par la nomination dans les bureaux, la minorité du Conseil peut être représentée dans les commissions, et qu'il n'en serait pas de même au cas d'une élection générale.

Le Président met aux voix la proposition de M. Marchant. Elle est rejetée.

Wazemmes. — Faubourg de la Barre.

M. de Melun dit que si dans la séance d'hier il a demandé l'ajournement de la question relative à la séparation du faubourg de la Barre, c'est parce qu'il croyait cet ajournement utile pour laisser aux réclamants la facilité de faire valoir leurs intérêts, mais qu'il est résulté d'une communication du maire de Wazemmes que l'on s'occupe activement et sérieusement de donner satisfaction aux légitimes prétentions du faubourg, et que dès-lors rien ne s'oppose à ce que le Conseil passe à l'ordre du jour.

L'assemblée consultée donne à M. le Préfet acte de la communication qu'il a faite au sujet de cette affaire.

Etablissement thermal de St.-Amand. — Médecin.

Au nom du 6.e bureau, M. Testelin propose l'allocation au sous-chapitre XXII du budget de 1852, du crédit ordinaire de 800 fr., affecté au traitement du médecin de l'établissement thermal de Saint-Amand. — Adopté.

Le Président fixe à demain à deux heures l'ouverture de la séance publique et lève la séance à cinq heures.

Ont signé : MM. Danel, président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (Louis), Mimerel, Collette, Leurent, Behaghel (de Bailleul), Behaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Seydoux, Rappe, Chappelier, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Charles), et De Clebsattel, secrétaire.

## Séance du 28 août.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Danel, président ; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (Louis), Mimerel, Collette, Leurent, Behaghel (de Bailleul), Behaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Seydoux, Chappelier, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Charles), et De Clebsattel, secrétaire.

Absents : MM. Masurel, Plichon, Béry, Rappe, Pillot et Hannoye.

Le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 août est lu par le secrétaire et adopté.

Communications. Le Président communique au Conseil général :

1.° Une note imprimée signée de Sainte-Marie, adressée aux Conseils généraux. — Renvoyée au 6.e bureau.

2.° Une demande de subside formée par le consistoire du culte israélite. — Il y a été satisfait par le vote de la séance d'hier.

Le Président présente au Conseil les regrets et les excuses de M. Rappe, obligé de se retirer pour cause de santé.

Il annonce que plusieurs membres qui désirent se rendre chez eux dimanche prochain, demandent que l'heure de la séance de samedi soit avancée, si le Conseil n'y met pas d'opposition.

Il fait connaître que les administrateurs du Cercle du Nord offrent aux membres du Conseil l'entrée de leurs salons, avec un empressement et une urbanité dont il y a lieu de les remercier.

Commissions. Il donne connaissance des choix faits par les bureaux pour la nomination des deux commissions chargées : l'une de l'examen de la proposition de M. Delaroïère concernant la loi du 31 mai, et l'autre de l'examen des vœux relatifs à la révision de la Constitution. Elles sont composées comme il suit :

Commission pour la proposition Delaroïère ;

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1.er | Bureau. | — MM. | De Coussemaker. |
| 2.e | » | — | De Melun. |
| 3.e | » | — | De Lépine. |
| 4.e | » | — | Deschodt. |
| 5.e | » | — | Leleu. |
| 6.e | » | — | Blanckaert. |

Commission de la révision :

1.er Bureau. — MM. Collette.
2.e » — De Melun.
3.e » — D'Hespel.
4.e » — Mimerel.
5.e » — Brame.
6.e » — Desmoutiers (de Faumont).

Il donne enfin lecture des listes des rapports préparés sur lesquelles il n'est fait aucune observation.

Contributions directes de 1852. — Répartement.

Au nom du 1.er bureau M. Beauvois présente le rapport suivant sur le répartement des contributions directes de 1852.

La loi du 8 août 1851 fixe le contingent du département du Nord, dans la répartition des contributions directes de 1852, savoir :

| | |
|---|---|
| Pour la contribution foncière, à. . . . . | 4,284,514 |
| — personnelle et mobilière. . . | 1,025,522 |
| — des portes et fenêtres. . . . | 1,078,612 |
| Total en principal. . . . | 6,388,648 |

A ces contingents en principal il y a lieu d'ajouter :

1.° Pour la contribution foncière, 17 cent. 4/10 pour dépenses ordinaires et fonds commun des départements, et 2 centimes pour secours, dégrèvements et non-valeurs;

2.° Pour la contribution personnelle et mobilière, 17 centimes sans affectation spéciale, 17 c. 4/10 pour dépenses ordinaires et fonds commun des départements, et 2 centimes pour secours, dégrèvements et non-valeurs;

3.° Pour la contribution des portes et fenêtres 18 c. 8/10 dont 15 c. 8/10 sans affectation spéciale, et 3 centimes pour non-valeurs, remises et modérations.

Les 17 centimes additionnels généraux sans affectation spéciale, afférents à la contribution foncière ont été supprimés par la loi des finances de 1850. En abandonnant cette ressource en présence des charges du Trésor, le Gouvernement a voulu procurer un soulagement immédiat aux souffrances générales qu'éprouve la propriété immobilière, et l'Assemblée législative a pensé, comme le Gouvernement, que cette diminution devait profiter proportionnellement à tous les départements. M. le Ministre des Finances exprime le désir que dans chaque département la même marche soit suivie à l'égard des arrondissements et des communes.

Les Conseils généraux ont la faculté d'établir des impositions dont le montant ne doit pas excéder, savoir : 7 cent. 6/10 du principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, pour les dépenses facultatives d'utilité départementale; 5 centimes du principal de la contribution foncière seulement, pour le cadastre; 2 centimes du principal des quatre contributions pour l'instruction primaire, et 5 centimes du principal des mêmes contributions pour les chemins vicinaux.

Suivant les divers rapports fournis par M. le directeur des contributions directes, il résulte que les bases à adopter pour le répartement des contributions de 1852 devront être les mêmes que celles employées l'année dernière.

M. le Préfet met sous les yeux du Conseil la circulaire de M. le Ministre des Finances du 12 août

relative à cette répartition, ainsi que les projets dressés à cette fin par M. le directeur des contributions directes auxquels M. le Préfet déclare se référer.

Ce magistrat communique aussi au Conseil général les minutes des tableaux de sous-réparte ments de 1851 où se trouvent indiquées les augmentations et diminutions que les contingents ont subies par suite de constructions et démolitions en vertu des lois des 17 août 1835 et 4 août 1844.

En ce qui concerne le principal des contributions, ces tableaux présentent les résultats suivants :

| ARRONDISSEMENTS. | Principal des Contributions | | |
|---|---|---|---|
| | Foncière. | Personnelle et mobilière. | Des portes et fenêtres. |
| Dunkerque | 458,027 | 108,133 | 90,719 |
| Hazebrouck | 412,153 | 85,587 | 79,152 |
| Lille | 1,191,159 | 372,867 | 486,136 |
| Cambrai | 558,198 | 125,674 | 114,960 |
| Avesnes | 621,657 | 104,369 | 97,477 |
| Douai | 445,645 | 93,678 | 89,470 |
| Valenciennes | 597,675 | 135,214 | 120,698 |
| Totaux | 4,284,514 | 1,025,522 | 1,078,612 |

Ces résultats peuvent être adoptés comme bases du répartement de 1852, mais seulement en ce qui concerne les contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, parce que les contingents ci-dessus sont conformes à ceux fixés par la loi de 1851 ; mais la contribution foncière a éprouvé quelques modifications provenant de l'addition des propriétés non bâties devenues imposables et du retranchement de celles qui ont cessé de l'être.

Voici le résultat de ces changements par arrondissement :

| ARRONDISSEMENTS. | Contribution foncière. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Principal de 1851. | Augmentation. | Diminution. | Principal de 1852. |
| Dunkerque | 458,027 | 3 | 12 | 458,018 |
| Hazebrouck | 412,153 | 29 | 21 | 412,161 |
| Lille | 1,191,159 | 5 | 19 | 1,191,145 |
| Cambrai | 558,198 | 11 | 25 | 558,184 |
| Avesnes | 621,657 | 21 | 10 | 621,668 |
| Douai | 445,645 | 16 | 8 | 445,653 |
| Valenciennes | 597,675 | 69 | 25 | 597,719 |
| Totaux | 4,284,514 | 154 | 120 | 4,284,548 |

Ce contingent de 4,284,548 fr., applicable à la contribution foncière, est conforme à la loi nouvelle.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre 1.er bureau, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil général arrête ce qui suit :

1.° Les contingents en principal pour les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres des sept arrondissements du département du Nord, sont fixés pour 1852 conformément au tableau ci-après :

| ARRONDISSEMENTS. | Principal des contributions | | |
|---|---|---|---|
| | Foncière. | Personnelle et mobilière. | des portes et fenêtres. |
| Dunkerque. . . . . | 458,018 | 108,133 | 90,719 |
| Hazebrouck. . . . . | 412,161 | 85,587 | 79,152 |
| Lille. . . . . | 1,191,145 | 372,867 | 486,136 |
| Cambrai. . . . . | 558,184 | 125,674 | 114,960 |
| Avesnes. . . . . | 621,668 | 104,369 | 97,477 |
| Douai. . . . . | 445,653 | 93,678 | 89,470 |
| Valenciennes. . . . . | 597,719 | 135,214 | 120,698 |
| Totaux. . . . . | 4,284,548 | 1,025,522 | 1,078,612 |

2.° Et l'état N.° 1.er, ayant pour titre : État général de répartement entre les arrondissements, sera dressé conformément à ce même tableau, pour ensuite être présenté à la signature du Conseil général.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Au nom du 1.er bureau, M. Behaghel (de Cassel) fait le rapport suivant sur les comptes d'emploi des fonds de non-valeurs de 1849 et 1850 :

Messieurs,

M. le Préfet communique au Conseil général l'état présenté par M. le directeur des contributions directes, de l'emploi des fonds de non valeurs de l'exercice 1849 qui, aux termes de l'article 34 de la loi du 10 mai 1838, doit être débattu et entendu par cette assemblée.

Un décret du Président de la République en date du 11 août 1850, qui a abrégé de deux mois la durée de l'exercice à partir de 1850, et qui a fixé au 31 juillet de la seconde année la clôture l'ordonnancement des dépenses, permet d'y joindre aussi cette année le compte d'emploi des fonds de non-valeurs de l'exercice 1850.

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi précitée, des extraits de ces différents comptes ont été mis sous les yeux des Conseils d'arrondissement qui ont donné acte de cet communication.

Votre premier bureau a examiné et vérifié ces comptes avec le plus grand soin, et après s'être assuré que les fonds ont exactement reçu la destination qui leur était affectée, il m'a chargé de proposer l'adoption de l'arrêté suivant :

Le Conseil général approuve les comptes des fonds de non valeurs et de réimpositions pour

1849 et 1850, présentés par le directeur des contributions directes, et arrête que les résultats de ces comptes seront inscrits au registre de ses délibérations ainsi qu'il suit :

EXERCICE 1849.

*Contribution foncière, personnelle et mobilière.*

RECETTES.

| | |
|---|---|
| Produit du tiers de centime mis à la disposition du Préfet. . . . . | 17,577 68 |
| Supplément alloué par le Ministre sur les deux tiers de centime du fonds commun. . . . . | 15,419 46 |
| Crédit ouvert sur le fonds de non-valeurs extraordinaire des contributions de 1849, le fonds de non-valeurs ordinaire s'étant trouvé insuffisant. . . . . | 16,794 12 |
| Total. . . . . | 49,791 26 |

DÉPENSES.

| | | |
|---|---|---|
| Les ordonnances de remises et modérations délivrées en faveur des contribuables se sont élevées à. . . . . | 32,997 14 | 49,791 26 |
| Les sommes allouées et mandatées pour cotes et frais de poursuites irrecouvrables et pour frais d'impression de lettres d'avis pour remises et pour cotes irrecouvrables ont atteint le chiffre de. . . . . | 16,794 12 | |
| Reste. . . . . | » » | |

*Contribution des portes et fenêtres.*

RECETTES.

| | |
|---|---|
| Produit du centime à la disposition du Préfet . . . . . | 10,700 26 |
| Allocation sur les deux centimes du fonds commun. . . . . | 14,318 28 |
| Crédit sur le fonds extraordinaire, le fonds commun ayant été épuisé . . . | 2,233 69 |
| Total. . . . . | 27,252 23 |

Laquelle somme est absorbée entièrement par les ordonnances délivrées pour décharge, réduction, remise et modération s'élevant ensemble à une somme égale de. . . . . 27,252 23

*Contribution des patentes.*

Le produit des cinq centimes ajoutés au principal de la contribution des patentes pour couvrir les décharges et réductions, remises et modérations, ainsi que les frais d'impression des formules de patentes, s'est élevé pour 1849 à. . . . . 72,733 30

Le montant des dégrèvements prononcés s'élève à . . . . . 78,893 02

Il a été mandaté sur le fonds de non-valeurs ordinaire la somme de. . . . . 61,885 07

et celle de . . . . . 17,007 95

formant le complément de la dépense, a été imputée sur le principal du rôle.

Il est en outre prélevé sur le principal de la même contrbution, huit centimes, dont le produit,

qui a été pour 1849 de 116,373 fr. 26 c., a été versé dans les caisses municipales au fur et à mesure des recouvrements.

*Réimpositions sur les contributions foncière et mobilière.*

Le montant des décharges et réductions prononcées sur l'exercice 1849, qui ont été réimposées dans les rôles de 1850 s'élève, savoir :

| | |
|---|---|
| En contribution foncière. . . . . | 719 05 |
| En contribution mobilière. . . . . | 17,161 78 |
| Total. . . . . | 17,880 83 |

EXERCICE 1850.

*Contributions foncière, personnelle et mobilière.*

RECETTES.

| | |
|---|---|
| Produit du tiers de centime à la disposition du Préfet. . . . . | 17,655 15 |
| Supplément alloué par le Ministre sur les deux tiers de centime du fonds commun. . . . . | 34,919 17 |
| Total. . . . . | 52,574 32 |

DÉPENSES.

| | |
|---|---|
| Les ordonnances de remises et modérations délivrées en faveur des contribuables se sont élevées à. . . . . | 52,524 12 |
| Plus pour impression de lettres d'avis et de procès-verbaux de pertes. . . . | 50 20 |
| Total. . . . . | 52,574 32 |

Les cotes irrecouvrables de 1850 devant, aux termes d'un décret du 31 octobre 1850, être imputées sur les fonds de non-valeurs de l'exercice suivant, cette somme forme le montant des fonds de non-valeurs de 1850.

*Contribution des portes et fenêtres.*

RECETTES.

| | |
|---|---|
| Produit du centime à la disposition du Préfet. . . . . | 10,718 93 |
| Allocation sur les deux centimes du fonds commun. . . . . | 4,970 81 |
| Total. . . . . | 15,689 74 |

Le montant des dégrèvements accordés s'élève à une somme égale de. . . . 15,689 74

*Contribution des patentes.*

RECETTES.

| | |
|---|---|
| Allocation sur le fonds de non-valeurs ordinaire. . . . . | 37,182 02 |
| Allocation sur le principal des rôles. . . . . | 5,368 11 |
| Total. . . . . | 42,550 13 |

Laquelle somme est absorbée entièrement par les ordonnances délivrées pour décharges et réductions, remise et modération, s'élevant ensemble à une somme égale de. . . . 42,550 13

Le produit des huit centimes prélevés sur le principal des rôles de patentes s'est élevé, pour 1850, à. . . . . 118,532 43

Cette somme a été versée dans les caisses municipales au fur et à mesure des recouvrements.

### *Réimpositions sur contributions foncière et mobilière.*

Le montant des décharges et réductions prononcées sur l'exercice 1850 qui ont été réimposées dans les rôles de 1851, s'est élevé, savoir :

| | |
|---|---|
| En contribution foncière. . . . . | 877 32 |
| En contribution mobilière. . . . . | 19,386 84 |
| Total. . . . . | 20,264 16 |

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Prisons départementales. — Arriéré

Au nom du 2.e bureau, M. De Melun rend compte d'un rapport de M. le Préfet tendant à faire ouvrir un crédit de 207 fr. 41 c. pour payer à l'entrepreneur du service de la maison d'arrêt de Lille, des frais d'entretien d'enfants en bas âge et de jeunes détenus, dont les mémoires ont été fournis tardivement.

Le bureau propose cette allocation au sous-chapitre XV du budget de 1852. — Adopté.

Maison d'Avesnes. — Hangar.

Le même membre expose que les entrepreneurs du service des prisons ont été autorisés en 1844 à faire construire un atelier de marbrerie dans le préau des condamnés de la maison d'arrêt d'Avesnes;

Que le travail ayant été suspendu dans cette prison, les entrepreneurs demandent que le département fasse l'acquisition de ce bâtiment, qui sert aujourd'hui de chauffoir.

Le bureau, d'accord avec M. le Préfet, trouve que la somme de 250 fr., montant de la valeur estimative du bâtiment, est en rapport avec son utilité réelle. Il propose donc au Conseil général d'en faire l'acquisition et d'allouer à cet effet un crédit de 250 fr. au sous-chapitre I.er du budget de 1852. — Adopté.

Asile d'aliénées de Lille. — Translation.

Au nom du 3.e bureau, M. L. Defontaine expose que l'asile d'aliénées-femmes existant à Lille a été depuis bien des années l'objet des préoccupations du Conseil général à raison de sa situation au centre de la ville, près du débarcadère du chemin de fer, et aussi de son exiguité et de l'insalubrité d'une partie de ses bâtiments.

Dès 1845, le Conseil avait émis le vœu que le département fut déclaré propriétaire de cet asile et de celui d'Armentières, sous la condition d'améliorer ce dernier et de déplacer le premier, de manière à avoir deux établissements qui contiendraient chacun 500 aliénés, et dont la plus value serait recouvrée par le département en cas de changement de destination.

Cette demande était d'autant plus équitable que, pendant un certain nombre d'années, le département, au moyen de l'élévation du prix de journée, avait constitué aux asiles des bénéfices montant à plus de 300,000 fr.

Le Ministre lui-même en avait jugé ainsi, puisqu'il promit alors au Préfet des instructions qui toutefois n'étaient pas encore parvenues à l'époque de la session de 1846.

En 1847, au moyen de l'engagement pris par le Préfet d'abaisser le prix de journée au taux de

revient, augmenté d'un léger bénéfice, le Conseil général abandonna son projet de construction de nouveaux asiles, en persistant toutefois dans son vœu de translation de celui de Lille, et en 1848, il pria M. le Préfet de nommer une commission pour examiner les diverses propriétés qui étaient offertes. Malheureusement la commission se sépara sans avoir rien pu faire.

En 1849, le Conseil général émit le vœu qu'il fût présenté une loi qui s'expliquât sur la propriété, jusqu'ici incertaine, des asiles d'aliénés, et en même temps que l'asile des femmes fût le plus tôt possible déplacé.

En 1850, le Préfet annonça qu'il avait en vue une propriété convenable à la translation, c'était la manufacture de Marcq-en-Barœul, qui fut effectivement exposée depuis en vente publique sur nne mise-à-prix de 240,000 fr., y compris 62,000 fr. de mobilier industriel.

Le Conseil général exprima le vœu de voir cette négociation arriver à bon terme, et il manifesta même l'intention de placer ailleurs ses femmes aliénées, si la transformation réclamée depuis si longtemps n'avait pas lieu.

D'après les renseignements pris, et certains pourparlers, l'administration de l'asile avait la presque certitude d'acquérir l'immeuble, déduction faite du mobilier, moyennant un prix net de 205,000 francs auquel on devait ajouter cent mille francs pour les frais d'appropriation. On aurait donc eu pour 305,000 francs un nouvel asile placé dans les meilleures conditions de salubrité, et pour subvenir à la dépense, l'établissement avait en caisse une somme de 210,000 francs outre sa propre valeur estimée 300,000 francs.

Dans cet état des choses, le Préfet demanda à M. le Ministre de l'Intérieur, par lettre du 19 décembre 1850, une autorisation provisoire pour l'acquisition de la propriété.

Mais contre toute attente cette demande ne fut pas accueillie. Le Ministre objecta qu'il faudrait des décrets du Président de la République pour acquérir le nouvel asile et pour vendre l'ancien, comme si d'une part l'autorisation d'acquérir ne pouvait pas être donnée provisoirement, et comme si encore en attendant l'aliénation de l'asile actuel, on ne pouvait pas emprunter.

Il est vrai que M. le Ministre prétend qu'un emprunt serait impraticable parce que les bâtiments de l'asile qui formeraient le seul gage du prêteur ne pourraient être utilement hypothéqués, attendu que le créancier n'aurait pas le droit d'en provoquer la dépossession.

Mais M. le Ministre semble perdre de vue que l'asile actuel devant nécessairement être vendu après la construction d'un nouvel établissement, le prêteur serait assuré d'obtenir son remboursement.

Toutes les difficultés disparaîtraient si l'asile était une propriété départementale, parce que dans ce cas ce serait le département qui contracterait l'emprunt de la somme reconnue nécessaire, et qu'il trouverait facilement cette somme au moyen des garanties qu'il offrirait.

Aussi le bureau propose-t-il au Conseil, tout en insistant fortement pour la translation de l'asile de Lille, de revenir au vœu exprimé en 1845, tendant à ce que le département soit déclaré propriétaire de l'asile de Lille et de celui d'Armentières, aux offres : 1.° d'achever les améliorations convenables à ce dernier asile ; 2.° de déplacer et de reconstruire celui de Lille, de manière que les deux établissements puissent contenir chacun 500 aliénés, et que ces asiles aussi longtemps qu'ils resteront à leur destination spéciale seront avec leurs biens déclarés départementaux, et qu'au cas impossible d'un changement de destination, le département recouvrât la plus value qu'il aurait donnée aux asiles ; 3.° et enfin de mettre à la disposition du Ministre les places qui ne seraient pas occupées par les aliénés du Nord, au prix de journée que M. le Préfet déterminera.

M. Mimerel fait connaître que, chargé par l'ancien Préfet de suivre au Ministère de l'Intérieur l'affaire relative à l'acquisition de la propriété de Marcq-en-Barœul, il a appris du chef de division qu'il était impossible d'y donner suite, mais que d'ailleurs les obstacles qui s'opposaient naguère à ce que les asiles devinssent départementaux avaient cessé d'exister, et que si le Conseil général en renouvelait la proposition, elle serait accueillie sans difficulté.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sourds muets et jeunes aveugles.

Au nom du 3.e bureau, M. De Lépine fait connaître qu'il a examiné avec soin tout ce qui concerne les établissements intéressants des sourds-muets et des jeunes aveugles.

Il n'a que des éloges à leur donner. Le directeur de la maison de Fives a fourni les renseignements les plus complets sur les élèves boursiers et demi-boursiers. Ces élèves ont généralement répondu aux soins de leurs dignes instituteurs, leurs dispositions sont bonnes et leur santé excellente.

Une bourse et deux demi-bourses de sourds-muets sont vacantes. Les titulaires, après sept années d'études, ont acquis une instruction suffisante pour rentrer utilement dans leur famille et y exercer les états qu'ils ont embrassés. De plus, un jeune aveugle terminera aux vacances prochaines ses huit années d'enseignement et pourra devenir un bon organiste.

Le directeur a exprimé le désir de voir décerner les bourses vacantes à de jeunes enfants admis dans l'établissement dont la conduite est fort bonne et qui ne peuvent plus attendre aucun secours de leurs familles.

Le bureau propose au Conseil général de renouveler le vœu déjà exprimé sur la proposition de M. de Melun, « pour que les communes qui ont des sourds-muets ou des aveugles, soient obligées » à contribuer au moins en partie aux frais de leur éducation. »

M. le Préfet a communiqué trois lettres de M. Dubois, chef d'une institution à Paris, contenant la proposition d'établir dans le département sa méthode, qui consiste à instruire par la parole.

Le bureau a consulté les instituteurs de Fives, dont deux sont allés à Paris pour étudier la nouvelle méthode. Elle a pour objet de remplacer les signes par le mouvement des lèvres, ce qui, suivant eux, sera toujours moins caractéristique et plus incertain que la méthode actuelle, employée depuis si longtemps avec tant de succès.

Le bureau propose l'inscription au sous-chapitre XIX du budget de 1852 d'un crédit de 25,650 fr. pour l'entretien de huit bourses et de dix demi-bourses d'aveugles, de vingt-six bourses et vingt-deux demi-bourses de sourds-muets.

M. de Melun, en remerciant le Conseil de vouloir bien s'associer encore, comme il l'a déjà fait, au vœu qu'il avait proposé en faveur des sourds-muets et des aveugles, lui propose de modifier ce vœu de la manière suivante :

« Le Conseil général émet le vœu que l'Assemblée législative augmente le subside qu'elle » accorde chaque année en faveur des sourds-muets et aveugles, et que sur ce subside un secours » soit accordé aux départements et aux communes proportionnellement aux bourses qu'ils éta- » bliront en faveur de ces infortunés. »

L'opinant est conduit à proposer cette rédaction par la pensée que si le secours de 800,000 fr. porté pour cette destination au budget de l'État, était successivement augmenté de manière à être élevé au double, on arriverait à cet heureux résultat qu'aucun sourd-muet ni aveugle ne serait privé d'instruction.

M. Mimerel s'associe volontiers au vœu proposé, mais il en attend peu de succès en présence des déficits annuels du budget de l'État.

M. De Melun répond que malgré ces déficits on vote tous les jours des crédits bien autrement importants.

M. Champon demande que l'on examine si la durée des études des sourds-muets et des aveugles ne pourrait pas être abrégée. Ces malheureux n'ont besoin que d'acquérir les connaissances qui constituent l'instruction primaire en y joignant un enseignement professionnel, et six ans suffiraient sans doute pour atteindre ce résultat. L'intérêt du Conseil doit s'étendre sur ceux qui attendent le moment d'entrer dans les institutions, et l'on doit chercher les moyens de rapprocher ce moment. Ces considérations déterminent l'opinant à déposer le vœu suivant :

« Je propose au Conseil général d'émettre le vœu : 1.° qu'une commission d'enquête soit » nommée par M. le Préfet, à l'effet d'examiner s'il serait possible de réduire à six ans la durée » de la pension des sourds-muets et jeunes aveugles, dans les deux établissements de Fives et de » Lille.

» 2.° Que le tiers des membres de cette commission soit pris parmi les Membres du Conseil » général. »

A cette occasion M. Champon regrette qne M. le Préfet n'ait pas fourni cette année, comme il était d'usage de le faire, la statistique des sourds-muets et jeunes aveugles du département. Il demande que ce document soit produit pour la session prochaine.

MM. Mimerel et Defontaine demandent le renvoi du vœu de M. Champon à l'examen du 3.e bureau.

Ce renvoi est prononcé.

Le Président met aux voix le vote de crédit proposé dans le rapport de M. De Lépine. Il est adopté.

Il met ensuite aux voix l'expression du vœu modifié par M. De Melun. Elle est également adoptée.

Belles actions.

Au nom du 2.e bureau M. De Lépine donne lecture d'un rapport dans lequel M. le Préfet fait connaître l'emploi du crédit accordé en 1850 pour gratifications en cas de belles actions, et sollicite une semblable allocation de 1,400 fr. pour 1852.

Le bureau propose au Conseil général d'approuver la résolution prise par M. le Préfet de convertir les gratifications des personnes jeunes, en livrets de la caisse de retraites. Il lui propose en outre d'inscrire un nouveau crédit de 1,400 francs au sous-chapitre XXII du budget de 1852. — Adopté.

Extinction de la mendicité.

M. Chappelier, au nom du 3.e bureau, rend compte d'un vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Dunkerque concernant l'extinction de la mendicité.

Le bureau a déjà été saisi en 1848 et 1849 de cette importante question. Après avoir été examinée avec soin, la proposition de l'établissement d'un dépôt de mendicité a été repoussée en 1848. L'année suivante, le rapporteur a passé en revue les différents moyens qui pourraient venir en aide à l'administration pour arriver, sinon à l'extinction, au moins à la diminution de la mendicité, et il a conclu à l'ajournement de ces questions jusqu'à la promulgation des lois sur l'assistance publique. Le bureau a pensé, à plus forte raison cette année, lorsque nous touchons, il faut l'espérer, au moment de voir promulguer l'ensemble de toutes ces lois, qu'il était convenable d'ajourner ces questions, et en conséquence, d'accord avec M. le Préfet, il propose cet ajournement en priant toutefois ce magistrat de vouloir bien réunir tous les renseignements nécessaires à l'examen et à la solution de ces importantes questions. — Adopté.

Secours pour les cas d'extrême misère.

Le même membre rend compte de la proposition de M. le Préfet tendant à faire allouer au budget

de 1852, comme cela a eu lieu en 1851, un crédit de mille francs destiné à la distribution de secours en cas d'extrême misère.

Le bureau reconnaissant l'opportunité de ce crédit, propose à l'unanimité de l'inscrire de nouveau au sous-chapitre XXI du budget de 1852. — Adopté.

Secours de route. — Arriéré.

Au nom du 3.e bureau, M. Mathieu fait un rapport sur une demande de M. le Préfet tendant à faire ouvrir au budget de 1852 un crédit de 2,150 fr. 89 c. pour payer les secours de route aux voyageurs indigents, avancés en 1850 par diverses communes du département, et qui n'ont pu être remboursés, à défaut d'allocation suffisante.

Le rapporteur après avoir donné la nomenclature des dépenses qui ont été régulièrement faites et qui sont à la charge du département, propose l'inscription de cette somme de 2,150 fr. 89 c. au sous-chapitre XV du budget de 1852. — Adopté.

Tabacs. — Culture.

M. Defontaine, autorisé par le 4.e bureau, donne lecture du développement du vœu qu'il a déposé concernant la culture du tabac.

Il expose que la position des planteurs sous le rapport du classement de leurs feuilles, ne s'est pas améliorée depuis la dernière session, et que le prix moyen de leurs récoltes, fixé en 1849 de 75 à 87 fr., n'a plus été en 1850 que de 71 fr. 64 c.

Toutefois l'espoir d'un meilleur avenir semble luire pour les cultivateurs.

Un projet de loi tendant à proroger de dix ans le monopole, a été présenté à l'Assemblée législative.

La commission chargée de son examen, après s'être entourée de tous les renseignements nécessaires, a confié à M. Siméon le soin de faire à l'Assemblée un rapport dans lequel cet honorable représentant propose :

1.° D'assurer à la culture indigène la moitié des approvisionnements de la régie, en répartissant cette moitié entre les huit départements qui à l'époque de la loi du 28 avril 1816, étaient autorisés à planter.

2.° De faire nommer par le Conseil général les deux experts des planteurs.

3.° De nommer une commission supérieure de neuf membres dont trois seraient choisis par les Conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, laquelle serait chargée de donner son avis, entre autres choses, sur la répartition de la culture indigène, sur les réclamations des départements et des planteurs, et sur l'achat des tabacs exotiques.

Deux vérités importantes résultent du rapport de M. Siméon.

La première c'est que la régie qui prend actuellement à la culture indigène environ la moitié de sa consommation, soit dix millions de kilogrammes, ne saurait se passer de ces tabacs.

La seconde vérité c'est que quand la régie prétendait que les tabacs exotiques lui coûtaient moins cher, elle ne tenait pas compte des feuilles exotiques les plus élevées et grévait d'un autre côté les feuilles indigènes de tous les frais qui leur sont afférents jusqu'à leur entrée en manufacture.

De sorte qu'aujourd'hui les tabacs indigènes coûtent de 20 à 22 pour cent moins que les tabacs exotiques.

La commission a d'ailleurs formellement reconnu que le Ministre des Finances, en obligeant les Préfets à nommer les experts d'une manière plutôt que d'une autre, avait mal interprété la loi de 1816, qui laisse toute latitude aux Préfets pour consulter, s'ils le jugent à propos, les principaux planteurs.

Le prix des tabacs indigènes étant reconnu inférieur à celui des feuilles exotiques, pourquoi la commission ne réclame-t-elle pour la culture française que la moitié des approvisionnements ? Elle répond qu'elle n'a pas voulu apporter de bouleversement dans les combinaisons de la régie et qu'elle s'est bornée à constater les faits actuels et de les consacrer.

Sans doute si la régie avait en réserve des masses de feuilles exotiques, il faudrait lui laisser le temps de les écouler, mais il n'en est pas ainsi, et la composition du tabac n'en sera pas moins satisfaisante en tous points, quand la régie y fera entrer plus de feuilles indigènes.

De 1810 à 1835, la régie n'a pu employer à la composition de ses tabacs qu'un quinzième d'abord, et puis un sixième de feuilles exotiques. Ils n'étaient pas moins bons qu'aujourd'hui. Ils conserveront encore leur réputation, quand la régie pourra en employer deux sixièmes comme le demandent les planteurs du département. Il ne faut pas oublier que le monopole n'a été établi en 1810 que dans l'intérêt de l'agriculture.

La commission parlementaire n'a pas jugé, en ce qui concerne la nomination des experts, que le mode prescrit par la loi du 24 décembre 1814 offrît assez de garanties aux planteurs. Elle pense que la garantie sera plus complète en laissant cette désignation aux Conseils généraux.

Sans doute ce système serait admissible si tous les arrondissements du département avaient la faculté de planter, mais cette faculté étant restreinte dans le Nord à deux arrondissements, les Conseillers généraux pourraient difficilement désigner des hommes qui seraient inconnus à la plupart d'entre-eux.

Aussi le Conseil d'arrondissement de Lille s'est-il prononcé contre ce mode, sans toutefois en indiquer un meilleur. On pense que les Conseils d'arrondissement, s'ils étaient rétablis, seraient à cet égard les juges les plus aptes et les plus compétents.

Aux termes de l'article 31 de la loi du 24 décembre 1814, les tabacs livrés à la régie étaient classés en 1.re, 2.e et 3.e qualité. Tout ce qui, ne pouvant entrer dans cette dernière classe, était cependant encore propre à la fabrication, était payé suivant un prix réglé d'accord avec le cultivateur, sauf le droit laissé à ce dernier d'exporter les feuilles pour lesquelles on ne lui offrait pas un prix convenable.

Cette faculté équitable a été retirée par une décision ministérielle, de sorte que les planteurs sont obligés de laisser à la régie les parties non classées de leurs tabacs, pour le prix fixé arbitrairement par ses experts et par ceux de l'administration ; et cette mesure s'applique à la portion la plus considérable des récoltes, car en 1849 56 kilogrammes sur cent, et en 1850 55 kilogrammes ne sont pas entrés en classe.

Il semble que les tabacs non reçus dans les deux premières classes devraient de droit être admis dans la dernière; et il paraît d'ailleurs absurde d'établir une première classe pour n'y recevoir comme on le fait chaque année, que 6 kilogrammes sur cent.

Mais la mesure la plus équitable serait d'établir deux classes inférieures de plus pour donner accès à tous les tabacs, même à ceux déclarés non marchands, mais cependant propres encore à être mélangés avec d'autres, de sorte que ce qui n'arriverait pas à la dernière classe serait d'une valeur presque nulle et pourrait être exporté sans inconvénient.

Tels sont les motifs de la proposition que l'opinant soumet au bon accueil du Conseil général, après que les trois chefs en auront été discutés dans le 4.e bureau, avec toutes les autres propositions concernant le monopole des tabacs.

Le Conseil général prononce le renvoi au 4.e bureau.

Alignements dans les traverses des routes et chemins.

M. De Beaumont, autorisé par le 5.e bureau, lit les développements du vœu qu'il a déposé concernant les alignements dans les traverses des routes.

D'après les lois en vigueur, les constructions qui bordent les routes nationales et départementales, ainsi que les chemins de grande communication, sont soumises à un alignement donné par le Préfet. L'intention formelle du Gouvernement est que des plans d'alignement soient dressés pour la traversée de chacune de ces voies dans les villes et même dans les villages. Ces plans déposés à la mairie sont soumis à des enquêtes publiques, à l'examen des Conseils municipaux et enfin à celui d'une commission d'enquête formée par le Préfet au chef-lieu d'arrondissement. Après toutes ces formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841, l'autorité supérieure prononce.

Ces dispositions qui doivent sauvegarder les intérêts des propriétaires, ne sont exécutées que dans un petit nombre de communes. Partout ailleurs il n'existe aucun plan. Le Préfet statue sur chaque cas particulier d'après l'avis de l'ingénieur des ponts-et-chaussées et le plus souvent d'après celui d'un agent subalterne qui s'est rendu sur les lieux. Ces alignements partiels donnés sans vue d'ensemble ne font qu'ajouter aux irrégularités des constructions, en même temps qu'ils imposent aux propriétaires des sacrifices onéreux, non suffisamment justifiés.

Il est urgent de mettre un terme à ces mesures isolées, quelquefois arbitraires, et d'assurer aux propriétaires les garanties que la loi leur a réservées.

L'opinant propose en conséquence au Conseil général d'émettre le vœu suivant :

« L'administration supérieure est instamment priée de faire étudier le plus promptement pos-
» sible les plans d'alignement pour la traverse des routes nationales, des routes départementales
» et même des chemins de grande communication, dans toutes les communes du département. »

L'expression de ce vœu est adoptée.

Chemin de Solesmes à la frontière belge.

M. De Lépine, autorisé par le 5.e bureau, lit les développements du vœu qu'il a déposé dans le but de faire classer comme route départementale, le chemin de grande communication de Solesmes à la frontière belge.

Ce chemin, l'un des plus fréquentés du département, sert à l'exploitation d'une partie du bois de la forêt de Mormal et à l'arrivage des nombreux charbons belges qui alimentent nos usines. Les sacrifices des communes limitrophes pour son établissement et son entretien ont été considérables. La petite ville du Quesnoy, entre autres, y a contribué pour 20,000 fr.; la commune de Gommegnies pour 13,000.

L'opinant prie donc le Conseil général d'accueillir la proposition qu'il lui soumet dans les termes suivants :

« Le Conseil général prie M. le Préfet de vouloir bien, d'ici a la session prochaine, ordonner les
» études nécessaires pour le classement, comme route départementale, du chemin de grande com-
» munication de Solesmes à la frontière belge. »

Ce vœu est renvoyé au 5.e bureau.

Casernes de gendarmerie. — Travaux.

M. De Gruson, au nom du 6.e bureau, fait connaître qu'il a examiné avec soin le dossier relatif aux travaux à exécuter dans les casernes de gendarmerie. Il est heureux de voir que le chiffre de ces dépenses est minime comparativement aux demandes des années précédentes, et de reconnaître que ce résultat est dû aux soins et à la sage économie de M. le Préfet, autant qu'au contrôle exercé par les conseillers généraux dans les arrondissements. Il résulte en effet des dossiers que l'utilité des travaux a été constatée par M. le Préfet lui-même. La vérification pour la caserne de Lille a été faite par le rapporteur.

Le crédit total demandé par les architectes s'élève à 1,915 fr., répartis comme il suit :

*Gravelines*. Etablissement d'une sellerie. Le harnachement des chevaux est aujourd'hui déposé chez le brigadier, ce qui nuit au bien du service. Le devis dûment contrôlé s'élève à 650 fr.

Il faut remarquer, à l'occasion de cette caserne, que l'an dernier on demandait d'urgence un crédit pour le renouvellement des mangeoires qui, disait-on, étaient complétement hors de service. Cependant, si on en croit des renseignements donnés, à l'heure qu'il est, les mangeoires sont encore dans le même état et le crédit est jusqu'ici sans emploi.

*Hazebrouck*. Un crédit de 663 fr. avait été demandé pour peinture de châssis, blanchissage et décoration d'un salon dans le logement de l'officier.

M. le Préfet a écarté ce qui concerne le salon, la dépense n'ayant rien d'urgent et ne paraissant pas être à la charge du département. Il restera donc à allouer 113 fr.

*Lille*. Un crédit de 972 fr. avait été demandé.

La reconstruction du trottoir le long de la façade de la rue de Thionville est tout à fait nécessaire. La dépense est évaluée à 555 fr.

Le complément des jalousies en avant des croisées des bureaux du premier étage, dépense déjà autorisée l'année dernière, coûtera 180 fr.

Quant à la réparation du fil d'eau de l'écurie, estimée 237 fr., elle n'a pas paru avoir une utilité actuelle, et le bureau, d'accord avec M. le Préfet, en propose l'ajournement, sauf à imputer sur le fonds d'entretien, la légère dépense qu'il y aurait à faire au fil d'eau.

Le crédit est donc réduit à 735 fr.

Le devis présentait d'autres propositions, telles que l'établissement d'un appareil pour empêcher les passants d'uriner contre les murs, le placement d'un calorifère, l'appropriation d'une remise, etc.

Le Préfet n'a pas crû devoir admettre ces demandes, et le bureau a partagé ses avis.

*Orchies*. Une somme de 180 fr. est proposée pour modifier la disposition actuelle du trou au fumier. Cette dépense ayant été reconnue utile par M. le Préfet, le bureau en propose l'admission.

D'autres articles du projet de l'architecte appartiennent au service de l'entretien ordinaire.

En résumé, les crédits à allouer présentent un total de 1,678 fr., et le bureau en propose l'inscription au sous-chapitre 1.er du budget de 1852.

Ces conclusions sont adoptées.

Tour de Saint-Amand.

Au nom du 6.e bureau, M. DE CLEBSATTEL lit un rapport de M. le Préfet, concernant la tour de St.-Amand, et duquel il résulte qu'il s'occupe de l'instruction de la nouvelle demande de subside qui a été faite pour achever la restauration de ce monument.

Le bureau propose au Conseil de donner acte à M. le Préfet de cette communication, et d'engager M. le Ministre de l'Intérieur à s'occuper le plus tôt possible de cette affaire. — Adopté.

Archives départementales. — Entretien.

Au nom du 6.e bureau, M. CHOMBART propose, conformément à la demande de M. le Préfet, l'allocation au sous-chapitre 1.er du budget de 1852, du crédit ordinaire de 650 fr., affecté à l'entretien des bâtiments et du mobilier des archives départementales. — Adopté.

Archives départementales. — Traitements.

Le même membre donne lecture du rapport de M. le Préfet, concernant la situation des archives départementales, et suivant la demande de ce magistrat, il propose l'allocation au sous-chapitre XIII du budget de 1852, du crédit ordinaire de 7,500 fr. affecté aux dépenses du personnel et du matériel de cet établissement. — Adopté.

Boursies, Doignies et Mœuvres. — Délimitation.

Au nom du 6.e bureau, M. TELLIEZ donne lecture du rapport de M. le Préfet, concernant la

proposition qui avait été faite de détacher les trois communes de Boursies, Doignies et Mœuvres du département du Nord pour les réunir au département du Pas-de-Calais.

Le bureau propose au Conseil général d'adopter les conclusions de ce rapport en prononçant l'ajournement de cette affaire. — Adopté.

Poix. — Hameau du Petit-Poix.

Le même membre propose, conformément à l'avis de M. le Préfet, l'ajournement jusqu'à ce que l'instruction soit complète, d'une demande formée par le hameau de Petit-Poix dans le but d'obtenir sa séparation de la commune de Poix, et sa réunion à celle d'Englefontaine. — Adopté.

Ors. — Hameau des Ruelles.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet concernant une demande formée par le hameau des Ruelles, à l'effet d'obtenir sa séparation de la commune d'Ors et sa réunion à celle de Pommereuil.

Le bureau, adoptant l'avis favorable de la commission syndicale et celui du Conseil d'arrondissement de Cambrai, propose au Conseil général d'approuver la distraction du hameau des Ruelles de la commune d'Ors, et sa réunion à celle de Pommereuil. — Adopté.

Thun-l'Evêque et Eswars.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet concernant la demande formée par une section de la commune de Thun-Lévêque, dans le but de faire prononcer sa réunion à la commune d'Eswars.

Le bureau, adoptant les conclusions du Conseil d'arrondissement de Cambrai, propose au Conseil général de conserver la délimitation existante. — Adopté.

Logements insalubres.

Au nom du 6.e bureau, M. Testelin donne lecture d'un rapport de M. le Préfet qui fait connaître les mesures qui ont été prises pour assurer l'exécution de la loi concernant les logements insalubres, et les résultats satisfaisants que l'on a obtenus jusqu'ici. Ce rapport signale la résolution prise par le bureau de bienfaisance de Cambrai, de donner des primes aux indigents dont les logements seront les mieux tenus.

Le bureau, tout en approuvant l'excellente idée du bureau de bienfaisance de Cambrai, pense que le Conseil général doit se borner à la proposer en exemple, et que des fonds ne peuvent être réclamés que pour l'exécution de travaux d'assainissement au-dessus des ressources ordinaires des communes. — Adopté.

Jury médical.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet sur les résultats des visites faites en 1850, par le jury médical, dans les officines des pharmaciens et dans les magasins des droguistes et épiciers.

Il résulte de ce rapport que le jury a demandé que l'administration rappelât aux confiseurs et pâtissiers les prescriptions relatives au coloriage des bonbons et liqueurs, et qu'il a émis plusieurs vœux relativement à l'interdiction de la vente de l'arsenic pour le chaulage des grains, au débit par les épiciers de la farine de moutarde, à l'approbation des remèdes désignés comme nouveaux, etc.

Le bureau propose, conformément à la demande de M. le Préfet, l'ouverture d'un crédit de 6,800 fr. au sous-chapitre XXII du budget de 1852, pour les frais de visite du jury médical; il propose en outre au Conseil général d'appuyer les vœux exprimés par le jury, moins celui qui tendrait à faire modifier l'interdiction du chaulage des grains par l'arsenic. Il appelle au contraire l'attention de M. le Préfet sur l'abus grave qui se commet à l'aide de la fraude et qui annule au moyen de ce délit, une loi de sécurité publique au premier chef.

Ces conclusions sont adoptées.

Animaux nuisibles.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet concernant l'emploi des crédits accordés aux budgets de 1850 et 1851 pour les primes à allouer en cas de destruction d'animaux nuisibles. Ce rapport conclut à l'inscription d'un crédit de 100 francs au budget de 1852.

. Le bureau propose l'adoption de cette conclusion, et quant à la demande formée par la commune de Berlaimont, il répond que le crédit étant affecté à la destruction de tous les animaux nuisibles à l'agriculture, elle peut solliciter sur ce fonds, des primes pour la destruction des hannetons.

Ces conclusions sont adoptées.

Denain. — Erection de canton.

Au nom du 6.e bureau, M. Paul fait un rapport sur une demande de la commune de Denain tendant à être érigée en chef-lieu de canton.

Dans sa dernière session, le Conseil général a renvoyé cette affaire à l'administration, en émettant le vœu qu'elle fût sérieusement et complétement instruite.

Les enquêtes ont eu lieu, et dans son rapport M. le Préfet laisse à l'appréciation du Conseil général, la question de savoir s'il y a lieu d'émettre un avis favorable.

Le bureau a examiné le dossier avec la plus grande attention.

Le canton de Bouchain compte 21 communes et une population de 30,927 habitants; il est, après celui de Roubaix, le plus peuplé du département. La ville de Bouchain, qui en est le chef-lieu, a 1,463 habitants, et ce nombre ne peut guère augmenter, en raison de l'enceinte restreinte de ses fortifications.

Denain compte 7,272 habitants, et cette population de travailleurs augmente tous les jours, à cause du développement des industries qui y sont attirées par l'exploitation des houilles, les canaux et les chemins de fer. Le rapprochement des deux situations, l'une nécessairement stationnaire, l'autre active et grandissante, fait naître un premier argument en faveur de Denain.

Toutes les communes du canton ont été consultées. Neuf sont favorables à la demande; elles représentent une population de 15,396 habitants et une contribution de 88,208 fr. Onze communes sont opposantes; elles ont une population de 13,712 habitants et une contribution de 83,419 fr.

Enfin, la commune de Neuville-sur-l'Escaut a déclaré être sans intérêt dans la question.

Le vœu de la majorité de la population du canton est donc favorable à la demande.

Le juge-de-paix de Bouchain a donné un avis dans le même sens, fondé sur les besoins, l'importance et l'éloignement de la commune de Denain, où le juge-de-paix ne peut exercer toute la surveillance qu'exigeraient les intérêts de la justice et de la sécurité publique.

La chambre des notaires de Valenciennes s'est prononcée à l'unanimité dans un sens contraire. M. le procureur de la République, à Valenciennes, a appuyé la séparation, qui, selon lui, aurait dû avoir lieu depuis longtemps; enfin le Conseil d'arrondissement a exprimé la même opinion.

Ainsi, à l'exception de la chambre des notaires, tout le monde s'accorde à considérer la demande de la commune de Denain comme juste et équitable.

Sans doute en pareille matière, il faut examiner mûrement des demandes qui souvent cachent des ambitions ou des intérêts personnels, et le Conseil général en demandant l'enquête a prouvé qu'il entendait suivre les règles de la prudence et de la sage réflexion. Mais lorsqu'une enquête aussi complète que possible est venue démontrer que la demande faite par un grand centre industriel est équitable et juste, qu'elle est conforme aux intérêts d'une population qui souffre des

continuels déplacements auxquels elle est obligée, il n'est pas permis d'ajourner une mesure commandée par tous les principes d'ordre et de justice. Il ne faut pas, en reculant devant la nécessité d'un supplément de dépense pour le Trésor, supplément que l'on exagère d'ailleurs, rester sourd et inactif en présence des progrès du commerce et de l'industrie, qui ont déplacé le centre du canton de Bouchain. Toutefois les droits acquis doivent être respectés, et Bouchain ne doit pas être déshérité des avantages attachés à l'établissement d'un chef-lieu de canton. Le bureau propose en conséquence au Conseil général d'émettre un avis favorable à la demande du Conseil municipal de Denain.

M. Testelin combat ces conclusions. A ses yeux, la mesure qu'il y aurait à adopter serait de déplacer le chef-lieu sans partager le canton. On doit prendre garde que l'institution d'un canton nouveau modifierait les conditions dans lesquelles se trouve le Conseil général, et donnerait à l'arrondissement de Valenciennes un membre de plus. La résolution du bureau n'a pas d'ailleurs été prise à l'unanimité.

M. Beauvois appuie ces observations. L'état présent des choses réclame la translation du chef-lieu à Denain. On a voulu, en proposant la division du canton, ménager des interêts qui n'existent plus. Bouchain n'a aucune importance commerciale ni industrielle, et il faut d'ailleurs éviter la modification qu'un nouveau canton apporterait dans la constitution du Conseil général, modification à laquelle s'opposeront sans doute les arrondissements situés au nord du département.

Le Rapporteur répond que toute industrie n'est pas éteinte à Bouchain, que seulement de nouvelles industries se sont développées ailleurs et qu'elles ont droit d'être prises en considération. La translation du chef-lieu serait préjudiciable à toutes les communes qui sont en arrière de Bouchain.

Le juge-de-paix se plaint de ce que les habitants de Denain n'obtempèrent presque jamais aux avertissements préalables qu'il leur envoie suivant la loi, de sorte qu'il est obligé de les faire citer par voie d'huissier, ce qui met à leur charge des frais qu'éviterait la présence du juge au milieu d'eux. La population de mineurs qui est groupée à Demain, a d'ailleurs besoin de l'action préventive et conciliatrice de ce magistrat, action qu'il ne peut exercer de si loin.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que l'arrondissement de Valenciennes ait un conseiller général de plus. On sait que la population des cantons varie beaucoup de l'un à l'autre, bien qu'ils aient chacun uniformément un représentant au Conseil général.

L'opposition que prévoit M. Beauvois de la part des autres arrondissements, ne paraît pas présumable, car la loi sur l'élection des Conseils généraux n'a pas été faite en vue du département du Nord seulement.

M. Beauvois insiste sur ses observations. Il répète que la ville de Bouchain est sans industrie, que la translation du chef-lieu à Denain aurait dû être faite depuis longtemps, mais qu'un fractionnement de canton est une chose grave, qu'elle porterait atteinte à des intérêts respectables, que par exemple elle entraînerait la nomination de deux notaires dans le nouveau canton.

M. Chombart ajoute que dans le bureau la minorité a été frappée des inconvénients de la division. Elle a vu que les communes s'étaient prononcées dans le sens de leur intérêt et de leur position particulière. Le fractionnement qu'on prononcerait aujourd'hui donnerait nécessairement ouverture à de nouvelles demandes du même genre qui seraient appuyées sur d'aussi bonnes raisons. Il y aurait un grave danger à entrer dans cette voie.

Le Rapporteur regrette que M. Beauvois ait cru devoir faire intervenir les notaires dans la question. La chambre des notaires de Valenciennes a donné, il est vrai, un avis défavorable, mais la

lettre du juge-de-paix jointe au dossier, explique que les habitants de Denain n'ont pas généralement recours aux notaires de Bouchain, et s'adressent assez souvent à ceux de Valenciennes.

Quant à l'argument de M. Chombart, au sujet des nouvelles demandes qui pourraient se produire, LE RAPPORTEUR pense qu'il ne s'offrirait pas de circonstances analogues. Il persiste dans ses conclusions en repoussant la translation du chef-lieu qui nuirait considérablement aux communes placées en arrière de Bouchain.

M. BEAUVOIS s'étonne que le préopinant ait mis en cause les notaires de Valenciennes qui peuvent instrumenter dans tout l'arrondissement, et qui par conséquent n'auraient rien à perdre par le fractionnement du canton de Bouchain.

Il appuiera la translation du chef-lieu à Denain, et rappelle qu'il y a dix ans M. le Ministre de la Justice avait songé à faire transporter dans cette commune l'une des études de notaire du canton. Ce sont les notaires de Bouchain qui auraient à souffrir de la création des deux nouvelles études.

LE PRÉSIDENT met aux voix les conclusions du rapport. Elles sont rejetées.

M. BRAME propose que le chef-lieu du canton de Bouchain soit transféré à Denain.

Cette proposition est renvoyée à l'examen du 6.e bureau.

LE PRÉSIDENT annonce que la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Delaroïère va se réunir immédiatement, et que celle chargée de l'examen des vœux concernant la révision de la Constitution se réunira demain, une demi-heure avant l'ouverture de la séance.

Il fixe à deux heures l'ouverture de la séance de demain, et lève la séance à cinq heures.

Ont signé : MM. DANEL, président; DANSETTE, CHOMBART, BRAME, D'HESPEL, LEFEBVRE (J.), TESTELIN, CHAMPON, DE MELUN, BIANCHI, LESTIBOUDOIS, DESMOUTIERS, DEFONTAINE (Louis), MIMEREL, COLLETTE, LEURENT, BÉHAGHEL (de Bailleul), BÉHAGHEL (de Cassel), DESCHODT, BERNAST, DE GRUSON, REVEL, DE STAPLANDE, DE COUSSEMAKER, DELATTRE, DESCARPENTRY, DELAROÏÈRE, BLANKAERT, DE BEAUMONT, LELEU, TELLIEZ, SEYDOUX, CHAPPELIER, DE LA TORRE, PAUL, ANCELET, MARCHANT, PIETTE, DE LÉPINE, SAUVAIGE, LEGRAND, COLASE, DESESPRINGALLE, GOUVION, RENARD, BEAUVOIS, MATHIEU, BOULANGER, D'HEURSEL, ROSSIGNOL, CHOQUE, DE MONTOZON, DESMOUTIERS (Charles), et DE CLEBSATTEL, secrétaire.

## Séance du 29 août.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Danel, président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (Louis), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Descarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Seydoux, Chappelier, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Ch.), et De Clebsattel, secrétaire.

Absents : MM. Béry, Rappe, Pilot et Hannoye.

Le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 août est lu par le secrétaire et adopté.

Communications.

Le Président donne connaissance au Conseil général d'une lettre de M. le Préfet en envoi d'une dépêche de M. le président du tribunal d'Avesnes concernant l'arriéré des menues dépenses de ce tribunal. — Renvoyé au 1er bureau.

Il donne lecture des listes des rapports préparés dans les bureaux. Aucun ajournement n'est demandé.

Strub, ancien employé de la préfecture. — Pension.

Au nom du premier bureau, M. Leurent rend compte d'une demande formée par M. Strub (Xavier-Antoine), ex-chef de bureau à la préfecture, mis à la réforme par suppression d'emploi, ladite demande tendant à obtenir une pension de retraite.

M. Strub, né à Namur le 25 mai 1814, est entré à la préfecture le 25 mai 1831, mais aux termes de l'article 9 de l'ordonnance du 18 janvier 1826, constitutive de la caisse des retraites, ses services qui ne peuvent compter pour la pension qu'à partir de l'âge de 20 ans, ont pour point de départ le 25 mai 1834, de sorte qu'au 1.er août, jour de la suppression de son emploi, il comptait 17 ans 2 mois et six jours de service, et jouissait depuis plus de trois ans d'un traitement annuel de 2,200 fr.

Aux termes du règlement sa pension doit être liquidée comme il suit :

| | |
|---|---|
| 1.° Dix-sept ans de services, à raison d'un soixantième du traitement par année . . . . . | 623 33 |
| 2.° Appoint pour deux mois et six jours. . . . . | 7 33 |
| Total. . . . . | 630 66 |

Les droits de M. Strub sont parfaitement justifiés par les articles 8 et 11 du décret du 4 juillet 1806, qui admettent à la retraite les employés réformés par suppression de place, après dix ans de services.

Le bureau propose en conséquence au Conseil général d'appuyer d'un avis favorable la demande de M. Strub et la proposition de M. le Préfet tendant à lui accorder une pension de retraite de 630 fr. 66 c.

Ces conclusions sont adoptées.

Contributions. — Division des cotes entre les fermiers.

Au nom du même bureau, M. Béhaghel (de Cassel) fait un rapport sur la proposition de M. le Préfet et de M. le directeur des contributions directes tendant à faire ouvrir un crédit pour assurer le service de la division des cotes des contributions foncière et des portes et fenêtres entre les fermiers et locataires.

La question en elle-même a été dans les sessions antérieures l'objet d'un examen approfondi, et il est inutile d'en reproduire les résultats. Le système adopté en conséquence fonctionne depuis plusieurs années d'une manière satisfaisante et offre aux propriétaires, aux fermiers et aux locataires les mêmes facilités et les mêmes garanties que le système précédent.

Le crédit alloué en 1849 pour 1850 pour les frais de la tenue au courant des bulletins de division et de l'expédition des avertissements spéciaux, s'est élevé à. . . . . 6,405 32

Les dépenses qui y ont été imputées à raison de 159,095 articles de rôles auxiliaires et y compris un solde de 2 fr. 28 c. sur 1849, ont donné un total de . 6,365 27

Différence restée sans emploi. . . . . 40 05

Le crédit voté en 1850 pour 1851 a été de. . . . . 6,408 »

Les dépenses ne paraissent pas devoir s'élever au-delà de. . . . . 6,380 »

Excédant présumé. . . . . 28 »

Les dépenses imputables sur 1852, pour 159,500 articles à raison de 4 cent., étant évaluées à . . . . . 6,380 »

la somme à porter au budget de 1852 sera de . . . . . 6,352 »

Le bureau propose d'allouer un crédit de cette importance au sous-chapitre XXII du budget.

Ces conclusions sont adoptées.

Maison d'arrêt de Cambrai. — Frais de vente.

Au nom du même bureau, M. Collette rend compte d'une proposition de M. le Préfet, tendant à faire autoriser l'imputation sur le crédit alloué à l'article 5 du sous-chapitre VI du budget de 1851, d'une somme de 70 centimes, montant des frais dus à l'administration des domaines pour une vente de vieux bois provenant de la prison de Cambrai. Le bureau propose au Conseil général d'accorder cette autorisation. — Adopté.

Taxe personnelle

Le même membre donne lecture d'un rapport de M. le Préfet tendant à faire déterminer par le Conseil général, conformément à l'article 10 de la loi du 21 avril 1832, le prix moyen de la journée de travail qui doit servir de base dans chaque commune à l'établissement de la cote personnelle.

Conformément à cette proposition, le bureau propose d'adopter pour 1852 les prix moyens fixés depuis 1832 et qui n'ont donné lieu à aucune réclamation, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1.re Classe. | | Lille. . . . . | 1f 30c |
| 2.e | — | Dunkerque, Douai, Cambrai et Valenciennes. . | 1 » |
| 3.e | — | Roubaix et Tourcoing. . . . . | » 80 |
| 4.e | — | Bergues, Gravelines, Bailleul, Hazebrouck, Estaires, Merville, Armentières, Comines, Wazemmes, Le Câteau, Avesnes, Maubeuge, Saint-Amand et Condé. . . . . | » 70 |
| 5.e | — | Toutes les autres communes. . . . . | » 50 |

Ce tarif est adopté.

Tribunaux. — Mobilier.

Au nom du 2.e bureau, M. PIETTE fait un rapport sur les propositions de M. le Préfet concernant les crédits à allouer pour l'entretien et le renouvellement du mobilier des tribunaux.

Les frais d'entretien pour 1852 sont comme pour les années précédentes évalués à la somme de 1,000 fr.

Quelques demandes sont formulées pour de nouvelles fournitures, ainsi qu'il suit :

*Dunkerque*. Remplacement du tapis de pied de la chambre d'instruction ; cette dépense évaluée à 81 fr. est indispensable, à raison du mauvais état du tapis.

*Lille* (Tribunal de commerce). Établissement d'une prussienne à feu ouvert dans la chambre du conseil, pour remplacer le chauffage insuffisant et insalubre donné par un embranchement de calorifère. Cette dépense montant à 250 fr. est susceptible d'allocation.

*Avesnes*. Complément de mobilier pour le cabinet du président, qui doit être placé au premier étage dans une pièce plus vaste que celle qu'il occupe aujourd'hui. Ce changement utile au service donnera lieu à une dépense de 285 fr. dont le bureau propose l'allocation.

*Douai*. Achat de divers objets pour le renouvellement et la réparation d'une partie du mobilier, remplacement des banquettes réservées aux magistrats dans la salle d'audience et remplacement des stores des cabinets du juge d'instruction et du procureur de la République. Ces dépenses évaluées à 600 fr. et indépendantes de celles faites en 1850 et 1851 pour un mobilier neuf, paraissent d'une indispensable nécessité.

*Valenciennes*. Fourniture d'une pendule pour le parquet du procureur de la République, fournitures et réparations diverses. Ces dépenses, que M. le Préfet a réduites à 216 fr., sont indispensables.

Le bureau, après examen du rapport et des devis des architectes, propose au Conseil général l'inscription au sous-chapitre VII du budget de 1852, des crédits dont le détail suit :

| | | |
|---|---|---|
| Entretien ordinaire du mobilier des tribunaux. . . . . | | 1,000 fr |
| Tribunal de Dunkerque. . . . . | | 81 |
| » | de Commerce de Lille. . . . . | 250 |
| » | d'Avesnes. . . . . | 285 |
| » | de Douai. . . . . | 600 |
| » | de Valenciennes . . . . . | 216 |

Ces conclusions sont adoptées.

Sociétés de secours mutuels et caisse des retraites pour la vieillesse.

Au nom du 3.e bureau, M. LEGRAND donne lecture du rapport de M. le Préfet concernant l'exécution donnée jusqu'aujourd'hui aux lois des 18 juin et 15 juillet 1850, relatives à la caisse publique des retraites pour la vieillesse, et aux sociétés de secours mutuels.

Ce rapport est appuyé de diverses pièces et notamment des circulaires adressées par M. le Préfet aux juges-de-paix et aux maires.

M. LE PRÉFET demande l'allocation d'une somme de 1,000 fr. en vue de concourir aux premières dépenses d'établissement des sociétés constituées d'une manière définitive, que le département pourra avoir à supporter en conformité de l'article 8 de la loi.

Le bureau propose au Conseil d'inscrire au budget de 1852, un crédit de 1,000 fr. égal à celui qui figure au budget de 1851. — Adopté.

Travail dans les manufactures.

Au nom du 4.e bureau, M. MIMEREL lit un rapport concernant la durée de travail dans les manufactures.

M. BIANCHI fait observer que les procès-verbaux du Conseil général ne reproduisent ordinairement les rapports qu'en abrégé, mais qu'il serait à désirer que celui de M. Mimerel fût imprimé textuellement, pour servir d'avertissement aux fabricants et même à certains fonctionnaires publics qui ne surveillent pas assez l'exécution de la loi. Cette publication prouverait que ce ne sont pas seulement les hommes qu'on accuse de vouloir le désordre qui réclament l'amélioration du sort et de la condition des classes ouvrières.

M. MIMEREL répond que le département du Nord est un de ceux où la loi a été le mieux exécutée. L'abus y est en général une exception, toutefois il faut avouer que depuis quelques mois, il y a eu un certain relâchement.

M. BIANCHI réplique que le préopinant a été mal informé, qu'à Lille et dans ses environs, des abus se sont produits, que les faits sont connus, et que des ouvriers ont été renvoyés pour avoir refusé de travailler plus de douze heures.

Le Président met aux voix les conclusions du rapport qui sont adoptées.

Il met ensuite aux voix son impression textuelle, qui est ordonnée par le Conseil.

## RAPPORT DE M. MIMEREL.

Une loi du 9 septembre 1848 a limité à douze heures la journée de travail dans les usines et manufactures.

Dès que cette loi parut, chacun rendît justice à sa sagesse.

En effet elle mettait fin à un abus intolérable et dès longtemps signalé.

Avant sa promulgation le travail était poussé jusqu'à quinze heures dans nos filatures, et si on ajoute à ce temps, celui nécessaire pour les repas, celui dépensé encore par l'ouvrier pour aller de chez lui à l'atelier, et retourner de l'atelier chez lui, on trouvera que l'ouvrier, privé de tout moyen de connaître et de surveiller sa famille, avait à grand peine le repos nécessaire au maintien de sa santé.

Mais la loi ne posait qu'un principe.

Un règlement d'administration publique devait régler et faciliter son application.

Ainsi l'atelier était mis en dehors des prescriptions législatives, et cependant l'atelier n'était pas défini.

On devait ne travailler que douze heures, mais pour assurer ce résultat aucun moyen spécial de surveillance n'était créé.

La loi parlait de la journée de travail, mais elle se taisait sur la journée de repos, elle se taisait sur le travail de nuit; y avait-il un travail de nuit possible, quand la *journée* de travail seule reconnue, était limitée à douze heures?

Le règlement d'administration publique devait éclairer et expliquer ces obscurités.

Il devait définir l'atelier;

Donner les moyens nécessaires pour que la loi fût partout exécutée loyalement et de la même manière ;

Il devait se prononcer sur le travail de nuit.

Après deux ans, le 17 mai 1851, le règlement d'administration a paru.

De la définition de l'atelier, il ne s'occupe en aucune façon.

Les Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce avaient dit :

« L'établissement qui contient *dix ouvriers* au plus et qui n'a pas de *moteur mécanique* est » l'atelier que la loi ne peut atteindre. »

Par là, le travail de famille était libre et respecté.

A cette définition et pour suppléer au silence du règlement, le ministre substitue l'appréciation des tribunaux, qui jugeront d'après la *pratique industrielle.*

Que veut dire ce mot *pratique industrielle ?*

Et si faute de définition légale, on n'a jamais pu, en matière d'impôt, séparer autrement que par l'arbitraire, l'usine de la manufacture, comment distinguera-t-on l'atelier ?

C'est donc l'arbitraire qu'on a voulu mettre à l'usage des tribunaux.

Dans le Nord, une filature s'appelle *un atelier.* C'est comme chefs d'ateliers, seulement comme tels, que les exploitants de filature entraient autrefois, en opposition avec les fabricants, dans la composition des Conseils des prud'hommes. Voilà notre *pratique industrielle*, elle veut que dans le Nord la filature soit atelier : la filature ne sera donc pas assujettie à la loi !

Mais alors la loi est sans application possible dans le Nord, car enlever de son action la filature, que reste-t-il ?

Dans l'Est au contraire, la filature s'appelle *manufacture.* La pratique industrielle veut donc que la filature dans l'Est soit assujettie à la loi. Ainsi voilà des conditions essentiellement différentes pour des contrées appelées à une continuelle concurrence.

Cet exemple suffit pour montrer que cette définition *pratique industrielle*, ou ne dit rien, ou dit quelque chose de très-mauvais ; toujours est-il que l'atelier n'est pas défini par le règlement d'administration publique, que son silence sur ce point suffirait seul à frapper la loi de stérilité ; nous demeurons convaincu qu'en présence de ce silence les tribunaux s'abstiendront ; ils n'accepteront pas l'arbitraire dont veut les honorer Monsieur le Ministre du Commerce ; cette arme n'est pas à leur usage, et faute de texte explicatif, la loi, si bienfaisante qu'elle soit, tombera en désuétude.

Les Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce avaient aussi demandé une inspection spéciale pour l'exécution de la loi ; ils en avaient indiqué les éléments ; l'expérience avait prouvé que, faute d'une inspection active, la loi sur le travail des enfants n'avait pas amené de résultats. Ce n'était pas seulement en France, mais aussi en Angleterre, que l'inspection avait été reconnue indispensable. Déjà la loi sur les douze heures de travail, mise à exécution dans certains départements, ne l'était pas dans d'autres. Pratiquée dans les villes, on ne l'observait pas dans les communes rurales. Dans ces communes, les maires se gardèrent bien de troubler en quoi que ce soit le chef de manufacture qui donnait l'aisance et le salaire ; en raison de cet état de choses, on ne fondait presque plus d'établissement dans l'intérieur des villes ; on fuyait Lille, par exemple, pour aller à Wazemmes ou aux Moulins ; ces inégalités dans les conditions de travail étaient avec raison regardées comme intolérables ; on espérait et on avait motif de croire que le règlement d'administration publique y mettrait fin.

Monsieur le Ministre reconnaît, dans la circulaire que nous avons sous les yeux, qu'il est d'une *extrême importance que l'exécution de la loi soit uniforme; qu'une tolérance partielle porterait préjudice à des intérêts très-légitimes.* Mais, comme si l'expérience acquise et que nous venons d'invoquer était sans valeur pour M. le Ministre, le règlement qu'il sanctionne n'organise rien, absolument rien pour cette exécution uniforme de la loi qui lui paraît pourtant si désirable, disons mieux, en citant ses paroles, *d'une extrême importance.*

Mais pour qu'aucun vague n'existe relativement au travail de nuit et au travail du dimanche, Monsieur le Ministre, dans le silence du règlement, prend soin de déclarer que dans les limites posées par la loi, il ne s'agit que du travail d'un même ouvrier. « Tout chef d'établissement, dit-il, » est libre comme par le passé, de tenir ses ateliers en activité *aussi longtemps qu'il le juge à* » *propos*, pourvu que chaque ouvrier ne soit pas occupé plus de douze heures sur vingt-» quatre. »

Ici plus d'une réflexion s'offre à l'esprit. La loi prévoit des exceptions ; ces exceptions ont été étudiées et indiquées par une commission extra-parlementaire formée par le Ministre. Le travail de cette commission a été sanctionné par les Conseils généraux d'agriculture, des manufactures et du commerce. Commission et Conseils généraux avaient demandé que le besoin et la faculté de prolonger le travail ne fussent pas du tout le droit de permettre ou d'exiger l'abus des forces de l'homme : conséquemment les prolongations de travail au-delà de deux heures, ne pouvaient avoir lieu qu'à la condition de relais. Les femmes et les enfants ne devaient jamais être assujettis au travail de nuit. Ainsi se trouvaient conciliés les intérêts de l'industrie et ceux plus sacrés que doit sauvegarder la loi nouvellement édictée.

M. le Ministre n'a tenu aucun compte des réserves faites ; les exemptions sont données sans condition aucune : l'homme est encore une fois sans protection vis-à-vis de l'avidité d'un chef, et surtout rien ne le protége contre l'abus que lui-même pourrait faire de ses forces, contre la mauvaise pensée qui lui ferait livrer à la fois la santé, la moralité de sa femme et de ses enfants.

Et puis, dans cet appel fait à tous pour prolonger le travail, trouvons-nous que M. le Ministre respecte cette *pratique industrielle* qu'il impose aux tribunaux et qu'il possède si bien lui-même, puisqu'il tient le portefeuille du Commerce ?

Comment s'assurer en effet qu'un ouvrier ne travaille que douze heures sur vingt-quatre dans un atelier où la journée sera réglée sur quatorze heures ? Avec une inspection, aussi bien organisée qu'on la suppose, la chose serait encore bien difficile, mais sans inspection, la *pratique industrielle* nous dit que c'est tout-à-fait impossible. Or, nous l'avons dit, M. le Ministre ne veut pas d'inspection ; donc, la limite posée par la loi ne sera qu'une prescription sans effet.

C'est ce qu'on a compris en Angleterre : Là aussi on voulait arriver au résultat que nous poursuivons ; là aussi on voulait que le travail fut limité dans sa durée, que le dimanche fut respecté, et qu'après la fatigue du jour, l'ouvrier jouît au moins du repos de la nuit.

Ce résultat, le gouvernement anglais l'a sincèrement poursuivi jusqu'à ce qu'il l'ait atteint. C'est aux inspections qu'il a dû ce résultat. La nuit, le dimanche, on ne travaille plus en Angleterre : les ateliers chôment ; ils chôment en Amérique : dans ces pays où une bonne et sage pratique est estimée plus haut qu'une vaine théorie, on arrive au bien. Ce bien, le demanderons-nous toujours vainement, et ce qu'accomplissent, sans préjudice pour leurs intérêts commerciaux, nos concurrents les plus redoutables, ne saurons-nous jamais l'accomplir nous-mêmes ? Épris de je ne sais quelle liberté, repousserons-nous toujours ce qui peut rendre à la fois l'homme et meilleur et plus

heureux, et par *fétichisme* pour un principe, irons-nous donner à penser que dans notre société, toute amélioration dans le sort des classes pauvres est impossible? Pour ne pas enchaîner en l'ouvrier la libre disposition qu'il doit conserver de lui-même, faudra-t-il toujours se garder de l'empêcher d'étouffer le cri de sa conscience et de compromettre sa vie elle-même ?

Si vous croyez qu'il n'en doive pas être ainsi, que dire de cet encouragement donné par le Ministre au travail de nuit, au travail du dimanche, en proclamant qu'à condition de relais, ***chacun est libre de tenir ses ateliers en activité aussi longtemps qu'il le juge convenable*** ? Le travail de nuit, mais chacun voit ses résultats, chacun sait tout ce qu'y perd la moralité, et pour qui croit qu'il y a dans ce monde un autre but à poursuivre que la création de la richesse, pour qui croit que l'homme n'est pas assujetti à la machine qu'il n'a inventée que pour adoucir son travail et nullement pour s'en rendre l'esclave, on ne comprend pas cette excitation donnée d'en haut à cette fiévreuse ardeur d'industrie qui dépassent en production toute consommation possible, ne peut travailler démesurément aujourd'hui, qu'en produisant le chômage demain, après avoir toutefois accumulé des produits dont la valeur forcément avilie amènera l'inévitable avilissement des salaires.

Vainement invoque-t-on la liberté de l'ouvrier; est-ce donc jamais volontairement que l'ouvrier a sacrifié le repos du dimanche? et ce repos n'est-il pas suffisament indiqué comme une nécessité, quand il est vrai de remarquer que partout où l'ouvrier a passé le dimanche dans l'atelier, il a passé le lundi au cabaret? Ainsi, cette liberté qu'on veut tant respecter, c'est la pratique de la débauche, substituée à la pratique des devoirs religieux, à la pratique, à l'amour des devoirs et des joies de la famille. Et la nuit, est-ce donc pour son plaisir que l'ouvrier se dérobe au repos ? Ne voit-on pas que ces intolérables abus ne doivent jamais être regardés comme le fait volontaire soit du chef soit de l'ouvrier; ils sont le fait d'une concurrence aveugle, désordonnée qui plie tout sous son joug, immole tout à son dieu, *le dieu du bon marché*, et qui pour prix des sacrifices qu'elle impose, des luttes mortelles qu'elle suscite, ne laisse trop souvent à l'ouvrier que l'abrutissement et la misère, au chef, la misère et le déshonneur.

Messieurs, nous regrettons de le dire, le règlement d'administration publique qui devait contenir cette concurrence impie, en vivifiant la loi du 9 septembre 1848, tue cette loi : il la tue pour donner satisfaction à cette pensée que *la richesse est le seul élément du bonheur des nations*, puis à cette autre, que l'*homme est libre de disposer quand et comme bon lui semble de ses forces productives*; pensées vraies en elles-mêmes, si elles n'étaient absolues, si elles cédaient devant l'intérêt public. Le règlement tue la loi mais il tue en même temps cet apaisement donné à nos classes laborieuses qui voyaient du moins une juste et équitable limite posée à leur labeur, limite qui avait des effets d'autant plus heureux, que depuis la loi rendue, l'exubérance de la production ne s'était pas fait sentir, et les salaires, malgré le ralentissement du travail, n'avaient souffert aucune altération.

Viendrait-on prétendre que le règlement d'administration publique s'il n'améliore pas la loi, ne l'infirme pas, et que tout au moins elle continuera à produire ses heureux effets? Parler ainsi serait contraire aux faits; comme si nous tous industriels nous ne savions pas que depuis la circulaire ministérielle toute surveillance administrative a été illusoire dans ses résultats; comme si nous ne savions pas que dans plus d'un département, tous les jours, aux yeux de tous, on travaille désormais ici 13 heures, là 14, plus loin 15, et tout cela sans relais; comme si tous les anciens abus ne reparaissaient pas; comme si les tribunaux n'étaient depuis trois mois muets et inactifs relativement à la loi dont nous déplorons déjà la désuétude; et cependant qui de nous voudrait,

aux approches de l'époque fatale qui s'avance qu'on pût dire avec vérité : « Tout ce qui a été fait » en 1848 en faveur des ouvriers, a été mis au néant par un gouvernement qui avait pour pre- » mière mission de veiller à la moralité et au bien-être des classes laborieuses. »

Réunissons-nous, Messieurs, nous qui voulons à la fois le respect de la morale, des lois protectrices de la société et de la justice sans laquelle la société ne saurait exister; réunissons-nous pour demander plus de garantie pour l'exécution de la loi du 9 septembre 1848, pour demander un règlement d'administration publique qui n'étouffe pas, mais développe au contraire l'esprit de cette loi. Disons au Ministre que nous ne voyons pas dans le travail un moyen de fortune pour quelques-uns, l'esclavage pour les autres, mais un moyen de bien-être pour tous; que le travail de nuit, proscrit par les Anglais, proscrit par les Américains, toléré seulement encore par quelques nations secondaires en art et en développement industriel, doit être proscrit par la France, si, comme l'Angleterre et l'Amérique, elle veut sauvegarder la moralité de ses ouvriers; que comme en Angleterre, que comme en Amérique, nos moteurs doivent chômer le dimanche si nous voulons que nos ouvriers aient une croyance religieuse et par suite le respect des lois humaines. Disons qu'au gouvernement seul appartient de réformer un règlement édicté sous une pensée de matérialisme, que le Conseil général, organe des populations du Nord, n'accepte pas; prions M. le Préfet d'être l'interprête chaleureux de nos sentiments et de nos vœux, prions-le de ne pas laisser attiédir son zèle pour l'exécution de la loi, et en attendant qu'il soit secondé par la réformation légale que nous sollicitons, qu'il s'ingénie à trouver les moyens de rendre possible l'exécution entière et générale des prescriptions législatives : qu'il veille surtout à ce que le travail ne soit pas abusivement prolongé, qu'il ne laisse sous ce rapport aucun sujet de regret aux bons citoyens, aucun prétexte à la malveillance, et que l'ouvrier sache bien que dans les mandataires du pays il a de vigilants défenseurs de ses véritables intérêts, et dans le premier magistrat du département un observateur inflexible de tout ce qui est juste, de tout ce qui est bon.

Le 4.e bureau a l'honneur de proposer au Conseil général le projet de résolution suivant :

» Le Conseil général émet le vœu,

» Qu'un nouvel acte explicatif de la loi du 9 septembre 1848, définisse nettement ce qu'est » l'atelier, que la loi n'enveloppe pas dans ses prescriptions;

» Qu'il organise une surveillance qui rende possible l'exécution de la loi;

» Qu'il prescrive des relais aux industries auxquelles sont accordées des prolongations de travail;

» Et que par tels moyens légaux qui seront jugés utiles, le gouvernement arrive à interdire dans » les usines et manufactures, le travail de nuit et celui du dimanche.

» Le Conseil général désire que l'expression de ses vœux ne parvienne pas seulement à M. le » Ministre du Commerce, mais qu'elle pénètre partout où M. le Préfet croira qu'elle puisse être » appréciée.

» Le Conseil général prie M. le Préfet de ne rien négliger pour arriver à l'exécution complète » et générale de la loi du 9 septembre 1848. »

Ecole normale de Douai.

Au nom du 3.e bureau, M. Champon donne lecture du rapport de M. le Préfet concernant les réclamations élevées par le département du Pas-de-Calais, à l'effet de revendiquer une partie du mobilier de l'école normale de Douai, et des économies réalisées par cet établissement depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1850.

Le bureau partage entièrement l'opinion de M. le Préfet et propose au Conseil général d'émettre l'avis que la réclamation du Pas-de-Calais n'est pas fondée.

Ces conclusions sont adoptées.

Chevaux et bestiaux. — Recensement.

Au nom du 4.e bureau, M. Desmoutiers donne lecture du rapport de M. le Préfet, contenant les résultats du recensement des chevaux et bestiaux opéré en vertu des instructions de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

La comparaison de ce recensement avec celui qui a eu lieu en 1841, fournit un enseignement utile et digne d'attention. Tandis qu'un accroissement considérable se fait remarquer dans presque toutes les espèces d'animaux, il y a une diminution notable dans l'espèce ovine dont le chiffre qui s'élevait à 183,260 en 1841, est descendu à 171,197. Ce résultat prouve que nos cultivateurs renoncent de plus en plus à entretenir des troupeaux qui les constituent en perte tous les ans, à cause de la dépréciation du prix de la viande et de la concurrence des laines étrangères. Sans doute les laines du pays laissent beaucoup à désirer, aussi les cultivateurs devraient-ils chercher à entrer eux-mêmes dans la voie du progrès, en s'efforçant d'améliorer les races locales. C'est en effet par le progrès continu autant que par un système protecteur sagement entendu de la part du gouvernement, que l'agriculture doit se défendre contre les produits de l'étranger.

Il faut remarquer du reste que le pâturage du mouton tend constamment à diminuer par suite de la bonne culture et de la suppression des jachères, ce qui rend plus difficile la position des propriétaires de moutons.

Enfin, le fait de la diminution du nombre de ces animaux dans le département du Nord, quelle qu'en soit la cause, n'en est pas moins remarquable, et le bureau propose au Conseil généralde le signaler à l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Ces conclusions sont adoptées.

Tourteaux de graine de lin.

Le même membre fait un rapport sur la suite qui a été donnée au vœu exprimé l'année dernière par le Conseil général pour le retrait du décret du 29 juin 1850, qui a abaissé de 2 fr. 25 c. à 50 c. le droit de sortie des tourteaux de graine de lin.

Il donne lecture de la réponse qui a été faite, le 30 décembre 1850, par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce à la communication qu'il a reçue de ce vœu.

Cette réponse s'appuie surtout, pour repousser le vœu, sur l'avis des chambres de commerce des principaux ports d'armement, et sur cette considération qu'il ne faut pas priver sans motif nos navires d'un élément de frét avantageux. Mais ici les motifs abondent pour ne pas laisser passer à l'étranger les tourteaux de graine de lin si précieux non seulement pour engraisser les bestiaux, mais encore pour amender les terres.

Le Ministre est dans l'erreur s'il croit que les cultivateurs ne consomment que les tourteaux de graine de lin du pays; les tourteaux du pays et ceux de Riga sont également recherchés par la consommation extérieure. Le décret a causé à notre agriculture un préjudice des plus notables, en abaissant la barrière qui retenait un engrais si utile, lorsqu'au contraire une loi de douane intelligente devrait fermer le plus possible tout accès à la sortie de ce qui peut contribuer à fertiliser le sol.

L'époque est d'autant plus mal choisie que toute l'attention des esprits est portée sur l'amélioration des viandes de boucherie et sur l'abaissement de leur prix.

Notre industrie ne profitera même pas de la mesure, car le tourteau n'est que l'accessoire dans la fabrication des huiles qui se trouve nécessairement limitée aux besoins de la consommation, en sorte que la qualité des tourteaux restera la même, soit qu'ils se consomment à l'intérieur, soit qu'on les exporte à l'étranger.

Le Ministre met en avant une dernière considération qui paraît puisée dans l'intérêt agricole et

qui consiste à dire qu'il importe que la valeur des tourteaux ne soit pas trop dépréciée parce qu'elle réagit sur le prix de la graine. Mais il faut remarquer qu'on cultive le lin bien moins pour la graine que pour la tige. La graine n'est qu'un faible accessoire dont la vente se règle sur le cours des huiles. Or, en diminuant le droit sur les tourteaux de lin, on le maintient sur les tourteaux de colza, et si la considération agricole avait ici quelque valeur, ce serait les derniers qu'il faudrait dégréver.

La culture du lin est donc désintéressée dans la question, et il y a lieu d'en appeler à M. le Ministre, mieux éclairé.

Il n'est pas inutile d'ailleurs de faire observer que les vœux formulés chaque année par le Conseil général sont examinés au ministère de l'agriculture par la division du commerce extérieur qui, plus préoccupée de nos relations à l'étranger que des intérêts véritables de notre agriculture, est toujours disposée à répondre par un refus à nos plus légitimes réclamations.

Le bureau propose en conséquence au Conseil général d'exprimer de nouveau le vœu le plus formel pour que le décret du 29 juin 1850 soit rapporté.

Ces conclusions sont adoptées.

Ingénieur de la navigation à Valenciennes.

Au nom du 5.e bureau, M. Boulanger donne lecture d'un rapport de M. le Préfet concernant le vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Valenciennes pour que le service de la navigation soit rendu à l'ingénieur des ponts-et-chaussées résidant à Valenciennes.

M. le Préfet fait remarquer que s'il n'est pas satisfait à ce vœu, c'est parce que l'administration supérieure tient à ce que le service de la grande ligne navigable de Mons sur Paris soit dirigé par des ingénieurs spéciaux.

Malgré ces considérations, le bureau estime qu'il y a lieu de persévérer cette année à appuyer le vœu du Conseil d'arrondissement de Valenciennes. La centralisation est sans doute une bonne chose au point de vue de l'ordre et de la régularité, mais il ne faut pas qu'elle soit nuisible aux intérêts de tout un arrondissement.

Le bureau propose donc au Conseil général d'appeler encore l'attention bienveillante de l'administration supérieure sur les vives réclamations de l'arrondissement de Valenciennes, dans l'espérance qu'elle trouvera enfin le moyen de concilier les exigences du service de la navigation avec les intérêts bien compris de cet arrondissement.

Ces conclusions sont adoptées.

Canal de Bergues à Furnes.

Le même membre rend compte d'un rapport de M. le Préfet sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Dunkerque, tendant à faire hâter la reconstruction du pont des glacis de Bergues, sur le canal de Bergues à Furnes.

Il résulte de ce rapport qu'un projet a été dressé pour cette reconstruction, et que les ingénieurs sont en ce moment chargés d'y faire différentes modifications prescrites par l'autorité supérieure.

Le bureau propose au Conseil de donner acte de cette communication, et de prier M. le Préfet de vouloir bien presser le plus possible l'exécution de cette affaire.

M. de Staplande appelle toute la sollicitude de l'administration sur la nécessité d'entreprendre enfin des travaux retardés depuis trop longtemps. Le pont dont il s'agit sert à une route nationale et à deux chemins de grande communication. La passe en bois, provisoirement établie, est insuffisante, elle intercepte la navigation et est d'un parcours difficile. Il est urgent de mettre les ingénieurs en demeure de compléter leur projet, de manière à ce qu'il puisse être exécuté en 1852.

M. LE PRÉFET répond qu'il est d'autant plus disposé à en agir ainsi, qu'il a visité les lieux avec les ingénieurs, et s'est convaincu de la nécessité de prendre un parti définitif. Il s'engage à appeler sur cette situation tout l'intérêt du Gouvernement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Gravelines. — Pont tournant.

Le même membre donne lecture d'un rapport de M. le Préfet, constatant qu'il a prescrit les mesures nécessaires pour faire compléter l'instruction d'une demande de subvention qui a été formée par la ville de Gravelines, pour la reconstruction du pont tournant sur l'Aa, demande appuyée par le Conseil d'arrondissement de Dunkerque.

Le bureau propose au Conseil général de donner acte à M. le Préfet de cette communication. — Adopté.

Forts Philippe. — Concession de terrains.

Au nom du 6.e bureau, M. BLANCKAERT expose que, depuis 1847, les marins qui habitent les deux forts Philippe, près Gravelines, sollicitent du Gouvernement la concession définitive à prix d'argent des terrains domaniaux où sont situées leurs habitations, terrains compris dans la chaîne des dunes du littoral, et pour l'occupation desquels ils paient des redevances annuelles.

Cette demande avait reçu un favorable accueil, et le 20 décembre 1839 le Préfet faisait connaître au sous-préfet de Dunkerque qu'il insistait pour obtenir une prompte décision. Depuis lors, le Conseil d'arrondissement n'a cessé de recommander cette affaire, et le directeur des domaines a annoncé le 10 mai 1849, que l'envoi du travail préparatoire se trouvait ajourné par l'étude connexe d'une concession de 260 hectares de dunes et relais de mer en avant des hems St.-Pol. Il ajoutait que les pièces de l'enquête avaient été depuis longtemps communiquées aux ingénieurs et priait le Préfet d'en réclamer le renvoi.

Depuis cette époque, les choses n'ont pas fait un pas. Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque revient à la charge pour réclamer une solution qui fasse cesser l'état précaire des propriétés bâties qui, dans les conditions où elles se trouvent, ne peuvent être ni transmises ni améliorées. Cette situation est une source de dommages pour une population laborieuse qui a tant de titres au bienveillant patronage de l'autorité.

Le bureau propose au Conseil général de joindre ses plus vives instances à celles tant de fois exprimées, afin qu'il soit fait des démarches actives et persévérantes pour amener cette affaire à terme, et de la recommander à son tour à la vive sollicitude de M. le Préfet.

Ces conclusions sont adoptées.

Gravelines. — Cession d'une propriété domaniale.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet qui indique la situation de l'instruction donnée à une demande de la ville de Gravelines, tendant à obtenir la cession de l'ancien couvent des Sœurs-Noires appartenant à l'Etat.

Le bureau propose au Conseil général de renouveler le vœu exprimé dans sa dernière session et de prier M. le Préfet d'en hâter la réalisation dans les limites de son influence. — Adopté.

Vaccine.

Au nom du 6.e bureau, M. TESTELIN rappelle qu'il a dû l'année dernière signaler l'état fâcheux où se trouvait la vaccine dans le département.

Pour y remédier, le Conseil a émis plusieurs vœux auxquels l'administration s'est empressée de satisfaire.

Les mesures prises ont déjà produit d'heureux résultats. Le nombre de vaccinations a augmenté et celui des cas de variole a diminué de moitié. L'administration persévérera sans aucun doute dans sa louable activité dont le bureau la remercie. Sur ses pressantes instances, la plupart des communes ont voté des fonds pour accorder aux vaccinateurs une prime de 30 centimes par vacci-

nation gratuite. Le rapport du comité de vaccine prouve que de grands résultats ont été atteints, mais malheureusement tout n'a pas encore été fait, et il est encore des communes qui n'envoient aucun état de vaccinations. La ville de Cassel est de ce nombre, ainsi que dix-huit communes de l'arrondissement d'Avesnes. Le bureau appelle l'attention particulière de M. le Préfet sur les communes qui se trouvent dans ce cas et qui sont signalées dans le rapport du comité. Pendant une longue période de temps, le rapport périodique du comité de vaccine avait été imprimé et distribué aux comités d'arrondissement et aux vaccinateurs, et cette publication était surtout utile aux jeunes praticiens qui y trouvaient d'importants conseils. Depuis 1845 aucune distribution n'a été faite; le bureau espère que cette lacune sera comblée, et qu'à l'avenir on continuera de publier tous les trois ans le résumé des faits relatifs à la vaccine. Le bureau propose enfin au Conseil général :

1.° D'allouer le crédit de 2,400 francs demandé pour 1852 ;

2.° De remercier M. le Préfet pour le zèle que l'administration a déployé l'année dernière pour la propagation de la vaccine;

3.° De l'engager à persévérer dans la même voie et d'appeler tout particulièrement son attention sur les noms des communes qui paraissent être restées dans l'inertie;

4.° De demander qu'à l'indemnité de 30 centimes votée par les communes, viennent s'ajouter, comme par le passé, les distinctions honorifiques (médailles, livres, instruments de chirurgie), distribuées chaque année par le comité central;

5.° D'exprimer le vœu que le comité central de vaccine continue à faire imprimer tous les trois ans, comme par le passé, le résumé de ses travaux.

Ces conclusions sont adoptées.

Epizooties.

Le même membre lit le rapport de M. le Préfet qui communique au Conseil général les comptes rendus, par les vétérinaires, des missions dont ils ont été chargés pendant l'année 1850. Il résulte de ces comptes que la situation est généralement satisfaisante.

Le bureau propose au Conseil d'allouer au budget de 1852 le crédit ordinaire de 1,000 fr. pour le service des épizooties. — Adopté.

Denain. — Chef-lieu de canton.

M. De Clebsattel fait connaître que le 6.e bureau, saisi de la proposition de M. Brame, tendant à ce que le chef-lieu du canton de Bouchain soit transféré à Denain, a conclu à ce que le dossier de l'affaire fût renvoyé à M le Préfet, afin que les conseils municipaux des communes du canton fussent appelés à délibérer sur cette nouvelle proposition. — Adopté.

Prisons. — Réparations.

Au nom du 6.e bureau, M. De Gruson donne lecture des propositions faites par M. le Préfet pour les travaux de réparation et d'amélioration à exécuter dans les prisons départementales.

Toutes ces propositions ont paru bien justifiées et appuyées sur des pièces régulières. Le bureau propose en conséquence l'allocation au sous-chapitre I.er du budget de 1852 des crédits dont le détail suit :

| | | |
|---|---|---|
| Maison d'arrêt de | Dunkerque. . . . . | 3,644 fr. |
| — | Lille. . . . . | 3,890 |
| — | Avesnes. . . . . | 510 |
| — | Douai. . . . . | 136 |

Ces conclusions sont accueillies.

Archives Départementales. — Travaux.

Au nom du 6.e bureau, M. Chombart expose qu'un crédit assez considérable est demandé pour des travaux à exécuter aux archives départementales, que ces demandes qui se succèdent d'année en

année, ont fixé l'attention du bureau, qui l'a chargé de proposer au Conseil général la désignation de deux de ses membres pour vérifier l'état du bâtiment dont il s'agit.

Le Président fait observer que cette désignation n'est pas nécessaire et que le rapporteur avec un autre membre du bureau peut se charger de la vérification reconnue nécessaire.

Cette observation est sanctionnée par le Conseil.

Maires et adjoints. — Nominations.

Au nom du 6.e bureau, M. Paul fait un rapport sur les vœux exprimés par plusieurs Conseils d'arrondissement, pour que la nomination des maires et adjoints soit confiée au pouvoir exécutif.

Il donne lecture du travail qu'il a soumis au Conseil général sur cette question lorsque le Conseil a été consulté sur la loi d'organisation municipale.

Il ajoute qu'il serait à désirer aujourd'hui qu'en donnant la nomination au pouvoir exécutif dans le cercle du Conseil municipal, la loi organique exigeât que les conseillers municipaux fussent, autant que possible, élus par scrutin de liste, afin que sur quelque conseiller municipal que s'arrêtât le choix du pouvoir, il tombât toujours et nécessairement sur un élu de la majorité des électeurs, et non sur l'élu d'une section qui quelquefois, loin de représenter la majorité, n'est au contraire que le mandataire d'une infime minorité de ses concitoyens.

Sous le bénéfice de ces observations, le bureau propose au Conseil général de s'associer aux vœux émis par les Conseils d'arrondissement de Douai, Valenciennes et Lille.

M. Delaroïère considère la proposition comme inopportune puisque les attributions des maires ne sont pas définies. Il convient d'attendre que la loi sur l'organisation municipale ait été faite.

M. Beauvois demande si les conclusions du rapport sont les mêmes que celles émises par les Conseils d'arrondissement. Les vœux exprimés par ces Conseils ne lui paraissent pas parfaitement identiques et conséquemment le Conseil général doit préciser nettement ce qu'il désire.

Le Rapporteur répond que le Conseil a été saisi des vœux des Conseils d'arrondissement par une lettre de M. le Préfet qui a demandé si l'Assemblée entendait s'y associer. Les conclusions de son rapport sont conçues en ce sens. Au reste, les vœux des Conseils d'arrondissement, dont il donne lecture, lui paraissent tous identiques.

M. Beauvois insiste. Il ne pense pas que tous les arrondissements se soient entendus pour émettre le même vœu, et il demande pourquoi le Conseil général n'exprime pas lui-même un vœu direct.

Le Président met aux voix les conclusions du rapport, qui sont adoptées.

Tribunal de Douai. — Travaux.

Au nom du 6.e bureau, M. Renard expose que dans sa dernière session, le Conseil général avait été saisi par M. le Préfet d'une demande du Conseil municipal de Douai tendant à obtenir du département un concours de moitié dans une dépense de 9,000 fr. projetée par la ville pour l'établissement du prétoire des trois justices de paix dans les bâtiments du tribunal civil.

Il fut décidé alors que les prétoires des juges-de-paix étaient une charge communale d'après la loi du 18 juillet 1837, et qu'en outre il devait en être fourni un à chaque juge et dans chaque canton, qu'ainsi, il n'y avait pas lieu de donner suite à la demande.

La ville de Douai revient à la charge cette année, et suivant les principes établis ci-dessus, le bureau n'aurait eu qu'à proposer le rejet de sa nouvelle demande, si quelques membres du Conseil n'étaient venus demander un ajournement, afin de produire au dossier pour l'année prochaine, des renseignements qui pourraient modifier la question.

Le bureau propose donc l'ajournement qui est prononcé par le Conseil général.

Commissions.

LE PRÉSIDENT annonce que les rapporteurs des deux commissions nommées pour l'examen de la proposition Delaroïère, et des vœux pour la révision de la Constitution déposeront leurs rapports mardi prochain. Il ajoute que des membres ont exprimé le désir qu'il y eût un intervalle de vingt-quatre heures entre le dépôt et la discussion. Il consulte sur ce point le Conseil général.

M. CHAMPON fait observer que cet intervalle ne sera que l'application de la règle suivie tous les jours à l'égard des rapports déposés, puisque l'assemblée est chaque fois consultée sur la question de savoir s'il y a lieu ou non d'en retarder la discussion.

Le Conseil décide qu'il y aura un intervalle de 24 heures entre le dépôt et la discussion.

M. BIANCHI demande que les deux rapports soient imprimés et distribués à tous les membres.

M. CHAMPON appuie cette demande, en faisant remarquer que les rapports sur l'organisation départementale, contonale et municipale ont été imprimés.

M. BIANCHI ajoute que les rapporteurs auront eu le temps de méditer et de peser leurs arguments, et qu'il est nécessaire de donner au moins la possibilité d'étudier leur travail pour pouvoir y répondre. C'est une question d'impartialité.

M. PAUL demande si le rapporteur des deux commissions ne pourrait pas avancer la remise de ses rapports.

M. DE MELUN répond que sans doute il pourrait le faire, mais que son travail devant être d'abord soumis aux commissions, il craint que l'une d'elles au moins ne puisse se réunir lundi. Il fera d'ailleurs tous ses efforts pour hâter le moment du dépôt.

MM. D'HESPEL et BRAME appuient l'impression et le délai demandés, en raison de la gravité des questions et de la nécessité de s'éclairer.

LE PRÉSIDENT met aux voix l'impression et la distribution des rapports. L'assemblée y donne son adhésion.

M. BIANCHI demande qu'il reste bien entendu que la discussion n'aura lieu que mercredi.

Aucune opposition n'est faite à ce sujet.

Droits de visite des droguistes.

M. MATHIEU dépose le vœu suivant :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'appeler l'attention de M. le Préfet sur la manière dont le droit de visite chez les pharmaciens et droguistes est établi et recouvré, avec prière d'examiner s'il n'y a pas lieu de prendre des mesures pour qu'à l'avenir ce droit soit fixé d'après le montant des patentes et réduit à la somme nécessaire pour couvrir les frais d'impression, et d'examiner en outre s'il n'y aurait pas lieu d'affranchir de cette charge les épiciers-regrattiers et autres petits débitants qui ne peuvent être considérés comme droguistes. »

Ce vœu est renvoyé au 6.e bureau.

Hôtel Pas-de-Beaulieu.

M. LESTIBOUDOIS fait un rapport au nom de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de M. le Préfet tendant à changer la destination de l'hôtel Pas-de-Beaulieu et à louer un hôtel pour la sous-préfecture de Valenciennes.

LE RAPPORTEUR expose que, d'après la décision prise l'année dernière, on devait croire l'affaire de l'hôtel Pas-de-Beaulieu terminée, mais que malheureusement il n'en est pas ainsi.

Il rappelle que cet hôtel avait été acquis par l'un des prédécesseurs de M. le Préfet, sans autorisation du Conseil général, pour y installer le tribunal de Valenciennes, qu'il n'a pu recevoir sa destination. Il a paru plus économique de placer le tribunal dans un hôtel neuf, dont l'acquisition a eu lieu en vertu des prescriptions du Conseil général.

Mais en même temps, et en considérant que la ville de Valencienues manquait d'établissements administratifs, le Conseil général a ratifié l'acquisition de l'hôtel Pas-de-Beaulieu.

La commission persiste à penser que le Conseil n'a pas fait une mauvaise affaire, car par une sorte de concurrence, il a obtenu une réduction de prix, et il a à sa disposition un hôtel susceptible d'être affecté avec beaucoup d'avantage à un service départemental.

Malheureusement, on a hésité longtemps entre différents projets, et on a installé provisoirement dans les bâtiments, des services très-propres à les dégrader.

Le Préfet proposa enfin d'installer dans cet hôtel le tribunal et la chambre de commerce, ainsi que la gendarmerie à cheval.

Le bureau, saisi de cette affaire, proposa d'aliéner l'hôtel en laissant les divers services dans les locaux qu'ils occupaient.

Bien des projets surgirent dans la discussion ; réunion des deux tribunaux dans l'hôtel, c'était irréalisable ; réunion de la prison et de la gendarmerie, c'était également impossible ; vente des deux hôtels et construction de nouveaux édifices, la dépense était inconnue mais devait nécessairement excéder les ressources financières du département.

Dans cette situation, le Conseil général chargea une commission spéciale de visiter les lieux et de donner son avis.

Cette commission pensa qu'il était opportun de réunir dans l'hôtel Pas-de-Beaulieu le tribunal de commerce et la sous-préfecture, et que les frais d'appropriation pourraient être couverts par la vente des bâtiments du tribunal de commerce.

Le Conseil général adopta cet avis ; un devis fût dressé et évalua la dépense à faire à 35,000 fr. Le Préfet insista pour la faire rentrer dans les limites tracées par le Conseil général et l'adjudication fût annoncée par affiches, mais elle n'eut pas lieu. Le Sous-Préfet réclama ; le Conseil d'arrondissement délibéra et la décision du Conseil général resta sans effet.

Le Conseil d'arrondissement propose aujourd'hui de placer la sous-préfecture dans l'hôtel Pas-de-Beaulieu, sans le tribunal de commerce.

Ce projet aurait le double inconvénient d'imposer au département une lourde dépense, et de laisser ce tribunal dans un local qui n'a ni l'étendue ni le caractère convenables. Les motifs qu'on fait valoir pour l'y maintenir ne sauraient prévaloir sur l'avantage d'installer le tribunal de commerce d'une manière complétement satisfaisante, dans un hôtel voisin du tribunal civil.

Par l'éloignement du tribunal de commerce, la sous-préfecture ne recevrait qu'une magnifique chambre d'une très-vaste étendue. L'escalier serait changé de place pour obtenir un petit boudoir. On fait une salle du Conseil d'arrondissement de ce que la commission avait appelé grande salle à manger, mais on ne voit pas qu'il y ait lieu d'affecter un local spécial à une assemblée qui ne se réunit que deux fois par an, et qui d'ailleurs n'existe plus, d'après la Constitution.

Le Préfet, ajoute M. le Rapporteur, ne trouve rien à objecter à l'établissement de la sous-préfecture dans l'hôtel Pas-de-Beaulieu, mais il juge peu convenable d'y réunir le tribunal de commerce ; mais au lieu d'éloigner ce tribunal, il en écarte la sous-préfecture, et place dans l'hôtel, avec le tribunal, la gendarmerie à pied.

Cette transformation de salons en caserne habitée par des ménages qui jouiraient de la cour du prétoire, n'est pas fort convenable en soi, et la commission pense en outre que la nécessité de placer la gendarmerie à pied n'est pas urgente. La brigade de Valenciennes n'est pas organisée, et on lit dans le rapport du Préfet que faute d'un local convenable, cette brigade a été logée à Anzin. Ce renseignement paraît inexact, car le placement à Anzin a été l'an dernier reconnu indispensable aux besoins du service. Si une seconde brigade devait être placée à Valenciennes, on trouverait aisément les moyens de la loger avec la gendarmerie à cheval, moyennant un arrangement avec le propriétaire de la maison qu'elle occupe.

Quant à la sous-préfecture, on veut la placer dans un local pris à bail à court terme. Or, M. Blanquet, sur la maison duquel on comptait, ne veut pas la louer pour moins de six ans, au prix de 3,000 fr., et dans l'espoir que le département en fera l'acquisition.

Le dossier comprend un plan d'appropriation de l'hôtel Mire avec un devis de 13,000 fr. Ce projet qui n'est pas présenté, n'est susceptible d'aucune suite. Les sacrifices du département seraient énormes, et la maison est fort mal disposée.

Ce qu'on propose ne saurait donc être acceptable. Le premier projet, en laissant le tribunal de commerce dans un local peu convenable, conduit à faire une dépense de 35,000 fr. pour l'installation de la sous-préfecture seulement.

Dans le second on associe des ménages militaires au tribunal de commerce, on fait des frais d'appropriation pour celui-ci et on ne sait où placer la sous-préfecture.

Pour appuyer ces projets on n'a pas dit que le tribunal de commerce serait mal installé, ni qu'il manquerait quelque chose à la sous-préfecture; mais on a objecté que la cour restée commune serait encombrée par les plaideurs et les gens d'affaires et que les bureaux du sous-préfet seraient menacés d'une invasion presque continuelle. On a ajouté que la famille de ce fonctionnaire serait exposée dans la cour à des rencontres peu convenables.

La commission répond qu'un tribunal de commerce n'est pas continuellement assiégé par la foule, et qu'il est peu probable que les bureaux soient envahis, car il n'y aura aucune communication entre les bureaux et le tribunal.

La commission n'a donc pas cru qu'il y eut lieu de modifier le projet adopté par le Conseil général. M. le Préfet, informé par elle de sa résolution, a persisté dans son opinion sur les inconvénients d'une cour commune à la sous-préfecture et au tribunal, et il a proposé un changement à son projet consistant à introduire dans l'hôtel la gendarmerie à cheval qui serait réunie à la gendarmerie à pied et au tribunal de commerce.

Ce projet était l'un des quatre qui ont été ajournés l'an dernier. S'il laisse le département grevé du loyer de la sous-préfecture, il l'allège de celui de la caserne de gendarmerie; mais les frais d'installation s'élèveraient à 39,000 fr. au lieu de 25,000 fr. De plus, le tribunal de commerce ne serait pas convenablement associé; et enfin, le département resterait chargé de pourvoir au logement de la sous-préfecture. Selon toute probabilité, on viendra un jour lui proposer de construire un édifice pour cette destination, et c'est là une éventualité qu'il faut éviter quand on possède un hôtel bien bâti et bien disposé. Il serait déraisonnable d'en faire une caserne avec la perspective de construire plus tard des salons. On comprend qu'on trouvera toujours aisément à pourvoir au logement de 11 militaires et de 5 chevaux, tandis qu'un hôtel convenable pour le premier fonctionnaire du département ne se rencontre pas, même au prix de grands sacrifices. Le Conseil général doit, au reste, avoir une grande aversion pour les constructions.

La commission pense donc qu'il y a lieu de persister dans le projet de l'an dernier.

Toutefois, elle a cru devoir y introduire une modification propre à faire taire les susceptibilités les plus délicates. Cette modification, dont il a déjà été parlé dans l'exposé de 1850, consisterait à faire une entrée spéciale, soit pour la sous-préfecture, soit pour le tribunal, en jetant une voûte sur le canal voisin. Par ce moyen, toutes les objections disparaîtraient. On ferait l'entrée au point où existe le bâtiment désigné au plan sous le nom de *buanderie*. On ferait en face un escalier. La pièce dite arrière-cuisine, serait prise à la sous-préfecture qui y supplérait en prenant l'espace sur l'escalier ou autre. Cette pièce serait le greffe. Il prend jour sur le canal. Un entre-sol auquel on arriverait par le grand escalier, serait formé au-dessus de cette pièce et serait le cabinet du greffier.

L'escalier arriverait au premier étage, en laissant à gauche la chambre de l'angle du bâtiment. Cette chambre peut être divisée au besoin. Une partie formerait la salle des témoins, l'autre un cabinet où les juges pourraient recevoir. Un vaste et beau corridor conduirait à la salle d'audience. Dans le corridor, près de la chambre des témoins, serait un escalier qui conduirait à un entresol formé au-dessus de cette chambre et du corridor. Le plafond serait élevé comme on l'a fait pour la salle d'audience, afin de laisser une hauteur convenable au corridor. Cet escalier peut conduire aux mansardes si cela est nécessaire.

Au-delà de la salle d'audience serait un corridor sur lequel s'ouvriraient le vestiaire, la salle des délibérations, le cabinet du président. Les fenêtres de l'escalier du corridor et de la salle d'audience seraient assez élevées au-dessus du plancher et auraient des carreaux dépolis. Celles de la salle d'audience ne seraient plus du côté de la cour. Les châssis seraient construits de manière à pouvoir être descendus et surmontés d'une imposte, si on voulait prendre jour par toute la hauteur des fenêtres, la destination étant changée. Ainsi l'entrée de l'hôtel et la cour appartiendraient exclusivement à la sous-préfecture et aucune vue ne les dominerait.

La sous-préfecture occuperait le rez-de-chaussée, elle gagnerait au premier étage une très-grande et très-belle chambre.

Elle jouirait du jardin sur lequel aucune des pièces fréquentées par le public ne pourrait jeter la vue.

Les modifications proposées ont été indiquées au plan.

La commission ajoute qu'il serait facile de couvrir le petit canal qui coule le long des jardins de la sous-préfecture et du tribunal civil, et de prendre le terrain nécessaire sur les deux jardins contigus, pour établir la caserne des deux brigades de gendarmerie. Le département serait alors débarrassé du soin de chercher des logis pour ces militaires, et la force publique serait placée sous la main du sous-préfet et du tribunal, ce que M. le Préfet considère comme extrêmement utile. La commission prie ce magistrat de faire étudier ce projet.

Il reste à examiner si le devis du projet doit rester dans les limites de l'an dernier. La Commismission loue le prédécesseur de M. le Préfet d'avoir insisté pour qu'il se renfermât dans le chiffre de 25,000 fr. L'architecte a reconnu qu'il pouvait suffire en supprimant la marquise et les persiennes, en remplaçant les parquets par des planchers ordinaires et en diminuant le prix des châssis. La commission n'a pas fait d'objection à ces réductions.

Mais on restera surtout dans la limite du crédit si on respecte la distribution de l'édifice à laquelle il n'y a absolument aucun changement à opérer.

Une difficulté est résultée de la suspension de travaux autorisés par le Conseil général. Le bail de la maison du sous-préfet finit au premier janvier prochain. M. Blanquet refuse de louer son hôtel pour moins de six ans. La commission repousse l'appropriation de la maison Mire, mais elle pense qu'il n'est pas impossible d'exécuter en quatre mois les réparations qu'exigent les appartements du sous-préfet en respectant leur disposition principale; si on ne réussissait pas, ce que la commission ne peut croire, il y aurait à prendre un arrangement provisoire qu'il ne lui appartient pas de chercher.

En résumé, la commission propose au Conseil général de prendre la résolution suivante :

« Il y a lieu de maintenir la délibération du Conseil qui statue que la sous-préfecture et le tribunal de commerce seront installés dans l'hôtel Pas-de-Beaulieu.

» D'opérer la réduction de dépense indiquée comme possible par l'architecte et reconnue

comme telle dans le rapport; de conserver rigoureusement la distribution générale de l'édifice; d'établir une entrée spéciale pour le tribunal de commerce en jetant une voûte sur le canal voisin, au point où sont les bâtiments indiqués au plan sous le nom de *buanderie*.

» De faire dans la distribution des pièces affectées au tribunal de commerce les modifications nécessitées par le changement d'entrée et qui sont indiquées au plan.

» Enfin, de faire diligence pour que tout ou partie de l'appartement du sous-préfet soit habitable le 1.er janvier, et que le département ne soit pas contraint à faire une location provisoire toujours onéreuse. »

M. le Préfet fait remarquer qu'il a fallu des motifs graves pour le déterminer à suspendre, comme il l'a fait, l'exécution d'une résolution du Conseil général. Invité, lors de sa présence à Valenciennes, à visiter les lieux, par M. le Sous-Préfet que la question préoccupait beaucoup, il s'est convaincu des inconvénients de plus d'un genre qu'aurait entraînés l'exécution du projet d'appropriation, d'après lequel l'entrée et la cour de l'hôtel auraient été communes entre la sous-préfecture et le tribunal de commerce, de sorte que le Sous-Préfet et sa famille auraient été continuellement troublés par les allées et venues des plaideurs et des gens d'affaires, inconvénient d'autant plus grave que l'appartement situé au rez-de-chaussée ne prend jour que sur la cour.

Ces réflexions m'ont conduit, ajoute M. le Préfet, à revenir à un projet précédent, qui consistait dans l'établissement à l'hôtel de Beaulieu du tribunal de commerce et des deux brigades de gendarmerie. Il ne faut pas perdre de vue, quoiqu'en ait dit M. le Rapporteur, que la brigade à pied n'est placée à Anzin qu'à titre provisoire, et en attendant qu'on ait pu la loger à Valenciennes.

Le loyer actuellement payé pour le casernement de la brigade à cheval, casernement très-défectueux, est fixé à 2,400 fr. Il faudra nécessairement, dans un délai rapproché, pourvoir à la bonne installation de cette brigade et de la brigade à pied. Une location pour cette destination donnerait lieu à une dépense de 3,000 fr. au moins, égale au loyer demandé pour la sous-préfecture, le département n'aurait donc rien à perdre à la substitution sollicitée, et il aurait placé convenablement le service de la gendarmerie auprès du tribunal civil avec lequel ses rapports sont de tous les instants.

Il faut remarquer d'ailleurs que la dépense à faire pour installer les brigades sera nécessairement beaucoup moindre que celle projetée pour la sous-préfecture. Les différences dans la nature des travaux le démontrent suffisamment.

On a objecté que le rapprochement de la gendarmerie et du tribunal de commerce serait une disposition vicieuse, mais à plus forte raison pourrait-on en dire autant du rapprochement du tribunal et de la sous-préfecture.

On propose aujourd'hui l'établissement d'une entrée particulière. C'est sans doute une amélioration, elle seule suffirait pour justifier la mesure de la suspension des travaux. Quand il s'agit de fonder un établissement permanent, il est sage de ne rien précipiter.

Le Rapporteur prend acte de la déclaration de M. le Préfet que les modifications faites au projet remédieraient en partie aux inconvénients.

L'année dernière le Conseil général avait établi un principe, mais il n'existait pas de plan. C'était à l'architecte qu'il appartenait d'examiner ce qu'il y avait de mieux à faire. Le rapport avait même parlé de la possibilité d'ouvrir une seconde porte.

Aujourd'hui les dispositions à prendre sont fixées d'une manière précise, il n'y aura plus de communication possible entre les deux établissements.

Le projet de placement de la gendarmerie avait été mûrement étudié, c'est lui qui a donné lieu à l'envoi d'une commission à Valenciennes ; il a été repoussé formellement parce qu'il devait coûter 39,000 fr., d'après un projet parfaitement régulier.

Ce chiffre ne diminuera pas, parce que dans l'hôtel Beaulieu, c'est la partie affectée au tribunal de commerce qui doit recevoir les principales appropriations. L'appartement du sous-préfet, où habitait l'ancien propriétaire, exige peu de frais. L'autre partie a été plus négligée et se trouve inachevée.

Les distributions sont bonnes, et si le département avait à bâtir, il n'adopterait pas d'autre plan.

Si on installait la gendarmerie dans cet hôtel, il resterait à pourvoir à la sous-préfecture ; ce qui se passe aujourd'hui prouve combien il serait difficile d'y parvenir ; on serait obligé de consentir à une location provisoire et enfin à une construction ruineuse.

On a parlé de la gendarmerie à pied. Mais il avait été question d'un arrangement pour la loger. On a préféré ensuite la placer à Anzin, où elle est nécessaire, mais dans tous les cas, si elle revient à Valenciennes, il sera toujours aisé de lui trouver un logement. Il n'en est pas de même de la sous-préfecture. L'opinant persiste dans sa proposition qui pourvoit aux besoins de la manière la plus convenable.

Le Préfet demande à rectifier quelques faits. Si le préopinant se préoccupe de l'éventualité de construire une sous-préfecture, l'administration est dans la même situation pour la gendarmerie. On vient de dire que dans la partie de l'hôtel où sera placée la sous-préfecture, il y a peu de dépense à faire, mais le devis porte cette dépense à 18,500 fr., et n'affecte au contraire que 6,500 fr. au tribunal de commerce. Il y a donc une erreur évidente. Il en coûterait certainement moins de 18,500 fr. pour installer la gendarmerie.

La brigade à pied n'est placée à Anzin que provisoirement, il y a devoir et obligation de chercher les moyens de la faire rentrer à Valenciennes, attendu qu'elle a été accordée pour le service de cette ville. L'administration y aurait pourvu au moyen de l'hôtel Beaulieu, et elle aurait dégrévé le département d'un loyer de 3,000 fr., en dépensant beaucoup moins en appropriation pour la caserne qu'en appropriation pour un hôtel de sous-préfecture.

M. Beauvois fait observer qu'on paraît ne s'être pas assez préoccupé de la question actuelle et urgente du logement du sous-préfet. Ce fonctionnaire doit quitter sa maison le 1.er janvier prochain. L'opinant accepte les modifications proposées par la commission, mais il craint que le crédit de 25,000 fr. ne soit plus suffisant et que l'administration arrête encore les travaux. Il conviendrait donc d'augmenter le crédit. L'opinant approuve du reste la suspension ordonnée par le Préfet en présence d'un devis qui excédait l'allocation.

Le Préfet répond qu'en tout état de cause le logement du sous-préfet est assuré, puisque si le Conseil général adopte le projet de sa commission, les travaux d'appropriation seront exécutés avant le 31 décembre, et que dans le cas contraire, on louera pour six ans la maison de M. Blanquet. Au surplus, quelle que soit la décision, le crédit qui sera assigné ne sera pas dépassé.

M. Lestiboudois répète que la gendarmerie ne pourrait être placée dans l'hôtel Pas-de-Beaulieu sans une dépense de 39,000 fr. évaluée par un devis. Il y a lieu du reste de faire droit à l'observation de M. Beauvois. Il résulte des pièces que le Préfet n'a pas voulu sortir de la limite de 25,000 fr., et qu'il a fait opérer dans le projet des réductions qui ont ramené les évaluations à ce chiffre. Mais les modifications nouvelles donneront lieu à un excédant, et il doit être entendu que pour cette dépense il sera ouvert un nouveau crédit.

M. Paul ajoute que si la suppression des persiennes paraissait regrettable, on pourrait en imputer les frais sur le rabais que produira l'adjudication.

Le Préfet déclare que d'après les observations qui ont été faites dans une séance précédente, il se gardera bien d'en agir ainsi, à moins d'y être formellement autorisé.

Le Président met aux voix les conclusions du rapport. Elles sont adoptées, avec la déclaration positive que, non-seulement le Préfet pourra disposer du crédit entier de 25,000 fr. alloué l'année dernière, ainsi que du montant des rabais, à l'adjudication, et que les modifications nouvelles adoptées par le Conseil donneront lieu à un supplément d'allocation, qui sera réglé lors de la réception des travaux.

Gendarmerie à Tourcoing et Roubaix.

M. Mimerel dépose le vœu suivant : « Je propose au Conseil général d'émettre le vœu :

» Que la brigade de gendarmerie à pied placée à Tourcoing soit transformée en brigade à cheval.

» Que la brigade à cheval de Roubaix et celle de Tourcoing soient placées sous le commandement d'un officier de gendarmerie. » — Renvoyé à l'examen du 6.e bureau.

Le Président fixe à midi l'ouverture de la séance de demain, et lève la séance à cinq heures et demie.

Ont signé : MM. Danel, président; Dansette, Chombart, Brame, D'hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Défontaine (Louis), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Descarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Seydoux, Chappelier, De La Torre, Paul, Angelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoustiers (Ch.), et De Clebsattel, secrétaire.

## Séance du 30 août.

La séance est ouverte à midi et demi.

Sont présents : MM. Danel, président ; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoustiers, Defontaine (Louis), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Seydoux, Chappelier, De La Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Charles), et De Clebsattel, secrétaire.

Absents : MM. Béry, Rappe, Pillot et Hannoye.

Le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 août est lu par le secrétaire et adopté.

Le Président donne lecture des listes des rapports préparés. Aucune observation n'est faite à ce sujet.

Dépenses et recettes facultatives.

Au nom du 1.er bureau, M. Collette lit un rapport de M. le Préfet qui a pour objet 1.° de faire inscrire en recette à la 2.e section du budget de 1852 une somme de 38,181 fr. 21 c. montant du remboursement d'un emprunt fait en 1849 sur les centimes facultatifs au profit du service de l'instruction primaire. Ladite somme, déjà portée au budget de 1850, mais non réalisée avant la clôture de l'exercice ; 2.° à faire inscrire en dépense au sous-chapitre XXIII les crédits suivants portés également au budget de 1850 et qui n'ont pas reçu leur emploi, savoir :

| | |
|---|---|
| 1.° Intérêts du prix d'acquisition de la sous-préfecture de Cambrai. . . . . | 8,759 69 |
| 2.° Travaux de prolongement de la route N.° 14 de Lille à Courtrai. . . . . | 9,653 98 |
| 3.° Construction de la route de Béthune à Armentières. . . . . | 3,580 » |
| 4.° Impressions, indemnités et secours aux conducteurs. . . . . | 142 90 |

Le bureau propose au Conseil général l'admission pour diverses inscriptions pour ordre au budget de 1852. —Adopté.

Tables décennales des registres de l'état-civil.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet, tendant à faire allouer au budget de 1852 une somme de 222 fr. 14 c. restant due pour solde des frais d'expédition des tables décennales des registres de l'état-civil de l'arrondissement de Valenciennes, en raison de l'insuffisance du crédit qui avait été porté au budget de 1850.

Le bureau est d'avis de l'inscription de cette somme au sous-chapitre XV du budget de 1852. — Adopté.

Procès-verbal des délibérations. — Arriéré.

Le même membre donne lecture d'un rapport de M. le Préfet, duquel il résulte que les frais de publication du procès-verbal des délibérations du Conseil général en 1850, se sont élevés suivant le mémoire de l'imprimeur, à la somme de 5,823 fr. 17 cent.

Le crédit porté au budget n'ayant été que de 1,700 fr., il reste à payer 4,123 fr. 17 cent., dont M. le Préfet demande l'allocation au sous-chapitre XXIII du buget de 1852. Le bureau est d'avis d'allouer ce crédit. — Adopté.

Procès-verbal et autres dépenses.

Le même membre propose, suivant la demande de M. le Préfet, l'inscription au sous-chapitre XXII du budget de 1852, des crédits ordinaires dont le détail suit :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° Frais de publication du procès-verbal des délibérations du Conseil général. . | 1,700 | » |
| 2.° Frais d'illumination des édifices départementaux. . . . . | 200 | » |
| 3.° Réserve pour dépenses imprévues. . . . . | 1,000 | » |
| 4.° Traitement du gardien de la pyramide de Denain. . . . . | 200 | » |
| 5.° Indemnité de logement du conseiller de préfecture, secrétaire-général. . . | 1,000 | » |

Adopté.

Immeubles de Valenciennes.

Le même membre expose que le prix de l'hôtel Dumont, montant à 140,000 fr., se trouve soldé en capital au moyen du crédit ouvert dans la session dernière ;

Que pour l'hôtel Pas-de-Beaulieu, il reste dû, sur le prix principal de 90,000 fr., la somme de 43,636 fr. 77 c., dont M. le Préfet propose l'allocation.

Le bureau est d'avis d'ouvrir un crédit de cette somme au buget de 1852.

Mais il restera à pourvoir au paiement des intérêts des acquisitions, et pour y parvenir en partie, le bureau propose d'affecter à ce paiement, sous réserve de liquidation, tout ce qui restera disponible sur les centimes facultatifs, après avoir satisfait aux différents votes de crédits faits et à faire pendant cette session.

Ces conclusions sont adoptées.

Listes électorales. — Frais d'impression.

Au nom du même bureau, M. Leurent expose qu'il a été alloué au budget de 1850 un crédit de 1,000 fr. pour les frais d'impression relatifs à la formation des listes électorales, que ce crédit a été insuffisant, et qu'il reste dû à l'imprimenr une sommé de 474 fr. 75 c., dont l'allocation est demandée par M. le Préfet.

Le bureau, en examinant le mémoire à l'appui, avait à s'assurer si les dépenses qui y étaient comprises étaient de la nature de celles que la loi du 7 août 1850 met à la charge du département, c'est-à-dire s'il s'agissait de cadres pour la formation des listes électorales ou de cartes d'électeurs.

La plus grande partie de la dépense avait pour objet des formules de déclaration rendues nécessaires par la loi du 31 mai 1850. On s'était demandé si ces formules devaient être considérées comme des *cadres ;* quelques doutes étaient permis au point de vue de la définition du mot, mais la loi précitée ayant prescrit que les déclarations fussent faites sur des formules délivrées gratis, le bureau a pensé que ces sortes de dépenses devaient nécessairement retomber à la charge du département, puisque les communes n'ont à supporter que les frais matériels de la tenue des assemblées électorales, et que, du reste, on peut considérer les formules de déclaration comme des cadres que le déclarant doit remplir.

Seulement le bureau a remarqué qu'une fourniture de 88,000 formules en une seule année excédait de beaucoup les besoins réels, de sorte que l'on doit présumer que pour 1851 il y aura une diminution dans cette sorte de dépense.

Sous le bénéfice de cette dernière observation, le bureau propose l'allocation de la somme de 474 fr. 75 cent. au sous-chapitre XXIII du budget de 1852.

Ces conclusions sont adoptées.

Impression des budgets et des listes électorales.

Au nom du 1.er bureau, M. De Beaumont fait un rapport sur une demande de M. le Préfet tendant à faire inscrire au sous-chapitre XII du budget de 1852, les crédits suivants pareils à ceux qui ont été alloués au budget courant, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1.° | Impression des comptes et des budgets départementaux. . . . . | 900 » |
| 2.° | Frais d'impressions relatives aux listes électorales et aux listes du jury. . . | 2,000 » |
| 3.° | Mêmes frais pour les élections des tribunaux de commerce. . . . . | 1,200 » |

M. le Préfet a communiqué une lettre en date du 31 décembre dernier, par laquelle M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce lui annonce qu'il a transmis à M. le Ministre de l'Intérieur les réclamations émises l'année dernière sur l'élévation des frais relatifs aux élections des chambres et tribunaux de commerce, que la loi du 7 août 1850 a mis à la charge du département. M. le Ministre de l'Intérieur a été d'avis qu'il y avait lieu de proposer des modifications au décret du 28 août 1848 relativement à l'impression des listes. Il a prié M. le Ministre de la Justice d'examiner la question à ce point de vue, et tous deux sont tombés d'accord pour prendre une mesure à cet égard.

Le bureau propose au Conseil général 1.° d'allouer les crédits demandés, et 2.° de donner à M. le Préfet acte de sa communication.

Ces conclusions sont adoptées.

Loyer du tribunal de Dunkerque.

Au nom du 2.e bureau, M. Delattre fait un rapport sur une demande du Conseil municipal de Dunkerque, tendant à faire élever à 2,000 fr. le loyer de 1,200 fr. payé par le département pour les locaux occupés par le tribunal civil de Dunkerque. Cette valeur de 2,000 fr. a été attribuée à l'édifice par une ancienne expertise faite le 5 octobre 1807.

Cette demande a été appuyée par le Conseil d'arrondissement dans sa séance du 22 juillet 1850; mais le Conseil général ayant décidé qu'il serait procédé à une expertise contradictoire de la valeur locative, il est résulté de cette opération que l'expert de la ville a porté ce chiffre à 2,000 fr., tandis que celui du département ne l'a évalué qu'à 1,700 fr.

L'estimation de l'expert de la ville a paru exagérée à M. le sous-préfet, qui a pensé que dans l'état du bâtiment, on ne pouvait payer plus de 1,800 fr. de loyer, en imposant même à la ville l'obligation de faire exécuter diverses réparations évaluées à 607 fr. par un devis de l'architecte du département.

Il paraît que le Conseil municipal avait accepté le loyer de 1,800 fr., mais en refusant de se charger des réparations qu'il regardait comme purement locatives, et par conséquent à la charge du département.

Cette prétention n'était pas fondée puisqu'il ne s'agissait pas d'exécuter un bail existant, mais bien de poser les bases d'un bail futur avant lequel le locataire avait le droit de réclamer des travaux d'appropriation.

M. le Préfet, en raison de cette dépense de 607 fr. qu'on entendait imposer au département, fit offrir un loyer de 1,700 fr. que le Conseil municipal accepta, sous la condition que le département supporterait en outre pour l'avenir les réparations de toute espèce qui seraient reconnues nécessaires pendant la durée du bail.

Cette condition, contraire à tous les principes, pourrait entraîner loin le département, et la loi

détermine d'ailleurs les réparations qui doivent être supportées par les propriétaires et les locataires, et le département ne peut accepter que ces seules conditions.

En conséquence, le bureau d'accord avec M. le Préfet, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser ce magistrat : 1.° à passer avec la ville de Dunkerque un nouveau bail pour neuf années, commençant au premier janvier 1852 et finissant le 31 décembre 1861, pour le prix de 1,700 fr. par an, avec engagement de la part du département de prendre à sa charge, pendant la durée du bail, toutes les réparations locatives; les autres dites grosses réparations restant à la charge de la ville, et 2.° à pourvoir immédiatement à l'exécution des travaux qui font l'objet d'un devis s'élevant à 607 fr., dont mention est faite dans la délibération du Conseil d'arrondissement.

En conséquence il y a lieu d'allouer au sous-chapitre I.er du budget de 1852 un crédit de 607 fr. pour le paiement des réparations à exécuter au local du tribunal civil de Dunkerque.

Ces conclusions sont adoptées.

Loyers des tribunaux.

Le même membre propose, sur la demande de M. le Préfet, l'allocation au sous-chapitre VII du budget de 1852 d'un crédit de 8,000 fr. affecté aux dépenses suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Loyer du tribunal civil de Dunkerque. . . . . | 1,700 | » |
| id. d'Hazebrouck. . . . . | 1,500 | » |
| Loyer du tribunal civil et du tribunal de commerce de Cambrai. . . . . | 4,400 | » |
| Frais d'entretien du corps-de-garde du palais-de-justice de Douai. . . . . | 400 | » |
| Total. . . . . | 8,000 | » |

Adopté.

Aliénés. — Budget.

Au nom du 3.e bureau, M. DEFONTAINE fait un rapport sur les propositions présentées par M. le Préfet concernant les besoins du service des aliénés indigents.

Il expose que les dépenses de ce service tendent à augmenter chaque année, et qu'ainsi les prévisions établies pour 1849, 1850 et 1851 sur une population de 400 malades, ont de beaucoup été dépassées.

Le déficit pour 1850 est de 12,383 fr. 90 cent., dont M. le Préfet demande l'allocation au sous-chapitre de l'arriéré. L'insuffisance sur l'exercice 1849 avait été de 6,058 fr. 12 cent.

La cause de cet accroissement progressif des dépenses ne paraît pas provenir d'une trop grande facilité dans les admissions, car l'autorité départementale ne les accorde qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires. La cause provient de ce que le nombre des aliénés augmente presque chaque année.

Ainsi le nombre des indigents aliénés, qui était au 1.er janvier 1841 de 345, s'élevait au 31 décembre 1850 à 546, ce qui fait ressortir une augmentation de 201 en dix années, c'est-à-dire de près des deux tiers.

Le rapporteur, en se référant aux documents statistiques fournis par M. le Préfet sur le mouvement des asiles, fait remarquer qu'il n'a pas trouvé au dossier le rapport des deux conseillers généraux que MM. les Préfets nomment ordinairement en conformité d'un vœu exprimé en 1845, pour visiter les deux asiles publics de Lille et d'Armentières. Cette omission est due sans doute aux nombreuses affaires dont l'administrateur actuel du département a eu à s'occuper depuis son arrivée.

*Budget de* 1852. M. le Préfet propose de prendre pour base des prévisions de l'année prochaine, un nombre de 440 aliénés et un prix de journée de un franc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| La dépense s'élèverait à. . . . . | | | 160,600 » |
| Dont on devra déduire : | | | |
| 1.° Les fonds qui seront fournis par quelques familles, évalués à | 4,000 » | | |
| 2.° La quote-part des communes.. . . . . | 36,000 » | | 40,000 » |
| Resterait à la charge du département. . . . . | | | 120,600 » |
| Il faut ajouter pour frais de transport, de séjour temporaire, de conduite etc. | | | 6,000 » |
| Total du crédit demandé. . . . . | | | 126,600 » |

Le bureau est d'accord avec M. le Préfet sur la base de la population; car en présence de l'accroissement progressif du nombre des aliénés, il est impossible de rester dans l'ancienne limite de 400. Mais quant au prix de journée, le bureau a pensé qu'il devrait être réduit pour les aliénés placés à Armentières.

Il résulte en effet des comptes rendus par le directeur de cet établissement, que par suite de l'augmentation de sa population qui s'élevait à 494 au 31 décembre 1850, le prix de revient de la journée est abaissé à 76 centimes.

Le calcul d'après lequel le directeur établit ce prix à 86 cent. est erroné en ce qu'il a réparti la dépense par tête d'individu sans aucune distinction entre les pensions de diverses classes, tandis qu'il aurait dû diviser la dépense totale par la recette pour en conclure le taux de revient de la journée.

Ce taux est pour l'asile de Lille, d'après le même calcul, de 90 centimes.

La différence des deux prix provient de ce que ce dernier asile renferme une population beaucoup moindre.

Aux termes de l'article 26 de la loi du 30 juin 1838, c'est le Préfet qui seul fixe le prix de journée dans les asiles publics, et d'après une instruction ministérielle du 5 août 1839, il peut, comme cela se pratique, établir pour les aliénés de son département un prix inférieur à celui réglé pour les aliénés des autres départements.

Le bureau a donc pensé que vu l'état prospère de l'asile d'Armentières, il ne pouvait se dispenser, dans l'intérêt du département et des communes, de prier M. le Préfet de réduire à 90 c., et peut-être même à moins, le prix de journée des aliénés indigents du département placés dans l'asile d'Armentières.

Cette réduction réservera encore à l'établissement un bénéfice de 14 c. par jour sur les aliénés du département, indépendamment de celui de 44 c. par jour qu'il se procure sur environ 300 aliénés étrangers.

L'asile restera parfaitement en situation de payer ses dettes et de continuer la réalisation de ses projets d'amélioration, car ses bénéfices annuels, aujourd'hui de 45,000 fr., s'élèveront encore à 38,000 fr. Il y mettra seulement un peu plus de temps, et cette considération ne peut être de quelque valeur quand il s'agit d'alléger la charge toujours croissante du département et des communes qui ont concouru pour une si forte part aux frais faits pour l'amélioration des deux asiles.

Le 3.e bureau a l'honneur de soumettre à l'adoption du Conseil général le projet suivant de résolution :

« Le Conseil général approuve le compte qui lui est présenté par M. le Préfet pour le service des aliénés indigents du département pour l'exercice de 1850, lequel compte se balance par un déficit de 12,383 fr. 90 cent.

» Par suite de cette approbation, le Conseil autorise l'inscription de cette somme au sous-chapitre XV des dépenses du budget de 1852.

» Il adopte les prévisions de M. le Préfet pour le service des aliénés pendant l'exercice 1852, et en conséquence, il alloue le crédit demandé de 126,600 fr. porté au chapitre XI dudit budget de 1852.

» Mais il n'accorde cette allocation que dans la confiance qu'usant du droit qu'il en a, M. le Préfet réduira pour 1852, à 90 centimes, s'il ne croit pas pouvoir réduire à moins, le prix de journée de nos aliénés indigents placés dans l'asile d'Armentières.

» Il décide que la proportion du concours des communes du domicile des aliénés restera fixée comme les années précédentes, savoir :

| | ALIÉNÉS | |
|---|---|---|
| | Dangereux. | Non dangereux. |
| Communes de 1.° 100,000 fr. de revenus et au-dessus. . . . | 33 p. % | 50 p. % |
| 2.° 50,000 à 100,000 fr. . . . . | 25 | 37 |
| 3.° 20,000 à 50,000 fr. . . . . | 20 | 30 |
| 4.° 5,000 à 20,000 fr. . . . . | 17 | 25 |
| 5.° 1,000 à 5,000 fr. . . . . | 14 | 20 |
| 6.° Au-dessus de 1,000 fr. . . . . | 10 | 15 |

» Le Conseil général fixe à dix, aussi comme les années précédentes, le nombre de places qui seront réservées dans chacun des asiles de Lille et Armentières pour les aliénés *non dangereux*.»

M. LE PRÉFET fait observer que l'augmentation progressive des dépenses des aliénés est un fait indépendant de la volonté de l'administration. La loi de 1838 impose aux départements l'obligation de pourvoir aux frais d'entretien des aliénés dangereux, et tout ce que peut faire l'autorité départementale c'est d'entourer les admissions de toutes les précautions nécessaires pour prévenir les abus, et de constater par des enquêtes le caractère de la maladie et la position des familles.

Les observations relatives à la réduction du prix de journée lui paraissent susceptibles d'être prises en considération. Il prendra à cet égard l'avis du directeur de l'asile d'Armentières, car si le Préfet peut régler d'office le prix de journée dans les asiles départementaux, il n'a pas le même droit à l'égard des asiles indépendants comme celui d'Armentières.

M. DEFONTAINE répond que le droit du Préfet lui paraît absolu et applicable à tous les asiles publics.

LE PRÉFET réplique qu'il ne partage pas cette opinion. Si le directeur d'Armentières refuse la réduction, le Conseil général pourra, comme il en a le droit, placer ses aliénés dans un autre établissement. Le directeur ne fera sans doute pas d'objection, mais le droit du Préfet n'est pas absolu.

M. DELAROÏÈRE se plaint de ce que l'on n'admet pas dans les asiles tous les aliénés, même ceux non dangereux. Ces malheureux, qu'on oblige les communes à garder chez elles, sont un objet de scandale dont le spectacle blesse la vue et fait honte à l'humanité.

L'opinant ajoute que l'aliénation commençante étant plus facilement guérie, il serait fort à désirer que les malades pussent être admis de suite dans les asiles sans avoir à subir des délais regrettables.

Le Rapporteur répond que dans chaque asile un certain nombre de places est réservé aux aliénés non dangereux, mais que le prix de la pension est plus élevé pour ceux-ci, dans le but sans doute de déterminer les communes à les conserver.

Le Préfet réplique que s'il y a obligation pour le département de recevoir les aliénés dangereux dans un intérêt d'humanité et de sécurité, il lui est facultatif d'admettre les aliénés non dangereux. C'est pour cela que la pension a été augmentée, parce que dans ce cas, il s'agit d'une faveur et non d'un droit.

Le Conseil général a réservé vingt places pour les aliénés de cette catégorie. Il serait désirable sans doute que l'on pût faire davantage et qu'il fût surtout possible d'admettre les aliénés au moment même de l'invasion de la maladie; mais les finances départementales ne suffiraient pas à de pareilles charges, et les asiles eux-mêmes n'offriraient pas des locaux assez spacieux. La question mérite certainement d'être examinée, mais peut-être convient-il d'attendre les lois sur l'assistance publique.

M. De Melun croit que la loi impose aux départements l'obligation de recevoir un certain nombre d'aliénés non dangereux.

M. Testelin appuie fortement les observations de M. Delaroïère; rien n'est plus déplorable ni plus contraire à la moralité que de voir divaguer dans les communes des malheureux privés de leur raison, et qui sont en butte à toutes sortes d'avanies et d'outrages. Il est déraisonnable et choquant de n'admettre ces êtres infortunés dans les asiles que moyennant de plus fortes pensions que les autres, lorsque précisément, par le caractère paisible de leur folie, ils doivent coûter moins et même se rendre utiles.

Le Président met aux voix les conclusions du rapport. Elles sont adoptées.

Aliénés indigents. — Arriéré.

Le même rapporteur propose au Conseil général, suivant la demande de M. le Préfet, l'inscription au sous-chapitre XV du budget de 1852, d'une somme de 3,567 fr. 94 cent. montant des dépenses restant à payer sur les frais du service des aliénés, exercice 1849 et antérieurs, suivant les états justificatifs produits, et dont la régularité a été reconnue. — Adopté.

Tissus de lin et de chanvre.

Au nom du 4.e bureau, M. Seydoux rappelle que le Conseil général a, dans sa session dernière, invité le Gouvernement à examiner si la lettre et l'esprit du traité du 16 juin 1842, entre la France et la Belgique, n'auraient pas été violés par les arrêtés du Gouvernement belge des 30 avril 1849 et 22 mars 1850.

Par ce traité, la France a réduit de moitié au profit de la Belgique les droits d'entrée sur les fils et tissus de lin ou de chanvre importés par les bureaux de la frontière qui s'étendent d'Armentières à la Malmaison, et de son côté, la Belgique s'est engagée à appliquer le tarif français à l'entrée des fils et tissus de lin ou de chanvre importés par les frontières autres que celles limitrophes.

Cependant, par les deux arrêtés dont on vient de parler, le gouvernement belge a autorisé la création à Anvers d'un entrepôt public de fils de lin de toutes espèces dans lequel les tisserands belges peuvent s'approvisionner, à la charge d'y réintégrer dans le délai de six mois une quantité de toile égale en poids et d'une finesse relative aux fils qu'ils en ont tirés.

Le préjudice qui pouvait résulter pour la France de cette faculté donnée aux fabricants belges, d'employer des fils étrangers, fut signalé au Conseil général dans sa session de 1850.

M. le Préfet a transmis à M. le Ministre des Affaires étrangères le texte de la délibération du Conseil pour appeler l'attention du Gouvernement sur les moyens de prémunir les filateurs français contre le préjudice dont ils étaient menacés.

M. le Ministre a répondu qu'après un examen de la question avec les Ministres du Commerce et des Finances, il a été reconnu que les dispositions prises par le gouvernement belge pour assurer la réexportation des tissus fabriqués avec les fils étrangers étaient suffisantes pour prévenir l'introduction de ces tissus sur notre territoire.

Quant à la question de savoir s'il y avait eu violation du traité de 1842, M. le Ministre assure qu'elle sera l'objet d'un examen approfondi.

M. le Préfet a écrit récemment pour demander le résultat de cet examen.

Le bureau propose en conséquence au Conseil général d'appeler de nouveau l'attention de M. le Ministre des Affaires étrangères sur cette question, qui intéresse à un si haut degré l'industrie linière du département, et de renouveler le vœu qu'il a émis à ce sujet dans sa dernière session.

Ces conclusions sont adoptées.

Navigation intérieure.

Au nom du 5.e bureau, M. Boulanger fait un rapport sur la situation et les besoins de la navigation intérieure dans le département.

Le Rapporteur fait connaître que le travail présenté sur cette importante matière par M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, indique la situation actuelle des lignes navigables, contient des notions sur le mouvement commercial qu'elles desservent, les travaux exécutés, préparés ou restant à faire, et se termine par des considérations pleines d'intérêt sur les résultats de l'application du nouveau tarif de péage réglé par le décret du 4 septembre 1849.

Le rapporteur passe en revue les divers objets traités dans ce travail, de la manière suivante :

*Rivière de la Sambre.* Le Conseil général a demandé :

1.° L'exécution des travaux nécessaires à l'entretien et à l'amélioration de cette rivière, de manière à concilier tous les droits et tous les intérêts.

Les ingénieurs surveillent attentivement l'état de la Sambre, et notifient à la compagnie les tableaux d'indication des travaux à faire. Le préfet a mis la compagnie en demeure d'exécuter diverses réparations restées en souffrance, à péril d'être poursuivie devant le conseil de préfecture.

2.° La mise à l'étude de l'application de la vapeur à la navigation sur la Sambre.

Les essais de remorquage n'ont pas eu le succès qu'on en espérait.

Il a été reconnu que le système expérimenté exigeait le redressement du cours de la Sambre. Le Conseil d'arrondissement de Valenciennes n'en insiste pas moins pour la continuation des études. Le Conseil général ne refusera pas de s'associer à ce vœu.

3.° L'intervention active de l'administration pour la réparation du pont de Marpent.

M. le Préfet annonce qu'il a dû s'arrêter devant le refus de concours du Conseil municipal qui rejette toute la charge sur la compagnie concessionnaire.

D'après un arrêté réglementaire du 26 février 1807, ce pont devait être entretenu moitié par le service de la navigation et moitié par la commune ; d'un autre côté, le cahier des charges de la concession oblige la compagnie à entretenir le canal et toutes ses dépendances. Le rapprochement de ces deux clauses soulève des questions que le Conseil de préfecture peut seul décider ; mais la commune au lieu de suivre cette voie, a adressé de nouvelles réclamations au Gouvernement. En attendant, la compagnie a été autorisée à convertir le pont en passerelle pour les chevaux et les piétons.

Cette affaire est donc toujours en instance. Toutefois, le Conseil d'arrondissement d'Avesnes insiste dans l'intérêt de la commune et fait observer que le pont de Marpent a été construit en

1834 par les concessionnaires, en remplacement d'un pont solide et pour rétablir les communications modifiées par la canalisation;

Que si ce pont après 17 ans d'existence, a besoin d'être restauré, c'est que les matériaux en étaient mauvais;

Que l'administration qui a à se reprocher d'avoir reçu ce pont devrait équitablement astreindre la compagnie à contribuer dans la reconstruction pour une part proportionnelle à la durée qu'aurait dû avoir le pont;

Qu'elle serait juste en exigeant le rétablissement immédiat des communications par voitures, aujourd'hui interdites.

Le Conseil d'arrondissement émet donc le vœu que l'administration use de tous les moyens légaux pour contraindre la compagnie à remplir les obligations ci-dessus indiquées.

Si les faits sont exacts, ce vœu paraît fondé sur les principes de la plus rigoureuse équité.

Le bureau, tout en invitant M. le Préfet à épuiser toutes les voies en son pouvoir pour arriver à une solution amiable, a dû prévoir le cas où ce moyen échouerait devant la résistance de la compagnie ou la pénurie des communes intéressées, et propose donc, attendu l'urgence exceptionnelle du rétablissement d'une communication importante, le projet d'arrêté suivant :

« Le Conseil général prie M. le Préfet d'accorder exceptionnellement, et tous droits réservés, une somme de 2,000 fr., sur les fonds des chemins vicinaux de grande communication, pour aider à la reconstruction du pont de Marpent sur la Sambre

» M. le Préfet est prié d'épuiser préalablement tous les moyens de conciliation pour que cette reconstruction soit faite par le Gouvernement et la compagnie de la Sambre canalisée comme elle l'a été jusqu'ici par le premier.

» Dans tous les cas, M. le Préfet voudra bien tenir la main à ce que la majeure partie de la dépense de reconstruction incombe à la compagnie ou au Gouvernement, et que la participation du département reste au-dessous de celle des concessionnaires. »

Le Conseil général a demandé :

4.° Que l'exécution des ponts d'Hautmont fut surveillée de manière à éviter une rampe sur la digue qui les sépare, et pour les faire reconstruire tous deux dans l'axe du chemin.

La compagnie, en reconstruisant le pont de l'écluse, l'a exhaussé de sorte que le chemin qui y aboutit forme une rampe. La commune a réclamé, mais la rampe n'excédant pas les prescriptions réglementaires, il n'y avait aucun reproche à faire à la compagnie.

Quant au défaut de concordance de l'axe des deux ponts avec celui du chemin, il existe depuis longtemps ; pour le faire cesser, le Préfet a offert à la commune une subvention de 900 fr. afin de l'aider à élargir le pont des usines, mais le Conseil municipal a refusé de voter des fonds pour le surplus de la dépense

Le bureau, sans s'arrêter aux observations qui précèdent, propose au Conseil général d'exprimer le regret qu'il n'ait pas été tenu meilleur compte du vœu formulé dans sa dernière session, et de prier M. le Préfet d'en faire parvenir l'expression à qui de droit.

*Canal de Saint-Quentin.* — Le Conseil général a demandé que justice fut rendue à la commune de Proville, qui réclame la construction d'un pont aux frais de l'Etat dans l'intérêt des communications avec la rive gauche.

La commune et les ingénieurs ont été de nouveau entendus ; l'affaire est soumise à la décision de M. le Ministre des Travaux publics. Dans cette situation, le Conseil général jugera sans doute

convenable d'appuyer encore le vœu que renouvelle le Conseil d'arrondissement de Cambrai, pour que cette affaire reçoive une solution prompte et équitable.

*Escaut.* — Les vœux concernant cette rivière étaient les suivants :

1.° Qu'elle reçût un crédit proportionné à son importance et à ses besoins. Ce vœu a été recommandé à M. le Ministre des Travaux publics, qui a fixé le crédit pour 1851 à 75,000 fr. ; mais le Conseil d'arrondissement de Valenciennes trouve cette allocation encore insuffisante ; il estime avec MM. les ingénieurs et M. le sous-préfet que l'entretien devrait être porté à 90,000 fr., représentant 1 fr. 50 c. par mètre.

2.° Que l'Escaut fût redressé en face du four à coke de Douchy. Un projet a été dressé et a été approuvé par le Ministre, mais aucun crédit n'a pu être alloué pour son exécution.

Les travaux ayant pour but d'accélérer notablement la navigation, le Conseil général croira devoir insister avec le Conseil d'arrondissement pour qu'ils soient exécutés le plus promptement possible.

3.° Que l'Escaut soit également redressé entre le fort du Pigeonnier et les fortifications de Condé.

Un crédit de 12,000 fr. à valoir est alloué sur les fonds de 1851 et les travaux seront commencés aussitôt que les formalités d'expropriation auront été remplies.

Dans l'intérêt de la navigation difficile et coûteuse sur ce point, il y a lieu d'insister pour l'allocation d'un nouveau crédit en 1852.

4.° Que l'administration tienne la main à ce que la section du pont suspendu projeté sur l'Escaut belge, à proximité de Tournai, soit égale à celle d'Antoing.

L'opposition de l'autorité militaire belge à l'exécution de ce pont a été levée, et les formalités d'enquête sont ordonnées. M. le gouverneur du Hainaut a fait connaître que les ingénieurs avaient insisté pour qu'il fût donné au pont une section égale à celle d'Antoing. Il paraît donc inutile d'insister davantage sur cette affaire.

5 ° Qu'il ne soit pas donné suite au projet de construction d'un barrage au confluent de la Scarpe et de l'Escaut à Mortagne, ou tout au moins que ce barrage soit établi de manière à ramener à son aval l'écoulement des canaux et cours d'eau.

Il résulte des renseignements recueillis que le barrage est indispensable pour faire cesser les obstacles que la navigation éprouve en temps d'étiage entre Rodignies et Antoing. L'ouvrage est conçu de manière à ne nuire en rien aux intérêts agricoles. Il est d'ailleurs encore à l'étude, et sera communiqué à l'ingénieur du service hydraulique et à la commission de la vallée de la Scarpe.

Si en effet le barrage ne devait pas nuire aux intérêts agricoles, il n'y aurait aucune objection à faire, mais peut-on le penser en présence des plaintes qu'élevait en 1850 M. Leroy (de Béthune)? Il y a donc lieu d'insister sur les considérations présentées l'année dernière, tout en remerciant l'administration de l'assurance qu'elle donne que l'affaire ne recevra une solution qu'après enquête et débats contradictoires.

*Canal de Mons à Condé.* Le Conseil général a demandé qu'un projet fût présenté pour l'abaissement du pont sur le canal de dérivation, à l'entrée de Saint-Aybert.

Le projet a été dressé. Il n'intéresse pas le service de la navigation et ne pourrait être exécuté qu'aux frais de la commune intéressée, mais celle-ci a refusé de voter des fonds.

Le Conseil d'arrondissement de Valenciennes a émis de nouveaux vœux pour l'amélioration de l'Escaut. Il a demandé :

1.° La construction d'un barrage au lieu dit les *Quatre-Courants*, à Valenciennes.
2.° L'exhaussement des digues entre Condé et la frontière belge.
3.° L'exhaussement des digues du canal du Jard, parallèle à l'Escaut, et des digues d'une partie de la *Veine* qui vient s'emboucher dans le même canal ;
4.° L'élargissement du pont de Condé ;
5.° L'établissement d'une passerelle de halage à bras dans le passage du marais à Condé ;
6.° De grosses réparations à l'écluse de Thivencelles ;
7.° L'achèvement des travaux nécessaires pour défendre les berges du canal de Mons ;
8.° L'établissement d'un aqueduc éclusé de décharge en amont de l'écluse de Thivencelles.

Tous ces vœux paraissant utiles et suffisamment justifiés, le bureau propose au Conseil général de les admettre.

Le même Conseil d'arrondissement émet aussi le vœu que des mesures soient prises pour remédier aux inondations dont le canton de Condé est trop souvent victime. Ces mesures sont développées dans un rapport du comice agricole, mais avant d'émettre aucune opinion, le bureau propose au Conseil général de décider que le mémoire du comice sera soumis à l'examen de MM. les ingénieurs.

*Scarpe.* Les améliorations réclamées se résument ainsi :

1.° Qu'il soit procédé à la reconstruction du pont de Tournai, et qu'une passerelle pour piétons soit établie au pont de Saint-Vaast, à Douai.

Ces deux ouvrages ont été exécutés en 1851;

2.° Qu'un chemin de halage soit établi dans la traverse de Douai.

Ce travail est en cours d'exécution ;

3.° Que des passerelles soient établies au pont de Raches et au fort de Scarpe.

Le projet de cette seconde passerelle est soumis au Ministre. Le premier est à l'étude.

4.° Que des garde-corps soient placés aux bassins de Lambres, de Courchelettes, et sous le pont du chemin de fer sur la Scarpe, à Lambres.

Le service de la navigation, suivant M. le préfet, n'a pas de motif pour placer des garde-corps à Lambres et à Courchelettes plus qu'ailleurs, et c'est aux communes à y pourvoir.

Mais le Conseil d'arrondissement de Douai insiste pour que cette dépense ait lieu sur les fonds du service de la navigation. Il peut sans doute y avoir des motifs de sûreté publique qui exigent des garde-corps sur un point plutôt que sur un autre, et d'après cette considération, le bureau propose au Conseil général d'appuyer encore le vœu du Conseil d'arrondissement ;

5.° Que le seuil des déversoirs soit relevé dans Douai.

Le projet a été approuvé en 1850, mais aucun crédit n'a encore été alloué. Il y a donc lieu d'insister pour obtenir une allocation.

6.° Qu'une poterne de halage soit ouverte à la sortie des eaux de la ville de Douai.

Des propositions sont soumises à M. le Ministre et on a lieu de compter sur une décision favorable, en raison de l'utilité de la dépense.

7.° Qu'il soit procédé au creusement du canal des pestiférés.

Les ingénieurs étudient les travaux nécessaires.

8.° Qu'une écluse de barrage soit posée à la jonction de la Deûle.

Les ingénienrs s'occupent du projet ; ils pensent toutefois qu'on pourrait en différer l'exécution.

*Deûle :* Les vœux suivants ont été exprimés :

1.° Qu'il soit procédé à la reconstruction du pont de Dorignies qui a été détruit en 1792.

Les administrations de la guerre et des ponts-et-chaussées n'étant pas disposées à allouer des fonds pour cette reconstruction, il a été dressé un projet de pont à péage, lequel, après avoir reçu en principe l'approbation ministérielle, a été soumis au Conseil municipal de Douai ; mais ce Conseil n'a pris aucune résolution, il a seulement exprimé l'opinion que le Ministre reviendrait sur son refus d'allocation s'il avait la garantie du concours d'un tiers de la dépense de la part des cultivateurs et des usiniers.

M. le Préfet annonce qu'il examinera la suite dont cette affaire est encore susceptible.

*Canal de Roubaix*. Le Conseil général a émis le vœu que des mesures fussent prises pour l'achèvement de ce canal et que la ville de Roubaix fût autorisée à se porter adjudicataire après la déchéance définitive du concessionnaire actuel.

Ce vœu a été transmis au Ministre avec des observations sérieuses. M. le Ministre a demandé que le Conseil municipal de Roubaix s'expliquât sur son intention d'exécuter les travaux et sur les ressources que la ville compte y affecter, mais M. le Maire a répondu que la ville n'aurait de résolution à prendre qu'après que la déchéance du concessionnaire sera devenue définitive.

Dans cet état, et sans renouveler les discussions auxquelles cette affaire a donné lieu, le bureau propose au Conseil général de s'associer aux vœux que reproduisent cette année les Conseils d'arrondissement de Lille et Hazebrouck en persistant dans celui qu'il a émis dans sa dernière session et en priant M. le Préfet de vouloir bien accélérer la solution de cette affaire.

*Rivière de la Lys*. Le Conseil général a demandé :

1.° Que le Gouvernement presse par tous les moyens en son pouvoir, l'achèvement du canal qui doit conduire les eaux de la Lys à la mer et qu'il insiste auprès du gouvernement belge pour qu'en attendant, on rende aux eaux de cette rivière l'écoulement qu'elles avaient à Menin avant 1815.

Ce vœu a été recommandé à l'attention toute spéciale de M. le Ministre des Travaux publics. M. le Préfet a surtout insisté pour qu'il fût immédiatement procédé à l'enlèvement des obstacles qui s'opposent au passage des eaux de la Lys dans la traversée de Menin.

M le Ministre a reconnu que pour mettre sur le territoire français les terres riveraines de la Lys à l'abri de l'inondation, il faudrait relever les digues de cette rivière mais il a ajouté que ces travaux, tous dans l'intérêt des propriétaires, ne pouvaient être exécutés aux frais de l'Etat. Il a donné en conséquence des instructions pour la réunion des intéressés.

M. le Ministre des affaires étrangères a du reste été prié d'intervenir auprès du gouvernement belge pour obtenir l'exécution immédiate des travaux nécessaires pour faciliter l'écoulement des eaux au débouché de Menin, en attendant qu'il pût être procédé à l'achèvement du canal de Deynse et à l'élargissement des écluses de Menin et de Comines.

Ces mesures satisfont au vœu émis l'an dernier; un nouveau vœu a été formulé dans une précédente séance, sur la proposition de M. Defontaine.

2.° Que le pont projeté sur la Lys entre Armentières et Estaires, soit établi au lieu dit Bac Saint-Maur, et construit par voie de concession de péage avec subvention du département et des communes intéressées.

Un projet a été dressé par les ingénieurs. Il a été approuvé par le Conseil municipal de Steenwerck, qui a demandé toutefois d'être exonéré de toute subvention.

Le Conseil d'arrondissement d'Hazebrouck appuie cette prétention nonobstant les termes de la décision du Conseil général que le bureau est d'avis de maintenir.

Le projet de pont à péage sera du reste difficilement réalisable aujourd'hui que la commune de

Sailly (Pas-de-Calais) a commencé la construction du pont en bois dont elle désirait depuis longtemps l'établissement.

Le Conseil d'arrondissement d'Hazebrouck réclame diverses améliorations dans la partie supérieure du cours de la Lys.

Il résulte du rapport de M. l'ingénieur que ces améliorations sont en partie réalisées sauf quelques-unes qui sont soumises à l'autorité supérieure.

Le bureau propose au Conseil général d'émettre le vœu que les travaux projetés et qui sont indispensables au service de cette rivière, soient exécutés le plus promptement possible.

*Canaux d'Hazebrouck.* — Divers travaux réclamés pour ces canaux sont en cours d'exécution.

Le conseil d'arrondissement d'Hazebrouck réclame aujourd'hui un troisième barrage destiné à former un bassin à sas à Thiennes.

Ce barrage accélèrerait le service de la navigation et éviterait des pertes d'eau considérables et les dégats qu'elles ont amenés l'hiver dernier.

Le bureau appréciant toute l'utilité de ce travail, propose au Conseil général d'émettre le vœu qu'il soit exécuté.

*Rivière d'Aa.* — Le Conseil général a demandé que la commission mixte qui doit être établie pour préparer un nouveau règlement sur les eaux de cette rivière, prenne pour base le double principe de la distribution équitable des eaux et de la subordination des intérêts de la navigation à celui de l'alimentation des hommes et des bestiaux.

Le ministre a approuvé un arrêté du Préfet du Pas-de-Calais portant règlement provisoire pour la distribution des eaux de l'Aa entre les Watteringues du Nord et du Pas-de-Calais. Les ingénieurs du Nord ont demandé une seule modification qui est de réduire de 13 jours à 10 l'intervalle entre les tirages autorisés pour l'alimentation des Watteringues. Cette proposition n'a pas été accueillie. Dans cette situation, le Conseil d'arrondissement de Dunkerque insiste de nouveau pour que l'administration de la rivière d'Aa n'appartienne pas exclusivement au Préfet et aux ingénieurs du Pas-de-Calais, que les écluses soient placées sous l'autorité d'un seul ingénieur qui soit chargé de tout le service de la rivière, que le bief de St.-Omer à Gravelines soit partagé en deux ou trois bassins, que les tirages au-dessous du niveau de la navigation se fassent dans le rapport de 2/5 pour le Pas-de-Calais et de 3/5 pour le Nord, et qu'il soit institué une commission locale pour surveiller les tirages.

Le bureau reconnaissant les convenances et l'utilité de ces vœux, propose au Conseil général de s'y associer.

*Basse Colme.* — Le Conseil général a demandé qu'il fût procédé au dévasement du canal et à l'élargissement de l'écluse de Bergues.

Le projet de dévasement est approuvé en principe, mais aucun crédit n'est encore alloué. La priorité est accordée à l'élargissement de l'écluse. Les travaux ont été adjugés et commencés pendant le chômage.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque insiste néanmoins sur l'exécution du curage et de l'approfondissement du canal de la Basse-Colme et de la becque d'Hondschoote. Ces travaux doivent faciliter l'écoulement des eaux des terres de la 4.e section des Watteringues.

Le Conseil général ne refusera pas de s'associer à ce vœu.

*Canal de Bourbourg.* — Le Conseil général a demandé qu'un barrage fût établi à la jonction du canal avec la rivière d'Aa.

Les ingénieurs étudient le projet de cette amélioration.

*Canal de Dunkerque à Furnes.* — Le Conseil général a émis le vœu que le Gouvernement intervînt auprès de la Belgique pour la déterminer à exécuter sans retard les travaux de creusement indispensables dans la partie belge de ce canal.

Le Ministre a été prié de faire d'instantes démarches dans ce but. Elles ont amené la rédaction d'un projet d'amélioration des canaux de ce pays et du régime de l'Yser, projet approuvé en principe, et qui va être soumis au Conseil provincial de la Flandre occidentale.

Le bureau soumet enfin au Conseil général la proposition suivante présentée par M. Marchant :

Aux termes du traité de navigation passé avec la Belgique le 17 novembre 1849, et du décret du 1.er mars 1850, les marchandises de toute nature importées de la Belgique sous pavillon belge, doivent être admises aux mêmes droits que si elles étaient introduites par navires français.

Mais ce décret laisse subsister les droits qui frappent à leur entrée en France, les marchandises importées par la navigation fluviale, quand même les bateaux de transport seraient français.

La batellerie de la Sambre, de l'Oise et l'Escaut se trouve par ces dispositions, lésée dans ses principaux intérêts en ce qui concerne surtout l'importation des zincs provenant du bassin de Liége et des provinces rhénanes.

Les bateliers luttaient avec peine contre les chemins de fer, mais ils l'emportaient à force d'économie.

Aujourd'hui sous l'empire du décret du 1.er mars 1850, les zincs introduits par navires belges paient un droit total de 11 centimes par cent kilogrammes, tandis qu'introduits par nos canaux et par bateaux français ils restent frappés de 1 fr. 65 c. par cent kilogrammes.

Cette faveur accordée à la navigation étrangère enlève à la batellerie française des canaux ci-dessus rappelés un de ses principaux chargements et en gratifie la batellerie de la Meuse et le cabotage belge.

C'est une prime accordée à l'étranger contre nos nationaux.

Il est probable que ce côté de la question à échappé aux négociateurs ou aux Ministres du Commerce et des Finances.

Le bureau est d'avis que l'attention du Gouvernement doit être promptement et sérieusement appelée sur les effets désastreux qu'aurait la continuation de l'état de choses créé par le décret du 1.er mars 1850 pour la batellerie du Nord, et sur la nécessité de donner à un intérêt national aussi respectable la satisfaction d'un traitement égal à celui accordé aux navires et à la batellerie belge.

Il prie le Conseil général d'insister auprès de M. le Préfet pour qu'il se rende sur ce point l'organe pressant du vœu de l'Assemblée auprès de MM. les Ministres du Commerce et des Finances.

D'après toutes ces considérations, le bureau propose au Conseil général la résolution suivante :

« Le Conseil général donne acte à M. le Préfet du dépôt par lui fait sur son bureau du rapport de M. l'ingénieur en chef, sur le service de la navigation intérieure.

» Il ordonne l'impression de ce rapport dans le recueil de ses délibérations.

» Il donne également acte à M. le Préfet des communications qu'il lui a faites sur les suites données aux vœux de sa précédente session et le remercie de la sollicitude qu'il a mise à en poursuivre la réalisation.

» Il adopte enfin les vœux nouveaux qui lui sont proposés par son 5.e bureau et qui sont formulés dans le rapport qui lui a été présenté en son nom. »

M. Mimerel demande que le Conseil général ajoute au vœu qu'il a exprimé en faveur de l'achè-

vement du canal de Roubaix, une demande tendant à ce que cet achèvement soit facilité par l'allocation d'un subside du Gouvernement.

L'état sanitaire de la ville de Roubaix est déplorable par suite de la stagnation des eaux du canal. La compagnie est impuissante à le terminer. La ville demande à exécuter elle-même cet achèvement, mais elle ne pourrait suffire seule à une dépense évaluée 4 millions, et il est indispensable que l'État vienne à son aide.

M. De Montozon répond qu'il n'avait aucune objection à faire si l'achèvement du canal devait s'exécuter dans les conditions de son adjudication, mais il s'oppose à tout secours sur les fonds de l'État, parce que le canal de Roubaix est contraire aux intérêts français.

Il réalise dans son état actuel les désirs de la localité, puisqu'il y conduit lès charbons belges à bon marché. Mais on veut aujourd'hui le prolonger jusqu'à Lille, pour y faire également arriver les charbons par cette nouvelle voie. Ce serait dépouiller les canaux français et accorder une prime à la batellerie belge, en présence des souffrances de la batellerie française que le Conseil général signale chaque année à la sollicitude du Gouvernement.

L'opinant rappelle que le Gouvernement belge, en autorisant la continuation du canal sur son territoire, a stipulé des conditions formelles pour garantir les intérêts du pays; il voudrait voir au Gouvernement français la même sollicitude pour les intérêts nationaux.

M. Lestiboudois réplique que le canal de Roubaix a été entrepris surtout pour procurer à la ville l'eau dont elle manquait, et que l'inachèvement du canal ne lui donne que des eaux stagnantes et corrompues; que d'un autre côté, Lille a besoin d'une voie qui lui amène directement de l'Escaut les pierres et la chaux que ses environs ne peuvent lui fournir.

Les adversaires veulent que ces arrivages aient lieu par Douai; mais ils savent cependant ce que les réclamations incessantes de la Scarpe ont déjà produit au détriment de la batellerie française; la construction du canal d'Antoing qui joint, en Belgique, l'Escaut à la Lys en a été le fruit.

Et d'ailleurs si l'achèvement du canal de Roubaix doit nuire à la batellerie de la Scarpe, elle profitera à la batellerie du nouveau canal. Il n'y aura qu'un déplacement d'intérêts.

Le préopinant sait bien que la ville de Roubaix ne peut terminer son canal avec ses seules ressources. Dans cet état de choses et quand il s'agit de l'achèvement d'une ligne importante; le Conseil général ne saurait dire au Gouvernement de ne pas accorder de secours.

M. De Montozon répond que la demande est faite dans l'intérêt exclusif de Lille aux dépens de 20 lieues de navigation française; qu'on ne peut mettre en comparaison la perte immense qu'éprouvera la batellerie sur tout ce parcours avec le bénéfice qui se fera sur une étendue de 2 ou 3 lieues, et qui du reste ne profitera qu'à la batellerie belge.

Le nouveau canal aurait pour effet de détruire tous les résultats des droits différentiels établis pour protéger les charbons français contre la concurrence des charbons anglais.

Roubaix demandait du charbon et de l'eau. Ses désirs sont donc satisfaits. S'il lui manque un écoulement pour son canal, il existe, pour le lui procurer, un projet dressé par les ingénieurs, et l'opinant ne s'opposerait pas à ce qu'on demandât pour l'exécuter le concours de l'Etat. Mais ici c'est en définitive la théorie du libre-échange qu'on veut appliquer; il n'y consentira jamais.

M. Mimerel répète que ce que sollicite aujourd'hui Roubaix, c'est une garantie contre les maladies pestilentielles qui l'assiégent. Il s'agit de sauvegarder la santé d'une population de 40,000 âmes.

On parle des intérêts de la Scarpe et de sa batellerie, mais il faudrait que les tarifs des droits sur

les canaux de l'Espierre et de Roubaix fussent de beaucoup abaissés pour pouvoir lutter contre la Scarpe. Le Conseil général en réclamant des secours pour remédier à ce qui se passe aujourd'hui ne fera que ce qu'il a fait naguère pour l'assainissement de la vallée de la Scarpe.

Le Président met aux voix les conclusions du rapport de M. Boulanger, elles sont adoptées.

Il met ensuite aux voix l'article additionnel proposé par M. Mimerel au vœu concernant l'achèvement du canal de Roubaix, ledit article portant que le Gouvernement soit prié de venir en aide à la ville de Roubaix ; cet article est adopté.

Pont de Marpent.

M. Marchant demande que l'on mette spécialement aux voix le vœu relatif à l'allocation d'un secours de 2,000 fr. sur le fonds subventionnel des chemins vicinaux, en faveur de la reconstruction du pont de Marpent, afin qu'il n'y ait pas de surprise. Ce secours serait exceptionnellement accordé pour le cas où les efforts de M. le Préfet pour faire exécuter cette reconstruction par la compagnie de la Sambre resteraient sans résultat.

Ce vœu est adopté par le Conseil général.

Pont d'Achette.

M. De Lèpine recommande à la sollicitude de M. le Préfet le pont *d'Achette* servant de passage entre Maroilles et Locquignol, qui a été détruit par la canalisation et auquel on a substitué un pont en sapin insuffisant.

M. le Préfet répond qu'il prend note de cette recommandation.

Chemins de Fer.

Au nom du 5.e bureau, M. Ancelet lit un rapport concernant la suite qui a été donnée aux différents vœux émis en 1850 concernant les chemins de fer.

M. le Ministre des Travaux publics a fait connaître qu'on ne pouvait s'occuper de la ligne de St Quentin à Erquerlines, qu'autant que des compagnies feraient des propositions, et que d'ailleurs les ressources de l'Etat ne pourraient venir en aide aux entreprises, attendu qu'elles étaient exclusivement affectées à l'achèvement des grandes lignes classées par des lois.

Une compagnie s'est présentée pour obtenir la concession du chemin de fer de Douai à Reims par Cambrai, ce qui réaliserait le vœu si souvent exprimé en faveur de cette dernière ville. Cette compagnie a voulu toutefois, avant de déposer sa soumission, s'entourer de renseignements exacts sur le mouvement probable de cette ligne future. Le projet a reçu de vives adhésions de la part de la Chambre de commerce et du Conseil municipal de Lille. Le Conseil d'arrondissement de Cambrai demande que les formalités préliminaires soient abrégées et la loi prochainement promulguée. Le bureau propose au Conseil général de s'associer à ce vœu.

MM. Philippe et Chanard, auteurs du projet de chemin de fer de Valenciennes à Mézières, recommandé l'année dernière par le Conseil général, sollicitent un nouvel appui. Le tracé de ce chemin lui assurerait de nombreux transports en houille, bois, minerai, etc., en mettant le Nord en relation directe avec une contrée où il ne peut espérer de communiquer par les voies navigables. Mais tout en reconnaissant ces avantages, le bureau ne pense pas que le projet puisse être mis sur le même rang que celui du chemin de Douai à Reims.

Les habitants d'Onnaing reproduisent le vœu déjà appuyé l'année dernière, d'obtenir une station du chemin de fer.

Enfin, les difficultés relatives à l'entretien du pont de la porte Ferrand établie à Valenciennes pour faciliter les communications avec le chemin de fer, sont en ce moment soumises au Conseil d'Etat.

Le 5.e bureau propose l'expression des vœux suivants :

« 1.° Que M. le Ministre des Travaux publics et l'Assemblée législative veuillent bien accueillir

avec faveur tout projet ayant pour but, à des conditions acceptables, la continuation du chemin de fer de St-Quentin à la frontière de Belgique, par Landrecies, Berlaimont et Maubeuge.

» 2.° Que, en cas de soumission du chemin de fer de Reims à Douai par Laon, St.-Quentin et Cambrai, M. le Ministre veuille bien hâter l'accomplissement des formalités préliminaires de manière à saisir l'Assemblée le plus tôt possible du projet de loi relatif à ce chemin ;

» 3.° Que l'exécution de cette ligne ne fasse pas retirer au projet de MM. Philippe et Chanard d'un chemin de fer de Valenciennes à Mézières, l'intérêt qu'il est susceptible d'acquérir dans des circonstances favorables à son exécution ;

» 4.° Que tout ce qui concerne la station d'Onnaing et la porte Ferrand à Valenciennes reçoive une prompte solution que réclame l'intérêt général autant que l'intérêt de ces localités. »

Ces conclusions sont adoptées.

Gendarmerie de Tourcoing.

M. Mimerel déclare retirer le vœu qu'il a déposé hier concernant la gendarmerie de Tourcoing, d'après l'assurance qui lui a été donnée que le bureau saisi des questions relatives au service de la gendarmerie doit présenter des conclusions identiques.

Droits de visites chez les droguistes.

Le Président annonce que le 5.e bureau autorise M. Mathieu à lire les développements du vœu qu'il a déposé concernant la réduction des droits de visite chez les droguistes et épiciers.

Le Président invite les bureaux à hâter de tous leurs efforts la préparation des rapports qui restent encore à présenter.

Il fixe à deux heures l'ouverture de la séance de lundi 1.er septembre, et lève la séance à trois heures.

Ont signé : MM. Danel, president; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoustiers, Defontaine (Louis), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Décarpentry, Delaroïère, Blankaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Seydoux, Chappelier, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Charles) et De Clebsattel, secrétaire.

## Séance du 1.er septembre 1851.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Sont présents : MM. Danel, Président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (L.), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Béry, Seydoux, Chappelier, Pillot, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Ch.), et De Clebsattel, Secrétaire.

Absents : MM. Rappe et Hannoye.

Le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 août est lu par le Secrétaire et adopté.

Communications.

Le Président communique au Conseil général :

1.° Une lettre de M. le Préfet, demandant l'avis du Conseil sur des modifications proposées à la loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse.

2.° Une deuxième lettre de ce magistrat, concernant un changement à opérer dans l'article 5 du règlement du 24 janvier 1849, sur la chasse.

Ces deux pièces sont renvoyées au 4.e bureau.

3.° Une lettre de la Société centrale d'Agriculture de Douai tendant à obtenir la concession d'un des étalons achetés par le département. — Renvoyé au 4.e bureau.

M. De Lépine dépose les deux propositions suivantes :

Primes pour les chevaux.

1.° J'ai l'honneur de proposer au Conseil général, au nom des éleveurs de l'arrondissement d'Avesnes, de rétablir les primes pour l'amélioration de la race chevaline qu'il a cru devoir supprimer l'année dernière. — Renvoyé au 4.e bureau.

Pont d'Achette.

2.° J'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'inviter M. le Préfet à s'occuper le plus promptement possible de la reconstruction du pont d'Achette qui tombe en ruine et qui est la seule voie de communication entre la populeuse commune de Maroilles, la forêt de Mormal et la commune de Locquignol. — Renvoyé au 5.e bureau.

Le Président donne lecture des listes des rapports préparés. Cette lecture ne provoque aucune objection.

M. De Melun, rapporteur de la commission nommée pour l'examen des vœux exprimés par les Conseils d'arrondissement pour la révision de le Constitution, lit le rapport ci-après :

Messieurs,

Révision de la Constitution.

Les sept Conseils d'arrondissement du département du Nord ont émis des vœux favorables à la révision de la Constitution. Vous les avez renvoyés à l'examen d'une commission spéciale dont j'ai l'honneur de vous présenter le rapport.

Ces vœux unanimes quant au but, mais variés dans la forme, peuvent se résumer ainsi :

Le Conseil d'arrondissement d'Hazebrouck, en présence des événements politiques qui menacent le pays en 1852, par suite des imperfections notoires de la Constitution, demande que cette Constitution soit révisée.

Le Conseil de Cambrai émet le vœu qu'elle soit révisée totalement dans le plus bref délai, s'en rapportant à la sagesse de l'Assemblée nationale.

Le Conseil de Valenciennes, après une discussion très-remarquable, demande que la majorité constitutionnelle de l'Assemblée nationale revienne sur sa première décision, et que la Constitution soit légalement révisée.

Avesnes, considérant que le plus sûr moyen d'obtenir le maintien de la paix publique, source première de toute prospérité et de tout bien-être, réside dans le respect rigoureux de la légalité, persiste dans son vœu de 1850, qu'il soit pourvu légalement, et avec maturité, à ce que la Constitution peut présenter d'imparfait.

Lille adopte à l'unanimité la proposition de son président, d'émettre le vœu que la Constitution soit révisée.

Douai demande que la Constitution soit légalement révisée. Enfin Dunkerque exprime un vœu favorable à la révision totale et légale de la Constitution.

Dans toute circonstance, un vœu aussi général, expression non pas d'une opinion confuse et incertaine, mais des délibérations réfléchies d'hommes nommés par le suffrage de leurs concitoyens, et dont les lumières et l'indépendance ne sauraient être révoquées en doute, mériterait la plus sérieuse considération.

Mais ce fait est bien plus grave, Messieurs, lorsqu'un pareil vœu peut être considéré à juste titre comme l'expression fidèle de la volonté d'une population aussi dévouée à l'ordre, aussi étrangère aux passions politiques que celle du département du Nord. Dans une contrée où le travail agricole et industriel, ce mortel ennemi de toute révolution, est en si grand honneur, où le principe religieux, seul principe véritablement conservateur, exerce une si salutaire influence, où la sollicitude pour les classes souffrantes et ouvrières, malheureuses victimes de tout bouleversement qui ne profite qu'aux ambitieux, est aussi active, lorsque l'immense majorité demande le changement de la Constitution du pays, il est impossible de ne pas être frappé d'un pareil symptôme.

Et en effet, Messieurs, n'avons-nous pas le droit de dire qu'aucune population n'a accepté avec plus de loyauté, en laissant de côté, et ses affections et ses espérances, l'essai du Gouvernement qu'une révolution lui avait imposé, mais qui, s'il apportait à la France non pas le bien-être universel rêvé par les utopistes ou promis par les factieux, mais les améliorations possibles, le progrès matériel et moral, la vraie liberté, l'allégement des charges publiques et surtout la sécurité sans laquelle il n'existe pas de bien en ce monde, devait être accepté par les hommes raisonnables de tous les partis !

Quel département, à travers des nuances si diverses d'opinions, a offert dans les graves circonstances que nous avons traversées, un esprit de conciliation plus sincère, et le Conseil général lui-même, ce représentant direct du peuple tout entier, n'a-t-il pas montré depuis 1848 l'amour le plus désintéressé du bien public, l'oubli de tous les intérêts de parti, la disposition à accueillir le bien partout où il se trouve, à suivre le Gouvernement dans une voie salutaire, à l'avertir quand il s'égare, sans s'enquérir de son origine, ne cherchant avant tout que le salut et la prospérité du pays !

Quand, dans un tel état de choses, la révision est demandée partout avec instance, est-il permis de n'y voir qu'un vain désir de changement que le législateur sage et impartial ne devrait pas accueillir ? Votre commission ne l'a pas pensé, Messieurs, et d'ailleurs les faits parlaient assez d'eux-mêmes. Nous ne pouvons entrer dans aucuns détails, nous ne voulons pas répéter ce qui a déjà été dit, que contrairement au but de toutes les institutions politiques qui doivent contenir les passions des

hommes et faire disparaître ou diminuer l'antagonisme des pouvoirs, la Constitution actuelle semble ne tendre qu'à les exciter et les faire naître; nous n'insisterons pas sur cette opinion si généralement répandue, que le gouvernement créé par elle subsiste à la seule condition d'être confié à la modération et à la prudence de ceux que l'on accuse toujours d'être ses adversaires, et qu'il s'écroulerait infailliblement le jour où il tomberait entre les mains de ceux qui se disent ses fondateurs et ses seuls amis; mais la date fatale de **1852**, qui par un fait inouï dans les fastes du monde, doit suspendre à une heure fixe toute autorité, tout gouvernement, et pour ainsi dire toute vie politique chez un peuple de 36 millions d'âmes, n'est-elle pas comme le résumé de toutes les imperfections, de tous les dangers de la Constitution qui nous régit?

Il n'est donc pas étonnant qu'en présence d'une telle éventualité, les hommes modérés de tous les partis, unis dans la haine commune des révolutions, appellent à grands cris une mesure très-grave sans aucun doute et dont le résultat est incertain, mais qui du moins offre une issue à cette espèce d'impasse où la France ne peut se voir acculée sans effroi. Déjà partout ces appréhensions se manifestent, l'inquiétude ira toujours croissante et le Conseil général du Nord qui, l'année dernière, dans une prévision encore lointaine des événements qui nous pressent, a émis un vœu favorable à la révision, ne saurait hésiter aujourd'hui à le renouveler. Tel a été l'avis presque unanime de votre commission.

Le principe une fois admis, elle s'est demandée quelle rédaction elle devait proposer au Conseil général.

Messieurs, lorsqu'un grand peuple est appelé à modifier lui-même sa Constitution, il ne peut s'agir de lui tracer d'avance un cercle étroit où il serait comme enfermé. Si les mandataires du pays, cédant à un vœu général, remettent avec confiance ses destinées entre ses mains, il est de leur devoir de laisser à la volonté nationale et par conséquent à la Constituante qui en sera l'interprète, toute liberté. Que feraient, au reste, les débiles barrières opposées par le vœu d'une assemblée qui ne sera plus, à la volonté active, vivante, d'une assemblée nouvelle revêtue de tous les pouvoirs constituants que le peuple lui aura confiés!

Votre commission est d'avis que, fidèles à la légalité, vous demandiez tout ce que la Constitution accorde, et dans cette pensée elle n'a pas trouvé de formule plus convenable que celle adoptée par **446** membres de l'Assemblée nationale.

En conséquence elle a l'honneur de vous proposer le projet de résolution suivant :

« Le Conseil général, s'associant aux vœux émis par tous les Conseils d'arrondissement du » département du Nord, vu l'article **111** de la Constitution, émet le vœu que la Constitution soit » révisée en totalité, conformément audit article. »

Le Conseil général décide que le rapport qui précède sera imprimé et distribué à tous les membres. Le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

Ors.

Demande de secours.

Au nom du **1.er** bureau, M. Collette expose que l'église de la commune d'Ors a été détruite pendant les guerres de **1793**, que la commune privée de ressources, a d'abord fait reconstruire le chœur en **1828** au moyen de souscriptions, et que depuis, en raison des besoins de la population et des convenances de la célébration du culte, la reconstruction complète a été réclamée.

| | | |
|---|---|---|
| Pour y parvenir, la fabrique a vendu tous ses immeubles qui ont produit. . | **13,300** | » |
| Le Conseil municipal a voté une imposition extraordinaire de. . . . . | **2,500** | » |
| Et le Gouvernement, sur des instances réitérées, a accordé un secours de. . | **1,700** | » |
| Total. . . . . | **17,500** | » |

Le devis primitif qui s'élevait à **23,468** fr. a été réduit à **16,656** par la suppression du carrelage et des plafonds.

L'adjudication passée sur ce dernier chiffre a donné un rabais de **956** fr., de sorte que la dépense réduite à **15,700** fr., et comparée aux ressources, laisse un fonds disponible d'environ **1,800** fr., somme bien insuffisante pour subvenir aux travaux ajournés et qui s'élèvent à **6,229** fr.

C'est dans cette situation que la commune réclame un secours sur les fonds du département. Cette demande est appuyée par le Conseil d'arrondissement de Cambrai qui en même temps sollicite l'intervention du Conseil général auprès du Gouvernement pour en obtenir une nouvelle subvention.

Le bureau a reconnu que la commune d'Ors est grevée de 25 centimes extraordinaires, qu'elle s'est imposé de grands sacrifices pour la construction d'une école, d'un gravier et d'un presbytère pour lequel elle n'a reçu aucun secours. Il propose donc au Conseil général de lui allouer une subvention de 3,000 fr., payable en trois ans, pour les travaux de reconstruction de son église.

Le bureau se rendant à la demande du Conseil d'arrondissement de Cambrai, prie M. le Préfet de solliciter du Gouvernement un secours qui vienne couvrir le solde de la dépense qu'entraîneront les travaux précités.

Ces conclusions sont adoptées.

Revenus territoriaux. — Évaluation.

Au nom du même bureau, M. Béhaghel (de Cassel) donne lecture d'un rapport de M. le Préfet, qui communique au Conseil général une circulaire de M. le Ministre des Finances, en date du 2 juin dernier, concernant la mise à exécution du travail prescrit par l'article 2 de la loi du 7 août 1850 pour une nouvelle évaluation des revenus territoriaux.

Cette communication n'ayant aujourd'hui pour objet que de faire connaître au Conseil général les mesures adoptées par l'administration pour satisfaire aux prescriptions de la loi précitée, le bureau propose d'en donner acte à M. le Préfet. — Adopté.

Maison d'éducation correctionnelle pour les filles.

Au nom du 2.e bureau, M. De Melun rappelle au Conseil général qu'en 1850, il avait appuyé les propositions présentées par la Conférence des Dames de Saint-Vincent-de-Paul, de Lille, pour l'établissement dans le département d'une maison correctionnelle destinée aux jeunes filles condamnées.

Il rappelle que le rapport dont l'envoi à M. le Ministre de l'Intérieur a été décidé, se plaignait vivement des entraves que les bureaux avaient opposées à l'exécution de ce charitable projet, et en même temps exprimait la crainte que ces lenteurs, en laissant s'éloigner les circonstances favorables à l'établissement de l'institution, ne rendissent désormais stériles le dévouement des Dames de Saint-Vincent-de-Paul et la bonne volonté trop tardive de l'administration.

Ces craintes se sont réalisées.

M. le Ministre, sollicité par le vœu du Conseil général, avait, dans une lettre du 27 février 1851, sans accepter complétement les propositions de la Conférence de Lille, montré le désir d'encourager la nouvelle œuvre et accordé même un subside dans cette intention.

Mais les conditions favorables n'existaient plus, la Conférence ne s'est plus trouvée en mesure de donner suite à ses propositions et elle a demandé que le subside de mille francs accordé par le Ministre fût affecté, soit à continuer le patronage des jeunes condamnées libérées, soit à fournir des vêtements à titre de récompense à celles dont la conduite se serait améliorée pendant leur détention, M. le Préfet a appuyé cette demande auprès du Ministre.

Le Conseil général s'associera sans doute à M. le Préfet pour encourager le bien sous toutes ses formes; mais le bureau ne peut s'empêcher de faire remarquer comme l'année dernière, qu'en vain l'Assemblée nationale décrètera les lois les plus utiles, si l'administration ne veut y prêter aucun concours.

Dans la circonstance présente, la loi d'août 1850 qui prescrit d'établir, dans un délai déterminé, des maisons correctionnelles pour les jeunes détenues à l'aide de la charité privée, ou, à défaut,

aux frais de l'État, imposera avant peu de lourdes charges au trésor public, si l'on décourage les institutions privées par les difficultés et les lenteurs.

Le bureau propose au Conseil général de donner acte à M. le Préfet de sa communication concernant la maison correctionnelle pour les jeunes détenues, et s'il ne fait pas de proposition formelle au sujet de l'exécution si imparfaite de la loi d'août 1850, c'est que déjà le Conseil général, sur la proposition d'un de ses membres, a appelé l'attention du Gouvernement sur une question qui mérite au plus haut point sa sollicitude.

Ces conclusions sont adoptées.

**École d'arts et métiers de Châlons.**

Au nom du 4.e bureau, M. Seydoux rend compte de la communication faite par M. le Préfet, du procès-verbal de l'examen des candidats qui se sont présentés cette année pour être admis à l'école des arts et métiers de Châlons.

Sur les trois bourses du département, cinq quarts seulement sont occupés aujourd'hui. M. le Préfet se propose de répartir le surplus entre les concurrents de cette année qui n'auront pas eu part aux encouragements de M. le Ministre du Commerce.

Sur quatorze candidats inscrits, onze se sont présentés et dix ont été déclarés admissibles.

M. le Préfet a mis sous les yeux du Conseil les notes données par le directeur de l'école sur la conduite et les progrès des élèves du département. Le nombre de ces élèves était au commencement de l'année classique, de vingt-trois, dont onze au compte de l'État en tout ou partie, trois aux frais du département et neuf aux frais des familles.

Les notes sont généralement bonnes et témoignent de la conduite satisfaisante et de l'application des élèves. On voit cependant que quatre ont été renvoyés pour insubordination, et que deux autres ont été retirés par leurs familles.

Cet acte de sévérité a été nécessité par des faits répréhensibles qui prennent leur source dans une coutume aussi absurde qu'odieuse, qui fait des nouveaux venus les victimes des anciens. On s'étonne que les autorités compétentes ne soient pas encore parvenues à faire disparaître un pareil abus.

A part ces faits regrettables, le rapporteur s'est assuré lui-même, dans une visite qu'il a faite cette année à l'école, que l'esprit des élèves est satisfaisant.

Il a été frappé de la bonne tenue de l'école, de l'ordre qui règne dans le travail, et surtout du degré égal d'instruction de tous les élèves de même classe. Quelques-uns se distinguent sans doute, mais tous suivent les cours avec fruit. Ce succès fait à la fois l'éloge des élèves et des professeurs.

En présence de ces résultats et de l'utilité reconnue de faciliter l'accès de cette école à la jeunesse ouvrière du département, le bureau, d'accord avec M. le Préfet, propose au Conseil général d'allouer au budget de 1852 le crédit ordinaire de 1,500 fr., affecté à l'entretien des trois bourses départementales. — Adopté.

**Travail des enfants dans les manufactures.**

Au nom du 4.e bureau, M. Mimerel lit un rapport sur la communication faite par M. le Prefet, des rapports des inspecteurs sur le travail des enfants dans les manufactures.

Le dossier ne comprend aucun document sur les arrondissements d'Avesnes et de Valenciennes, c'est une lacune regrettable, en raison de l'importance de l'industrie dans ces arrondissements.

*A Hazebrouck*, les ateliers ont été assainis; sous le rapport hygiénique tout est bien. L'inspecteur ne parle pas de l'instruction des enfants.

*A Douai*, l'inspection paraît faite avec un très-grand zèle, et l'état statistique montre que le

zèle n'est pas infructueux. L'inspection ne comprend que la ville et embrasse huit établissements.

*A Dunkerque*, on ne compte qu'une fabrique; instruction et hygiène n'y laissent rien à désirer.

*A Cambrai*, cinq établissements sont inspectés. L'arrondissement en renferme assurément un plus grand nombre. Dans ceux-là au moins, la loi est exécutée. Cette exécution est parfaite dans le tissage mécanique de MM. Delloye et Lelièvre.

*A Lille*, le progrès continue, mais dit le président de la commission, il faut toute l'énergie possible pour vaincre les obstacles. Les mesures coërcitives ont fait place aux bons conseils qui sont écoutés.

Le conseil municipal de Lille a donné 1,000 francs pour récompenser les jeunes ouvriers qui se distinguent dans les écoles. Presque tous les enfants vont à l'école. Plusieurs patrons les récompensent de leurs succès par des vêtements ou des livrets de caisse d'épargne. Le rapporteur ne cite aucun nom ; le témoignage de la conscience est le seul prix qui soit digne de pareils bienfaits.

A *Roubaix*, l'inspection se réorganise, les fabricants montrent les meilleures dispositions.

A *Tourcoing*, l'inspection paraît manquer d'activité.

A *Seclin*, *Armentières*, *Haubourdin*, *Loos*, *Halluin*, les résultats obtenus sont assez satisfaisants.

A *Lannoy*, les inspecteurs locaux n'arrivaient à rien. M. le Préfet y a délégué un inspecteur spécial. Cette mesure a produit tout l'effet qu'on devait en attendre; aujourd'hui l'inspection locale a l'ascendant nécessaire pour remplir sa mission.

Tel est le sommaire du rapport sur l'arrondissement de Lille.

D'après le président de la commission, le succès obtenu à Lannoy prouve de nouveau combien serait puissante l'action d'un inspecteur salarié qui parcourrait le département tous les trois mois et mettrait partout l'uniformité dans les conditions du travail. Le président prie M. le Préfet d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de solliciter du Conseil général une allocation pour cet objet.

M. le Préfet fait connaître au Conseil général qu'il partage cette opinion, mais il ne pose aucune conclusion et ne fixe pas d'allocation.

Toutefois, si le Conseil général se montre sévère sur l'observation des règles administratives en matière de travaux, s'il est économe des deniers du département quand il s'agit d'accorder au logement d'un fonctionnaire tout le confortable que l'on désire, jamais il n'a refusé rien de ce qui pouvait améliorer le sort des classes pauvres.

Le Conseil général sait que les meilleures lois sont celles qui sanctionnent les mœurs, et c'est à propager les bonnes mœurs et les salutaires habitudes qu'il a toujours voulu mettre ses soins. Il sait que sans inspecteur salarié, les lois sur la police des ateliers restent lettre morte. Il sait qu'avec trois inspecteurs pour la France, dans le Nord, la Seine-Inférieure et le Haut-Rhin, l'industrie française prise dans son ensemble, recevrait l'impulsion la plus satisfaisante et la réformation la plus utile. Il voudra par son exemple entraîner l'imitation des deux départements qui concourent et luttent avec lui. Il tiendra à grand honneur d'entrer le premier dans une voie qui doit enfin le conduire au bien qu'il poursuit chaque année de ses vœux. Il voudra par son initiative dissiper jusqu'au plus léger doute sur ses intentions, car il s'agit de plus de 50 mille de nos concitoyens, de la moralisation, de la santé, de l'instruction des enfants, du bonheur et du bien-être des parents. Ces heureux résultats sont en germe dans les lois des 22 mars 1841 et 9 septembre 1848, c'est à nous qu'il appartient de féconder ce germe, en votant la faible somme que le Préfet a déclaré lui être utile.

Le bureau propose en conséquence le projet suivant de résolution :

« Une somme de 1,500 fr est mise à la disposition de M. le Préfet pour payer les frais de déplacement, et rétribuer un inspecteur chargé sous la direction de l'administration et des commissions locales, de faire exécuter dans le département les lois des 22 mars 1841 et 9 septembre 1848. »

M. Marchant déclare qu'il s'associe volontiers à ces conclusions, mais il craint que l'absence de tout rapport de la part de l'arrondissement d'Avesnes ne laisse supposer que le sort des ouvriers est négligé dans cet arrondissement, et il éprouve le besoin de déclarer que nulle part au contraire il n'est l'objet de plus de sollicitude.

Les ouvriers de cette contrée sont placés dans des conditions très-favorables. Ils ne sont pas renfermés dans des ateliers resserrés et insalubres, ils joignent à leur travail journalier la culture de la terre, aussi leur santé est bonne et l'éducation de leurs enfants laisse peu à désirer.

Dans plusieurs grands établissements, on a formé des écoles dirigées par des employés et qui obtiennent des résultats très-satisfaisants.

Ailleurs, on a depuis quatorze ans, fondé des caisses d'épargne qui ménagent aux ouvriers des ressources précieuses, et qui sont soumises à des règlements sagement conçus.

M. Mimerel remercie son honorable collègue des détails dans lesquels il est entré, mais il aurait vu avec plaisir ces documents consignés dans un rapport administratif. Il espère que l'an prochain cette lacune sera comblée.

M. le Préfet fait remarquer que l'omission n'a pas dépendu de lui, et les démarches réitérées qu'il a faites pour obtenir les rapports des deux arrondissements d'Avesnes et de Valenciennes, sont restées sans succès.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Chemins vicinaux ordinaires.

Au nom du 5.e bureau, M. De Montozon fait un rapport sur le service des chemins vicinaux ordinaires.

Il expose que le rapport de l'agent-voyer en chef sur les travaux de la dernière campagne, constate une nouvelle amélioration dans cette importante partie de la viabilité publique, qui, restée d'abord fort en arrière, commence depuis quelques années à se ressentir des heureux effets de la loi du 21 mai 1836.

Les ressources affectées à la petite vicinalité varient peu d'une année à l'autre, mais le progrès réside surtout dans l'emploi intelligent de ces ressources.

On a reconnu, en effet, depuis longtemps que les travaux abandonnés à la seule direction des autorités locales ne pouvaient être exécutés avec l'exactitude et l'ensemble nécessaires. On conçoit les obstacles qu'éprouvent les administrations même les plus zélées quand il faut obliger les habitants à s'acquitter de leurs prestations. Ces prestations ne sont pas toujours fournies en temps prescrit, ou elles sont exécutées suivant le caprice et l'intérêt privé des prestataires, ou enfin, ce qui est beaucoup plus grave, les rôles sont déchargés sans que le travail ait été fait.

Le seul moyen de mettre un terme à ces abus, consiste dans la présence des agents-voyers ou de leurs auxiliaires sur les ateliers au moment de l'exécution des travaux. C'est le but qu'on a voulu atteindre par la nomination des agents-voyers, et par l'adjonction des piqueurs temporaires chargés de surveiller et de diriger partout l'exécution des travaux. Les rapports de M. le Préfet et de l'agent-voyer en chef, et les délibérations de la plupart des Conseils d'arrondissement constatent les bons effets de la création des piqueurs et les améliorations qui en sont résultées.

Le service des piqueurs laisse toutefois, comme le dit M. le Préfet, quelque chose à

désirer, à raison de l'exiguité de leurs salaires, et du peu de concours que leur prêtent sur plusieurs points les administrations locales.

On remédiera au premier de ces inconvénients par une augmentation de salaire, qui permettra de choisir des hommes plus capables, et quant au second, M. le Préfet espère le faire disparaître par la continuation du mode de surveillance adopté.

Le Conseil général a demandé dans ses précédentes sessions, que les ressources fussent, autant que possible, employées à des travaux solides et durables, plutôt qu'à de simples terrassements qui ne résistent pas aux premières pluies. Ce vœu a été rempli, et la progression des ouvrages de solidification est sensible d'une année à l'autre. Les dépenses de cette nature qui s'étaient élevées en 1849 à 601927 fr., ont atteint en 1850 le chiffre de 847,689 fr., sur une ressource totale de 1,225,869 fr. Un progrès est également constaté dans l'emploi des prestations dont la dépréciation a été moins considérable que les années précédentes. En effet, la valeur des journées de travail sans emploi n'a été, en 1850, que de 26,174 fr., sur un total de 533,277 fr., ce qui représente une non-valeur de moins d'un vingtième. Ce déficit avait été d'un onzième en 1849.

L'attention du Conseil général s'est portée depuis quelques années sur les chemins restant à créer pour relier toutes les communes à un chemin pavé ou empierré, et des subsides égaux au quart des dépenses à faire ont été promis pour encourager les efforts des localités.

Ces mesures ont déjà produit d'heureux effets. Le nombre des communes privées de débouché, qui était de 174 en 1849, est aujourd'hui réduit à 138. Il faut espérer que la persévérance amènera dans un délai qui ne sera pas trop long, l'achèvement complet des chemins de débouché pour toutes les communes.

Le Conseil général avait appelé l'attention de M. le Préfet sur l'utilité de convertir les prestations en tâches. Des instructions ont été données à ce sujet aux sous-préfets, et les démarches de ces magistrats ont amené les adhésions d'un certain nombre de communes dans les arrondissements de Lille, Douai, Valenciennes et Dunkerque, mais elles sont restées à peu près sans succès sur les autres points. M. le Préfet continue ses efforts pour obtenir que l'usage de la conversion se généralise de plus en plus, et tout fait espérer que cette persévérance atteindra son but.

M. le Préfet entretient le Conseil général d'une mesure qu'il compte prendre et qui consisterait à faire une catégorie spéciale des chemins d'intérêt commun, qui intéressent plusieurs localités et pour lesquels l'article 6 de la loi du 21 mai 1836 donne au Préfet le droit de répartir les dépenses. Ces chemins utiles ne sont généralement pas entretenus avec soin, et le mauvais vouloir de quelques communes suffit pour y créer des lacunes infranchissables. Le projet de M. le Préfet a pour but de remédier à ces inconvénients en assurant aux chemins dont il s'agit un entretien aussi parfait que possible. Le bureau soumet avec empressement cette mesure à l'assentiment du Conseil général. Plusieurs Conseils d'arrondissement s'y sont associés. Appliquée avec discernement, elle obtiendra une approbation générale.

Le Conseil général a plusieurs fois insisté pour que les autorités municipales fussent invitées à faire procéder au bornage des chemins vicinaux, afin de mettre un terme aux usurpations des riverains. Des instructions ont été données aux maires, mais elles sont jusqu'à présent restées à peu près sans résultat, surtout à cause de l'insuffisance des ressources locales. M. le Préfet a cherché les moyens de diminuer les frais de ces opérations, et il pense qu'il ne faudrait demander aux communes que l'achat des bornes à placer à la distance de cent mètres l'une de l'autre, ce qui

n'occasionnerait qu'une dépense de 200 fr. pour une étendue moyenne de dix kilomètres. Les bornes seraient transportées par la voie des prestations, sous la surveillance des agents-voyers qui dresseraient procès-verbal de l'opération, à laquelle les riverains seraient appelés à assister.

Ces instructions sont en voie d'exécution, et le Conseil général ne peut qu'inviter M. le Préfet à y continuer ses soins.

Le Conseil a constamment réclamé contre l'opposition mise par le génie militaire aux travaux d'amélioration des chemins situés dans la zone frontière, surtout dans l'arrondissement d'Avesnes.

Malgré les instances et les démarches de l'administration, l'opposition n'avait été levée que pour un petit nombre de chemins. Mais les réclamations incessantes ont enfin été entendues, et une loi du 17 avril dernier a adouci la rigueur des exigences. Le résultat de cette loi sera d'affranchir la plupart des chemins vicinaux du département de la dure servitude qui pèse sur eux.

Les agents-voyers et plusieurs Conseils d'arrondissement signalent l'état d'abandon des cours d'eau non navigables et l'insuffisance des moyens que possède l'administration pour en assurer l'entretien.

Le bureau pense qu'il y a lieu, par le Conseil général, d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de combler les lacunes de la législation en cette matière. Des dispositions précises sont indispensables pour que le service hydraulique récemment créé puisse produire des résultats favorables.

Toutefois et malgré l'insuffisance des règlements actuels, des améliorations importantes ont été obtenues dans la situation de certains cours d'eau. Mais ce n'a été qu'à force de fermeté et de persistance. Le bureau pense qu'il y a lieu de prier M. le Préfet de recommander spécialement cette partie du service de la petite voirie, au zèle des sous-préfets et des agents-voyers.

Le Conseil général a donné son adhésion à la demande qu'avaient faite les agents-voyers, de participer au bénéfice de la caisse des retraites des employés de la préfecture, mais sous la condition qu'ils verseraient à la caisse le montant des retenues qu'ils auraient dû subir depuis leur entrée en fonctions, à moins qu'ils ne préférassent abandonner tous les droits antérieurs résultant de ces services.

L'autorité supérieure saisie de cette proposition n'a pas encore répondu.

Plusieurs agents-voyers ont allégué l'impossibilité où ils se trouvent de payer les retenues arriérées, et ont demandé qu'on allouât sur les fonds départementaux une somme égale à cet arriéré. Cette somme s'élèverait à 15,500 fr.

Le bureau pense, avec M. le Préfet, que cette demande n'est pas admissible, parce que ce serait accorder aux agents-voyers une sorte de supplément de traitement rétrospectif.

Le bureau a examiné les vœux du Conseil d'arrondissement sur le service vicinal. Voici ceux qui méritent une attention spéciale :

Les Conseils d'arrondissement de Lille et Douai signalent les améliorations obtenues par l'emploi des piqueurs temporaires. Le premier demande que ces piqueurs ne soient plus chargés d'un nombre de communes aussi considérable. Le Conseil de Douai pense que l'on obtiendrait un service encore meilleur de piqueurs permanents.

Le Conseil d'arrondissement d'Hazebrouck demande l'établissement de piqueurs cantonaux nommés par les maires, de concert avec les agents-voyers.

Les Conseils de Cambrai et Valenciennes renouvellent le vœu de l'augmentation du nombre des agents-voyers.

Ces demandes, qui ont toutes pour objet un accroissement dans le personnel du service, seront naturellement prises en considération par M. le Préfet quand il s'occupera de la préparation du règlement d'organisation promis depuis longtemps, mais dont l'étude a été retardée par les fréquents changements qu'a éprouvés la direction des affaires départementales.

Le bureau recommande ces vœux à la sollicitude de M. le Préfet, qui s'attachera à concilier les besoins du service avec les nécessités d'une sage économie.

Le Conseil d'arrondissement d'Avesnes appuie une demande de M. Hautcœur, agent-voyer à Maubeuge, tendant à faire porter son traitement de 1,000 à 1,200 fr. C'est au Préfet qu'il appartient de statuer sur cette demande.

Le même Conseil désirerait que l'on augmentât la proportion du subside affecté aux chemins de débouché. Il avoue toutefois que l'allocation actuelle d'un quart peut déterminer un certain nombre de communes à faire les dépenses nécessaires pour se rattacher aux routes qui les avoisinent.

La proportion du concours n'aurait été d'abord que du cinquième, et dans la dernière session elle a été élevée au quart. Le bureau pense qu'il n'y a pas lieu de modifier encore ce chiffre dont l'efficacité est prouvée par des faits déjà signalés.

Les Conseils d'arrondissement d'Avesnes et de Douai approuvent le projet de M. le Préfet concernant les chemins d'intérêts communs. Le premier signale comme l'un des plus utiles le chemin de Solre-le-Château à Sivry (Belgique), et émet le vœu qu'il soit accordé un secours pour son exécution. Le bureau ne pense pas qu'il y ait lieu d'accueillir cette demande, de crainte d'établir un précédent qui provoquerait de nombreuses sollicitations analogues.

Le Conseil d'arrondissement de Cambrai émet de nouveau le vœu que les traverses des villages soient classées comme faisant partie des chemins et soumises aux mêmes règles. L'agent-voyer en chef fait observer qu'une proposition semblable est en ce moment soumise à l'Assemblée législative. Le bureau propose au Conseil général de persister dans le vœu qu'il a lui-même exprimé sur ce point.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque appuie la proposition de l'agent-voyer en chef tendant à faire procéder à une révision générale du classement des chemins vicinaux. Le Conseil général a reconnu en 1850 que cette mesure ne pouvait être adoptée sans de graves inconvénients. On peut provoquer la modification partielle de quelques classements défectueux, sans remettre en question tous les classements et ouvrir la porte à de nombreuses contestations.

Le même Conseil demande que l'élagage des arbres le long des chemins n'ait lieu que tous les trois ans pour ne pas nuire à leur croissance. Cette réclamation paraît fondée, sauf les restrictions indiquées dans les conclusions du rapport.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque émet un vœu pour la réorganisation des syndicats cantonaux pour la surveillance des chemins vicinaux. Le Conseil général a pensé que dans l'expectative de la création des conseils cantonaux prescrits par la Constitution, il convenait d'ajourner toute résolution. La loi d'organisation étant soumise à l'Assemblée nationale, le bureau persiste à croire que l'ajournement doit être maintenu.

Enfin, les Conseils d'arrondissement de Douai et de Valenciennes, alarmés des conséquences probables de la loi du 31 mai dernier sur la police du roulage pour les chemins vicinaux, sollicitent des règlements qui permettent d'accorder à la grande et à la petite vicinalité des garanties contre les abus de la liberté illimitée des transports par les voitures de roulage.

Cette demande est du plus haut intérêt pour la conservation des chemins vicinaux. Le bureau propose au Conseil général de lui donner toute son adhésion, en réservant toutefois l'examen des mesures qui seraient proposées.

En terminant le rapport, le bureau croit devoir témoigner à l'agent-voyer en chef du département toute sa satisfaction pour le compte qu'il a rendu, et dans lequel toutes les parties du service de la vicinalité sont traitées avec clarté et précision, et accompagnées d'observations judicieuses sur les améliorations obtenues et sur celles qu'on doit espérer encore. Les tableaux statistiques qu'il a fournis font connaître de la manière la plus exacte la situation du service dans chaque arrondissement.

Le dossier contient aussi les rapports de quelques agents-voyers principaux qui sont généralement trop sommaires. On doit cependant citer avec éloge celui de M. Thurin, agent principal de l'arrondissement de Douai, qui témoigne de son zèle et de sa capacité.

Il serait à désirer qu'à l'avenir on joignît au rapport de l'agent-voyer en chef ceux de tous les agents principaux des arrondissements, ce serait pour le Conseil général le moyen d'apprécier leurs travaux.

Les Conseils d'arrondissement consultés conformément à la loi, sur le taux de rachat des prestations en nature, ont voté le maintien du tarif actuellement en vigueur. Le bureau, d'accord avec M. le Préfet, exprime le même avis.

D'après toutes ces considérations, le bureau soumet au Conseil général le projet suivant de résolution :

« Le Conseil général qui a remarqué avec satisfaction dans le rapport de l'agent-voyer en chef du département, l'amélioration notable qu'ont obtenue les chemins vicinaux en 1850, par suite des travaux exécutés pendant la campagne dernière, prie M. le Préfet de continuer ses soins pour que les ressources affectées à ces chemins reçoivent l'emploi le plus utile et le plus profitable, afin de les amener successivement et suivant leur importance, à un bon état d'entretien. Il recommande particulièrement à sa sollicitude la construction des chemins de rattachement, pour les communes encore privées de débouché et dont il voit avec plaisir le nombre décroître sensiblement d'année en année.

» Il engage ce magistrat à faire surtout surveiller la stricte exécution des prestations par les agents-voyers, et à donner des ordres pour que les rôles de prestation ne soient jamais émargés que lorsque les contribuables se seront exactement acquittés de leurs obligations.

» Il le prie aussi d'encourager par tous les moyens possibles la conversion en tâche des journées de prestation.

» Le Conseil général appelle l'attention de M. le Préfet sur le choix des piqueurs-voyers temporaires, et il espère qu'au moyen de l'augmentation que ce magistrat est dans l'intention d'apporter au salaire qui leur est accordé pour le temps pendant lequel ils sont employés, il sera possible de se procurer des hommes réunissant les conditions nécessaires pour remplir d'une manière satisfaisante les fonctions qui leur sont confiées.

» Le Conseil général donne son assentiment au projet de M. le Préfet concernant les chemins d'intérêt commun auxquels seraient appliquées les dispositions de l'article 6 de la loi du 21 mai 1836. M. le Préfet est prié de communiquer au Conseil général, dans chacune de ses sessions, l'état des chemins qu'il aura cru devoir comprendre dans cette catégorie, avec l'indication des travaux exécutés sur ces voies de communication pendant la campagne précédente

» Le Conseil général remercie M. le Préfet de sa sollicitude pour parvenir au bornage des chemins; il espère que les mesures adoptées par ce magistrat détermineront les communes à subvenir aux frais d'une opération excessivement utile pour la conservation de la propriété des chemins.

» Le Conseil général renvoie à l'examen de M. le Préfet les vœux des conseils d'arrondissement tendant à l'augmentation du personnel des agents-voyers de divers grades, en le priant d'y avoir tel égard que de raison quand il s'occupera du projet d'organisation définitive de ce service promis au Conseil général depuis plusieurs années et dont l'urgence se fait de plus en plus sentir.

» M. le Préfet est prié de faire joindre chaque année au rapport de l'agent-voyer en chef du département, des rapports détaillés, rédigés par tous les agents-voyers principaux sur le service de leur arrondissement, ainsi que sur le zèle et la capacité de leurs subordonnés.

» Le Conseil général apprend avec satisfaction que la loi nouvellement rendue sur les servitudes militaires, mettra probablement bientôt un terme à l'interdiction qui a jusqu'à ce jour pesé d'une manière si funeste et si rigoureuse sur les chemins vicinaux avoisinant la frontière, et prie M. le Préfet de presser autant qu'il dépendra de lui, l'exécution de cette loi en ce qui concerne les chemins du département, et notamment ceux de l'arrondissement d'Avesnes.

» Le Conseil général demande qu'il soit adopté le plus tôt possible par le Gouvernement ou le Pouvoir législatif, des dispositions qui assurent l'entretien des cours d'eaux non navigables. En attendant il prie M. le Préfet d'user du pouvoir que lui donne la législation existante pour faire exécuter les travaux les plus urgents dans l'intérêt de l'agriculture et dans celui de la salubrité publique.

» Le Conseil général émet le vœu que la proposition soumise à l'Assemblée nationale pour que les parties des chemins vicinaux classés qui forment les traverses des villages soient assimilés, quant à leur entretien, au même régime que ces chemins, soit promptement convertie en loi.

» Le Conseil général recommande à M. le Préfet le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Dunkerque, pour que l'élagage des arbres de haute futaie bordant les chemins vicinaux ne soit obligatoire que tous les trois ans, dans l'intérêt de la croissance des arbres et de la bonne direction.

» Le Conseil général pense toutefois qu'il ne peut y avoir qu'utilité pour la conservation des chemins et pour la végétation des arbres, à ce que l'on exige l'enlèvement annuel des rejetons qui croissent sur le tronc des arbres au-dessous de leur couronne.

» Le Conseil général prie M. le Préfet d'appeler l'attention la plus sérieuse du Gouvernement sur le grave danger auquel est exposée la conservation des chemins vicinaux pavés ou empierrés, par suite de la liberté illimitée du poids des chariots ou des largeurs des jantes, que la nouvelle loi sur la police du roulage accorde aux voitures circulant sur les grandes routes.

» Le Conseil espère que le Gouvernement informé des justes alarmes que ces dispositions exciten sur tous les points du département, avisera sans retard au moyen de les faire cesser.

» Dans l'attente de la loi qui doit organiser prochainement les Conseils cantonaux dont la création est arrêtée par la Constitution, le Conseil général pense qu'il convient de surseoir encore à la réorganisation des syndicats cantonaux pour les chemins vicinaux ordinaires.

» Le Conseil général, sur la proposition des Conseils d'arrondissement et l'avis conforme de M. le Préfet, arrête en vertu de l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, que la valeur des prestations de voitures et de journées d'ouvriers, rachetables en argent, demeure fixée pendant l'année 1852 au même taux qu'en 1851.

» Enfin, par les motifs expliqués dans le cours du rapport, le Conseil général rejette la demande présentée par le sieur Bruyelle et par quelques autres agents-voyers, tendant à ce que le département se charge, en leur lieu et place, de payer le montant des retenues arriérées dont ils auraient à verser l'importance à la caisse de retraites des employés de la préfecture, pour faire remonter leurs droits à l'époque de leur entrée en fonctions. »

Piqueurs temporaires.

M. Marchant reconnaît que l'emploi des piqueurs temporaires peut être utile sur les chemins pavés, mais dans l'arrondissement d'Avesnes, où les chemins sont empierrés ou en terrain naturel, les piqueurs ne sont qu'une entrave, attendu que les travaux de réparation ne peuvent avoir lieu que dans des moments favorables, et presque simultanément dans les diverses localités. Les piqueurs qui ne peuvent s'y rendre que successivement sont donc inutiles.

Il ne faut pas recommander l'emploi des piqueurs d'une manière absolue, ils ne doivent être envoyés que dans les communes où ils peuvent rendre service et on ne doit pas obliger les autres à payer des gents qui leur sont nuisibles.

Le nombre des agents-voyers est sans doute insuffisant, celui des piqueurs l'est aussi, mais suivant leur organisation actuelle, ils ne sont qu'une entrave, et il vaudrait mieux les supprimer.

Le Rapporteur répond que le rapport ne prescrit pas l'emploi des piqueurs comme mesure absolue. Il reconnaît qu'il existe sur ce point des difficultés, quand il s'agit de travaux qui doivent être exécutés presque simultanément pour profiter des avantages de la saison.

Mais si l'usage des prestations en nature était abandonné aux autorités locales, l'expérience prouve qu'elles ne recevraient pas un bon emploi. Plus d'une fois on a été en mesure de constater que des rôles avaient été émargés sans qu'aucun travail eût été exécuté. Ce n'est que depuis l'institution des agents-voyers que ce service s'est amélioré, et en raison de l'insuffisance du nombre de ces agents, il a été jugé convenable de leur adjoindre des piqueurs. Depuis ce moment on a constaté des progrès réels dont on perdrait tout le fruit si on renonçait à une si salutaire surveillance.

M. Marchant réplique qu'il est d'avis que sur certains points le service des piqueurs est bon, mais qu'ailleurs il faudrait ou en augmenter le nombre ou les supprimer.

M. Delaroïère demande que l'on ajoute à la résolution du bureau la réserve que les piqueurs ne seront employés que dans les communes où ils ne sont pas nuisibles. Il déclare que dans les arrondissements de Dunkerque et Hazebrouck, les piqueurs ne sont d'aucune utilité, à cause de la nature et de la simultanéité des travaux.

Il voit d'ailleurs un empiétement de l'autorité supérieure sur le droit des communes dans l'envoi des piqueurs temporaires. Les administrations municipales sont chargées de veiller à l'entretien des chemins vicinaux. L'autorité départementale ne doit intervenir que dans le cas où cet entretien ne serait pas éxécuté, et non par voie d'initiative.

M. le Rapporteur répète que l'emploi des piqueurs n'est pas impératif et qu'il appartient au Préfe 1d'en disposer.

M. Plichon se joint à M. Delaroïère pour déclarer que dans les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck les piqueurs sont sans utilité.

Le Préfet fait remarquer que le Conseil général lui recommande de surveiller l'emploi de prestations. Cette surveillance doit être exercée par des agents spéciaux. Les 18 agents-voyers ne peuvent y suffire et on y a suppléé par l'organisation des piqueurs. Le Préfet prend note des observations de M. Marchant, mais il demande qu'on maintienne ce qui existe et qu'on laisse à l'admi-

nistration le temps de continuer l'expérience commencée, et d'en apprécier les résultats au point de vue de la surveillance qui lui est confiée.

M. Delaroïère consent à ce qu'il en soit ainsi, mais il insiste pour que les communes ne soient pas obligées de payer les piqueurs dont elles ne font pas usage.

Les conclusions du rapport en ce qui concerne les piqueurs temporaires sont adoptées, et la réserve demandée par M. Delaroïère n'a pas de suite.

emin de Solre à Sivry.

M. Marchant s'élève contre la conclusion du rapport qui tend à ne faire accorder aucun secours au chemin d'intérêt commun de Solre-le-Château à Sivry. Ce chemin, très-fréquenté par des transports de matières encombrantes, est sujet aux détériorations et doit être nécessairement construit en cailloutis. L'an dernier, le Préfet avait nommé une commission syndicale et avait promis un subside de 2,400 fr. La dépense à faire était de 16,000 fr.; la commune de Sivry avait voté 8,000 fr., celle de Solre-le-Château, 2,400; le déficit était de 3,200 fr., et l'administration aurait trouvé aisément les moyens de le combler en imposant d'office les autres communes intéressées. Aujourd'hui la résolution du bureau viendrait s'opposer à la bonne volonté de l'administration et fermer une voie qu'il faudrait au contraire encourager.

Le Rapporteur répond qu'il s'agit d'une question de principe. Le bureau n'a pas pensé qu'au moment où il admettait le classement des chemins *d'intérêts communs*, il fût convenable d'accorder de suite une subvention à l'un de ces chemins. C'eût été un précédent fâcheux, et d'ailleurs l'affaire n'est pas complétement instruite, la question n'est pas suffisamment éclairée, et il est prudent de laisser les choses en état jusqu'à la session prochaine.

M. Marchant insiste en rappelant que les chemins d'intérêts communs sont dans la loi du 21 mai 1836. Il ajoute que le chemin dont il parle peut être aussi regardé comme chemin de débouché vers la Belgique. S'il y a doute, on doit l'interpréter favorablement, et on ne violerait en aucune manière les résolutions prises par le Conseil général. Il faut considérer enfin que la subvention réclamée est loin d'atteindre la proportion du quart de la dépense à faire.

M. De Montozon répond que sans doute la loi du 21 mai a reconnu les chemins d'intérêts communs, qu'aujourd'hui le Préfet propose de dresser un état de ces chemins et d'adopter à leur égard des mesures spéciales, que c'est à l'occasion de cette proposition que le rapporteur a parlé du chemin de Sivry qui ne lui a pas paru rentrer dans aucune des catégories qui donnent droit aux secours.

Si on a cru devoir faire en faveur des chemins de débouché une exception à la règle qui fixe la distribution du fonds subventionnel, il serait imprudent de déterminer une nouvelle classe de chemins subventionnés.

Le chemin de Sivry n'a pas le caractère d'un chemin de débouché ainsi que le Conseil général l'a défini.

Les conclusions du rapporteur en ce qui concerne les chemins d'intérêts communs sont adoptées.

Cours d'eau.

M. Marchant s'associe au vœu exprimé en ce qui concerne les cours d'eau dont le curage est sans doute nécessaire pour prévenir le dommage résultant pour la vie des hommes et pour la propriété, de leur envasement et du défaut d'écoulement.

Mais il fait remarquer que les agents de l'autorité ont plus souvent en vue l'intérêt des usines placées sur les cours d'eau, que celui plus sacré des propriétaires riverains. Quand le barrage établi pour le service de ces usines a élevé le niveau d'eau et oblitéré le courant alors l'administration

s'en prend aux riverains qui n'en sont pas la cause et les oblige à réparer à leurs frais un état de chose auquel ils sont étrangers.

L'opinant cite des faits desquels il résulterait que des riverains auraient été forcés par un arrêté administratif, de faire curer l'ancien lit d'une rivière, afin de donner des facilités à l'exécution des mesures prises par le génie militaire. La charge qu'on leur impose s'élève à 6,000 fr. sans compensation aucune, car la propriété de l'ancien lit n'est pour eux que nominale.

L'opinant appelle l'attention de l'administration sur ces faits et demande que dans l'application des dispositions relatives aux cours d'eau, on ait égard aux intérêts de la propriété et de l'agriculture.

M. LE PRÉFET répond que les inconvénients signalés tiennent à la législation actuelle. Le vœu exprimé par le bureau du Conseil général tend à faire modifier cette législation et c'est tout ce qu'il y a à faire. L'administration liée par la loi ne peut être responsable des dommages qui résultent de l'exécution de ses prescriptions.

M. MARCHANT réplique que la loi de floréal an XI met l'entretien des cours d'eau à la charge des riverains, et qu'il faudrait répartir cette charge sur tous les interêts qui se rattachent à cet entretien.

M. DE MELUN ajoute qu'une proposition sur cette matière est en ce moment soumise à l'Assemblée législative.

Après cette discussion, toutes les conclusions du rapport de M. DE MONTOZON sont successivement mises aux voix et adoptées.

Conseils d'hygiène et de salubrité.

Au nom du 6.e bureau, M. TESTELIN rend compte d'un rapport de M. le Préfet concernant les travaux des Conseils d'hygiène et de salubrité institués dans le département, et qui tend à faire ouvrir au budget de 1852, un crédit de 3,520 fr. pour les frais relatifs aux travaux de ces Conseils et à l'impression du rapport du comité central. Ce crédit comprend, en faveur de ce dernier Conseil, une augmentation dont le besoin est justifié.

Le bureau propose l'allocation du crédit de 3,520 fr. au sous-chapitre XIX. — Adopté.

Commission historique.

Au nom du même bureau, M. PAUL fait connaître que M. le Préfet ne demande aucune allocation pour la Commission historique, parce qu'au moyen du subside accordé l'année dernière, la Commission est en mesure de pourvoir aux frais d'impression de son dernier bulletin. — Le Conseil général donne acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président fixe à deux heures l'ouverture de la séance de demain et lève la séance à cinq heures.

Sont présents : MM. DANEL, Président; DANSETTE, CHOMBART, BRAME, D'HESPEL, LEFEBVRE (J.), TESTELIN, CHAMPON, DE MELUN, BIANCHI, LESTIBOUDOIS, DESMOUTIERS, DEFONTAINE (L), MIMEREL, COLLETTE, LEURENT, MASUREL, BÉHAGHEL (de Bailleul), PLICHON, BÉHAGHEL (de Cassel), DESCHODT, BERNAST, DE GRUSON, REVEL, DE STAPLANDE, DE COUSSEMAKER, DELATTRE, DESCARPENTRY, DELAROÏÈRE, BLANCKAERT, DE BEAUMONT, LELEU, TELLIEZ, BÉRY, SEYDOUX, CHAPPELIER, PILLOT, DE LA TORRE, PAUL, ANCELET, MARCHANT, PIETTE, DE LÉPINE, SAUVAIGE, LEGRAND, COLASE, DESESPRINGALLE, GOUVION, RENARD, BEAUVOIS, MATHIEU, BOULANGER, D'HEURSEL, ROSSIGNOL, CHOQUE, DE MONTOZON, DESMOUTIERS (Ch.), et DE CLEBSATTEL, Secrétaire.

## Séance du 2 septembre.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Sont présents : MM. Danel, Président ; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (L.), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, Degruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Béry, Seydoux, Chappelier, Pillot, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Ch.), De Clebsattel, secrétaire.

Absents : MM. Rappe et Hannoye.

Le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 1.er septembre est lu par le secrétaire et adopté.

Communications. Le Président donne communication des pièces suivantes :

1.° Lettre de M. le Préfet en envoi des délibérations prises par les sociétés d'agriculture concernant leur conversion en comices agricoles. — Renvoyé au 4.e bureau.

2.° Lettre de M. le Préfet en envoi de la liste des médecins proposés pour la formation des commissions cantonales chargées de constater l'état physique des citoyens que des infirmités empêcheraient de faire le service de la garde nationale. — Renvoyé au 6.e bureau.

Le Président donne lecture des listes des rapports préparés dans les bureaux.

M. Bianchi demande si le rapport sur la proposition de M. Delaroïère sera lu dans cette séance. Il croit utile de donner à cette proposition la priorité sur celle de la révision de la Constitution, ou tout au moins de la discuter dans la même séance.

M. De Melun répond que son rapport est prêt et qu'il sera lu et distribué aujourd'hui.

Menues dépenses des tribunaux. Au nom du premier bureau, M. De Coussemaker lit un rapport sur les crédits demandés par M. le Préfet pour les menues dépenses de la cour d'assises et des tribunaux.

Le bureau, avant de proposer l'adoption des augmentations réclamées en faveur des tribunaux d'Avesnes et d'Hazebrouck, a voulu se fixer sur les motifs de ces augmentations et de l'appui donné par M. le garde-des-sceaux

Voici comment procède M. le Ministre quand un tribunal se trouve dans la nécessité de solliciter un accroissement d'allocation en raison de l'insuffisance du crédit qui lui est accordé ; il doit adresser à M. le Ministre un état justificatif des dépenses des dernières années, et ce n'est que

lorsque les excédants de dépenses se sont succédés pendant trois ans, et qu'il est prouvé que cet état de choses doit nécessairement continuer à se produire, que M. le Ministre admet la réclamation et fixe le chiffre de l'abonnement nouveau.

Les tribunaux d'Avesnes et d'Hazebrouck ayant depuis quelques années des excédants de dépenses, ont obtenu de M. le garde-des-sceaux l'autorisation de demander au Conseil général une augmentation de crédit que M. le Ministre a fixée à 400 fr. pour Avesnes, et à 300 fr. pour Hazebrouck, suivant une lettre qu'il a écrite à M. le Préfet.

Bien que les menues dépenses des tribunaux soient des charges obligatoires et que l'instruction préalable prescrite par M. le garde-des-sceaux soit une garantie, le bureau a cru devoir examiner la nécessité des crédits demandés. Il a reconnu par la vérification des pièces du dossier que le tribunal d'Hazebrouck, à la fois civil et commercial, et en raison du nombre toujours croissant de ses affaires correctionnelles, n'avait qu'un crédit inférieur à ses besoins. Ce crédit n'est que de 900 fr., et une délibération du tribunal constate que les frais pour 1850 se sont élevés à 1,455 fr.; néanmoins M. le garde-des-sceaux a pensé qu'à l'aide d'une sévère économie, une allocation de 1,200 fr. pourrait suffire. C'est le chiffre que le bureau propose d'adopter.

Quant au tribunal d'Avesnes, il est constaté que de 1834 à 1850, le nombre des affaires y a presque doublé, ce qui a accru le nombre et la durée des audiences, des délibérés, des opérations accessoires, et a amené dans les dépenses un surcroit pour lequel M. le Garde-des-Sceaux propose un supplément de crédit de 400 fr. dont le bureau demande également l'allocation.

M. Leurent, membre du 1.er bureau, a renouvelé une réclamation qu'il avait faite l'année dernière au sujet de la répartition des menues dépenses des justices de paix. Il pense qu'en raison des changements survenus dans la population de divers cantons, et notamment de celui de Roubaix, il y a lieu de modifier la répartition actuelle. Le bureau a été d'avis qu'il n'avait pas les éléments nécessaires pour s'occuper de cette réclamation; il croit qu'il y a lieu de prier M. le Préfet d'examiner cette question et de soumettre au Conseil général, dans sa prochaine session, un travail de répartition avec les modifications qu'il jugerait utiles de proposer.

Sous le bénéfice de cette observation, le bureau propose l'allocation des crédits suivants au sous-chapitre VII du budget de 1852 :

| | |
|---|---|
| Menues dépenses de la cour d'assises et des tribunaux . . . . . | 17,370 fr. |
| Menues dépenses des justices de paix. . . . . | 4,770 |
| Traitement du concierge du palais de justice de Lille. . . . . | 800 |
| Traitement du concierge du tribunal de Valenciennes. . . . . | 250 |

M. Leurent demande la parole. Il appelle l'attention de M. le Préfet sur la nécessité de modifier la répartition des menues dépenses des justices de paix, qui n'a pas varié depuis vingt ans que le Conseil général l'a établie, nonobstant les changements qui se sont produits dans la population des cantons. Ceux de Roubaix et de Tourcoing où les affaires sont très-nombreuses, devraient être l'objet d'un supplément d'allocation. Cette observation est d'autant mieux fondée en ce qui concerne Roubaix, que ce canton ne jouit pas de l'avantage d'une allocation spéciale qui s'accorde aux tribunaux de simple police dans les villes à plusieurs cantons, bien que le juge ait à décider beaucoup d'affaires de ce genre. L'opinant prie M. le Préfet de préparer pour l'année prochaine les éléments d'une nouvelle répartition.

Listes électorales. des tribunaux de commerce.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Au nom du 1.er bureau, M. Leurent expose que dans la session de 1849, le Conseil général avait

—

Impressions.

écarté de son budget les frais de publication des listes d'électeurs pour les tribunaux de commerce, comme ne devant pas intéresser la masse des contribuables.

Une loi du 7 août 1850 a mis définitivement ces sortes de dépenses à la charge du département.

Dans sa session dernière le Conseil général a voté le paiement des frais faits en 1848 et 1849, mais il reste à pourvoir à ceux de 1850, montant, d'après les mémoires fournis, à la somme totale de 1,917 fr. 60 cent. Le bureau propose l'inscription de cette somme au sous-chapitre XV du budget de 1852. — Adopté.

Gendarmerie. Au nom du 2.e bureau, M. Piette expose que les demandes de crédits faites en faveur du service de la gendarmerie pour 1852, excèdent de 4,590 fr. les allocations de 1851, à cause de la création de six nouvelles brigades.

Cet accroissement du personnel a donné satisfaction à une partie des vœux exprimés par le Conseil général, mais il reste encore à pourvoir un certain nombre de localités où la présence d'une force publique est impérieusement réclamée pour satisfaire d'une manière complète aux exigences du service.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque renouvelle le vœu de l'établissement d'une deuxième brigade en cette ville. Le besoin en est justifié par le surcroît de surveillance qu'exige le chemin de fer et l'invasion incessante des mendiants belges. Le bureau s'associe à ce vœu en regrettant que M. le Ministre n'y ait pas fait droit.

Le Conseil d'arrondissement de Douai sollicite la création d'une brigade à Somain. Cette demande est susceptible d'être accueillie.

Le Conseil d'arrondissement de Cambrai demande que le personnel de la brigade du Câteau soit porté à six gendarmes, sous les ordres d'un maréchal-des-logis. Cette demande est motivée par l'accroissement de la population et l'importance des établissements industriels.

Le Conseil d'arrondissement de Lille émet le vœu qu'une brigade soit établie à Wazemmes. L'agglomération d'une population considérable sur ce point y rend indispensable un poste de gendarmerie, pour aider la police municipale.

Le même Conseil demande que la brigade à pied qui vient d'être placée à Tourcoing soit convertie en brigade à cheval, et qu'il y ait réunion de cette brigade et de celle de Roubaix sous le commandement d'un officier. La proximité de la frontière, l'étendue de la circonscription de la brigade de Tourcoing, sont des motifs à l'appui de cette demande. Il serait au surplus d'une haute utilité de réunir les brigades de Roubaix et de Tourcoing sous un même chef, pour qu'en cas de trouble elles pussent agir simultanément. Le bureau ne peut que s'associer à un vœu aussi conforme aux intérêts de l'ordre public.

En conséquence, le bureau propose le projet suivant de résolution :

« Le Conseil général vote pour le paiement des loyers de la gendarmerie :

» 1.° Une allocation de 22,440 fr. qui sera inscrite au sous-chapitre V, article 2 du budget de 1852.

» 2.° Un crédit de 650 fr. pour illumination des casernes et remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments, à porter au même sous-chapitre.

» 3.° Une somme de 1,200 fr. à inscrire au sous-chapitre précité pour indemnités de literies aux gendarmes.

» En totalité, 24,290 fr.

» Il émet en outre le vœu que des démarches soient faites par M. le Préfet pour que de nouvelles

brigades soient établies à Dunkerque et à Somain, et que conformément aux propositions faites par le comité consultatif, des brigades soient également créées à Wazemmes, Aniche, Seclin, Cambrai et Anzin.

» Il émet encore le vœu que la brigade du Câteau soit augmentée et mise sous les ordres d'un maréchal-des-logis.

» Que la brigade de Tourcoing soit convertie en brigade à cheval, et que les deux brigades de Roubaix et Tourcoing soient placées sous le commandement d'un officier, pour faciliter au besoin leur réunion. »

Ces conclusions sont adoptées.

Loyers des sous-préfectures.

Au nom du 2.e bureau, M. Revel expose que, d'après le rapport de M. le Préfet, le propriétaire de la maison occupée par la sous-préfecture de Valenciennes ayant signifié congé pour le 31 décembre prochain, il y avait lieu de pourvoir à la location provisoire d'un autre hôtel, en attendant qu'il ait été pris un parti définitif sur l'installation définitive de la sous-préfecture. M. le Préfet réclamait dans ce but un crédit éventuel de 3,000 fr.

Mais il n'y a pas lieu à cette allocation, attendu que dans sa séance du 29 août, le Conseil général a décidé que l'hôtel de la sous-préfecture sera transféré dans une partie des bâtiments de l'hôtel Beaulieu.

Le bureau se borne en conséquence à proposer l'allocation des crédits suivants au sous-chapitre III du budget de 1852, pour les loyers des sous-préfectures, savoir :

| | |
|---|---|
| Dunkerque. . . | 2,400 fr. |
| Hazebrouck. . . | 1,200 |

Adopté.

Enfants trouvés. — Arriéré.

Au nom du 3.e bureau, M. Defontaine fait un rapport sur une demande de M. le Préfet, tendant à faire allouer au sous-chapitre XV du budget de 1852, une somme de 2,683 fr. 85 c. réclamée par l'hospice de Valenciennes pour fournitures faites par lui de layettes et vêtures aux enfants âgés de plus de douze ans et placés en apprentissage.

La légitimité de cette réclamation a été mise en doute dans le bureau, parce que du rapprochement de l'article 15 de l'arrêté du 30 ventôse an V et de l'article 11 du décret du 19 janvier 1811, il semblait résulter que les 50 fr. destinés à procurer les vêtements nécessaires aux enfants placés en apprentissage devaient être payés par les hospices.

Quelques hospices cependant, et entre autres celui de Valenciennes, n'acquittaient pas cette dette.

En 1843, le Conseil général déclara qu'il y avait lieu de faire, dans tous les arrondissements, l'application de l'article 15 de l'arrêté du 30 ventôse an V qui accorde une indemnité de 50 fr. aux cultivateurs et aux manufacturiers chez lesquels sont placés des enfants ayant atteint l'âge de douze ans, que cette indemnité serait convertie en objets d'habillement, et qu'elle serait supportée par les hospices seuls.

Nonobstant ces intentions, le Préfet prit le 27 avril 1846 un arrêté qui reçut la sanction ministérielle, et qui prescrivit le remboursement des indemnités dont il s'agit par le département.

L'hospice de Valenciennes, en exécution de cet arrêté, délivra les indemnités en vêtements, et réclama, tant en 1849 qu'en 1851, une somme totale de 2,683 fr. 81 c. pour ses dépenses de 1846 à 1850.

L'hospice de Valenciennes ayant porté comme ressources dans un de ses budgets une partie de la somme ci-dessus mentionnée, M. le Ministre de l'Intérieur demanda des explications, et en

définitive, écrivit à M. le Préfet, le 27 février 1851, que l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 1846 était conforme aux principes de la circulaire ministérielle du 21 juillet 1843; que cette dépense était considérée comme une charge propre du département, et que l'article 8 de l'arrêté imposait le remboursement aux hospices.

On voit que la décision du ministre est surtout motivée sur ce que la dépense a été faite en vertu d'un arrêté préfectoral qui l'avait mise par erreur à la charge du département, mais non parce que ce serait une dépense obligatoire du département. Car la circulaire du 21 juillet 1843, à laquelle il se réfère, ne fait pas mention de l'indemnité de 50 fr. à délivrer aux patrons pour les apprentis; de sorte que la question relative à l'imputation de la dépense sur le département n'a pas été discutée ni décidée.

Toutefois, l'hospice de Valenciennes ayant fait les dépenses en exécution d'un arrêté revêtu de la sanction ministérielle, le bureau propose au Conseil général d'allouer le crédit demandé de 2,683 fr. 85 c. au sous-chapitre XV du budget de 1852.

Mais en priant M. le Préfet d'appeler l'attention toute particulière de M. le Ministre sur les observations du bureau, afin que l'on décide d'une manière générale et uniforme à la charge de qui, du département ou des hospices, doit peser l'obligation imposée par l'article 15 de l'arrêté du Gouvernement du 30 ventôse an V, de payer une somme de 50 fr. pour les enfants trouvés parvenus à l'âge de douze ans, placés en apprentissage, laquelle somme est destinée à être employée en vêtements.

M. De Melun fait observer qu'il existe sur le service des enfants trouvés un projet de loi discuté en Conseil-d'Etat, et qui va être soumis à l'Assemblée législative.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Instruction publique.

Au nom du 3.e bureau, M. D'Hespel lit un rapport sur les propositions faites par M. le Préfet et par le Conseil académique, pour le règlement du budget de l'instruction primaire de l'exercice 1852.

Il expose que la loi du 15 mars 1850 a transmis au Conseil académique le soin précédemment confié à l'administration de soumettre au Conseil général les documents relatifs à la situation de l'instruction primaire.

Le Conseil académique a présenté en conséquence un rapport que M. le Préfet a fait imprimer, et le bureau croyant d'ailleurs qu'il serait aussi téméraire que prématuré de vouloir apprécier dès à présent les résultats de la loi nouvelle, se borne à mettre sous les yeux du Conseil général quelques réflexions suggérées par le rapport du Conseil académique.

Le Conseil général, qui ne subventionne aucun des établissements secondaires, n'a pas à s'en occuper directement. Il peut seulement se féliciter de la situation prospère de cet enseignement qui embrasse 5,000 élèves, répartis entre 57 établissements publics ou privés, qui sont dans une situation satisfaisante.

Le nombre des élèves des écoles primaires s'est accru de 3,500 pendant l'hiver dernier. Le Conseil académique, en déplorant la désertion des écoles pendant les mois d'été, propose d'accorder des primes d'encouragement aux instituteurs qui conserveraient le plus d'élèves. Le Conseil général s'associera à cette proposition.

50,000 enfants du département sont encore privés d'instruction. Ce nombre tend à s'affaiblir. Dans les villes manufacturières, les exigences de l'industrie enlèvent aux écoles un grand nombre d'enfants, mais M. le Préfet fait connaître que la loi du 21 mars 1841 a été plus rigoureusement

observée et que les jeunes ouvriers fréquentent maintenant avec plus d'assiduité les écoles communales.

94 communes sont encore privées de maisons d'école, et parmi les écoles existantes, 175 sont mal disposées. Le Conseil académique fait remarquer que les constructions neuves offrent des défauts essentiels, et que presque tous les plans ont été conçus au point de vue de simples maisons d'habitation.

M. le Préfet s'est élevé contre la sévérité de ce jugement, mais le bureau a dû reconnaître qu'il est trop vrai que plusieurs maisons d'école avaient été établies dans des conditions telles qu'il a déjà fallu s'occuper ou de les reconstruire ou de les modifier profondément.

Les terrains choisis sont généralement trop resserrés, les écoles sont entièrement privées de jardin, accessoire indispensable pour l'instituteur. Les communes auraient dû se montrer plus jalouses du bien-être des hommes qui dévouent leur vie au service des intérêts les plus précieux.

D'après ces considérations, il y aura lieu de maintenir au budget les fonds destinés à encourager les communes dans l'exécution des travaux à entreprendre.

Les inspecteurs se plaignent de ce que dans certaines communes on porte sur les listes des élèves gratuits, des enfants qui n'ont pas droit d'y figurer; c'est un abus que MM. les délégués doivent s'attacher à faire disparaître.

Les distributions de livres doivent être multipliées, seulement il faut distribuer les mêmes livres chaque année, afin de ne pas rendre inutiles ceux des années précédentes. Il est désirable que l'on fasse choix de livres tombés dans le domaine public.

382 communes n'ont encore qu'une école pour les deux sexes. L'article 51 de la loi impose aux communes d'une population de plus de 800 âmes, l'obligation d'avoir une école de filles. Elles seront mises en demeure de s'y conformer. A l'égard de celles qui sont pauvres, le Conseil général maintiendra le fonds de secours de 6,000 fr. destiné à leur venir en aide.

*Ecoles normales.* — Le régime des écoles normales avait donné lieu à de nombreuses critiques sous le rapport des conditions morales des élèves. Un décret du 24 mars a pour but de modifier l'organisation de ces établissements.

La durée du cours d'études est fixée à trois ans. Cette disposition oblige à augmenter le nombre des boursiers. M. le Préfet, d'accord avec le Conseil académique, propose de porter de 20 à 27 le nombre des bourses et de créer en outre six demi-bourses. La dépense sera atténuée par les économies résultant de la nouvelle organisation, de sorte qu'il suffira d'élever de 17,550 fr. à 18,308 fr. le crédit affecté à ce service et à celui de l'entretien ordinaire de l'école. — Le bureau appuie cette allocation.

Le décret fixe l'âge de 18 ans pour l'admission des élèves. Le recteur, craignant quelques difficultés pour le recrutement du personnel, a obtenu du ministre que pour cette année la limite fût abaissée à 17 ans. Mais le bureau insiste pour que cette exception ne devienne pas la règle, pour que les élèves ne s'engagent pas avant de pouvoir bien connaître eux-mêmes leur vocation, le défaut de vocation étant en effet la grande plaie de l'enseignement.

Depuis longtemps on éprouvait le besoin d'avoir à l'école normale une classe annexe pour former à la pratique les élèves de 3.e année. Le règlement du 24 mars en prescrit l'établissement, et la ville de Douai vient de préparer les locaux nécessaires. Le budget alloue les crédits suffisants pour faire face aux traitements des maîtres.

La commission de surveillance instituée par le décret fonctionne depuis trop peu de temps pour avoir pu se former une opinion sur les résultats de l'année qui vient de s'écouler.

*École normale d'institutrices.* — En allouant le crédit de 12,000 fr. destiné à cette école, le Conseil général sanctionnera sans doute le vœu de la commission de surveillance tendant à faire porter à trois ans la durée des cours. Il demandera aussi qu'on mette le plus grand soin à former les jeunes institutrices aux ouvrages de femme et aux travaux d'aiguille.

Le Conseil académique rend un compte satisfaisant de la conduite des instituteurs, mais les rapports des inspecteurs constatent qu'ils restent pour la plupart complétement étrangers aux perfectionnements des méthodes.

La loi organique attribue un inspecteur à chaque arrondissement, en permettant toutefois la réunion de deux arrondissements sous le même inspecteur, de l'avis du Conseil académique.

C'est contrairement à cet avis qu'un seul inspecteur a été institué pour les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck. Il ne peut suffire à sa tâche. Les deux Conseils d'arrondissement se plaignent vivement, et le Conseil général ne pourra que s'associer à leur vœu en priant M. le Préfet de le transmettre à M. le Ministre.

La création des délégués cantonaux donne une nouvelle garantie aux pères de famille. Les délégués remplissent généralement leurs fonctions avec un zèle digne d'éloges, mais l'administration académique ne peut entretenir avec eux les communications nécessaires sans un crédit applicable aux frais de bureau et d'impression.

Cette administration est d'ailleurs sans moyens de propager ses instructions, de faire connaître ses décisions et de faire imprimer les règlements qu'elle a votés pour les écoles primaires.

Le bureau propose au Conseil général d'allouer le crédit de 2,000 fr. demandé par M. le Préfet pour cette destination.

Ce crédit et une augmentation de 2,249 fr. sur les subventions accordées aux communes pauvres pour le traitement des instituteurs, 758 fr. affectés aux dépenses de l'école normale, telles sont les seules augmentations apportées au budget de l'instruction primaire pour 1852. Elles sont atténuées par la suppression de quelques autres articles.

L'ensemble du budget de 1851 était de 164,879 fr.; celui du budget de 1852 sera de 165,608 fr. 80 cent.

Le bureau propose en conséquence au Conseil général d'adopter dans son ensemble le projet de budget présenté par M. le Préfet, et de voter les deux centimes additionnels aux contributions directes de 1852.

M. Champon appelle l'attention de l'administration sur la situation des maisons d'école construites dans le département depuis la loi de 1833. Les critiques que contient à ce sujet le rapport du Conseil académique sont justement fondées. Les comptes-rendus des années précédentes par les inspecteurs, constataient que dans les maisons construites pour le double usage d'école et de mairie, le premier service a été presque toujours sacrifié à l'autre. Le Conseil de salubrité a signalé des écoles qui se trouvent dans l'état le plus déplorable.

Le Préfet répond que les observations critiques se rattachent à des faits antérieurs à son administration, qu'il en prend acte pour l'avenir, et qu'il mettra tous ses soins à ce que les inconvénients signalés ne se reproduisent pas.

Il ajoute qu'en défendant les actes de l'administration antérieure, il a parlé avec connaissance de cause. Il avoue que les premières maisons construites après 1833 doivent laisser quelque chose à désirer; mais il pense que ces maisons ne forment que l'exception. Les dispositions de la nouvelle loi, en appelant plus d'enfants dans les écoles, ont dû modifier les conditions de celles-ci. Le Préfet s'attachera à remédier aux inconvénients qui seront reconnus.

Aujourd'hui, la surveillance des écoles se trouve partagée entre l'administration et le Conseil académique ; ce dernier a établi un programme à suivre, sauf les modifications que nécessiteront les conditions des localités.

M. D'Hespel signale une commune où, par un mauvais choix de terrain, on a construit une école trop étroite, n'ayant ni cour ni préau.

M. De Beaumont déclare que les critiques, toutes sévères qu'elles ont pu paraître, reposent sur des faits exacts. Presque partout les écoles ont été établies dans des emplacements trop restreints et dans lesquels l'architecte n'a pas pu se mouvoir. Les dégagements les plus indispensables manquent, et l'administration académique a dû prendre des mesures pour contraindre les communes à remédier aux vices les plus choquants.

M. Mimerel, en 1849, et M. le Préfet, en 1850, avouaient que les inspecteurs n'avaient fourni que des renseignements insuffisants, et il devait en être ainsi. Aujourd'hui que l'inspection est puissante, que l'administration académique est entourée de délégués cantonaux, la vérité se fait jour, et l'on doit espérer des résultats heureux de la constitution plus forte donnée à cette branche de l'autorité publique.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Maison du Bon-Pasteur.

Au nom du 3.e bureau, M. Bernast expose que le département entretient 20 bourses à 150 fr. dans la maison de refuge du Bon-Pasteur à Lille.

Les places vacantes sont toujours vivement sollicitées soit par des condamnées libérées, soit par des femmes ou filles qui désirent se soustraire au désordre dans lequel elles vivent.

Le bureau, prenant en considération les services éminents que cette institution rend à la société sous le point de vue de la morale, propose à l'unanimité, au Conseil général, d'élever le nombre de bourses à 27, et d'ouvrir à cet effet, au sous chapitre XIX du budget de 1852, un crédit de 4,050 fr.

Ces conclusions sont adoptées.

Loi électorale du 31 mai.

M. De Melun, au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition présentée par M. Delaroïère, concernant la loi électorale du 31 mai 1850, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Vous avez renvoyé à une commission spéciale une proposition de l'un de nos collègues, M. Delaroïère, et un vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Cambrai, tendant à apporter des modifications à la loi électorale du 31 mai 1850.

Je vais avoir l'honneur de vous rendre compte de ce double examen.

La première partie de la proposition de M. Delaroïère ne touche qu'à une seule disposition de la loi électorale. C'est un véritable amendement aux articles qui indiquent le mode de constatation des années de domicile.

Frappé des imperfections que ce mode entraîne avec lui et qu'il est si difficile d'éviter en pareille matière, notre collègue voudrait substituer à l'article 5 de la loi du 31 mai, le système *indiqué au code pour établir le domicile civil.* Cette modification avait déjà été proposée lors de la discussion de la loi ; l'Assemblée législative n'avait pu l'admettre.

Les motifs en sont faciles à saisir.

En effet, M. Delaroïère pour la première application de la loi adopte l'art. 102 du code, ainsi conçu : « Le domicile de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement. » Il propose en cas de changement, les articles 103 et 104, exigeant une double déclaration inscrite sur un registre *ad hoc*, mais n'admettant pas l'art. 105

qui prévoyait le cas si fréquent où cette déclaration serait omise; il exclue ainsi tous ceux qui négligeraient cette formalité.

Mais le point capital est évidemment la première inscription sur les listes, qui comme dans le système de la loi, ne peut avoir lieu qu'après trois années de domicile. Or, en se reportant au texte du code, rien de plus vague, de plus sujet à contestations que cette reconnaissance du domicile triennal, surtout lorsqu'il s'agit des grandes villes où des milliers de citoyens sont complétement inconnus des magistrats chargés de dresser les listes électorales. Ce n'est qu'au moyen d'appréciations et d'enquêtes qu'il sera possible de se fixer sur un fait dépendant souvent d'une intention plus ou moins manifeste.

Or, qui ne comprend que partout où il y a enquête et appréciation, il y a matière à difficultés et à discussions judiciaires? Aujourd'hui la constatation du domicile réel lorsqu'elle touche à des intérêts, entraîne une multitude de procès dont le résultat est quelquefois contradictoire. Dans les questions électorales où l'intérêt de parti plus ardent que l'intérêt propre, est en jeu, combien parmi les inscriptions de nos villes viendraient se décider devant le juge? Les anciennes lois électorales admettaient ce genre de preuves, les listes alors comprenaient à peine 200,000 citoyens, et cependant les tribunaux devaient consacrer des mois entiers à résoudre ces difficultés; que sera-ce lorsqu'il s'agira de plusieurs millions d'électeurs?

En outre, dès qu'il faut juger à l'aide du témoignage des hommes, surtout en matière politique, la fraude est prompte à se glisser. Par une aberration qu'on ne saurait assez déplorer, des hommes très-scrupuleux en toute autre matière se prêtent dans ce cas à des fraudes que la conscience devrait condamner, mais que la loi ne peut toujours atteindre.

L'amélioration réclamée par M. Delaroïère servirait donc à appeler la fraude et à favoriser les procès ou plutôt l'arbitraire, car il est à craindre que les personnes chargées de contrôler les listes électorales, placées sous une influence politique, ne cèdent même, à leur insu, dans des questions si souvent douteuses, à un certain esprit de parti, et lorsqu'il faudra recourir au jugement plus impartial des tribunaux, la plupart des intéressés préfèreront sans aucun doute faire le sacrifice d'un droit si difficilement constaté.

Ainsi pour corriger des erreurs de détail, notre collègue atteint ce qu'il y a de plus sacré dans le suffrage universel, ce qui fait sa moralité, sa valeur, sa vie : la sincérité de l'élection.

Le mode le plus général indiqué par la loi actuelle est au contraire parfaitement défini, et je puis le dire, impartial et indépendant. Rien n'est laissé à l'interprétation, à la discussion, à l'arbitraire. La preuve est évidente, palpable, et quel que soit le peu de lumière ou la prévention du juge, il est impossible de la révoquer en doute. Tel est le mérite incontestable du système adopté par l'Assemblée législative que vous préférerez au système variable, incertain, de la modification qui vous est soumise.

Votre commission est loin de reconnaître dans la législation actuelle une perfection qu'aucune loi humaine ne présente, et si M. Delaroïère nous avait indiqué un nouveau genre de preuves qui, conservant le caractère indispensable à toute loi de cette nature, eût rendu plus facile l'accès de l'urne électorale, nous nous serions empressés de nous associer à son vœu. Nous serions tous heureux de faire disparaître des imperfections que le premier essai de la loi a surtout signalées et qui, nous en sommes convaincus, seront beaucoup diminuées par l'application plus exacte de la loi sur la contribution personnelle. Mais si le Conseil général forme des vœux pour que ces causes d'erreurs soient de plus en plus restreintes, il ne pourra réclamer une prétendue amélioration qui aggrave au lieu de corriger, et sous prétexte d'étendre le suffrage électoral, l'expose à la fraude et à l'arbitraire.

Dans la seconde partie de sa proposition, M. Delaroïère voudrait *soumettre les fonctionnaires publics aux mêmes conditions de domicile que tous les autres citoyens.*

Ce vœu qui contrairement aux intentions de notre collègue, serait un véritable acte de défiance envers les fonctionnaires publics, les mettrait la plupart du temps, s'il était accueilli, dans l'impossibilité d'exercer leurs droits électoraux.

La société a sans doute le devoir d'exiger certaines garanties de ceux qui éliront les hommes chargés de la gouverner, mais comment admettre que des citoyens honorables, par cela même que le Gouvernement leur donne un témoignage de confiance, seraient à l'instant mis en suspicion ou du moins privés presque toujours de leurs droits les plus précieux? Ce n'est pas leur volonté propre, mais l'intérêt public qui fixe leur résidence, et s'il s'agit par exemple, des juges-de-paix à qui la loi confère des fonctions si importantes en fait d'élections, après avoir reçu une mission toute de confiance à l'égard des autres citoyens, il leur serait refusé le droit de voter eux-mêmes.

Par ces diverses considérations, votre commission, tout en reconnaissant l'utilité de quelques dispositions réglementaires qui ne pourraient qu'améliorer la loi, a l'honneur de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur la proposition de M. Delaroïère.

Votre commission n'a pu également accepter le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Cambrai, tendant à ce que *dans l'intérêt de l'ordre, la loi du 31 mai soit modifiée sous le rapport de la diminution du temps de domicile.*

En présence du vague qui règne et dans les motifs et dans le texte de ce vœu, nous avons dû penser que puisque le Conseil d'arrondissement invoquait *l'intérêt de l'ordre*, il ne pouvait attaquer une disposition dirigée contre les populations nomades qui vont, colportant partout leur paresse et leur vagabondage, et que l'on voit surgir au premier signal de troubles et d'émeutes.

La modification ne peut donc s'appliquer qu'à ceux qui résident habituellement dans la commune, et n'a dès-lors d'intérêt que pour les premières applications de la loi. Nous reconnaissons, il est vrai, qu'un certain nombre de citoyens qui devaient être portés sur les listes électorales, ayant été indûment exemptés de la cote personnelle n'ont pu faire constater leur domicile; mais cette erreur dont ils sont responsables, une fois corrigée, toute modification serait pour eux sans importance.

Votre commission, renouvelant les observations qu'elle vient de faire au sujet du vœu de M. Delaroïère, et dans l'espérance que les agents des contributions et les citoyens eux-mêmes veilleront à la fidèle exécution de l'article 12 de la loi sur la contribution personnelle, a l'honneur de vous proposer de ne pas vous associer au vœu du Conseil d'arrondissement de Cambrai.

Ce rapport sera imprimé et distribué à tous les membres. Le président annonce que la discussion des deux propositions sur la révision de la Constitution et sur la loi du 15 mai, feront partie de l'ordre du jour de la séance de demain.

Tabacs. — Culture.

Au nom du 4.e bureau, M. Lefebvre fait un rapport concernant le monopole et la culture du tabac.

Les agriculteurs du département n'ont pas oublié la prospérité dont jouissait la culture du tabac quand elle était libre; ils ne demandent cependant pas la suppression du monopole, parce qu'ils reconnaissent que le tabac est une matière essentiellement imposable et que le revenu de cent millions qu'il produit à l'État lui est indispensable. L'impôt se perçoit par un mode tout spécial, mais il n'est pas contraire à notre droit public. Ce n'est pas un monopole dans le sens habituellement attaché à ce mot, et le législateur peut et doit le maintenir si l'intérêt général le commande.

Avant l'établissement du monopole, la France récoltait annuellement 30 millions de kilogr. de tabac, dont 18 étaient consommés dans le pays et 12 exportés en Allemagne, en Suisse et en Italie. La culture du tabac était d'un avantage immense pour l'agriculture, et elle était une des causes de son développement extraordinaire dans le département du Nord.

Aujourd'hui, sur 23 millions de kilogr. nécessaires à la régie, 10 millions sont demandés à l'agriculture française, et il semble que la régie s'attache à resserrer par degrés le cercle qui lui a été tracé, en rétrécissant autant que possible la mesure de la rémunération accordée au travail du planteur.

Il ne saurait cependant être question de la suppression de la culture du tabac en France, parce que cette suppression, funeste à l'agriculture, serait en même temps nuisible aux intérêts de la régie en la plaçant, au point de vue de ses approvisionnements, dans une situation qui pourrait devenir fâcheuse et onéreuse pour le Trésor.

Aucun autre tabac d'ailleurs ne pourrait remplacer le nôtre pour former la base de la fabrication destinée au plus grand nombre des consommateurs, à cause de sa saveur plus active et plus riche.

On arriverait, cependant à la suppression si l'on tardait plus longtemps à donner satisfaction aux justes réclamations des planteurs. Il faut leur donner des garanties contre tout arbitraire,

leur assurer que tout bon produit sera accepté et classé de manière à leur procurer une rémunération équitable. Cette culture exige des avances qui s'élèvent de 1,800 à 2,000 fr. par hectare et qui consistent en grande partie dans l'achat de tourteaux provenant des fabriques d'huile alimentées elles-mêmes par la culture des graines oléagineuses. Ainsi tout s'enchaîne dans l'agriculture, et il faut se garder de briser un seul anneau, à péril de voir se flétrir sur pied une partie des récoltes de l'un de nos plus riches assolements. La main-d'œuvre que nécessitent les nombreuses manipulations de culture et les soins de conservation de la récolte, sont aussi très-considérables et profitent à la classe nécessiteuse. Il y aurait donc un véritable danger à trop restreindre en France la culture du tabac.

Sans doute les revenus que l'Etat retire du monopole pourraient se trouver facilement par l'action toute simple de la douane appliquée à l'entrée des tabacs étrangers, et en frappant d'interdiction la culture indigène, on s'éviterait tous les embarras de la surveillance et du contrôle; mais quels que pussent être les avantages d'une pareille innovation, le bureau la repousserait dans l'intérêt du pays et du Trésor lui-même, car il ne peut dans aucun cas être profitable au Trésor d'amoindrir l'une des sources du travail national.

Le tabac étant soumis à un monopole, il est juste d'exprimer le désir que la culture française soit encouragée en l'appelant à fournir à la régie une plus forte quantité de tabac, et en la débarrassant des mesures fiscales dont les planteurs ont tant à se plaindre.

Le système actuel est dommageable pour tout le monde, il bannit un assolement précieux, il met la régie dans le cas de payer le tabac étranger plus cher que le tabac indigène, il prive les classes ouvrières d'une somme de salaires considérable.

Il résulte de documents certains que, de 1824 à 1833, la régie a payé les tabacs exotiques au prix moyen de 83 fr. 24 c. les cent kilog., quand elle ne payait les tabacs indigènes que 73 fr. 36 c. en moyenne.

En 1849, le prix moyen des adjudications pour les tabacs étrangers a été de 96 fr.; celles des tabacs indigènes a été de 75 fr. 87 c.

En 1850, le prix du tabac indigène a été de 88 fr. 86 c.; celui des tabacs d'Amérique de 108 fr., et celui du tabac d'Europe de 109 fr. 56 c.

On porte donc à l'étranger des capitaux considérables sans aucun profit pour le pays, au moins pour les tabacs achetés en Hongrie et en Macédonie, puisque la France ne fait aucun commerce d'échange avec ces contrées.

En somme, le prix du tabac indigène serait inférieur de 20 à 22 pour cent au prix des tabacs exotiques.

Si, comme l'a fait remarquer M. Defontaine dans les développements de sa proposition, on remonte jusqu'au décret de 1810, on y voit que le monopole a été établi dans l'intérêt de l'agriculture, puisqu'il a imposé à la régie l'obligation de fabriquer ses tabacs avec les produits du sol français. Malheureusement, il n'a été tenu aucun compte de cette obligation, et il aurait peut-être mieux valu décréter la suppression de la culture en même temps que l'interdiction de la fabrication.

La loi de 1814 n'a rien changé aux dispositions précédentes en ce qui concernait la quantité de tabac à demander à la culture française, et la régie se tenant dans les termes du décret de 1810, n'a demandé à l'étranger qu'un quinzième de ses approvisionnements.

La loi de 1816 réservait les 5/6 au moins à la culture française.

La loi de **1835** , en demandant **4/5** *au plus* , est venue annihiler les sentiments de justice qui avaient présidé aux lois antérieures, en permettant implicitement à la régie de réduire arbitrairement la quantité à fournir par l'agriculture indigène.

Le bureau ne pense pas que l'auteur de la rédaction de la loi ait voulu surprendre la religion de la législature , mais toujours est-il que dès ce moment la régie s'est prévalue de cette disposition et de celle qui attribue au Ministre des Finances la fixation souveraine des prix , de telle sorte que la plupart des petits cultivateurs ont été ruinés et que nombre d'autres ont abandonné la culture du tabac. Aussi cette culture qui comptait encore en **1836** , **1,742** hectares , se trouvait réduite en **1839** à **700** hectares.

C'est alors que le Ministre , s'apercevant qu'il avait trop abaissé les prix , les a rétablis aux anciens taux, c'est-à-dire à **140** francs pour la première classe , à **112** pour la deuxième , et à **75** pour la troisième.

Mais malgré ce retour aux anciens prix , la culture n'a pas pris d'extension. Les planteurs ne se plaignent pas de ces prix , mais bien de l'application qui en est faite , et d'après laquelle sur **100** kilogrammes fournis , **6** seulement en **1849** et **1850** ont été admis à la première classe , **17** à la deuxième , et **21** à **22** à la troisième , de sorte que **45** pour cent ont été classés et que le surplus a été abandonné , quant à la fixation de sa valeur , à la discrétion des commissions d'expertise , sans contrôle et sans observations possibles des planteurs à qui il est interdit de prendre part à la discussion.

Ainsi la position des planteurs était supportable avant la loi de **1835** , puisque les **4** cinquièmes des achats leur étaient garantis et que les prix en étaient réglés d'une manière équitable ; mais la loi de **1835** les a livrés à la discrétion de la régie, et leur a même enlevé toute participation au choix de leurs experts. La continuation de cet état de choses équivaudrait bientôt à la suppression de la culture.

Si maintenant on a égard à l'éventualité signalée par la commission de l'Assemblée législative, en ce qui concerne l'assimilation des tabacs de l'Algérie à ceux de la culture indigène , et à cette autre éventualité d'accorder le droit de planter aux deux départements qui en ont été dépossédés par la régie, le Conseil général serait peu logique si, après avoir demandé dans ses deux dernières sessions , le retour à la loi de **1816** qui accordait les **5** sixièmes à la culture indigène , il demandait aujourd'hui moins que les deux tiers.

Le bureau a été peu touché de cette objection qu'il serait dangereux de réclamer même un acte de justice qui à d'autres yeux pourrait sembler un privilége. Cette argumentation mènerait bientôt à la destruction totale de l'agriculture française dont les produits nombreux et variés naissent et se récoltent sous des températures diverses et sur des terrains spéciaux dans certains départements. Les cultures se trouveraient ainsi détruites les unes par les autres.

Relativement aux commissions d'expertise , la loi de **1814** attribuait aux sous-préfets la nomination de la moitié des experts , sur l'avis des principaux planteurs ; l'autre moitié était nommée par la régie , et le tiers-expert par le Préfet.

D'après la loi de **1816**, le Préfet déterminait le mode d'expertise, après avoir entendu deux des principaux planteurs de l'arrondissement.

Ces dispositions ont été suivies jusqu'en **1835** , et bien que la loi de cette époque ne les ait pas abrogées , le Ministre des Finances invita en **1836** les Préfets à introduire , dans le règlement de culture , une disposition en vertu de laquelle les planteurs sont devenus étrangers à la désigna

tion des experts. Les commissions se sont trouvées composées de cinq experts directement nommés par le Préfet, dont deux sont pris parmi les employés supérieurs de la régie et les trois autres parmi des personnes étrangères à la culture du tabac. Il est permis de craindre que ces derniers experts ne défendent que très-faiblement les intérêts des planteurs.

Il y a là quelque chose de profondément injuste, car en matière d'évaluation, l'équité veut que les deux parties soient également représentées et que le tiers arbitre soit désigné par un magistrat intéressé à la conciliation.

C'est ainsi que dans le système antérieur, les planteurs étaient au moins indirectement représentés, que la régie avait ses experts en égal nombre, et qu'un tiers expert était nommé par le Préfet représentant tout à la fois le Gouvernement et les intérêts de ses administrés. Cette organisation offrait des garanties suffisantes; toutefois le bureau pense avec la commission parlementaire, contrairement au vœu du Conseil d'arrondissement de Lille, et en modifiant la proposition de M. Defontaine, qu'il vaudrait mieux faire intervenir simultanément dans la désignation des experts, le Préfet, le Conseil général et la régie, en laissant au Préfet la désignation du tiers expert.

Reste la question de la formation des types qui servent de base au classement des récoltes.

Le nombre des classes et par conséquent des types, réduit à trois, est trop restreint. Ce qui le prouve, c'est que plus de la moitié des tabacs fournis est mise hors classe par les commissions d'expertise.

Le règlement de la régie détermine d'ailleurs pour le choix des types, des dispositions tellement absolues, que les échantillons choisis parmi les meilleures feuilles des plus beaux champs, sont nécessairement supérieurs à tout ce qui est livré. C'est ce qui explique comment les 6 centièmes seulement de la récolte de 1850 ont été admis en première classe. Le prix déterminé pour cette classe n'est donc simplement qu'une fiction. Le prix de la 2.e classe devient réellement celui de la première, et en définitive plus de moitié de la récolte reste en dehors des classes et est payée arbitrairement.

Il faudrait pour être juste porter à cinq le nombre des classes, et composer les échantillons, non pas des meilleures et des plus belles feuilles, mais bien des feuilles moyennes prises sur la totalité de la plantation.

Les planteurs impassibles et muets devant les commissions d'expertise ont porté leurs réclamations auprès du Conseil général, et ils en obtiendront un chaleureux appui. L'occasion est favorable puisqu'une commission de l'Assemblée législative, dont fait partie l'un des Conseillers généraux, a déjà sollicité le retrait de tout ce qu'il peut y avoir de trop rigoureux dans la loi de 1835 et dans le règlement de l'administration.

Le bureau propose enfin les résolutions suivantes :

« 1.° Que les deux tiers des approvisionnements de la régie soient assurés à la culture indigène.

2.° Que la commission d'expertise soit composée de deux membres désignés par le Conseil général, sur l'avis des dix principaux planteurs des arrondissements de Lille et d'Hazebrouck.

» Deux autres membres désignés par la régie.

» Le cinquième expert par le Préfet, sur l'avis du conseil de préfecture.

» 3.° Que l'article 31 de la loi du 24 décembre 1814, portant que les prix des feuilles seraient déterminés par première, seconde et troisième qualités, soit modifié par l'admission d'une quatrième et d'une cinquième classe, de telle sorte que tous les tabacs d'une récolte, reconnus propres

à la fabrication, trouvent place dans l'une de ces classes, sans qu'ils puissent être déclarés non marchands.

» 4.° Que les types ne soient plus composés exclusivement des meilleures et des plus belles feuilles, mais bien aussi des feuilles moyennes prises parmi la totalité des feuilles.

» 5.° Que la formation des types entre dans les attributions de la commission d'expertise.

» 6.° Qu'en exécution de l'article 192 de la loi des finances du 28 avril 1816, le Préfet, trois ou quatre mois avant la plantation, règle en Conseil de préfecture les prix de chacune des classes, après avoir entendu trois membres au moins de la commission d'expertise. »

M. Brame fait observer que la question des tabacs mérite toute l'attention du Conseil général, et qu'il est de son devoir de passer en revue les dispositions de la loi en discussion.

Il adjure le Conseil de ne point rester indifférent devant les intérêts d'une culture qui ne concerne que deux arrondissements, parce que dans un département où les cultures sont si variées, demain, peut-être, une autre plante aura besoin de la protection de toute l'assemblée.

Il s'occupe d'abord des expertises et se plaint de ce que la régie, en modifiant les dispositions de la loi de 1814, qui faisait concourir les planteurs au choix de leurs experts, s'est rendue maîtresse du classement et des prix.

Il n'attaque pas le monopole, mais il voudrait qu'il fût mieux organisé, et que les intérêts des agriculteurs ne fussent pas méconnus.

On se figure que les tabacs exotiques sont meilleurs que les tabacs français, mais à la Havane et en Amérique, la régie n'achète que les tabacs de la dernière qualité.

Les débits de tabac sont donnés à la faveur, et la régie se montre facile pour les titulaires.

Quant à la production, la loi permettait de faire entrer les tabacs indigènes pour quatre cinquièmes dans la consommation, et la régie est parvenue à réduire ce contingent presqu'à rien, en abusant d'un mot introduit dans la loi.

On devait espérer qu'aujourd'hui la commission chargée d'élaborer la loi nouvelle aurait rayé ce mot et rétabli la proportion de 4 cinquièmes. Mais loin de là, la commission laisse entrevoir aux cultivateurs la concurrence de l'Algérie dont, par une loi contraire aux intérêts des agriculteurs français, les produits sont assimilés aux produits nationaux, et cette concurrence aura les effets les plus désastreux. Et ceux qui, pour cause d'intérêt personnel, oubliant leurs devoirs, ont poussé de toutes leurs forces au vote de cette loi fatale à nos intérêts, loi qui a aboli nos tarifs protecteurs de l'Algérie à la France, ceux-là, dis-je, auront un jour des comptes sévères à rendre au pays.

M. Leurent répond qu'après avoir réfléchi sur l'article du rapport de la commission dont parle le préopinant, il ne lui trouve pas la portée menaçante qu'il lui attribue. Car, si les tabacs d'Algérie peuvent être admis commme tabacs français, ce ne sera que lorsqu'on pourra leur appliquer toutes les conditions du monopole, ce qui est et ce qui sera encore bien longtemps impossible.

L'opinant saisit cette occasion pour faire une observation. Le Conseil d'arrondissement de Lille a repoussé la proposition de faire nommer les experts par le Conseil général, sur le motif que les cultivateurs n'avaient pas élevé de réclamations sur les résultats de l'expertise.

C'est une erreur. Le taux moyen des tabacs de la dernière récolte dans l'arrondissement de Lille n'a été que de 71 centimes, et pour atteindre ce taux, il a fallu d'incessantes démarches. Ainsi les meilleurs tabacs que produit la France ne sont pas payés au prix moyen ressortissant des livraisons de tous les départements. Et cependant la récolte des tabacs a manqué partout, le prix des feuilles exotiques a doublé et les adjudications de la régie ont été sans résultats.

Mais si la régie a été avare de paiements, elle a été prodigue de procès-verbaux.

M. Mimerel ajoute qu'il a vu le directeur de l'administration, qu'il lui a fait connaître qu'il était impossible de faire entrer les cultivateurs dans l'expertise, mais qu'il avait lui-même écrit sans succès pour faire hausser les prix.

M. Defontaine, auteur de la proposition, déclare adhérer aux conclusions du bureau. Il fait remarquer qu'en 1849 le prix moyen a été de 75 fr. 87 c. et que la régie prétendait alors que la faiblesse de ce prix tenait à la mauvaise qualité de la récolte.

En 1850, malgré les promesses faites aux représentants et les instructions données par la régie à ses agents, le prix moyen n'a plus été que de 71 fr. 64 c., ce qui est d'autant plus déplorable que le prix moyen de toute la France a été de 88 fr. 86 c., et que le Nord produisant les meilleurs tabacs, se trouve dans les prix inférieurs à cette moyenne.

M Lestiboudois déclare qu'il éprouve le besoin de justifier, contre les attaques injustifiables dont elle est l'objet, la Commission parlementaire chargée de l'examen de la nouvelle loi sur les tabacs. Elle est animée des meilleures dispositions en faveur de la culture. Elle n'a pas accepté l'état actuel des choses qui permet à la régie de réduire arbitrairement la culture indigène, mais elle a recherché les faits, et après avoir constaté que le tabac indigène entre pour 45 p. 100 dans les approvisionnements, elle a fixé le contingent à 50, en imposant à la régie de ne pas rester au-dessous de cette limite. La disposition est donc avantageuse, et la régie, obligée de demander la moitié de ses tabacs à la culture indigène, sera forcée par cela même à améliorer ses prix. L'opinant ne s'en associe pas moins au vœu qui tend à faire porter aux deux tiers le contingent indigène, et fera tout pour obtenir cette amélioration.

La commission s'est livrée à toutes les études nécessaires pour constater si l'emploi du tabac exotique était ou non indispensable. Elle a dû reconnaître que pour les tabacs à fumer, cet emploi ne pouvait être évité, parce que les feuilles exotiques ont un parfum qui manque aux nôtres.

La commission a voulu améliorer l'expertise. Elle a fait une chose avantageuse à la culture, en proposant de confier le choix des deux experts, sur la présentation des planteurs, au Conseil général, organe des intérêts du pays, et en appelant le Préfet à désigner le tiers-expert. On ne pouvait songer aux Conseils d'arrondissement qui n'existaient plus.

La crainte de la concurrence du tabac algérien est chimérique. La commission n'a admis ce tabac comme français que lorsqu'il pourra être cultivé dans les conditions prescrites par le monopole, et il est évident que ces conditions ne seront susceptibles d'être remplies que dans un temps bien éloigné : il faudra que l'Algérie se restreigne à ne produire que la quantité qui lui sera désignée, que la régie soit en position de compter les hectares cultivés et les feuilles de chaque pied de tabac; que les consommateurs paient leur tabac au même prix que la métropole, et conséquemment que la douane garde strictement un littoral de 250 lieues, la frontière du Maroc et celle de Tunis, puis l'immense lisière du désert par delà l'Atlas. C'est-à-dire que c'est l'impossible. Et d'ailleurs quand l'Algérie pourra venir apporter sa part du contingent de culture, celui-ci ne sera-t-il pas accru dans la proportion?

Quant aux débits de tabac, la commission avait pensé à les affermer, mais elle a été frappée des dangers que pourrait offrir la concentration des débits dans les mains de la spéculation. Des abus ont existé sans doute, mais la vérification des listes a prouvé cependant que l'on n'a nommé aucun débitant dépourvu de titres. La commission a renoncé à sa première idée, mais elle a proposé l'institution d'une commission supérieure chargée de veiller aux intérêts de la culture, et de présenter les titulaires des débits de tabac.

M. Brame répète que les cultivateurs sont victimes de la régie; il revient sur les faits qu'il a cités, et invoque de nouveau l'appui du Conseil général en faveur de l'agriculture contre la concurrence redoutable de l'Algérie. Il se défend d'avoir attaqué le monopole qui a l'avantage d'assurer à l'État d'importants revenus. Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Tabacs. — Permissions de culture.

Au nom du 4.e bureau, M. Lefebvre prie le Conseil général de désigner les deux membres qui,

en exécution de l'article 2 de la loi du 12 février 1835, feront partie des commissions chargées de la délivrance des permissions de culture du tabac en 1852.

Après l'échange de quelques observations et en raison de la règle qu'il s'est prescrite de modifier chaque année ses délégations, le Conseil général désigne M. Julien LEFEBVRE pour l'arrondissement de Lille et M. BERNAST ponr l'arrondissement d'Hazebrouck.

Race chevaline. Au nom du 4.e bureau, M. D'HEURSEL lit un rapport sur les mesures proposées en faveur de l'amélioration de la race chevaline.

Il rappelle que, dans sa dernière session, le Conseil général a alloué un crédit de 12,000 fr. pour l'achat de quatre étalons dont il confiait le choix et l'entretien à l'administration des haras.

Le Conseil entrait dans une voie nouvelle et renonçait au système des primes qu'il avait longtemps suivi.

Les quatre étalons achetés ont été placés à Valenciennes, Lille, Bourbourg et Avesnes.

Le premier, *Henriot*, a coûté 3,000 fr. Le nombre des saillies qu'il a faites prouve qu'il a été assez apprécié.

Le second, *Nicolas*, qui a été payé 2,500 fr., a soulevé tant de réclamations que M. le Ministre du Commerce propose de le reprendre. Le bureau demande au Conseil d'acquiescer à cette proposition.

*Blandecque*, quoique étant un assez bon étalon, n'est pas le type du cheval qu'avait demandé la commission hippique de Bourbourg. Il a été acheté 1,820 fr. à Saint-Omer pour remplacer *Fécamp*, dont on n'a pas voulu. Il n'a que trois ans et est beaucoup trop jeune.

*Confidence* est à ce qu'il paraît un très-beau cheval. Il a coûté en Angleterre 7,575 fr.

Mais le but du Conseil général est-il atteint? Le bureau ne le pense pas. Il avait demandé l'année dernière que l'on achetât des étalons percherons au prix moyen de 3,000 fr. *Confidence* en coûte 7,575 fr.; mais il est vrai que l'administration des haras a payé une partie du prix, de sorte qu'il ne coûte en réalité au département que 4,696 fr., c'est-à-dire 1,696 de plus que la moyenne.

Les commissions hippiques du département sont unanimes pour demander des étalons percherons, c'est-à-dire des chevaux trottant bien, faisant quatre lieues à l'heure, et qui se vendent au marché de Chartres au prix de 800 fr.

Le bureau pense qu'en fixant le prix à 3,000 fr. on devrait avoir des choix très-satisfaisants. On pourrait ainsi placer un cheval dans chaque arrondissement, et établir des stations à Cassel et à Douai qui en réclament avec instance.

Les chevaux de trait légers sont les seuls qui ne peuvent pas s'améliorer sans le concours du Conseil général. Il y a d'autant plus de raisons de s'en occuper que les cultivateurs du département n'élevant pas pour le commerce, les produits ne sortiraient pas du pays.

Quant à la race des chevaux de gros trait, elle peut être sans inconvénient abandonnée à l'industrie privée.

Les chevaux de luxe sont naturellement dévolus aux haras, et à ce sujet le bureau appelle l'attention du Conseil général sur un abus qui a lieu tous les ans au préjudice du département.

Le département compris dans la circonscription du dépôt d'Abbeville possède un nombre de juments égal au quart de celui de toute la circonscription. Il devrait donc avoir 8 étalons sur 33 qui composent le dépôt, et cependant il n'en obtient que 3. Les justes réclamations des délégués du Conseil général n'ont pas prévalu contre la résolution de l'administration, motivée sur ce qu'on n'élève pas assez de chevaux dans le Nord. Cependant la dernière statistique prouve que le nombre des chevaux s'y est élevé dans une grande proportion.

Le bureau propose en conséquence la résolution suivante :

« 1.° Le Conseil général accepte l'offre de M. le Ministre de l'Agriculture de reprendre l'étalon *Nicolas*, et exprime le désir que cette mesure soit étendue à l'étalon *Confidence*, qui serait échangé contre deux chevaux de race percheronne d'un prix moindre ; le Conseil général n'ayant jamais entendu mettre un prix aussi élevé à des étalons que le moindre accident peut rendre impropres au service ;

» 2.° Appuie la demande de crédit de 12,000 fr. que M. le Préfet propose pour l'achat de quatre nouveaux étalons de race percheronne qui seront répartis dans chaque arrondissement avec ceux que le département possède déjà ;

» 3.° Le Conseil général prie M. le Préfet d'insister auprès du Ministre de l'Agriculture et du Commerce pour que le département du Nord obtienne enfin les huit étalons qu'il réclame aussi justement ;

« 4.° Et il exprime le désir que les membres de la commission hippique de la circonscription du dépôt d'Abbeville qui appartiennent au département du Nord, soient consultés sur le choix des étalons que l'administration des haras envoie dans le département. »

M. Brame demande la parole : Il appuie la demande d'allocation, mais se plaint de la tendance du bureau à modifier chaque année le système d'amélioration ; après avoir essayé les primes sous toutes les formes, on est arrivé à acheter des étalons ; faudra-t-il encore changer de pensée ?

L'opinant et un de ses collègues ont visité les chevaux achetés. Deux d'entre eux ont été reconnus défectueux ; l'administration des haras les a repris.

On propose aujourd'hui de revendre *Confidence*, qui a coûté 7,500 fr., pour acheter deux étalons percherons.

L'opinant démontre par les avis des hommes les plus compétents et par celui de deux Conseils généraux, que les étalons percherons qu'on a tant recherchés n'ont aucune des qualités nécessaires pour l'amélioration des races. Le Conseil général doit préférer un petit nombre d'étalons de choix à une quantité plus grande de chevaux défectueux, et il conservera *Confidence* dont les produits seront très-satisfaisants.

M. Mimerel rappelle que depuis douze ans on traite la question dans le bureau.

Après des essais infructueux de distribution de primes qui n'ont rien produit, on s'est décidé l'an dernier à acheter des étalons par l'entremise de l'administration des haras.

Des quatre étalons achetés, deux ont été reconnus défectueux, et l'administration a dû les reprendre.

Quant à *Confidence*, qui a coûté fort cher, le bureau propose de le revendre. C'est un bon cheval sans doute, mais il faut le dire, il a le défaut d'avoir la respiration bruyante.

On avait proposé que le Conseil général achetât lui-même et plaçât ses chevaux chez des fermiers. Mais qui voudrait se charger de la responsabilité des achats, et comment les étalons seraient-ils soignés ? On s'est arrêté à la continuation du système actuel, en décidant que les chevaux de gros trait resteraient livrés à l'industrie privée, que les chevaux de luxe seraient améliorés par les haras, et que le département améliorerait les chevaux de trait léger par les étalons percherons que toutes les commissions hippiques, sans exception, ont recommandés.

Il faut persévérer dans le nouveau système, continuer de faire faire les achats par les haras, et revendre *Confidence*.

M. Brame déclare s'en rapporter au Conseil général à l'égard de ce qu'il a dit sur les étalons

percherons. Il insiste sur ses observations et ajoute que le défaut dont l'étalon *Confidence* est atteint n'a pas la gravité que lui attribue le préopinant.

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

Domicile électoral. M. CHOMBART dépose le vœu suivant :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'émettre le vœu suivant :

» Le Conseil général, dans le but d'établir dans la loi électorale le principe de l'universalité des suffrages dans de justes mesures, émet le vœu que le mode de constatation du domicile électoral municipal, tel qu'il est proposé dans le rapport de M. de Vatimesnil, soit appliqué à l'électorat politique. »

M. DE MELUN demande que l'examen de cette proposition soit ajournée jusqu'après la discussion de la proposition de M. Delaroïère. Cet ajournement est prononcé.

Communication. LE PRÉSIDENT donne communication d'une lettre de M. le Préfet concernant les travaux de la route départementale N.° 18. — Renvoyé au 5.e bureau.

LE PRÉSIDENT fixe à deux heures l'ouverture de la séance de demain, et lève la séance à cinq heures trois quarts.

Ont signé : MM. DANEL, président ; DANSETTE, CHOMBART, BRAME, D'HESPEL, LEFEBVRE (J.), TESTELIN, CHAMPON, DE MELUN, BIANCHI, LESTIBOUDOIS, DESMOUTIERS, DEFONTAINE (L.), MIMEREL, COLLETTE, LEURENT, MASUREL, BÉHAGHEL (de Bailleul), PLICHON, BÉHAGHEL (de Cassel), DESCHODT, BERNAST, DE GRUSON, REVEL, DE STAPLANDE, DE COUSSEMAKER, DELATTRE, DECARPENTRY, DELAROÏÈRE, BLANCKAERT, DE BEAUMONT, LELEU, TELLIEZ, BÉRY, SEYDOUX, CHAPPELIER, PILLOT, DE LA TORRE, PAUL, ANCELET. MARCHANT, PIETTE, DE LÉPINE, SAUVAIGE, LEGRAND, COLASE, DESESPRINGALLE, GOUVION, RENARD, BEAUVOIS, MATHIEU, BOULANGER, D'HEURSEL, ROSSIGNOL, CHOQUE, DE MONTOZON, DESMOUTIERS (CH.), DE CLEBSATTEL, Secrétaire.

## Séance du 3 septembre.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Danel, président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (L.), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Béry, Seydoux, Chappelier, Pillot, De la Torre, Paul, Angelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Ch.), et De Clebsattel, Secrétaire.

Absents : MM. Rappe et Hannoye.

Le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre est lu par le Secrétaire et adopté.

Communication. Le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, en envoi d'une demande de la dame Boulanger, veuve d'un ancien directeur de l'école normale de Douai, tendant à obtenir la continuation en sa faveur d'une partie du secours qui était accordé à son mari. — Renvoyé au 3.e bureau.

Le Président donne lecture des rapports préparés et accorde la parole aux rapporteurs qui n'ont pu être entendus dans la séance d'hier.

Concours régional. Au nom du 4.e bureau, M. Desmoutiers lit un rapport de M. le Préfet sur les résultats favorables qu'a présentés le concours régional des animaux de boucherie tenu à Lille en 1851. Ce rapport tend en outre à l'allocation du crédit accordé chaque année pour le concours d'animaux reproducteurs institué par la Société d'agriculture de Lille.

Le bureau convaincu de l'utilité de ce concours, propose au Conseil général d'accueillir la demande de M. le Préfet en inscrivant au budget de 1852, le crédit de 1,500 fr. alloué les années précédentes. — Adopté.

Association des agriculteurs. Le même membre lit un rapport de M. le Préfet tendant à faire ouvrir au budget de 1852 une somme de 3,000 fr. à titre de subvention au congrès des agriculteurs du Nord de la France qui doit se réunir cette année à Valenciennes.

Le bureau fait remarquer que l'association des agriculteurs tient successivement ses sessions dans l'un des sept départements associés et que par conséquent le crédit de 3,000 fr. demandé par M. le Préfet ne se reproduira pas d'ici à longtemps. Sous le bénéfice de cette observation, le bureau propose au Conseil général d'ouvrir le crédit demandé. — Adopté.

Pont d'Achette.

M. De Lépine lit les développements du vœu qu'il a déposé en faveur de la reconstruction du pont d'Achette qui tombe en ruine et qui est la seule voie de communication entre la populeuse commune de Maroilles, la forêt de Mormal et la commune de Locquignol.

Plusieurs arrêtés préfectoraux avaient mis les deux tiers de la réparation de ce pont à la charge des communes de Maroilles et de Locquignol, mais ils sont restés sans exécution par le refus des communes. C'est en effet l'administration forestière qui a fait en 1831 reconstruire à ses frais une partie du pont.

En 1832 et 1833, les concessionnaires de la Sambre ont démonté les pilastres, se sont emparés des matériaux et ont couvert l'arche marinière d'un tablier dormant sur des poutres de sapin maintenant tombées en pourriture.

L'opinant propose en conséquence au Conseil général de prier M. le Préfet de prendre la défense des intérêts des communes de Maroilles et de Locquignol contre les concessionnaires de la Sambre, afin d'obliger ces derniers à rétablir un pont dont la ruine fait le plus grand tort à l'agriculture de ces deux communes et qui est la seule voie de communication entre elles.

L'expression de ce vœu est adoptée.

Catéchisme d'hygiène.

Au nom du 6.e bureau, M. Testelin rend compte d'une communication de M. le Préfet portant que l'opuscule rédigé par MM. les docteurs Gosselet et Pilat, dont le Conseil général avait demandé le classement au nombre des livres à acheter pour le service de l'instruction publique, a été soumis au comité consultatif d'hygiène publique qui, tout en reconnaissant que cet ouvrage est conçu dans une intention généreuse et est rédigé convenablement, n'a pas cru devoir y donner son approbation. — Acte est donné de cette communication.

Santé publique.

M. Testelin, au nom du même bureau, expose que le Conseil d'arrondissement d'Avesnes a cru devoir, sous le titre de *santé publique*, émettre divers vœux qui ne sont pas de nature à comporter une discussion publique, et sur lesquels il propose en conséquence au Conseil général de passer à l'ordre du jour.

M. Bianchi fait observer qu'il est impossible d'admettre cette conclusion, sous prétexte qu'il s'agit de matières non susceptibles d'une discussion.

M. Testelin répond que le Conseil général avisera, qu'il s'agit de mesures à prendre contre la prostitution, que ces mesures ont été examinées par le bureau qui n'a pas cru devoir y donner suite.

M. Bianchi insiste. La prostitution est un mal, et il est prêt à voter les dispositions qui pourraient y remédier. Si l'on est arrêté par la crainte de blesser la pudeur, on peut discuter en comité secret.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Bianchi déclare qu'il a voté contre les conclusions du rapport, c'est-à-dire contre l'ordre du jour, attendu qu'il ne peut avoir une opinion sur ce qu'il ne connaît pas.

Droits de visite des pharmaciens, droguistes et épiciers.

M. Mathieu lit les développements du vœu qu'il a déposé en faveur de la réduction des droits de visite chez les épiciers.

Il expose que, suivant le rapport de M. le Préfet, les produits des frais de réception des pharmaciens et officiers de santé par le jury médical, et ceux des droits de visite, se sont élevés, pour l'année 1850, à la somme de 13,585 fr., tandis que les frais de tournées et d'impressions n'ont atteint que le chiffre de 6,800 fr.

L'excédant de ces produits sur les dépenses est réuni aux ressources du budget facultatif, de

sorte que les personnes soumises aux droits de visite contribuent deux fois aux charges départementales.

Il convient de prendre des mesures pour dégrever les patentés de cette double charge, et il suffirait pour cela de réduire le droit de visite de manière à le faire rentrer dans la limite des dépenses qui lui sont spéciales.

Ce droit est actuellement fixé à 6 fr. pour les pharmaciens et à 4 fr. pour les épiciers, droguistes, etc. Ces fixations ne paraissent pas équitables, et il semble qu'en maintenant le droit à 6 fr. pour les pharmaciens, il serait juste de le diminuer pour les épiciers, et même de le supprimer tout-à-fait pour les regrattiers, dont la patente excède à peine le montant du droit.

Le jury médical se fait accompagner dans ses visites par le garde-champêtre, et après avoir vérifié chez les épiciers les substances médicinales que ceux-ci ont déclaré vendre, le jury les inscrit sur un rôle dont la formation lui est confiée. Il serait plus régulier de faire intervenir dans ces opérations les maires et les contrôleurs des contributions.

L'opinant propose en conséquence au Conseil général d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu que l'attention de l'autorité supérieure soit appelée sur les frais d'inspection des pharmacies, drogueries, etc., avec prière, 1.° de prendre des mesures pour que les produits du droit de visite soient réduits à la somme nécessaire au paiement des frais d'inspection et pour qu'une juste proportion soit établie entre la taxe que paient les pharmaciens et celle qui pèse sur les épiciers-droguistes ; 2.° d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'affranchir de cette charge les regrattiers qui, ne vendant que de l'orge et de la réglisse, ne peuvent être considérés comme droguistes, en continuant toutefois de les assujettir aux visites du jury médical.

» Et de faire intervenir les maires et contrôleurs des contributions directes dans la formation des rôles de ce jury, comme en matière de patentes. »

M. Testelin, sans s'opposer aux conclusions, fait remarquer que les épiciers sont nominativement désignés dans la loi comme devant être soumis aux visites du jury médical. Il trouve d'ailleurs très-juste de leur accorder une réduction de droit.

L'expression du vœu est adoptée.

Pompes à incendie.

Au nom du 6.e bureau, M. Blanckaert donne lecture d'un rapport de M. le Préfet contenant la liste des communes qui ont participé à la distribution du crédit alloué l'année dernière pour encourager les achats de pompes à incendie, et concluant à l'allocation d'un crédit de 2,000 fr. pour le même service au budget de 1852.

Le bureau propose au Conseil général de donner acte à M. le Préfet de cette communication. Il exprime sa satisfaction des résultats de l'inspection organisée d'après un vœu antérieur de ce Conseil, et s'associant aux propositions des Conseils d'arrondissement de Lille et de Douai, auxquelles M. le Préfet a adhéré, il propose de porter à 2,000 fr. pour 1852 l'allocation destinée à faciliter aux communes l'acquisition de pompes à incendie. — Adopté.

Hondschoote — Bureau des douanes.

Le même membre expose que le Conseil municipal d'Hondschoote avait adressé l'année dernière au Conseil général une délibération tendant à obtenir le rapprochement du bureau des douanes de l'Étoile dont l'éloignement entrave le commerce local. Sur la déclaration du directeur des douanes qu'il ne pouvait être fait droit à cette réclamation sans faciliter la fraude, et que l'administration donnerait par d'autres dispositions satisfaction aux habitants d'Hondschoote, le Conseil général déclara qu'il n'y avait pas lieu d'appuyer la demande.

Aujourd'hui la ville revient à la charge, attendu que les mesures prises sont insuffisantes et illusoires et que la gêne signalée continue de subsister. Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque émet le vœu que le bureau des douanes soit établi dans l'intérieur de la ville d'Hondschoote, ou tout au moins qu'un employé y soit placé pour satisfaire en partie les intérêts blessés.

Le bureau propose au Conseil général de se réunir au vœu du Conseil d'arrondissement de Dunkerque. — Adopté.

Révision de la Constitution.

Le Président déclare ouverte la discussion relative aux vœux émis par les Conseils d'arrondissement pour la révision de la Constitution. La priorité lui paraît appartenir à cette proposition sur celle de M. Delaroïère, parce que le Conseil général s'est trouvé saisi par les délibérations des Conseils d'arrondissement, et que le rapport a été déposé avant celui concernant l'autre proposition.

Le Conseil général donne son assentiment à cet ordre de discussion.

M. Champon a la parole. Le respect de la loi, dit-il, fait chez un peuple libre la force et la durée des institutions.

On en trouve un exemple frappant chez une nation voisine qui fixe l'attention du monde entier, moins par les merveilles de son industrie que par son obéissance à la loi.

Tel n'est pas le spectacle qu'offre la France, où l'on voit la loi souvent impuissante et muette, où des citoyens sont transportés sans jugement, des départements mis en état de siége, des citoyens enlevés à leurs juges naturels, la liberté de presse, le droit de réunion, le droit de vote mutilé, des assemblées électives prorogées au mépris de la loi.

Le Président rappelle l'opinant à la question.

M. Champon répond que dans la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, il a été permis aux orateurs de s'exprimer franchement, il espère que le Conseil général ne s'opposera pas à ce qu'il agisse de même.

Le mépris des lois, continue t-il, se montre encore d'une manière plus choquante dans la question qui se présente aujourd'hui, quand on voit des conseils d'arrondissement supprimés depuis trois ans par la Constitution, chercher à s'en venger contre elle en faisant tous leurs efforts pour la renverser.

Le Conseil général sait qu'aux termes de la loi il leur est défendu d'aborder les questions politiques. Cette loi, ils choisissent pour l'enfreindre le moment où ils n'ont plus d'existence légale.

Cette position est étrange, mais le Conseil général y a contribué en refusant de concourir à la formation des Conseils cantonaux créés par la Constitution, et en se prononçant lui-même pour la révision.

C'est une pente funeste où il est temps de s'arrêter. La loi qui a réglé les attributions des Conseils généraux a été prudente, et les corps administratifs ne sauraient impunément intervenir dans les affaires politiques. Ces sortes de délibérations manquent de dignité et d'indépendance, en ce que le Gouvernement ne les approuve que lorsqu'elles sont conformes à ses vues, et annulle celles qui lui sont défavorables.

On parlera du salut public en péril, mais c'est le prétexte dont on couvre depuis 60 ans toutes les iniquités. On dira que le vote a déjà été émis l'an dernier, mais est-ce une raison pour violer encore la loi? On dira que d'autres Conseils généraux ont pris la même délibération, mais c'est un motif de plus pour la déplorer. C'est pour conjurer les dangers qu'il prévoit que l'opinant dépose le projet de résolution suivant :

« Le Conseil général, vu les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 qui ont fixé les attributions des Conseils généraux et d'arrondissement et leur ont interdit toute discussion politique ;

» Considérant que les délibérations des Conseils d'arrondissement qui lui ont été communiquées sont nulles et sans valeur, puisqu'elles constituent une infraction à la loi,

» Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les vœux qui lui sont soumis pour la révision de la Constitution, et passe à l'ordre du jour. »

M. De Melun fait remarquer que depuis que les Conseils administratifs sont le produit de l'élection, ils ont souvent émis des vœux politiques, notamment en 1847, pour la réforme, et il pense qu'aujourd'hui, sous la République, on ne saurait leur dénier ce droit.

M. Testelin répond que la loi a nettement défini les attributions des Conseils et prononcé l'annulation des délibérations prises en dehors; que les vœux politiques ne sont pas compris dans ces attributions et qu'ils sont plus dangereux encore en République que sous tout autre gouvernement. Jamais, avant 1848, le ministère n'aurait consenti aux vœux politiques, et récemment le ministre actuel a annulé des vœux de Conseils municipaux, ainsi qu'une délibération du Conseil d'arrondissement de Limoges. L'opinant a lui-même, en 1848, présenté des observations à ce sujet au Conseil général. L'assemblée a cru avoir le droit d'émettre des vœux politiques, mais elle n'en a pas usé.

M. Mimerel réplique qu'il y a dans ces paroles une erreur de fait. Le Ministre consulté en 1836 a décidé que la loi n'avait posé aucune limite aux votes des Conseils.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour.

Le Président met aux voix l'ordre du jour qui est adopté.

M. Delaroïère déclare que si la question se présentait cette année dans les mêmes conditions que l'année dernière, il n'aurait pas pris la parole.

Mais une discussion a eu lieu à l'Assemblée nationale et un pétitionnement s'est fait.

Dans la discussion, un honorable orateur a reconnu l'impossibilité de faire une révision utile, d'autres ont critiqué la Constitution, mais sans donner des détails; ils ont été obligés de se tenir dans les termes d'une révision totale. Il s'agirait donc de remettre tout en question. Un parti qui veut faire table rase peut-il se dire conservateur?

On met en avant trois raisons principales : le danger des conflits entre les pouvoirs, la possibilité d'une élection inconstitutionnelle et la nécessité du changement du principe du gouvernement.

Quelle que soit la forme du gouvernement, les conflits existeront toujours; ils sont la conséquence de la division des pouvoirs.

La création d'un pouvoir intermédiaire serait nuisible, il vaut mieux conserver deux pouvoirs que de placer la responsabilité sur un troisième.

On veut abolir la Constitution parce qu'on craint une élection inconstitutionnelle? Mais alors il est préférable de tout abolir et de proclamer le droit de la force.

Toutes les pétitions demandaient la révision légale; donc le peuple n'a pas l'intention de violer la loi; et quand il le ferait, l'Assemblée nationale, de son côté, ferait son devoir.

Le changement du principe du gouvernement n'ajouterait rien au bonheur social, ce bonheur peut exister sous le pouvoir actuel. Le salut de la nation est indépendant de la constitution des pouvoirs.

L'appel à la majorité du peuple, sur le principe, ne produirait aucun résultat; et si l'on demandait à chacun ce qu'il veut, on n'obtiendrait la majorité pour aucune chose.

Mais il faut qu'un principe domine, et si chacun ne peut avoir ce qui lui plaît le plus, il doit

se réunir aux autres pour prendre ce qui déplaît le moins. C'est précisément la Constitution actuelle. Elle est la seule transaction possible entre les partis, parce que le parti républicain modéré, dont elle émane, est le plus faible de tous.

Les pétitions présentées signifient que la nation souffre et cherche un remède. La révision serait un remède qui accroîtrait le mal. Si donc elle faisait triompher un parti, elle réunirait tous les autres contre lui. La lutte s'engagerait et pourrait être terrible. L'opinant supplie le Conseil général de ne pas faire un pas de plus dans la voie où il est entré l'année dernière.

M. Plichon appuie les conclusions de la commission. Il s'empresse de proclamer qu'il ne le fait pas au nom du principe monarchique, mais à celui du salut public. Quelles que soient ses affections politiques, il n'imitera jamais la politique impitoyable de certains partis qui poursuivent par tous les moyens la réalisation de leurs désirs.

Il ne se croit pas le droit de toucher au repos du pays. La révolution ne l'a pas dégagé de ses devoirs publics, et en agissant comme il le fait, il croit répondre aux vœux de l'auguste famille qu'il regrette profondément.

Il est essentiel, pour justifier la demande de révision, d'examiner les vices de la Constitution. Or ces vices sont tels qu'ils tueraient la République, et que les républicains eux-mêmes devraient en poursuivre la réparation.

L'opinant n'attaque pas la Constituante; elle a fait tout ce qu'il était possible de faire dans les circonstances. Elle a sauvé les intérêts sociaux, mais elle a subi la fatalité qui s'attache aux assemblées qui cessent de répondre aux vœux du pays.

La nécessité de la révision a été reconnue et établie de la manière la plus évidente par le Ministre le plus considérable qu'ait eu le Gouvernement. Il a démontré tous les périls de ce pouvoir à deux têtes, où l'harmonie ne peut être qu'un accident heureux.

On se rappelle les luttes qui ont existé entre la Constituante et le pouvoir nouveau. On les attribuait à la différence d'origine des deux pouvoirs. Elles se sont néanmoins renouvelées depuis. Elles sont donc inhérentes à la Constitution.

D'un autre côté, le pouvoir législatif unique et sans contrôle offre des dangers auxquels on ne peut obvier par aucune disposition réglementaire. Il est évident qu'il ne présente pas des garanties suffisantes.

Le Pouvoir exécutif satisfait-il aux besoins? la réponse ne peut être que négative, si l'on s'en rapporte aux inquiétudes qui se manifestent. Son instabilité est la ruine du travail, elle paralyse le crédit et empêche la diffusion du capital, providence du travail.

Cette instabilité n'est pas moins nuisible aux relations extérieures. On ne traite pas avec un peuple qui n'a qu'un présent contesté; on le craint et on s'en éloigne.

Que dire de la disposition qui, en exigeant pour le vote de la révision les trois quarts des voix, rend la majorité esclave de la minorité? On proclame que la souveraineté populaire est absolue, et quand le peuple veut faire de sa souveraineté un légitime usage, il intervient une minorité qui l'arrête et s'oppose à sa libre action. Une telle disposition ne pourrait subsister sans un danger extrême.

Mais l'on dit, la révision c'est la réélection du président, c'est le principe monarchique posé; d'autres ajoutent que la révision est subordonnée au retrait de la loi du 31 mai.

A ces derniers on doit répondre que cette loi n'est pas sans doute parfaite, mais qu'aucune loi électorale n'a été sans imperfection, qu'il n'en est pas moins vrai qu'elle a rassuré le pays et a amené des jours de calme et de travail. Si cette loi peut être améliorée, ce ne sera pas dans les

conditions de la Constitution. L'opinant n'accepte pas le suffrage universel tel que l'avait organisé la législation de 1848. Quant à la question d'inconstitutionnalité, elle a été résolue par des juges compétents.

La réélection n'est pas la pire chose que l'on ait à craindre. Le pouvoir provisoire est tolérable et permet d'attendre mieux. L'opinant ne comprend pas les appréhensions actuelles de ceux qui ont élu ce pouvoir il y a trois ans.

Il n'est pas bon de chercher à faire violence au pays. La Constituante a fait une chose sage en cédant à la manifestation de sa volonté.

Il convient de rendre à la nation la liberté de faire une réélection constitutionelle.

Mais objecte-t-on, la révision met la République en question. La République a reçu de nombreuses adhésions, mais non celle de l'opinant, il ne se préoccupe donc pas de l'inviolabilité républicaine.

Il ne croit pas que la monarchie sorte de la révision, et il ne s'en plaint pas, parce que la monarchie dans les circonstances actuelles n'aurait pas de conditions de durée. Il faut avant tout que la restauration politique et sociale qui fait chaque jour des progrès, soit amenée à son terme.

A côté des minorités ardentes dans les deux extrêmes, se trouve une grande masse préocupée du besoin de vivre, regrettant la monarchie, mais demandant le repos. Elle craint l'invasion de la démagogie, et pour l'éviter elle se jetterait dans les bras du despotisme.

Si le Président actuel est populaire, c'est parce qu'on voit en lui une garantie contre l'anarchie.

L'opinant examine les éventualités de la double échéance. Il y voit des périls tels qu'un État ne saurait les affronter. Il arrivera qu'à jour fixe le pays se trouvera sans autorité, dans un moment où le besoin de l'autorité se fera le plus sentir, en présence de factions qui ont réservé leurs attaques pour ce jour. La crise commerciale aura amené la fermeture des ateliers, et les ouvriers oisifs deviendront peut-être un levier de désordre.

La révision est le moyen de conjurer cet orage.

L'un des pouvoirs sera debout avec l'autorité nécessaire, et la crise commerciale aura été prévenue.

Mais, objecte-t-on encore, il est inutile d'insister. C'est un parti pris de la part de la minorité.

L'opinant ne peut croire qu'en présence des vœux des Conseils généraux, les votes d'une portion de la minorité ne se modifieront pas, et si elle y restait sourde, il existe un moyen légal d'y pourvoir, ce serait de convoquer les colléges électoraux, en examinant s'il ne pourrait pas y être procédé successivement par la division de la France en circonscriptions électorales.

Si les élections se font quand les pouvoirs n'auront plus que quelques jours d'existence, il pourra y avoir des violations de scrutins, des nominations imposées, et que pourra-t-on faire contre ces désordres?

Ce serait une situation absurde et intolérable, et l'opinant demande que si la révision n'est pas votée par l'Assemblée nationale, elle soit priée de convoquer les colléges électoraux.

Le Président fait observer à l'opinant que c'est là une proposition nouvelle qui doit être déposée.

M. Plichon répond que cette proposition naît de la discussion, qu'au surplus elle restera au procès-verbal à titre de renseignement, et qu'il n'insiste pas à ce sujet.

M. Bianchi se félicite d'avoir entendu le préopinant se déclarer monarchiste, il aurait désiré voir la même franchise à ceux qui se sont dits républicains et qui avaient, grâce à ce titre, obtenu des suffrages qui ne leur auraient pas été donnés sans cette déclaration.

Les Conseils généraux ont été formés en 1848 dans des intérêts non politiques. Les électeurs ont voté pour des monarchistes qui se disaient alors républicains. Ces élus qui sont changés de sentiments ne représentent plus aujourd'hui l'opinion des électeurs.

Ces élections se sont faites sous l'empire de la loi de 1833. Un tiers des membres devait sortir au bout de trois ans. Un tirage au sort a été opéré l'année dernière, et ceux qu'il a désignés avaient cessé de faire partie du Conseil général après la session de 1850. Une loi nouvelle a prorogé les pouvoirs qui existaient encore, mais elle ne pouvait s'appliquer aux pouvoirs expirés. Cependant les conseillers sortis siégent aujourd'hui.

Le 5 octobre 1848, M. Marchant, président du Conseil général, a fait faire à ses collègues une profession politique en faveur de la République; tous y ont adhéré, le procès-verbal en fait foi, et parmi les signatures figure celle de M. De Melun, rapporteur de la proposition de révision.

L'opinant examine cette proposition. Pour gouverner, dit-il, il faut dire ce qu'on veut. Si la Constitution était abattue d'une manière légale, suivant l'article 111, sans violenter la majorité légale, car on ne peut supposer qu'il en fût autrement, on aurait à examiner comment on pourrait remplacer la République. Les uns veulent un président temporaire en attendant qu'un prince ait atteint sa majorité, d'autres désireraient un autre prince déjà majeur. Il ne s'agirait donc que d'une révison pour trois ans, ce qui serait, sans nul doute, une mauvaise chose.

Il vaut mieux faire une Constitution définitive et dire franchement ce qu'on veut.

Est-ce une république aristocratique, deux chambres, la réélection du Président? Est-ce la république avec le cens électoral? Est-ce le rétablissement de la monarchie avec Henri V ou avec la branche cadette? Sera-ce enfin un empire? Les légitimistes et les orléanistes ne le voudront pas. Qu'on le dise.

On s'élève contre les révolutions qui amènent une république, et l'on approuve celles qui font détrôner un cousin par son cousin.

M. Plichon déclare qu'il n'impose aucune candidature.

M. Bianchi réplique que le préopinant s'est déclaré orléaniste, qu'il a bien le droit, lui, de se dire républicain, et de discuter les faits qui se sont passés.

La révision, continue-t-il, est donc impossible, à moins qu'on ne dise pourquoi on veut la faire. Quel en sera le résultat? Sera-t-elle complète ou non? Si la Constituante se trouvant réunie, on prolongeait le Président ou on établissait une monarchie légitime ou quasi-légitime, ou bien un empire, les républicains n'existeraient-ils pas encore? Dans la prochaine session, on demanderait de nouveau la révision, à moins que l'on ne fit une constitution perpétuelle, ce qui ne s'arrangerait guère avec la souveraineté du peuple.

Il y aurait dans tous les cas majorité pour la révision. On ferait ainsi perdre au peuple toute confiance dans le Gouvernement, on l'habituerait à voir passer devant lui des pouvoirs éphémères, et peut-être viendrait le jour où le peuple se lèverait C'est parce que l'opinant ne veut pas la crise sociale qu'il demande que la Constitution soit conservée. Elle est le point d'appui; si elle est brisée, il ne restera que des idoles sans base.

On redoute les dangers de la double élection de 1852. Mais le suffrage universel exercé en 1848 et 1849 n'a donné lieu à aucun désordre.

On a peur que les électeurs privilégiés soient troublés par ceux qu'a exclus la loi du 31 mai, cette loi faite par les élus du suffrage universel!

La paix publique peut être garantie par la suppression d'une loi qui a rayé 4 millions d'électeurs

sur 10 millions, qui a exclu les travailleurs, domiciliés et occupés depuis plusieurs années dans des établissements industriels.

Le rapport de la Commission avance que la nouvelle constituante ne serait pas liée par les prescriptions que l'Assemblée nationale déterminerait par une loi. Mais à ce compte, les lois meurent donc avec les assemblées qui les ont faites. Si la loi qui lierait la Constituante était nulle, celle du 31 mai ne serait-elle pas nulle aussi ?

Le peuple a sans doute le pouvoir d'infirmer les lois, mais il faut que ce soit le peuple complet et non pas six millions sur dix.

On craint les ouvriers sans travail, quand ce sont les agitations que l'on suscite qui amènent cette situation. On a peur parce qu'on a remplacé la majorité par la minorité.

Il faudrait demander le retrait de la loi du 31 mai, autrement les vœux des Conseils généraux ne décideront pas la majorité constitutionnelle de l'Assemblée à voter la révision.

Une brochure a osé faire appel aux canons russes pour remédier aux prétendus abus du suffrage universel. Ils sont venus en France ces canons russes, traînés par des cosaques qui ont dévasté nos campagnes. Est-ce là ce qu'on veut revoir encore ?

Au nom de la concorde et de la paix publique, l'opinant vote contre la proposition.

M. De Melun répondant à une accusation personnelle de M. Bianchi, déclare qu'il n'a pas à se défendre d'avoir donné son adhésion à la République en 1848; il ajoute que si les hommes d'ordre n'avaient pas soutenu cette République, elle serait depuis longtemps entre les mains de ceux qui se disent républicains exclusifs, tombée dans le sang et la boue.

Le préopinant n'a pas répondu aux principaux arguments invoqués dans le rapport. Il n'a rien dit relativement aux inquiétudes qui se répandent partout. M. Delaroïère y a opposé les dangers de la révision. Il existe cependant des craintes sérieuses, et quand le peuple inquiet interroge autour de lui, on ne lui prédit que catastrophes.

La commission ne partage pas ces craintes. Elle est convaincue que lors même que la révision ne serait pas votée, la France saura se sauver et nous préserver des dangers de 1852. Mais tout en comptant sur la Providence, il faut user de tous les moyens dont on dispose.

On objecte que la majorité n'est pas homogène. Mais y a-t-il donc unanimité chez nos adversaires ? Est-ce que MM. Dufaure, Thiers et autres sont parfaitement d'accord avec tous les membres de la minorité ? Si les lois les plus importantes n'étaient votées que par les mêmes opinions, il en est bien peu qui seraient promulguées. Les lois politiques sont souvent des transactions, et il n'est pas étonnant de voir des hommes partagés d'opinions se réunir dans un but commun.

La loi du 31 mai est, dit-on, la cause de l'effroi du pays. Mais pourquoi les sept arrondissements, unanimes sur la révision, ne parlent-ils pas de cette loi ? Un seul demande une modification peu importante, et M. Delaroïère ne propose aussi qu'un simple amendement. Mais ce n'est pas seulement le retrait de cette loi que demande la minorité de l'assemblée, c'est celui de toutes les lois de préservation et notamment de la loi sur les clubs ; à ce prix elle votera la révision.

On a soutenu qu'il était illégal d'avancer que l'Assemblée constituante ne serait pas liée par les prescriptions qui lui seraient faites ; à cet égard quand l'Assemblée nationale a reconnu par la voix de 446 représentants que la Constitution devait être révisée, non en quelques points, mais en totalité, on n'aurait pas le droit de poser une barrière et la Constituante ne pourrait sans doute s'y arrêter.

Le rapporteur insiste sur l'adoption du vœu qu'il a formulé. La décision du Conseil général exercera une grande influence sur la résolution à prendre.

La mise aux voix des conclusions est réclamée par plusieurs membres.

M. Bianchi demande qu'il soit constaté qu'un membre a voulu présenter des observations et que le Conseil a refusé de l'entendre.

Le Président met aux voix la clôture de la discussion ; elle est prononcée.

Il met ensuite aux voix par assis et levé les conclusions du rapport. Elles sont adoptées par 42 voix contre 8, dans les termes suivants :

« Le Conseil général s'associant aux vœux émis par tous les Conseils d'arrondissement du dépar-
» tement du Nord, vu l'article 111 de la Constitution, émet le vœu que la Constitution soit
» révisée en totalité, conformément audit article. »

Loi du 31 mai.

La discussion s'ouvre sur la proposition de M. Delaroïère, concernant la loi électorale du 31 mai.

M. Delaroïère a la parole. Il ne s'attendait pas au rejet de son vœu par une espèce de fin de non-recevoir. Ce vœu a pour but de faire jouir tous les citoyens des mêmes droits et de rentrer ainsi dans l'exécution légale de la Constitution. Il semble résulter du rapport que la loi ne donne rien à l'arbitraire et cependant la formation des listes confiée aux maires assistés de délégués, laisse certainement place aux préoccupations politiques et aux omissions que l'insouciance des électeurs ne découvre que trop tard.

Le rapport craint que dans le nouveau mode proposé tous les juges de la République ne soient bientôt insuffisants pour prononcer sur les contestations, mais aujourd'hui même la cour de cassation est encombrée de réclamations.

Les difficultés ne seront pas si grandes qu'on le suppose. La proposition admet des preuves de domicile plus authentiques que les certificats actuels, et dont la production rendrait très facile la tâche des autorités dans les grandes villes. Dans les campagnes, la notoriété publique aidant, bien peu de difficultés pourront surgir.

La loi a établi comme base de la constatation du domicile, le paiement direct à l'État ou à la commune. Ceci est une anomalie injuste qu'il importe de faire disparaître. Elle exclut, en effet, des citoyens placés dans les mêmes conditions que d'autres, seulement parce qu'ils ne sont pas payés, ou qu'ils ne sont pas domestiques, ou qu'ils n'ont pas un père qui paie l'impôt; elle prive d'un droit ceux qui s'appartiennent davantage.

On peut sans doute poser en principe que les droits politiques n'appartiendront qu'à ceux qui paient, mais il est étrange de voir accorder ces droits justement à ceux qui ont le moins d'indépendance.

Que l'on fasse des lois politiques, mais qu'elles soient justes et applicables à tous les citoyens. Ce n'est pas en humiliant le peuple qu'on l'attirera à soi, c'est en marchant dans la voie de la réparation des injustices.

La proposition ne change rien à la durée du domicile, elle rend seulement les justifications plus claires et plus faciles.

Le privilége que la loi donne aux fonctionnaires n'est pas motivé. On conçoit qu'on accorde les droits politiques aux militaires et aux marins, sans justification de domicile, mais il n'y a pas lieu de mettre les fonctionnaires hors du droit commun.

Il faut être équitable envers le peuple dans l'intérêt de tous.

M. Chombart fait remarquer qu'il avait déposé une proposition tendant à ce que le système indiqué par M. De Vatimesnil, pour les élections municipales, fût appliqué aux élections poli-

tiques. Il avait espéré que cette proposition aurait été discutée avec celle de M. Delaroïère, car il reconnaît impossible de revenir deux fois sur le même sujet dans une session. Il avait cru d'ailleurs répondre au désir du rapporteur, qui avait reconnu lui-même que la loi était susceptible d'amélioration. Il avait pensé que la loi municipale étant sur le point d'être discutée, il y avait opportunité à examiner sa proposition.

Son attente se trouvant trompée, il dépose l'ordre du jour motivé suivant :

« Le Conseil général, tout en reconnaissant qu'une modification du mode de constatation du domicile électoral est nécessaire, à l'effet de donner à tous les citoyens le moyen d'établir le domicile électoral, passe à l'ordre du jour sur la proposition de M. Delaroïère. »

La proposition de M. Delaroïère a pour but de rendre au suffrage universel sa plénitude ; mais elle a des défauts auxquels l'amendement déposé eût pu remédier. On reconnaît que la loi est défectueuse; elle a été rendue sous les préoccupations du moment, et son vote a été précipité. L'Assemblée nationale n'a pas voulu porter atteinte aux principes, et cependant l'application a amené des résultats regrettables.

L'opinant préfère sans doute la loi au suffrage universel, qui permettait aux repris de justice et aux vagabonds de prendre part au scrutin. Mais n'y a-t-il rien à faire?

Il est nécessaire de modifier la loi avant 1852. Il importe de se présenter devant les évènements graves qui surgiront alors, avec le témoignage de la conscience et la conviction qu'on est resté dans la légalité, afin que le Gouvernement qui sortira du suffrage universel soit à l'abri de toute contestation.

M. De Melun convient que dans son rapport, il a exprimé le vœu que l'on pût trouver des moyens d'améliorer la loi, et s'il a demandé l'ajournement de la proposition de M. Chombart, c'était à cause de l'impossibité matérielle de s'en occuper.

Il n'y a pas lieu d'accepter l'ordre du jour proposé, parce que le Conseil général est appelé à se prononcer sur un vœu formel et n'a pas à sortir de cette limite.

M. Delaroïère a opposé aux craintes exprimées dans le rapport sur les contestations que soulèverait son nouveau système, le tableau de celles qui surgissent du système actuel. Mais quel avantage y aurait-il à substituer des procès à des procès?

Le Rapporteur, au nom de la commission persiste dans ses conclusions et repousse l'ordre du jour motivé.

M. Testelin déclare qu'il ne saurait appuyer le vœu de M. Delaroïère parce que dans sa pensée, le Conseil général ne peut émettre de vœux politiques. Il serait disposé d'ailleurs à admettre toutes les améliorations dont serait susceptible la loi du 31 mai, dont le vice capital est de ne pas permettre la preuve du domicile.

M. Bianchi ne comprend pas qu'on marchande avec le suffrage universel. Il n'appuiera d'autre vœu que celui qui aurait pour but le rétablissement du suffrage universel.

Le Président met aux voix les conclusions du rapport tendant à passer à l'ordre du jour sur la proposition de M. Delaroïère. Elles sont adoptées par assis et levé, par 34 voix contre 8.

Le Président fixe l'ouverture de la séance de demain à une heure et lève la séance à cinq heures et demie.

Ont signé : MM. Danel, Président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (L.), Mimerel, Colletté, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Béry, Seydoux, Chappelier, Pillot, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Ch.), et De Clebsattel, Secrétaire.

## Séance du 4 septembre.

La séance est ouverte à une heure

Sont présents : MM. Danel, Président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine, (L.), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blankaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Béry, Seydoux, Chappelier, Pillot, De la Torre, Paul, Angelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon et Desmoutiers (Ch.)

Absents : MM. Rappe, Hannoye et De Clebsattel.

Le Préfet assiste à la séance.

En l'absence de M. De Clebsattel, M. Chombart est appelé au bureau et siége comme Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre est lu par le Secrétaire et adopté.

Le Président donne lecture des listes des rapports préparés. Aucun ajournement n'est demandé.

Cadastre. — Budget de 1852.

Au nom du 1.er bureau, M. Leurent fait un rapport sur les propositions de M. le Préfet et de M. le directeur des contributions directes, concernant les dépenses cadastrales de 1852.

Il rappelle que dans les sessions de 1848 et 1849, le Conseil général avait reconnu la nécessité de renouveler le cadastre des cantons où l'opération avait eu lieu depuis plus de 30 ans, et avait voté les fonds nécessaires pour l'exécuter dans les cantons de Pont-à-Marcq, Steenvoorde, Maubeuge, Carnières et Bouchain, ainsi que dans les villes de Roubaix, Tourcoing et Wazemmes. Quatorze cantons devaient être successivement réarpentés. Un centime additionnel à la contribution foncière pendant dix ans devait pourvoir à la dépense.

L'article 7 de la loi des recettes de 1850 est venu malheureusement enlever aux départements le droit de réviser le cadastre.

Cette disposition a donné lieu l'année dernière dans le sein du Conseil général, à de sérieuses observations que l'expérience a justifiées. Les cantons lésés dans leurs droits, protestent contre le déni de justice dont ils sont frappés et réclament l'abrogation de l'article précité.

Le Conseil d'arrondissement de Douai demande la révision prochaine du cadastre dans les cantons d'Arleux, Marchiennes et Orchies, où l'opératation remonte à 1811 et 1816. Le Conseil d'arrondissement de Cambrai réclame d'une manière générale, la continuation de la révision.

Le Conseil municipal de Seclin proteste contre l'article de la loi et provoque du Conseil général un vœu pour son retrait.

Cet exemple est imité par un grand nombre de communes des cantons de Clary et de Marchiennes qui se plaignent d'être privées du bénéfice de la résolution du Conseil général en date du 5 septembre 1849 et d'être obligées à supporter seules les frais de leur cadastre, lorsqu'elles ont contribué à celui de 89 localités. Elles ajoutent qu'on ne peut les condamner à subir éternellement les conséquences d'un ancien cadastre défectueux, et que cependant c'est à cette extrémité que les réduit l'impossibilité de pourvoir à une dépense au-dessus de leurs forces.

La nouvelle loi met en effet la révision du cadastre à la charge des communes qui en font la demande et qui y sont autorisées par le Conseil général.

La seule commune de Crévecœur a formé cette demande, mais son cadastre exécuté en 1825, n'a pas trente ans d'existence, et la loi n'en permet pas le renouvellement.

En présence de cette situation et des engagements pris en quelque sorte envers onze cantons, le Conseil général se trouve obligé de demander l'abrogation de l'article 7 de la loi du 7 mars 1850, et le bureau lui propose d'émettre ce vœu, en priant M. le Préfet de le recommander avec instances à M. le Ministre des Finances.

L'urgence est d'autant plus grande que le personnel des arpenteurs et géomètres va se disperser par le manque de travail, si une mesure prompte ne vient pas rendre au Conseil général l'exercice d'un droit dont il a usé dans l'intérêt des contribuables.

*Budget cadastral de* 1852. Les dispositions actuelles permettent au département de compléter les opérations entreprises à une époque antérieure. Il y aura donc à compléter les travaux des cantons de Bouchain et Wormhoudt.

Les crédits demandés à cet effet, s'élèvent, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour le canton de Bouchain. . . . . | Arpentage. . . . . | 4,770 fr. | 10 c. |
| | Expertise. . . . . | 2,662 | 76 |
| Pour le canton de Wormhoudt. . . . . | Arpentage. . . . . | 11,516 | 23 |
| | Expertise . . . . . | 6,903 | 58 |
| | Total. . . . . | 25,852 | 67 |
| Le budget de 1851 offrant un reliquat sans emploi de. . . . . | | 3,657 | 76 |
| Il reste à créer une ressource de . . . . . | | 22,194 | 91 |

représentant environ 55/100 de centime du principal de la contribution foncière.

Le bureau propose en conséquence au Conseil général d'approuver le budget présenté, et de voter pour 1852 une imposition de 55/100 de centime au principal de la contribution foncière, pour acquitter les dépenses qui y sont comprises.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

**Budget départemental de 1852.**

Au nom du 1.er bureau. M. Choque lit le rapport suivant, sur le budget départemental de 1852 :

« La loi des finances affecte comme précédemment au service de la 1.re section du budget départemental 10 centimes 4/10 additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière. M. le préfet propose de pourvoir aux exigences de la seconde section par le vote de 6 centimes facultatifs sur les mêmes contributions. Aucune dépense extraordinaire ne figure à la 3.e section ; cette section au contraire présente une ressource de 559 fr. 79 c., reliquat d'impositions extraordinaires de 1850 et d'années antérieures dont l'application à une dépense départementale sera ultérieurement spécialisée par une loi. Quant aux autres sections de ce budget, votre 1.er bureau n'a point mission de s'en occuper.

» En sus de ces charges, le budget de l'exercice courant imposait au département un centime extraordinaire sur les quatre contributions directes. Il est vrai qu'en bénéficiant en 1852 de ce centime, les contribuables du département seront encore, comparativement à 1850, même en tenant compte des 6/10 de centime du second fonds commun supprimé, surchargés de 4/10 de centime sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, mais M. le Préfet propose d'allouer sur nos ressources facultatives au paiement en principal ou intérêts du prix des hôtels Dumont et Pas-de-Beaulieu, dépense extraordinaire de sa nature, 65,744 fr. 80 cent., somme plus que triple de celle produite par ces 4/10 de centime.

» Au demeurant, les contribuables de notre département ne seront donc pas maltraités en 1852; votre 1.er bureau le reconnaît avec empressement et félicite M. le Préfet d'avoir eu sous la main des ressources qui lui permissent d'inaugurer ainsi son administration.

» Pourquoi faut-il qu'il n'y ait pas d'illusion possible sur la durée de cet état de choses : pourquoi faut-il que cette situation relativement satisfaisante ne soit qu'un accident heureux, et qu'à votre bureau de finances incombe le devoir de dégager de cet heureux accident un aperçu moins flatteur de notre avenir le plus prochain?

» D'où vient en effet que notre département, dont les nécessités financières étaient telles l'an dernier, que l'honorable prédécesseur de M. le Préfet proposait d'élever soudainement de 5 centimes au maximum de 7 centimes 6/10 nos ressources facultatives, aligne cette année son budget, en payant plus de 65,000 fr. de dettes extraordinaires, avec 6 centimes seulement?

» Ce résultat est-il le fruit d'un acte tardif, mais complet, de justice gouvernementale dans l'appréciation de notre conduite sage et loyale avant et depuis 1838, par suite dans la répartition du fonds commun départemental; ou bien quelque féconde innovation est-elle survenue, qui ait changé tout-à-coup le rapport préexistant entre nos ressources certaines et nos dépenses permanentes?

» On ne contestera pas que ce soit la question vraie de notre situation financière, et c'est sur cette question que le bureau croit utile d'appeler la sollicitude du Conseil et celle de M. le Préfet.

» Non, par malheur, nos dépenses normales et permanentes ne sont pas en décroissance. C'est le contraire. Nous avons le regret de constater qu'elles sont notablement en progrès dans le budget même que nous discutons en ce moment.

» Ainsi, l'ensemble des dépenses de la 1.re section était l'année dernière de 602,017 fr. 16 c.; la prévision s'élève cette année à 619,505 fr. 66 cent., et par exemple pour 12,783 fr. 45 cent. de réductions, tant fortuites que durables, réalisées sur les sous-chapitres VII, X, XIV et XV, on trouve 47,957 fr. 15 cent. d'accroissement sur les six autres sous-chapitres, dont 5,640 fr. sur le casernement de la gendarmerie, plus de 23,000 fr. sur le régime économique des prisons et plus de 13,000 fr. sur le service des aliénés.

» Ainsi, l'ensemble des dépenses de la seconde section était, l'année dernière, de 363,144 fr. 29 cent., et la prévision de ces dépenses s'élève, cette année, à 460,117 fr. 48 cent., différence 96,973 fr. 19 cent., supérieure de plus de 31,000 fr. au paiement fait à MM. Pas-de-Beaulieu et Dumont.

» Non, par malheur, ce retour de justice, que depuis plusieurs années nous attendons dans la répartition du fonds commun, ne s'est pas fait, et pour 10,000 fr. de plus qui nous sont alloués cette année, faut-il vous dire, Messieurs, de quelle somme s'est allégé le sous-chapitre IX (de l'entretien des routes départementales) aux dépens de la seconde section de notre budget et de quelle somme s'est surchargé le paragraphe I.er du sous-chapitre XVII, comparativement à l'année dernière? Voici les chiffres : le sous-chapitre IX de la 1.re section qui, il y a dix ans, supportait 147,000 fr., qui en supportait, il y a cinq ans, plus de 163,000 fr., n'en supporte pas 69,000 aujourd'hui et supporte 17,685 fr. de moins que l'an dernier; le sous-chapitre XVII, paragraphe I.er qui, il y a dix ans, n'était grevé au bénéfice du fonds commun départemental que d'une surcharge de 79,700 fr., qui, il y a cinq ans, n'était surchargé que de 22,353 fr., dont la surcharge n'était encore l'année dernière que de 107,028 fr., se trouve surchargé aujourd'hui de 148,743 fr. 67 cent.

» Ces faits n'ont rien d'hypothétique et se passent aisément de commentaire; ils mesurent de quel pas nous marchons d'année en année, depuis l'année dernière, par exemple, à ce terme où, bon gré mal gré, il nous faudra, non pour nous mais pour d'autres, frapper nos contribuables d'un impôt nouveau.

» Nous n'avons pas dit encore, mais vous avez remarqué comme nous et vous savez, messieurs, que c'est au moyen de ressources anormales, de produits accidentels d'une reproduction impossible pour la presque totalité, que M. le Préfet a été assez heureux pour aligner, cette année, ses recettes et ses dépenses des deux premières sections du budget.

» Ces produits sont des recouvrements à exercer par le fonds facultatif, l'un d'une somme nette de 16,044 fr. 64 cent., à titre de remboursement d'un emprunt fait en 1849 au profit des dépenses de l'instruction primaire sur un crédit disponible de la route du Cateau à Bohain, afférent aux recettes de la seconde section; un autre de 82,747 fr., dont 3,795 fr. formant le neuvième vingtième du contingent de Busigny dans le prolongement de la route départementale N.° 10 et 78,952 fr. de recettes arriérées d'autres contingents communaux, dont la seconde section a fait l'avance dans les exercices 1844, 1845 et 1846 sur le produit de ses centimes facultatifs; un troisième enfin, le remboursement par M. le directeur de la ferme-école d'une somme de 7,000 fr.

» A défaut de ces produits purement casuels, de ces 102,000 fr. qui ne sont point susceptibles de se reproduire, l'arithmétique démontre que même en ajournant le paiement du prix de l'hôtel Pas-de-Beaulieu et le paiement de tout à-compte sur les intérêts de ce prix et de celui de l'hôtel Dumont', M. le Préfet n'eut pu assurer convenablement les services départementaux sans venir vous proposer un accroissement d'impôt.

« Il y a plus, l'arithmétique démontre non seulement que telle sera notre situation dès l'année prochaine, mais, en admettant que l'ensemble des dépenses de la seconde section diminué des 43,636 fr. 77 c. payés à M. Pas-de-Beaulieu pour complément du prix principal de son hôtel ne souffre d'ailleurs aucune augmentation, notre centime sur les contributions foncière, personnelle et mobilière étant de 52,732 fr. 56., et les contingents communaux, reports et produits éventuels pouvant être évalués à 40,000 fr., que le maximun des centimes facultatifs, savoir : 7 centimes 6/10, c'est-à-dire, 1 centime 6/10 d'impôt nouveau serait à peine suffisant pour solder les services, et serait insuffisant certainement si, à défaut de toute autre dépense nouvelle ou imprévue, il s'agissait par exemple de restituer au fonds des chemins de grande communication les 38,864 fr. 23 c. restant dus sur l'emprunt de 121,290 fr. que lui a fait en 1838 notre fonds facultatif.

» Voilà donc le fond de notre situation.

» Oui, le rapport entre nos recettes probables et nos besoins prévus, ce *criterium* de toute situation budgétaire a changé depuis un an, mais on voit dans quel sens : notre situation ne s'est pas améliorée, elle s'est rembrunie.

» Vainement opposerait-on à cet aperçu de notre condition financière le fardeau plus ou moins lourd qu'ont assumé certains départements dont la conduite en ce qui regarde l'exécution de la loi du 10 mai 1838 devrait tout d'abord être sévèrement interrogée; vainement prétendrait-on qu'après tout nos finances sont, relativement parlant, d'une prospérité remarquable; notre terme de comparaison, ce n'est pas la situation d'autres départements de l'administration desquels nous n'avons ni à connaître ni à répondre, notre terme de comparaison c'est notre passé qui ne s'est pas altéré par notre faute apparemment; la mesure de nos droits comme de nos devoirs envers le pays aussi bien qu'envers nous-mêmes, c'était l'exécution sensée et impartiale de la loi.

» La situation budgétaire qui nous est faite appelle donc plus que jamais, en toute justice, un remède énergique.

» Ce remède sortira-t-il de la loi d'organisation départementale que le Gouvernement a mise à l'étude dans une commission spéciale, dont le projet a été délibéré dans le Conseil d'Etat et se trouve déféré en ce moment à l'examen d'une commission de l'Assemblée nationale? C'est notre meilleure espérance après tant de mécomptes, quoiqu'il ne soit pas encore permis d'entrevoir à cette heure la solution du problème et qu'on ne s'entende jusqu'ici que sur la nécessité impérieuse d'une réforme.

» Transportera-t-on au budget de l'Etat tout ou partie des dépenses de la 1.re section des budgets départementaux au risque d'appauvrir, au lieu de les fortifier, les attributions des Conseils généraux; au risque de soulever de graves et difficiles questions de propriété, d'expropriation, d'indemnités, en allégeant d'ailleurs les budgets départementaux sans conférer aux contribuables ni allégement, ni garantie nouvelle?

» Si de tels déplacements d'attributions devaient avoir lieu, cette mesure devrait-elle atteindre les prisons, par exemple, au risque d'enlever à la catégorie de détenus la plus favorable, celle des simples prévenus qui peuplent en majeure partie nos maisons d'arrêt et de justice, le bénéfice

du contrôle d'un conseil local? N'y aurait-il pas d'autres services qu'il serait préférable de mettre à la charge de l'État, celui de la gendarmerie par exemple, qui d'année en année s'accroît et tend chaque jour à se transformer en un service d'intérêt général?

» Faut-il combiner avec la suppression de tout fonds commun départemental et de tous centimes additionnels le départ entre l'État, les départements et les communes du principal des diverses natures de contributions, sauf à accroître ce principal à due proportion?

» N'y aurait-il pas de sérieux éléments de réforme à puiser dans un classement nouveau des routes nationales et départementales, de celles-ci et des chemins de grande communication, dans la subdivision des routes départementales en deux classes, dont l'une serait entretenue par le fonds facultatif?

» Votre bureau, Messieurs, ne fait qu'indiquer ces questions, et il en omet beaucoup d'autres sans doute; il n'avait pas mission de les soumettre à un examen approfondi, encore moins de les résoudre.

» Pourtant il en est une maintes fois posée et maintes fois résolue dans les précédentes sessions du Conseil général, c'est la question de quotité des centimes du fonds commun départemental.

» A raison de ces antécédents, votre 1.er bureau ne s'expose pas au reproche d'empiètement non autorisé sur le domaine législatif, et il vous demande la permission d'appeler encore sur ce point toute votre attention.

» Le bureau ne vous propose pas, Messieurs, d'adhérer à la pensée de supprimer entièrement le fonds commun, quelque profitable que fût cette mesure à notre département. Quand on songe qu'il est tel département dont le centime sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, ne dépasse pas 14,000 fr, il faut bien, à moins que d'introduire la barbarie dans certaines régions de notre pays, admettre que certaines ressources soient centralisées au Trésor à l'effet de secourir ces départements pauvres dans leurs besoins extraordinaires, ou même pour les aider à entretenir certaines dépenses ordinaires d'utilité générale.

» Les abus intolérables du régime actuel de cette institution ne doivent donc pas réagir fatalement contre son principe, mais ce principe doit être profondément modifié dans son application, et votre bureau est d'avis que l'élément le plus vrai et le plus pratique de réforme du budget départemental, si même il en est un autre, réside dans cette modification.

» Il y a un triple but à atteindre: 1.° affranchir le fonds commun des spéculations odieuses qui l'ont dénaturé, restituer au Ministre l'indépendance de son action et la liberté de faire justice; 2.° reclasser les dépenses suivant leur nature dans les limites rationnelles que leur a tracées la loi du 10 mai 1838 et reconstituer ainsi dans leur plénitude les libertés départementales et les prérogatives des Conseils généraux; 3.° réserver aux départements qui doivent à la richesse de leur sol, à l'activité de leur travail, à la sagesse de leur administration, d'échapper à la nécessité d'épuiser, pour la satisfaction de leurs besoins, toutes leurs facultés financières, une certaine latitude de bien-être et la possibilité de soulager, dans une certaine proportion, leurs contribuables.

» Le fonds commun aujourd'hui représente l'idée d'une association, d'une co-propriété entre tous les départements de France. Tous les départements y ont chaque année une part. Cette part est, dans tous les budgets, un produit normal et permanent d'une dangereuse élasticité. Dans l'opinion du bureau, cette association léonine pour certains départements, frustratoire pour d'autres, quoique pauvres, à d'autres, au contraire, scandaleusement profitable, doit cesser. Ce fonds commun, dont la dénomination est dérisoire depuis que tel département, pour un apport de 369,000 fr., a pu recevoir une gratification de 15,000 fr., doit faire place à un fonds proprement dit de subvention, mis à l'entière disposition du ministre, sous sa responsabilité. Nul département n'y doit participer que dans certaines conditions exceptionnelles préfixées par la loi, et, en tout cas, pour des besoins rigoureusement et publiquement vérifiés; à cet effet, tous les budgets départementaux doivent être annuellement recueillis et publiés. En 1838, 60 départements avaient autant et plus qu'il ne fallait pour la satisfaction de leurs besoins réels; 26 seulement se trouvaient dans une infériorité de condition financière. Cette situation respective de nos 86 départements n'a pas dû, au fond, subir de grands changements; peu de centimes centralisés suffiraient donc pour venir, soit accidentellement, soit habituellement en aide à ces 26 départements véritablement pauvres, et cette participation au fonds de subvention ne prendrait plus dans leurs budgets, au lieu d'une ressource ordinaire, que le nom et le rôle d'un produit éventuel. Le premier but indiqué ci-dessus paraîtrait ainsi pouvoir être atteint.

» Pour reclasser les dépenses départementales suivant leur nature, il paraîtrait indispensable

d'accroître les centimes ordinaires, soit en nombre, soit en les appliquant aux quatre contributions directes, dans la proportion des centimes de fonds commun supprimés et même au-delà, sauf à restreindre peut-être le nombre des centimes facultatifs; avec faculté, d'ailleurs, pour les Conseils généraux, d'employer à leurs dépenses facultatives, moyennant l'autorisation du Ministre, l'excédant qu'offriraient leurs recettes ordinaires.

» Quant au troisième but sus-énoncé, qui serait de rendre effectivement profitable aux départements le résultat de leur richesse naturelle et de leur prudente et parcimonieuse administration, il paraît certain qu'au moyen des dispositions qui précèdent, ce but ne serait plus entravé, et qu'au contraire ces dispositions seraient de nature à remplacer, au sein des Conseils généraux, par d'heureuses tendances et de bonnes habitudes, les témérités que l'institution actuelle du fonds commun a si malheureusement encouragées.

» C'est ainsi, Messieurs, que la restriction des centimes centralisés paraîtrait à votre premier bureau devoir être la base et le point de départ d'une réforme simple, pratique et durable des budgets départementaux.

» Cette réduction des centimes subventionnels a déjà été, depuis plusieurs années, l'objet d'un vœu persévérant du Conseil; nous vous proposons de renouveler l'expression de ce vœu, en priant M. le Préfet d'en signaler à M. le Ministre l'opportunité, et surtout la pensée de justice distributive qu'y attache le Conseil général.

« En attendant que, par quelques-uns des moyens indiqués dans ce rapport ou de toute autre manière, la loi nouvelle d'attributions départementales ait tenté de mettre fin au désarroi auquel a donné lieu la transgression plus ou moins forcée de la loi du 10 mai 1838, félicitons-nous de nouveau en terminant, de ce que des ressources anormales nous permettent de traverser l'année que le législateur s'est réservée pour son œuvre, sans affliger nos contribuables de centimes nouveaux et sans donner ainsi une sorte de consécration à la lésion énorme que souffre notre département depuis quelques années.

» Conformément aux faits expliqués dans le cours du présent rapport, le 1.er bureau a l'honneur de proposer au Conseil général le projet de résolution ci-après : « Le Conseil général porte en » recette à la seconde section du budget départemental 82,747 fr., dont 3,795 fr. pour contingent » à la commune de Busigny, dans le prolongement de la route départementale N.° 10, et » 78,952 fr. pour d'autres contingents communaux afférents aux exercices 1844, 1845 et 1846;

« Vote pour être affectés aux services de la même section six centimes additionnels au principal » des contributions foncière, personnelle et mobilière;

« Renouvelle instamment le vœu plusieurs fois émis que la loi projetée d'attributions départementales réduise de plusieurs centimes le fonds commun, en accroissant des centimes retranchés » au fonds de subventions les autres ressources départementales. »

Le Conseil général adopte les conclusions de ce rapport, et sur la proposition du premier bureau, il décide qu'il sera textuellement inséré au procès-verbal de ses délibérations.

Carte géologique.

M. Deschodt, au nom du 4.e bureau, expose que dans sa dernière session, le Conseil général a accueilli avec beaucoup d'intérêt l'hommage d'une carte géologique des arrondissements de Lille, Dunkerque, Hazebrouck et Douai, dressée par M. Meugy, ingénieur des mines.

Cette carte qui a reçu l'approbation des hommes les plus compétents, contient des indications précieuses pour l'agriculture, en ce qu'elles facilitent la recherche et l'exploitation des matières propres aux amendements, aux constructions et aux établissements minéralogiques et métallurgiques.

M. Meugy publie sa carte par souscription, au prix de 22 francs, y compris un texte explicatif.

M. le Préfet propose au Conseil général de souscrire pour 25 exemplaires, et d'allouer à cet effet un crédit de 550 fr.

L'accueil donné à cette proposition, aidera M. Meugy à publier son utile travail, et sera en même temps la récompense du service éminent que cet ingénieur a rendu au pays.

Le bureau d'accord avec M. le Préfet, propose l'inscription au sous-chapitre XIX du budget de 1852, d'un crédit de 550 fr. pour l'achat de 25 exemplaires de la carte de M. Meugy.

Il prie M. le Préfet de remettre un exemplaire à chaque société d'agriculture placée au chef-lieu d'arrondissement, et de déposer les autres exemplaires dans les bureaux des sous-préfectures et dans les mairies des principales villes qui ne sont pas chefs-lieux d'arrondissements.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. PAUL exprime le désir de voir M. Meugy achever son travail pour le reste du département, et LE RAPPORTEUR répond qu'il s'en occupe en ce moment.

Télégraphe électrique.

Au nom du 4.e bureau, M. DESCHODT rend compte d'un rapport de M. le Préfet portant que le Gouvernement a réalisé le vœu du Conseil d'arrondissement de Dunkerque, que le Conseil général avait appuyé l'année dernière, et qui tendait à faire établir une communication électrique entre Hazebrouck et Dunkerque.

Le Conseil général donne acte de cette communication.

Institut de Versailles.

Au nom du 4.e bureau, M. DESCHODT expose que l'année dernière M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce avait invité le Conseil général à fonder une bourse à l'institut national agronomique de Versailles.

Le Conseil a ajourné toute résolution jusqu'à ce qu'il pût être fixé sur la direction donnée aux études.

M le Ministre a adressé le programme des connaissances exigées pour l'admission des élèves. Ce document n'apprend rien sur le côté pratique de l'enseignement ni sur le succès qu'on obtient. Ce succès paraît jusqu'ici fort douteux.

En ces circonstances, le bureau, en attendant que l'institut de Versailles ait surmonté les obstacles inhérents à une création de cette nature et justifié les espérances qu'il a fait naître, propose au Conseil général de maintenir, quant à présent, l'ajournement adopté l'année dernière.

Ces conclusions sont adoptées.

Ferme régionale.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet, duquel il résulte que M. le Ministre de l'Agriture, saisi du vœu exprimé l'année dernière par le Conseil général pour l'établissement d'une ferme régionale dans une partie de la forêt de Phalempin, a répondu que l'Assemblée nationale ayant réduit à quatre le nombre de ces établissements, et ce chiffre se trouvant atteint, le projet dont il s'agit était nécessairement ajourné.

Sur la proposition du bureau, le Conseil général donne acte de cette communication.

Agriculture. — Vœu de l'arrondissement d'Avesnes.

Le même membre fait un rapport sur un vœu renouvelé cette année par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes pour que des ingénieurs soient chargés de signaler aux propriétaires les améliorations dont leurs terres seraient susceptibles.

Le Conseil général s'est associé à ce vœu en 1850 et a désigné les ingénieurs du service des mines et du service hydraulique comme pouvant être chargés des soins dont il s'agit.

L'ingénieur du service hydraulique consulté a fait observer que les travaux de son service et les ressources bornées dont il dispose ne lui permettent pas de se livrer aux investigations signalées et qu'il doit se borner à aider de ses conseils et du résultat de ses études, les propriétaires qui s'adresseront à lui.

La réponse de M. Meugy, ingénieur des mines, est un traité sur les améliorations dont les terres de l'arrondissement d'Avesnes sont susceptibles.

Ce savant travail, qui fait connaître la constitution géologique de l'arrondissement d'Avesnes

et les conséquences qui en découlent, sera d'une application plus facile lorsque M. Meugy aura publié la seconde partie de sa carte géologique du département.

L'ingénieur en chef des mines, en approuvant le travail de M. Meugy, fait observer avec raison que la mise en pratique des moyens d'améliorer le sol, exige de la part des agriculteurs une certaine habitude et des connaissances spéciales qui leur manquent généralement. Aussi fait-il connaître comme M. Meugy qu'il est prêt à aider de ses conseils ceux qui voudront tenter les améliorations fondées sur les études géologiques.

Le bureau estime que les rapports par lesquels on a répondu au vœu de l'arrondissement d'Avesnes, satisfont à ce vœu dans une juste mesure, et il propose au Conseil général de voter des remerciements aux ingénieurs des divers services du département pour la manière désintéressée dont ils offrent le concours de leur expérience et de leurs lumières aux propriétaires qui voudront tenter les améliorations agricoles qui ressortiront de leur spécialité respective.

Ces conclusions sont adoptées.

Chasse des oiseaux de cage et d'agrément

Au nom du 4.e bureau, M. Sauvaige expose que, d'après une délibération du Conseil général du 5 décembre 1848, un arrêté préfectoral du 24 janvier 1849 a réglementé la chasse des oiseaux de passage. L'article 5 de cet arrêté permet de prendre les oiseaux de cage et d'agrément à la glu ou à la pipée et même de faire emploi de filets pour leur capture, hors le temps de couvée.

M. le Ministre de l'Intérieur fait observer aujourd'hui que la loi du 3 mai 1844 ne donnant aux Préfets le droit d'autoriser des modes exceptionnels de chasse que pour les oiseaux de passage seulement, il y avait lieu de modifier l'arrêté précité.

L'article 3 du même arrêté donne la nomenclature des oiseaux de passage dans le pays et il n'en mentionne pas qui puissent être regardés comme oiseaux de cage et d'agrément.

M. le Préfet, pour rentrer dans les dispositions de la loi, pense qu'il doit maintenir seulement le 1.er paragraphe de l'article 5 de l'arrêté, en supprimant le surplus, de sorte que cet article serait rédigé comme il suit :

« Il est interdit de prendre les oiseaux de passage ou d'agrément et leurs couvées, depuis le 1.er » mai jusqu'au 1.er août de chaque année. »

Le bureau propose au Conseil général d'approuver la rédaction indiquée par M. le Préfet.

M. Paul prie M. le Préfet, puisqu'il doit toucher à l'arrêté de son prédécesseur, de déterminer d'une manière précise ce qu'on doit entendre par le mot *marais*. Sont-ce les prairies flottées, ou les terrains toujours couverts d'eau? Le défaut de désignation précise étant une source de contestations devant la justice, il est nécessaire que l'on soit fixé sur ce point, et peut-être l'arrêté pourrait-il permettre la chasse dans une certaine zone déterminée le long des rivières.

M. le Préfet répond qu'il tient note de ces observations.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Chasse. — Loi.

Le même membre expose que M. le Préfet a communiqué au Conseil général une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur qui le consulte sur les modifications proposées par un membre de l'Assemblée législative, à la loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse.

Sa proposition consiste à réduire de 25 fr. à 15 fr. le prix du permis de chasse et à ne rendre ce permis obligatoire que pour la chasse à tir et à courre.

La commission de l'assemblée n'a pas admis cette dernière modification. Elle se borne à demander que le prix du permis de chasse des oiseaux de passage autres que la caille, et à l'aide d'engins, soit réduit à 5 fr., en répétant ce droit pour chacun des auxiliaires dont le chasseur voudra se servir, sans que la totalité puisse excéder 25 fr.

Le bureau a examiné la question de savoir s'il convient de modifier une loi dont l'application est encore récente, et qui n'a produit jusqu'ici que de bons effets, tant en assurant la reproduction du gibier qu'en protégeant l'agriculture par une répression énergique des délits de chasse, et enfin en élevant le prix du permis de manière à assurer une ressource aux communes.

Il a été reconnu que ce serait favoriser le braconnage que de n'exiger le permis que pour la chasse à tir et à courre.

Quant au prix du permis, que ce soit une taxe somptuaire ou l'équivalent d'une patente, il ne paraît pas trop élevé, lorsqu'on considère surtout qu'on ne doit pas encourager l'exercice de la chasse comme profession.

D'après ces considérations, le bureau propose au Conseil général d'émettre le vœu qu'il ne soit rien changé à la loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse.

Ces conclusions sont adoptées.

Jurys d'expropriation.

Au nom du 6.e bureau, M. Telliez dépose sur le bureau du Conseil général la liste des électeurs désignés pour faire partie des jurys chargés de régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique. — Acte est donné de ce dépôt.

Contribution mobilière. — Arrondissement de Dunkerque.

Au nom du 1.er bureau, M. De Beaumont fait un rapport sur une nouvelle demande formée par le Conseil d'arrondissement de Dunkerque, pour obtenir la réduction de son contingent en contribution personnelle et mobilière.

Une pareille demande a été écartée l'an dernier sur des observations qui démontraient le peu de solidité des motifs qu'elle invoquait. Le Conseil d'arrondissement prétendait que la contribution mobilière devait être répartie d'après les valeurs locatives servant de base à la répartition de l'impôt foncier. Le bureau a dû se borner à prouver que cette prétention était inadmissible, il n'avait pas mission de rechercher si la réclamation aurait pu être autrement justifiée.

Aujourd'hui, le Conseil d'arrondissement met en regard les valeurs locatives servant à la répartition mobilière avec celles adoptées en 1838 pour la répartition foncière, et des différences qui existent entre elles, il conclut que l'impôt mobilier est fort inégalement réparti.

Cette argumentation manque de fondement. Toutes les propriétés bâties qui ne servent pas à un usage public sont passibles de la contribution foncière, tandis que les logements des indigents, les locaux affectés au commerce et à l'industrie sont exempts de la contribution mobilière.

Pour échapper à ces difficultés, le Conseil d'arrondissement propose de mettre à la charge des communes les immunités accordées aux indigents, ce qui serait une souveraine injustice puisque les indigents sont très-inégalement répartis entre les diverses communes, et que les cités industrielles en renferment un nombre proportionnellement plus considérable. Il propose en outre d'adopter une proportion uniforme pour les réductions accordées aux patentables, comme si l'on pouvait établir à leur égard une autre règle que celle de faire peser la contribution mobilière exclusivement sur les locaux servant à l'habitation personnelle. L'application de cette règle, difficile sans doute, a dû être abandonnée aux agents chargés de la répartition individuelle. Toute autre manière de procéder eût amené les plus choquantes inégalités, en raison de ce que les citoyens exerçant la même profession n'ont pas des logements identiques. Le nouveau mode proposé par le Conseil d'arrondissement, formellement contraire à la loi, soulèverait d'unanimes réclamations.

L'auteur de la réclamation a établi que l'impôt en principal est, dans les communes qu'il cite, à peu près dans une égale proportion avec la valeur locative réelle. Si à Bergues cette proportion s'élève un peu, cela tient peut être à un vice dans la répartition individuelle.

Si, comme le demandent les réclamants, on substituait aux bases actuelles celles qui servent à la contribution foncière, les villes de Bergues, Hazebrouck, Dunkerque, Bailleul, Cambrai, Valenciennes verraient leurs revenus imposables augmentés de 37, 40, 50, 51, 53 pour cent, tandis que ceux de Moulins, Wazemmes, Armentières, Lille, seraient accrus de 119, 154, 159, 184 pour cent. Une pareille proposition n'a pas besoin d'être discutée.

La répartition actuelle n'est sans doute pas parfaite, mais elle ne peut être améliorée que par une révision totale. Le moment serait mal choisi pour procéder à une nouvelle évaluation et à toutes les opérations qui en découlent.

D'ailleurs, la loi du 14 juillet 1838, qui fixait à dix ans le retour périodique de la révision des contingents départementaux, a été abrogée par celle du 7 août 1844 qui, en déduisant des contingents la part afférente aux maisons détruites, et en les augmentant du vingtième de la valeur locative réelle des nouvelles constructions, a préparé les moyens d'arriver d'une manière lente mais sûre, à la peréquation de l'impôt. Si dans des temps de calme, le législateur n'a osé affronter les difficultés d'un nouveau recensement, il y a mille raisons aujourd'hui d'imiter sa prudente réserve, surtout quand les irrégularités signalées sont de si mince importance.

En conséquence le bureau, d'accord avec M. le Préfet, propose au Conseil général de déclarer toutes choses tenant état :

1.° Qu'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle répartition de la contribution mobilière.

2.° Ni d'accorder un dégrèvement sur cette contribution à l'arrondissement de Dunkerque,

Ces conclusions sont adoptées.

Communication.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre adressée au Conseil général par plusieurs agriculteurs, à l'effet d'obtenir qu'il émette un vœu tendant à ce qu'il soit apporté des modifications à la loi du 11 décembre 1850, qui a assimilé les produits de l'Algérie aux produits du sol français. — Renvoyé au 4.e bureau.

Drapeaux de la Préfecture.

Au nom du 1.er bureau, M. DE COUSSEMAKER expose que le Conseil général a porté dans son budget de 1849 une somme de 130 fr. pour frais de renouvellement du drapeau placé à la principale entrée de la Préfecture, que depuis, aucun crédit n'a été demandé pour cet objet, et qu'aujourd'hui M. le Préfet réclame une allocation de 184 fr. pour solder l'arriéré de 1850 et 1851, et pour subvenir à la dépense de 1852.

Les devis et mémoires ont été communiqués au bureau. Il en résulte que le coût de chaque drapeau monte à 17 fr. 50 c. Ce prix a paru élevé et susceptible de réduction. Cependant le bureau a été d'avis de proposer l'allocation du crédit de 184 fr. demandé, en priant M. le Préfet de chercher les moyens d'opérer à l'avenir une diminution dans cette dépense.

Ces conclusions sont adoptées.

Compte départemental de 1850.

Au nom du 2.e bureau, M. DESESPRINGALLE fait un rapport sur la vérification du compte présenté par M. le Préfet pour les recettes et les dépenses départementales de l'exercice 1850.

M. le Préfet quitte la séance.

LE RAPPORTEUR annonce que l'examen des documents déposés sur le bureau a fait reconnaître que les recettes reposaient sur des ordonnancements applicables aux crédits de chaque section du budget. Toutefois, il serait désirable qu'un état par nature de recettes affectées à chaque section, fût mis à l'appui des ordonnancements et fît connaître l'origine de ces recettes et leur importance spéciale.

Quant aux dépenses, elles ont été créditées et faites conformément aux décisions prises ; seulement, il serait convenable qu'il y ait moins de reports de crédits, quoiqu'ils aient été approuvés par l'autorité supérieure.

La commission a remarqué que les pièces justificatives du sous-chapitre VI, 1.re section, *Prisons*, ne portaient pas au détail, les mêmes sommes que les dépenses inscrites au compte, mais qu'en total, elles concordaient exactement.

Elle a aussi remarqué que les dépenses des routes départementales n'étaient justifiées que par un état de M. l'ingénieur en chef.

Les pièces originales de ces dépenses étant réservées à la Cour des comptes, la commission pense que ce n'est pas un motif pour refuser, à cause de ces articles, l'approbation du compte.

La commission en fixant son attention sur les chiffres, a reconnu qu'une erreur de deux francs en trop existait au § 45 du sous-chapitre XXVI, chemins de grande communication, erreur dont il convient de faire déduction.

Sous le bénéfice des observations ci-dessus, le bureau propose le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil général arrête le compte du département pour l'exercice 1850, ainsi qu'il suit :

Les recettes s'élèvent savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Pour la 1.re section, à la somme de. . . . . | 603,505 | 61 |
| Pour la seconde. . . . . | 343,032 | 69 |
| Pour la troisième. . . . . | 8,735 | » |
| Pour la quatrième. . . . . | 809,325 | 36 |
| Total des recettes. . . . . | 1,764,598 | 66 |

DÉPENSES :

Les dépenses s'élèvent :

| | | |
|---|---|---|
| Pour la 1.re section à. . . . . | 594,666 | 85 |
| Pour la seconde. . . . . | 331,462 | 72 |
| Pour la troisième. . . . . | 7,712 | 53 |
| Pour la quatrième. . . . . | 755,315 | 81 |
| | 1,689,157 | 91 |
| A déduire pour l'erreur au § 45 du sous-chapitre XXVI, routes de grande communication, une somme de. . . . . | 2 | » |
| Reste net en dépenses. . . . . | 1,689,155 | 91 |

RÉSULTAT :

| | | |
|---|---|---|
| Les recettes sont de. . . . . | 1,764,598 | 66 |
| Les dépenses de. . . . . | 1,689,155 | 91 |
| Il reste en caisse la somme de. . . . . | 75,442 | 75 |

Soixante-quinze mille quatre cent quarante-deux francs soixante-quinze centimes.

Cet arrêté est adopté.

M. le Préfet rentre en séance.

Prisons départementales.

Au nom du 2.e bureau, M. De Melun fait un rapport sur le service et les dépenses des prisons départementales.

Le budget présenté pour 1852 offre une augmentation de dépenses de 23,507 fr. sur 1851. Cette augmentation est due presque entièrement au chiffre toujours croissant des détenus, mais ce chiffre n'avait jamais pris des proportions aussi déplorables. Le 1.er juillet dernier, il était élevé à 1,017, nombre supérieur à la proportion de l'année désastreuse de 1847, et cela sans cause spéciale, car le nombre des fraudeurs, plus sévèrement réprimés, n'explique pas suffisamment ce triste résultat.

Malgré cette aggravation des charges, le zèle des employés ne s'est pas démenti. M. le Préfet leur donne des éloges auxquels le Conseil général s'associera. L'ordre et la discipline sont partout observés. Les ministres de la religion, les sœurs qui se consacrent aux plus humbles fonctions, les frères chargés de l'instruction des détenus, méritent une mention particulière. On sait que leur dévouement croît avec les difficultés. Le service de santé se fait avec soin. Le régime alimentaire est bon et suffisant. Les commissions de surveillance remplissent leur tâche avec exactitude et c'est grâce à leur concours que le vœu du Conseil général, au sujet de la reprise des travaux industriels, a été satisfait.

L'insuffisance des locaux ne permet pas d'exécuter les articles si sages du règlement qui prescrivent la séparation complète des jeunes détenus. Cette séparation ne peut avoir lieu à Valenciennes, à Cambrai et à Avesnes. Des travaux avaient été proposés pour la prison de Valenciennes, mais des circonstances indépendantes de la volonté de l'administration, n'ont pas permis de les voter et M. le Préfet pense que le Conseil général a ajourné toute résolution jusqu'au moment où le système pénitentiaire anra été définitivement réglé.

Il y a lieu de revenir sur cette décision si elle a été prise, car en présence de l'incertitude qui règne encore sur les questions pénitentiaires, on doit craindre que la solution en soit bien éloignée, et le Conseil s'associera au bureau pour prier M. le Préfet de faire de nouvelles études dans le but d'apporter au moins quelques améliorations à un provisoire détestable.

Le produit du travail, en ce qui concerne le tiers attribué au département, s'élevait au 1.er juillet dernier à 6,766 fr. 70 c., et M. le Préfet a fait verser 6,000 fr. à la caisse départementale. Il y a fait également verser une autre somme de 1,470 fr., prix de divers objets mobiliers que les entrepreneurs sortants n'ont pu représenter.

M. le Préfet propose sur la demande de la commission de surveillance de la prison de Lille, d'accorder une indemnité de 400 fr. à une sœur qui a été spécialement chargée de la réorganisation du travail dans le quartier des femmes. Cette allocation a été votée pour 1851. La demande de M. le Préfet a pour but de rémunérer les services rendus en 1850. Le bureau donne son approbation à cet acte de justice; il autorise également l'administration à prélever à la fin de l'année le dixième du produit des travaux industriels attribué au département, pour être réparti en gratifications aux employés occupés de la surveillance des travaux.

*Budget de* 1852. — L'article 1.er du budget concernant l'administration offre peu de changements. Les traitements sujets à la retenue ne sont augmentés que de 25 francs en faveur du sieur Tara, gardien à Lille, qui a droit à ce supplément d'après les règlements. Le bureau, d'accord avec M. le Préfet, n'admet pas la demande de la commission de surveillance de Douai tendant à faire porter le traitement des gardiens de cette prison au taux de celui des gardiens de Lille.

Sur les traitements non sujets à retenue, M. le Préfet propose une augmentation de 200 fr. pour porter à 400 fr. les traitements des deux gardiennes du quartier des femmes à Douai. La modicité du salaire actuel est démontrée par la difficulté que l'administration a rencontrée à pourvoir à une

vacance. Le bureau propose cette augmentation ainsi que celle de 75 fr. en faveur du commissionnaire de la maison d'arrêt de Lille qui ne reçoit que 225 fr. et dont les occupations se sont accrues depuis la reprise des travaux.

Dans le rapport de 1849, l'administration avait fait connaître qu'en raison du départ des frères gardiens, elle avait appelé à Lille des frères de la doctrine chrétienne pour l'instruction des détenus. Le Conseil général avait provisoirement alloué une somme de 300 fr. Deux frères ont été chargés de ce service et la charité privée a pourvu l'an dernier à l'insuffisance du crédit, mais aujourd'hui que l'essai a parfaitement réussi, le bureau croit devoir mettre à la charge du département cette dépense qui s'élève à 500 fr. Ce chiffre n'avait pas été prévu dans le budget présenté. Ces diverses modifications élèvent l'article des traitements à la somme de 34,700 fr. au lieu de 34,500 fr. portés au budget.

Le régime économique offre une augmentation de 23,175 fr. sur 1851. Les motifs en ont été indiqués plus haut. M. le Préfet espérant une diminution sur la population, a adopté un chiffre de 950 détenus et les calculs sont établis sur le taux de 50 cent. par journée au lieu de 50 cent. 60 taux de l'année dernière, car on espère un rabais sur l'adjudication de Dunkerque.

Les autres détails de cet article n'ayant pas varié, il est fixé à la somme de 182,375 fr.

Sur l'article 3, dépenses diverses, le service du culte est porté pour 620 fr., et celui des écoles pour 1,292. C'est le même taux que l'année dernière, sauf une légère diminution parce qu'aucun achat d'objets pour le culte n'a été reconnu nécessaire. Le total de l'article est de 1,912 fr.

L'article 4, dépenses des dépôts de sûreté, et l'article 5, dépenses communes, n'ont pas changé, malgré l'augmentation des frais d'impression nécessités par la réorganisation des travaux industriels.

M. le Préfet a recommandé à M. le Ministre de l'Intérieur le vœu si souvent exprimé pour que la dépense des détenus à la requête des administrations financières soit remboursée au département. Cette dépense qui tend à s'accroître chaque année, s'élève en moyenne, pour dix ans, à la somme de 50,000 fr.

L'année dernière, le bureau avait insisté tout particulièrement sur l'émission de ce vœu, en rappelant tous les motifs qui le justifient.

Il y a d'autant plus lieu d'insister que la loi départementale soumise à l'Assembléee législative est appelée à décider une question qui, malgré l'interprétation inexacte du Ministre, ne peut que recevoir une solution favorable. Déjà la commission parlementaire est saisie d'un amendement dans ce sens.

Le bureau propose en conséquence au Conseil général :

1.° D'allouer pour le service des prisons départementales en 1852, les crédits suivants :

| | |
|---|---|
| Administration. . . . . | 34,700 fr. |
| Régime économique. . . . . | 182,375 |
| Dépenses diverses. . . . . | 1,912 |
| Dépenses des dépôts de sûreté. . . . . | 6,000 |
| Dépenses communes. . . . . | 4,600 |
| Total. . . . | 229,587 |

2.° De renouveler le vœu déjà exprimé plusieurs fois, pour que les dépenses des détenus à la requête des administrations financières soient remboursées au département.

3.° De renouveler également le vœu qu'il lui soit permis enfin d'opérer dans les prisons les réformes salutaires que leur état actuel rend impossibles.

Ces conclusions sont adoptées.

Rosendael. — Délimitation.

Au nom du 6.e bureau, M. RENARD fait un rapport sur la demande formée par le hameau de Rosendael dépendant des deux communes de Téteghem et de Coudekerque-Branche, à l'effet d'obtenir son érection en commune particulière.

L'an dernier, le Conseil général, après avoir examiné les diverses propositions faites, avait recommandé l'étude d'une solution indiquée par M. le Préfet, et qui eût consisté dans la réunion de tout le hameau à la commune de Téteghem, sauf à indemniser Coudekerque-Branche par la cession de quelques terrains.

M. le Préfet a communiqué le dossier à M. le directeur des contributions directes, qui a conclu, dans un rapport bien motivé, au maintien de l'état actuel des choses.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque a persisté de son côté dans son opinion sur les avantages de la réunion des deux sections de Rosendael, et a proposé d'annexer au territoire de Coudekerque-Branche la portion dépendant de Téteghem, en détachant du territoire dudit Coudekerque-Branche d'autres parcelles qu'on réunirait aux territoires de Coudekerque-Village et de Cappelle.

Mais ces combinaisons qui appellent tant de communes à intervenir, sont de nature à jeter la perturbation dans ces localités sans apporter des avantages réels à chacune d'elles.

Le bureau, après un mûr examen, s'en réfère entièrement à l'opinion émise par M. le directeur des contributions directes, et propose au Conseil général de décider que les choses resteront dans l'état actuel, telles qu'elles subsistent depuis longtemps.

Ces conclusions sont adoptées.

Établissement thermal de Saint-Amand.

Au nom du 6.e bureau, M. PAUL fait un rapport sur la situation de l'établissement thermal de St.-Amand et sur les contestations existantes au sujet de cet immeuble.

Il expose que dans sa session de 1850, le Conseil général a autorisé M. le Préfet à poursuivre devant le Conseil de préfecture la résiliation de la concession conférée le 5 août 1839, aux sieurs Pique et Liermain représentés par les sieurs Lemaire et Bouvelle. Un arrêté du Conseil de préfecture en date du 14 juillet dernier a prononcé cette résiliation. Le sieur Liermain a acquiescé à cet arrêté, mais le sieur Bouvelle s'est pourvu devant le Conseil d'Etat, et M. le Préfet demande l'autorisation de soutenir les droits du département. Le bureau est d'avis d'accorder cette autorisation.

Mais il faut dès à présent statuer sur le sort futur de l'établissement.

L'an dernier, le Conseil général avait décidé qu'il serait aliéné; mais M. le Préfet pense que le département n'a pas le droit d'aliéner, en raison des conditions que lui impose le titre constitutif de la propriété départementale.

Le bureau n'a pas partagé cette opinion. Le domaine de St-Amand a été cédé gratuitement au département du Nord par une loi du 2 juillet 1835, contenant deux conditions, savoir : l'obligation de pourvoir à tous les travaux de restauration, et le retour à l'État dans le cas où cette condition ne serait pas remplie.

Le département donataire de l'État, peut certainement aliéner sa propriété en transmettant à l'acquéreur les charges dont elles est grévée.

Mais le département doit-il aliéner ? Il ne pourrait le faire qu'en vertu d'une loi et si le Gouvernement partageait l'opinion émise par M. le Préfet ; l'autorisation serait peut-être refusée.

M. le Préfet propose de recourir à une location pour 99 ans, à charge d'exécution des travaux reconnus nécessaires.

Le bureau en adoptant cet avis, a cependant trouvé le terme trop long et il a pensé qu'une concession de 50 ans présenterait les mêmes avantages et les mêmes garanties, sans trop engager l'avenir.

En conséquence de tout ce qui précède, le bureau propose au Conseil général la résolution suivante :

« 1.° Le Conseil général autorise M. le Préfet à représenter le département devant le Conseil d'État dans l'affaire des eaux thermales de Saint-Amand ;

» 2.° Il autorise M. le Préfet à louer les eaux thermales de Saint-Amand pour le terme de 50 ans, en prenant toutes les précautions nécessaires pour que le locataire soit chargé de toutes les contributions ainsi que de l'impôt de main-morte, des réparations grosses et locatives, du traitement du médecin, et pour que les conditions stipulées par l'État dans la loi de 1835 soient scrupuleusement observées. »

M. Champon fait remarquer que suivant le rapport, l'un des concessionnaires a adhéré à la déchéance, tandis que l'autre, M. Bouvelle, a refusé. Il demande quels sont les motifs de ce refus.

Le Rapporteur répond que le sieur Bouvelle a prétendu que l'exploitation de l'établissement était dans les meilleures conditions possibles. La vérification ordonnée par le Conseil de Préfecture a fait justice de cette allégation. Depuis on avait annoncé que le sieur Bouvelle était disposé à transiger et cette raison avait fait suspendre la présentation du rapport, mais aucune proposition n'est intervenue de sa part, et il y a lieu par le département de suivre l'instance.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Élèves artistes.

Au nom du 6.e bureau, M. Paul rappelle au Conseil général qu'il a porté dans son budget de 1852, trois pensions d'élèves artistes, montant à 1,900 fr. Cette somme comparée à celle de 5,000 fr que le Conseil a fixée comme maximum de ce genre d'allocation, laisse une assez grande latitude pour de nouvelles pensions.

Les nouveaux candidats qui se sont présentés ont été examinés par un jury spécial. Ce jury a désigné aux encouragements trois élèves, savoir : le jeune Amand Gauthier, peintre ; Edouard Boulanger, chanteur, et Paul Martin, violoniste.

M. le Préfet avait proposé d'admettre les deux premiers, mais il avait en même temps recommandé le jeune Martin à la bienveillance du Conseil général. Le bureau a pensé que la situation du budget permettait d'accorder aussi un encouragement à cet élève qui s'est déjà présenté l'année dernière et dont les dispositions sont remarquables.

Il propose en conséquence au Conseil général d'allouer au budget de 1852 :

1.° Une pension de 600 fr. au jeune Amand Gauthier, élève peintre ;

2.° Deux pensions de 600 fr. chacune aux élèves musiciens, Paul Martin et Edouard Boulanger.

M. Beauvois s'étonne de ne pas voir figurer dans les propositions de pensions, le jeune Carpeaux, architecte, élève du département, qui vient d'entrer en loge pour concourir au grand prix de Rome, et qui a présenté une demande d'encouragement. Cette demande doit être entre les mains de M. le Préfet.

M. LE PRÉFET répond qu'en effet une demande lui a été remise il y a peu de jours, qu'elle est appuyée d'un certificat de M. Henri Lemaire, professeur à l'école des Beaux-Arts, mais qu'en raison de l'inobservation des formes prescrites par le Conseil général pour l'admission des candidats, il a cru devoir s'abstenir. Il ne s'oppose pas d'ailleurs à l'inscription d'une pension, mais il fait observer qu'il n'y a eu ni examen, ni enquête sur la position de fortune du postulant.

M. BEAUVOIS répond que les précautions prescrites, très-bonnes pour les candidats qui n'offrent pas de dispositions remarquables, sont inapplicables au jeune Carpeaux qui vient d'être admis à concourir pour le grand prix.

M. LESTIBOUDOIS pense qu'on ne doit pas s'attacher judaïquement à la lettre de la résolution prise par le Conseil général. Il lui semble qu'en présence du certificat de M. Lemaire et de l'entrée en loge du jeune Carpeaux, le Conseil doit se trouver apaisé.

M. PAUL fait observer que M. Carpeaux est un ancien élève du département et qu'il a touché la pension pendant cinq ans de 1846 à 1850, c'est-à-dire pendant le maximun du temps déterminé par le Conseil.

M. TESTELIN croit que M. le Préfet a eu raison de s'abstenir. Ce serait créer un précédent fâcheux que de passer au-dessus des règles déterminées. S'il est disposé à voter en faveur de Carpeaux, c'est parce que cet élève a dans le temps passé un examen.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. BEAUVOIS insiste sur sa proposition à l'égard de Carpeaux, élève architecte. Il demande qu'il lui soit accordé une pension de 1,200 fr. — Cette proposition est rejetée.

M. MATHIEU demande qu'en raison de la position de cet élève, il lui soit alloué un encouragement de 600 fr.

Le Conseil général accorde au jeune Carpeaux une pension de 600 fr. pour 1852.

Bailleul. — Hameaux.

Au nom du 6.e bureau, M. CHOMBART fait un rapport sur une demande formée par quelques habitants des hameaux de la Crèche, du Feuter et de la Blanche, dépendant de la ville de Bailleul, à l'effet d'être constitués en commune particulière.

Le Conseil municipal de Bailleul a repoussé cette demande, sur le motif que la nouvelle commune n'aurait aucune ressource. Le Conseil d'arrondissement a partagé cette opinion.

Le motif principal de la demande repose sur l'éloignement et le mauvais état des chemins, qui sont impraticables en hiver et qui rendent très-difficile l'accès au chef-lieu, distant de 5 à 7 kilomètres.

Mais les ressources de la nouvelle commune seraient tout-à-fait insuffisantes pour pourvoir aux dépenses de son administration, et tout motif de séparation disparaîtrait si la ville de Bailleul faisait construire un chemin, soit empierré, soit pavé, qui irait du chef-lieu au chemin du Seau, par la Crèche.

Au reste, le Conseil municipal avait déjà voté le commencement de ce chemin, lorsque la demande de séparation en a fait suspendre l'exécution.

Le bureau prie M. le Préfet d'user de son influence auprès de la municipalité de Bailleul, pour l'engager à donner satisfaction à ces hameaux, en faisant voter la route entière dont il vient d'être fait mention, et sous le bénéfice de cette recommandation, il propose au Conseil général de déclarer qu'il n'y a pas lieu d'admettre la demande des hameaux de la Crèche, du Feuter et de la Blanche.

Ces conclusions sont adoptées.

Sociétés d'agriculture.

Au nom du 4.e bureau, M. LEFEBVRE fait un rapport sur les propositions de subventions faites par M. le Préfet en faveur des Sociétés d'agriculture. M. le Préfet a communiqué les comptes-rendus par les Sociétés pour l'année 1850, et les projets de budget pour 1852.

Le bureau a reconnu que les subventions de l'État et du département ont été dépensées avec fruit et que les projets de budget ont été dictés par un sentiment intelligent des besoins de l'agriculture. Le Conseil général ne peut que se féliciter du concours qu'il trouve dans ces associations.

La société de Valenciennes, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 21 juin dernier, demande que sa subvention soit portée au taux de 2,500 francs adopté pour les sociétés de Lille et de Douai. Cette demande est appuyée par le Conseil d'arrondissement.

Entre autres motifs, la société fait valoir l'existence de trois comices qu'elle patronne. A cet égard, le Conseil général a admis en principe qu'il ajouterait aux subventions des sociétés une somme de 200 francs pour chaque comice, et comme l'an dernier il n'a alloué à la société de Valenciennes que 400 francs à raison de deux comices, il est juste d'augmenter cette année la subvention de 200 francs et de la porter à 2,300 francs.

La société de Maubeuge instituée depuis deux ans, n'a encore reçu aucune subvention. M. le Préfet pense qu'il y aurait justice à faire quelque allocation en sa faveur.

Le bureau a partagé cet avis par le motif que le meilleur moyen d'arriver au progrès, c'est de multiplier le plus possible les bons exemples. Il propose d'augmenter de 200 francs la subvention de la société d'Avesnes et de décider comme on l'a fait pour les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, que les deux sociétés d'Avesnes et de Maubeuge, alterneraient entr'elles. Ce serait alors cette dernière qui toucherait la subvention en 1852.

Dans la subvention considérable que demande la société de Maubeuge, figure une somme de 1,200 fr. pour des achats d'instruments aratoires, et notamment d'une machine à fabriquer des tuyaux de drainage.

Le bureau, en considération des sacrifices déjà faits depuis deux ans par la société de Maubeuge, et de l'importance des souscriptions de ses membres, en raison surtout de ce que l'arrondissement d'Avesnes est peut-être celui qui a le plus besoin de se livrer aux travaux de drainage, est d'avis qu'il y a lieu d'accorder une subvention spéciale de 600 fr. pour l'achat d'une machine à fabriquer des tuyaux, à charge par la société de s'adresser à un fabricant de poteries du voisinage, et de faire participer tout l'arrondissement d'Avesnes, et même au besoin, tout le département, aux mêmes conditions à prix réduits, qu'elle aura obtenues pour elle-même.

Les Conseils d'arrondissement de Dunkerque et d'Hazebrouck sollicitent des augmentations de subvention en faveur de leurs sociétés.

Tout en rendant justice aux utiles travaux de ces associations, on doit reconnaître que les limites du budget départemental ne lui permettent pas d'accroître chaque année les secours qu'il distribue, et comme aucun fait spécial n'est mis en avant, le bureau est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder les augmentations réclamées.

La société de Douai signale au Conseil général une institution existant dans le département de la Seine-Inférieure, et qui consiste à confier à un savant professeur la mission de se rendre dans les chefs-lieux de canton pour tenir des conférences agricoles annoncées d'avance par des affiches.

Sans faire ici la critique de cette manière de professer qui a pu sans doute obtenir de bons résultats, le bureau s'est demandé s'il ne serait pas possible d'arriver au même but par des formes

plus convenables à la dignité de la science et des hommes chargés de la professer. Il lui paraîtrait préférable d'imiter la société de Lille qui, à des jours désignés d'avance, tient des conférences agricoles où sont admis tous les cultivateurs de l'arrondissement.

Il n'y a pas lieu, par ces motifs, d'allouer la subvention que très-indirectement, toutefois, la société de Douai semble réclamer.

En conséquence de tout ce qui précède, le bureau propose au Conseil général la résolution suivante :

« Les subventions à accorder aux sociétés d'agriculture du département sur le budget de 1852, sont fixées aux sommes suivantes :

| | |
|---|---|
| Lille. . . . . | 2,500 fr. |
| Douai. . . . . | 2,500 |
| Valenciennes. . . . . | 2,300 |
| Maubeuge . . . . . | 1,900 |
| Cambrai. . . . . | 1,700 |
| Bourbourg. . . . . | 1,900 |
| Hazebrouck. . . . . | 1,900 |
| Ensemble . . . . . | 14,700 |

» Plus une subvention de 600 fr. à la société de Maubeuge, spécialement affectée à l'achat d'une machine à confectionner les tuyaux de drainage. »

Ces conclusions sont adoptées.

Service hydraulique.

Au nom du 5.e bureau, M. Boulanger fait un rapport sur la situation du service hydraulique dans le département.

Les rapports des ingénieurs indiquent toutes les opérations auxquelles ils se sont livrés pendant la dernière campagne.

Le projet de desséchement des marais de la Haute-Deûle est depuis longtemps soumis au Gouvernement. Le comité des fortifications et la commission mixte des travaux publics ont été appelés à donner leur avis.

Le Conseil d'arrondissement de Lille renouvelle le vœu formel que cette affaire reçoive le plus tôt possible une décision favorable.

Un des principaux obstacles réside dans le grand nombre des propriétaires des marais, parmi lesquels il a été impossible de former un syndicat. Il serait nécessaire de prendre à cet égard les mesures coercitives autorisées par la loi. Le bureau propose d'y inviter M. le Préfet.

Le projet d'organisation du syndicat pour le desséchement des prés Duhem a dû être modifié à défaut de l'adhésion unanime des propriétaires. Le nouveau projet est présenté depuis le 5 février dernier, et tout fait espérer que la décision sera bientôt rendue.

Les ingénieurs ont adressé à M. le Préfet le dossier des études relatives au desséchement projeté de la vallée de la Scarpe. Le projet est soumis aux formalités de l'enquête.

Les vœux du Conseil général pour l'organisation des syndicats de la Sambre, ont reçu la sanction de l'autorité supérieure. Un décret du 14 mai dernier a constitué deux syndicats pour le desséchement des prairies de la Basse-Sambre et a étendu les limites de ceux de la Haute-Sambre jusqu'à l'aval de l'écluse de Sassegnies.

Un autre décret du même jour a autorisé la constitution d'une commission syndicale pour le

desséchement des prairies de Flines lez-Mortagne sur la rive gauche de l'Escaut et du canal du Jard.

Les abaissements de plat-fond et de niveau opérés au point de vue de la navigation dans le lit des rivières du bassin de l'Escaut, produisent des résultats désastreux en temps de crues, en ce qu'ils rendent impossible toute mesure pour arrêter l'affluence des eaux. L'ingénieur en chef en conclut qu'on doit d'autant plus insister auprès du gouvernement belge pour obtenir l'abaissement du niveau et l'élargissement de l'écluse d'Antoing. C'est ce que M, le Préfet ne perdra pas de vue.

Les ingénieurs réclament une allocation du département pour suppléer à l'insuffisance des traitements que leur accorde M. le Ministre des Travaux publics.

M. le Préfet, tout en reconnaissant la haute utilité du service hydraulique au point de vue de l'agriculture, ne saurait, dit-il, y voir un caractère départemental, et il pense que ce serait peut-être créer un fâcheux précédent que d'y affecter un crédit permanent sur les fonds du département. Il croit donc que le Conseil général doit se borner à appuyer auprès de M. le Ministre les justes réclamations des ingénieurs. Le bureau partage cette opinion.

Le 5.e bureau propose au Conseil général d'adopter le projet suivant de résolution :

» Le Conseil général donne acte à M. le Préfet du dépôt par lui fait, des rapports de MM. les ingénieurs chargés du service hydraulique dans le département, et afin que ces rapports, pleins d'intérêt, soient connus en entier de tous ses membres, il en ordonne l'insertion dans le recueil de ses délibérations.

» Il remercie M. le Préfet des communications qu'il lui a faites sur ses vœux précédemment formulés et invite ce magistrat à porter de nouveau spécialement son attention sur les deux points suivants :

» 1.° Sur la nécessité de prendre des mesures coërcitives à l'égard des propriétaires des marais de la Deûle, dont l'inertie paralyse en partie les efforts tentés pour arriver à leur desséchement.

» 2.° Sur l'énergie des réclamations à faire au gouvernement belge pour l'abaissement du niveau et l'élargissement de l'écluse d'Antoing, mesure si vainement réclamée depuis 18 ans, et devenue plus indispensable encore depuis l'approfondissement des rivières du bassin de l'Escaut.

» S'associant enfin à l'opinion de M. le Préfet, il estime avec ce magistrat qu'il n'y a pas lieu d'accorder à MM. les ingénieurs chargés du service hydraulique une allocation permanente sur le budget départemental.

» Il émet du reste le vœu que M. le Ministre des Travaux publics augmente dans une proportion convenable et en rapport avec les besoins, l'allocation réellement insuffisante du service dont il s'agit.

M. Lestiboudois déclare qu'il ne s'oppose pas aux conclusions du rapport en ce qui concerne le desséchement des marais de la Deûle, mais qu'il vient proposer un article additionnel.

Ces travaux de desséchement auront nécessairement pour résultat de diminuer la masse des eaux de la Deûle et l'établissement projeté d'une dérivation qui rejoindrait la Basse-Deûle au-dessous de Lille, oterait à cette ville les eaux nécessaires pour rafraîchir ses canaux intérieurs dont on connaît l'insalubrité.

Il existe heureusement un moyen d'accorder à la ville une compensation. Ce serait d'intervenir auprès de qui de droit pour procurer à la ville de Lille une partie des eaux surabondantes de la Scarpe. Le cahier des charges de la concession de cette rivière donne les moyens d'arriver à ce résultat. L'opinant entre à ce sujet dans quelques détails, et insiste pour qu'il soit accordé à la ville de Lille une compensation pour la perte d'eaux que lui fera éprouver la diminution des eaux de la Deûle.

Quelques membres font remarquer que c'est à tort que le rapport attribue à l'inertie des propriétaires le retard du desséchement des marais de la Deûle, car le retard vient de l'administration supérieure à laquelle le dossier a été soumis.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La proposition de M. Lestiboudois est ensuite adoptée dans les termes suivants :

« Le Conseil général émet le vœu que le desséchement des marais de la Deûle n'ait lieu qu'au-
» tant qu'en compensation, la ville de Lille reçoive plus abondamment les eaux de la Scarpe. »

Vallée de la Scarpe. — Règlement.

Au nom du cinquième bureau, M. Boulanger lit un rapport de M. le Préfet sur un vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Douai, pour que le nombre des électeurs qui concourent à la nomination des membres de la commission syndicale de la vallée de la Scarpe, soit doublé.

Le Conseil général a reconnu en 1850 qu'il n'existait pas de raisons sérieuses pour modifier une organisation sanctionnée par le temps, et M. le Préfet a, en conséquence, décidé qu'il ne serait pas donné suite aux réclamations.

Dans cet état de choses, et l'affaire ayant reçu une solution administrative, le bureau propose au Conseil général de ne pas s'associer au vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Douai. — Adopté.

Watteringues. — Règlement.

Le même membre lit un rapport de M. le Préfet, duquel il résulte qu'il a soumis le 7 mars dernier, à l'autorité supérieure, un projet de règlement sur l'administration des Watteringues, conforme aux vœux émis en 1850 par le Conseil général.

Le bureau propose au Conseil de donner acte à M. le Préfet de cette communication, qui donne satisfaction au vœu renouvelé cette année par le Conseil d'arrondissement de Dunkerque. Il prie d'ailleurs ce magistrat d'insister auprès de l'administration supérieure pour que cette affaire reçoive une prompte solution.

Ces conclusions sont adoptées.

Routes nationales.

Au nom du 5.e bureau, M. Leleu fait un rapport sur la situation des routes nationales et sur les suites qui ont été données aux vœux exprimés l'année dernière.

L'état des routes est généralement satisfaisant.

Quelques parties des routes N.° 29, entre Cambrai et Bouchain; N.° 39, entre le Câteau et la Groise; N.° 41, entre Santes et La Bassée; N.° 45, entre Saint-Amand et Anzin et près de La Groise; et N.° 48, entre Valenciennes et Condé, exigent, d'après le rapport de M. l'ingénieur en chef, des soins particuliers, soit à cause de la nature du sol, soit à cause de leur fréquentation.

Le crédit d'entretien a été réduit d'un dixième depuis 1849, il est aujourd'hui de 415,000 fr. L'insuffisance de cette somme fait concevoir de légitimes inquiétudes qu'aggravent encore les dispositions de la loi du 30 mai 1851 qui proclament la liberté du roulage sans condition. Une augmentation de crédit sera donc absolument indispensable pour l'avenir.

L'ingénieur en chef a déféré au vœu du Conseil général, tendant à faire augmenter les crédits des routes N.os 2, 39, 48 et 49. Cette dernière route, indépendamment d'un supplément d'entretien, a obtenu une allocation spéciale pour le remaniement dans Condé.

M. le Ministre n'a pas encore statué sur le vœu relatif aux plantations des routes. Il y a donc lieu de le renouveler.

Le Conseil général persistera également dans son vœu pour l'établissement de trottoirs aux abords des villes, en demandant que les bordures de ces trottoirs soient placées par les soins de l'admi-

nistration, en laissant aux villes le soin de compléter leur exécution qui recevrait son application là où les villes le demanderaient.

Les crédits d'améliorations sont fixés à la somme de 26,750 fr. applicables aux routes N.os 17, 29, 39, 45 et 48. L'inffisance de ces crédits n'a pas permis à M. l'ingénieur en chef de réaliser toutes les améliorations qu'il avait indiquées l'an dernier. Il n'a pu toucher ni au pont d'Haubourdin ni à celui de Bergues. Le chiffre des améliorations projetées soumis en ce moment à M. le Ministre, s'élève à plus de 500,000 fr.

Le bureau prie le Conseil général de recommander de nouveau à la sollicitude de M. le Ministre tous les travaux utiles et ajournés par le manque de fonds.

Parmi les vœux exprimés par les Conseils d'arrondissement, le plus important est celui du Conseil d'arrondissement d'Avesnes, concernant le projet formé pour la route nationale N.° 2 aux abords d'Avesnes.

Ce projet consiste à abandonner la traverse de cette ville dont il est impossible de faire disparaître la rampe excessive, à suivre le tracé de la route départementale N.° 6, depuis l'ancien pont à bascule d'Avesnelles, à descendre la vallée de l'Helpe par le chemin de ceinture dit chemin du Pont-Rouge, et après avoir traversé la rivière, à remonter en pente douce jusqu'au tracé actuel.

Le Conseil d'arrondissement et la commission municipale d'Avesnes rejettent ce projet comme préjudiciable aux intérêts de la ville, à cause de la circulation qu'il détourne, et à ceux de la commune de Bas-Lieu, qui est une annexe de la ville. La commission municipale propose une autre combinaison qui concilierait tous les intérêts. Le bureau ne peut que recommander l'examen de ce nouveau projet à l'administration et aux ingénieurs. Il croit d'ailleurs que la rectification n'a pas un caractère d'urgence, et qu'en raison du chiffre de la dépense évaluée à 130,000 fr., il est impossible de limiter le temps dans lequel elle pourra être exécutée. Le bureau propose donc au Conseil général de s'associer au vœu du Conseil d'arrondissement d'Avesnes ainsi conçu :

« Le Conseil adopte les propositions de M. le Sous-Préfet relativement aux routes nationales et départementales, sauf en ce qui concerne le projet de rectification de la route nationale N.° 2 aux abords de la ville d'Avesnes. Il estime que le changement proposé lèserait de trop graves intérêts, spécialement en raison de la transformation en traverse dépavée d'une portion du parcours de la route nationale N.° 2, sur le territoire de la commune de Bas-Lieu, et de l'immense dépréciation qui en résulterait pour les propriétés bâties. Ce projet paraît, d'ailleurs, devoir être d'une exécution trop dispendieuse, comparativement à la faible amélioration qu'il apporterait à la viabilité.

Le même Conseil demande que le pont sur la Sambre, dit pont rouge, à Maubeuge, soit rétabli aux frais de l'État. Le bureau propose le même vœu pour le pont rouge d'Avesnes.

Le Conseil d'arrondissement de Valenciennes demande l'exhaussement de la route et l'élargissement de la porte de Mons. Plusieurs accidents sont déjà arrivés à cause de l'ouverture trop étroite de cette porte.

Le même Conseil demande que si le remaniement de la route N.° 48 ne peut s'exécuter à cause du désaccord entre les parties intéressées, et dans le cas seulement où ces difficultés ne pourraient être applanies, le crédit de 6,500 fr. qui y est affecté soit reporté à la route N.° 45 dans la traversée d'Anzin.

Le Conseil d'arrondissement de Cambrai émet de nouveau des vœux pour que le crédit alloué à l'entretien de ses routes soit augmenté afin de pourvoir convenablement à cet entretien. Ce serait une mesure d'économie, puisque le défaut de réparation en temps utile augmente les dégats et par suite les dépenses à faire pour y remédier.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque réitère le vœu émis aux sessions précédentes, que des plans d'alignement soient promptement dressés et homologués ; jusqu'à présent, il n'a été satisfait à ce vœu qu'en ce qui concerne les villes de Dunkerque et de Bergues.

Le Conseil d'arrondissement d'Hazebrouck reconnaît l'état satisfaisant des routes nationales N.os 10 et 42 ; il recommande la continuation de leur bon entretien. Il approuve les divers travaux qui ont été faits à la descente et à la montée de Cassel. Il serait sans doute utile d'y construire des trottoirs à l'instar de ceux qui se font aux abords des grandes villes ; ils seraient, dans ce passage dangereux, un préservatif contre les accidents.

Le Conseil général émettra en outre le vœu que le système des banquettes soit poursuivi aux endroits les plus dangereux de la descente de Cassel.

Le Conseil d'arrondissement de Lille émet le vœu que la double issue réclamée aux portes de Lille, et notamment à la porte de Béthune, soit établie le plus tôt possible, et que l'Etat accorde les fonds nécessaires.

Le bureau propose au Conseil général de s'associer à ces différents vœux, sous la réserve des observations faites par l'administration et applicables à certains vœux déjà exprimés l'an dernier et renouvelés cette année.

M. D'Hespel demande que le Conseil général renouvelle le vœu qu'il soit procédé le plus promptement possible à la reconstruction du pont d'Haubourdin, soumis à une fréquentation considérable, et dont l'état est tel que des accidents y ont lieu presque tous les jours. Un plan avait été dressé par les ingénieurs, mais l'administration y a opposé des objections qui ne sont pas sérieuses.

M. Testelin confirme les assertions du préopinant en ce qui concerne les accidents qui arrivent fréquemment au passage du pont d'Haubourdin.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil général émet ensuite, sur la proposition de M. D'Hespel, le vœu que le pont d'Haubourdin soit le plus promptement possible remplacé par un pont tournant ou fixe.

M. le Président recommande aux bureaux de hâter l'achèvement des travaux dont ils sont chargés, et après l'échange de quelques observations, il fixe à midi l'ouverture de la séance de demain.

Il lève la séance à quatre heures un quart.

Ont signé : MM. Danel, Président, Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (L.), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blankaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Béry, Seydoux, Chappelier, Pillot, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon et Desmoutiers (Ch.).

## Séance du 5 Septembre.

La séance est ouverte à midi et demi.

Sont présents : MM. Danel, président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (Louis), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Béry, Seydoux, Chappelier, Pillot, De la Torre, Paul, Angelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Charles), et De Clersattel, secrétaire.

Absents : MM. Rappe et Hannoye.

Le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre est lu par le secrétaire et adopté.

Communication.

M. le Président fait connaître au Conseil qu'il a reçu un certain nombre de prospectus d'une institution dite collége Chaptal, école commerciale et industrielle. Ces prospectus sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

Le Président donne lecture des listes des rapports préparés. Aucun membre ne demande l'ajournement.

Tribunal d'Avesnes.

Menues dépenses arriérées.

Au nom du 1.er bureau, M. Beauvois fait un rapport sur une demande du tribunal d'Avesnes, tendant à obtenir l'ouverture d'un crédit de 1,163 fr. 33 cent. sur les fonds du département, pour le paiement des menues dépenses arriérées de ce siége.

L'article 12, N.° 8 de la loi du 10 mai 1838, dit le rapporteur, met à la charge du département les menues dépenses des cours d'assises et des tribunaux, et ces dépenses sont l'objet d'un abonnement dont la fixation est déterminée par M. le Ministre de la Justiee.

Par suite de l'accroissement des affaires portées devant le tribunal d'Avesnes, lequel est chargé en même temps des affaires commerciales, l'abonnement de 1,200 fr. qui était alloué à ce siége est devenu insuffisant, et M. le Garde-des-Sceaux, après accomplissement des formalités prescrites par une circulaire ministérielle du 30 octobre 1827, a élevé cet abonnement à 1,600 fr.

Pour obtenir cette augmentation, la compagnie a dû justifier que les dépenses avaient excédé le crédit pendant trois ans. La décision de M. le Garde-des-Sceaux a été prise sur une proposition de M. le procureur-général.

Le tribunal d'Avesnes a demandé en outre, par une délibération du 19 juillet dernier, l'allocation d'un crédit de 1,163 fr. 33 cent. pour acquitter les excédants des dépenses faites pendant les trois années d'épreuves. M. le Garde-des-Sceaux a autorisé le tribunal à en faire la demande au département.

M. le Préfet communique aujourd'hui au Conseil général la requête présentée à ce sujet par M. le président du tribunal, en exposant que quant à lui, il ne la trouve pas en état d'admissibilité, attendu qu'il n'est pas justifié des motifs qui ont obligé le tribunal à sortir des limites du crédit d'abonnement.

M. le Préfet a déposé depuis une lettre de M. le procureur de la République exposant les causes du déficit, ainsi que l'urgence de faire face à cet embarras financier.

Une délibération du tribunal d'Avesnes, en date du 14 août 1850, établit l'augmentation qui s'est produite dans le nombre des affaires depuis 1834 jusqu'en 1849. Il en résulte que ce nombre s'est élevé de 904 à 1,761. Cet accroissement a dû sans doute amener une augmentation sensible dans les menues dépenses ; mais le bureau s'est demandé à la charge de qui devait incomber le déficit, si le département, en acquittant le crédit fixé par le Ministre, n'a pas satisfait entièrement aux prescriptions de la loi, si les magistrats qui recevaient ainsi une somme fixe dont ils ne devaient aucun compte, n'étaient pas tenus de supporter personnellement les excédants de dépenses ; si enfin ces excédants ne devaient pas être mis à la charge de l'État.

Le bureau paraissait unanime pour reconnaître que les menues dépenses des cours et tribunaux ne sont à la charge du département que jusqu'à concurrence du chiffre de l'abonnement régulièrement fixé, et que par cette raison il n'y avait pas lieu de faire droit à la demande du tribunal d'Avesnes, lorsqu'il a cru devoir déférer à la proposition qui lui a été faite d'entendre les communications de M. le président de ce siége.

Des explications bienveillantes et empressées ont été fournies par cet honorable magistrat, qui est, ainsi que le chef du parquet, parfaitement désintéressé dans le débat, attendu que les faits remontent à une époque antérieure à la nomination de ces deux magistrats.

Le bureau est resté convaincu que s'il n'y a pas obligation légale pour le département de couvrir le déficit, des raisons de convenance doivent le déterminer à y faire face par mesure exceptionnelle. En effet, la multiplicité des affaires nécessite de la part des magistrats du tribunal d'Avesnes un grand surcroît de travail, et occasionne par conséquent une grande augmentation dans les menues dépenses et notamment dans celle du chauffage qui, a elle seule dans ces trois années, a absorbé le crédit entier. Cela tient au nombre de feux que le Palais-de-Justice entretient, et qui s'élève à dix en comptant pour quatre feux les deux énormes poêles qui se trouvent dans la salle d'audience. Le Garde-des-sceaux s'étonnait, en 1831, de cette grande quantité de feux, et le tribunal lui répondait que cela tenait à la mauvaise distribution de l'édifice placé au sommet d'une montagne. M. le président ajoute aujourd'hui que le mauvais état des portes et fenêtres du palais exposé à tous les vents, nécessite ce surcroît de chauffage.

Le bureau doit aussi faire observer que le déficit, s'il n'est pas acquitté, tomberait peut-être à la charge des héritiers du vénérable M. Lebeau qui, pendant plus de vingt ans, a occupé le premier siége de ce tribunal et laissé une réputation proverbiale d'intégrité. D'un autre côté, les renseignements que M. le président a bien voulu communiquer donnent l'assurance que les dépenses qu'il s'agit d'acquitter étaient d'une utilité incontestable.

Par toutes ces considérations, sans que cette solution puisse jamais être invoquée comme précédent et par exception au principe incontestable que le département ne peut être tenu qu'au

paiement de l'abonnement fixe, le bureau propose au Conseil de prendre la résolution suivante :

« Le Conseil général, afin d'acquitter les menues dépenses arriérées du tribunal civil d'Avesnes, vote un crédit de 1,163 fr. 33 c., lequel sera porté au budget de 1852, sous-chapitre XV.

» En votant ce crédit, le Conseil constate qu'il ne le fait que très-exceptionnellement et après appréciation sévère et attentive des circonstances qui ont occasionné ces dépenses. »

Ces conclusions sont adoptées.

Lille. — Dépenses électorales.

Au nom du même bureau, M. Leurent fait un rapport sur la nouvelle réclamation présentée par la ville de Lille, en remboursement d'une somme de 2,014 fr., montant des frais d'impression occasionnés par les élections de 1848, 1849 et 1850.

Le rapporteur expose que c'est pour la quatrième fois que cette affaire se reproduit.

Les premières réclamations faites en 1848 et 1849, et portant sur une somme de 8,920 fr. 96 c., ont été repoussées dans les sessions de ces mêmes années, parce qu'il avait semblé au Conseil général que la loi du 10 mai 1838, qui met à la charge du département les frais des opérations électorales, était abrogée de fait par le caractère nouveau imprimé par la Révolution de Février aux élections politiques, puisque le soin de confectionner les listes, de préparer et d'approprier les locaux, était désormais confié aux municipalités.

Cette interprétation paraissait d'autant plus équitable, qu'elle avait été admise dans tout le département, et que la ville de Lille seule présentait une réclamation appuyée sur des mémoires d'ailleurs très-contestables.

La ville de Lille persista dans sa réclamation, malgré l'invitation de M. le Ministre de l'Intérieur, qui aurait voulu ouvrir les voies à une transaction amiable. Elle demanda même à porter la question devant le Conseil d'État.

Cette difficulté et d'autres de même nature qui paraissent s'être élevées dans plusieurs départements motivèrent la loi du 7 août 1850, portant que les frais de tenue des assemblées électorales seront à la charge des communes et que les frais d'impression des cadres pour la formation des listes et ceux des cartes d'électeurs, seront à la charge du département.

L'article 3 de cette loi établit que les dispositions indiquées s'appliqueront aux dépenses électorales *non encore soldées*, des exercices 1848, 1849 et 1850.

Forte de cette disposition, la ville de Lille reproduisit sa réclamation réduite cependant à une somme de 3,225 fr., chiffre qu'un examen plus sévère fit encore descendre à 2,014 fr.

Le Conseil général en raison des termes mêmes de l'article de la loi, repoussa la demande par la considération que les dépenses avaient été soldées et que si, suivant le système de la ville de Lille, on devait considérer le paiement comme une avance, toutes les communes étaient en droit de former les mêmes réclamations.

La ville de Lille en référa à M. le Ministre de l'Intérieur et ce dernier écrivit le 19 novembre 1850, à M. le Préfet une lettre dans laquelle il combat l'interprétation donnée à la loi par le Conseil général et admet comme justement fondée la prétention de la ville de Lille.

Dans cette situation, le bureau n'a pas cru que le Conseil général dût revenir sur sa délibération de 1850, parce qu'il n'a vu dans la lettre ministérielle aucun argument nouveau de nature à modifier ses convictions.

L'article 3 de la loi dit expressément que ses dispositions s'appliqueront aux dépenses *non soldées*.

Or, les dépenses faites par la ville de Lille ont-elles été ou non soldées? Là est toute la question. En vain prétend-on que les paiements ont été faits sous toute réserve, que des réclamations ont été itérativement adressées; l'expression nette de la loi ne permet pas une interprétation aussi étendue que celle donnée par M. le Ministre de l'Intérieur. Si la loi devait avoir le sens qu'on lui attribue, l'expression aurait été différente; mais en présence d'un texte si précis, le bureau n'a pu que persister dans sa détermination de l'année dernière.

Cette interprétation paraît tellement vraie, que si en 1848 et 1849 le Conseil général avait fait droit aux réclamations de la ville de Lille, le paiement aurait été bien fait et aucun recours ne pourrait être exercé. Le législateur a employé une expression nette et catégorique pour couper court à toute espèce de contestation entre les départements et les communes.

Le rapporteur termine par une considération grave; c'est qu'en repoussant en 1848 les réclamations de la ville de Lille, à une époque où aucune des dépenses faites pour les élections dans les 660 communes du département n'avait été soldée, le Conseil général a été cause qu'aucune d'elles n'a suivi l'exemple du chef-lieu du département et que partout les dépenses ont été payées sans contestation.

Si aujourd'hui la réclamation de Lille était acceptée, si le Conseil interprêtait dans son sens la loi du 7 août 1850, il reconnaîtrait implicitement qu'il a trahi les intérêts de toutes les communes du département en faveur de la plus riche et la plus populeuse.

En présence de ces considérations qui lui font un devoir de persister dans l'interprétation rigoureuse qu'il a faite de l'article 3 de la loi du 7 août 1850, le 1.er bureau propose au Conseil général de repousser la demande de 2,014 fr., formée par M. le Préfet pour remboursement des dépenses électorales faites à Lille en 1848 et 1849.

M. De Melun fait remarquer que la lettre ministérielle explique très-clairement l'intention du législateur. Il lui paraît d'ailleurs inutile de refuser l'allocation, car il s'agit d'une dépense obligatoire et le Ministre usera de son droit en l'inscrivant d'office au budget. Il ne discutera pas les motifs invoqués dans le rapport, puisqu'ils ont été appréciés par l'autorité supérieure et il pense qu'il ne peut y avoir lieu de persister dans la résolution prise en 1849 et 1850.

M. Leurent répond qu'il n'accepte pas comme le préopinant, l'interprétation ministérielle. Il lui semble évident au contraire que la loi a voulu couper court à toute réclamation. Il s'en rapporte à l'expression textuelle de la loi qui ne met à la charge du département que les dépenses non soldées.

M. Lestidoudois réplique qu'on doit examiner la justice de la réclamation. La ville a payé pour ne pas laisser la créance en souffrance, mais elle ne l'a fait que sous réserve, et elle s'était mise préalablement en instance auprès du département. Ce serait donner un effet rétroactif à la loi que de ne pas opérer les remboursements.

M. Beauvois rappelle que l'affaire se présente depuis trois ans et que trois fois elle a été rejetée. La ville de Lille devrait s'abstenir d'insister quand aucune autre commune ne réclame. On a compris partout ailleurs les avantages locaux qui résultent de la réunion des électeurs. Il vaut mieux laisser le Ministre user de son droit, s'il y a lieu, que de revenir sur une résolution prise avec maturité et réflexion.

Le Préfet replique qu'il faut chercher l'esprit de la loi. Si les frais électoraux n'avaient pas été soldés, il n'y aurait pas de discussion. Or, la ville de Lille a payé par bienveillance et par charité, et en faisant toutes réserves; elle a payé non pour son propre compte, mais pour le compte de qui

de droit. La question du reste est résolue par le Ministre qui reconnaît à la ville le droit de répétition et paraît, en cas de refus, disposé à inscrire le crédit d'office.

M. Beauvois demande pourquoi M. le Préfet, avec une conviction si profonde, n'a pas provoqué les réclamations des autres communes, afin de leur faire à toutes une situation égale.

Le Préfet répond qu'il n'accepte pas le reproche. Ce n'est point à lui à provoquer les réclamations; si elles s'étaient produites, il se serait empressé de les soumettre au Conseil général. Les autres communes n'ont fait ni réserves ni réclamations.

M. Paul déclare que la question est fort claire à ses yeux. La loi ne parle que des dépenses non soldées. La ville de Lille a payé, la dette est éteinte; personne ne peut la faire revivre. L'imprimeur n'aurait pas le droit d'actionner le département.

En fait, la question a été repoussée quatre fois, et le Conseil général ne saurait se déjuger devant l'éventualité d'une inscription d'office.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Garde nationale. — Frais d'impression.

Au nom du 1.er bureau, M. Plichon fait un rapport sur une demande de M. le Préfet, tendant à faire allouer un crédit pour les frais d'impression que nécessitera l'exécution de la loi sur la garde nationale.

Le service dont il s'agit, dit le rapporteur, rentre dans la catégorie de ceux auxquels il doit être pourvu 1.° sur les fonds de l'abonnement de la préfecture, en ce qui concerne les frais relatifs à l'exécution directe de la loi, et 2.° sur les fonds des communes pour les frais d'impression des modèles des cadres et bulletins, etc.

Pour cette seconde partie du crédit, le bureau est d'avis de la faire supporter par qui de droit et par conséquent, d'en refuser l'adoption.

Quant à l'allocation demandée pour les dépenses imputables sur le fonds d'abonnement, la crainte de créer un précédent avait fait émettre dans le bureau la pensée d'un semblable refus, mais il a suspendu sa résolution devant un sentiment de convenance qui ne lui permettait de se prononcer qu'après avoir entendu M. le Préfet. Il a compris qu'il pouvait y avoir des inconvénients à refuser le concours du Conseil général pour l'exécution d'une loi importante qui doit entraîner des frais d'impression considérables auxquels la situation du fonds d'abonnement ne permettrait pas de pourvoir.

Les explications données par M. le Préfet ont unanimement convaincu le bureau qu'il était juste et convenable d'accorder le crédit de 800 fr. auquel il estime devoir s'élever le chiffre des dépenses extraordinaires que doit entraîner la mise à exécution de la loi sur la garde nationale. Mais il propose de n'accorder le crédit qu'à titre d'exception unique et tout-à-fait spéciale.

En conséquence de ces observations, le bureau propose le projet suivant de résolution :

« Le Conseil général alloue le crédit de 800 fr. demandé pour pourvoir aux frais d'impression et de publication des règlement d'administration publique, instructions et circulaires nécessaires à la mise à exécution de la loi sur la garde nationale.

» Ce crédit sera imputé pour une somme de 600 fr sur les excédants disponibles de la 2.e section du budget de 1851.

» Un crédit de 200 fr. sera inscrit au sous-chapitre XXII du budget départemental de 1852.

» Art. 2. Le crédit de 400 fr. demandé pour pourvoir aux frais d'impression des modèles de cadres, bulletins, etc., dont la dépense incombe à la charge des communes, est rejeté.

Ces conclusions sont adoptées.

Enfants trouvés et abandonnés.

Au nom du 3.e bureau, M. DEFONTAINE fait un rapport sur le projet de budget du service des enfants trouvés et abandonnés pour 1852.

Il rappelle qu'une grande perturbation était survenue dans ce service, par suite de l'excessive facilité avec laquelle on s'était laissé aller, après les événements de 1848, dans la distribution des secours aux filles mères.

L'exercice 1849 avait subi l'influence de cette perturbation par suite de l'exécution des promesses, qui avaient été faites, et parce que lorsqu'on est violemment lancé dans une voie dangereuse il ne serait pas toujours prudent de s'arrêter trop brusquement.

Aussi l'exercice 1849, au lieu d'une diminution de dépense de 8,000 fr. qu'il aurait dû présenter, a-t il amené une augmentation de 4,000 fr.

Mais en 1850, le service a repris une marche plus régulière, et une réduction de 9,782 fr. 83 c. a été obtenue sur les dépenses.

D'un autre côté, le nombre des enfants trouvés et abandonnés à la charge du département, qui s'élevait à 642 au 31 décembre 1849, n'était plus que de 546 au 1.er janvier 1851, ainsi qu'il résulte des tableaux ci-après.

| Années. | Nombre d'enfants au 31 décembre. | DÉPENSE TOTALE. | ENFANTS trouvés. | ENFANTS abandonnés | Mortalité pour 100. | Infanticides. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1833 | 3800 | 299,194 70 | » | » | » | » |
| 1847 | 871 | 68,674 78 | 8 | 93 | 5 04 | 4 |
| 1848 | 862 | 60,133 85 | 12 | 110 | 4 95 | 2 |
| 1849 | 642 | 64,495 05 | 4 | 116 | 6 12 | 2 |
| 1850 | 546 | 54,712 17 | 2 | 92 | 7 » | 4 |

*Répartition des 546 enfants.*

| ARRONDISSEMENTS. | ENFANTS trouvés. | abandonnés | orphelins. | secourus. |
|---|---|---|---|---|
| Dunkerque . . . . . | 20 | 24 | » | 5 |
| Lille. . . . . | 196 | 132 | 11 | 16 |
| Cambrai. . . . . | 70 | 14 | » | 2 |
| Douai. . . . . | 14 | 22 | » | 2 |
| Valenciennes. . . . . | 28 | 15 | » | » |
| | 328 | 207 | 11 | 25 |
| | 546 | | | |

Quant au nombre d'enfants de filles-mères secourus, il s'élevait à a fin de 1849, à 195; et en 1850, il n'était plus que de 25

Le montant des secours qui s'était élevé pour 1849 à 11,066 fr. 48 cent., est descendu pour 1850 à 6,207 fr. Il sera beaucoup moindre encore en 1851, par suite des soins minutieux que la commission spéciale nommée par M. le Préfet a apportés dans l'examen des demandes de secours, et bientôt tout crédit deviendra inutile, puisque l'on admet aux hospices à bureau ouvert, les enfants présentés par un accoucheur ou une sage-femme connue, même lorsqu'ils croient ne devoir faire connaître ni le père ni la mère de ces enfants.

*Compte de* 1850. — Le crédit alloué pour l'exercice 1850 a été de. . . . . 47,120 »

Il a été déduit de cette allocation, pour suppléer à l'insuffisance de celle affectée aux aliénés. . . . . 8,000 »

Reste. . . . . 39,120 »

Cette somme avec le tiers des amendes. . . . . 4,692 80

et le contingent des communes. . . . . 10,003 92

a servi à solder les dépenses du service montant à. . . . . 53,816 72

Sur lesquelles toutefois il reste dû aux hospices de Lille, pour vêtements fournis à des enfants de 12 ans placés en apprentissage, ci. . . . . 895 45

Total. . . . . 54,712 17

Pour lesquels 895 fr. 45 cent. M. le Préfet réclame un crédit qui figure au sous-chapitre XV du budget de 1852,

Le compte étant exact, le bureau propose au Conseil général d'y donner son approbation, et d'allouer le crédit demandé en le faisant accompagner de la même prière que pour le crédit accordé déjà aux hospices de Valenciennes, à raison d'une réclamation de même nature.

*Budget de* 1852. — M. le Préfet propose de prendre pour base de ce budget une population de 590 enfants et un prix de pension de 75 fr.

Le bureau est tout à fait d'accord avec lui sur ce point.

M. le Préfet propose de porter en outre au budget un crédit de 1,000 fr. pour des secours aux enfants de filles mères

A raison de la facilité donnée aux filles mères de faire recevoir leurs enfants dans les hospices, quand elles sont réellement dans l'impossibilité de s'en charger, et à raison surtout de l'inconvenance qu'il y aurait à traiter les filles mères plus favorablement que les veuves légitimes, on pourrait peut-être rayer cette allocation, mais, toutefois, le bureau a cru devoir la maintenir pour que dans des cas tout à fait extraordinaires et exceptionnels M. le Préfet puisse accorder quelques légers secours aux veuves légitimes et aux filles mères qui, n'ayant qu'un seul enfant, se trouveraient sans droits aux secours des bureaux de bienfaisance.

De sorte que le budget de 1852 s'établirait de la manière suivante :

Pension de 590 enfants à 75 cent. . . . . 44,250 »

Secours dans des cas exceptionnels ainsi qu'il est dit ci-dessus. . . . . 1,000 »

Total. . . . . 45,250 »

A déduire :

1.° Le produit des amendes. . . . . 2,000 »

2.° Le cinquième à la charge des communes ayant plus de 10,000 fr. de revenus . . . . . 8,650 » } 10,650 »

Resterait à la charge du département. . . . . 34,600 »

Le bureau propose l'allocation de ce crédit suivant la demande de M. le Préfet, au sous-chapitre X du budget de 1852.

Dans la somme précitée de 44,250 fr., figurent deux indemnités, l'une de 1,600 fr. et l'autre de 1,000 fr. payées aux visiteurs des hospices de Lille et de Douai, pour l'inspection des enfants de Lille et de Dunkerque d'une part, de Douai, Cambrai et Valenciennes d'autre part; le tout en vertu d'une décision de l'année dernière, qui a réduit le crédit de l'inspection de 800 fr., et a supprimé les indemnités qui étaient accordées aux visiteurs de Dunkerque, Cambrai et Valenciennes.

Cette nouvelle mesure ayant privé le visiteur de Cambrai d'une indemnité de 500 fr., l'administration a élevé une réclamation que M. le Préfet soumet au Conseil général.

Le bureau ne croit pas cette réclamation fondée attendu que le supplément de 500 fr. avait pour objet de rétribuer un travail complémentaire dont le visiteur est aujourd'hui déchargé.

Chaque hospice dépositaire doit nécessairement avoir des visiteurs d'enfants, rétribués par lui, afin de pouvoir exercer d'une manière complète les soins de tutelle qui lui sont conférés par l'article 1.er de la loi du 15 pluviôse an XIII et l'article 15 du décret du 19 janvier 1811. Les obligations de cette tutelle sont déterminées par l'article 450 du code civil.

Les départements ne sont pour rien dans la tutelle des enfants trouvés, et n'ont à cet égard qu'un intérêt matériel. Ils doivent s'assurer que tous les enfants existent et si les pensions sont bien dues. Ils doivent faire examiner la situation des parents, afin de prévenir le retour des abus qui se sont produits naguère.

C'est pour obtenir des visiteurs les renseignements statistiques et les rapports dont il a besoin, que le département a alloué un supplément de traitement aux visiteurs, et le Conseil général ayant en 1850 adopté un nouveau mode d'inspection d'après lequel l'intervention du visiteur de Cambrai devenait inutile, la suppression de son indemnité a été une juste conséquence de cette mesure.

Le 3.e bureau propose en conséquence au Conseil général l'adoption de la résolution suivante :

« Le Conseil général approuve le compte qui lui est présenté par M. le Préfet pour le service, en 1850, des enfants trouvés, abandonnés, orphelins et secourus.

» Par suite de cette approbation, le Conseil alloue le subside de 895 fr. 45 c., dû pour indemnité de vêture à des enfants au-dessous de 12 ans, aux hospices de Lille, mais avec les mêmes observatoins et réserves dont le Conseil a accompagné l'allocation des 2,683 fr. 35 c. réclamés par les hospices de Valenciennes.

» Le Conseil adopte le projet de budget pour 1852 tel qu'il est présenté par M. le Préfet, et par suite il alloue le crédit demandé de 34,600 fr. au sous-chapitre X des dépenses obligatoires; mais à la condition que les 1,000 fr. demandés pour les filles-mères pourront être employés par M. le Préfet à secourir, dans des cas tout-à-fait extraordinaires, les filles-mères et les veuves légitimes qui, n'ayant qu'un seul enfant, n'auraient pas de droits aux secours des bureaux de bienfaisance.

» Il déclare qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la réclamation du visiteur de l'administration des hospices de Cambrai, ni aucune autre du même genre.

» Il prie M. le Préfet de veiller à ce que, dans tous les hospices dépositaires, il ne soit point apporté d'obstacles à la réception *provisoire* des enfants abandonnés, moyennant la production de l'acte constatant leur présentation à l'état-civil, sauf à ne rendre l'admission *définitive* qu'après les enquêtes convenables.

» Il prie aussi M. le Préfet de veiller à ce que chaque année les inspecteurs prennent des renseignements sur les parents, quand ils seront connus, des enfants trouvés et abandonnés admis dans les hospices, pour s'assurer que les parents ne sont point parvenus à une position qui leur permette de les reprendre et de s'en charger. »

M. De Beaumont reconnaît que le Préfet avait le droit de réunir dans une seule main le service de l'inspection des enfants trouvés des trois arrondissements de Douai, Cambrai et Valenciennes, mais il craint que ce mode ne produise pas de bons résultats. Il lui paraît préférable de revenir au système précédent d'un visiteur pour chaque arrondissement, parce que le service sera mieux fait par des agents connaissant bien le personnel des nourrices; et pour qu'il n'en résulte pas d'augmentation dans la dépense, il propose de répartir les 1,000 fr. affectés au visiteur de Douai entre ce visiteur et ceux des arrondissements de Cambrai et de Valenciennes. Un seul inspecteur pour une circonscription aussi étendue ne peut remplir convenablement sa mission.

M. De Melun fait remarquer qu'il ne saurait y avoir lieu d'apporter des modifications dans le service des enfants trouvés au moment où un nouveau projet de loi sur cette matière, délibéré en Conseil-d'État, va être soumis à la discussion de l'Assemblée nationale.

Le Préfet ajoute que le partage de l'indemnité de 1,000 fr. entre les trois visiteurs, serait tout simplement le retour au mode précédent, car le visiteur de Dunkerque ne manquerait pas de réclamer. Or, le Conseil a approuvé en 1850 la nouvelle organisation du service d'inspection. Ce service commence seulement à fonctionner, on ne peut encore apprécier ses effets. Le Conseil général a sans doute autorisé le Préfet à y faire les modifications dont le besoin serait constaté, mais ce besoin ne peut se faire sentir avant qu'une expérience ne soit faite; et au surplus, dans l'attente de la loi qui doit intervenir, il convient de s'abstenir de toute modification.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Communication.

Le Président communique à l'assemblée une réclamation formée par le comité de direction de la crêche de Douai, à l'effet d'obtenir une subvention du département. — Renvoyé au 3.e bureau.

le de médecine à Lille.

Au nom du 3.e bureau, M. Chappelier donne lecture d'un rapport de M. le Préfet et d'une délibération du Conseil municipal de Lille, tendant à faire allouer par le Conseil général: 1.° un crédit de 1,500 fr pour le traitement du professeur d'accouchement qui sera attaché à l'école de médecine et de pharmacie à créer dans cette ville, et 2.° un subside de 4,000 fr. pour les frais d'entretien de cette école.

Le bureau, s'associant au vœu émis par la ville de Lille, reconnaissant fondées toutes les raisons contenues dans le rapport, et appréciant les heureux résultats qu'on est en droit d'attendre de la fondation à Lille d'une école secondaire de médecine, est d'avis, à l'unamité, de l'adoption des conclusions suivantes :

» 1.° Un crédit de 1,500 fr. est ouvert au budget de 1852 pour le traitement du professeur d'accouchement;

» Un second crédit de 4,000 fr. est ouvert pour les autres dépenses de l'école de médecine de Lille, à prendre d'abord sur les excédants des droits de visite du jury médical, et en cas d'insuffisance, sur les fonds ordinaires du département. »

Ces conclusions sont adoptées.

Veuve Boulanger. — Secours.

Au nom du 3.e bureau, M. D'Hespel lit un rapport de M. le Préfet tendant à faire accorder à la dame Boulanger, veuve d'un ancien directeur de l'école normale de Douai, la reversibilité d'une partie du secours de 600 fr. dont jouissait son mari.

Le bureau, prenant en considération le grand âge de la dame Boulanger et les services rendus par son mari, propose à l'unanimité au Conseil général, d'autoriser 1.° le paiement à cette veuve du subside de son mari pour le dernier semestre 1851, et 2 ° l'allocation en sa faveur d'un secours de 400 fr. pour 1852.

Ces conclusions sont adoptées.

Loi sur l'Algérie.

M. Mimerel, au nom du 4.e bureau, fait un rapport sur une demande formée par quelques agriculteurs dans le but d'obtenir du Conseil général l'expression d'un vœu pour la modification de la loi du 11 décembre 1850 qui assimile les produits de l'Algérie aux produits français.

Il aurait paru sage aux réclamants qu'un droit protecteur, si modéré qu'il pût être, fût maintenu en faveur de l'agriculture française. Ce principe salutaire une fois posé, aurait été développé en raison des besoins, tandis que dans l'état des choses, l'Algérie prospérant, on peut être surpris par une fatale concurrence.

Elle ne se produira pas immédiatement, mais avant vingt ans la population de la colonie sera doublée; alors ce sont des blés de Constantine qui arriveront à Marseille au prix de 8 fr. l'hectolitre, ce sont des graines de sésame, et le danger qu'on prévoit aujourd'hui sera devenu une véritable ruine.

Encore si l'Algérie était seule à produire, mais le Maroc, mais Tunis confondront leurs produits avec ceux de la colonie; et comment les douanes garantiraient-elles une si grande étendue de frontières?

Telle est l'analyse de la demande présentée.

Une question aussi grave, arrivant la veille de la clôture des travaux du Conseil général, aurait pu ne pas être rapportée s'il était vrai que dans le Conseil les intérêts des campagnes fussent traités avec légèreté; s'il n'était pas certain au contraire que toutes les fois que l'agriculture, cette première de nos industries, fait entendre sa voix, elle trouve sans perdre un instant un écho de ses plaintes, sinon pour les accueillir, au moins pour dire les motifs sérieux devant lesquels il convient de s'arrêter.

Aujourd'hui le respect de la chose jugée commande de s'abstenir.

La loi en effet n'a que huit mois d'existence. Dans l'état de la colonie, les signataires le reconnaissent, il n'y a pas de mal actuel, les craintes manifestées ne sont que pour l'avenir.

Qu'on ait fait entendre ces craintes alors que la loi était en projet; que le département du Nord ait alors protesté par tous ses organes, on le comprend. Mais après avoir tout examiné, le pouvoir souverain a parlé. Lui demander de réformer un arrêt à peine rendu, alors que cet arrêt n'a pu causer aucun préjudice, ne serait-ce pas se jouer de la loi et porter atteinte au respect qui doit en toute circonstance être recommandé à tous les citoyens?

Encore si l'agriculture, comme l'industrie, pouvait, à l'aide de machines, remplacer les populations et arriver ainsi à doubler et tripler immédiatement sa production, on comprendrait les craintes manifestées; mais ce n'est pas ainsi que l'agriculture progresse: elle procède lentement et marche pas à pas. On pourra donc observer l'extension que la production prendra dans la colonie, et quand il y aura péril naissant pour nous, il sera temps alors de demander ce qui semble intempestif aujourd'hui. L'irruption des produits algériens ne sera jamais tellement inattendue que l'on ne puisse garantir contre ses excès la production de la métropole.

Mais comment empêcher la fraude par le Maroc et par Tunis?

Le faible droit protecteur qu'on réclame serait-il une garantie contre l'introduction des produits

étrangers ; les retiendrait-il plus qu'il ne retiendrait les produits de l'Algérie elle-même ? et si malgré les difficultés de transport pour gagner les ports algériens, les produits du Maroc et de Tunis trouvent encore avantage à pénétrer en France, sait-on d'autre moyen pour les arrêter que l'action des douanes aux frontières de ces royaumes ? Si, comme on le dit, cette barrière est impuissante, il ne reste qu'une ressource, c'est de prohiber à leur entrée en France les produits de l'Algérie, puisqu'en définitive, Alger, Tunis et Maroc ne peuvent être distingués et séparés l'un de l'autre.

Cette pensée n'est celle de personne. Tout le monde veut que la colonie vive par la paix, car elle nous ruine en vivant par la guerre; mais on veut aussi qu'avant la colonie, la France prospère. La prospérité d'Alger ne peut avoir de prix que si, loin d'arrêter, elle favorise et augmente la prospérité de la France.

Pour atteindre ce but, quel vœu faut-il émettre?

Le sol de l'Algérie se prête à des cultures auxquelles celui de la France n'est pas propre. Le sol de l'Algérie peut produire des matières premières que nous ne produisons pas en quantité suffisante et que nous achetons à l'étranger, comme le coton, la cochenille, la soie.

Le bureau soumet en conséquence au Conseil général l'expression du vœu suivant :

« Le Gouvernement est prié de diriger la culture coloniale de manière que la France puisse acheter de l'Algérie des produits qui n'affectent pas ses propres productions. »

M. Plichon fait remarquer que le danger signalé par les réclamants n'est pas si éloigné qu'on le suppose. Une sage protection est due sans doute à l'Algérie, mais la loi dont on se plaint a été trop loin. Dans cette contrée, où les frais de culture sont presque nuls, des terrains considérables sont consacrés à l'agriculture. Les conditions de la culture arabe sont tellement avantageuses que la colonisation européenne ne peut produire aux mêmes conditions.

Les blés de l'Algérie se vendent à Marseille à 13 ou 14 fr. l'hectolitre. L'agriculture française ne peut lutter contre de pareils résultats.

L'Algérie jouissant aujourd'hui de la paix, et placée sous un régime protecteur, doublera bientôt en population et inondera la France de ses produits.

C'est une question d'avenir sans doute, et rien n'est à craindre aujourd'hui. Mais il faut prendre garde d'attendre pour réclamer, que de nouveaux intérêts se soient fait jour, et qu'il ne soit alors bien difficile de revenir sur ses pas. Le Conseil général doit faire ses réserves.

Aux produits de l'Algérie se joindront d'ailleurs ceux de Tunis et du Maroc, qu'aucun cordon de douane ne pourra empêcher de pénétrer.

M. Lestiboudois répond qu'il y a exagération dans les faits signalés. Si les céréales sont à si bas prix, pourquoi l'administration militaire n'a-t-elle pu traiter qu'à 22 fr. l'hectolitre, pour obtenir seulement le cinquième de ses approvisionnements? C'est parce que la culture arabe en est encore aux premiers éléments, et qu'il n'existe ni routes, ni fleuves pour les communications. C'est parce que les Arabes sont astreints à fournir des blés aux populations du Sahara, qui leur fournissent en échange d'autres produits, et qu'il leur est impossible de se soustraire à cette obligation.

Les craintes alléguées sont donc chimériques; si l'Algérie prospère, elle fournira des huiles d'olive et des soies.

M. Plichon insiste sur ses observations. Il sait que l'Algérie, par une loi éternelle, est partagée en deux grandes zones, l'une de culture et l'autre de paturâges, qui échangent entre elles leurs produits.

Mais les terres à culture, pour peu que des pluies viennent les féconder, se couvrent de récoltes admirables. L'Algérie sous les Romains nourrissait l'Italie, et depuis, n'est-ce pas à raison de créances pour fournitures de blé qu'a éclaté la guerre de 1830 ?

L'opinant persiste à penser que la loi nouvelle aura des effets désastreux.

M. Mimerel répond que tout le monde convient qu'il n'y a pas de danger actuel. Or, les observations qu'on vient d'entendre ne sont pas nouvelles, elles ont été produites lors de l'examen de la loi, on n'a rien de plus à dire. Si dès à présent on demandait une modification à la loi, on s'exposerait à un refus qui consacrerait la législation. La conclusion posée par le bureau est tout ce qu'il est possible de faire aujourd'hui.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Plichon propose l'addition suivante :

« Le Conseil général émet le vœu que la législation qui a consacré le principe de l'admission » en libre franchise en France des denrées de l'Algérie, soit révisée dans le sens d'une pro- » tection. »

Cette proposition est rejetée.

Frais d'impression pour le travail des enfants.

Sur le rapport de M. Mimerel, au nom du 4.e bureau, le Conseil général alloue au sous-chapitre XXII du budget de 1852, un crédit de 200 fr. pour les frais d'impression relatifs à l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

Ferme-école de Templeuve.

Au nom du 4.e bureau, M. Deschodt fait un rapport concernant la ferme-école de Templeuve.

Il expose que cette ferme, située dans une contrée éminemment agricole, dirigée par un agronome distingué, présentait des garanties de durée et de succès.

Elle avait sans doute à traverser des épreuves, mais on devait espérer que les obstacles auraient été vaincus par une patiente expérience.

C'est dans cette confiance que le Conseil général a voté, en 1848, une somme de 16,000 fr. pour la construction des bâtiments nécessaires aux élèves, et que la ferme-école s'est ouverte le 1.er septembre 1849.

Cependant cet établissement, après moins de deux années d'existence, a cessé de fonctionner. A la suite d'une discussion avec le directeur, les élèves ont quitté la ferme le 18 juin dernier.

Sur l'invitation de M. le Ministre, M. le Préfet a fait procéder à une enquête sur les causes de ce fait, et cette opération a été confiée à un de MM les conseillers de préfecture.

Les résultats de l'enquête consignés dans un rapport que M. le Préfet a mis sous les yeux du Conseil général, établissent que les causes d'instabilité résidaient dans l'imperfection du règlement de l'école et dans la faiblesse du lien existant entre le département et le directeur.

Dans cette situation convient-il de commencer une nouvelle expérience?

Le bureau ne l'a pas pensé. Ce qui vient de se passer prouve qu'une ferme-école n'aura jamais qu'une existence précaire tant qu'elle appartiendra au directeur. Il faudrait donc que l'établissement fût la proprieté du département, et une semblable création exigerait des dépenses considérables que ne justifierait pas un besoin assez vivement senti.

Il est préférable d'attendre le résultat des épreuves qui se poursuivent ailleurs, et si l'institution des fermes-écoles parvient à surmonter les obstacles qui entravent sa marche et à réaliser les espérance qu'elle avait fait naître, le département pourra alors l'introduire chez lui sur des bases confirmées par l'expérience.

D'après le traité passé entre le département et M. Demesmay, la somme de 16,000 fr. allouée à

ce dernier ne devait lui être acquise qu'après neuf années, 8,000 fr. devaient être remboursés si l'école ne durait qu'un an, et 7,000 fr. si elle durait deux ans. Ce dernier fait s'étant réalisé, M. Demesmay est débiteur envers le département de cette somme de 7,000 fr.

D'après toutes ces considérations, le bureau propose au Conseil général le projet de résolution suivant :

» Le Conseil général exprime ses regrets de la suppression de la ferme-école de Templeuve.

» Il est d'avis qu'il n'y a pas lieu, du moins quant à présent, de fonder une nouvelle ferme-école.

» Il arrête que la somme de 7,000 fr. due par M. Demesmay sera inscrite en recette au budget de 1852. »

Ces conclusions sont adoptées.

Lin. — Culture.

Au nom du 4.e bureau, M. Desmoutiers lit un rapport concernant la culture du lin.

Il rappelle que le Conseil général, frappé des souffrances de l'agriculture, a renouvelé chaque année ses vœux en faveur de la culture du lin et demandé que le droit d'entrée sur les lins étrangers, fixé aujourd'hui à 5 fr. pour cent kilogrammes, fût élevé de manière à protéger plus efficacement nos produits indigènes contre la concurrence ruineuse et toujours croissante des lins de la Russie et de la Belgique.

Jusqu'ici ces vœux n'avaient été suivis d'aucun résultat parce que le Gouvernement se trouvait lié par le traité belge qui fait à ce royaume une position exceptionnelle et très-avantageuse, puisque les produits de ses filatures sont admis en France en acquittant la moitié du droit exigé pour les provenances des autres pays. On comprend dès-lors qu'en augmentant le droit sur la matière première, on plaçait notre filature dans des conditions moins favorables pour lutter contre la concurrance de la Belgique.

Aujourd'hui la position est changée; le traité belge prend fin en 1852, on peut donc espérer que satisfaction sera donnée aux intérêts considérables engagés dans cette importante question.

Cette circonstance si favorable de l'expiration du traité doit nous faire insister plus fortement.

Le bureau propose en conséquence au Conseil général d'émettre le vœu que dans la loi de douanes à intervenir, les tarifs soient modifiés de manière à sauvegarder la culture du lin, si utile et si précieuse pour la population de nos campagnes.

Ces conclusions sont adoptées.

Commission hippique.

Au nom du 4.e bureau, M. Decarpentry expose que le Conseil général est appelé cette année à nommer un membre pour compléter la commission hippique des départements du Nord, de la Somme, de l'Aisne et du Pas-de-Calais, chargée de la surveillance des opérations du haras d'Abbeville.

Cette nomination est à faire par suite de l'expiration des pouvoirs de M. Monier.

Depuis deux ans, le Conseil général change chaque année ceux de ses membres qui font partie de la commission des tabacs. Ce n'est pas qu'il n'ait à se louer du zèle de ceux qu'il ne reélit pas, mais c'est qu'il croit, par une mutation obligée, conserver mieux l'indépendance de ses choix.

Le bureau a cru de son devoir de se pénétrer de l'esprit du Conseil général, et tout en rendant justice à la haute capacité de M. Monier, tout en priant le Conseil général de lui offrir des remerciements bien mérités, il lui propose de nommer pour le remplacer M. Desrotours, président de la société hippique de Lille.

M. Marchant demande pour quel motif on veut remplacer M. Monier, homme si compétent dans la matière et qui a rempli avec tant de zèle et de capacité la mission qui lui a été confiée.

M. Mimerel répond que le Conseil général a manifesté par ses actes l'intention de changer ses délégués à chaque renouvellement. Il n'y a pas eu dans cette proposition la moindre intention personnelle. Le bureau a voulu seulement assurer l'indépendance des choix.

Plusieurs autres membres réclament en favenr de M. Monier.

Le Président met aux voix la question de savoir s'il y a lieu de remplacer M. Monier.

Cette question est résolue négativement.

En conséquence, M. Monier reste maintenu comme membre de la commission hippique.

Basse-Sambre. — Syndicats.

Au nom du cinquième bureau, M Marchant fait un rapport sur l'organisation et les attributions des syndicats qui viennent d'être créés pour la Basse-Sambre.

Le Conseil d'arrondissement d'Avesnes, dit le rapporteur, donne des éloges à la création des syndicats de la Basse-Sambre et prie l'administration de les organiser dans le Nord.

Le bureau ne peut s'associer sans restriction à la satisfaction exprimée.

La pensée des syndicats est excellente. Maintes fois le Conseil général en a sollicité la création.

Mais le décret du Président de la République donne pour seule mission à ces syndicats le desséchement de la vallée de la Sambre, et semble exclure de leurs attributions les autres intérêts qu'ils sont appelés à défendre. Il leur impose en outre, comme obligation, le desséchement, même dans les sections où il est presque complétement inutile, comme dans la circonscription du syndicat de Maubeuge.

En faisant là, d'une opération secondaire, la seule attribution de cette fraction des syndicats; en imposant aux propriétés qui y sont comprises des dépenses de cadastre, de contributions spéciales, etc., le décret constitutif excitera de vives réclamations.

On aurait prévu ces justes griefs en consultant les autorités locales et les intéressés. MM. les ingénieurs semblent négliger trop souvent cette précaution, que la nécessité d'être bien renseignés devrait leur conseiller toujours. Le bureau est convaincu, d'ailleurs, qu'il suffira d'indiquer cette considération à M. l'ingénieur en chef pour qu'il l'apprécie et qu'il en tienne compte. M. le Préfet aussi ne la perdra pas de vue, car il a à cœur les intérêts de ses administrés et leur conciliation avec ceux de l'État.

En ce qui concerne le desséchement de la vallée de la Sambre, il est une mesure qui ferait presque partout disparaître le mal. C'est l'exécution des obligations imposées à la compagnie de la Sambre par le cahier des charges et par les règles du droit.

Partout où les contre-fossés auront la profondeur et la pente nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales ou provenant des débordements de la rivière, les eaux stagnantes disparaîtront des prairies riveraines.

Mais pour cela il faut que ces fossés aient leur débouché à l'aval des écluses, de façon que l'écoulement ne soit pas entravé par le niveau habituel des eaux, et que dans le cas de crues ces fossés ne soient pas une cause d'inondation pour les parties basses des prairies, au lieu d'être un moyen d'asséchement.

La surveillance de MM. les ingénieurs du service des canaux, et l'autorité vigilante de M. le Préfet suffiraient pour atteindre ce résultat. La création des syndicats aura du moins pour effet d'appeler l'attention de ces fonctionnaires sur les abus qui leur échapperaient. A ce point de vue leur prompte organisation produira quelque bien.

Mais ce bien sera imparfait si les attributions des syndicats ne sont pas étendues à tout ce qui

intéresse les riverains dans leurs rapports avec la rivière canalisée. Au double point de vue de la culture et de la salubrité, comme aussi à celui du respect de la propriété riveraine et de l'exécution des règlements, cette extension si naturelle et si raisonnable ne sera pas refusée par M. le Ministre des Travaux publics ; le bureau ne doute pas que M. le Préfet ne joigne ses efforts à ceux du Conseil général pour l'obtenir,

Au point de vue de la culture, il suffira de citer la possibilité d'établir un système d'irrigation qui doublerait la production des foins et la richesse des pâturages.

Par ces considérations, le 5.e bureau propose l'adoption du projet de résolution suivant :

« Le Conseil général prie M. le Préfet de s'unir à lui pour engager M. le Ministre des Travaux publics à étendre les attributions des syndicats de la Basse-Sambre à toutes les mesures d'assainissement, d'irrigation et de défense de la propriété dans les bornes de la loi et des règlements, qui pourront intéresser les contrées riveraines de la Sambre.

» Il appelle aussi l'attention de M. le Préfet sur la convenance de n'imposer des travaux aux syndicats, et de n'en mettre la dépense à la charge des propriétaires riverains qu'autant que les syndicats d'accord avec MM. les ingénieurs et M. le Préfet auront reconnu l'utilité de ces travaux pour leur circonscription.

» Il prie dans tous les cas M. le Préfet de s'entendre avec MM. les ingénieurs pour que le décret qui constitue les syndicats de la Basse-Sambre, soit exécuté dans le sens ci-dessus. »

Ces conclusions sont adoptées.

Collèges électoraux. — Convocation.

Le Président donne lecture du vœu suivant, déposé par M. Plichon :

« Le Conseil général considérant que l'échéance simultanée des pouvoirs publics présente des dangers redoutables dont il importe de préserver le pays, émet le vœu que l'Assemblée législative convoque le plus tôt possible les colléges électoraux à l'effet d'élire les nouveaux mandataires du pays. »

M. De Melun déclare que s'il s'est opposé dans une séance précédente à la discussion de ce vœu, c'est parce qu'il ne se rattachait que d'une manière indirecte à la question qui était alors soumise au Conseil général. Mais, ajoute-t-il, s'il entre dans les intentions de l'assemblée de renvoyer ce vœu à l'examen de la commission déjà nommée, il s'engage à présenter son rapport demain matin.

M. Bianchi demande qu'il y ait un intervalle de vingt-quatre heures entre le dépôt du rapport et la discussion.

Le Conseil général consulté, décide que le vœu est renvoyé à la commission spéciale, et que la discussion aura lieu immédiatement après le dépôt du rapport.

Chemins vicinaux de grande communication.

Au nom du cinquième bureau, M. Marchant lit un rapport sur le service des chemins vicinaux de grande communication.

Le Conseil général ordonne l'impression de ce rapport.

Chemin de Steenvoorde à l'Hazewinde.

M. Revel demande que M. le Préfet veuille bien s'engager à proposer l'année prochaine le classement du chemin projeté de Steenvoorde à l'Hazewinde.

Le Préfet répond qu'il reconnaît tout l'intérêt qui s'attache à ce chemin, mais qu'il ne lui est pas possible de prendre un engagement.

Chemin d'Estaires à Aubers et Don.

A l'occasion du classement proposé du chemin d'Estaires à Aubers et Don, M. Collette fait remarquer que les communes d'Allennes, Bauvin et Provin, n'ont aucun intérêt à l'établissement de cette ligne, parce qu'elles ont un autre chemin qui les conduit à Estaires, et pour lequel elles

ont fait de grands sacrifices. Il demande que ces communes soient rayées de la liste des localités intéressées.

M. Marchant répond que le Conseil général ne pourrait statuer sur cette demande que dans le cas où elle aurait subi les formalités d'instruction prescrites. Elle devra être renvoyée par M. le Préfet, à l'examen des conseils municipaux et du conseil d'arrondissement. L'ajournement à la session prochaine est du reste sans inconvénient.

M. Collette insiste, en ajoutant que s'il n'est pas statué immédiatement, les communes vont être imposées d'office par M. le Préfet.

Le Préfet réplique qu'il n'y a aucune espèce d'inconvénient à attendre jusqu'à l'année prochaine, que d'ici là il examinera la position des communes et leur affectera, s'il y a lieu, le contingent le plus faible qu'il sera possible. Il serait dangereux d'exonérer des communes avant que leur situation fût bien établie par une instruction complète.

M. Chombart fait observer qu'une commission spéciale réunie l'année dernière, à l'occasion du chemin dont il est question, a été d'avis que les trois communes d'Allennes, Bauvin et Provin, ne fussent imposées qu'à une somme de 25 fr. Quant à la commune d'Estaires, son refus de concours est le résultat d'un mauvais vouloir, son intérêt est évident et elle doit être fortement imposée.

MM. Plichon et Béhaghel protestent contre cette assertion. Ils soutiennent que la ville d'Estaires n'a pas d'intérêt au chemin.

M. Marchant fait observer qu'il n'y a pas lieu de prolonger la discussion, attendu que l'objet rentre dans la compétence de M. le Préfet.

Chemin d'Armentières à Ypres. — Prolongement.

M. Leurent fait observer que si les communes placées au-delà de Comines ont refusé de concourir au prolongement du chemin d'Armentières à Ypres, c'est d'un côté parce que le devis était trop élevé et comprenait des acquisitions de terrains inutiles qui augmentaient la dépense de 12 pour cent, et d'un autre côté, parce qu'on n'a pas appelé toutes les communes intéressées.

M. Defontaine prie M. le Préfet, en attendant le résultat de la nouvelle instruction, d'autoriser la commune de Deûlémont à exécuter son chemin de débouché à la route d'Ypres, pour lequel elle a voté des fonds, et de lui accorder à cet effet une subvention égale au quart de la dépense, sauf à lui tenir compte, au moment de l'exécution du chemin de grande communication, de la valeur des travaux qu'elle aura exécutés. Cette mesure lui permettra de sortir de l'état d'isolement où elle se trouve par le défaut de communication.

Le Rapporteur répond que ces dernières observations s'adressent à M. le Préfet. Quant à celles de M. Leurent, elles sont fondées. Les ingénieurs doivent être avertis que les chemins de grande communication ne sont après tout que des chemins vicinaux, que leurs dépenses doivent être restreintes dans les limites d'une sévère économie, et qu'il faut éviter des acquisitions de terrains inutiles. Au reste le chemin dont il s'agit constitue une ligne forte intéressante, et les communes au-delà de Comines doivent être prévenues que si elles persistent dans leur refus, on pourra classer la partie du chemin qui est en état.

M. Le Préfet fait remarquer que des acquisitions de terrains sont souvent nécessaires, non pour l'élargissement des chemins, mais pour la rectification du tracé d'une commune à l'autre. Les chemins de grande communication ont sans doute une largeur déterminée, mais on ne peut s'astreindre à suivre d'une manière absolue le tracé des chemins vicinaux ordinaires, et le Conseil général approuvera sans doute les acquisitions destinées à rectifier des courbes et à raccourcir les chemins de commune à commune, en adoucissant les angles trop prononcés

M. Marchant répète que les chemins de grande communication ne sont que des chemins vicinaux améliorés, et qu'on doit éviter toutes dépenses qui ne sont pas d'une nécessité absolue.

M. Lestiboudois ajoute que les ingénieurs sont souvent trop préoccupés du désir de suivre la ligne droite et de donner aux chemins un bel aspect. Il croit qu'on ne doit corriger que les défectuosités trop fortes, en observant la plus stricte économie.

Le Rapporteur termine la discussion en faisant remarquer qu'il n'est pas possible de poser des règles absolues et que les ingénieurs s'entendront avec les syndicats pour décider ce qu'il y aura de mieux à faire.

Chemin de Lomme à Quesnoy-sur-Deûle

M. Defontaine fait observer, au sujet du chemin projeté de Lomme à Quesnoy-sur-Deûle, que la commune de Verlinghem a voté les fonds nécessaires pour exécuter un chemin de débouché qui aboutirait à la route d'Ypres et qu'elle a même exécuté quelques travaux; il demande que si M. le Préfet ne croit pas pouvoir partager l'opinion du bureau sur la préférence à accorder à ce chemin pour le classement, il veuille bien laisser à cette commune la faculté d'exécuter son chemin de débouché, en lui accordant une subvention égale au quart de la dépense et sur la promesse qu'on lui tiendra compte, lors du classement, de tout ce qu'elle aura déboursé.

M. le Préfet répond que le Conseil d'arrondissement a réglé l'ordre de priorité, que le chemin dont il s'agit n'est qu'en troisième ligne, qu'il ne peut aujourd'hui proposer le classement et qu'il avisera pour la session prochaine.

M. Lestiboudois tout en comprenant la réserve de M. le Préfet, ajoute cependant que le bureau n'a pas hésité de proposer au Conseil général un engagement de classement. Il prie M. le Préfet d'autoriser la commune de Verlinghem à continuer ses travaux en promettant de lui en tenir compte.

M. le Préfet réplique que comme il l'a déjà dit, il ne peut prendre d'engagement, mais qu'il ne voit pas d'inconvénient à engager la commune de Verlinghem à porter ses travaux sur le chemin.

Chemin de Cambrai à Metz-en-Couture.

M. Chappelier demande la parole au sujet du classement du chemin de Cambrai à Metz-en-Couture. Il signale une espèce de partialité dans l'établissement des devis des deux tracés qui aurait eu pour but d'atténuer les dépenses du côté de Proville et Noyelles et de les augmenter par Marcoing et le faubourg St.-Sépulcre. Il cite à l'appui de cette assertion un fait grave, c'est que par Marcoing et le faubourg, il existe deux ponts, l'un sur l'Escaut et l'autre sur l'Eauette. L'ingénieur fait figurer la dépense de réparation de ces deux ponts pour 1,100 fr. Par Proville et Noyelles, il existe un pont beaucoup plus vieux et en mauvais état; l'ingénieur n'en fait même pas mention, et il existe cependant au dossier la lettre d'un architecte qui sur la demande de Marcoing a visité les trois ponts et qui constate qu'il faudrait dépenser 4,000 fr. au moins pour le pont de Noyelles.

L'opinant repousse l'argument que l'on tire d'une offre faite par un propriétaire en faveur de la ligne de Noyelles. Il aurait fallu provoquer de la commune de Marcoing des offres analogues.

Pour établir l'utilité d'un chemin, c'est moins le nombre des communes qu'il doit desservir que le chiffre de leur population qu'il faut consulter. Or, de ce côté, le tracé par Marcoing a tout l'avantage. Les communes les plus populeuses le réclament.

Proville et Noyelles sont déjà reliés à Cambrai, mais on veut leur ouvrir une voie vers le département de la Somme. Or, il existe un moyen facile d'y parvenir, c'est d'affecter l'économie de 4,000 fr. que le département doit recueillir de l'exécution du tracé par Marcoing, à rattacher ces deux communes à la nouvelle ligne par un chemin vicinal. Ainsi sans dépenser davantage, on satisfait tous les intérêts.

M. De Beaumont répond que l'avant projet de l'ancienne direction du chemin aurait été, en cas d'adoption, soumis à un examen sévère. Il ajoute que si les devis présentés cette année offrent des réductions, c'est parce qu'on a évalué rigoureusement les anciens travaux à tel point qu'on n'a pas admis tout ce qui, dans la chaussée, excédait la largeur de trois mètres.

Le côté vif de la question c'est que Marcoing, en proie à l'abus du mauvais gré, a refusé les offres les plus avantageuses pour se créer des débouchés et que mis enfin en demeure de sortir de son isolement, il préfère la voie qui doit le rattacher le moins aux communes voisines. L'usine de Marcoing craint d'ailleurs la concurrence de celles de Noyelles et de Proville.

Ces importants établissements doivent être reliés au Pas-de-Calais. Un chemin purement vicinal ne les satisferait pas, parce qu'il ne serait pas accessible aux voitures pesamment chargées

Le principe en matière de chemins de grande communication, c'est qu'ils desservent le plus de communes possible.

L'opinant appuie donc les conclusions du bureau.

M. Chappelier défend la commune de Marcoing contre l'accusation dont elle est l'objet; et pour le prouver, il rappelle qu'elle est reliée à Masnières par un chemin en parfait état. Il insiste sur ses observations et sur la possibilité de donner satisfaction aux communes de Noyelles et de Proville, sans accroissement de dépense. Il produit enfin une délibération du Conseil municipal de Marcoing qui fait abandon des travaux faits évalués 21,000 fr.

M. Marchant résume la question en insistant sur les motifs qui font donner la préférence au tracé par Proville et Noyelles. Il ne peut admettre le moyen de conciliation proposé par M. Chappelier, parce que ce serait aller contre toutes les règles que de construire avec la subvention départementale un chemin vicinal ordinaire. Quant à la délibération de Marcoing, elle n'est pas admissible, parce qu'elle n'est pas sanctionnée par l'autorité supérieure. Le rapporteur répond ensuite à M. De Beaumont que les ingénieurs, en refusant de tenir compte aux communes d'une largeur de pavé excédant trois mètres, se sont conformés aux règles prescrites pour les chemins de grande communication. En résultat, l'instruction est complète, et il serait très-fâcheux de voir ajourner encore l'exécution d'une ligne pour laquelle toutes les formalités ont été remplies.

Les conclusions du rapport, en ce qui concerne le classement du chemin de Cambrai à Metz en-Couture, sont mises aux voix et adoptées.

Chemin d'Etrœungt à Anor.

A l'occasion du classement du chemin d'Étrœungt à Anor, M. le Préfet fait connaître à l'assemblée que d'après un avis qu'il a reçu de son collègue, la portion du chemin située dans le département de l'Aisne ne pourra pas être classée cette année, et que par conséquent l'espoir qu'il avait donné de ce classement dans son rapport ne sera pas réalisé. Il espère que la mesure aura lieu l'année prochaine.

Entretien des chemins.

M. Mathieu fait observer que l'entretien des chemins de grande communication est une charge fort lourde pour les communes, et que cette charge pourraît être allégée par la mise en adjudication des travaux; il recommande l'examen de cette question à la sollicitude de M. le Préfet.

Le Rapporteur répond que l'entretien de quelques chemins a été adjugé et que ces chemins ne sont pas les moins coûteux. Il ajoute que le système des adjudications a un inconvénient en ce que les entrepreneurs exécutent tardivement les réparations, tandis que les cantonniers y travaillent tous les jours.

M. Delaroïère se plaint de ce que les entrepreneurs ne sont pas exactement payés. C'est, dit-il, un des motifs du peu de succès des adjudications.

Le Rapporteur fait observer à ce sujet qu'il existe dans la comptabilité des chemins, à la préfec-

ture, un défaut consistant en ce que les paiements s'opèrent non à mesure des recouvrements opérés sur chaque ligne, mais en raison des ordonnancements, de sorte que les lignes les plus au courant, ne sont pas celles dont les entreprenenrs sont le plus exactement payés. Il appelle l'attention de M. le Préfet sur la nécessité de mettre un terme à ces irrégularités.

M. LE PRÉFET déclare qu'il prend note de ces observations et qu'il y fera droit.

Chemin de Lille à Tourcoing. — Entretien.

M. LEURENT se plaint de ce que la ville de Lille n'a pas été comprise dans la liste des communes intéressées au chemin de Lille à Tourcoing. Il demande qu'elle y soit ajoutée, attendu que ce chemin lui est réellement utile.

M. LE PRÉFET répond qu'il doit être fait une instruction préalable.

M. MARCHANT pense que les affluents de Lille concourent à sa prospérité, et qu'il est équitable de faire contribuer cette ville dans le chemin de Tourcoing. En général on a trop exonéré les villes de ces sortes de dépenses.

M. LE PRÉFET répète que les communes intéressées ne peuvent être désignées que sur des enquêtes et une instruction préalables. Il prend acte des observations qu'il vient d'entendre.

Plantations.

M. BÉHAGHEL (de Bailleul), demande que M. le Préfet fasse faire une étude approfondie des chemins où les plantations seraient utiles et de ceux où elles seraient nuisibles. Dans l'arrondissement d'Hazebrouek, les plantations font un tort considérable aux chemins.

M. LESTIBOUDOIS répond que les études ont été faites sur les routes départementales. Il s'étonne d'entendre dire que les arbres sont dommageables dans l'arrondissement d'Hazebrouck, où les propriétaires font de si nombreuses plantations.

Les plantations sont utiles aux routes quand les arbres sont placés à une distance convenable et que les troncs sont annuellement dépouillés de leurs branches. Elles consolident le sol, empêchent les éboulements, contribuent au desséchement, guident les voyageurs et donnent enfin de l'ombre aux piétons.

M. BÉHAGHEL réplique qu'il demande seulement qu'on étudie. Il persiste daus ses observations à l'égard de l'arrondissement qu'il représente.

Après ces discussions, le Conseil général adopte les diverses conclusions du rapport, ainsi que les arrêtés ci-après :

Chemin de Cassel à Lederzeele.

« Le Conseil général du département du Nord, sur la proposition de M. le Préfet et sur le rapport de son cinquième bureau, arrête ce qui suit :

» 1.° Le chemin de Cassel à Lederzeele est classé chemin de grande communication, sous le N.° 61.

» Contribueront aux dépenses de construction et d'entretien de ce chemin, les communes de Cassel, Wemaers-Cappel, Zuytpeene, Noordpeene, Rubrouck, Ochtezeele, Buysscheure, Broxeele et Lederzeele.

Chemin d'Estaires à Don.

» 2.° Le Conseil général classe comme chemin de grande communication, sous le N.° 62, le chemin d'Estaires à Don, partant de la route départementale N.° 9, près d'Estaires, et se dirigeant jusqu'à la Haute-Deûle, par La Ventie, Aubers, Herlies et Sainghin-en-Weppes.

» Les communes appelées à concourir à la dépense de la construction et de l'entretien de cette voie de communication, sont celles d'Estaires, Aubers, Herlies, Fromelles, Illies, Sainghin-en-Weppes, Marquillies, Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Provin Wavrin et Fournes.

Chemin d'Esnes à Maretz. — Complément.

» 3.° Est classé comme chemin de grande communication, sous le même numéro, le complément du chemin N.° 15, d'Esnes à Maretz, depuis ce dernier point jusqu'à la rencontre de la route départementale N.° 10, à Busigny.

Les communes qui concourent à l'entretien de la partie exécutée de cette ligne, prendront également part à la dépense du complément ici classé.

» 4.° Le Conseil général classe de grande communication le chemin de Cambrai à Metz-en-Couture, par Proville, Noyelles et la rue des Juifs, à Marcoing, suivant le second projet de M. l'ingénieur de l'arrondissement de Cambrai.

» Ce chemin prendra le N.° 63.

» Sont déclarées intéressées à la construction et à l'entretien de ce chemin, la ville de Cambrai et les communes de Proville, Noyelles, Marcoing et Ribécourt.

Chemin d'Arras à Saint-Quentin..

» 5.° La partie sur le territoire du département du Nord du chemin de grande communication classé dans le Pas-de-Calais, sous le N.° , d'Arras à Saint-Quentin, est classée de grande communication, sous le N.° 64.

» Ce chemin se compose de deux sections, dont la première traverse le territoire et l'agglomération de l'enclave de Doignies, et la seconde, le territoire de Gouzeaucourt, jusqu'à la rencontre de la route nationale N.° 17.

» Ce classement est subordonné au versement, par le département du Pas-de Calais, dans la caisse des chemins de grande communication du département du Nord, de la somme de 14,000 fr. par lui promise pour son concours à l'exécution de ce chemin, en décharge du fonds subventionnel et du concours des communes.

» Sont indiquées pour prendre part à la dépense de construction et d'entretien de ce chemin, les communes de Doignies, Villers-Plouich, Boursies et Gouzeaucourt.

» M. le Préfet voudra bien s'entendre avec son collègue du Pas-de-Calais pour simplifier, autant que possible, et rendre moins onéreux le mode d'établissement et d'entretien de ce chemin, commun aux deux départements.

Chemin d'Etrœungt à Anor.

» 6.° Le Conseil général classe de grande communication le chemin d'Etrœungt à Anor, par Wignehies et Fourmies, sous le N.° 65.

» Sont déclarées intéressées à la construction et à l'entretien de ce chemin, les communes d'Etrœungt, Wignehies, Fourmies et Anor.

Chemin de Quaroube à Jenlain.

» 7.° Est classé de grande communication, comme complément du chemin N.° 50 de Fresne à Quaroube et sous le même numéro, le chemin de Quaroube à Jenlain, avec embranchement de Sebourg vers Curgies.

» Sont déclarées intéressées à la construction et à l'entretien de ce chemin :

» Dans l'arrondissement de Valenciennes, les communes qui concourent à l'entretien de la partie déjà classée et celles de Sebourg, Rombies et Curgies;

» Et dans l'arrondissement d'Avesnes, Le Quesnoy, Curgies, Bry, Eth, Wargnies-le-Grand, Jenlain, Orsinval et Villers-Pol.

» 8.° Le traitement fixe de 16,000 fr., alloué à MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées du département, pour la direction des chemins de grande communication, sera pris en entier sur le fonds subventionnel du département, pour simplifier les opérations de la comptabilité. Il est ouvert à cet effet, à M. le Préfet, un crédit de 16,000 fr. à l'article 42 du sous-chapitre XXVI du budget départemental de 1852.

M. le Préfet répartira entre les diverses lignes la part de cette dépense afférente aux communes intéressées à l'entretien, au moyen d'une retenue équitablement calculée sur l'allocation faite à chaque ligne pour frais de construction ou de réparation, de telle façon que le traitement de MM. les ingénieurs soit équitablement acquitté par le département et les communes dans la proportion de leur concours à la dépense des chemins de grande communication.

» 9.° Le Conseil général vote, pour l'exercice 1852, les cinq centimes additionnels destinés au service des chemins de grande communication.

10. Le Conseil général fixe à 36,000 fr., à la charge du fonds commun, le traitement des agents-voyers, et à 38,000 fr. les subventions à la petite vicinalité.

11. Le Conseil ordonne l'impression, à la suite du rapport sur les chemins de grande communication, du rapport de M. l'Ingénieur en chef et des neuf états y annexés, *qui présentent le résumé complet de la situation et de la comptabilité des chemins de grande communication du département.*

12. Le Conseil général prie M. le Préfet de faire étudier la question des chemins de ceinture destinés à relier à l'extérieur les communications qui aboutissent aux places de guerre, surtout à celles qui n'ont que deux portes, et à soumettre au Conseil général les plans et devis des travaux à effectuer pour que le Conseil se prononce en connaissance de cause sur le classement de ces chemins parmi ceux de grande communication, avec le concours autant que possible du ministère de la guerre, partout où il y aura des ponts à sa charge.

13. Le Conseil général prie M. le Préfet de confier la surveillance des ponts sur la rivière de la Sambre, aboutissant à des lignes vicinales, à MM. les ingénieurs des ponts et chaussées chargés du service des chemins de grande communication, pour que ces ponts soient protégés contre les dégradations, et que leurs réparations d'entretien soient opportunément faites par les intéressés, à qui elles incombent, avec l'aide au besoin du fonds commun départemental.

14. Le Conseil général, sur l'avis des Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux consultés décide :

« A. La commune d'Helesmes est déclarée intéressée au chemin de grande communication N.° 29, de la commune d'Helesmes à la pyramide de Denain.

» Prendront également part à la dépense d'entretien de ce chemin les communes de Hasnon et St.-Amand-les-Eaux.

» Les communes de Rosult et Milonfosse sont exonérées de cet entretien.

» Resteront en conséquence obligées de concourir aux travaux du chemin N.° 29, les communes de Denain, Wavrechain-sous-Denain, Wallers, Hélesmes, Hasnon et St-Amand.

» B. La commune de Coutiches cessera de concourir à l'entretien du chemin de grande communication N.° 30 de Carvin à Orchies.

» C. Sont déclarées intéressées à l'entretien du chemin N.° 45, de Denain à Solesmes, les communes d'Avesnes-les-Aubert et St.-Hilaire-lès-Cambrai »

Le Président fixe à huit heures du matin l'ouverture de la séance de demain et lève la séance à six heures et demie.

Ont signé : MM. Danel, président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (L.), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel, (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Bery, Seydoux, Chappelier, Pillot, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Ch.), et De Clebsattel, secrétaire.

## Séance du 6 Septembre.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Sont présents : MM. Danel, président ; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (L.), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Béry, Seydoux, Chappelier, Pillot, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Ch.), et De Clebsattel, secrétaire.

Absents : MM. Rappe et Hannoye

Le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre est lu par le secrétaire et adopté.

Chemin d'Etrœungt à Anor.

M. Legrand demande la parole pour un fait personnel. En remerciant M. le Préfet et le Conseil général d'avoir classé le chemin d'Étrœungt à Anor qui établit une communication importante entre cinq communes populeuses et qui termine une des lignes les plus considérables du département, celle d'Anor à Solesmes, il éprouve le besoin de repousser des calomnies qui ont été répandues au sujet d'un prétendu intérêt personnel qu'il aurait dans l'établissement du chemin.

Il se borne à répondre que la filature qu'il possédait à Wignehies et dont sans doute on a voulu parler, a été vendue par lui en 1847, avant son entrée au Conseil général, à M. Bontard, son associé. Il ajoute qu'il ne possède aucune ferme sur toute l'étendue du chemin.

Plusieurs membres s'empressent d'assurer M. Legrand que ces explications étaient superflues et que de pareilles accusations ne sauraient avoir aucune influence sur les sentiments d'estime et d'attachement que lui ont voués tous ses collègues.

Le Conseil général tout entier s'associe à cette déclaration.

Ports maritimes.

Au nom du 5.e bureau, M. Brame lit un rapport concernant les ports maritimes.

En ce qui concerne le port de Dunkerque, MM. les ingénieurs et le Conseil d'arrondissement demandent :

1.° Que les travaux de la grande écluse de barrage du bassin à flot soient, dès qu'ils seront commencés, poussés avec la plus grande vigueur, attendu la gêne ruineuse qu'éprouvera le commerce pendant cette construction, et qu'à cet effet, les crédits pour le bassin à flot soient portés pour 1852 à 600,000 fr.

2.° Que l'élargissement du quai-est, pour lequel la ville offre un concours de 200,000 francs, ait lieu le plus tôt possible.

3.° Que l'élargissement de l'écluse du Pont-Rouge et la nouvelle vanne par laquelle on fera passer les eaux du canal de Bourbourg dans celui de Mardyck, soient exécutés sans délai. Ces travaux ont été décidés en principe, et c'est sur la foi de leur exécution que les administrations des Watteringues se sont désistées de leur opposition au canal de dérivation.

4.° Que la marine veuille bien consentir à louer l'emplacement et les magasins de l'ancien port, pour y établir des cales de construction; le chantier de construction actuel devant nécessairement par suite des travaux du bassin à flot, être changé de place et le parc de la marine étant le seul endroit où l'on puisse le replacer. Ils demandent en outre instamment que la construction du quai qui doit remplacer le chantier actuel, soit élevée à moitié, ou au moins fondée en entier avant qu'on effectue le barrage du port.

Le port de Gravelines dont le commerce, tout-à-fait local, s'étend tous les jours, a aussi son importance. Plusieurs travaux indispensables y sont réclamés.

L'unique quai de ce port a été construit en bois. Il tombe aujourd'hui de vétusté et menace de s'écrouler totalement. MM. les ingénieurs ont présenté des projets pour sa reconstruction en pierres. Cette reconstruction ne pourra se faire attendre longtemps. La ville de Gravelines prie le Conseil général d'appuyer le vœu qu'elle forme pour que les travaux soient exécutés le plus promptement possible, et conformément au projet.

Le Conseil général renouvellera les vœux qu'il a émis l'année dernière, pour que les fonds d'entretien des établissements de ce port soient portés à 15,000 fr., et qu'un quai d'appareillage et une estacade y soient établis. MM. les ingénieurs ont également présenté ces demandes.

Le Conseil général a encore appelé l'attention du Gouvernement sur l'état déplorable des digues du chenal. Le danger grandit chaque jour; une tempête peut à chaque instant lancer la mer sur la plage qu'elle couvrirait de Gravelines à Saint-Omer. Chaque année, le Conseil d'arrondissement signale l'extrême urgence de ces travaux. Il émet, dans sa dernière session, le vœu que le Ministre des Travanx publics affecte enfin à des besoins aussi urgents un crédit en rapport avec l'importance du travail et l'imminence du danger.

Le bureau reconnaissant l'extrême utilité des demandes des ports de Dunkerque et de Gravelines, prie le Conseil général de s'y associer et de les appuyer de tout son pouvoir.

Ces conclusions sont adoptées.

Gendarmerie de Gravelines.

Au nom du 6.e bureau, M. Paul lit un rapport de M. le Préfet, tendant à faire ouvrir au budget de 1852 un crédit de 229 fr. 38 c., montant d'une dépense faite sans autorisation par la ville de Gravelines, pour la reconstruction d'un mur mitoyen entre la caserne de gendarmerie et un bâtiment communal.

Le bureau propose au Conseil général d'ajourner l'allocation du crédit, et de prier M. le Préfet de prendre de nouveaux renseignements. — Adopté.

Collèges électoraux — Convocation.

M. De Melun, rapporteur de la commission spéciale chargée de l'examen de la proposition déposée par M. Plichon, s'exprime ainsi :

Votre commission a examiné le projet de résolution que l'un de nos collègues a proposé au Conseil général et qui est ainsi conçu :

« Le Conseil général considérant que l'échéance simultanée des pouvoirs publics présente des dangers redoutables dont il importe de préserver le pays, émet le vœu que l'Assemblée législative convoque le plus tôt possible les colléges électoraux, à l'effet d'élire les nouvaux mandataires du pays. »

Votre commission reconnaît, avec M. Plichon, la nécessité de mettre un certain intervalle entre les deux élections de 1852. L'une des causes les plus graves des inquiétudes de la population est sans aucun doute la crainte de voir se renouveler à la fois tous les pouvoirs publics, en sorte que dans un moment où les passions politiques seront surexcitées, où les ennemis de l'ordre seront prêts à tenter un suprême effort, aucune autorité ne reste debout et que pour l'Assemblée comme pour la Présidence, l'espèce d'interrègne que comprend les derniers jours d'un pouvoir qui expire et les premiers de celui qui vient de naître se manifeste en même temps et pour ainsi dire à la même heure.

La Constitution elle-même offre les moyens de prévenir ce danger. Par l'art. 31, elle prescrit la réunion des colléges électoraux trente jours au plus tard avant l'expiration de l'Assemblée, laissant conséquemment à celle-ci le droit, si elle le juge convenable, d'avancer cette époque.

Ainsi, si aucune décision législative n'intervenait, cette convocation aurait lieu *de plein droit* le 29 avril, tandis que d'après la Constitution c'est le 9 mai que s'assembleront les électeurs pour la nomination du Président.

Il est donc indispensable que les élections des Représentants du peuple soient avancées et sous ce rapport votre commission s'associe à la proposition de notre collègue.

Mais il est loin de sa pensée de demander que l'intervalle entre les deux convocations soit sans limites. Si l'intérêt de la tranquillité publique exige qu'un temps suffisant les sépare, une considération non moins puissante doit préoccuper les représentants du pays. On ne peut se dissimuler les difficultés, les dangers mêmes de la situation que les nouvelles élections feront à l'Assemblée actuelle; sa dignité, son autorité morale, seront-elles sauvegardées, en présence de successeurs toujours prêts à saisir son héritage et qui ayant le droit de se dire, plus qu'elle, les véritables interprètes de l'opinion publique, pourront infirmer aux yeux des populations la valeur de ses actes, en attendant qu'ils soient légalement révoqués. Ne serait-il pas à craindre, si cette situation se prolongeait, que le premier pouvoir de l'État qui se serait pour ainsi dire suicidé d'avance, ne fût annihilé devant l'autre encore dans toute la plénitude de son autorité.

Une grande Assemblée peut quelquefois pour le salut de tous consentir par abnégation à de pareils sacrifices, mais ici l'intérêt général pourrait être compromis par cet abamdon et si l'on doit chercher à éviter l'agitation produite par deux élections trop rapprochées, il faut aussi ne pas créer trop tôt une position anormale qui livrerait le pays à un seul pouvoir, au moment où il a le plus besoin de son indépendance.

Votre commission convaincue que l'Assemblée législative, dans sa sagesse, conciliera le double intérêt signalé à votre attention, a l'honneur de vous proposer d'admettre le vœu émis par notre collègue, le 6 septembre.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Champon demande qu'il soit constaté au procès-verbal qu'il s'est abstenu de voter, parce que dans sa conviction, les Conseils généraux n'ont pas le droit d'émettre des vœux politiques.

Communication. Le Président renvoie à l'examen du 1.er bureau un dossier déposé par M. le Préfet et concernant une demande de secours formée pour la construction d'une chapelle au hameau de Vicoigne, dépendant de la commune de Raismes.

Routes départementales. M. Lestiboudois, au nom du 5.e bureau, fait un rapport sur le budget des routes départementales pour l'exercice 1852. Ce rapport sera imprimé à la suite du procès-verbal.

A l'occasion des crédits demandés pour la route N.o 10 de Valenciennes à Bohain, il appelle

l'attention de M. le Préfet sur les différences qui paraissent avoir existé l'année dernière entre les chiffres portés au budget pour ces divers travaux et ceux inscrits dans son rapport. Ces différences ont donné lieu, de la part des ingénieurs, à des demandes de virement qu'il serait régulier d'éviter pour l'avenir.

M. Le Préfet répond qu'il prend note de l'observation.

Route de Maubeuge à Landrecies.

M. Marchant se plaint de ce que le rapporteur n'ait pas admis l'augmentation de 500 fr. demandée par MM. les ingénieurs pour l'entretien de la route de Maubeuge à Landrecies. Cette route, dont plusieurs parties sont défectueuses, est très-fatiguée par les transports de matières encombrantes qu'elle est assujettie à supporter.

M. Lestiboudois répond que l'augmentation demandée n'est justifiée par aucune indication de motifs de la part des ingénieurs. Il ne croit pas qu'une réduction de 500 fr. puisse compromettre la situation de la route, et il pense que cette réduction est nécessaire dans l'intérêt de la bonne règle.

M. Marchant ne s'explique pas comment on n'a pas donné de raisons à l'appui de l'augmentation. A ses yeux, elle est indispensable, et si elle n'a pas lieu, l'année prochaine on sera obligé de demander des crédits plus forts. On pourrait allouer les 500 fr. en adressant aux ingénieurs un avertissement pour l'avenir.

Le Rapporteur se rend à ces observations. Il propose le crédit sans réduction, avec recommandation aux ingénieurs de motiver à l'avenir leurs propositions.

Rouleau compresseur.

A l'occasion de la proposition de l'achat d'un rouleau compresseur, M. De Beaumont fait observer qu'il existe dans l'arrondissement de Cambrai un rouleau compresseur acheté pour le service des routes nationales, et qu'on pourrait peut-être utiliser pour les routes départementales.

M. Marchant regrette qu'il n'y ait pas un rouleau compresseur dans chaque arrondissement.

Le Rapporteur donne quelques détails sur l'utilité des rouleaux compresseurs pour le tassement des routes, tassement qui ne s'opère que très-irrégulierement quand il est laissé aux voitures de roulage. Il ajoute que le rouleau acheté pour les routes nationales n'est pas à la disposition du département, et que dans tous les cas, on ne pourrait l'utiliser dans les autres arrondissements que celui de Cambrai où il est déposé.

Après ces discussions, le Conseil général adopte les conclusions du rapport et fixe comme il suit les crédits qui seront affectés en 1852 aux travaux d'entretien et de réparation des routes départementales.

| NUMÉROS des routes. | DÉSIGNATION DES ROUTES. | ENTRETIEN. | GROSSES réparations. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Lille à Valenciennes. . . . . | 9,000 | | |
| 2 | Lille à Ypres. . . . . | 7,400 | | |
| 3 | Douai à Tournai. . . . . | 6,000 | | |
| 4 | Cambrai à Tournai. . . . . | 6,000 | 3,000 | |
| 5 | Avesnes à Philippeville. . . . . | 7,000 | | |
| 6 | Landrecies à Chimay. . . . . | 21,000 | | |
| 7 | Condé à Mons. . . . . | 4,000 | 2,722 | |
| 8 | Condé à Saint-Amand. . . . . | 4,000 | | |
| 9 | Lille à Saint-Omer. . . . . | 20,000 | | |
| 10 | Valenciennes à Bohain. . . . . | 20,500 | 24,000 | |
| 11 | Cambrai à Guise. . . . . | 8,600 | | |
| 12 | Avesnes à Berlaimont. . . . . | 20,000 | | |
| 13 | Maubeuge à Maroilles. . . . . | 12,500 | 500 | |
| 14 | Lille à Courtrai. . . . . | 10,700 | 3,000 | |
| 15 | Dunkerque à Furnes. . . . . | 4,000 | 1,000 | |
| 16 | La Bassée à Estaires. . . . . | 3,600 | | |
| 17 | Aire à Hazebrouck. . . . . | 4,500 | 427 | |
| 18 | Béthune à Armentières. . . . . | | | |
| 19 | Roubaix à Saint-Amand. . . . . | 13,000 | | |
| | Rouleau compresseur (achat). . . . | | 3,000 | |
| | Plantations des routes. . . . . | | 6,000 | |
| | Levée des plans de traverses. . . . | | 800 | |
| | Indemnités aux ingénieurs. . . . . | 3,018 | 445 | |
| | Dépenses du personnel, etc. . . . . | 33,270 | | |
| | | 218,088 | 44,894 | |

Indemnités pour les travaux de la session.

Sur la proposition du Président, le Conseil général alloue, au sous-chapitre XIX du budget de 1852, la somme de 2,000 fr., à titre d'indemnités pour les travaux de la session, répartie ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| 1.° A M. Mallebrancq, pour soins donnés à la rédaction des procès-verbaux... | 1,200 |
| 2.° A l'expéditionnaire. ..... | 550 |
| 3.° A M. Masquelier, huissier. ..... | 100 |
| 4.° Aux trois garçons de bureau. ..... | 150 |
| Total..... | 2,000 |

Circonscriptions électorales

Au nom du sixième bureau, M. Telliez expose que le Conseil général a reçu de M. le Préfet communication des réclamations qui ont été élevées par les Conseils d'arrondissement et par les

communes non érigées en chefs-lieux de circonscription électorale. M. le Préfet y a joint un état général de la population des communes.

Le bureau, après avoir entendu M. le Préfet, a mis en délibération la question de savoir si le Conseil général pouvait, en vertu de la loi de 1849, réviser la liste des circonscriptions électorales. Il a décidé, à la majorité de sept voix contre deux, que la loi exigeait une révision triennale, mais qu'elle ne mettait aucun obstacle à une révision partielle chaque année.

Le bureau a pensé ensuite qu'une circonscription devait être établie, autant que possible, dans chaque commune qui possède 500 habitants. Le rapporteur met sous les yeux du Conseil général les résultats du travail préparé en conséquence.

Le Conseil général, consulté par M. le Président, décide que la loi ne s'oppose pas à la révision annuelle des circonscriptions électorales.

Il entend la lecture du tableau des circonscriptions électorales et en adopte les résultats, après avoir entendu les observations de quelques-uns de ses membres.

M. Beauvois s'étonne de ce que, dans le rapport imprimé de M. le Préfet, il ne soit nullement question des circonscriptions électorales. L'intervention de M. le Préfet résulte cependant de quelques passages de l'exposé du rapporteur. Il demande comment l'affaire a été introduite.

M. De Lépine répond que la circonscription précédemment arrêtée présentait de graves inconvénients pour un certain nombre de communes dont les habitants pouvaient difficilement exercer leurs droits électoraux, et qu'il est nécessaire aujourd'hui de rectifier les irrégularités de ce travail.

M. le Préfet déclare qu'il n'a pas saisi le Conseil général par voie d'initiative; qu'il a dû seulement mettre sous ses yeux les réclamations des Conseils d'arrondissement et des communes, en y joignant, à titre de renseignements, une liste indiquant la population de chaque commune. C'était au Conseil général qu'il appartenait de statuer sur la suite à donner aux réclamations; le Préfet ne lui a soumis, à ce sujet, aucune proposition. Il a dit seulement, dans le bureau où il a été appelé, qu'il lui paraissait utile de réunir les communes ayant moins de 500 âmes à une localité voisine.

M. Beauvois remercie M. le Préfet de ces explications, et déclare qu'il n'insiste pas.

Bibliothèque administrative.

Au nom du 6.e bureau, M. Chombart fait un rapport sur une demande de M. le Préfet, tendant à faire ouvrir un crédit de 500 fr. pour achat et reliure de livres pour la bibliothèque de la préfecture.

Le Rapporteur rappelle au Conseil général que depuis plusieurs années la bibliothèque de la préfecture demande des secours pour son complément et son entretien, et qu'en principe il a admis que le département ne devait pas se charger de cette dépense.

Cependant, sur la déclaration que M. le Préfet a faite dans le bureau, que tout en croyant qu'une bibliothèque devait être achetée aux frais du département, il n'entendait pas créer un précédent, mais uniquement demander le complément d'ouvrages commencés, qui sont d'une grande utilité, et qui, n'étant pas complétés, seraient presque inutiles, le bureau propose au Conseil général de voter au budget de 1852 le crédit de 500 fr. demandé. — Adopté.

Archives départementales.

Le même membre expose que M. le Préfet a présenté au Conseil général la demande d'un crédit de 2,165 fr., pour la construction d'une rampe à l'escalier principal du bâtiment des archives départementales et la construction de six nouveaux casiers destinés à opérer le classement d'une grande quantité de dossiers empilés sans ordre au rez-de-chaussée, où ils se détériorent.

Deux membres du bureau se sont rendus aux archives : ils ont constaté que l'escalier en pierres est très-étroit et que les dalles commencent à s'user; il devient dangereux de le descendre sans le secours d'une rampe.

Quant aux casiers, les délégués ont reconnu leur utilité. Une foule de manuscrits et de chartes sont jetés pêle-mêle sur le parquet et peuvent facilement s'y détériorer. Ils se sont convaincus par eux-mêmes, et M. l'archiviste les a confirmés dans cette pensée, que cette dépense serait la dernière du même genre que le Conseil aurait à accorder.

En conséquence le bureau propose l'allocation du crédit demandé de 2,165 fr. au sous-chapitre 1.er du budget de 1852.

Ces conclusions sont adoptées.

Comices agricoles. — Organisation.

Au nom du 4.e bureau, M. Lefebvre fait le rapport suivant concernant l'organisation des comices agricoles.

Par la loi du 20 mars 1850, sur l'organisation des comices, l'Assemblée nationale a voulu donner à l'agriculture une représentation officielle et légale, une institution qui lui permît de faire entendre sa voix avec autant d'autorité que celles du commerce et de l'industrie. Cette loi comporte trois institutions :

Les comices,
Les chambres consultatives;
Le conseil général d'agriculture.

Nous n'avons à entretenir le Conseil que de l'organisation et des circonscriptions des comices, premier degré de la représentation agricole.

Ils ont pour attribution les intérêts agricoles pratiques, les jugements des concours et la distribution des primes ou autres récompenses dans leurs circonscriptions. Ils ont en outre le droit de procéder à l'élection des membres de la chambre d'agriculture, et c'est à ce point de vue seulement que le législateur a voulu s'occuper de l'organisation de ces associations. De là la nécessité d'assigner aux comices une circonscription électorale.

Pour toute autre chose la plus entière liberté leur est laissée, et indépendamment même des circonscriptions qui leur auraient été tracées, les sociétés et les comices existant avant la promulgation de la loi jouissent de toute la liberté qui seule peut assurer leur influence, leurs succès et leur existence; ils conservent en un mot pour leurs attributions actives les limites qu'ils s'étaient tracées eux-mêmes dans le département.

Quant au premier article de la loi qui dit qu'il sera établi dans chaque arrondissement un ou plusieurs comices; en ce qui concerne ceux existants, ou les sociétés assimilées aux comices, M. le Préfet est autorisé à accepter et à proposer les circonscriptions qu'ils comprennent en l'état actuel, à moins que ces circonscriptions ne s'étendent au-delà de l'arrondissement.

En vertu de l'article 3 de la circulaire du Ministre, explicative des dispositions de la loi, c'est au Conseil, sur la proposition du Préfet, qu'est réservé le soin de déclarer cette assimilation; il peut même n'appliquer l'assimilation qu'à la section agricole des sociétés qui s'occupent de sciences et d'arts en même temps que d'agriculture, lorsqu'il craindra que l'élément agricole ne soit, par le petit nombre relatif des membres dont il se compose, absorbé par les éléments étrangers à l'industrie rurale que ces sociétés comprendraient dans leur sein.

Le Rapporteur ajoute qu'il croit en avoir dit assez en exprimant la conviction que les comices n'admettront dans leur sein que des hommes aptes à bien remplir la mission qui leur sera confiée.

M. Brame insiste sur les inconvénients de faire entrer dans les comices des propriétaires qu loin de défendre les intérêts agricoles du pays, pourraient se trouver excités à les combattre. Il demande que le Conseil général émette un vœu dans ce sens.

M. Mimerel fait remarquer que d'après les règles que le Conseil général s'est imposées, une proposition de cette nature ne peut être improvisée, et devrait subir les formalités du dépôt et du renvoi au bureau pour être examinée.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Sucrerie indigène. Au nom du quatrième bureau, M. Sauvaige fait un rapport sur un vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Douai, pour que la fabrication du sucre indigène soit protégée contre la concurrence des sucres étrangers.

La loi du 13 juin dernier, sur les sucres, dit le rapporteur, est encore trop récente pour qu'il soit possible d'apprécier ses conséquences sur le sucre indigène, et il ne peut y avoir de réclamations formelles à exprimer en ce moment.

Mais, comme le Conseil général a toujours demandé la protection du Gouvernement pour une industrie qui intéresse au plus haut degré la prospérité du département, le bureau est d'avis qu'il y a lieu d'appuyer le vœu du Conseil d'arrondissement de Douai. — Adopté.

Gardes-champêtres Au nom du 4.e bureau, M. Deschodt fait un rapport sur les vœux renouvelés par les Conseils d'arrondissement de Dunkerque et d'Avesnes, pour l'embrigadement des gardes-champêtres.

Cette question a été examinée par le bureau avec d'autant plus de soin, que le système de l'embrigadement auquel le Conseil général avait donné son adhésion pendant plusieurs années, a soulevé en 1850 quelques objections qui ont fait hésiter les esprits et ont fait ajourner la question jusqu'après la promulgation de la loi municipale.

Le bureau répondra en peu de mots à ces objections.

On ne conteste pas l'insuffisance actuelle du service des gardes-champêtres, mais on pense que mieux rétribués, ils feraient leur devoir.

L'élévation du traitement est sans doute une condition de l'amélioration du service; elle assurera leur indépendance, et permettra des meilleurs choix; mais cette condition ne garantit pas les intérêts de la surveillance et de la discipline. Beaucoup de maires manquent des qualités nécessaires pour bien diriger et surveiller les gardes-champêtres. L'embrigadement seul peut relier les éléments d'ordre, de force publique et de police, dispersés dans les campagnes, et assurer au service l'ensemble, l'activité et la surveillance qui lui manquent.

Mais on objecte que l'embrigadement serait une mesure contraire au principe de décentralisation qui tend à s'établir.

Nous répondrons que pour être efficace, la police doit être centralisée comme la justice, comme le pouvoir politique, à moins de vouloir faire de chaque commune quelque chose d'analogue aux anciennes juridictions seigneuriales.

Au reste, en repoussant l'embrigadement, le Conseil général se mettrait en contradiction avec le vœu qu'il vient d'émettre en faveur de la nomination des maires par le pouvoir exécutif.

Mais, ajoute-t-on, l'embrigadement soustrairait les gardes à l'autorité des maires.

Ce résultat qui serait contraire aux intentions du bureau, peut être évité en laissant une large

part à l'autorité municipale dans la nomination, dans la surveillance et dans la révocation des gardes-champêtres.

On dit enfin que dans le système de l'embrigadement, les gardes champêtres seraient des espèces de surveillants qui reporteraient au chef-lieu de canton ce qu'ils auraient remarqué dans les communes.

Cette crainte n'est pas partagée par le bureau. L'inconvénient que l'on redoute ne se présente jamais dans une situation normale et régulière du pays. Or, ce n'est pas dans la prévision d'une situation exceptionnelle que le Conseil général doit ajourner une amélioration désirable.

La conviction du bureau est d'autant plus ferme, qu'elle s'appuie sur les délibérations conformes de la plupart des Conseils généraux qui se sont occupés de la question, savoir : de 23 Conseils en 1849 et de 33 en 1850.

D'après ces motifs, le bureau propose au Conseil général de s'associer aux vœux des Conseils d'arrondissement de Dunkerque et d'Avesnes, en faveur de l'embrigadement des gardes-champêtres.

M. Lestiboudois pense qu'il convient d'ajourner la question jusqu'à ce que la loi municipale ait été discutée par l'Assemblée législative.

Le Rapporteur répond que l'époque prochaine de cette discussion est un motif de plus pour se prononcer, car il serait trop tard de le faire après la promulgation de la loi.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Raismes. — Chapelle de Vicoigne.

Au nom du 1.er bureau, M. De Beaumont fait un rapport verbal sur une demande formée par la commune de Raismes, dans le but d'obtenir un secours du département pour subvenir à la construction d'une chapelle au hameau de Vicoigne, dont la population nombreuse est pour ainsi dire privée des secours de la religion.

La dépense à faire est évaluée à 15,000 fr. La compagnie des mines de Vicoigne donne le terrain et 3,000 fr. Le Conseil municipal de Raismes a voté pareille somme, et l'autorité diocésaine est disposée à envoyer un prêtre aussitôt que la chapelle aura été édifiée.

Le bureau, tout en reconnaissant l'intérêt qui s'attache à une pareille demande, ne peut cependant conclure qu'à un ajournement, attendu que l'instruction de l'affaire n'est pas complète — L'ajournement est prononcé.

La séance est suspendue à midi et reprise à une heure.

Commissions médicales pour la garde nationale.

Sur le rapport de M. Chombart, au nom du 6.e bureau, le Conseil général approuve en ce qui le concerne, la liste présentée par M. le Préfet, des médecins qui composeront dans chaque canton les commissions médicales chargées de constater l'état physique des citoyens que des infirmités mettraient dans l'impossibilité de faire le service de la garde nationale.

Crèche de Douai.

Au nom du 1.er bureau, M. De Beaumont rend compte d'une demande de secours formée par les directeurs de la crèche de Douai. Il rappelle qu'une semblable demande a été rejetée l'année dernière parce que les crèches sont des établissements essentiellement communaux et qu'il faut éviter de créer un précédent dangereux. Le bureau ne peut aujourd'hui que conclure dans le même sens.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le Président déclare la session close et lève la séance à deux heures.

Ont signé : MM. Danel, président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (L.), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Decarpentry, Delaroïère, Blankaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Béry, Seydoux, Chappelier, Pillot, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, De Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Monsozon, Desmoutiers (Ch.), et De Clebsattel, secrétaire.

# RAPPORT

## SUR LE SERVICE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES,

Fait au nom du 5.me bureau,

Par M. Thém. LESTIBOUDOIS.

---

Messieurs,

Le rapport que votre cinquième bureau doit vous faire sur les routes départementales ne comporte maintenant ni longues discussions, ni beaucoup de détails. Le système de construction qu'il faut adopter pour satisfaire aux besoins d'une circulation active et variée, en obtenant la plus grande économie possible, est fixé; les idées que nous avons cherché à faire prévaloir sont résolument acceptées. M. l'ingénieur en chef du département s'exprime à ce sujet de la manière la plus explicite. Voici ses propres paroles : « Nous croyons qu'aujourd'hui l'emploi des chaussées mixtes comprenant une voie pour le gros roulage, une zone latérale pour les voitures légères et un trottoir latéral destiné aux piétons, satisfait de la manière la plus économique aux diverses conditions que réclame l'établissement des chaussées départementales destinées à une grande circulation. »

En effet, la marche des piétons est facile et sûre, la traction des gros fardeaux s'opère sur le pavé, celle des voitures légères sur l'empierrement placé au côté opposé au trottoir, ne plaçant jamais les véhicules les plus fragiles entre une grosse voiture et un obstacle invincible, ne les soumettant pas à des secousses destructives, offrant toujours une voie complète au croisement. Une chaussée pareille donne plus de facilités qu'une route nationale avec toute sa largeur inutile, nuisible même.

Quant à l'économie de construction, elle est grande : M. l'ingénieur en chef calcule qu'elle s'élève, défalcation faite de l'accroissement d'entretien, à 76 f. 75 c. par mètre carré d'empierrement; or, celui-ci a $2^{m}$ $50^{c}$ de largeur, l'économie est donc de 19 fr. 37 c. par mètre courant, ou 19,370 fr. par kilomètre.

Mais l'économie ne s'arrête pas là. Le pavé est soutenu par un trottoir et un empierrement, il n'aura plus d'ornières sur les côtés, il ne se couvrira plus de boue, les fossés seront à l'abri des roues des véhicules pesamment chargés, l'entretien de toute les parties de la route nécessitera donc moins de dépenses; et de plus, la largeur de la route peut être notablement réduite puisqu'on n'est plus forcé de laisser de chaque côté du pavé occupant le milieu un accotement assez large pour suffire au croisement des voitures; les fossés peuvent avoir moins d'ouverture puisque la section de la

voie est moins large et que la superficie est entièrement solide. De là naît une économie dans le terrassement, dans les acquisitions de terrain pour les redressements, les nivellements, l'établissement des nouvelles chaussées ; enfin il y a d'autant plus de nécessité d'étendre l'adoption du système mixte que d'après les renseignements fournis par MM. les ingénieurs, les carrières de grès du pays s'épuisent; on va être forcé de recourir aux grès des environs d'Arras qui sont infiniment plus friables.

M. l'ingénieur reconnaît tellement les qualités du nouveau système qu'il va jusqu'à demander, si, lorsqu'on fera des relevés à bout, il ne faut pas l'adopter pour les parties de routes faites à neuf, et l'étendre ainsi successivement à tout le tracé. Nous devons le remercier de son zèle, et constater les résultats que ses calculs ont donnés.

Une route de 8 mètres de largeur, exigeant 70 mètres de relevés à bout par kilomètre, donnant 10 mètres cubes 65 centièmes de pavés de rebut, coûtera 162 fr., si on la maintient dans son état primitif; si, au contraire, on remplace le déficit par un empierrement sur la moitié de la largeur, on arrive à une dépense de 70 fr. d'où ressort une économie de 92 fr. par kilomètre d'entretien, ce qui est le quart de l'entretien d'une chaussée pavée. M. l'ingénieur compte comme formant un des éléments de l'empierrement, les pavés de rebut concassés; on peut n'admettre pas cet élément, car le gré forme un très-mauvais cailloutis, et il faudra se refuser à l'employer, et dans notre pays les grès de rebut seront toujours achetés pour les besoins des exploitations agricoles, à un taux qui sera certainement supérieur à celui du gravier; il y aura donc plutôt diminution qu'accroissement de dépense, en préférant la vente à l'emploi des grès de rebut.

Nous ajoutons que les autres causes d'économie restent acquises, et que de plus, on peut diminuer de beaucoup les frais des trottoirs, en employant les bordures brutes, ce qui est parfaitement suffisant dans le plus grand nombre des cas.

Le seul obstacle qu'on rencontre dans la transformation successive des chaussées pavées en routes, à double voie, est dans l'éloignement des relevés à bout : il est indispensable de réunir en un seul point tous les remplacements de matériaux, afin de n'avoir pas de courts espaces d'empierrement disséminés sur toute l'étendue de la route. Il faudra donc transporter les pavés qui sortent des parties qu'on va empierrer. L'économie sera donc diminuée des frais de transport. Si on admet qu'on rassemblera les grès provenant de 20 kilomètres, 10 en-deçà, 10 au-delà du point où se feront les empierrements, le transport moyen sera de 5 kilomètres, et coûtera 27 fr. pour les pavés d'un kilomètre, ce qui réduira l'économie à 63 fr. par kilomètre.

Mais ce chiffre s'accroîtra évidemment toutes les fois que les routes contiendront une proportion plus grande de mauvais pavés, toutes les fois qu'il sera question d'élargissements, de redressements, de nivellements étendus. Si donc, dans l'entretien ordinaire, on trouve un avantage moins considérable, dans la transformation du système dont nous avons analysé les éléments, on ne peut hésiter à l'adopter, aussitôt que l'état des routes exige de fortes fournitures de grès.

Par décision du Conseil, une route mixte a été exécutée, c'est celle de Tourcoing au *Blanc-Four* maintenant entièrement achevée. Nous l'avons visitée, et nous ne craignons pas de dire que tout ce qu'on attendait du système adopté sera réalisé. Cette voie qu'on a maintenue à la largeur de 8 mètres, pour laquelle on a conséquemment repoussé les élargissements si dispendieux, donnera les plus grandes facilités à la circulation des piétons et de tous les véhicules.

On a dirigé beaucoup de critiques contre elle; que ne critique-t-on pas! on aurait dû, avant de se plaindre des ornières qu'elle présente sur une longueur de quelques mètres, attendre que le sol de la route remblayée fût affermi; avant de se plaindre que l'empierrement ne donne pas une circulation commode on aurait dû attendre qu'il fût tassé et qu'il formât une masse résistante. Si l'on veut comparer la route du Blanc-Four, à une route ordinaire de 5 mètres de large, voici les différences qu'on rencontre : la route ordinaire, dont le milieu est constamment occupé par les voitures de roulage, laisse $1^m,80$ de chaque côté à celle qui les croisent, si l'essieu de la voiture est de $2^m20$. La route du Blanc-Four laisse une voie de 2,65, savoir 2,50 de gravier et 0,15 de pavé. La route ordinaire a souvent des débords dangereux, celle des voies mixtes soutenues par un trottoir n'en peuvent avoir.

On a dit que les voitures circulant sur un pavé étroit y traceraient presque constamment le même sillon, ce qui fatiguerait notablement la route. Sur un pavé de 2,50, les roues étant distantes de 2 mètres, n'auraient qu'un espace de 0,50 chacune à parcourir ; sur un pavé de $3^m$, les roues auraient une largeur de $1^m$ à parcourir. Mais si la route est bien soignée, que les dégradations

soient réparées aussitôt que reconnues, ce qui est une condition indispensable sur toutes les routes, l'entretien du sillon sera plus considérable, mais aussi moins étendu: il y aura compensation. Il y a d'ailleurs deux causes qui tendent à rendre assez semblable le parcours sur les pavés de largeur différente : la première c'est que les largeurs d'essieux sont bien loin d'être les mêmes, ils ont de 1,$^{m}$38 à 2,$^{m}$20; de plus quelle que soit la largeur de la route, on peut être certain que le roulage tiendra toujours le milieu du pavé, parcourant ainsi un sillon constant.

Nous sommes profondément convaincus que le moyen le plus efficace d'entretenir une route parfaitement et avec économie, c'est d'en réduire la superficie à la plus petite dimension possible, et de solidifier totalement cette superficie, de manière à n'avoir point d'accotements boueux, qui. sillonnés par de profondes ornières couvrent la chaussée d'un lit de boue. Les Anglais ont bien reconnu ces vérités ; leurs voies sont étroites, mais leur surface est presque entièrement empierrée ; leurs fossés étroits ou même nuls. La route dont nous étudions les propriétés offre les mêmes conditions et de plus elle a la chaussée mieux contenue, elle offre aux piétons une circulation facile et sûre, au roulage une voie sur laquelle la traction est réduite au minimum, aux croisements une facilité assurée. Quand à de tels avantages se joint l'économie, il n'y a pas à hésiter dans le choix qu'on a à faire. Maintenant on peut dire que l'expérience est acquise

Nous demandons conséquemment, que pour l'établissement des pavés neufs, pour les grands remaniements pour vices de forme, matériaux défectueux, élargissements, on adopte le système que MM. les ingénieurs ont soumis à un examen approfondi, et dont ils se sont plu à constater les avantages.

M. l'ingénieur en chef s'est surtout attaché à rechercher les meilleures conditions d'un bon entretien.

Il persiste à penser que la fourniture des grès, inférieure à ce qu'elle est en France et en Belgique est insuffisante, et dans le but de constater la détrition normale de nos grès, il fait des expériences directes en les établissant sur les parties de routes qui exigent des réparations à neuf ; de cette façon il obtient les résultats expérimentaux sans frais, comme l'avait indiqué le Conseil.

De plus, conformément à ce que nous avions demandé, il recueille les renseignements donnés par les faits généraux et pratiques que fournit l'entretien de nos routes.

Il a constaté que pendant l'année 1850, la quantité de grès qu'il a fallu rebuter et remplacer pour pourvoir à l'entretien simple est 0,00125 (ou 1 millième 1/4) de la surface totale des routes.

Les routes empierrées, comme celles qui sont pavées, doivent obtenir une solidité en rapport avec les fardeaux qu'elles sont appelées à soutenir, si l'on ne veut pas voir disparaître totalement le capital qu'elles représentent. Elles exigent même plus de surveillance que les pavés, car elles s'usent plus vite, et dès qu'elles sont bouleversées, leurs matériaux, mélangés au sol, sont perdus. Il ne suffit donc pas de réparer les vices qui se montrent à la surface, et de leur conserver leur forme, il faut s'assurer par des sondages qu'elles conservent leur épaisseur et la leur rendre uniformément quand elle est diminuée.

Les rechargements généraux ont été, si non totalement abandonnés, au moins considérablement négligés, en raison des incommodités qu'ils apportent au roulage. On était réduit pour conserver à la route son épaisseur requise, et réparer en même temps les altérations de la surface, de substituer sans cesse des reliefs aux flaches, en confiant au roulage le soin de comprimer les parties rechargées. Une telle méthode a plusieurs inconvénients fort graves : on altère le profil de la route, on accroît l'effort de traction, et on détruit notablement les matériaux, dont la force de résistance est si importante.

Pour remédier à un tel état de chose, il serait nécessaire d'obtenir le moyen de former des rechargements généraux sans nuire au roulage, et sans détruire les matériaux; ce moyen serait l'emploi d'un rouleau compresseur. Si nos routes en étaient pourvues, on aurait la possibilité de diviser les matériaux en deux parts : l'une serait employée à recouvrir les parties creusées ou défoncées, l'autre à former une couche uniforme sur les parties dont l'épaisseur n'est plus normale.

Ces principes sont incontestables, et nous croyons que le Conseil agira utilement, en les adoptant pour servir de règle au système d'entretien, et en accordant les crédits nécessaires pour le mettre à exécution.

On peut résumer ainsi les modifications qu'exige le mode d'entretien de nos routes : pour celles qui sont pavées, plus grande fourniture de grès, augmentation des relevés à bout et des repiquages, qui se feront dans la belle saison ; diminution des soufflages pratiqués d'une manière continue ;

et au moment même où le besoin s'en fait sentir, conséquemment accroissement des cantonniers, et suppression des grands ateliers, si ce n'est dans les circonstances où il est nécessaire d'agir rapidement.

Déjà les principes posés par M. l'ingénieur en chef ont reçu leur application en 1850 :

La dépense des grès a été réduite à 99 fr. 96 cent. par kilomètre ; mais la quantité en a été augmentée ;

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1848 | elle formait | 0,21 | de la dépense totale |
| En 1849 | — | 0,255 | — |
| En 1850 | — | 0,262 | — |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Les quantités employées en | 1848 | représentaient un volume de | 1m 87 |
| — | 1850 | — | 2 19 |

Le prix des grès a donc diminué.

Cette diminution tient à ce que la plus grande masse employée a été fournie sur les routes où les pavés sont moins chers, et à ce que la moyenne des pavés fournis présente des dimensions un peu plus fortes.

La dépense de sable a été réduite de 150 fr. à 95 fr. successivement ; mais son rapport à la main-d'œuvre s'est accru de 0,62 à 0,86, ce qui montre qu'on a exécuté plus de travaux avec renouvellement de forme qui emploie plus de sable et moins de main-d'œuvre.

La main-d'œuvre du pavage a été réduite de 182 fr. à 110 fr. 27 c. Ce qui montre qu'on a diminué les soufflages où la main-d'œuvre domine.

| | |
|---|---|
| Les relevés à bout ont exigé. . . . . | 28f 22c |
| Les repiquages . . . . . | 7 50 |
| Les soufflages. . . . . | 74 55 |
| Total. . . . . | 110 27 |

Ce qui montre que les soufflages quoique réduits, emportent encore une part considérable des frais d'entretien ; elle est de 40 p. %.

L'emploi des cantonniers a été peu accru, la dépense qui leur est relative n'est augmentée que de 10 fr. elle est de 74 fr. 29 c. par kilomètre de pavé, de 146 fr. 07 c. par kilomètre de routes empierrées ; celles-ci obtiennent donc le supplément de main-d'œuvre qu'elles exigent.

La dépense des fournitures des routes empierrées paraît insuffisante : elle s'élevait en moyenne à. . . . . 77 mètres cubes par k.

Les pertes sont évaluées à 40 mètres cubes par 100 colliers ; à ce compte la moyenne de circulation étant de 237 colliers, la perte à réparer devrait être de. . . . . 95

Déficit. . . . . 17 mètres cubes.

Mais ce déficit est inégalement réparti et des propositions sont faites pour recharger les routes qui sont le plus usées.

La dépense des cantonniers varie peu, cela est inhérent à la nature de leurs travaux. Celle relative aux ouvriers auxiliaires, étant influencée par les variations des conditions atmosphériques, doit éprouver des changements quelquefois notables ; sous ce rapport les résultats de 1850 sont plus élevés que ceux de 1849, à peu près semblables à ceux de 1848.

Les travaux de terrassement sont réduits sur les chaussées pavées de 187 fr. à 50 fr.

Sur les chaussees empierrées, de 50 fr. à 18 fr.

Ces résultats avantageux sont attribués aux travaux exécutés antérieurement dans de larges proportions et à l'emploi des cantonniers.

En somme le prix d'entretien des pavés en 1850 s'élève à 456 francs 62 cent. par kil., c'est-à-dire à 110 fr. 78 cent. de moins qu'en 1848 ; sur les routes empierrées la réduction n'a été que de 3 fr. Ces deux réductions réunies donnent au département une économie de 25,000 fr. en moyenne.

Pendant cet exercice les dépenses pour travaux de grosses réparations se sont maintenues dans les limites fixées par le budget, on a même obtenu une économie de 9,650 fr. sur les fonds accordés pour les réparations des avaries causées par les inondations du mois d'août 1850, qu'on avait évaluées de manière à pourvoir aux circonstances les plus fâcheuses.

Après avoir donné un moment à l'examen des principes généraux qui doivent diriger dans la confection et l'entretien des routes, après avoir jeté un coup-d'œil sur l'état de nos voies de communication, durant les exercices écoulés, nous allons nous occuper des propositions faites pour l'exercice de 1852.

Les discussions antérieures, les efforts soutenus du Conseil général, et le concours zélé de MM. les ingénieurs, ont amené des améliorations notables dans l'entretien de nos routes départementales; nous aurons donc peu d'observations à faire sur les sommes demandées pour cet objet et nous abrégerons autant que possible. Nous pouvons dire que nous sommes puissamment aidés dans notre travail par les renseignements nombreux et lumineux fournis par MM. les ingénieurs d'arrondissement et M. l'ingénieur en chef.

## *Route N.° 1. — Lille à Valenciennes.*

Cette route est passée du service de l'ingénieur de Lille dans celui de l'ingénieur de Douai.

Le crédit alloué pour 1851 s'élevait à 10,000 fr.; l'ingénieur propose de le réduire de 1,000 fr. Cette réduction ne sera pas une économie réelle, parceque le montant en sera affecté à accroître le crédit assigné à la route N.° 4 dont l'entretien n'obtient que 333 fr. par kilomètre, tandis que la route N.° 1, plus solide, obtient 400 par kilomètre. Nous pensons que ce changement de répartition des fonds est avantageux et nous vous proposons d'accorder à la route N.° 1, la somme de. . . . . 9,000

## *Route N.° 2. — Lille à Ypres.*

Cette route a obtenu l'an dernier un crédit de 7,400 fr.; par un virement il a été réduit à 6,700 fr. On propose de le porter à 7,600 fr.; la circulation de cette route qui était extrêmement grande tend à diminuer, nous vous proposons d'allouer comme l'an dernier. . . . . 7,400

M. l'ingénieur en chef fait observer que cette route contient un grand nombre de pavés défectueux qui devront être remplacés successivement. Le retard des travaux de cette année n'a pas permis d'employer les grès neufs qui doivent y être placés ni de constater la quantité de déchets que fournissent les réparations; ils seront constatés avec soin dans la présente campagne, on verra alors s'il ne serait pas économique de réduire la largeur du pavé et de former une voie en cailloutis sur le côté opposé au trottoir; le cailloutis coutant six fois moins sur cette route.

Nous sommes d'avis qu'il y aurait avantage a étendre le système dont on a constaté les bons résultats; nous pensons même que le pavé peut être réduit à 2 mètres 50 au lieu de 3 mètres; si la fréquentation de la route exige une plus grande largeur de chaussée, elle pourrait être donnée par l'empierrement, à moins que le nombre des pavés existant et les dépenses du transport n'y mettent obstacle.

## *Route N.° 3. — Douai à Tournai.*

On demande pour cette route, et nous proposons d'allouer un crédit de. . . . . 6,000

## *Route N.° 4. — Cambrai à Tournai.*

L'entretien de cette route était en 1850 de 8,000 fr.; la largeur laissait à désirer, elle n'avait en certains points que 3,75 ce qui était un inconvénient grave, le sol sur lequel elle repose dans la vallée de la Scarpe étant marécageux. L'ingénieur demanda des zones en cailloutis, pour soutenir le pavé et l'élargissement de la chaussée. La faible circulation

qu'elle supporte, ne nous permit pas de faire cette dépense. L'ingénieur modifia ses propositions, l'an dernier il nous proposa de réduire à 2,$^{m}$50 successivement et à mesure que les réparations l'exigeraient la largeur du pavé, d'employer les pavés sortant aux réparations, et de placer sur le bord de ce pavé réduit, une voie empierrée ; l'autre bord du pavé serait soutenu par un trottoir formé par la bordure du pavé. Ces travaux devaient être exécutés au moyen des frais ordinaires d'entretien, ainsi répartis : entretien ordinaire 6,000 fr., formation de la voie empierrée 2,000 fr. Ces travaux furent autorisés.

Cette année M. l'ingénieur nous propose de porter sur l'entretien de cette route 1,000 fr. enlevés à la route N.° 1 plus richement dotée. Nous avons dit qu'il y avait lieu d'accepter cette proposition ; le crédit afférent à la route N.° 4 s'élèverait donc à 9,000 fr. et l'on pourrait le répartir ainsi : entretien ordinaire 6,000 fr ; formation de la voie empierrée 3,000 fr. Mais M. l'ingénieur porte l'entretien ordinaire à 7,000 fr., et demande ensuite, pour pousser les travaux d'empierrement, un crédit extraordinaire de 6,000fr.; ce serait sortir du système adopté, l'an dernier, qui consistait à modifier la forme de la route en suivant les exigences de l'entretien ordinaire. Nous pensons qu'il y a lieu de rester enfermé dans les règles qui ont été tracées, nous proposons donc d'accorder pour l'entretien. . . . . 6,000
Seulement à l'article des travaux extraordinaires, nous accorderons, à titre de remplacement de matériaux, une somme de 3,000 fr.

## *Route N.° 5. — Avesnes à Philippeville.*

La somme demandée pour l'entretien de cette route est la même que l'an passée ; la fourniture de pierres est au dessous de la moyenne. Un aqueduc doit être construit à la sortie de Solre-le-Château. Nous vous proposons d'allouer la somme demandée et de porter au budget. . . . . 7,000

## *Route N.° 6. — Landrecies à Chimay.*

Cette route est en bon état. Son entretien coûtait 24,000 fr. en 1850, il a été réduit à 23,000 fr. pour 1851. Aujourd'hui M. l'ingénieur en chef propose de le diminuer d'une somme de 2,000 fr. qui serait reportée sur la route N.° 12, qui n'a pas l'épaisseur convenable. Nous adhérons à cette proposition et nous vous prions d'inscrire à votre budget pour la route N.° 6, la somme de. . . . . 21,000

## *Route N.° 7. — Condé à Mons.*

On demande pour l'entretien de cette route une somme pareille à celle des années précédentes, nous vous proposons de l'allouer, elle s'élève à . . . . . 4,600
Des travaux d'amélioration sont demandés ; nous en parlerons en traitant des travaux extraordinaires.

## *Route N.° 8. — Condé à St.-Amand.*

Le crédit demandé est le même que celui de l'an dernier. M. l'ingénieur diffère l'application du système mixte qu'il avait proposé pour cette route, parce que la traversée des villes a exigé l'emploi de pavés neufs. Sa circulation a diminué d'un quart depuis l'établissement du chemin de fer. Nous vous proposons néanmoins d'accorder le crédit demandé, soit . . . . . 4,000

## *Route N.° 9. — Lille à St.-Omer.*

Cette route appartient à deux services : la section de Lille à Hazebrouck est remise à

l'ingénieur de Lille, la section d'Hazebrouck à la route nationale N.° 42, à l'ingénieur de Dunkerque. Elle est entièrement pavée; elle a exigé d'énormes et dispendieux remaniements. Aujourd'hui, elle est enfin arrivée à un bon état d'entretien. Le crédit qu'on lui a alloué a été décroissant. On demande cette année, comme pour l'an dernier, la somme de 13,000 fr. pour la section de Lille à Hazebrouck, et la somme de 7,000 fr. pour la section qui s'étend au-delà d'Hazebrouck. Nous proposons d'allouer les crédits, montant à . . . . . 20,000

## *Route N.° 10. — Valenciennes à Bohain.*

Cette route est aussi partagée en deux services : la section de Valenciennes à Solesmes appartient au service de Valenciennes, la section de Solesmes à la limite du département appartient au service de Cambrai. Cette route, comme la précédente, a été une source d'énormes dépenses pour le département. Nous pouvons cependant prévoir le moment où des travaux extraordinaires cesseront d'être nécessaires.

La première section a reçu l'an dernier l'allocation de 11,200 fr. demandée.

La deuxième section a reçu 4,500 fr. de Solesmes au Cateau, et 5,000 fr. du Cateau à la limite du département; en totalité 20,700 fr., ces sommes sont inscrites en notre rapport. Nous ne pouvous nous empêcher de remarquer une certaine obscurité et un certain désordre dans la répartition des fonds.

M. l'ingénieur de Cambrai fait observer, dans son rapport, qu'on a porté 9,000 fr. au lieu de 5,000 fr. au crédit de la route du Cateau à la limite du département, tandis qu'on a porté 8,000 fr. au lieu de 12,000 fr. pour la traverse du Cateau; il demande le virement de cette somme.

M. l'ingénieur en chef fait observer que cette irrégularité n'est pas la seule qui soit au budget : on y a porté 10,750 fr. au crédit des remaniements entre Vendegies et Solesmes, pour lesquels on n'avait demandé et accordé que 6,000 fr.; il reste donc une somme disponible de 4,750 fr.

M. l'ingénieur en chef pense qu'il y a lieu d'accorder une allocation plus forte à la première section, en raison de l'activité de sa circulation. Il demande pour son entretien 10,800 fr.; nous lui accordions 11,200 fr. Pour la deuxième section dont la circulations est moins considérable, il nous demande 9,700 fr., elle n'avait l'an dernier que 9,500fr.; en total 20,000 fr. MM. les ingénieurs d'arrondissement, bien que leurs rapports contiennent de longs et précieux renseignements, ne s'expliquent pas assez catégoriquement sur les sommes nécessaires à l'entretien des diverses sections durant l'année 1852. Probablement ils ont établi leur budget en des documents que nous ne possédons pas. En cette situation, nous croyons devoir vous proposer d'accorder le crédit total de 20,500 fr. et d'adopter la répartition la plus rapprochée de celle de l'an dernier, qui paraît fondée sur les véritables besoins :

| | | |
|---|---|---|
| La route de Valenciennes à Solesmes aurait . . . . . | | 11,000 |
| Celle de Solesmes au Cateau . . . . . | | 4,500 |
| Celle du Cateau à la limite du département . . . . . | | 5,000 |
| En totalité. . . . . | 20,500 | 20,500 |

Nous avons la ferme espérance, qu'en raison de la consolidation de cette route et des travaux extraordinaires qui ont été exécutés ou vont l'être, les frais d'entretien éprouveront une réduction dans les années subséquentes,

## *Route N.° 11. — Cambrai à Guise.*

La route de Cambrai à Guise doit recevoir cette année, pour son entretien, une somme pareille à celle de l'an dernier, nous vous proposons donc de voter pour elle . . . . 8,600

Une seule amélioration est réclamée par le Conseil d'arrondissement, c'est l'adoucissement de la rampe d'Esne. MM. les ingénieurs ont fait l'étude de ce projet, et ils dé-

clarent, au premier aperçu, que les avantages qu'il est possible d'obtenir seraient hors de proportion avec les dépenses à faire. Pourtant un projet complet sera étudié. Il sera tenu compte ainsi du vœu du Conseil d'arrondissement de Cambrai.

## *Route N.° 12. — Avesnes au Quesnoy.*

La chaussée, quoiqu'en bon état, a une épaisseur insuffisante. On propose d'accroître son crédit, pour augmenter la fourniture de cailloutis. Il serait porté, dans ce but, de 18,000 fr. à 20,000 fr. Mais il n'y aurait pas pour le budget départemental une augmentation réelle de charge ; la route de Landrecies à Chimay, dont la force de résistance est suffisante, subit une réduction de 2,000 fr. Il n'y a donc en réalité qu'une sorte de virement. En conséquence, nous vous proposons d'allouer à cet article la somme de. . . . **20,000**

## *Route N.° 13. — Maubeuge à Landrecies.*

On demande pour cette route une augmentation de crédit de 500 fr. Le rapport de M. l'ingénieur de l'arrondissement fait connaître cependant « que l'état actuel de la chaussée est généralement satisfaisant. » N'ayant pas son projet de budget, nous ne savons pas d'une manière précise à quel objet s'appliquerait la somme de 500 fr. Il est nécessaire de consolider les talus, mais pour cet objet un crédit extraordinaire de 1,500 fr. est sollicité. Nous croyons donc qu'il y aurait lieu d'allouer un crédit semblable à celui de l'an dernier, mais nous nous contenterons d'avertir M. l'ingénieur que tout accroissement de dépense doit être justifié, et nous vous proposons de porter à votre budget la somme de. . . . . **12,500**

## *Route N.° 14. — Lille à Courtrai.*

Cette route, la plus fréquentée du département, exige un crédit normal d'entretien de. . . . . **10,700**
que nous vous proposons d'allouer.

Le prolongement de cette route de Tourcoing au Blanc-Four est achevé. Un crédit de 51,500 fr. avait été ouvert pour ce travail; le projet primitif exigeait une somme bien plus forte, mais nous avons refusé les élargissements et la fourniture de pavés.

Par suite des rabais, le crédit a été réduit à 46,966 fr. 62 c., il a été soldé 41,846 fr. Il y aura lieu d'inscrire au budget de report une somme de 5,120 fr., excédant des dépenses sur les sommes déjà payées.

Cette route sera le spécimen exact des chaussées mixtes, composées de deux voies, l'une pavée, l'autre empierrée, et d'un trottoir. Le pavé a été réduit à la plus étroite dimension, il n'a que 2,50 de large. En repoussant les acquisitions de terrain, qui avaient pour but de donner à la route une largeur totale de plus de 8 mètres entre fossés, on place cette route dans les conditions les plus rigoureuses du système préconisé.

Dans l'origine, les constructions nouvelles ont excité de nombreuses critiques, on s'est plaint surtout, parce que l'empierrement, non consolidé par un rouleau compresseur, n'était pas praticable. Mais aujourd'hui on reconnaît les avantages d'un mode de construction, qui bien qu'économique, assurera parfaitement tous les modes de circulation.

Les travaux faits en régie, grâce aux soins de M. l'ingénieur et de ses agents, ne dépasseront pas les prévisions du devis, bien que des travaux de terrassement plus considérables qu'on ne l'avait prévu aient été entrepris. Toutes les pentes ont été adoucies et régularisées; les écoulements nécessaires largement établis, les terrassements quelquefois consolidés au moyen de pilotis. Cette route nous semble devoir être considérée comme un modèle à étudier pour arriver aux constructions les moins dispendieuses, en assurant le meilleur service. Nous ne saurions trop louer le zèle des fonctionnaires qui ont concouru à l'établir.

Sur le prolongement de la route vers le Risquous-Tout, le trottoir n'a pu être achevé

dans la campagne; on n'a pu se procurer la quantité de scories nécessaire. Nous vous proposons donc d'inscrire au budget de report, à l'exercice 1851, la somme de 836 fr. 58 cent.

### *Route N.° 15. — Dunkerque à Furnes.*

On propose de fixer l'entretien normal de cette route à 4,000 fr., nous vous proposons d'allouer cette somme, ci. . . . . **4,000**

### *Route N.° 16. — La Bassée à Estaires.*

Le crédit demandé pour cette route paraît être arrivé à l'état normal, nous proposons de le porter au budget; il s'élève à. . . . . **3,600**

### *Route N.° 17. — Hazebrouck à Aire.*

Pour cette route, qui est dans un état satisfaisant et qui a obtenu un rechargement important, on demande une somme de. . . . . **4,500**
nous proposons de l'allouer.

### *Route N.° 19. — Roubaix à Saint-Amand.*

Ce chemin de grande communication portant le N.° **12** de Roubaix à Saint-Amand et à Toufflers est classé parmi les routes départementales sous le N.° **19**; il ne peut plus recevoir ses fonds d'entretien au sous-chapitre des chemins vicinaux, il est donc nécessaire de lui ouvrir un crédit pour entretenir sa viabilité, même avant que les travaux qui doivent le placer dans les conditions requises aient été exécutés.

Les travaux de première installation soulèveront une question grave; mais nous vous en entretiendrons lorsque dans un instant nous traiterons des dépenses extraordinaires.

Quant à ce qui regarde l'entretien simple, la route N.° **19** est divisée en deux sections; l'une placée dans le service de M. l'ingénieur de Lille exigera une somme de **10,000** fr.; l'autre, placée dans le service de M. l'ingénieur de Douai, une somme de **3,000** fr.

Ces deux sommes réunies sont inférieures à celle qui était accordée pour la longueur totale du chemin.

Le crédit demandé pour la section située dans l'arrondissement de Lille est proportionnellement plus élevé que celui sollicité pour la section située dans l'arrondissement de Douai, parce que la première formée de vieilles parties exige des renouvellements de matériaux, tandis que la deuxième est presqu'entièrement en pavage neuf. La somme consacrée à la section de Lille permettra de faire entrer dans la chaussée **6,000** pavés neufs.

Ces considérations nous portent à vous prier d'allouer pour la première section l'allocation de. . . . . **10,000**
Pour la deuxième section l'allocation de. . . . . **3,000**

Nous terminons ici ce qui a rapport aux frais d'entretien ordinaire de nos routes départementales. Vous remarquerez au projet du budget qu'on n'a pu comprendre dans la première section (dépenses ordinaires) où devraient être inscrits les frais d'entretien des routes départementales, que les dépenses qui intéressent les six premières; dans les budgets précédents, on inscrivait dans la première section celles qui concernaient les huit premières et une partie de la neuvième. Notre situation devient donc de plus en plus défavorable, et une plus forte subvention devrait nous être accordée sur le fonds commun. Grâce à nos réclamations, notre part est augmentée cette année, mais elle est encore évidemment insuffisante. Le bureau auquel vous avez confié l'examen des questions financières vous le fera remarquer probablement.

# DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

## *Route N.o 4. — Cambrai à Tournai.*

Nous avons dit que cette route exigerait, pour remplacement de matériaux une somme que nous portons ici . . . . . 3,000

## *Route N.o 7. — Condé à Mons. — Amélioration.*

Cette route est établie, dans une étendue de 3,500$^{m}$, sur la digue de l'Hogniau, dont la largeur n'est que de 6 à 7$^{m}$.

Pour remédier aux dangers que présente cette partie, MM. les ingénieurs proposent d'établir un trottoir de chaque côté de la chaussée. Celle-ci conservant 5$^{m}$ de large serait pavée dans tout son profil sur deux tiers de sa longueur, formée de deux voies contiguës, de 2$^{m}$ 50$^{c}$, l'une en pavés l'autre en empierrement dans le reste de son étendue.

Sur les talus seraient plantées des haies en aube-épine pour la sûreté des piétons, et au-dessous des aulnes formant taillis. La dépense de ces travaux est évaluée à 14,400 fr., savoir :

| | |
|---|---|
| Pour bordures, pavage, cailloutis, terrassemens, à. | 7,350 |
| Pour les haies. . . . . | 3,500 |
| Pour les plantations. . . . . | 3,500 |
| Total . . . . . | 14,350 |

En principe nous approuvons ces travaux. Nous aurons cependant quelques observations à faire sur le taux des dépenses qu'ils entraînent.

Nous pensons que les pierres bleues qui doivent être achetées pour un des trottoirs sont d'un bon usage, nous le savons par expérience. Mais à notre avis elles sont superflues, quelque défectueuses que soient les bordures du pavé elles nous paraissent assez fortes pour soutenir le trottoir. Si elles sont faibles, elles peuvent, du côté du gravier, être serrées par une ligne de pavés : elles seront certainement suffisantes sur une route aussi peu fréquentée.

La dépense des bordures s'élève à. . . . . 1,235

Les haies ne nous paraissent pas utiles ; les talus devant être plantés d'aulnes en taillis, il est impossible qu'il y ait danger pour les piétons de tomber soit dans l'Hogniau soit dans le contre-fossé ; les haies viendraient d'ailleurs rétrécir les trottoirs déjà si exigus. La dépense des haies est de. . . . . 3,500

On peut donc obtenir, en supprimant ces deux articles de la dépense, une économie de. . . . . 4,735

Nous pensons, en outre, que les fonds d'entretien ordinaire doivent concourir à l'exécution du projet d'amélioration, puisqu'on peut prendre à la partie remaniée les pavés nécessaires au reste de la route et que les mêmes parties ne doivent pas exiger d'entretien pendant le temps de leur exécution qui doit durer trois années. Or, c'est évaluer faiblement la somme ainsi obtenue en portant à 500 fr. par an la somme à prélever sur l'entretien ordinaire. On peut donc diminuer encore le crédit total de. . . . . 1,500

Nous pensons donc qu'on peut retrancher. . . . . 6,235

du crédit demandé ; il serait alors réduit à 8,165 fr., dont 3,500 fr. seraient appliquées à une plantation productive, la coupe des taillis devant être vendue par adjudication.

Nous vous proposons de voter ce crédit et d'en porter le tiers au budget de 1852, soit. 2,722

## *Route N.° 10. — Valenciennes à Bohain.*

Les travaux extraordinaires exigés pour la route N.° 10 sont de diverses natures: ils comprennent le remaniement de Vendegies à Solesmes, les améliorations dans la traversée des fortifications de la porte de Famars à Valenciennes, et la traversée du Câteau.

Pour le premier de ces objets, on a demandé un crédit de 27,750 fr. 12,000 fr. ont été accordés, il reste 15,700 fr. à dépenser sur lesquels on demande pour l'exercice de 1852 la somme de 5,000 fr. Frappés des sommes considérables qu'exigeait la mise en bon état de la route de Valenciennes à Bohain, nous avons exprimé le vœu qu'on étudiât sérieusement si, dans les parties de la route qu'il fallait remanier, il ne serait pas à propos, pour diminuer la dépense, de substituer au pavé le système mixte composé de deux voies. D'après des renseignements dans lesquels il paraît s'être glissé une erreur, je disais que le pavé ayant 4 mètres de largeur, les croisements s'opéraient mieux au moyen d'un pavé de 3 mèt. ou même de 2 mèt. 50 et d'une voie empierrée de 2 mèt. 50 M. l'ingénieur de l'arrondissement fait observer que le pavé a 5 mètres et permet ainsi les croisements, et que si l'on réduisait sa largeur pour placer sur un de ses bords une voie empierrée, le roulage, dans les croisements, aurait à subir un accroissement de traction préjudiciable. Nous répondrons à cela qu'une largeur atteignant même 5 mètres est moins commode que la chaussée mixte, parce que le roulier conserve le milieu du pavé, ce qui ne laisse guère disponible de chaque côté que 1 mèt. 30 à 1 mèt. 40, largeur insuffisante. Nous dirons ensuite que l'accroissement de tirage momentané exigé par le croisement sur gravier est insignifiant, c'est l'effort continu qui fatigue les attelages, et non un simple coup de *collier;* toujours ils doivent avoir un excédant de force pour surmonter les rampes, il est donc sans importance qu'ils empruntent la voie empierrée sur les plans horizontaux ou en pente. Il est évident qu'en montant, les véhicules resteront sur le pavé. Si l'on trouvait impossible de faire emprunter le cailloutis, par instants toujours rares, quelle que soit l'activité de la circulation, que dirait-on, pour les routes totalement empierrées? nous ne pensons donc pas que les observations qui sont présentées puissent empêcher de rechercher les économies indiquées. Nous ne pouvons nous empêcher de faire observer ici que, dans notre opinion, les travaux exécutés sur nos routes prennent parfois un développement qui peut être justifiable au point de vue de l'art et de la perfection absolue, mais qui dépasse les véritables nécessités. Pour ne pas chercher un exemple ailleurs que dans la route et les travaux mêmes qui nous occupent, nous dirons que sur la rampe de Vendegies on a établi deux trottoirs laissant entre eux une voie de 8 mètres, entièrement en chaussée; 5 mèt. sont pavés, 2 mèt. 50 sont empierrés et 0 mèt. 50 sont en demi-canivaux. Nous n'hésitons pas à dire qu'il y a là un véritable luxe : les croisements à trois de front, s'ils peuvent être désirés dans les abords des villes, ne peuvent être exigés ailleurs; 8 mètres de chaussée, quand elle est appuyée par deux trottoirs, forment une largeur trop considérable, même pour des croisements à trois de front; enfin un pavé de 5 mètres ainsi flanqué est évidemment sans utilité. M. l'ingénieur lui-même annonce que dans certaines parties où il a fait exécuter des trottoirs, la voie a été réduite à 7 mètres, le pavé n'ayant que 5 mètres. Les industriels se sont plaints d'abord, mais ils ont reconnu bientôt que le pavé était mieux utilisé, quand les voitures pouvaient s'approcher du bord du trottoir; à plus forte raison quand il y a deux trottoirs et une zone en cailloutis. Nous admettons comme M. l'ingénieur que c'est une condition de bon entretien de solidifier toute la surface d'une route, surtout dans les rampes, mais alors il faut réduire la largeur de la chaussée au strict nécessaire, et n'accorder au pavé, la partie de la construction la plus dispendieuse, que la largeur rigoureusement indispensable.

Nous pensons donc qu'il est à désirer qu'on entreprenne, d'après des données plus modestes, les améliorations exigées pour la route de Valenciennes à Bohain. Dans ce but, nous pensons que sur la somme de 15,750 fr. qui reste à dépenser, sur laquelle nous voudrions voir faire des économies, il n'y a lieu d'allouer, pour 1852, que la somme de. 4,000.

La traversée des fortifications de la porte de Famars présente des dangers très-sérieux : on a eu à y déplorer de funestes accidents. Nous pensons qu'il est indispensable

d'accorder les fonds nécessaires pour l'élargissement et la rectification de la voie qui traverse les ouvrages de la place, et pour adoucir la rampe qui se trouve à la sortie de Valenciennes. Nous nous sommes assurés que les travaux sont renfermés dans les limites de la plus stricte nécessité. La route n'aura que 5 à 7 mètres dans la traversée des ouvrages de la place; à la sortie des glacis elle aura 8 mètres, puis 10 mètres; la pente qui est maintenant de 0,038 serait réduite à 0,033 dans la traversée des ouvrages, et celle de la route qui en sortant des ouvrages a 0,045, serait abaissée de même.

Toutes ces améliorations aux abords d'une ville, dans laquelle se concentre une grande activité industrielle, ont une incontestable utilité, et nous pensons que le Conseil les approuvera.

La dépense qu'elles exigent est considérable, elle s'élève à 53,000 fr.: 20,000 fr. sont affectés aux travaux exécutés par l'administration civile, 33,000 fr. à ceux qui seront exécutés par le génie militaire, mais qui resteront à la charge du département. Cependant d'après le rapport de M. le Préfet, la dépense ne doit être que de 51,500 fr.

| | |
|---|---|
| A la charge de l'administration militaire. . . . . | 1,900 |
| — de Valenciennes . . . . . | 3,000 |
| — du département . . . . . | 46,000 |

Les documents que nous avons dans les mains n'expliquent pas cette différence.

La dépense pourra être répartie entre plusieurs années, parce que chacune des améliorations proposées est indépendante des autres et profitera immédiatement à la circulation. MM. les ingénieurs avaient d'abord proposé d'allouer, sur l'exercice de 1852, la somme de 15,500 fr. Par une demande ultérieure, ils font connaître qu'une somme de 20,000 fr. serait utilement employée durant l'année prochaine. Nous vous proposons d'inscrire cette somme au budget, ci. . . . . 20,000

## *Traversée du Câteau.*

Bien des projets, vous le savez, ont été présentés pour la partie de la route de Valenciennes à Bohain, dans la traversée du Câteau. Nous ne les rappellerons pas, puisque vous avez décidé l'an dernier, sur notre proposition, qu'on reviendrait à la première direction indiquée: celle qui suit la rue du Bois-de-mon-plaisir; elle réunit les plus nombreux avantages, et doit entraîner une dépense moins élevée.

Cependant, le Conseil général des ponts-et-chaussées a demandé que les angles que présente cette voie fussent évasés; le Conseil général du Nord avait déjà annoncé qu'il désirait que cette disposition fût prise. On peut donc regarder cette affaire comme arrivée à son terme; et activer la construction de cette partie de la route N.° 10, qu'attend si impatiemment la population du Câteau.

Les dépenses semblent devoir dépasser les prévisions; mais en réalité elles sont restées dans les limites qu'on leur assignait dans la prévision que la route passerait par la rue Saint-Martin et le faubourg de France. Le devis s'élevait à 410,000 fr. Les dépenses faites s'élèvent à. . . . . 392,747 83

| | |
|---|---|
| Les dépenses autorisées s'élèvent à. . . . . | 391,595 32 |
| L'excédant de la dépense serait donc de. . . . . | 1,152 51 |

Mais la partie de la route du Câteau à Bohain a pris pour son entretien en 1850, une somme de 1,500 fr.

| | |
|---|---|
| Les approvisionnements faits sont comptés pour. . . . . | 20,224 41 |
| En défalquant la somme de. . . . . | 1,152 51 |
| On trouve une somme disponible de. . . . . | 19,071 90 |
| En y ajoutant le rabais de. . . . . | 18,404 68 |
| On a en total. . . . . | 37,476 58 |
| La dépense du projet primitif s'élèverait à. . . . . | 31,129 79 |
| Il y aurait donc, sauf travaux imprévus, un excédant de. . . . . | 6,346 79 |

Mais, nous le répétons, c'est en faisant les calculs sur un devis qui s'applique à un projet plus dispendieux qui est abandonné. Le département ne fait donc que rentrer dans une partie des fonds que doit lui assurer une construction plus économique.

Nous aurions désiré que les travaux eussent été rapidement entrepris, afin de donner une juste satisfaction à la population et d'employer des matériaux qui ne peuvent que perdre de leur quantité par leur séjour sur la voie publique. Mais M. l'ingénieur de l'arrondissement a présenté des modifications au projet qui devaient vous être soumises. Ces modifications consistent principalement à élargir la chaussée pavée jusqu'à 5 mètres 50; à former, avec les grès de rebut, des revers sur les bords du pavé, à établir des trottoirs garnis de bordure et à paver ceux de ces trottoirs qui sont placés vis-à-vis des habitations.

Ces modifications entraînent un accroissement de dépense qui élève le crédit de 31,129 fr. 79 c. à 57,000 fr.; différence, à peu près 26,000 fr., dans laquelle somme les trottoirs entrent pour 16,357 fr. 65 c.

Évidemment l'établissement des trottoirs dans la traversée des villes est une dépense entièrement municipale. La ville du Câteau n'a pas témoigné le désir de les voir créer dans les rues que traversera la chaussée départementale; si elle sent la nécessité de les établir, elle en jugera; ce n'est pas à nous à nous occuper de ses intérêts tout spéciaux. En conséquence, nous demandons expressément, avec M. l'ingénieur en chef, que les travaux soient maintenus dans les limites précédemment fixées; que la chaussée ne soit portée à 5 mètres que dans la partie bâtie de la traverse; qu'elle n'ait que 4 mètres au-delà; que l'administration mette les bordures du pavé à la disposition des riverains qui voudraient former des trottoirs et appuyer le pavé jusqu'à son bord correspondant.

Nous proposons d'adopter les virements proposés par MM. les ingénieurs et d'appliquer, conséquemment, à la traverse du Câteau, la somme de 4,000 fr. non employée, à l'entretien du prolongement de la route du Câteau à Bohain, et celle de 4,750 fr. provenant de la réduction du crédit de 10,750 fr., mal à propos accordé à la rampe de Vendegies, pour laquelle on n'avait voté qu'une somme de 6,000 fr. Si à ces sommes on ajoute celle de 20,224 fr. 41 cent., on aura un total de 36,974 fr. 41 cent. Les travaux à effectuer dans la traversée du Câteau seront donc complétement dotés des sommes qu'ils exigent. Nous demandons qu'ils soient terminés sans aucun retard.

## *Route N.° 13. — Maubeuge à Landrecies.*

Le sol de cette route est généralement argileux et susceptible de s'ébouler facilement. Les fossés sont ainsi fréquemment obstrués, au grand dommage de la chaussée. L'ingénieur de l'arrondissement propose de les consolider par un gazonnement et de dépenser pour ce travail la somme de 1,500 fr.; nous sommes d'avis que cette somme est trop élevée et qu'il y a lieu de la réduire à 500 fr. . . . . ci. 500

M. l'ingénieur croit que le défaut de largeur de la route, qui n'est pas de plus de 8 mètres entre les fossés, s'oppose aux plantations. Nous croyons que cette circonstance doit faire adopter un très-grand espacement entre les arbres, mais n'est pas de nature à faire proscrire complètement les plantations. Elles consolideraient certainement le sol.

## *Route N.° 14. — Lille à Courtrai.*

Un crédit de 8,000 fr. a été alloué sur l'exercice de 1851, pour l'amélioration des passages militaires de la porte de Roubaix, à Lille; il est demandé pour solde de ces travaux, et nous vous proposons d'allouer. . . . . 3,000

## *Route N.° 15. — Dunkerque à Furnes.*

Outre la somme affectée à l'entretien ordinaire de cette route, on propose de lui accorder pendant plusieurs années un crédit de 1,000 fr., pour recharger quelques par-

ties peu solides à la sortie de Dunkerque et entre Zuydcoote et Lefferinkoucke. Bien que la circulation de cette route soit extrêmement faible, nous vous proposons de l'alloner, espérant que M. l'ingénieur fera cesser les rechargements demandés aussitôt que possible et qu'il trouvera moyen d'y prendre la somme nécessaire pour placer des gargouilles en terre non réfractaire, dans la partie antérieure des rigoles qui sont restées à ciel ouvert. Nous proposons donc d'inscrire au budget. . . . . ci. **1,000**

## *Route N.o 17. — Hazebrouck à Aire.*

Une somme de 19,250 fr. a été accordée à cette route, dont l'épaisseur était considérablement diminuée. Pour solder la somme accordée, il reste 427 fr. à payer. Nous vous demandons de la porter au budget. . . . . ci. **427**

On nous a présenté un projet complet pour le redressement de la rampe de Boeseghem. Ce projet nous a paru bien étudié. Il nous a suggéré cependant deux observations. M. l'ingénieur donne à la route 12 mètres 50 centim. de large; cette dimension nous paraît trop considérable. Il est bien plus important sur une forte rampe, de donner à la surface de la chaussée une solidité complète qu'une grande largeur, sur laquelle les débords seraient dangereux. Nous avons pensé qu'une chaussée de 6 mètres, entièrement empierrée et contenue de chaque côté par une banquette ou trottoir de 1 mètre 50 centimètres de large, serait suffisante. La totalité de la route aurait donc 9 mètres de large. M. l'ingénieur en chef pense qu'il faudrait porter la route à 10 mètres, en donnant à la chaussée 7 mètres de large, ce qui permettrait facilement le croisement sur trois de front. Nous pensons qu'il y a encore là excès; toutefois, nous nous en rapportons, sur ce point, à l'expérience de M. l'ingénieur en chef, mais nous faisons observer que la circulation opérée sur cette route est extrêmement restreinte; nous avons de plus signalé à son attention une régularisation de la pente qui, sans plus grand déblai, pourrait être uniformément réduite à 0,041. Un nouvel examen fera connaître si, en laissant aux maisons voisines de la route un accès facile, on peut adopter cette modification. Le Préfet ne proposant pas de crédit pour cette année, les études se feront pendant le cours de cette campagne et vous pourrez allouer des fonds pour 1853.

## *Route N.o 18. — Béthune à Armentières.*

Cette route qui vient d'être classée, doit coûter 30,000 fr.; elle a obtenu dès 1850
un crédit de. . . . . **11,080**
qui a été réduit par opération de virement à. . . . . **3,580**
Cette dernière somme restée sans emploi sera reportée à l'exercice 1851.
Au budget de cette dernière année est portée une somme de. . . . . **22,500**

On peut donc appliquer à ses dépenses une somme de. . . . . **26,080**
Il n'y aurait plus pour solder les travaux qu'à ouvrir un crédit de. . . . . **3,920**

pour compléter la somme de. . . . . **30,000**

Mais, comme il sera fait une retenue de garantie à l'entrepreneur, il ne nous paraît pas utile d'inscrire au budget la somme proposée par M. le Préfet.

Les travaux pourront commencer immédiatement. Les plans ont été faits avec beaucoup de détails et de soins. Les acquisitions de terrain ne sont que de 6,511 mètres carrés. La route n'a que 8 mètres de largeur entre fossés; les rectifications et les terrassements sont peu importants; un seul redressement mérite d'être remarqué, c'est celui qu'on propose de faire entre les rues de Glatignies et du Puits, à l'entrée de Fleurbaix. La commission d'enquête a exprimé le vœu que l'angle droit formé par la route fût coupé par une diagonale. Quoiqu'il soit nécessaire de ne pas sacrifier de grosses sommes à rendre les tracés rectilignes, ici le raccourcissement de la voie et par suite la

diminution des frais de construction et d'entretien sont si évidents qu'on ne peut s'empêcher d'approuver le plan de M. l'ingénieur. La pente générale de la route ne sera pas de 4 à 5 millimètres, limite que l'administration supérieure recommande; mais MM. les ingénieurs affirment, par expérience, que nos routes en plaine peuvent se maintenir parfaitement dans cette condition. Nous donnons donc une entière approbation aux projets de M. l'ingénieur de l'arrondissement de Lille, et nous demandons que les travaux soient poussés avec activité.

## *N.° 19. — Roubaix à Saint-Amand et à Tournai.*

Le classement de cette route que vous avez sollicité pendant plusieurs années est enfin décrété et vous avez pourvu par votre vote à son entretien.

Vous vous êtes proposé lorsque vous avez voulu l'élever au rang des routes départetales, de la mettre dans les conditions que réclame son importance et l'activité de la circulation qui s'y développe. Vous avez voté l'établissement d'un trottoir et l'élargissement de la chaussée, entre Roubaix et Lannoy. Cet élargissement, par des motifs d'économie, et aussi pour satisfaire à toutes les conditions d'une bonne viabilité, vous avez voulu qu'il fût exécuté selon le système tant de fois étudié, adopté par MM. les ingénieurs et déjà mis en pratique dans la prolongation de la route N.° 14, vers le *Blanc-Four*.

Nous ne pensions pas que l'adoption du projet établi sur des principes avoués par la théorie, confirmé par l'expérience, déjà approuvé en maintes circonstances par l'autorité supérieure, pût rencontrer la moindre opposition. Pourtant le conseil général des ponts et chaussées a pensé, malgré les antécédents, que l'élargissement de la chaussée devait être opéré en donnant plus de largeur au pavé, et que la lacune qui resterait dans la chaussée, si les grès sont employés à accroître sur une certaine étendue la largeur du pavé, serait comblée par un empierrement occupant tout le profil transversal de la chaussée.

Ainsi, au lieu d'un pavé continu, ou aura une voie changeant trois fois de conditions, au lieu d'un mode de construction facilitant le croisement, empêchant les débords, conservant la chaussée et les terrassements, permettant de donner une moindre largeur à la route, diminuant conséquemment la dépense d'entretien et d'établissement, on veut forcer le département à construire la route dans des conditions contraires. Si encore les frais de premier établissement étaient amoindris, on concevrait encore les dispositions prescrites, mais loin de là ils sont notablement augmentés.

M. le Préfet a fortement insisté auprès de M. le Ministre des Travaux Publics pour qu'il adoptât le premier projet qui lui avait été présenté. Voici comment il s'exprime en lui adressant le projet établi d'après les données indiquées par le conseil des ponts et chaussées :

« En vous soumettant les pièces de cette nouvelle étude, je ne puis, M. le Ministre, que vous exprimer le regret de ce que le conseil des ponts et chaussées ne se soit pas montré favorable à la proposition d'un empierrement entre le pavé et le trottoir (c'est sur le bord extérieur du pavé qu'il fallait dire). Une construction de ce genre a été autorisée en 1849, pour le prolongement de la route départementale N.° 14, entre Tourcoing et le Blanc-Four. L'expérience a été faite avec succès, la zone en cailloutis est favorable au croisement des voitures, attendu qu'elle supprime les débords toujours impraticables et dangereux dans les temps de pluies, en raison de la nature spongieuse du terrain. M. l'ingénieur en chef préfère de beaucoup ce système à celui qui interpose une section de gravier au milieu d'une chaussée pavée, dans la partie la plus fréquentée de la route ; je partage entièrement son avis.

» Je ferai remarquer d'ailleurs que le Conseil général du département, a mis à son vote de fonds pour l'exécution des travaux la condition formelle que l'élargissement sera fait en empierrement.

» Par ces motifs, j'ai l'honneur, M. le Ministre, de vous prier de vouloir bien donner votre approbation au premier projet montant à 15,000 fr. et d'après lequel la chaussée entre Roubaix et Lannoy doit être élargie au moyen d'une zone en cailloutis. »

Malgré cette réclamation, M. le Ministre nous impose l'exécution d'un projet qui doit élever la dépense à 16,000 fr., et ne satisfera pas bien aux nécessités de la circulation active qui a lieu à la sortie de Roubaix et du gros roulage qui apporte en cette ville d'immenses quantités de matériaux de construction. L'augmentation de dépense imposée par M. le Ministre n'est pas la seule qui incomberait au budget départemental. Le rejet du système proposé empêcherait d'écarter les redressements et élargissements de la route qu'on propose, car il est maintenant bien démontré que lorsque le croisement est plus facile et les accotements en meilleur état, la largeur de la route est utilemenr réduite. Nous avons remarqué d'ailleurs dans le projet, que plusieurs emprises sont faites dans l'unique but de rendre les côtés de la route plus parfaitement rectilignes. Il y aurait donc lieu de ne pas les adopter.

Dans une telle situation, votre 5.e bureau croit qu'il y a lieu de persister dans la résolution qui a été prise par le Conseil, c'est-à-dire de n'allouer de fonds pour travaux extraordinaires qu'autant que ces travaux seront exécutés dans les conditions d'économie et de manière à satisfaire le mieux aux intérêts des grands centres industriels qu'il s'agit de desservir. En conséquence, il m'a chargé de vous proposer de ne pas inscrire au budget de 1852 la dépense d'élargissement dont il s'agit.

Il n'y a pas péril en la demeure, vous avez pourvu par un vote à l'entretien de la voie de communication devenue la route départementale N.° 19. Si elle ne satisfait pas à toutes les nécessités, au moins restera-t-elle en bon état de viabilité; attendons que les dispositions de l'autorité supérieure soient modifiées par l'évidence des faits, et faisons tout nos efforts pour hâter ce moment.

En attendant nous demandons d'une manière expresse, qu'au moyen du crédit alloué pour 1851, on établisse dans cette campagne, sur le bord de la route qui doit porter le trottoir, un terre-plein en relief, soutenu de bordure, et garni de gargouilles. Nous demandons de plus que les relevés à bout soient faits sur la section entre Lannoy et Roubaix, et que, dans les points où il doit y avoir des remaniements, le pavé soit rapproché du trottoir, et les grès de bordure placés en saillie de manière à former la bordure du trottoir. Les terrassements seront facilement faits au moyen des décombres et des scories qu'on obtiendra des usines voisines, on pourra donc satisfaire immédiatement aux vœux des populations, et s'il fallait pour atteindre ce but anticiper sur les crédits des exercices prochains, le Conseil n'y verrait aucun inconvénient.

---

## DÉPENSES DIVERSES.

### *Rouleau compresseur.*

Le Conseil général a reconnu l'utilité d'employer un rouleau compresseur pour les routes sur lesquelles on fait un rechargement général. Il a refusé, en 1850, le crédit qui lui avait été demandé, parce que l'existence d'un rouleau sans utilisation, et remisé à Seclin, lui avait été révélée. Le fait a été vérifié, mais M. l'ingénieur en chef a reconnu que la construction de ce rouleau qui appartient à la petite vicinalité était défectueuse et d'un emploi dangereux sur les pentes, que son transport est d'ailleurs difficile et coûteux. Il demande, en conséquence, que le département fasse l'acquisition d'un nouveau rouleau. Nous vous proposons d'accorder pour cet objet une somme de. . . . . **3,000**

Nous demanderons toutefois si le rouleau existant ne peut être utilisé, de manière à être employé au moins sur les routes dont la déclivité ne serait pas considérable. Par ce moyen on éviterait des transports toujours coûteux; bien que le rouleau actuel soit

attaché à la petite vicinalité, il pourrait être utilisé sur les routes départementales : les deux services doivent se prêter de mutuels secours.

Si le rouleau compresseur possédé par le département ne peut plus rendre de services, il faut le vendre. Espérons qu'on prendra tous les soins pour ne plus faire d'acquisition promptement inutile; dans le cas qui nous occupe, il est douteux que l'appareil acquis pour le compte du département ait jamais été employé.

### *Plantations.*

Le Conseil a adopté en principe que les bords des routes départementales seraient plantés; il a fixé les règles des plantations en déterminant la distance des arbres, le choix des espèces, le mode d'élagage, etc. Il a, de plus, pour que ses décisions pussent recevoir leur exécution, voté un crédit général, se réservant de faire des allocations successives au budget départemental; il a compris qu'il y avait là plutôt un placement qu'une dépense réelle. En conséquence, M. le Préfet demande une somme de 6,000 fr. Nous vous proposons d'accorder cette somme, en recommandant à M. le Préfet de prendre toutes les mesures pour assurer le succès des plantations.

Celles qui ont été faites durant l'exercice de **1850**, ont beaucoup souffert, près d'Orchies et de Fresnes. M. l'ingénieur pense qu'on serait moins porté à les détruire, si les arbres étaient plus espacés, et si l'on renonçait à planter des peupliers du Canada fort redoutés des propriétaires riverains. Nous avons toujours été d'avis, par des raisons souvent exposées, que les plantations devaient être fort espacées. Nous avons dit que les arbres devaient être distancés de **15** mètres, en certains cas. Nous ne pouvons donc qu'approuver la pensée de l'ingénieur. Quant aux espèces à choisir pour la plantation, il faut adopter celles qui conviennent au sol, et trouver dans une exacte surveillance et une sévère répression des délits le moyen d'empêcher qu'on ne porte atteinte à la propriété départementale.

### *Levée des plans de traverse.*

La levée des plans de traverse s'est poursuivie avec activité, et bientôt les projets d'alignement pourront être présentés.

Nous vous proposons d'allouer pour cet objet la somme qui est demandée par M. le Préfet et qui monte à. . . . . **800**

### *Honoraires des Ingénieurs.*

A raison de 4 p. % pour les premiers, 40,000 fr. . . . . **1,600**
1 p. % pour le reste. . . . . .

Il y aura à examiner s'il ne serait pas convenable de transformer ces honoraires en un traitement fixe comme on l'a fait pour ceux qui sont relatifs aux chemins de grande communication. M. le Préfet voudra bien aviser.

### *Dépenses du personnel.*

Les dépenses montent à. . . . . **33,270**

Nous vous proposons de les allouer bien que ce chiffre dépasse celui attribué, l'an dernier, à la même nature de dépenses : on n'avait, en effet, inscrit au budget de **1851** qu'une somme de **27,300** fr., ce qui constitue une différence de **5,970** de plus. Comme on a supprimé le traitement des préposés aux ponts-à-bascules qui était compris dans cette somme et qui s'élevait à **1,800** fr., la différence réelle est de **7,770** fr.

M. le Préfet l'explique de cette manière. Les honoraires des ingénieurs n'ont pas été compris au budget de **1851** ; M. le Préfet les a imputés sur les fonds du personnel des

conducteurs, etc. Ce fonds, par cela, a été diminué de 4,000 fr. qu'il faut restituer par le budget de cette année, ci. . . . . 4,000 fr.

Le Ministre a porté au compte des routes départementales un conducteur de plus. Nous n'avons pas de réclamation à faire sur ce point, puisque la proportion de nos agens ne sera pas supérieure à celle des agents des routes nationales; la prescription ministérielle doit accroître notre budget de. . . 1,500

Le Ministre a accordé un supplément de traitement aux conducteurs de Lille et de Dunkerque, en le motivant sur la cherté des subsistances dans ces villes, de là un accroissement de dépenses s'élevant à. . . . . 1,000

Les déplacements des conducteurs sont plus fréquents, parce qu'ils vont remettre le salaire des ouvriers que les entrepreneurs payaient autrefois, cela entraîne une dépense qui est compensée, parce qu'on n'a plus à tenir compte aux entrepreneurs de l'intérêt de leurs avances. Il faut porter pour cette dépense. . . . . 1,100

La comptabilité plus détaillée entraîne dans les frais d'impression un accroissement de 400 fr. Ces causes réunies entraînent une surcharge de 8,000
mais les gratifications sont réduites de . . . . . 230

de sorte qu'en résultat la somme dont s'accroît le chiffre du budget est de. 7,770

Nous proposons de l'allouer.

Les différents états concernant les conducteurs, piqueurs, etc., demandés par le Conseil nous ont été fournis. Nous prierons M l'ingénieur de joindre aux notes qu'il a bien voulu nous communiquer, l'étendue des routes placées sous la surveillance de chaque conducteur et piqueur, et la dépense faite sur ces routes.

## *Classement.*

Le classement de la route de Cassel à la frontière demandé par le Conseil général n'a pas encore été décrété. Le ministre a demandé un supplément d'instruction sur cette affaire; les documents qu'il réclamait lui ont été adressés. Il résulte des travaux de MM. les ingénieurs que 24,000 f. seront nécessaires pour adoucir les pentes de cette route. La répartition de cette somme n'a pas encore été proposée

Le prolongement du chemin N.° 10 (du Nord) est l'objet d'une poposition de classement dans le Pas-de-Calais, depuis la limite de notre département jusqu'à Bapaume. Le Ministre des Travaux publics a déclaré ne pouvoir faire décréter le classement, sans que le Nord ait délibéré sur les dépenses à faire pour mettre en état les portions de route appartenant au Nord enclavées dans le Pas-de-Calais, dépenses s'élevant à 62,000 fr. M. le Préfet n'a pas encore demandé l'avis des ingénieurs à ce sujet. Il pense de plus qu'on ne pourrait classer les enclaves sans adopter le classement pour le chemin N.° 10 dans tout son développement. En cet état de choses il a semblé à votre 5.e bureau que nous n'avions pas à délibérer.

Notre collègue M. De Lépine a émis le vœu que le chemin N.° , de Solesmes à la frontière belge fut classé parmi les routes départementales.

Il semble à votre 5.e bureau que si le classement devait s'opérer, il devrait comprendre dans son entier la ligne de communication de Cambrai à Mons. Mais on remarquera alors que ces deux villes sont liées par une route nationale parfaitement directe.

Cependant comme M. De Lépine ne demande que l'étude du classement nous vous proposons de vous associer à ce vœu.

## *Vœux des Conseils d'arrondissement et des Conseils municipaux.*

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque émet le vœu « qu'il soit procédé à la révision des routes départementales, afin de déclasser celles qui auraient perdu leur utilité par suite de l'établissement des chemins de fer, et d'en classer d'autres qui n'ont pu être classées jusqu'à ce jour, faute de ressources suffisantes. »

Le Conseil général, depuis l'établissement des chemins de fer, a prescrit de constater les changements opérés dans la circulation des routes, par la concurrence des nouvelles voies de communication. Jusqu'à présent, les résultats obtenus ne sont pas de nature à conduire au déclassement immédiat de quelques routes départementales ; le Conseil désire que la constatation des faits soit continuée avec exactitude.

Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque demande, comme conséquence de son vœu « le classement qu'il sollicite depuis longtemps, du chemin de grande communication N.° 2, de Bergues à St.-Omer, et N.° 11, de Gravelines à Cassel. »

Le Conseil général, ne pouvant adopter actuellement le premier vœu du Conseil d'arrondissement de Dunkerque, qui d'ailleurs n'indique aucun déclassement à opérer, ne peut conséquemment accepter le deuxième vœu formulé.

Le même Conseil d'arrondissement émet le vœu « qu'il soit réservé sur le crédit de 1852, 1,500 fr. pour grosses réparations à effectuer sur la route de Dunkerque à Furnes. » Une somme de 1,000 fr. a été ajoutée pour cet objet à la somme exigée pour l'entretien normal, le vœu du Conseil d'arrondissement sera donc satisfait.

Le même Conseil d'arrondissement constate le bon état des routes N.os 9, 16 et 17.

Le même Conseil insiste sur la mise à exécution des délibérations du Conseil général relatives au classement du chemin de Cassel à la frontière. Nous avons dit quelles circonstances ont retardé la solution de cette affaire. Il déclare que les rectifications, qui doivent entraîner une dépense de 24,000 fr., ne sont pas nécessaires. Nous n'avons pas en mains les pièces qui puissent nous faire asseoir une opinion à ce sujet.

Le Conseil d'arrondissement de Valenciennes appuie les améliorations de la route N.° 7; il demande que les plantations ne descendent pas de manière à intercepter le cours des grandes eaux; nous nous joignons à son vœu

Le même Conseil demande que des réparations soient faites dans la traversée de Fresnes, et qu'en conséquence le crédit d'entretien de cette route soit maintenu au chiffre de l'année précédente. Il est fait droit à cette demande.

Le même Conseil émet le vœu « Que les améliorations projetées dans le passage des fortifications de la porte de Famars, à Valenciennes, soient exécutées. » Nous avons demandé un crédit suffisant pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil d'arrondissement d'Avesnes, saisi d'une demande produite par le syndicat du chemin de grande communication N.° 24 (Gussignies à Avesnes) et tendant à ce que ce chemin soit élevé au rang de route départementale, donne acte de la communication qui lui est faite par M. le Sous-Préfet et n'émet aucun avis à ce sujet. Nous devons l'imiter dans sa réserve.

Le Conseil municipal de Berlaimont nous transmet, avec un avis favorable, une pétition de nombre d'habitants de cette commune, demandant qu'on convertisse en aqueduc un fossé situé sur le bord de la rue du Pont, formant route départementale. Ce fossé, profond et infect, présente des dangers et compromet la salubrité publique. Votre cinquième bureau, en admettant l'exactitude des faits énoncés dans la pétition, considère la création des aqueducs comme étant essentiellement une dépense municipale; il se trouve conséquemment dans l'impossibilité de vous proposer de prendre à votre charge la construction de l'aqueduc réclamé par Berlaimont; mais il croit devoir prier M. le Préfet d'inviter MM. les ingénieurs à prendre toutes les mesures qui assurent l'écoulement des eaux et de s'assurer si les établissements insalubres qui déversent leurs eaux dans le fossé de Berlaimont sont pourvus d'autorisations régulières et s'ils remplissent les conditions qui leur sont imposées.

## *Vente de terrains inutiles.*

Le Préfet fait la proposition de vendre, au profit du département, soit aux riverains, soit, sur leur refus, aux enchères publiques, plusieurs parcelles de terre bordant la route N.° 9, et sises sur le territoire de Merville. Des plans et estimations accompagnent cette proposition ; ils montrent que ces parcelles sont inutiles au service de la route. En conséquence, nous vous proposons de prendre la résolution suivante :

« M. le Préfet est autorisé à vendre, au profit du département, soit aux riverains, soit, sur leur

refus, aux enchères publiques , diverses parcelles de terrain longeant la route N.° 9, et désignées au plan annexé à la proposition. »

## *Police du roulage.*

La loi adoptée par l'Assemblée nationale pendant sa dernière session , nous dispense d'émettre notre opinion sur les dispositions à prendre pour assurer la conservation de nos chaussées. La liberté entière est accordée à la circulation, sans condition de poids des véhicules, ni de largeur de jantes, ni du nombre des chevaux. Nos routes sont donc soumises à une terrible expérience. Nos ingénieurs reconnaîtront qu'il est de leur strict devoir de constater, avec un soin extrême, les dégats qui pourraient être causés par le nouveau régime auquel sont soumises nos voies de communication. Ils sentiront qu'il est de la plus haute importance de les signaler aussitôt à l'attention des autorités chargées de demander les modifications nécessaires dans la législation.

Ici se termine notre tâche et nous nous arrêtons.

# RAPPORT

SUR LES

# CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

## (5.e Bureau.)

MESSIEURS,

Votre 5.e bureau est heureux de vous signaler les progrès croissants de vos voies de grande communication et de s'associer, avec bien peu de réserves et d'observations, au rapport de M. le Préfet et au travail de M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées que vous avez maintenu à la tête de cet important service.

Grâce aux classements proposés par M. le Préfet, le nombre des chemins de grande communication qui vont sillonner la surface de ce beau département, s'élèvera, dès cette année, à 67, d'une longueur ensemble de 833 kilomètres, égale à peu de chose près au développement total de nos routes nationales et départementales.

Cet état de choses, déjà si remarquable, dû aux sacrifices larges et intelligents que le département et les communes se sont imposés depuis la loi du 21 mai 1836, ne s'arrêtera pas là, si la paix et l'ordre à l'abri desquels fleurit la prospérité d'un pays, ne nous font pas défaut; les ressources du fonds commun et les contingents des localités suffiront, en peu d'années, à donner à la grande vicinalité du Nord tout son développement possible, et nulle commune, nul hameau de notre pays ne sera privé des débouchés que réclament son agriculture, son industrie, son commerce, ses rapports administratifs et sociaux.

Votre 5.e bureau, Messieurs, a cru devoir adopter, cette année comme les précédentes, le rapport de M. le Préfet comme texte et point de départ de celui qu'il a l'honneur de vous soumettre. Les observations dont les propositions et les opinions de M. le Préfet et de MM. les ingénieurs ont paru susceptibles à votre 5.e bureau, celles relatives aux vœux des conseils électifs et les propositions de votre bureau lui-même, y seront intercalées suivant l'opportunité et l'ordre des matières. L'impression de l'ensemble de ces rapports et des documents les plus intéressants qui s'y rattachent vous sera demandée comme d'habitude, et vous n'hésiterez sans doute pas à l'ordonner pour votre propre instruction et pour la satisfaction des populations dont vous défendez les intérêts dans cette enceinte.

Voici le rapport de M. le Préfet (*Voir pages* 89 *à* 92.)

A propos des déficits signalés par le compte présenté à M. le Préfet par M. le receveur général, votre 5.e bureau croit devoir vous soumettre, Messieurs, quelques courtes observations.

Par qui et pour quelle raison des communes qui avaient, par leurs offres et leurs engagements, déterminé le département à classer les chemins qui les intéressaient, ont-elles été dégrevées d'une partie de ces offres?

Le chiffre de 59,000 fr. est considérable et vous seuls eussiez pu régulièrement délier, sur la proposition de M. le Préfet, les communes qui avaient pris envers vous des engagements sérieux et que l'administration vous avait donnés comme tels.

M. le Préfet voudra bien, nous n'en doutons pas, vous présenter, dans votre prochaine session, le tableau de ces communes, des sommes qui sont restées à payer par chacune d'elles et des causes qui ont porté l'autorité départementale à leur accorder des dégrèvements.

Le Conseil général jugera, sur ces documents, en connaissance de cause, et nul doute qu'il ne donne un bill d'indemnité à l'administration, si les motifs qui l'ont déterminée sont, comme le présume votre 5.e bureau, fondés sur des causes sérieuses.

L'insolvabilité des souscripteurs qui ont ajouté leurs offres à celles des communes pour entraîner le concours du département et le classement de chemins qui les intéressaient, est aussi un légitime sujet d'observations à présenter à M. le Préfet.

C'est à l'administration qu'il appartient de s'assurer si les offres de cette nature émanent de personnes solvables et à prendre les mesures qui mettent le fonds subventionnel à l'abri de ces non-valeurs. Le tableau dressé par M. le receveur général prouve que dans certains cas il y a eu lenteur et mollesse dans la réclamation de ces rentrées. Peut-être aussi n'y a-t-il pas toujours eu une forme assez précise dans les engagements pris envers le département.

Ces observations seront, votre 5.e bureau en est convaincu, entendues par M. le Préfet dont le concours ne vous fait jamais défaut, quand vous appelez son attention sur une précaution à prendre et un intérêt à sauvegarder.

(*Voir page* 93.) Votre 5.e bureau pense, Messieurs, que MM. les ingénieurs ne peuvent pas apporter trop de soins au bon entretien des chaussées créées au prix de tant de sacrifices pour le département et les communes, et à leur mise en état constant de viabilité.

Sans doute les charges de cet entretien pèsent lourdement sur les localités, surtout dans ces années de détresse agricole où l'argent est si difficile à réaliser par suite du bas prix des céréales.

Mais tout en cherchant à atteindre la plus sévère économie dans l'achat des matériaux, la main-d'œuvre et la direction des travaux, le principal soin de MM. les ingénieurs doit être d'éviter que le capital des chaussées ne soit jamais entamé. Il serait en effet déplorable que ces chaussées dussent retomber à l'état de mauvais chemin dont elles sont sorties; et pourtant on ne peut se dissimuler qu'il serait impossible de réunir encore une fois. ou d'imposer aux localités le fardeau d'une dépense de reconstruction des chaussées qu'on aurait laissé détruire.

(*Voir page* 95.) Votre 5.e bureau, tout en reconnaissant que M. le Préfet s'est conformé aux règles posées par le Conseil général, en différant le classement du chemin de Wormhoudt à Zeggers-Cappel, vousprie, Messieurs, d'exprimer le vœu que les communes soient de nouveau pressées par ce magistrat de hâter par leurs efforts le moment où cette voie utile, qui complète le réseau des communications de l'arrondissement de Dunkerque, sera mise en état de recevoir le classement décidé en principe dans vos précédentes sessions.

(*Voir page* 95.) Votre 5.e bureau a recouru à vos délibérations de 1850, et y a trouvé un témoignage d'intérêt en faveur du tronçon de chemin qui relie Hondschoote à la frontière belge, dans la direction de Furnes.

Tout en reconnaissant l'impossibilité de lutter contre la résistance motivée des localités, si elles y persistent, il vous propose de prier ce magistrat de s'assurer de l'esprit qui a dirigé les opposants et de les ramener par la persuasion, si le classement sollicité par la ville d'Hondschoote et le conseil d'arrondissement de Dunkerque, a réellement le caractère et mérite la faveur de la grande vicinalité.

(*Voir page* 96.) Votre 5.e bureau partage l'opinion émise par M. le Préfet sur l'accomplissement des formalités et la réalisation des cotisations locales imposées par la loi et par vos décisions pour le classement des chemins de grande communication. Il vous prie donc, Messieurs, de donner votre sanction à celui proposé de Cassel à Lederzeele, et d'adopter le projet d'arrêté qu'il vous soumet à cet égard.

(*Voir page* 97.) Votre 5.e bureau, Messieurs, pense qu'en présence du vœu des localités, la direction rectiligne de Caëstre à Steenvoorde, par Eecke, doit être abandonnée, et le tracé aboutissant à l'Hazewinde préféré.

L'instruction de l'affaire s'est complétée depuis que le rapport de M. le Préfet vous a été distribué, et le contingent des communes dans la dépense a atteint le chiffre exigé par vos décisions, au moyen des votes supplémentaires de Steenvoorde et d'Hazebrouck.

En présence des satisfactions que l'état du fonds subventionnel a permis d'accorder à des lignes dont l'importance et l'ordre de présentation n'ont rien de supérieur à celles qui militent en faveur de la ligne de Steenvoorde à l'Hazewinde, votre 5.e bureau regrette que le classement de ce chemin n'ait pu être proposé cette année.

M. le Préfet a promis de le ranger provisoirement au nombre des chemins d'intérêt commun. Il vous en proposera indubitablement le classement comme chemin de grande communication dans votre session prochaine, et le Conseil s'empressera de l'accorder.

(*Voir page* 97.) Le Conseil d'arrondissement de Lille, Messieurs, a donné au chemin d'Estaires à Don la priorité par ordre d'importance et d'utilité, sur tous ceux qui restent à construire et à classer dans sa circonscription.

Lorsqu'on examine avec équité la situation de l'arrondissement de Lille à l'égard du fonds commun de subvention aux chemins de grande communication, on se sent porté à accorder aux organes des intérêts de ce grand arrondissement tout ce qu'ils demandent, dans l'ordre du juste et du possible.

Indépendamment de ce préjugé favorable, il faut reconnaître que le chemin qui, partant de la route départementale N.o 9, aux portes d'Estaires, relie entre elles les rivières de la Lys et de la Deûle, traverse la ville de La Ventie et complète la voie classée dans le Pas-de-Calais, qui fait communiquer cette ville avec deux points importants de notre département, il faut, disons-nous, reconnaître que ce chemin mérite par lui-même tout l'intérêt du Conseil général.

Il y a donc lieu de s'étonner que des communes appelées à profiter d'un chemin, utile encore sous beaucoup d'autres rapports, se refusent à concourir à sa construction. Mais dans ce cas, le Conseil ne doit que des éloges au magistrat départemental qui surmonte ces résistances peu excusables en imposant ces communes dans la limite des centimes additionnels dont il a la disposition.

Trois communes seulement, Aubers, Herlies et Sainghin-en-Weppes se sont imposées extraordinairement pour faciliter le classement du chemin proposé par M. le Préfet. Leurs cotisations réunies s'élèvent à 11,300 fr. M. le Préfet n'a pas hésité à déclarer qu'il frapperait d'office les communes d'Estaires, Fromelles, Illies, Marquillies et Allennes-les-Marais, d'une cotisation égale au déficit du contingent local. Une enquête ouverte par ses ordres, présidée par l'un de nos collègues, lui fournira, sur ce point, d'utiles indications.

M. le Préfet a fait connaître au 5.e bureau, depuis que ce rapport était arrêté par lui, un vote supplémentaire de 2,000 fr. par la commune d'Aubers.

Ce vote simplifiera beaucoup la question des impositions à frapper d'office.

Votre 5.e bureau pense que, tout en engageant M. le Préfet à examiner avec un soin scrupuleux et bienveillant les réclamations qui lui seront adressées sur la quotité des sacrifices à imposer à chacune de ces communes, et à veiller à ce que toutes celles qu'intéresse la voie à créer soient comprises dans la répartition de la dépense incombant aux localités, l'assurance que nous donne ce magistrat complète suffisamment, aux yeux du Conseil général, la certitude de l'existence des ressources exigées pour le classement.

Les Conseils municipaux ont été consultés, le Conseil d'arrondissement a pressé le classement, les devis sont en règle, la moitié de la dépense à la charge des communes est assurée. Il y a donc lieu de prononcer le classement et de désigner, conformément aux indications du Conseil de l'arrondissement de Lille, les communes intéressées à la construction et à l'entretien du chemin.

C'est ce que votre 5.e bureau vous propose de faire par l'arrêté dont il a l'honneur de vous soumettre le projet.

(*Voir page* 98.) Les raisons pour lesquelles les communes les plus intéressées au chemin projeté d'Haubourdin à la route nationale N.o 17, au-delà de Vendeville, se sont refusées à contribuer à la dépense de construction, ne proviennent pas uniquement de ce que certaines communes préfèrent un pavé à un cailloutis.

Ainsi Haubourdin demande, par une délibération de son Conseil du 16 de ce mois, que le chemin s'arrête à Wattignies et à la route nationale N.o 25.

Wattignies repousse, dans une délibération du 3 août courant, le tracé par Templemars, comme faisant un coude nuisible à ses intérêts, tandis que la direction par Faches est plus courte, et il allègue, pour se refuser à une cotisation considérable, qu'il vient de construire en entier le pavé qui l'unit à Emmerin, ce qui le grève pendant quinze ans d'une contribution extraordinaire de 1,175 fr.

Emmerin repousse aussi, par des motifs plausibles, la charge de 16,717 fr. qu'on veut lui imposer. Seclin n'offre que 1,136 fr., et Hallennes, Lesquin, Lomme, Englos, se refusent à toute participation à la dépense.

Dans cet état de choses, il sera bien difficile à M. le Préfet de réunir les ressources communales nécessaires pour couvrir le contingent de 33,270 fr. qui incombe aux localités.

Vous ne pouvez, Messieurs, que l'encourager à le faire, en appelant sa plus sérieuse attention sur le tracé à adopter, et particulièrement sur le point où le chemin à classer rencontrera le chemin de fer, dans le cas de prolongement jusqu'à la route N.° 17.

(*Voir page* 98.) Votre 5.e bureau, Messieurs, partage l'opinion de M. le Préfet sur la convenance et l'utilité de pousser jusqu'à Halluin le chemin projeté, en prolongement de celui d'Armentières à Ypres, et il vous prie d'engager ce magistrat à épuiser les moyens en son pouvoir pour amener les communes intéressées à la somme de sacrifices nécessaire pour que cette ligne puisse être classée dans un avenir prochain.

Toutefois, si M. le Préfet ne peut parvenir à réunir des contingents communaux suffisants pour l'exécution immédiate de la ligne entière, vous jugerez sans doute convenable de l'engager à proposer l'exécution du tronçon projeté jusqu'à Comines.

(*Voir page* 99.) Il a paru à votre 5.e bureau que l'instruction relative au chemin projeté de Quesnoy-sur-Deûle à Lomme était complète.

En effet c'est sur l'avis du Conseil général, dans sa dernière session, que le tracé par Verlinghem a été préféré à celui que la ville de Quesnoy voudrait voir adopter. C'est ce tracé qui doit prévaloir, et M. le Préfet a partagé et sanctionné votre opinion à cet égard, en prescrivant à MM. les ingénieurs d'y appliquer leurs devis.

A la vérité, sur le contingent de 26,133 fr. qui incombe aux communes intéressées, il n'a été offert que 19,099 fr. par Verlinghem et 754 fr. par Pérenchies. Mais pour combler le déficit de 6,279 fr. auquel leur mauvais vouloir se refuse, M. le Préfet peutappliquer l'imposition forcée aux communes désignées par MM. les ingénieurs et par le syndicat provisoire comme intéressées à la construction. C'est un faible reliquat auquel elles peuvent aisément faire face.

Il ne s'agit en effet que des sommes ci-après pour chacune d'elles, suivant la proportion de leur intérêt au chemin projeté et de leurs ressources.

| | Habitants. | Contributions. | Somme à imposer. |
|---|---|---|---|
| Quesnoy-sur-Deûle. . | 4,184 | 50,273 | 2,286 64 |
| Lompret . . . . . | 603 | 8,150 | 942 50 |
| Wambrechies . . . . | 3,542 | 46,159 | 1,677 82 |
| Prémesques. . . . . | 1,095 | 11,089 | 457 34 |
| Lomme. . . . . | 2,480 | 24,021 | 686 » |
| Capinghem. . . . . | 263 | 4,387 | 228 66 |
| | 12,167 | 144,079 | 6,278 96 |

C'est moins d'un centime par année pendant cinq ans, et quand on considère de quelle utilité le chemin projeté est pour toutes ces communes et le chiffre élevé que prend à sa charge Verlinghem, village de 1,729 habitants, dont les contributions directes n'atteignent pas 24,000 francs, on n'hésite pas à croire que M. le Préfet, appréciateur intelligent et élevé de la question, fera pour déterminer le classement de ce chemin ce qu'il a fait pour le chemin d'Estaires à Don.

Votre 5.e bureau regretterait dans ces circonstances de ne pas voir M. le Préfet proposer dès-à-présent le classement du chemin de Quesnoy-sur-Deûle à Lomme. Mais si la chose paraît impossible à ce magistrat, votre bureau vous demande d'insister auprès de lui pour que le chemin de

Quesnoy à Lomme, qui est, dès-à-présent en état, soit proposé le premier pour le classement dans votre prochaine session. C'est une satisfaction que vous ne pouvez pas refuser à l'arrondissement de Lille. Cet engagement pour l'année prochaine permettra aux communes intéressées, si M. le Préfet les y autorise, à employer dès-à-présent, sous la direction de MM. les ingénieurs, ainsi que cela s'est fait pour plusieurs autres lignes, les contingents réalisés par elles.

Votre 5.e bureau vous propose de vous prononcer en ce sens et de prier M. le Préfet d'entrer dans ses vues à eet égard.

(*Voir paye* 99.) Votre 5.e bureau, Messieurs, ne conteste pas l'utilité, l'indispensable nécessité même des chemins de ceinture autour des places fortifiées du département, et déjà en classant le chemin de Courchelettes il est entré dans cette voie.

Il penche donc pour l'opinion de M. l'ingénieur en chef, qu'il serait peut-être opportun de les réaliser par des sacrifices exceptionnels sur le fonds départemental, avec le concours plus large des villes intéressées.

Mais, à un point de vue plus restreint, le chemin projeté du Pont-de-Canteleu à la station de Fives, qui a presque le caractère d'une rue à travers les agglomérations populeuses d'Esquermes, Wazemmes et Moulins-Lille, mérite aussi votre intérêt.

Seulement, il faut qu'il se présente dans les conditions normales de largeur et de contribution aux dépenses de construction et d'entretien, en dehors desquelles nul classement ne peut avoir lieu.

L'instruction sous ces rapports n'est nullement en état. M. le Préfet a promis d'y pourvoir. Remettons-nous en à ses soins.

(*Voir page* 100) Votre 5.e bureau partage, sur le chemin d'Esnes à Maretz N.° 15, prolongé jusqu'à Busigny, l'opinion de M. le Préfet.

L'instruction est complète, les fonds sont faits pour la part des communes, les formalités préalables ont été remplies et M. le Préfet propose le classement.

Votre 5.e bureau vous soumet en conséquence le projet d'arrêté qui prononce ce classement et indique, conformément au vœu des Conseils locaux, les communes intéressées à la construction et à l'entretien de ce complément du chemin N.° 15.

(*Voir page* 100.) L'utilité du chemin de Saint-Vaast à la Guizette est incontestable, mais sur la dépense de 83,500 fr. qui leur incombe, les communes intéressées n'en ont voté que 63,245, et il paraît difficile que M. le Préfet puisse frapper d'une contribution forcée aussi considérable que le déficit, les localités moins directement appelées à profiter de la nouvelle voie et qui se sont refusées presque absolument à concourir à sa construction.

Le temps, la réflexion et les soins de M. le Préfet amèneront probablement à bon terme cette affaire, qui paraît n'avoir rien d'urgent. Les charges dont les communes sont grevées venant à s'eteindre ou à s'atténuer, le succès de l'administration dans ses instances auprès des localités sera plus facile.

(*Voir page* 101.) Dans votre dernière session, Messieurs, le motif sérieux qui vous a déterminés à ajourner le classement proposé du chemin de Cambrai à Metz-en-Couture, c'était l'état incomplet de l'instruction de l'affaire.

En présence d'assertions contraires et de chiffres incertains, vous avez désiré une enquête sérieuse et des appréciations exactes.

Vos désirs ont été remplis et les documents mis sous les yeux de votre 5.e bureau ne laissent rien à désirer sous ces divers rapports. Nous nous plaisons particulièrement à rendre justice au travail de M. l'ingénieur de l'arrondissement, ce sera notre seule réponse aux réflexions qui terminent son rapport; M. l'ingénieur regretterait peut-être de les avoir exprimées s'il connaissait mieux l'esprit qui anime votre 5.e bureau et son rapporteur. Ce n'est pas d'ailleurs à un mot plus ou moins fidèlement reproduit par une analyse rapide et non contrôlée, c'est au fond des choses qu'il convient de s'attacher avec les égards et le préjugé favorable qui sont dûs à votre caractère et à vos travaux. Or, ici le fond des choses a suffisamment justifié votre 5.e bureau et son rapporteur.

L'exposé de l'affaire par M. le Préfet nous dispense, Messieurs, d'entrer dans des détails qui ne seraient que des répétitions.

Nous y ajouterons seulement cette réflexion, que le Conseil général a lieu de s'applaudir de l'ajournement prononcé dans sa dernière session, et de l'instruction à laquelle il a donné lieu. Il en résulte en effet que des erreurs sensibles ont été rectifiées par M. l'ingénieur de Cambrai, que des offres de concours plus larges ont été faites par les communes et par des particuliers, et que le

département sera exonéré d'une notable partie de la dépense que lui eût imposé l'adoption des projets et des propositions de 1850.

Sous le bénéfice de ces observations, votre 5.e bureau, à l'unanimité, vous propose de prononcer le classement du chemin de Cambrai à Metz-en-Couture, et vous soumet un projet d'arrêté dans ce sens.

(*Voir page* 103.) Le Conseil général du département du Nord, Messieurs, est loin de mériter les reproches que lui adresse celui du Pas-de-Calais, et il remercie M. le Préfet d'avoir repoussé, en son nom, les imputations mal fondées d'un département avec lequel il a au contraire et a toujours eu à cœur d'entretenir les meilleures et les plus fraternelles relations.

Votre 5.e bureau vous propose, Messieurs, de lui en donner une nouvelle preuve en adoptant les conclusions du rapport de M. le Préfet et en classant dans notre département la partie du chemin de grande communication d'Arras à St.-Quentin, qui traverse dans le Nord l'enclave de Doignies et le territoire de Gouzeaucourt jusqu'à la rencontre, dans cette commune, de la route nationale N.o 17, de Paris à Lille.

En faisant ce classement, qui n'a pour le département du Nord qu'un intérêt insignifiant et qui s'écarte un peu de la rigueur des règles que vous imposez même au classement de lignes d'une haute importance pour nous, vous donnerez à nos voisins du Pas-de-Calais une preuve de courtoisie et de bienveillance que le Conseil général de ce département appréciera, nous n'en doutons pas, avec autant de loyauté qu'il avait mis d'injustice à notre égard dans sa délibération de l'an dernier. Le Conseil général du Pas-de-Calais voudra répondre à ce bon procédé en se montrant plus équitable en ce qui concerne l'entretien de nos routes communes.

Votre 5.e bureau vous soumet un projet d'arrêté dans ce sens.

(*Voir page* 105.) Depuis le dépôt du rapport de M. le Préfet, Messieurs, le rapporteur de votre 5.e bureau a été mis en possession des études du chemin entre Eppe-Sauvage et Baives, desquelles il résulte que cette partie du chemin présenterait un développement longitudinal de 9,700 mètres, dont la construction serait évaluée à 54,000 fr.

Si le seul devis sérieux de la partie entre Avesnes et Eppe-Sauvage est celui qui porte la dépense de construction de ce tronçon principal à 185,000 fr., il résulterait de la réunion des deux chiffres que l'ensemble de la dépense pour toute la ligne atteindrait presque 240,000 fr.

Ce serait, votre 5.e bureau le craint, l'équivalent d'une complète impossibilité de la part des communes qui déjà n'avaient pu subvenir à leur part dans la dépense présumée de 185,000 fr.

Peut-être, dans cet état de choses, les localités intéressées se borneront-elles à demander le classement de la partie du chemin entre Avesnes Liessies.

Il serait bien à regretter toutefois que l'occasion qui s'offrait de donner la vie à tout un pays privé de bons chemins et enseveli dans ses bois et ses marais, échappât définitivement à cette partie si arriérée de l'arrondissement d'Avesnes.

Le chemin jusqu'à Liessies sera utile, et M. le Préfet ne saurait employer trop d'efforts pour le faire aboutir au classement. Mais de Liessies à la route départemcntale N.o 6, c'eût été un bienfait inappréciable pour les localités.

Tout en se trouvant forcé, dans l'état des choses, de vous proposer d'adhérer aux conclusions du rapport de M. le Préfet, votre 5.e bureau ne peut s'empêcher de vous prier d'insister auprès de ce magistrat pour qu'il avise, d'accord avec les localités, à procurer à l'extrémité de la vallée de l'Helpe-Majeure les débouchés qui lui créeront des moyens de progrès et de prospérité.

(*Voir page* 106.) Votre 5.e bureau, après examen des pièces et rapports joints au dossier, vous propose, Messieurs, d'approuver les conclusions de M. le Préfet, et d'adhérer au reclassement du chemin d'Etrœungt à Anor, complément de la grande et belle ligne de Solesmes à Anor qu'undéfaut de concours avait arrêtée à Etrœungt, après l'avoir fractionnée en deux tronçons au point intermédiaire de Landrecies. Ce chemin, dans son ensemble, aura près de 48 kilomètres de développement.

Votre 5.e bureau a constaté que toutes les formalités préalables ont été remplies et que la cotisation des communes à la dépense de construction est assurée. Il vous soumet en conséquence le projet d'arrêté qui constate le classement, ainsi que la nomenclature des communes intéressées, conformément à l'avis des Conseils locaux.

(*Voir page* 107.) *Chemin de Maubeuge à Erquelines.* En examinant attentivement les deux tracés, votre 5.e bureau, Messieurs, a pensé que le doute était permis entre l'opinion adoptée par l'ingénieur éclairé de l'arrondissement d'Avesnes et celle qui avait prévalu d'abord.

Il s'agit d'un chemin qui a son importance et il est bon de se préoccuper de la meilleure direc

tion à lui tracer, dans l'intérêt général et dans celui de la compagnie qui seule peut lui donner la vie par une subvention.

Sans doute le chemin détourné à Marpent, pour passer la Sambre sur le pont de cette commune, aidera à résoudre dans l'avenir la question du pont et de son entretien ; mais pour le présent vous avez résolu cette question, en subventionnant la reconstruction du pont.

Il faut donc écarter ce motif.

Reste l'intérêt des communes.

Cet intérêt se borne à les exonérer en partie des frais de l'entretien du chemin vicinal ordinaire qui les relie.

Quant au profit à tirer par elles du passage du chemin de Maubeuge à Erquelines, dans le centre de leurs agglomérations, il est absolument nul.

Le grand chemin actuel, le chemin direct, passe dans les deux hameaux de la Folie et de Jumetiaux, dépendances de Marpent et de Jeumont, qui ne sont séparés des agglomérations que par la Sambre. Des chemins en bon état unissent les ponts avec les hameaux et celui de Jumetiaux est relié par le chemin 42 à la commune.

Le détour par la rive droite accroît le parcours de la différence entre 10,994 et 9,707 mètres, c'est-à-dire près de 1,300 mètres (un huitième en plus et au-delà).

Les difficultés pour la descente vers les ponts et pour remonter les pentes à leur sortie, ajoutent à cette différence de parcours, et une circonstance qui a échappé à M. l'ingénieur, parce qu'elle ne lui a pas été signalée et qu'il n'est pas depuis longtemps dans le pays, c'est que les abords du pont de Marpent, et notamment le bas du chemin de Marpiniau qu'il indique pour y aboutir, sont sous l'eau lorsque la Sambre déborde. Le passage peut y être fréquemment intercepté par cet accident, et si le chemin était relevé de manière à le prévenir, ce barrage de la vallée pourrait avoir d'autres inconvénients qui auraient peut-être plus de gravité encore.

Ajoutons que ce serait en partie Boussois, commune pauvre, qui devrait faire les frais du terrain de la nouvelle direction indiquée dans l'intérêt de Marpent.

Nous disions que c'est à la compagnie du chemin de fer de Charleroy à Erquelines, que le chemin de grande communication de Maubeuge à Erquelines devrait son existence.

C'est en effet la subvention de 6,000 fr. promise par cette compagnie qui seule permettra de compléter le contingent des localités.

Or, ce qui porte cette compagnie à contribuer à la construction du chemin et à son classement, c'est que, arrêtée à Erquelines, elle ne peut prendre vie qu'en y établissant un service de voitures pour les voyageurs et les marchandises, en attendant l'achèvement de la lacune entre Saint-Quentin et Maubeuge ou Erquelines.

Pour balancer autant que possible l'infériorité que lui inflige la lenteur du trajet par voiture, la compagnie doit éviter les coudes, les détours, les passages de ponts, les allongements de parcours et surtout les chances d'interruption de la route.

Nul doute qu'elle ne préfère le tracé direct du chemin de Maubeuge à Erquelines qui lui offre tous ces avantages.

Ce devra donc être, au moment du classement, l'objet d'un sérieux examen de la part du Conseil général, que le choix entre les deux tracés.

Votre 5.e bureau a cru qu'il était de son devoir de vous le dire et de signaler à l'attention de M. le Préfet et aux lumières de M. l'ingénieur, ces considérations que des préoccupations très-louables dans leur principe, entre autres celles du pont de Marpent, ont peut-être trop fait perdre de vue par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes.

Votre 5.e bureau ne s'est autant étendu sur cette question que par suite des faits énoncés et donnés comme certains par M. le sous-préfet d'Avesnes dans son rapport au Conseil d'arrondissement.

Nous y lisons en effet que la compagnie du chemin de fer de Charleroy va prolonger ce railway jusqu'à la limite extrême de la frontière, et que là, elle établira un service de voitures.

Évidemment elle ne peut le faire utilement que si le chemin d'Erquelines à Maubeuge est entièrement construit.

Il est donc utile de prévoir dès à présent l'éventualité, soit d'offres plus considérables de la part de cette compagnie, soit de la confection par elle seule du chemin de grande vicinalité en question.

Si l'une ou l'autre hypothèse se réalisait dans l'intervalle de vos sessions, votre 5.e bureau

pensé que ce serait le cas de prier M. le Préfet de faciliter l'œuvre de la création du chemin, soit par la compagnie seule, soit par le concours de la compagnie comblant le déficit des subventions communales dans les limites ordinaires prévues par le rapport de ce magistrat. Le chemin recevrait son classement sur la proposition de M. le Préfet dans sa prochaine session, et les avances que la compagnie du chemin de fer aurait pu faire de ses deniers sur la part imcombant au département, lui seraient remboursées ultérieurement sur le fonds commun, suivant les conditions qu'aurait imposées à cet égard M. le Préfet, en autorisant les travaux.

En vous prononçant dans ce sens, Messieurs, vous réserveriez à M. le Préfet la décision à prendre provisoirement pour le tracé à préférer, en recommandant à son attention les considérations sérieuses qui militent en faveur du tracé direct.

Votre 5.e burean est aussi d'avis que les parties de chemins confectionnées et empierrées avec soin par les communes parcourues par la voie à classer, viennent en décharge du contingent des localités comme vous l'avez décidé pour les autres lignes à classer.

Il a l'honneur de vous proposer de vous prononcer dans le sens de ces différentes résolutions *par un vote formel*, en priant M. le Préfet de constituer dès à présent le syndicat chargé de veiller à la prompte et bonne réalisation du chemin à classer.

(*Voir page* 108.) Le peu d'étendue et l'importance réelle du chemin de Prisches au Nouvion font regretter à votre 5.e bureau qu'un ajournement des espérances des localités et des vives instances du département de l'Aisne dont il compléterait les communications vers le Nord, soit nécessité par l'insuffisance des subventions locales.

Le déficit n'est que de 4,691 fr. 67 c., et rien ne prouve que les offres des communes intéressées aient été provoquées. Prisches seul a offert 6,815 fr. La ville de Landrecies, que ce chemin relie par une abréviation considérable avec le Nouvion et la Capelle, les communes de Cartignies, Beaurepaire, Favril et les deux Fayts, qui ont un intérêt plus ou moins considérable au chemin à créer, peuvent être provoquées ou contraintes à combler le faible déficit signalé plus haut.

Peut-être aussi sera-t-il facile d'amener les propriétaires de Prisches, à qui ce chemin doit surtout profiter, à renoncer à tout ou partie de l'indemnité de 2,860 fr. à laquelle ils auraient droit pour dépossession de terrains.

Vous jugerez sans doute convenable, Messieurs, d'appeler sur ces points l'attention et les efforts de M. le Préfet d'ici à la session prochaine.

Votre 5.e bureau est aussi unanimement d'avis que le tracé plus rationel et plus économique, par le centre de Prisches et par la rue de Beaurepaire, doit être préféré. Mais en même temps, il partage l'opinion de M. l'ingénieur en chef sur la convenance d'imposer à la commune le redressement, à ses frais, de la rue Frédéric Lemaître.

Il vous propose de donner votre assentiment à ces diverses résolutions.

(*Voir page* 108.) Votre 5.e bureau, Messieurs, partage l'opinion des communes intéressées et celle du Conseil d'arrondissement d'Avesnes, sur la convenance de diriger le chemin projeté de la Capelle à Trélon par la voie vicinale empierrée actuelle.

Des observations se sont élevées dans le bureau, sur l'opportunité du classement comme chemin de grande communication, du chemin de Trélon à la Capelle.

Déjà le chemin de grande communication N.o 20 part de Trélon pour aboutir à la route de la Capelle à Mézières, à quelque distance de la première de ces villes, et votre attention est appelée par une délibération du Conseil d'arrondissement d'Avesnes, organe de plusieurs communes, pour le classement dont il sera ci-après question, d'un chemin de Trélon vers Hirson, dont l'importance majeure serait difficilement contestée.

Cette accumulation de chemins à classer sur le même point, appellera probablement l'attention du Conseil général quand les propositions de classement seront faites par M. le Préfet. Vous voudrez sans doute, en attendant, la signaler à ce magistrat, pour qu'il en fasse l'objet d'une étude particulière et d'un choix éclairé.

En attendant, votre cinquième bureau ne peut que vous proposer d'adhérer à l'ajournement auquel conclut le rapport de M. le Préfet.

(*Voir page* 109.) *Prolongement du chemin de Fresnes à Quaroube.* Votre 5.e bureau, Messieurs, confiant dans l'engagement pris par M. le Préfet, d'user d'une juste et intelligente fermeté à l'égard des communes qui reculent devant les faibles sacrifices exigés pour l'achèvement d'une voie si importante et depuis si longtemps réclamée, pense que le Conseil

général ne peut hésiter à donner à l'arrondissement de Valenciennes une satisfaction à laquelle sa situation à l'égard du fonds commun lui donne des droits exceptionnels.

L'instruction de l'affaire est complète, les conseils locaux ont été consultés, les voies et moyens sont assurés par les souscriptions particulières et par les cotisations et impositions locales. — Votre 5.e bureau a donc l'honneur de vous proposer de prononcer le classement du chemin de Quaroube à Jenlain, comme prolongation et complément de celui de Fresne à Quaroube.

Il vous soumet le projet d'arrêté qui sanctionne ce classement.

(*Voir page* 110.) Vous partagerez, Messieurs, comme votre 5.e bureau, l'avis et le désir de M. le Préfet sur le chemin de Vendegies à la pyramide de Denain.

Déjà, il y a 15 ans, ce projet avait été l'objet d'études sérieuses qui comprenaient son prolongement jusqu'au Quesnoy par Ruesnes, et présentaient une ligne directe d'Avesnes sur Douai.

Ce projet a avorté alors, malgré les offres libérales d'un généreux citoyen, M. Boursier, de Ruesnes ; les contingents locaux ne pureut être complétés.

Espérons qu'il n'en sera pas ainsi du projet restreint dont M. le Préfet vous entretient, et peut-être plus tard, la ligne entière pourra-t-elle se compléter.

De nouvelles lignes de grande communication sont demandées par les Conseils d'arrondissement.

Celui d'Hazebrouck signale l'utilité d'un chemin qui rattacherait directement Bailleul à la ville d'Ypres, chef-lieu de la province de la Flandre-Occidentale. Cette ligne serait utile en effet, mais il n'y aurait lieu de s'en occuper que dans le cas où la Belgique consentirait à construire sur son territoire la portion du chemin entre Ypres et la frontière. Des renseignements devront être préalablement pris sur ce point.

Le même Conseil recommande à l'attention de l'administration, la proposition faite par la commune de Steenwerck pour le classement d'un chemin partant de cette commune et se dirigeant sur Fleurbaix, où il se rattacherait à la route départementale N.° 18 de Béthune à Armentières. Sans préjuger la question d'utilité de cette ligne, nous ferons remarquer que l'intérêt qu'elle pourrait offrir dépend entièrement de la construction projetée d'un pont sur la Lys, au lieu dit le Bac-St.-Maur, et que la réalisation de cette construction qui devait avoir lieu par voie de concession de péage, est aujourd'hui sérieusement compromise par la résolution que vient de prendre la commune de Sailly (Pas-de-Calais), de construire elle-même un pont au droit de ce village, à une très-faible distance de Steenwerck.

Le Conseil d'arrondissement de Valenciennes demande que l'administration fasse étudier comme ligne vicinale de grande communication un chemin ayant son origine à la route nationale N.° 29, traversant les communes de Trith et Maing, et se terminant à la route départementale N.° 10 au territoire de Quérenaing.

Votre 5.e bureau, Messieurs, ne peut que vous prier de vous associer aux appréciations de M. le Préfet, par les soins éclairés duquel ces diverses affaires arriveront au degré d'instruction nécessaire pour motiver les résolutions qu'il vous proposera ultérieurement à leur égard.

Certaines questions cependant, ou ne sont pas traitées dans le rapport de M. le Préfet, ou réclament quelques observations.

### *Demande de classement du chemin de Wasquehal.*

Le Conseil municipal de Wasquehal, appuyé par le Conseil d'arrondissement de Lille, demande le classement du pavé de cette commune, qui, conduisant de la route de Roubaix à celle de Tourcoing, est aujourd'hui très-fréquenté. Ces conseils exposent que la charge de l'entretien de ce chemin, qui est entièremeut construit, retombe tout entière sur la commune de Wasquehal qu'elle grève d'une dépense annuelle de 1,000 fr. Ils prient en conséquence le Conseil général d'aviser à l'allégement de cette charge par le classement de ce pavé comme chemin de grande communication. Ils invoquent à l'appui de leur opinion quelques raisons générales, mais votre 5.e bureau n'y trouverait pas de motifs suffisants pour vous proposer d'approuver un projet de classement qui, réduit à ces termes, n'aurait pas un véritable caractère de grande vicinalité.

En revanche, il a été saisi par M. le Préfet de délibérations et de propositions du Conseil municipal de Flers, qui ont changé ses dispositions et qui influeront probablement sur les vôtres.

Le chemin projeté partirait suivant eux du village d'Ascq à la rencontre de la route départementale qui vient d'être classée, de Roubaix à Tournai et Mouchin, et se dirigerait par le

centre de Flers sur le pavé de Wasquehal pour de là gagner la route nalionale N.° 17, de Lille à Menin, au point d'arrivée du pavé de Bondues à Linselles.

Une partie de ce tracé a sa chaussée construite; la commune de Flers paraît disposée aux plus larges sacrifices. Le chemin à classer suivrait plusieurs routes nationales et départementales, et il ouvrirait une voie directe sur Tournai et l'arrondissement de Valenciennes à des communes nombreuses et importantes.

Votre 5.e bureau vous propose, Messieurs, de recommandcr l'étude de cette affaire à M. le Préfet dans le sens de ce dernier projet.

## *Embranchement du chemin N.o 20, de Trélon par Ohain et Anor vers Hirson.*

Les communes de Trélon, Ohain et Anor, et le Conseil d'arrondissement d'Avesnes, réclament avec instance le classement comme chemin de grande communication embranché sur celui N.° 20, de Solre-le-Château à Rond-Buisson, de la voie vicinale qui de Trélon se dirige sur Hirson, département de l'Aisne et sur le département des Ardennes et l'est de la France.

Ce chemin est entièrement exécuté par les communes qui l'ont jusqu'ici parfaitement entretenu à leurs frais.

Mais l'achèvement de la lacune de Trélon à Solre va ajouter à l'activité de la circulation sur cette ligne importante.

Déjà dans l'état actuel des choses, le mouvement journalier des transports qui, en 1849, avait été en moyenne de 140 colliers, s'est accru en 1850 jusqu'à 171 colliers, c'est-à-dire beaucoup plus du cinquième.

Ce chemin, ainsi que le dit le Conseil d'arrondissement d'Avesnes et que l'attesteraient tous les organes éclairés de l'opinion de cet arrondissement, est destiné à devenir la grande artère commerciale qui conduira de Maubeuge et des bassins houillers du centre et du couchant de la Belgique vers Hirson, les départements de l'Aisne et des Ardennes.

Déjà, dans l'état actuel des choses, il s'opère par ce chemin un mouvement de circulation dont les chiffres cités plus haut témoignent suffisamment. Le gros roulage y entre pour la majeure partie.

Quand on connaît le mouvement industriel du canton de Trélon, ses rapports avec les fabriques de la Champagne, la circulation incessante des véhicules chargés des houilles de la Belgique d'une part, des ardoises des Ardennes de l'autre, enfin des produits de toute espèce qui s'échangent par la double issue qu'ouvrent vers La Capelle et vers Hirson les deux chemins partant de Trélon pour aboutir l'un à Rond-Buisson, l'autre à la route de La Capelle à Mézières, au-delà d'Anor, on s'étonne que ce dernier tracé ne soit pas depuis longtemps classé.

Votre 5.e bureau pense que cet état de choses ne pourrait plus raisonnablement se prolonger, en présence surtout d'un fait sans précédent dans l'arrondissement d'Avesnes.

En demandant le classement de l'embranchement de la voie vicinale N.° 20, de Trélon par Anor vers Hirson, les communes intéressées offrent de livrer ce chemin entièrement construit, de sorte que le fonds subventionnel ne subirait aucune diminution par ce classement.

Aussi votre 5.e bureau est-il unanimement d'avis de vous prier de donner à M. le Préfet l'assurance du classement immédiat du chemin de Trélon vers Hirson, aussitôt qu'il conviendra à ce magistrat de le proposer, et d'engager M. le Préfet à faire le plus tôt possible cette proposition. M. le Préfet pourrait, en attendant, pour alléger par une bonne répartition le fardeau de la dépense d'un chemin aussi fatigué, le classer comme ligne de moyenne vicinalité et indiquer la proportion du concours de chacune des communes à son entretien.

Il est bien entendu que la condition *sine quâ non* de l'exécution complète du chemin et de sa livraison en bon état, serait remplie par les localités, à la satisfaction de l'autorité départementale, avant le classement du chemin comme grande communication.

Votre 5.e bureau vous propose de vous prononcer dans ce sens et de prier M. le Préfet de faire connaître cette décision aux communes, en les engageant à se mettre en mesure avant la prochaine session.

## *Prolongement du chemin N.° 52, dans la traversée du Câteau.*

Le Conseil municipal du Câteau a demandé, par une délibération du 31 mai dernier, que le chemin N.° 52, du Câteau à l'Arbre-de-Guise, fût prolongé à travers la ville du Câteau, par le faubourg de France et le marché aux chevaux, jusqu'à la route nationale N.° 39. Il invoque à l'appui de cette demande les charges énormes que s'est imposées la ville du Câteau pour la construction de la route départementale N.° 10, du Câteau à Saint-Quentin et pour le chemin N.° 52.

Cette affaire n'est pas instruite. Votre 5.e bureau vous propose d'en recommander l'étude et l'examen à M. le Préfet, qui en fera, s'il y a lieu, l'objet d'un rapport au Conseil général dans sa prochaine session.

(*Voir page* 111.) L'une des principales difficultés de la question des chemins de grande communication, c'est la charge que leur entretien fait peser sur les communes.

Sur plusieurs points du département des plaintes se sont fait entendre de la part des communes sur la hauteur du chiffre qui leur est imposé pour leur part contributive annuelle à cet entretien ; et quand on considère le peu de ressources de la plupart des communes rurales et même des petites villes du Nord, ces plaintes se conçoivent.

Il est donc du devoir de MM. les ingénieurs de tendre, par tous les moyens en leur pouvoir, vers l'économie, et de l'autorité départementale de ne rien négliger pour atténuer la dépense incombant aux localités.

MM. les ingénieurs, vous le verrez par la suite de ce rapport, font de louables et d'heureux efforts pour remplir leur tâche, et M. l'ingénieur en chef du département les dirige dans cette voie avec l'expérience et la persévérance dans la poursuite des améliorations qui le distinguent.

L'un des moyens les plus propres pour atténuer la partie de la dépense d'entretien qui incombe aux communes, c'est la généralisation de la mesure qui impose aux exploitations industrielles et à celles des carrières et des forêts, la réparation des dégradations extraordinaires qu'elles causent aux chemins.

Le tableau de cette ressource appliquée depuis peu d'années et sur la demande du Conseil géuéral, aux industriels, prouve que la mesure équitable dont nous parlons n'a pas reçu toute l'extension dont elle est susceptible.

Appliquée généralement dans les arrondissements d'Avesnes et de Douai, imparfaitement dans d'autres arrondissements, elle l'est peu ou point pour Lille et Cambrai. Nous savons qu'il faut tenir compte de la nature des industries de chaque région du département; mais Lille et Valenciennes ont des usines considérables, et les transports de houille, les sucreries de betteraves y fatiguent les chemins dans la mauvaise saison. Cambrai présente sur plusieurs points des circonstances analogues. La vigilance de l'administration doit indiquer cette ressource aux localités et veiller à son application générale et équitable. Le département retirera sa part de cette contribution comme les communes.

Vous jugerez sans doute convenable de recommander ces considérations à l'administrateur éclairé et vigilant qui vient de prendre les rênes de l'administration départementale.

Toutefois la mesure qui frappe l'industrie ne doit jamais être étendue à l'agriculture. Vous n'hésiterez donc pas à reconnaître, avec le Conseil d'arrondissement de Dunkerque, que le transport, même pour le compte de commerçants, des engrais destinés à la culture des terres, ne peut donner ouverture à la contribution pour l'entretien des chemins.

Plusieurs Conseils d'arrondissement ont demandé, d'accord en cela avec vos propres indications, que les cotisations pour la réparation des chemins habituellement ou temporairement dégradés par les exploitations de l'industrie, ne tombassent pas dans la caisse départementale et profitassent seulement aux communes où ces industries sont situées.

Dans l'état des choses, en effet, on a jusqu'ici fixé la part des communes dans l'entretien des chemins de grande communication, abstraction faite des cotisations industrielles, de telle sorte que le département seul et partant les localités même qui auraient négligé l'application de la loi aux exploitations de ce genre, profiteraient de ce fonds spécial à chaque ligne.

La loi et l'équité ne le veulent pas ainsi.

La cotisation des industriels correspond à la dégradation extraordinaire et exceptionnelle des chemins dont leur industrie se sert.

Elle doit donc être appliquée, par prélèvement, sur la dépense d'entretien de ces chemins.

Le surplus seulement, après ce prélèvement opéré, doit être réparti entre le fonds subventionnel du département et les contingents communaux, dans les proportions arrêtées entre M. le Préfet et le Conseil général.

Il est donc nécessaire qu'il soit ouvert un compte spécial à chaque ligne, et la justice, qui cesse d'être justice quand elle n'est pas entière, veut que ce compte remonte pour chacune de ces lignes, aux époques où les cotisations industrielles ont été recouvrées pour son compte. Le montant total de ces recouvrements viendra l'année prochaine en atténuation à la dépense à répartir dans chaque ligne entre le département et les communes.

Il devra en être ainsi à l'avenir, par chaque exercice.

Vous recommanderez, votre 5.e bureau vous y engage, l'exécution de cette mesure à M. le Préfet, qui voudra bien, nous n'en doutons pas, y tenir la main.

(*Voir page* 112.) Tout en adhérant à la proposition de M. le Préfet pour la forme de comptabilité qu'il propose, en ce qui concerne le traitement de MM. les ingénieurs pour la direction des chemins de grande communication, votre 5.e bureau n'a pas cru devoir vous demander de sanctionner le chiffre de la retenue de 6 p. 100 sur les subventions accordées aux communes pour l'entretien des chemins classés

Le chifre de 6 p. 100 ferait en effet incomber le traitement intégral de MM. les ingénieurs aux cotisations communales.

Ce prélèvement ne doit être que de moitié, aux termes de votre décision de l'an dernier.

Il doit, en équité et en justice, être proportionnel aux sacrifices que le département d'une part et les communes de l'autre s'imposent respectivement pour chaque ligne.

Enfin il doit porter sur le fonds subventionnel total, car le traitement de MM. les ingénieurs s'applique aux travaux de construction, autant, sinon plus, qu'à ceux d'entretien.

Ce sera donc une somme de 8,000 fr. au plus qui devra être déduite de la totalité des allocations faites par le département aux diverses lignes, tant pour construction que pour entretien.

Le projet d'arrêté que nous vous soumettons est conçu en ce sens. M. le Préfet fixera les chiffres d'après les éléments qu'il possède.

---

## *Rapport de M. l'Ingénieur en chef.*

L'examen du rapport de M. le Préfet étant épuisé, votre 5.e bureau a donné une sérieuse attention à celui de M. l'ingénieur en chef Lamarle, dont il ne peut trop louer le zèle et les lumières.

Pour l'instruction du Conseil général et comme renseignement précieux, il vous proposera d'ordonner l'impression de ce rapport, qui résume substantiellement ceux de MM. les ingénieurs particuliers. Ces ingénieurs ont aussi présenté des rapports fort intéressants sur l'état de la grande vicinalité de leurs arrondissements, sur les développements et les améliorations dont elle est susceptible. Mais l'étendue de ces documents, qui témoignent du zèle soutenu et éclairé de MM. les ingénieurs, ne permet pas de les livrer à l'impression.

Frais d'entretien.

Le premier aperçu du travail de M. l'ingénieur en chef nous signale une réduction progressive du prix d'entretien, surtout pour les chaussées pavées.

De 485 fr. par kilomètre en 1848, l'entretien est descendu en 1850 à 341 fr. pour les routes en pavés. C'est 144 fr. de moins par kilomètre ou plus du tiers du chiffre primitif.

C'est un progrès remarquable.

Sur les routes empierrées, l'économie n'a été que de 7 fr. 30 c. par kilomètre, 486 fr. 70 c. au lieu de 494 fr., et encore M. l'ingénieur en chef signale-t-il l'insuffisance de l'entretien sur certaines routes de l'arrondissement d'Avesnes où la circulation est grande, et où le capital des chaussées est réduit dans des proportions qui le compromettent.

Espérons que les efforts de MM. les ingénieurs ne seront pas plus impuissants pour ces routes que pour celles pavées, et qu'à la prochaine expiration des baux d'entretien, un meilleur et plus fréquent emploi des prestations, produiront des économies que plusieurs d'entre nous savent parfaitement possibles. Exprimer un pareil espoir à M. Lamarle, c'est presque s'assurer de la réalisation.

Lui-même nous donne déjà un aperçu de cet avenir meilleur, en nous annonçant une réduction de 4 fr. par kilomètre pour 1852.

M. l'ingénieur en chef en constatant que les chemins de l'arrondissement d'Hazebrouck s'améliorent, prévoit une diminution possible des frais d'entretien.

A Lille, malgré l'état défectueux de plusieurs vieilles chaussées, et l'accroissement de la circulation, la dépense des pavés reste stationnaire.

A Cambrai, à Valenciennes, la circulation a pris des proportions énormes, et les véhicules qui sillonnent les chaussées, même en hiver, étant surtout chargés de houille, de perches et de betteraves, les dégradations qu'ils ont causées ont forcé de relever le chiffre de leur entretien.

Cette partie du rapport fait ressortir l'opportunité des observations de votre 5.e bureau, à propos des cotisations à imposer aux industriels dans ces deux arrondissements, pour les dégradations extraordinaires dues à leurs usines ou à leurs exploitations.

Enfin, M. l'ingénieur en chef signale aussi le rapide accroissement de la circulation sur les routes de l'arrondissement d'Avesnes. Les pentes exceptionnelles et multipliées des chemins, la traversée de nombreuses forêts et de pâturages clos de haies, l'humidité du sol, la difficulté de l'asséchement, tout se réunit, dit M. l'ingénieur en chef, pour appeler sur ces utiles communications l'intérêt de l'administration départementale.

M. Lamarle propose quelques améliorations à divers chemins, et signale la fin prochaine des remaniements du pavé des vieilles chaussées de l'arrondissement de Lille. Les soins qu'il prend et les mesures qu'il indique comme devant être appliquées à ces travaux sont dignes de son expérience, et méritent les éloges du Conseil général.

Pentes des chaussées.

Votre 5.e bureau vous engage à encourager M. l'ingénieur en chef à ramener, autant que possible, les pentes existantes sur beaucoup de chaussées empierrées, où la traction est pénible, au maximum de 0m05 par mètre et à garantir les débords des rampes en remblai, par des banquettes ou mieux encore par des trottoirs en terre, bordés de pierres, même aux dépens de la largeur du chemin. Une chaussée élargie exceptionnellement dans ces passages, et n'ayant d'autre accotement que ses deux trottoirs serait plus sûre et plus commode, et l'économie des frais d'entretien compenserait amplement la dépense de ces améliorations.

Améliorations projetées.

Elles sont surtout réclamées dans l'arrondissement d'Avesnes, dont la configuration produit si fréquemment les inconvénients auxquels ce système remédierait.

M. l'ingénieur en chef signale des améliorations urgentes à faire aux chemins 10, 13, 15, 16, 20, 21, 24, 26, 32, 34, 50, indépendamment du remaniement de onze vieilles chaussées. Vous ne pouvez que l'encourager dans cette voie, car il concilie, dans les mesures qu'il propose l'économie et le respect de vos décisions avec le développement intelligent d'une bonne viabilité. Les limites de votre budget forcent d'ajourner plusieurs de ces dépenses utiles à 1852, mais pour les circonstances exceptionnelles, comme par exemple, pour l'exécution en commun avec la Belgique du chemin 28, dans son tronçon mitoyen, M. l'ingénieur en chef trouverait, il nous l'a assuré, des ressources suffisantes sans sortir des crédits que vous avez ouverts.

Quant à l'établissement de zones latérales dans les étranglements de la chaussée N.o 16, au passage de certaines communes, zones prescrites, dit M. Lamarle, par votre décision de l'an dernier, le Conseil remarquera que ces zones n'ont pas été prescrites, mais que le concours des communes à cette dépense a été prescrit comme condition obligée.

Au surplus, M. l'ingénieur en chef prend l'engagement de faire étudier sérieusement les améliorations réclamées par plusieurs syndicats et appuyées par MM. les ingénieurs. Vous verrez avec plaisir ces études qui vous permettront de statuer en connaissance de cause sur les travaux qu'elles recommanderont à l'attention du Conseil.

Une amélioration qui paraît à votre 5.e bureau digne d'être signalée à l'étude de MM. les ingénieurs et à l'attention de M. le Préfet, c'est l'établissement le long des chemins de grande communication, surtout dans la traversée et aux abords des communes, de trottoirs sur l'un des accotements au moins, trottoirs qui seraient séparés de la chaussée par une ligne de pierres brutes posées par les soins de MM. les ingénieurs, à la charge du fonds d'entretien, toutes les fois que les communes prendraient l'engagement d'établir le terre-plein de ces trottoirs en cailloutis, en résidus de houilles brulées, en tuilières ou machefers brisés. Cette mesure dont les piétons ont le droit de réclamer la généralisation, puisqu'ils concourent à la dépense des routes sans y trouver les commodités auxquelles ils devraient avoir plus de droit que les personnes en voiture et que les cavaliers et leurs chevaux, seront d'une dépense peu élevée et compensée en partie par la solidité des chaussées et la réduction de leurs frais d'entretien.

Ces considérations rentrent dans le cercle de celles soumises au Conseil dans l'article du rapport

de M. l'ingénieur en chef qui traite de la largeur des chaussées, et à l'esprit duquel votre 5.e bureau s'associe sans réserve.

Votre 5.e bureau ne croit pas pouvoir laisser passer sans observations un abus qu'il signale à M. le Préfet et qui doit être plutôt, nous nous plaisons à le croire, le résultat d'une erreur que d'un calcul intéressé.

Certaines communes, de grandes villes mêmes, exigeraient un droit d'octroi sur les pavés et les cailloutis que le département porte sur leurs chemins.

On cite entre-autres les villes de Roubaix et de Tourcoing.

Appeler l'attention des autorités locales sur cette étrange perception, c'est, nous n'en doutons pas, y mettre un terme.

S'il en était autrement, le Conseil général aurait à aviser et il lui serait facile de trouver une compensation à l'abus qu'on laisserait subsister.

Cantonniers. M. Lamarle défend avec conviction l'institution des cantonniers attachés à nos chemins de grande communication, et là encore votre 5.e bureau est heureux de partager l'avis de l'homme expérimenté qui dirige ce service.

Le véritable, le seul bon, le seul économique système d'entretien des chaussées, c'est la réparation instantanée et continue des dégradations. C'est parce que les entrepreneurs ont toujours préféré s'en écarter que les réparations ont longtemps été si coûteuses, en même temps que nos routes présentaient un état si fâcheux. C'est en se rapprochant de plus en plus de ce système que MM. les ingénieurs parviendront à réaliser à la fois le parfait état de la viabilité en tout temps et l'économie si désirée dans l'entretien.

Vous voudrez, nous l'espérons, Messieurs, vous associer à la pensée et aux vœux de votre 5.e bureau sur ce point.

Prestations. M. l'ingénieur en chef nous promet, pour 1852, un usage plus large et plus général de l'emploi des prestations.

Cette partie de son rapport répond à des vœux exprimées par les Conseils d'arrondissement de Cambrai et de Dunkerque, et surtout à vos instantes réclamations depuis la création de nos voies de grande communication.

Le Conseil de Dunkerque insiste pour la conversion la plus fréquente possible des prestations en tâches. C'est en effet le seul véritable moyen de tirer de la prestation tout le produit utile qu'on en peut attendre, et d'éviter les non-valeurs si considérables que signalent tous les agents du service vicinal et M. le Préfet. Ce magistrat n'a malheureusement que la persuasion et l'impulsion pour amener les communes à la conversion en tâches et il en use autant qu'il le peut. L'état de la législation ne permet pas qu'il aille plus loin. Mais vous vous unirez à M. l'ingénieur en chef pour engager M. le Préfet à user de son influence sur les localités pour accroître ces conversions en ce qui concerne les chemins de grande communication, en leur faisant sentir combien cette ressource, bien employée, les dégrèverait de la part si lourde dans la dépense d'entretien de ces chemins qui pèse sur leur budget et excite leurs plaintes dans l'état présent des choses.

Votre 5.e bureau vous prie d'appeler l'attention de M. le Préfet sur la nécessité de n'admettre comme contingent des communes dans la construction des chemins de grande communication, qu'un nombre limité d'années de prestations en nature.

L'excès en ce genre entrave l'exécution, si l'on est obligé d'attendre l'emploi de la prestation sur la voie à construire, et complique la comptabilité si l'on devance cet emploi en poussant les travaux. Ce dernier mode est même d'une application presque impossible.

M. l'ingénieur en chef signale la difficulté de constater et d'apprécier sur les chemins de grande communication qui sont toujours en bon état d'entretien, les dégradations extraordinaires causées par les exploitations industrielles, et de fixer, d'après cette constatation, la cotisation des exploitants pour l'entretien de ces chemins. Il repousse cependant et vous repoussez comme lui l'opinion de M. l'ingénieur de l'arrondissement de Dunkerque, qui propose de soumettre les chemins de grande communication à un régime de barrières qui répartirait équitablement la dépense d'entretien sur ceux dont les véhicules parcourent les chaussées et les dégradent.

Ce système, auquel bien des objections peuvent être opposées, même au point de vue de l'égalité, puisqu'il s'applique au nombre de colliers et non à la nature et au poids des chargements, n'est pas autorisé par la loi de 1836, et de plus il répugne essentiellement aux mœurs, aux habitudes de notre pays.

Il est donc superflu d'examiner si ce ne serait pas le cas de l'établir pour parer aux inconvé-

nients de la liberté illimitée du roulage, qui va porter peut-être un coup fatal à notre viabilité et sinon détruire ces chemins que le département et les communes ont créés au prix de tant de sacrifices, du moins accroître démesurément la charge de leur entretien.

Police du roulage. Vous avez émis à l'égard de la loi nouvelle sur la liberté absolue du roulage des vœux que M. le Préfet transmettra à MM. les ministres. Votre 5.e bureau ne perdra pas une occasion de vous engager à les renouveler. Il espère surtout que M. le Préfet veillera plus sévèrement que jamais, avec l'aide de MM. les ingénieurs, à la limitation de la circulation dans les temps de dégel, car la liberté du chargement, cumulée avec le parcours de nos chemins à ces époques, si fréquentes dans le Nord, ne tarderait pas à ruiner le capital de nos routes vicinales, qui n'offrent qu'un empierrement d'une faible épaisseur, et à bouleverser toutes les chaussées construites en pavés d'un faible échantillon. Vous voudrez recommander à M. le Préfet l'étude et l'application des moyens propres à parer à ce mal, qui serait sans remède dans plusieurs de vos arrondissements.

Agents-voyers. Le conseil d'arrondissement d'Avesnes a demandé que le service de la grande vicinalité fût confié au corps des agents-voyers.

Votre 5.e bureau, en s'occupant de cette question, a été amené naturellement à examiner la composition de ce corps dans le département.

Indépendamment du nombre trop restreint de ces fonctionnaires pour les travaux que nécessiterait le service de la grande vicinalité, ajouté à celui déjà si considérable de la vicinalité ordinaire, votre 5.e bureau croit devoir signaler au Conseil général et à M. le Préfet, tout ce que le personnel lui a paru, sur le rapport de plusieurs de ses membres, laisser à désirer dans sa composition actuelle.

Sans doute le corps des agents-voyers renferme dans son sein des hommes distingués par leur intelligence, leur zèle et leur expérience; mais sur plus d'un point aussi le service laisse considérablement à désirer, il est même le sujet de plaintes qui se sont fait jour à plusieurs reprises dans votre 5.e bureau et dans le sein du Conseil général.

Il est temps que M. le Préfet porte un œil sévèrement investigateur sur ce point intéressant de son administration. Il le faut non seulement dans l'intérêt de nos chemins et du bon emploi des ressources communales et départementales, mais aussi dans l'intérêt du corps des agents-voyers lui-même.

Un moment viendra, sans doute, où l'organisation de tout notre service départemental, routes et chemins, sera conçue et coordonnée avec un ensemble qui mettra le personnel dans la main de l'autorité départementale dont il doit dépendre, sous la surveillance du Conseil général.

Mais la première condition de cette organisation, ce sont les éléments d'un bon personnel.

Presque rien n'est fait sous ce rapport, et les efforts partiels de quelques-uns de nos préfets sont restés jusqu'ici impuissants.

Il se passera longtemps avant que l'état actuel du service de la grande vicinalité puisse être modifié, mais ce n'est pas une raison pour que tous les soins, pour que même la sévérité intelligente de M. le Préfet ne se portent le plus promptement possible sur le corps des agents-voyers du département.

Il est nécessaire que les hommes capables et dévoués de ce corps reçoivent les encouragements dont ils sont dignes à tous égards, et que ceux à qui le savoir et le zèle font défaut, soient remplacés par des hommes à la hauteur de ces utiles et pénibles fonctions.

Votre 5.e bureau vous propose, Messieurs, d'exprimer ces vœux à M. le Préfet, et d'appeler l'attention de ce magistrat sur la position intéressante de ceux des agents-voyers surnuméraires créés par l'un de ses prédécesseurs, qui réuniraient les qualités voulues pour passer utilement en pied.

Plantations. Le conseil d'arrondissement de Dunkerque s'élève contre la plantation des arbres sur les chemins de grande communication.

La plantation des arbres est une création de richesses communales, et toutes les fois que les circonstances locales de sol et d'atmosphère le permettent, elle doit être encouragée plutôt qu'interdite.

Les arbres ne doivent pas être dirigés par les méthodes appliquées aux plantations sur les routes nationales et départementales, où l'on ne semble s'occuper de la futaie qu'au point de vue des fagots qu'elle peut procurer, mais par les pratiques intelligentes des propriétaires du département du Nord, qui l'emportent, sous ce rapport, sur ceux du reste de la France.

Les syndicats doivent avoir partout la haute main et la direction de ces plantations, parce que

ce sont des propriétaires intéressés au succès et qui en comprennent les conditions. Les préposés du service des chaussées au contraire se succèdent sans tradition ; les uns ne connaissent pas l'art de diriger un arbre, d'autres ne se préoccupent que du préjudice prétendu qu'une plantation peut causer, et l'application de ces systèmes contradictoires ne laisse subsister que les inconvénients des plantations dont elle annulle les profits.

Une plantation bien faite, suffisamment assurée et intelligemment conduite ne peut pas nuire à un chemin de 8 mètres de largeur. Elle y nuirait encore moins si la chaussée était encaissée entre deux trottoirs et empierrée sur une largeur plus grande, ainsi que le 5.e bureau l'a déjà exposé par l'organe de son rapporteur des routes départementales.

Haies. Ce qui nuit aux chemins et d'une manière irrémédiable, dans nos climats humides, ce sont les haies, qui s'opposent à la circulation de l'air et à l'action du soleil. Vous ne pouvez recommander à M. le Préfet trop de fermeté dans les mesures à prescrire à MM. les ingénieurs et aux agents de la vicinalité, pour que les règlements et vos décisions soient exécutés sur ce point et pour que les haies ne dépassent en aucun temps et sous aucun prétexte la hauteur d'un mètre et demi le long de vos chemins de toute espèce, notamment de vos routes de grande communication.

Il est des points du département où ces mesures rencontrent une résistance presque insurmontable par suite d'habitudes invétérées.

Mais il faut savoir se soumettre aux moyens quand on veut la fin, et les habitants des campagnes, dont le principal besoin est une bonne viabilité en tout temps, doivent apprendre que les haies ne peuvent être le long des chemins qu'une clôture et non un produit forestier. Le bon état des chemins est à ce prix.

Ponts de la Sambre. L'arrondissement d'Avesnes a signalé le défaut de direction et de surveillance des ponts sur la Sambre.

Personne en effet ne s'occupe de ces ponts, parce que personne ne veut en avoir la charge. De là une cause de dégradations incessantes et qui, par le défaut de réparations faites en temps utile, amène la ruine prompte de cette partie de vos voies de communication et se traduit périodiquement en allocations exceptionnelles sur le budget de vos chemins de grande communication.

Les ponts de Bachant, d'Hautmont, de Marpent, d'Hachette vous l'ont prouvé à diverses reprises et cette année encore.

Votre 5.e bureau vous propose, Messieurs, pour mettre fin à cet état de choses réellement déplorable, de prier M. le Préfet de charger MM. les ingénieurs de la surveillance de ces ponts et de l'indication, dans des rapports annuels, des crédits nécessaires pour leurs menues réparations. M. le Préfet aviserait à la réalisation des voies et moyens pour subvenir à ces frais, tant à la charge des concessionnaires que des communes, avec l'aide au besoin du fonds subventionnel dont il dispose. Cette administration soigneuse et intelligente n'éprouverait pas d'obstacle parce qu'elle ne demanderait que de faibles sacrifices en rapport avec les ressources limitées des communes, et elle préviendrait le retour fréquent des ruines, des conflits et des interdictions désastreuses de circulation, dont le détail affligeant a si souvent passé sous vos yeux.

Chemins de ceinture. L'arrondissement d'Avesnes expose également, et vous avez plusieurs fois signalé la convenance et la nécessité de classer, soit comme chemins de grande communication, soit comme partie intégrante des routes départementales qu'ils relient, les chemins de ceinture des places de guerre, afin que jamais la circulation ne fût entravée par la clôture des portes de ces places, et par les réparations des ponts et ponts-levis dans leur traversée.

Votre 5.e bureau vous propose de prier M. le Préfet de faire étudier cette question et de faire dresser le devis des dépenses qu'entraînerait l'exécution de la mesure partout où elle serait nécessaire et possible, notamment dans l'arrondissement d'Avesnes.

Syndicats. Un de nos collègues du 5.e bureau s'est rendu l'organe des plaintes de quelques syndicats, et a demandé que MM. les ingénieurs fussent invités à faire parvenir leurs adhésions ou leurs observations aux commissions syndicales aussitôt qu'ils reçoivent les délibérations de ces commissions ; il a aussi demandé que ces ingénieurs fussent invités à assister aux réunions des syndicats lorsqu'ils en seraient requis.

Votre 5.e bureau est convaincu que MM. les ingénieurs sont trop pénétrés de l'importance de la mission des syndicats et des services désintéressés que rendent à nos chemins de grande communication les citoyens zélés qui composent ces corps, pour qu'il faille insister auprès d'eux sur la convenance de mettre dans leurs rapports avec les commissions syndicales, l'exactitude et la prévenance auxquelles elles ont droit.

Ces commissions, de leur côté, savent que MM. les ingénieurs ont de nombreux devoirs à remplir et de nombreux intérêts à desservir.

Nul doute que de part et d'autre ces considérations ne soient appréciées.

S'il arrivait qu'il en fût parfois autrement, il suffirait d'une communication de M. le Préfet et d'un simple avertissement de M. l'ingénieur en chef pour que tout malentendu cessât à l'instant.

Votre 5.e bureau vous propose de vous borner à ces simples réflexions.

Le tableau de la situation respective des arrondissements relativement au fonds commun, fait toujours ressortir les mêmes différences quant à l'arrondissement de Lille. Celles au préjudice de l'arrondissement de Valenciennes seront atténuées par le classement du chemin de Quaroube à Jenlain. Quant à Lille, le Conseil général l'a jusqu'à un certain point indemnisé en lui accordant le classement de quatre routes départementales. Il n'en faut pas moins reconnaître que la part afférente à cet arrondissement a été d'un grand secours à ceux dont l'état arriéré réclamait le plus impérieusement l'ouverture de chemins de grande communication. C'est ainsi que disparaissent les traces d'anciennes inégalités et que le département voit toutes ses parties appelées au même bien-être, s'unir dans la voie du progrès sage et de la vraie fraternité.

Des réclamations ont été présentées contre le concours de certaines communes à l'entretien de lignes classées, et pour la modification de la nomenclature des communes intéressées à d'autres lignes. Un projet d'arrêté vous sera soumis pour faire droit à ces demandes.

---

# COMPTE D'EMPLOI

1.° De la subvention départementale pour les chemins vicinaux en 1850 ;

2.° De la subvention accordée par l'État au département, en vertu du décret du 22 septembre 1848, pour les chemins vicinaux de grande communication.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Crédit . . . . . | | | 547,245 44 |
| Ce crédit se compose, savoir : | | | |
| SUBVENTION DÉPARTEMENTALE. | | | |
| 1.° Crédit du sous-chapitre 26 du budget . . . . . | 397,991 99 | | |
| Plus-value résultant des recouvrements effectués. . . | 8,055 86 | | 406,047 85 |
| 2.° Reliquats du budget de report : | | | |
| 3.e Section. . . . . | 430 » | | |
| 4.e Section. . . . . | 122,688 49 | | 123,118 49 |
| Ensemble. . . . . | | | 529,166 34 |
| SUBVENTION DE L'ÉTAT. | | | |
| Montant de la subvention . . . . . | 81,579 10 | | |
| Payé en 1849 . . . . . | 63,500 » | | |
| Restait à payer en 1850. . . . . | 18,079 10 | ci | 18,079 10 |
| Total égal. . . . . | | | 547,245 44 |

| INDICATION DES CHEMINS. | DÉPENSES. — Construction. | DÉPENSES. — Entretien. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| Chemin de grande communication N.° 1 . . . | » | 5,000 » | 5,000 » |
| Id. 2. . . . | » | 7,500 » | 7,500 » |
| Id. 3. . . . | » | 6,750 » | 6,750 » |
| Id. 4. . . . | » | 1,500 » | 1,500 » |
| Id. 5 (Reman.) | 1,400 » | 2,100 » | 3,500 » |
| Id. 6. . . . | » | 2,050 » | 2,050 » |
| Id. 7. . . . | » | 1,550 » | 1,550 » |
| Id. 8. . . . | » | 4,000 » | 4,000 » |
| Id. 9. . . . | » | 1,650 » | 1,650 » |
| Id. 10. . . . | » | 1,000 » | 1,000 » |
| Id. 11. . . . | » | 9,750 » | 9,750 » |
| Id. 12. . . . | » | 7,000 » | 7,000 » |
| Id. 13. . . . | » | 3,350 » | 3,350 » |
| *A reporter*. . . . . | 1,400 » | 53,200 » | 54,600 » |

| INDICATION DES CHEMINS. | | DÉPENSES. | | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|
| | | Construction. | Entretien. | |
| *Report.* . . . . . | | 1,400 » | 53,200 » | 54,600 » |
| Chemin de grande communication N.° 14. . . | | » | 1,500 » | 1,500 » |
| Id. 15. . . | | » | 2,550 » | 2,550 » |
| Id. 16. . . | | » | 1,750 » | 1,750 » |
| Id. 17. . . | | » | 5,250 » | 5,250 » |
| Id. 18. . . | | » | 3,000 » | 3,000 » |
| Id. 19. . . | | » | 3,600 » | 3,600 » |
| In. 20. . . | | 41,719 72 | 6,253 33 | 47,973 05 |
| Id. 21. . . | | » | 1,750 » | 1,750 » |
| Id. 22. . . | | » | 285 » | 285 » |
| Id. 23. . . | | » | 4,750 » | 4,750 » |
| Id. 24. . . | | » | 9,666 67 | 9,666 67 |
| Id. 25. . . | | » | 5,250 » | 5,250 » |
| Id. 26. . . | | » | 3,800 » | 3,800 » |
| Id. 27. . . | | » | 4,266 67 | 4,266 67 |
| Id. 28. . . | | » | 2,333 34 | 2,333 34 |
| Id. 29. . . | | » | 2,400 » | 2,400 » |
| Id. 30. . . | | » | 950 » | 950 » |
| Id. 31. . . | | 15,000 » | 8,466 67 | 23,466 67 |
| Id. 32. . . | | » | 6,666 67 | 6,666 67 |
| Id. 33. . . | | » | 2,050 » | 2,050 » |
| Id. 34. . . | | » | 1,000 » | 1,000 » |
| Id. 35. . . | | » | 4,000 » | 4,000 » |
| Id. 36. . . | | » | 7,500 » | 7,500 » |
| Id. 37. . . | | » | 85 » | 85 » |
| Id. 38. . . | | » | 4,250 » | 4,250 » |
| Id. 39. . . | | » | 3,500 » | 3,500 » |
| Id. 40. . . | | » | 4,950 » | 4,950 » |
| Id. 41. . . | | » | 3,000 » | 3,000 » |
| Id. | Pour restauration du pont de Jeumont. 42. . . | 16,657 50 | » | 16,657 50 |
| Id. | Pour restauration du pont de Jeumont. 42. . . | 684 61 | » | 684 61 |
| Id. 43. . . | | 49,446 » | » | 49,446 » |
| Id. 44. . . | | » | 1,500 » | 1,500 » |
| Id. 45. . . | | 22,000 » | 2,500 » | 24,500 » |
| Id. 46. . . | | » | 2,000 » | 2,000 » |
| Id. 47. . . | | » | 2,000 » | 2,000 » |
| Id. 48. . . | | » | 750 » | 750 » |
| Id. 49. . . | | 8,000 » | » | 8,000 » |
| Id. 50. . . | | » | » | » |
| Id. 51. . . | | 17,000 » | 50 » | 17,050 » |
| Id. 52. . . | | 24,227 64 | 1,250 » | 25,477 64 |
| Id. 53. . . | | » | 650 » | 650 » |
| Id. 54. . . | | 13,500 » | » | 13,500 » |
| Id. 55. . . | | 25,430 19 | » | 25,430 19 |
| *A reporter.* . . . . | | 235,065 66 | 168,723 35 | 403,789 01 |

| INDICATION DES CHEMINS. | DÉPENSES | | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| | Construction. | Entretien. | |
| *Report.* . . . . . | | | 403,789 01 |
| Réparation de dégâts causés par inondation. | | | |
| 1.° Chemin N.° 24. Reconstruction du pont de Bonne-Fontaine. . . . . | » | 934 50 | |
| 2.° Chemin N.° 32. Réparation de parties de chaussées. . . . . | » | 1,571 » | 5,583 09 |
| 3.° Chemin N.° 42. Réparation de la digue de l'étang de Borsies. . . . . | » | 1,779 » | |
| 4.° Sambre. Pont d'Hautmont. . . . . | » | 1,298 59 | |
| Subventions aux communes ci-après, pour construction de débouchés : | | | |
| Broxèele . . . . . | » | 600 » | |
| Fontaine-Notre-Dame. . . . . | » | 496 75 | |
| Rosult. . . . . | » | 2,991 64 | |
| Saint-Hilaire. . . . . | » | 378 » | |
| Sepmeries. . . . . | » | 840 » | |
| Prémesques. . . . . | » | 2,200 » | |
| Cantaing. . . . . | » | 1,219 29 | |
| La Gorgue. . . . . | » | 2,200 » | |
| Bruille et Maulde. . . . . | » | 6,875 » | 36,173 23 |
| Leers et Lys-lez-Lannoy. . . . . | » | 7,200 » | |
| Robersart et Preux-au-Bois . . . . . | » | 794 60 | |
| Ramillies. . . . . | » | 3,640 49 | |
| Ecaillon. . . . . | » | 3,238 » | |
| Villers-au-Tertre. . . . . | » | 549 79 | |
| Flesquières et Anneux. . . . . | » | 2,549 67 | |
| Recquignies (reconstruction d'un pont). . . . . | » | 400 » | |
| Restauration du pont d'Hautmont. . . . . | » | | 1,705 05 |
| Agents-voyers. Traitements, frais de bureau et indemnités. . . . . | » | 32,850 » | |
| Salaires des piqueurs temporaires . . . . . | » | 2,604 50 | 35,634 50 |
| Abonnements aux annales des chemins vicinaux. . . . . | » | 180 » | |
| | | | 482,884 88 |

| | |
|---|---|
| Le crédit de 1850 étant de. . . . . | 547,245 44 |
| Les paiements effectués s'élevant à . . . . | 482,884 88 |
| Excédant. . . . . | 64,360 56 |

| N.os des chemins. | DÉSIGNATION des CHEMINS. | Montant des subventions. | SOMMES ALLOUÉES. en 1848. | en 1849. | en 1850. | en 1851. | TOTAL. | A allouer en 1851 sur le budget de report. | Restera dû après 1851. | Réduction à raison de 94 p. % | A ALLOUER en 1852. | en 1853. | en 1854. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 | Solre à Trélon. . . . . | 56,666 | » | » | 45,000 | 11,666 » | 56,666 | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Bavai à Malplaquet. . . . . | 25,980 | » | » | 15,000 | 10,980 » | 25,980 | » | » | » | » | » | » |
| 43 | Landrecies à Solesmes. . . . . | 156,446 | 40,000 | 67,000 | 49,446 | » » | 156,446 | » | » | » | » | » | » |
| 49 | Denain à Mastaing. . . . . | 76,500 | 30,000 | 38,500 | 8,000 | » » | 76,500 | » | » | » | » | » | » |
| 51 | Seclin à Pont-à-Marcq. . . . . | 34,510 | » | » | 17,000 | 17,510 » | 34,510 | » | » | » | » | » | » |
| 54 | Étrœungt au Nouvion. . . . . | 30,955 | » | » | 15,000 | 15,955 » | 30,955 | » | » | » | » | » | » |
| 55 | Bailleul à l'Abeele. . . . . | 70,700 | » | » | 35,000 | 35,700 » | 70,700 | » | » | » | » | » | » |
| 57 | Caëstre à Vieux-Berquin. . . . | 29,250 | » | » | » | 15,000 » | 15,000 | 7,550 | 6,700 | 6,300 | 6,300 | » | » |
| 58 | Armentières à La Bassée. . . . | 39,406 | » | » | » | 10,000 » | 10,000 | 9,406 | 20,000 | 18,800 | 10,000 | 8,800 | » |
| 59 | Caudry à Aubencheul. . . . . | 66,659 | » | » | » | 3,000 » | 3,000 | 10,659 | 53,000 | 49,820 | 25,000 | 18,000 | 6,820 |
| 60 | Marquette à Neuville St.-Remi. | 107,085 | » | » | » | 4,730 47 | 4,730 | 12,355 | 90,000 | 84,600 | 36,000 | 28,000 | 20,600 |
| 39 | Pont de Bauvin. . . . . | 12,000 | » | » | » | 12,000 » | 12,000 | » | » | » | » | » | » |
| | | 706,157 | 70,000 | 105,500 | 184,446 | 136,541 47 | 496,487 | 39,970 | 169,700 | 159,520 | 77,300 | 54,800 | 27,420 |

## *Chemins vicinaux de grande communication. — Situation du fonds subventionnel.*

| | | 1852. | 1853. | 1854. |
|---|---|---|---|---|
| Produit présumé des 5 centimes spéciaux. . . . . | | 397,974 » | 398,000 » | 398,000 » |
| Reliquat. . . . . | | 24,360 » | » » | » » |
| Fonds de 6 millions. . . . . | | 10,000 » | » » | » » |
| Total. . . . . | | 432,334 » | 398,000 » | 398,000 » |
| A imputer d'abord sur les ressources : | | | | |
| Traitement des ingénieurs, ci. . . . . | 16,000 » | | | |
| » des agents-voyers. . . . . | 36,000 » | 90,000 » | 90,000 » | 90,000 » |
| Subvention à la petite vicinalité. . . . . | 38,000 » | | | |
| Entretien des chemins. . . . . | | 172,600 » | 182,000 » (1) | 190,000 » (1) |
| Total. . . . . | | 262,600 » | 272,000 » | 280,000 » |
| Restera pour la construction. . . . . | | 169,734 » | 126,000 » | 118,000 » |
| Reste à payer pour les chemins classés. . . . . | | 77,300 » | 54,800 » | 27,420 » |
| Disponible pour de nouveaux chemins. . . . . | | 92,434 » | 71,200 » | 90,580 » |

(1) Augmentation présumée pour l'entretien des lignes en cours d'exécution.

## *Compte d'emploi du fonds subventionnel des chemins vicinaux de 1837 à 1850 inclusivement.*

---

### RECETTES.

---

Les 67 centimes 1/2 votés par le Conseil général, de 1837 à 1850 inclusivement, ont produit, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 5 centimes en | 1837. . . . . | 352,123 | 12 |
| 5 Id. | 1838. . . . . | 354,180 | 82 |
| 2 Id. | 1839. . . . . | 144,469 | 75 |
| 5 Id. | 1840. . . . . | 362,346 | 55 |
| 5 Id. | 1841. . . . . | 365,440 | 96 |
| 5 Id. | 1842. . . . . | 370,025 | 39 |
| 5 Id. | 1843. . . . . | 375,868 | 49 |
| 5 Id. | 1844. . . . . | 381,213 | 95 |
| 5 Id. | 1845. . . . . | 385,708 | 16 |
| 5 Id. | 1846. . . . . | 387,859 | 84 |
| 5 Id. | 1847. . . . . | 389,748 | 10 |
| 5 Id. | 1848. . . . . | 393,975 | 74 |
| 5 1/2 Id. | 1849. . . . . | 432,740 | 74 |
| 5 Id. | 1850. . . . . | 395,786 | 11 |
| | | 5,091,487 | 72 |

Il y a lieu pour ordre :

1.° D'ajouter au chiffre des recettes le montant de la subvention fournie par l'Etat en 1849, en vertu du décret du 22 septembre 1848, ci. . . . . 81,579 10

2.° De retrancher ce qui reste dû sur l'emprunt de 1840, ci. . . . . 38,864 74

| | | |
|---|---|---|
| Reste à ajouter. . . . . | 42,714 | 36 |
| Crédit collectif. . . . . | 5,134,202 | 08 |

*Etat d'emploi de ce fonds jusqu'à la clôture de l'exercice* 1850.

| INDICATION DES CHEMINS. | CONSTRUCTION. | ENTRETIEN. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| Chemin N.° 1. . . . . | » » | 52,250 » | 52,250 » |
| Id. 2. . . . . | » » | 76,625 » | 76,625 » |
| Id. 3. . . . . | » » | 60,000 » | 60,000 » |
| Id. 4. . . . . | 2,966 91 | 29,375 » | 32,381 91 |
| Id. 5. . . . . | 3,100 » | 42,016 66 | 45,116 66 |
| Id. 6. . . . . | » » | 30,316 66 | 30,316 66 |
| Id. 7. . . . . | » » | 18,783 33 | 18,783 33 |
| Id. 8. . . . . | 12,000 » | 51,500 » | 63,500 » |
| Id. 9. . . . . | 3,000 » | 19,483 33 | 22,483 33 |
| Id. 10. . . . . | 7,366 » | 14,050 » | 21,416 » |
| Id. 11. . . . . | 9,711 82 | 67,475 » | 77,186 82 |
| Id. 12. . . . . | 388,843 33 | 90,350 78 | 479,194 11 |
| Id. 13. . . . . | 117,912 41 | 37,400 » | 155,312 41 |
| Id. 14. . . . . | 51,738 34 | 17,975 » | 69,713 34 |
| Id. 15. . . . . | 143,176 » | 18,179 » | 161,355 » |
| Id. 16. . . . . | 102,402 48 | 14,174 » | 116,576 48 |
| Id. 17. . . . . | 110,306 55 | 44,500 » | 154,806 55 |
| Id. 18. . . . . | 60,738 20 | 26,300 » | 87,038 20 |
| Id. 19. . . . . | 4,000 » | 17,350 » | 21,350 » |
| Id. 20. . . . . | 67,776 37 | 40,410 61 | 108,186 98 |
| Id. 21. . . . . | 45,215 » | 24.100 » | 69,315 » |
| Id. 22. . . . . | 15,155 31 | 3,360 » | 18,515 31 |
| Id. 23. . . . . | 119,527 16 | 51,060 » | 170,587 16 |
| Id. 24. . . . . | 57,184 85 | 66,428 93 | 123,613 78 |
| Id. 25. . . . . | 98,549 34 | 29,350 » | 127,899 34 |
| Id. 26. . . . . | 228,733 14 | 22,800 » | 251,533 14 |
| Id. 27. . . . . | 74,185 » | 29,987 01 | 104,172 01 |
| Id. 28. . . . . | 29,243 » | 20,433 35 | 49,676 35 |
| Id. 29. . . . . | 30,000 » | 11,270 » | 41,270 » |
| Id. 30. . . . . | 77,144 42 | 8,700 » | 85,844 42 |
| Id. 31. . . . . | 127,656 13 | 57,130 46 | 184,786 59 |
| Id. 32. . . . . | 93,000 » | 44,334 01 | 137,334 01 |
| Id. 33. . . . . | 76,801 » | 13,700 » | 90,501 » |
| Id. 34. . . . . | 41,000 » | 9,500 » | 50,500 » |
| Id. 35. . . . . | 15,250 » | 38,750 » | 54,000 » |
| Id. 36. . . . . | 39,610 31 | 44,250 » | 83,860 31 |
| Id. 37. . . . . | 10,500 » | 970 » | 11,470 » |
| Id. 38. . . . . | 126,169 » | 10,500 » | 136,669 » |
| Id. 39. . . . . | 52,166 » | 21,210 » | 73,376 » |
| Id. 40. . . . . | 30,000 » | 4,950 » | 34,950 » |
| Id. 41. . . . . | 20,500 » | 19,250 » | 39,750 » |
| *A Reporter.* . . . | 2,422,626 07 | 1,199,548 13 | 3,622,174 20 |

| INDICATION DES CHEMINS. | CONSTRUCTION. | ENTRETIEN. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| *Report* . . . . . a . | 2,422,626 07 | 1,199,548 13 | 3,622,174 20 |
| Chemin N.° 42 . . . . . | 83,558 11 | » » | 83,558 11 |
| Id. 43 . . . . . | 156,446 » | » » | 156,446 » |
| Id. 44 . . . . . | 32,500 » | 1,500 » | 34,000 » |
| Id. 45 de La Bassée à Estaires classé route départementale . . . | 50,000 » | » » | 50,000 » |
| Id. 45 . . . . . | 133,000 » | 2,500 » | 135,500 » |
| Id. 46 . . . . . | 34,000 » | 2,000 » | 36,000 » |
| Id. 47 . . . . . | 95,750 » | 2,000 » | 97,750 » |
| Id. 48 . . . . . | 28,162 16 | 2,250 » | 30,412 16 |
| Id. 49 . . . . . | 76,500 » | » » | 76,500 » |
| Id. 50 . . . . . | 46,000 » | » » | 46,000 » |
| Id. 51 . . . . . | 17,000 » | 50 » | 17,050 » |
| Id. 52 . . . . . | 24,227 64 | 1,250 » | 25,477 64 |
| Id. 53 . . . . . | » » | 650 » | 650 » |
| Id. 54 . . . . . | 13,500 » | » » | 13,500 » |
| Id. 55 . . . . . | 25,430 19 | » » | 25,430 19 |
| | 3,308,702 17 | 1,312,748 13 | 4,621,450 30 |

| | |
|---|---|
| Réparation de dégâts causés par l'inondation d'août 1850 . . . . . | 5,583 09 |
| Subventions à la petite vicinalité . . . . . | 47,149 74 |
| Restauration des ponts d'Hautmont . . . . . | 1,705 05 |
| Traitement des agents-voyers, piqueurs temporaires, et indemnités . . . . | 388,041 05 |
| Abonnement aux annales des chemins vicinaux . . . . . | 1,261 50 |
| Honoraires au sieur Person, avocat à Dunkerque (1839) . . . . . | 65 » |
| Total des dépenses . . . . . | 5,065,255 73 |

| | | |
|---|---|---|
| Recettes . . . . . | 5,134,202 08 | |
| Dépenses . . . . . | 5,065,255 73 | |
| | | 68,946 35 |

## *ÉTAT COMPARATIF de la situation contributive à la fin de l'exercice 1849, des sept arrondissements du département dans le fonds subventionnel des chemins de grande communication, relativement aux paiements effectués à la même époque pour le service de construction et d'entretien desdits chemins dans chacun de ces arrondissements.*

Les 67 centimes 1/2 votés de 1837 à 1850 inclusivement ont produit une somme, y compris celle de 81,579 fr. 10 c. accordée par l'État au département, en vertu du décret du 22 septembre 1848, mais aussi déduction faite des 38,864 fr. 74 c. restant dus pour le service de l'instruction primaire sur l'emprunt de 1840, de . . . . . 5,134,202 08

A déduire le traitement des agents-voyers pendant quatorze ans, plus diverses dépenses comptées sur le fonds subventionnel et appliquées principalement au service de la petite vicinalité. . . . . 443,805 43

Reste affecté aux travaux. . . . . 4,690,396 65

Cette somme, répartie entre les arrondissements dans la proportion des principaux de leurs quatre contributions directes, donne pour chacun d'eux les résultats suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Arrondissement | de Dunkerque . . . . . | 474,626 68 |
| Id. | d'Hazebrouck. . . . . | 381,098 45 |
| Id. | de Lille . . . . . | 1,651,258 06 |
| Id. | de Cambrai. . . . . | 561,926 64 |
| Id. | d'Avesnes . . . . . | 568,091 11 |
| Id. | de Douai. . . . . | 433,509 36 |
| Id. | de Valenciennes . . . . . | 619,886 35 |

Total égal. . . . . 4,690,396 65

*Paiements effectués jusqu'à la clôture de l'exercice* 1850, *par arrondissement, dans la construction des chemins terminés ou en cours d'exécution, ainsi que pour leur entretien.*

| ARRONDISSEMENTS. | CONSTRUCTION. | ENTRETIEN. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE. | | | |
| Chemin N.° 1 de Dunkerque à Saint-Omer . . . . . | » » | 52,250 » | 52,250 » |
| Id. N.° 2 de Bergues à Saint-Omer . . . . . | » » | 76,625 » | 76,625 » |
| Id. N.° 3 d'Hondschoote à Watten. . . . . | » » | 60,000 » | 60,000 » |
| Id. N.° 4 de Bergues à Furnes . . . . . | 2,966 91 | 29,375 » | 32,341 91 |
| Id. N.° 11 de Cassel à Gravelines (moitié de l'entretien). . | 9,711 82 | 33,737 50 | 43,449 32 |
| Id. N.° 17 d'Hondschoote à Wormhoudt. . . . . | 110,306 55 | 44,500 » | 154,806 55 |
| Id. N.° 44 de Ghyvelde à Hondschoote . . . . . | 32,500 » | 1,500 » | 34,000 » |
| Id. N.° 46 de Millam à Lederzeele. . . . . | 34,000 » | 2,000 » | 36,000 » |
| | 189,485 28 | 299,987 50 | 489,472 78 |
| Le contingent de l'arrondissement étant de . . . . . | | | 474,637 68 |
| l'arrondissement de Dunkerque est en avance de. . . . . | | | 14,846 10 |

| ARRONDISSEMENTS. | CONSTRUCTION. | ENTRETIEN. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK. | | | |
| Chemin N.° 18 de Cassel à la frontière | 60,738 20 | 26,300 » | 87,038 20 |
| Id. N.° 23 de Bailleul à Estaires | 119,527 16 | 51,060 » | 170,587 16 |
| Id. N.° 33 d'Hazebrouck à Merris | 76,801 » | 13,700 » | 90,501 » |
| Id. N.° 38 de Bailleul à Steenwerck | 126,169 » | 10,500 » | 136,669 » |
| Id. N.° 11 de Cassel à Gravelines (moitié de l'entretien) | » » | 33,737 50 | 33,737 50 |
| Id. N.° 40 de Neuf-Berquin à Haverskerque | 30,000 » | 4,950 » | 34,950 » |
| Id. N.° 55 de Bailleul à l'Abeele | 25,430 19 | » » | 25,430 19 |
| | 438,665 55 | 140,247 50 | 578,913 05 |
| Le contingent de l'arrondissement étant de | | | 381,098 45 |
| l'arrondissement d'Hazebrouck est en avance de | | | 197,814 60 |
| ARRONDISSEMENT DE LILLE. | | | |
| Chemin N.° 5 de Lille à Tourcoing | 3,100 » | 42,016 66 | 45,116 66 |
| Id. N.° 6 de Lille à Lannoy, | » » | 30,316 66 | 30,316 66 |
| Id. N.° 7 de Lomme à Fournes | » » | 18,783 33 | 18,783 33 |
| Id. N.° 8 de Douai à Seclin (1/2 seulement) | 6,000 » | 25,750 » | 31,750 » |
| Id. N.° 9 de Roubaix à la frontière | 3,000 » | 19,483 33 | 22,483 33 |
| Id. N.° 12 de Roubaix à Tourcoing et Saint-Amand (partie de la construction | 318,843 33 | 90,350 78 | 409,194 11 |
| Id. N.° 14 d'Armentières à Ypres | 51,738 34 | 17,975 » | 69,713 34 |
| Id. N.° 19 de Sainghin à Pont-à-Marcq | 4,000 » | 17,350 » | 21,350 » |
| Id. N.° 22 d'Englos à Haubourdin | 15,155 31 | 3,360 » | 18,515 31 |
| Id. N.° 30 de Carvin à Orchies | 77,144 42 | 8,700 » | 85,844 42 |
| Id. N.° 36 de Quesnoy-sur-Deûle à Tourcoing | 39,610 31 | 44,250 » | 83,860 31 |
| Id. N.° 37 de Lannoy à Néchin | 10,500 » | 970 » | 11,470 » |
| Id. N.° 39 de Seclin à La Bassée | 52,166 » | 21,210 » | 73,376 » |
| Id. N.° 41 d'Haubourdin à Carvin | 20,500 » | 19,250 » | 39,750 » |
| Id. N.° 45 de La Bassée à Estaires | 50,000 » | » » | 50,000 » |
| Id. N.° 48 de Lomme à Loos | 28,162 16 | 2,250 » | 30,412 16 |
| Id. N.° 51 de Seclin à Pont-à-Marcq | 17,000 » | 50 » | 17,050 » |
| | 696,919 87 | 362,065 76 | 1,058,985 63 |
| Le contingent de l'arrondissement étant de | | | 1,651,258 06 |
| l'arrondissement de Lille possède un reliquat de | | | 592,272 43 |
| ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI. | | | |
| Chemin N.° 15 d'Esnes à Maretz | 143,176 » | 18,179 » | 161,355 » |
| Id. N.° 16 de Solesmes à Caudry | 102,402 48 | 14,174 » | 116,576 48 |
| Id. N.° 26 de Cambrai à Solesmes | 228,733 14 | 22,800 » | 251,533 14 |
| Id. N.° 31 de Bavai à Solesmes (1/4 seulement) (non compris 15,000 fr. pour construction du prolongement entre Bavai et Malplaquet) | 28,164 03 | 14,282 61 | 42,446 64 |
| Id. N.° 43 de Landrecies à Solesmes (1/3 seulement) | 52,148 66 | » » | 52,148 66 |
| *A reporter* | 554,624 31 | 69,435 61 | 624,059 92 |

| ARRONDISSEMENTS. | CONSTRUCTION. | ENTRETIEN. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| *Report*. . . . . | 554,624 31 | 69,435 61 | 624,059 92 |
| Chemin N.° 45 de Denain à Solesmes (1/4 seulement). . . . | 33,250 » | 625 » | 33,875 » |
| Id. N.° 52 du Câteau à l'Arbre de Guise. . . . . | 24,227 64 | 1,250 » | 25,477 64 |
| | 612,101 95 | 71,310 61 | 683,412 56 |
| Le contingent de l'arrondissement étant de. . . . . | | | 561,926 64 |
| l'arrondissement de Cambrai est en avance de . . . . . | | | 121,485 92 |
| ARRONDISSEMENT D'AVESNES. | | | |
| Chemin N.° 20 de Trélon à Rond-Buisson. . . . . | 67,776 37 | 40,410 61 | 108,186 98 |
| Id. N.° 24 de Gussignies à Avesnes . . . . . | 57,184 85 | 66,428 93 | 123,613 78 |
| Id. N.° 27 de Maubeuge à Solre. . . . . | 74,185 » | 29,987 01 | 104,172 01 |
| Id. N.° 28 de Maubeuge à Binch . . . . . | 29,243 » | 20,433 35 | 49,676 35 |
| Id. N.° 31 de Bavai à Solesmes (3/4 seulement). . . . . | 99,492 10 | 42,847 85 | 142,339 95 |
| Id. N.° 32 d'Etrœungt à Landrecies. . . . . | 93,000 » | 44,334 01 | 137,334 01 |
| Id. N.° 42 de Solre à Jeumont. . . . . | 83,558 11 | » » | 83,558 11 |
| Id. N.° 43 de Landrecies à Solesmes (2/3 seulement). . . . | 104,297 34 | » » | 104,297 34 |
| Id. N.° 54 d'Etrœungt au Nouvion . . . . . | 13,500 » | » » | 13,500 » |
| | 622,236 77 | 244,441 76 | 866,678 53 |
| Le contingent de l'arrondissement étant de. . . . . | | | 568,091 11 |
| l'arrondissement d'Avesnes est en avance de . . . . . | | | 298,587 42 |
| ARRONDISSEMENT DE DOUAI. | | | |
| Chemin N.° 8 de Douai à Seclin (1/2 seulement). . . . . | 6,000 » | 25,750 » | 31,750 » |
| Id. N.° 10 de Douai à Bapaume. . . . . | 7,366 » | 14,050 » | 21,416 » |
| Id. N.° 13 de Valenciennes à Somain (partie). . . . . | 53,874 08 | 5,344 » | 59,218 08 |
| Id. N.° 25 d'Arleux à Orchies. . . . . | 98,549 34 | 29,350 » | 127,899 34 |
| Id. N.° 34 d'Auberchicourt à Abscon (1/2 de l'entretien). . | 41,000 » | 4,750 » | 45,750 » |
| Id. N.° 35 de Douai à Saint-Amand . . . . . | 15,250 » | 38,750 » | 54,000 » |
| Id. N.° 47 d'Auberchicourt à Bugnicourt . . . . . | 95,750 » | 2,000 » | 97,750 » |
| Id. N.° 53 de Courchelettes. . . . . | » » | 650 » | 650 » |
| | 317,789 42 | 120,644 » | 438,433 42 |
| Le contingent de l'arrondissement étant de. . . . . | | | 433,509 36 |
| l'arrondissement de Douai est en avance de . . . . . | | | 4,924 06 |
| ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES. | | | |
| Chemin N.° 12 de Roubaix à Tournai à Saint-Amand (complément de la subvention). . . . . | 70,000 » | » » | 70,000 » |
| Id. N.° 13 de Valenciennes à Somain (partie). . . . . | 64,038 33 | 32,056 » | 96,094 33 |
| *A reporter*. . . . . | 134,038 33 | 32,056 » | 166,094 33 |

| ARRONDISSEMENTS. | CONSTRUCTION. | ENTRETIEN. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| *Report* . . . . . | 134,038 33 | 32,056 » | 166,094 33 |
| Chemin N.° 29 d'Hélesmes à Bouchain . . . . . | 30,000 » | 11,270 » | 41,270 » |
| Id. N.° 34 d'Auberchicourt à Abscon (1/2 de l'entretien) . . | » » | 4,750 » | 4,750 » |
| Id. N.° 21 de Saint-Amand à Hélesmes . . . . . | 45,215 » | 24,100 » | 69,315 » |
| Id. N.° 45 de Denain à Solesmes (3/4 seulement) . . . . . | 99,750 » | 1,875 » | 101,625 » |
| Id. N.° 49 de Denain à la route N.° 43 . . . . . | 76,500 » | » » | 76,500 » |
| Id. N.° 50 de Fresnes à Quaroube . . . . . | 46,000 » | » » | 46,000 » |
| | 431,503 33 | 74,051 » | 505,554 33 |
| Le contingent de l'arrondissement étant de . . . . . | | | 619,886 35 |
| l'arrondissement de Valenciennes possède un reliquat de . . . . . | | | 114,332 0 2 |

## RÉSUMÉ.

| ARRONDISSEMENTS. | CONTINGENT. | DÉPENSES. | RELIQUAT. | DÉFICIT. |
|---|---|---|---|---|
| Dunkerque . . . . . | 474,626 68 | 489,472 78 | » » | 14,846 10 |
| Hazebrouck . . . . . | 381,098 45 | 578,913 05 | » » | 197,814 60 |
| Lille . . . . . | 1,651,258 06 | 1,058,985 63 | 592,272 43 | » » |
| Cambrai . . . . . | 561,926 64 | 683,412 56 | » » | 121,485 92 |
| Avesnes . . . . . | 568,091 11 | 866,678 53 | » » | 298,587 42 |
| Douai . . . . . | 433,509 36 | 438,433 42 | » » | 4,924 06 |
| Valenciennes . . . . . | 619,886 35 | 505,554 33 | 114,332 02 | » » |
| | 4,690,396 65 | 4,621,450 30 | 706,604 45 | 637,658 10 |

*ÉTAT des paiements effectués pendant l'exercice 1850, sur le fonds de cotisations communales afférentes aux travaux de construction et d'entretien des chemins de grande communication.*

---

CRÉDIT. — 280,589 fr. 02 c.

---

Ce crédit se compose de, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Budget départemental, | sous-chapitre XXVIII. | 280,000 | » |
| Id. (Report, § 1.er) | Id. | 409 | 08 |
| Id. (Report, § 2) | Id. | 179 | 94 |
| | Somme égale. . . . . | 280,589 | 02 |

| DÉSIGNATION DES CHEMINS. | CONSTRUCTION. Travaux. | CONSTRUCTION. Indemnités. | Entretien. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|
| Chemin N.° 1, de Dunkerque à St.-Omer, par Loon. . . . . | » » | » » | 3,000 » | 3,000 » |
| Id. N.° 2, de Bergues à St.-Omer, par St.-Momelin. . . . . | » » | » » | 4,500 » | 4,500 » |
| Id. N.° 3, d'Hondschoote à Watten. . . . | » » | » » | 4,019 87 | 4,019 87 |
| Id. N.° 4, de Bergues à Furnes. . . . . | » » | » » | 1,500 » | 1,500 » |
| Id. N.° 5, de Lille à Tourcoing (remaniem.t) | » » | 284 50 | 600 » | 844 50 |
| Id. N.° 6, de Lille à Lannoy. . . . . | » » | » » | 400 » | 400 » |
| Id. N.° 7, de Lomme à Fournes . . . . . | » » | » » | 780 55 | 780 55 |
| Id. N.° 8, de Douai à Seclin. . . . . | » » | » » | 1,159 29 | 1,159 29 |
| Id. N.° 9, de Mouveaux à Roubaix et à la frontière. . . . . | » » | » » | 1,750 » | 1,750 » |
| Id N.° 10, de Douai à Bapaume.. . . . . | » » | » » | 2,178 78 | 2,178 78 |
| Id. N.° 11, de Cassel à Gravelines. . . . . | » » | » » | 5,500 » | 5,500 » |
| Id. N.° 12, de Roubaix à Tournai et Mouchin | 2,108 33 | » » | 5,199 15 | 7,307 48 |
| Id. N.° 13, de Valenciennes à Somain . . . | » » | » » | 2,110 26 | 2,110 26 |
| Id. N.° 14, d'Armentières à Ypres. . . . . | » » | » » | 700 » | 700 » |
| Id. N.° 15, d'Esnes à Maretz. . . . . | 3,500 » | » » | 3,299 90 | 6,799 90 |
| Id. N.° 16, de Solesmes à Caudry. . . . . | 3,800 » | » » | 2,250 » | 6,050 » |
| Id. N.° 17, d'Hondschoote à Wormhoudt. . | 300 » | » » | 4,000 » | 4,300 » |
| Id. N.° 18, de Cassel à Steenvoorde et à la frontière. . . . . | » » | » » | 3,000 » | 3,000 » |
| Id. N.° 19, de Sainghin à Pont-à-Marcq. . . | » » | » » | 310 » | 310 » |
| Id. N.° 20, de Solre à Trélon. . . . . | » » | » » | 1,366 66 | 1.366 66 |
| Id. N.° 21, de St.-Amand à Hélesmes. . . . | 1,899 13 | » » | 2,000 » | 3,899 13 |
| *A reporter*. . . . . | 11,607 46 | 284 50 | 49,624 46 | 61,516 42 |

| DÉSIGNATION DES CHEMINS. | CONSTRUCTION. Travaux. | CONSTRUCTION. Indemnités. | Entretien. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|
| *Report*. . . . . | 11,607 46 | 284 50 | 49,624 46 | 61,516 42 |
| Chemin N.° 22, d'Englos à Haubourdin. . . . . | 750 » | » » | 354 22 | 1,104 22 |
| Id. N.° 23, de Bailleul à Estaires et Merville. | » » | » » | 1,100 » | 1,100 » |
| Id. N.° 24, de Gussignies à Avesnes. . . . | 5,560 » | » » | 4,400 » | 9,960 » |
| Id. N.° 25, d'Arleux à Orchies. . . . . | » » | » » | 7,716 01 | 7,716 » |
| Id. N.° 26, de Cambrai à Solesmes.. . . . | 2,016 81 | » » | 5,456 10 | 7,472 91 |
| Id. N.° 27, de Maubeuge à Solre-le-Château. | » » | » » | 2,133 33 | 2,133 33 |
| Id. N.° 28, de Maubeuge à Binch. . . . . | » » | » » | 1,166 66 | 1,166 66 |
| Id. N.° 29, d'Hélesmes à Denain.. . . . . | » » | » » | 1,100 » | 1,100 » |
| Id. N.° 30, de Carvin à Orchies. . . . . | » » | » » | 315 50 | 315 50 |
| Id. N.° 31, de Bavai à Solesmes. . . . . | 7,559 50 | 8 12 | 8,372 93 | 15,940 55 |
| Id. N.° 32, d'Etrœungt à Landrecies. . . . | » » | » » | 3,486 63 | 3,486 63 |
| Id. N.° 33, d'Hazebrouck à Merris. . . . . | 1,899 92 | 53 05 | 1,300 » | 3,252 97 |
| Id. N.° 34, d'Auberchicourt à Abscon. . . . | » » | » » | 1,755 55 | 1,755 55 |
| Id. N.° 35, de Douai à Saint-Amand. . . . | » » | » » | 3,866 54 | 3,866 54 |
| Id. N.° 36, de Quesnoy-sur-Deûle à Tourcoing. . . . . | » » | » » | 8,900 » | 8,900 » |
| Id. N.° 37, de Lannoy à Néchin. . . . . | » » | » » | 85 » | 85 » |
| Id. N.° 38, de Bailleul à Estaires et au Seau. | 12,000 » | 765 60 | 2,500 » | 15,265 60 |
| Id. N.° 39. de Seclin à La Bassée. . . . . | » » | 119 70 | 450 » | 569 70 |
| Id. N.° 40, de Neuf-Berquin à Haverskerque. | 4,000 » | » » | » » | 4,000 » |
| Id. N.° 41, d'Haubourdin à Carvin. . . . . | » » | » » | 600 » | 600 » |
| Id. N.° 42, de Solre-le-Château à Jeumont.. | » » | 2,134 75 | » » | 2,134 75 |
| Id. N.° 43, de Landrecies à Solesmes. . . . | 2,000 » | 3,462 68 | » » | 5,462 68 |
| Id. N.° 44, de Ghyvelde à Hondschoote. . . | » » | 2,651 94 | » » | 2,651 94 |
| Id. N.° 45, de Denain à Saint-Vaast, par Haspres et Villers-en-Cauchies. | 29,299 72 | » » | » » | 29,299 72 |
| Id. N.° 46, de Millam à Lederzeele. . . . . | 3,000 » | 5,388 56 | » » | 8,388 56 |
| Id. N.° 47, d'Auberchicourt à Bugnicourt. . | 10,000 » | 2,593 85 | » » | 12,593 85 |
| Id. N.° 48, de Lomme à Loos, par la Planche-à-Quesnoy. . . . . | » » | » » | 1,274 11 | 1,274 11 |
| Id. N.° 49, de Denain à Mastaing. . . . . | 30,000 » | 246 13 | » » | 30,246 13 |
| Id. N.° 50, de Fresnes à Quaroube.. . . . | 14,400 » | » » | » » | 14,400 » |
| Id. N.° 51, de Seclin à Pont-à-Marcq. . . . | » » | » » | » » | » » |
| Id. N.° 52, du Câteau à l'Arbre-de-Guise. . | » » | » » | 345 » | 345 » |
| Id. N.° 53, de Courchelettes. . . . . | » » | » » | 431 27 | 431 27 |
| | 134,093 41 | 17,708 88 | 106,733 31 | 258,535 60 |
| Subventions aux communes sur le fonds de six millions, créé par le décret du 22 septembre 1848. | | | | |
| Sur la première moitié.. . . . . | | | 8,029 11 | 13,974 42 |
| Sur la deuxième moitié (chemins ordinaires).. . . . . | | | 5,945 31 | |
| Id. (chemins de grande communication). . . . . | | | | 8,079 » |
| TOTAL. . . . . | | | | 280,589 02 |

*ÉTAT des cotisations communales qui ont été recouvrées pour la construction et l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, depuis 1838, première année des recouvrements, jusques et compris 1850.*

| | | |
|---|---|---|
| 1838. . . . . | » | » |
| 1839. . . . . | 96,470 | 09 |
| 1840. . . . . | 149,079 | 66 |
| 1841. . . . . | 462,567 | 98 |
| 1842. . . . . | 447,821 | 20 |
| 1843. . . . . | 258,422 | 30 |
| 1844. . . . . | 321,445 | 35 |
| 1845. . . . . | 220,000 | » |
| 1846. . . . . | 312,400 | » |
| 1847. . . . . | 296,500 | » |
| 1848. . . . . | 280,000 | » |
| 1849. . . . . | 280,000 | » |
| 1850. . . . . | 280,000 | » |
| | 3,404,706 | 58 |

*Compte d'emploi de ces fonds jusqu'à la clôture de l'exercice* 1850.

| INDICATION DES CHEMINS. | CONSTRUCTION. | ENTRETIEN. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| Chemin N.° 1. . . . . | » » | 47,250 » | 47,250 » |
| Id. 2. . . . . | » » | 69,525 » | 69,525 » |
| Id. 3. . . . . | 2,961 72 | 54,269 87 | 57,231 59 |
| Id. 4. . . . . | 6,833 09 | 29,875 » | 36,708 09 |
| Id. 5. . . . . | » » | 43,267 84 | 43,267 84 |
| Id. 6. . . . . | 739 30 | 30,443 75 | 31,183 05 |
| Id. 7. . . . . | » » | 18,847 22 | 18,847 22 |
| Id. 8. . . . . | 32,928 49 | 33,259 29 | 67,187 78 |
| Id. 9. . . . . | » » | 17,416 67 | 17,416 67 |
| Id. 10. . . . . | 8,456 80 | 12,722 78 | 21,179 58 |
| Id. 11. . . . . | 159,116 50 | 57,725 » | 216,841 50 |
| Id. 12. . . . . | 174,993 88 | 84,004 38 | 258,998 26 |
| Id. 13. . . . . | 91,530 28 | 34,145 32 | 125,675 60 |
| Id. 14. . . . . | 90,948 93 | 15,348 60 | 106,297 53 |
| Id. 15. . . . . | 115,781 66 | 16,508 90 | 132,290 56 |
| Id. 16. . . . . | 84,364 22 | 12,424 » | 96,788 22 |
| Id. 17. . . . . | 64,327 25 | 37,218 44 | 101,545 69 |
| Id. 18. . . . . | 58,573 79 | 23,300 » | 81,873 79 |
| Id. 19. . . . . | 11,339 37 | 13,500 » | 24,839 37 |
| *A reporter*. . . . . | 902,895 28 | 671,052 06 | 1,573,947 34 |

| INDICATION DES CHEMINS. | CONSTRUCTION. | ENTRETIEN. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| *Report* . . . . . | 902,895 28 | 671,052 06 | 1,573,947 34 |
| Chemin N.° 20 . . . . . | 19,801 29 | 17,077 62 | 36,878 91 |
| Id. 21 . . . . . | 42,084 11 | 23,350 » | 65,434 11 |
| Id. 22 . . . . . | 18,000 » | 3,129 22 | 21,129 22 |
| Id. 23 . . . . . | 101,943 70 | 45,816 12 | 147,759 82 |
| Id. 24 . . . . . | 47,432 » | 27,781 14 | 75,213 14 |
| Id. 25 . . . . . | 92,554 92 | 28,282 01 | 120,836 93 |
| Id. 26 . . . . . | 223,988 69 | 18,256 10 | 242,244 79 |
| Id. 27 . . . . . | 33,094 52 | 12,859 66 | 45,954 18 |
| Id. 28 . . . . . | 19,841 80 | 9,050 » | 28,891 80 |
| Id. 29 . . . . . | 9,706 14 | 8,870 » | 18,576 14 |
| Id. 30 . . . . . | 74,200 » | 7,115 50 | 81,315 50 |
| Id. 31 . . . . . | 67,970 37 | 28,205 93 | 96,176 30 |
| Id. 32 . . . . . | 59,394 87 | 18,818 04 | 78,212 91 |
| Id. 33 . . . . . | 65,804 47 | 11,650 » | 77,454 47 |
| Id. 34 . . . . . | 33,502 » | 8,855 55 | 42,357 55 |
| Id. 35 . . . . . | 27,450 » | 32,716 54 | 60,166 54 |
| Id. 36 . . . . . | 36,943 02 | 44,250 » | 81,193 02 |
| Id. 37 . . . . . | 10,558 30 | 885 » | 11,443 30 |
| Id. 38 . . . . . | 98,019 69 | 6,250 » | 104,269 69 |
| Id. 39 . . . . . | 57,611 55 | 16,561 73 | 74,173 28 |
| Id. 40 . . . . . | 22,912 96 | » » | 22,912 96 |
| Id. 41 . . . . . | 17,537 74 | 16,250 » | 33,787 74 |
| Id. 42 . . . . . | 10,560 65 | » » | 10,560 65 |
| Id. 43 . . . . . | 8,526 70 | » » | 8,526 70 |
| Id. 44 . . . . . | 13,272 88 | » » | 13,272 88 |
| Id. 45, de La Bassée à Estaires . . | 25,043 93 | » » | 25,043 93 |
| Id. 45, de Dénain à Solesmes . . . | 44,014 08 | » » | 44,014 08 |
| Id. 46 . . . . . | 17,033 85 | » » | 17,033 85 |
| Id. 47 . . . . . | 60,637 93 | » » | 60,637 93 |
| Id. 48 . . . . . | 20,578 » | 2,024 11 | 22,602 11 |
| Id. 49 . . . . . | 61,588 63 | » » | 61,588 63 |
| Id. 50 . . . . . | 26,816 66 | » » | 26,816 66 |
| Id. 51 . . . . . | 20,000 » | » » | 20,000 » |
| Id. 52 . . . . . | » » | 345 » | 345 » |
| Id. 53 . . . . . | » » | 431 27 | 431 27 |
| | 2,392,320 73 | 1,039,882 60 | 3,432,203 33 |

| | |
|---|---|
| Recettes . . . . . | 3,404,706 58 |
| Dépenses . . . . . | 3,342,203 33 |
| Excédant en dépenses . . . | 27,496 75 |

Cet excédant a été prélevé à titre d'emprunt sur le fonds de six millions créé par le décret du 22 septembre 1848, en faveur des chemins de grande et petite vicinalité, lequel fonds avait été réuni, conformément aux instructions ministérielles, à celui des cotisations communales particulièrement applicables aux chemins vicinaux de grande communication.

## *ÉTAT des impositions établies d'office en vertu de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, pour l'année 1851.*

| N.os d'ordre. | Nombre par arrondissement des communes imposées. | NOMS DES COMMUNES. | Nombre des journées imposées. | Nombre des centimes imposés. |
|---|---|---|---|---|
| | | ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE. | | |
| 1 | | Armbouts-Cappel | 1 | 3 |
| 2 | | Bierne | 1 | » |
| 3 | | Brouckerque | 1/2 | 3 |
| 4 | | Cappel | » | 1 |
| 5 | | Craywick | 1 | » |
| 6 | | Dringham | 1 | » |
| 7 | | Herzeele | » | 2 |
| 8 | | Killem | » | 5 |
| 9 | | Mardyck | 1 | 2 |
| 10 | | Les Moëres | 1 | 5 |
| 11 | | St.-Pierre-Broucq | » | 2 |
| 12 | | Uxem | 1 | » |
| 13 | | West-Cappel | 2 | » |
| 14 | 14 | Wilder | 1 | » |
| | | ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK. | | |
| | | *Néant.* | | |
| | | ARRONDISSEMENT DE LILLE. | | |
| 15 | | Allennes-les-Marais | 2 | » |
| 16 | | Anstaing | » | 3 |
| 17 | | Attiches | 1 | » |
| 18 | | Bachy | » | 3 |
| 19 | | Chéreng | 1 | » |
| 20 | | Cobrieux | 1 | » |
| 21 | | Deûlémont | » | 5 |
| 22 | | Escobecques | 1 | » |
| 23 | | Frelinghien | » | 2 |
| 24 | | Fretin | 1 | » |
| 25 | | Lezennes | » | 5 |
| 26 | | Lompret | » | 1 |
| 27 | | Lys-lez-Lannoy | » | 3 |
| 28 | | Mouchin | 1 | » |
| 29 | | Noyelles | 2 | 5 |
| 30 | | Pérenchies | » | 1 |
| 31 | | Péronne | » | 2 |
| 32 | | Phalempin | » | 5 |
| 33 | | Pont-à-Marcq | 2 | 5 |
| 34 | | Ronchin | » | 3 |
| 35 | | Tressin | » | 3 |
| 36 | | Warnêton-Sud | » | 3 |
| 37 | | Wattrelos | » | 2 |
| 38 | 24 | Willems | » | 3 |

| N.os d'ordre. | Nombre par arrondissement des communes imposées. | NOMS DES COMMUNES. | Nombre des journées imposées. | Nombre des centimes imposés. |
|---|---|---|---|---|
| | | ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI. | | |
| 39 | 1 | St.-Python | 2 | » |
| | | ARRONDISSEMENT D'AVESNES. | | |
| 40 | | Assevent | 1 | » |
| 41 | | St.-Aubin | 1 | » |
| 42 | | Audignies | 1 | » |
| 43 | | Avesnelles | » | 2 |
| 44 | | Baudignies | » | 2 |
| 45 | | Bavai | » | 4 |
| 46 | | Bellignies | 1 | » |
| 47 | | Boussois | 1 | 2 |
| 48 | | Dompierre | » | 1 |
| 49 | | Eclaibes | 1 | » |
| 50 | | Ellesmes | 1 | 2 |
| 51 | | Eth | 1 | » |
| 52 | | Favril | » | 1 1/2 |
| 53 | | Flaumont et Wandignies | » | 2 |
| 54 | | Fontaine (Lez) | 1 | » |
| 55 | | Gognie-Chaussée | 1 | » |
| 56 | | Gussignies | » | 5 |
| 57 | | Houdain | 1 1/2 | » |
| 58 | | Jeumont | » | 2 |
| 59 | | Louvignies-Bavai | 1 | » |
| 60 | | Louvroil | 2 | » |
| 61 | | Mairieux | 3 | 1 |
| 62 | | Ohain | 3 | 5 |
| 63 | | Semousies | 1 | » |
| 64 | | Villers-sire-Nicole | 1 | » |
| 65 | 26 | St.-Waast | 1 | 2 |
| | | ARRONDISSEMENT DE DOUAI. | | |
| 66 | 1 | Sin | » | 5 |
| | | ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES. | | |
| 67 | | Escaudain | 1 | 5 |
| 68 | | Haveluy | » | 5 |
| 69 | | Hélesmes | 1 | 5 |
| 70 | | Lourches | » | 5 |
| 71 | | Maing | » | 2 |
| 72 | | Neuville-sur-l'Ecaut | » | 5 |
| 73 | | Noyelles | » | 2 |
| 74 | | Rœulx | » | 5 |
| 75 | | Rouvignies | 2 | 5 |
| 76 | | Saultain | 1 | » |
| 77 | | Wallers | » | 2 |
| 78 | | Wasnes-au-Bac | » | 2 |
| 79 | 13 | Wavrechain-sous-Faulx | » | 3 |

DÉPARTEMENT

**du Nord.**

# CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

*ETAT par ligne de chemin de la situation des communes sous le rapport du paiement de leurs contingents.*

| N.os DES CHEMINS. | Sommes restant à recouvrer au 31 mai 1850 sur les exercices 1849 et antérieurs. | CONTINGENTS FIXÉS Pour l'exercice 1850. | | TOTAL des contingents de 1850. | TOTAL des sommes à recouvrer en 1850. | Recouvrements effectués du 1.er janvier 1850 au 31 mai 1851. | Sommes restant à recouvrer au 31 mai 1851 sur les exercices 1850 et antérieurs. | A déduire pour non-valeurs et travaux exécutés en nature. | Reste net à recouvrer au 31 mai 1851 sur les exercices 1850 et antérieurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | CONSTRUCTION. | ENTRETIEN. | | | | | | |
| Chemin N.° 1. . . . | 5,087 50 | » » | 5,000 » | 5,000 » | 10,087 50 | 2,987 50 | 7,100 » | » » | 7,100 » |
| Id. 2. . . . | » » | » » | 7,500 » | 7,500 » | 7,500 » | 7,500 » | » » | » » | » » |
| Id. 3. . . . | 3,023 75 | » » | 6,750 » | 6,750 » | 9,773 75 | 6,666 25 | 3,107 50 | » » | 3,107 50 |
| Id. 4. . . . | » » | » » | 1,500 » | 1,500 » | 1,500 » | 990 » | 510 » | » » | 510 » |
| Id. 5. . . . | » » | » » | 2,100 » | 2,100 » | 2,100 » | 2,100 » | » » | » » | » » |
| Id. 6. . . . | » » | » » | 2,050 » | 2,050 » | 2,050 » | 2,050 » | » » | » » | » » |
| Id. 7. . . . | » » | » » | 1,550 » | 1,550 » | 1,550 » | 1,550 » | » » | » » | » » |
| Id. 8. . . . | » » | » » | 4,000 » | 4,000 » | 4,000 » | 3,420 » | 580 » | » » | 580 » |
| Id. 9. . . . | » » | » » | 1,650 » | 1,650 » | 1,650 » | 1,650 » | » » | » » | » » |
| Id. 10. . . . | 1,461 » | » » | 1,000 » | 1,000 » | 2,461 » | 660 » | 1,801 » | » » | 1,801 » |
| Id. 11. . . . | 2,095 » | » » | 9,750 » | 9,750 » | 11,845 » | 8,580 » | 3,265 » | » » | 3,265 » |
| Id. 12. . . . | » » | 2,209 » | 7,000 » | 9,209 » | 9,209 » | 9,209 » | » » | » » | » » |
| Id. 13. . . . | » » | » » | 3,350 » | 3,350 » | 3,350 » | 2,847 50 | 502 50 | 502 50 | » » |
| Id. 14. . . . | » » | » » | 1,500 » | 1,500 » | 1,500 » | 1,500 » | » » | » » | » » |
| Id. 15. . . . | » » | 7,000 02 | 2,550 » | 9,550 02 | 9,550 02 | 9,550 02 | » » | » » | » » |
| Id. 16. . . . | » » | 8,000 » | 1,750 » | 9,750 » | 9,750 » | 9,750 » | » » | » » | » » |
| Id. 17. . . . | » » | » » | 5,250 » | 5,250 » | 5,250 » | 5,250 » | » » | » » | » » |
| Id. 18. . . . | » » | » » | 3,000 » | 3,000 » | 3,000 » | 3,000 » | » » | » » | » » |
| Id. 19. . . . | » » | » » | 3,600 » | 3,600 » | 3,600 » | 3,600 » | » » | » » | » » |
| Id. 20. . . . | » » | 10,390 96 | 3,126 67 | 13,517 63 | 13,517 63 | 8,054 01 | 5,463 62 | 280 80 | 5,182 82 |
| Id. 21. . . . | » » | 5,400 » | 1,750 » | 7,150 » | 7,150 » | 7,150 » | » » | » » | » » |
| Id. 22. . . . | » » | » » | 285 » | 285 » | 285 » | 285 » | » » | » » | » » |
| Id. 23. . . . | » » | » » | 4,750 » | 4,750 » | 4,750 » | 4,750 » | » » | » » | » » |
| Id. 24. . . . | 366 » | 762 » | 4,983 33 | 5,745 33 | 6,111 33 | 5,542 23 | 569 10 | 75 60 | 493 50 |
| Id. 25. . . . | 5,586 08 | 454 54 | 5,250 » | 5,704 54 | 11,290 62 | 6,117 23 | 5,173 39 | 611 85 | 4,561 54 |
| Id. 26. . . . | » » | 1,666 67 | 3,800 » | 5,466 67 | 5,466 67 | 5,466 67 | » » | » » | » » |
| Id. 27. . . . | » » | 910 » | 2,133 33 | 3,043 33 | 3,043 33 | 2,524 21 | 519 12 | 519 12 | » » |
| Id. 28. . . . | 899 98 | » » | 1,166 66 | 1,166 66 | 2,066 64 | 966 66 | 1,099 98 | 167 16 | 932 82 |
| Id. 29. . . . | » » | » » | 2,400 » | 2,400 » | 2,400 » | 1,800 » | 600 » | 120 » | 480 » |
| Id. 30. . . . | 255 » | 400 » | 950 » | 1,350 » | 1,605 » | 1,350 » | 255 » | » » | 255 » |
| Id. 31. . . . | » » | 5,059 50 | 4,233 33 | 9,292 83 | 9,292 83 | 7,183 73 | 2,109 10 | 109 10 | 2,000 » |
| Id. 32. . . . | » » | » » | 3,333 33 | 3,333 33 | 3,333 33 | 3,050 43 | 282 90 | 282 90 | » » |
| Id. 33. . . . | » » | 3,809 » | 2,050 » | 5,859 » | 5,859 » | 5,859 » | » » | » » | » » |
| Id. 34. . . . | 3,504 » | » » | 1,000 » | 1,000 » | 4,504 » | 760 » | 3,744 » | 120 » | 3,624 » |
| Id. 35. . . . | 4,200 » | 678 » | 4,000 » | 4,678 » | 8,878 » | 8,065 » | 813 » | 813 » | » » |
| Id. 36. . . . | » » | 2,559 » | 7,500 » | 10,059 » | 10,059 » | 10,059 » | » » | » » | » » |
| Id. 37. . . . | » » | » » | 85 » | 85 » | 85 » | 85 » | » » | » » | » » |
| Id. 38. . . . | » » | 16,000 » | 4,250 » | 20,250 » | 20,250 » | 20,250 » | » » | » » | » » |
| Id. 39. . . . | » » | » » | 3,500 » | 3,500 » | 3,500 » | 3,500 » | » » | » » | » » |
| Id. 40. . . . | » » | 2,000 » | 4,950 » | 6,950 » | 6,950 » | 5,321 » | 1,629 » | » » | 1,629 » |
| Id. 41. . . . | » » | » » | 3,000 » | 3,000 » | 3,000 » | 3,000 » | » » | » » | » » |
| Id. 42. . . . | 4,000 » | 9,218 42 | » » | 9,218 42 | 13,218 42 | 8,818 42 | 4,400 » | » » | 4,400 » |
| Id. 43. . . . | 6,594 13 | 9,737 » | » » | 9,737 » | 16,331 13 | 6,367 » | 9,964 13 | » » | 9,964 13 |
| Id. 44. . . . | » » | 2,767 » | 1,500 » | 4,267 » | 4,267 » | 4,267 » | » » | » » | » » |
| Id 45. . . . | » » | 19,157 » | 2,500 » | 21,657 » | 21,657 » | 21,657 » | » » | » » | » » |
| Id. 46. . . . | » » | 6,700 » | 2,000 » | 8,700 » | 8,700 » | 7,800 » | 900 » | » » | 900 » |
| Id. 47. . . . | 4,838 » | 6,496 64 | 2,000 » | 8,496 64 | 13,334 64 | 7,771 87 | 5,562 77 | 478 » | 5,084 77 |
| Id. 48. . . . | » » | » » | 750 » | 750 » | 750 » | 750 » | » » | » » | » » |
| Id. 49. . . . | 1,125 » | 1,125 » | » » | 1,125 » | 2,250 » | 1,125 » | 1,125 » | » » | 1,125 » |
| Id. 50. . . . | » » | 12,416 » | » » | 12,416 » | 12,416 » | 11,416 » | 1,000 » | 600 » | 400 » |
| Id. 51. . . . | » » | 10,420 32 | 50 » | 10,470 32 | 10,470 32 | 7,895 39 | 2,574 93 | 2,574 93 | » » |
| Réparation du pont d'Hautmont.. . . | » » | » » | 2,400 » | 2,400 » | 2,400 » | 2,400 » | » » | » » | » » |
| Ancien chemin N.° 45. | » » | » » | 43 96 | 43 96 | 43 96 | 43 96 | » » | » » | » » |
| | 43,035 44 | 145,336 07 | 150,590 61 | 295,926 68 | 338,962 12 | 274,311 08 | 64,651 04 | 7,254 96 | 57,396 08 |

* Plus 2,176 fr. 25 cent. sur les subventions industrielles, ensemble 59,572 fr. 33 cent.

# RAPPORT

## DE L'INGÉNIEUR DES PONTS-ET-CHAUSSÉES

Attaché au service hydraulique du département du Nord,

## Sur la situation de ce service, depuis le premier juin 1850 jusqu'au premier juin 1851.

---

En présentant l'année dernière, à pareille époque, la situation du service hydraulique dans le département du Nord, l'ingénieur soussigné signalait un accroissement très-notable des affaires ayant pour objet l'usage des eaux non navigables dépendantes du domaine public, mais il constatait en même temps que par l'exiguité du personnel attaché à ce service et du faible crédit accordé aux travaux d'études, il avait été impossible de lui donner tout le développement qu'il comporte, les affaires courantes absorbant et au-delà les ressources mises à la disposition des ingénieurs.

Ces observations n'ont pas été entendues, et loin d'accroître les moyens d'action attribués au service hydraulique, le budget des études, qui ne s'élevait en 1850 qu'à la faible somme de 1,925 fr., a été abaissé encore en 1851 et se trouve réduit à 900 fr. (1) Le personnel est resté le même et se compose toujours d'un ingénieur ordinaire, de trois conducteurs et d'un piqueur; au total cinq personnes pour les affaires d'un service qui embrasse toute l'étendue du département.

Ces détails préliminaires donnés, l'ingénieur soussigné entrera, sans autre préambule, dans le détail des affaires qui ont été traitées pendant l'année commençant au 1.er juin 1850 et se terminant à la même époque en 1851. Il suivra pour cette revue l'ordre adopté dans son précédent rapport.

### *Affaires générales et diverses.*

Nombre d'affaires traitées . . . . . 119
Se subdivisant ainsi :

| | |
|---|---|
| Personnel. . . . . | 13 |
| Comptabilité. . . . . | 63 |
| Affaires générales. . . . . | 9 |
| Affaires diverses. . . . . | 34 |

(1) Le budget du service hydraulique attribué au département du Nord en 1850 était de 2,600 fr., et en 1851 de 2,500 fr.; mais en 1851 on a prélevé sur cette somme, outre le traitement d'un piqueur, l'indemnité de logement accordée aux conducteurs et piqueurs, qui s'élève à 700 fr.

Personnel.

L'ingénieur du service hydraulique exerçait en 1850 une surveillance directe sur les usines situées sur la rivière de la Selle, par l'intermédiaire d'un garde-rivière payé en commun par le service de la navigation de l'Escaut et par les usiniers eux-mêmes. La part du gouvernement ayant été retirée sur la demande de l'ingénieur en chef de ce dernier service, les usiniers, réduits à leurs seules ressources, n'ont pu s'entendre jusqu'ici pour faire le traitement du garde en question, dont la fonction a été supprimée. Dans cette circonstance, le soussigné a fait tout ce qu'il a pu pour déterminer l'administration à continuer, fut-ce sur les fonds mêmes du service hydraulique, la subvention retirée par le service de la navigation.

Demande d'un piqueur supplémentaire.

A la fin de l'année dernière, la demande d'un piqueur supplémentaire a été renouvelée, mais sans résultat. Malgré tout le zèle développé par les agents placés sous les ordres du soussigné, celui-ci est obligé de reconnaître que plusieurs affaires de son service n'ont pu être traitées dans un espace de temps convenable.

Comptabilité.

La comptabilité du service ne présente qu'une médiocre importance. Les ressources mises à sa disposition en 1850 et en 1851 sont de deux catégories, les unes proviennent du budget de l'État, les autres du département et des communes. Le tableau suivant indique l'importance des sommes accordées pendant les deux exercices.

| Exercices. | FONDS du Trésor. Ministère des Travaux publ. | FONDS du Trésor. Ministère de l'Agriculture et du Commerce. | FONDS du département. | FONDS des communes. | Époque du mandatement des fonds de l'État (Ministère des Travaux publics.) | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1850 | 2,600 » | 2,000 » | 700 » | 50 » | 23 juillet 1850. | Sur la demande de la commune de Wattignies, il a été exécuté aux frais de celle-ci, un projet de desséchement du marais communal. |
| 1851 | 2,500 » | 3,000 · » | » | » | » | |

L'ingénieur soussigné s'était plaint l'an dernier du retard apporté dans l'ordonnancement des fonds d'études mis à sa disposition. En général ces ressources lui arrivaient quand il ne pouvait plus s'en servir ou bien à une époque de l'année qui ne lui permet plus d'en tirer tout le parti possible. Cette partie du service a été notablement améliorée cette année, et la somme reversée au Trésor a été insignifiante, tandis qu'en 1849 elle s'était élevée à 327 fr. 40 c. sur une somme de 500 fr. affectée aux études sur le terrain. Il serait aussi à désirer pour les opérations, que les frais de découchers attribués aux conducteurs et piqueurs fussent mensuellement remboursés à ces agents dont les ressources particulières sont généralement très-bornées.

A la fin de l'année dernière il est arrivé que le maximum des frais de découchers fixé par la circulaire du 21 novembre 1846 a été dépassé par deux agents chargés d'opérations d'études dans l'arrondissement d'Avesnes. Cette dépense supplémentaire ayant été rendue nécessaire par le besoin d'employer tout le crédit alloué par l'Etat, l'administration supérieure jugera sans doute équitable que ces frais soient remboursés à qui de droit.

Rapports généraux.

L'ingénieur soussigné a dû provisoirement renoncer aux travaux qui avaient pour objet la rédaction de la carte hydrographique du département et les expériences concernant la distribution des eaux sur son territoire. Ce n'est pas quand les affaires courantes doivent être forcément négligées que l'on peut se permettre de se livrer à des travaux spéculatifs dont la réalisation, bien que fort importante au point de vue général du service, n'intéresse directement personne.

Expériences atmismométriques.

Toutefois les expériences atmismométriques faites à Dunkerque, à l'époque où l'un des agents du service avait sa résidence dans cette ville, ont été récemment appliquées par le soussigné dans une question de watteringues, et ont conduit celui-ci à demander que l'arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais, concernant le régime de l'Aa, fût modifié dans l'intérêt de l'irrigation des terres comprises sur le territoire de la 2.e et 3.e sections des watteringues de l'arrondissement de Dunkerque.

Un autre lieu d'expériences avait été fixé à Solesmes, mais la suppression du garde-rivière de la Selle a entraîné forcément la cessation de ces travaux, qui pouvaient avoir leur utilité dans cette partie du département où l'on rencontre particulièrement des usines hydrauliques. Il serait à désirer que, par une combinaison quelconque, l'ingénieur soussigné fût à même de rétablir les lieux d'observations indiqués ci-dessus, et d'en instituer d'autres en divers points du département.

erces expertises. En outre des affaires du service hydraulique, l'ingénieur soussigné s'est occupé d'une série de travaux qui lui ont été réclamés par le Conseil de préfecture. C'est ainsi qu'il a été chargé de régler par voie de tierce-expertise toutes les affaires concernant les subventions industrielles et les occupations temporaires de terrains occasionnées par divers travaux d'utilité publique. Plusieurs de ces travaux ont nécessité son transport aux extrémités du département.

## *Affaires d'usines.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des affaires d'usines instruites depuis le 1.er juin 1850 . . . . . | | 62 |
| Se subdivisant ainsi : | Affairés générales. . . . . | 4 |
| | Affaires particulières. . . . . | 58 |
| La moyenne par mois des affaires d'usines a été de . . . . . | | 4,83 |

Le nombre d'usines n'a pas augmenté dans le département, mais plusieurs règlements ont été opérés; parmi ceux-ci, il convient de citer la réglementation des quatre moulins successifs qui se trouvent sur la Rhonelle à Marly-lez-Valenciennes et à Valenciennes même.

Le projet de règlement du régime de la rivière de la Selle, au point de vue des usines qui existent en si grand nombre sur ce cours d'eau, le plus important de toutes les rivières non navigables du département, est en voie d'exécution. Le défaut de moyens matériels d'action, d'une part, l'urgence de certains travaux plus importants de l'autre, n'ont pas permis au soussigné de mettre la dernière main à ce travail, à la rédaction duquel le garde-rivière de la Selle prêtait un très-utile concours.

Dans l'intérêt des usiniers, l'administration supérieure a considérablement réduit les frais de déplacement alloués aux agents du service par les règlements en matière d'usines; le chiffre de cette indemnité n'est plus que de 3 fr. par myriamètre parcouru pour l'ingénieur, et de 2 fr. 50 c. pour les agents placés sous ses ordres. Cette réforme était depuis longtemps appliquée par le soussigné, qui ne portait au compte des pétitionnaires que le remboursement pur et simple des frais occasionnés dans leur intérêt.

L'importance des affaires d'usines est diminuée dans une certaine proportion depuis le 1.er janvier 1851, date de la décision ministérielle aux termes de laquelle les ingénieurs attachés au service de la navigation, sont rentrés en possession des dossiers concernant les usines qui dépendent des rivières faisant partie de leurs attributions. Toutefois, cette mesure n'a pas eu une influence bien marquée sur l'ensemble des affaires du service hydraulique, car les usines situées sur les rivières canalisées sont généralement pourvues d'un règlement définitif; mais elle a rompu l'unité qui existait jusqu'ici dans le service hydraulique, et empêchera désormais l'étude des travaux d'ensemble en ce qui touche les améliorations dont le service des usines peut être susceptible au point de vue des forces productives du département.

## *Marais et Watteringues.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des affaires concernant le desséchement des marais et le service des watteringues. | | 48 |
| Ainsi subdivisées : | Desséchements nouveaux. . . . . | 15 |
| | Entretien des desséchements existants. . . . . | 33 |

Desséchements nouveaux.

Le principal travail de desséchement mis à l'étude depuis un an, concerne la vallée tout entière de la Marque. Cette vallée, dont le bassin alimentaire présente une superficie de plus de 20,000 hectares, a été l'objet de travaux de desséchement dans la seconde moitié du siècle dernier. A cette époque, le lit de la Marque a été élargi et redressé sur les deux tiers environ de son développement. L'effet de ces travaux a été de soustraire à l'invasion permanente des eaux une superficie de plus de douze cents hectares et d'améliorer considérablement une égale étendue périodiquement submergée.

Aujourd'hui il reste peu de terrains constamment sous l'eau, mais depuis l'année 1786, époque de l'achèvement des travaux précités, l'état des terrains soumis à l'action directe ou indirecte des crues de la Marque n'a fait qu'empirer, l'administration n'ayant pu, par suite des évènements de toute nature survenus depuis cette époque, porter une attention soutenue sur la conservation des ouvrages de desséchement, ni empêcher d'une manière absolue les entreprises nuisibles des communes ou des particuliers. Le mal croissant d'année en année, on est arrivé à ce point que des mesures administratives sont devenues indispensables si l'on ne veut perdre, au grand détriment des intérêts agricoles d'une contrée riche et populeuse et de la santé des habitants, les fruits de sacrifices très-élevés pour l'époque où ils avaient été consentis.

L'étude du projet est très-avancée, et si des affaires trop pressées ne viennent y mettre forcément obstacle, leur résultat pourra être présenté avant la fin du mois. Le projet est d'ailleurs considérable, il a exigé plus d'une année d'observations et de travaux de toute nature. Le développement des plans et profils embrasse une longueur de rivière de plus de trente-un kilomètres, et le récolement seul des parcelles de terrain faisant partie du desséchement a exigé plusieurs semaines de travail d'un agent habile et exercé.

Le projet comprendra à la fois le détail des dépenses nécessaires pour l'achèvement des travaux de desséchement et l'organisation des voies et moyens indispensables pour en assurer la mise en œuvre et la conservation perpétuelle.

Le projet de desséchement par la rivière des Laies des marais de Beuvry, situés sur le territoire du Pas-de-Calais, a exigé un complément d'études à la suite de l'enquête ouverte sur les travaux. Il en est résulté une augmentation notable dans les dépenses d'exécution primitivement supputées, augmentation qui déterminera sans doute l'administration à donner la préférence au projet de desséchement parallèle par la Loisne et la Lawe, au détriment des intérêts de la ville d'Armentières. Pour permettre à cette dernière l'occasion de soutenir ses droits à la possession des eaux qui alimentaient jadis la rivière des Laies, indépendamment de la solution qui pourrra être donnée à l'affaire du desséchement des marais de Beuvry, les ingénieurs du service hydraulique du département du Nord ont été d'avis qu'il convenait de réunir les ingénieurs des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour reconnaître jusqu'à quel point les prétentions d'Armentières pouvaient être fondées. Cette opinion ayant été adoptée par l'administration, des conférences ont été immédiatement ouvertes sur cette affaire, elles se poursuivent en ce moment et ne se termineront que lorsque les diverses questions posées aux ingénieurs auront été résolues d'un commun accord.

Un autre projet de desséchement est en ce moment l'objet de l'attention du soussigné; il s'agit de dessécher, au moyen de quelques travaux d'art peu dispendieux, les terres comprises dans la petite vallée de la Navile, affluent que reçoit l'Escaut aux abords de Lourches, et dont il suffit de déplacer l'embouchure pour amener à l'instant même un abaissement notable dans le niveau de ses eaux et remédier aux inondations qu'elle occasionne. Le soussigné regrette que ce travail ne soit pas plus avancé, car il serait désirable sous tous les rapports que l'on pût profiter du chômage qui doit s'ouvrir prochainement et des travaux de redressement de l'Escaut en ce point, pour exécuter économiquement et sans retard l'aqueduc syphon qui devra être construit à l'endroit de ce redressement.

La compagnie des mines de Douchy ayant l'intention de faire les avances nécessaires pour l'exécution de cet ouvrage d'art, le soussigné se propose de présenter prochainement un rapport spécial dans lequel il fera ressortir la nécessité de cette construction anticipée, en attendant qu'il puisse présenter un projet d'association syndicale, projet instamment réclamé par les propriétaires intéressés. Le temps seul lui a manqué pour donner pleine satisfaction aux habitants de cette vallée, comprise sur le territoire de sept communes.

**Travaux d'entretien et d'amélioration des desséchements existants.**

Le service d'entretien des desséchements existants a donné lieu aux travaux de contrôle et de surveillance habituels. Toutefois les inondations extraordinaires qui se sont produites au mois

d'août dernier, ont donné lieu à quelques études dont les résultats ont été fournis à l'administration. Parmi les projets présentés, il convient de signaler celui qui a pour but de prévenir et de faire disparaître les inondations qui se produisent périodiquement aux abords du point de rencontre des vallées de l'Escaut et de la Hayne.

Ce travail, qui a exigé de longues conférences avec le génie militaire, consiste principalement à donner accès dans l'Escaut et le Jard, aux eaux qui, faute de débouchés suffisants, s'accumulent aujourd'hui à l'amont des fortifications de la place de Condé. Pour faire disparaître cet inconvénient grave, ou du moins l'atténuer dans une très-forte proportion, il suffit de créer deux nouvelles écluses et d'élargir deux écluses existantes. Les dépenses d'exécution prévues, bien qu'assez élevées, ne sont pas au-dessus des ressources dont peut disposer l'association de desséchement des vallées de la Hayne et de l'Escaut; mais il est à espérer que, dans cette circonstance, l'administration voudra venir au secours des habitants dont les pertes ont été particulièrement sensibles en 1850 et 1851.

## *Affaires de cours d'eau.*

| | |
|---|---|
| Nombre des affaires concernant les cours d'eau. . . . . | 39 |

Ainsi réparti :

| | |
|---|---|
| Curage et amélioration des cours d'eau. . . . . | 22 |
| Irrigations. . . . . | 11 |
| Assainissements. . . . . | 6 |

L'ingénieur soussigné a eu le regret d'apprendre qu'il n'a été donné aucune suite au projet présenté par lui l'an dernier, à l'effet d'instituer un service spécial pour le curage et l'entretien des cours d'eau du département, service aujourd'hui confié aux agents-voyers, mais qui se trouve perdu en quelque sorte au milieu des travaux multipliés dont ces derniers se trouvent généralement chargés. Sans doute ce projet n'était pas parfait, mais si le Conseil général avait porté une plus grande attention à cet objet qui intéresse un si grand nombre de communes, au double point de vue de l'agriculture et de la salubrité publique, nul doute que l'administration, toujours disposée à prêter son concours pour toute entreprise d'utilité générale, n'eût prescrit de nouvelles études, dans le but de faire disparaître une lacune très-regrettable, en ce qui touche la législation et l'entretien des cours d'eau.

Les travaux dont le détail est résumé dans le tableau suivant et dont on vient de donner un aperçu, ont empêché le soussigné de donner suite aux travaux d'irrigation dans les vallées de la Sambre et des Deux Helpes. Une grande partie des opérations sur le terrain sont faites, mais le temps et les bras manquent absolument pour coordonner ces renseignements et les réunir sous forme d'un projet régulier.

Plusieurs habitants de l'arrondissement d'Avesnes avaient demandé que l'ingénieur du service hydraulique pût être consulté par eux sur les améliorations dont chaque propriété était susceptible au point de vue de la distribution des eaux.

Ce vœu a été entendu et pris en considération par le Conseil général, mais aucun propriétaire n'a cru devoir donner suite à cette demande qui, par l'unique volonté de ses auteurs, est par le fait restée sans objet

Voici le tableau analytique, résumant toutes les affaires traitées par le service hydraulique du département depuis le 1.er juin 1850 :

| INDICATION de l'année et des mois. | AFFAIRES GÉNÉRALES ET DIVERSES | | | | AFF.res D'USINES | | MARAIS | COURS D'EAU. | | | TOTAUX. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Personnel. | Comptabilité | Service général | Affaires diverses | Générales. | Particulières | Études et entretien. | Curages | Irrigations. | Assainissements. | |
| Juin 1850. . . . | 2 | 3 | 2 | 1 | » | 9 | 7 | 2 | » | 2 | 28 |
| Juillet. . . . . | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 3 | 3 | 1 | 2 | 2 | 18 |
| Août. . . . . | 2 | 6 | 2 | 5 | » | 9 | 2 | 3 | 1 | » | 30 |
| Septembre. . . . | » | 3 | 1 | 3 | » | 4 | 3 | » | » | » | 14 |
| Octobre. . . . . | 2 | 14 | » | 4 | » | 5 | 7 | 12 | 2 | » | 46 |
| Novembre. . . . | » | 10 | » | 7 | 1 | 7 | 4 | 2 | 1 | » | 32 |
| Décembre. . . . | 2 | 10 | » | 2 | 1 | 2 | 5 | » | » | » | 22 |
| Janvier 1851 . . | » | 5 | » | 1 | 1 | 2 | 2 | » | 1 | 1 | 13 |
| Février. . . . . | 1 | 2 | 2 | 3 | » | 4 | » | 1 | 1 | » | 14 |
| Mars. . . . . | 1 | 4 | 1 | 2 | » | 7 | 2 | » | 2 | » | 19 |
| Avril. . . . . | 1 | 3 | » | » | » | 5 | 7 | » | 1 | » | 17 |
| Mai. . . . . | » | 2 | » | 4 | » | 1 | 6 | 1 | » | 1 | 15 |
| TOTAUX. . . | 13 | 63 | 9 | 34 | 4 | 58 | 48 | 22 | 11 | 6 | 268 |

De ce tableau il résulte que le nombre d'affaires de toute nature traitées par le service hydraulique s'est élevé en moyenne, pendant l'espace de cette année, à plus de 22 par mois, et en totalité à . . . . . 268

L'année dernière nous constations que cette moyenne ne s'élevait qu'à 16 affaires par mois, et déjà il y avait accroissement sensible relativement à l'année précédente. Toutes choses égales d'ailleurs, le travail produit par ce service, comparé à celui de l'année précédente, a donc été plus grand d'environ *un tiers*, sans que ni le personnel, ni les ressources financières, aient subi la moindre augmentation.

Ce qui prouve l'insuffisance de l'un et de l'autre, c'est qu'il existe un plus grand nombre d'affaires en retard relativement à l'année dernière. Ce nombre s'élève actuellement à *trente*, parmi lesquelles des affaires importantes qui attendent depuis plusieurs mois leur solution.

Si à ces affaires l'on joint toutes celles qui se rapportent aux études commencées dans la vallée des Helpes et de la Sambre, celles qui concernent le règlement général des usines de la Selle, le desséchement de la vallée de la Navile, etc., l'on arrivera à une masse de travaux qui justifierait l'emploi de forces doubles de celles dont on peut disposer.

L'ingénieur soussigné n'avait pourtant réclamé l'an dernier, pour toute augmentation, que l'adjonction d'un piqueur supplémentaire. Aujourd'hui que ce besoin est surabondamment démontré, il croit devoir demander en outre une augmentation dans le budget des frais d'études. Si cette augmentation ne peut être prélevée sur le budget de l'État, ne conviendrait-il pas de faire un appel à la caisse départementale? une somme de 2,000 fr., ajoutée à celle dont on dispose déjà, permettrait au soussigné d'étendre notablement ses moyens d'investigation et d'amener le service hydraulique si restreint aujourd'hui, dans une voie plus en harmonie avec le but que l'on s'est proposé en le créant. Ce service est spécial pour le département du Nord, et les affaires qu'il traite sont plutôt particulières que générales. Il appartient donc au Conseil qui préside aux affaires du département, de voir s'il n'est pas possible de tirer un parti plus avantageux d'une institution qui, en définitive, n'a été créée que dans son seul intérêt.

Lille, le 7 juin 1851.

BOLLAERT.

# RAPPORT

## DE L'INGÉNIEUR EN CHEF DU DÉPARTEMENT,

**Sur le Service hydraulique.**

Nous avons exposé dans notre rapport de l'année dernière les principaux elements du système hydraulique du département du Nord, et les traits principaux qui caractérisent la situation de chacun des bassins dont il se compose. Nous nous bornerons à rappeler dans celui-ci les divers travaux accomplis par le service hydraulique pendant l'année qui vient de s'écouler, en suivant relativement aux diverses affaires dont il s'est occupé, l'ordre et la classification des bassins adoptés dans notre rapport de l'année dernière.

### *Bassin de l'Aa.*

M. le Ministre des Travaux Publics a statué sur le régime de l'Aa, qui intéresse à la fois les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, au triple point de vue du desséchement, de l'alimentation et de la navigation. Ces dispositions arrêtées par l'administration supérieure ont été rendues exécutoires dans les deux départements ; mais nous avons demandé que la période pendant laquelle en temps de sécheresse l'alimentation serait suspendue, pût être restreinte de treize jours à dix afin d'assurer un renouvellement plus opportun des eaux.

L'examen des projets et des situations de travaux exécutés par les administrations des Watteringues, la réception de l'empierrement du canal de Bourbourg, entre Petite-Synthe et Coppenaxfort, et l'instruction de quelques demandes particulières, complètent, pour ce bassin, les études et travaux du service hydraulique.

L'administration n'a pas encore pris de décision relativement aux modifications demandées du règlement de Watteringues.

### *Bassin de l'Yser.*

Une seule affaire relative à l'établissement d'un barrage à Esquelbecq, a été l'objet d'une instruction et d'un rapport.

## *Bassin de la Lys.*

Le projet d'organisation de la commission syndicale, chargée du desséchement des prés Duhem, près d'Armentières, a été modifié par suite de l'impossibilité de réunir l'unanimité des propriétaires intéressés. Il y a lieu d'espérer aujourd'hui que les autorisations nécessaires pourront être bientôt accordées et que rien ne s'opposera plus à une amélioration depuis si longtemps désirée.

Les réclamations de la ville d'Armentières contre la suppression du cours d'eau qui alimentait autrefois la rivière des Layes ont donné lieu à de nouvelles études et des conférences devront être ouvertes avec MM. les ingénieurs chargés du service hydraulique et du canal d'Aire à La Bassée dans le Pas-de-Calais, afin d'établir sur des éléments de faits contradictoirement débattus les droits des parties intéressées, les besoins de la navigation et le coût des divers projets qui pourraient être adoptés dans l'intérêt du desséchement des marais supérieurs de Beuvry. L'un de ces projets amènerait à Armentières la rigole de desséchement ; mais il est à craindre que l'on ne donne, par raison d'économie, la préférence à la vallée de la Loisne. Dans la prévision de cette éventualité, et. dans l'intérêt de la salubrité publique, la ville d'Armentières devrait, à notre avis, donner suite au projet d'assainissement par l'élévation des eaux de la Lys, qui a été présenté l'année dernière.

En ce qui concerne la vallée de la Lys en général, nous avons constaté qu'indépendamment des travaux d'élargissement depuis si longtemps réclamés par la France, aux écluses de Comines et de Menin, il serait possible d'obtenir dès aujourd'hui quelqu'améliorations en modifiant la fermeture des portes d'eau de Menin, établies pour la surveillance de la douane, et en remettant aux agents de l'administration des ponts-et-chaussées belges la manœuvre des décharges militaires. Nous avons prié M. le Préfet de réclamer ces mesures qui n'exigeront aucun sacrifice de la part de la Belgique et qui sont indispensables pour assurer aux parties supérieures de la vallée la jouissance totale des débouchés actuels.

## *Bassin de la Deûle.*

Le projet de desséchement des marais de la Deûle n'a point encore reçu l'approbation de l'administration supérieure ; la commission mixte des travaux publics n'a pas encore prononcé non plus sur les diverses objections faites contre ce projet, dans l'intérêt de la défense.

Les études pour le desséchement de la vallée de la Marque se poursuivent et vont bientôt, nous l'espérons, aboutir à un résultat que nous soumettrons à l'approbation de l'administration. Des plaintes élevées contre les décharges des moulins de Wasquehal et de l'Hempenpont, ont été examinées, et il a été reconnu que les difficultés de leurs manœuvres pourraient devenir, dans les grandes crues, une cause de submersion pour les propriétés supérieures. Des mesures ont été proposées pour remédier à ces inconvénients.

Le desséchement des marais de la commune de Wattignies a été l'objet d'une étude spéciale qui a démontré la possibilité de le réaliser, au moyen d'une assez faible dépense (1,250 fr. 00). C'est au Conseil municipal de cette commune qu'il appartient de réunir et de voter les ressources nécessaires à ce travail utile.

## *Bassin de la Scarpe.*

L'examen des projets présentés par la commission administrative pour l'entretien des travaux de desséchement, et l'instruction des réclamations présentées par diverses localités relativement à l'étendue des canaux entretenus par la commission, ont donné lieu à divers rapports. Le courant Brunel vient, par décret du 4 avril 1851, d'être annexé au syndicat de cette vallée.

Les inondations d'août 1850 et d'avril 1851 ont soulevé, dans les parties inférieures des vallées de la Scarpe et de l'Escaut, des réclamations qui sont aujourd'hui l'objet d'un sérieux examen Nous exposerons à l'article relatif au bassin de l'Escaut notre opinion sur les causes du mal dont on se plaint.

## *Bassin de l'Escaut.*

Le curement de la branche de la Sensée qui descend d'Arleux vers l'Escaut, a rencontré une vive opposition en ce qui concerne l'imputation des dépenses du curage aux frais des riverains. Ces oppositions ne nous paraissent pas fondées. La branche de la Sensée dont il s'agit, n'a pas cessé d'être un cours d'eau non navigable ni flottable, et par suite, son entretien constitue l'une des charges des propriétés riveraines. Les tribunaux administratifs sont saisis de la contestation pendante entre l'État et la Compagnie concessionnaire du canal relativement au desséchement des marais supérieurs.

Un projet de desséchement s'élabore pour les marais de la Navile, près Bouchain. L'influence du changement de pente de la vallée de l'Escaut à Condé que nous avons signalée dans notre rapport de l'année dernière, s'est déplorablement fait sentir par les inondations dont cette partie du territoire a été la victime l'année dernière. Cette influence aggravée par la jonction en ce point de deux affluents torrentiels, la Hayne et l'Hognieau, a causé des désastres qui ont appelé toute la sollicitude de l'administration supérieure. Des travaux ont été exécutés pour assurer le rapide écoulement des eaux et fortifier les digues dont quelques parties avaient été surmontées et détruites. On a recherché également les moyens de faciliter au travers de la place de Condé les écoulements des eaux supérieures; et les projets des travaux à exécuter sont aujourd'hui soumis à l'approbation de MM. les Ministres de la Guerre et des Travaux publics.

L'ensemble des dépenses à faire serait de 32,000 fr. et pourrait être réduit en reportant sur l'ancien lit de la Hayne les travaux proposés pour l'élargissement et l'approfondissement du contre-fossé du canal de Mons.

Ces améliorations pour lesquelles M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a ouvert un crédit de 3,000 fr. imputable sur l'exercice 1851, pourront être réalisées par partie au fur et à mesure que la commission syndicale, chargée du desséchement, aura réuni les ressources nécessaires.

Les parties inférieures des vallées de la Scarpe et de l'Escaut dominées par le reflux des eaux belges ne peuvent éprouver d'amélioration sensible dans leur position que par des changements radicaux de la section du fleuve entre Anthoing et Tournai. Les réclamations élevées contre les redressements exécutés dans les parties supérieures ne sont pas fondées : elles attribuent en effet à ces travaux, qui pourraient tout au plus accélérer de quelques heures, l'arrivée des crues qui persistent pendant plusieurs semaines, et quelquefois pendant des mois entiers, une influence imaginaire. Mais si les redressements ont été et sont à notre avis sans action appréciable, il n'en est pas de même des abaissements de plat-fond et du niveau qui, maintenant les crues dans le lit des rivières, ont supprimé les inondations par débordements et les réservoirs qui se remplissaient alors pour s'égoutter lentement à la queue des vallées. Aujourd'hui les crues arrivent avec toute leur energie que rien ne modère, et si l'on ne peut contester que l'administration n'ait eu à la fois le droit et le devoir de contenir ainsi les eaux dans leur lit naturel, on doit reconnaître en même temps qu'il naît de cet état de choses un nouvel et plus puissant intérêt pour réclamer de la Belgique les améliorations si vainement demandées depuis 1833. Aujourd'hui que les travaux entrepris pour la dérivation de la Lys près de Gand touchent à leur terme, il serait opportun de renouveler les démarches et d'insister de nouveau pour que la Belgique nous accorde enfin les travaux nécessaires au prompt écoulement de la masse d'eau qui séjourne si longtemps en aval de St.-Amand et de Condé.

## *Bassin de la Sambre.*

L'organisation des syndicats de la partie inférieure de la vallée n'est pas encore approuvée, et nous le regrettons vivement. Nous pensons que leur action sera très-efficace pour réaliser les améliorations dont le besoin est généralement senti : la compagnie concessionnaire de la Sambre a été mise en demeure de concourir à celle qui a pour objet l'asséchement des prairies d'Aymeries. Sa résistance, qui nous paraît mal fondée en ce qu'elle a de trop absolu, sera difficilement surmontée tant que les intérêts individuels ne seront pas groupés et soutenus par une association régulièrement organisée.

L'instruction des affaire d'usines se fait avec régularité et aussi rapidement que le comportent les ressources du personnel mis à la disposition des ingénieurs. Justice vient d'être rendue par le Gouvernement Belge à une usine française dont la force motrice était paralysée par la surélévation mal à propos autorisée des eaux de l'usine belge, située en aval.

L'étude des questions relatives soit à la réglementation des cours d'eau soit aux irrigations, est retardée par l'insuffisance des ressources mises à la disposition de M. l'ingénieur ordinaire chargé du service hydraulique. Nous nous associons volontiers aux regrets qu'il exprime à ce sujet et nous estimons que, pour ces travaux dont l'utilité est surtout départementale, il serait à la fois juste et convenable que le département intervînt. Aujourd'hui la totalité des dépenses du service hydraulique s'élève à 14,200 fr. et elle est supportée entièrement par le trésor. Nous pensons que pour accélérer le progrès d'études et de recherches qui peuvent exercer sur les améliorations agricoles une grande et salutaire influence, il conviendrait d'augmenter ce crédit, et nous réclamons dans ce but de la sollicitude éclairée du Conseil général pour les intérêts généraux qu'il représente, une allocation de 3,000 fr. laquelle sera ainsi répartie :

| | | |
|---|---|---|
| Traitement d'un piqueur. . . . . | 900 | 3,000 |
| Indemnité de résidence . . . . . | 100 | |
| Frais matériels d'études. . . . . | 2,000 | |

Proposé à Lille, le 23 juin 1851.

LAMARLE.

# CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

## Établies en conformité de la délibération du Conseil général

**En date du 6 Septembre 1851.**

---

## ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

### CANTON D'AVESNES-NORD.

1. Avesnes-nord, Bas-Lieu.
2. Saint-Aubin.
3. Beugnies.
4. Dompierre.
5. Dourlers.
6. Felleries.
7. Saint-Hilaire.
8. Ramousies.
9. Semeries, Flaumont-Waudrechies.
10. Semousies, Floursies.
11. Taisnières-en-Thiérache.

### CANTON D'AVESNES-SUD.

1. Avesnes-sud, Haut-Lieu.
2. Avesnelles.
3. Beaurepaire.
4. Cartignies, Boulogne.
5. Etrœungt.
6. Grand-Fayt, Petit-Fayt.
7. Floyon.
8. La Rouillies.
9. Marbaix.
10. Sains.

### CANTON DE BAVAI.

1. Bavai.
2. Bellignies, Bettrechies, Gussignies.
3. Bermeries, Amfroipret.
4. Feignies, Neuf-Mesnil.
5. Hon-Hergies.
6. Houdain.
7. La Longueville.
8. Louvignies, Audignies.
9. Mecquignies.
10. Obies.
11. Taisnières-sur-Hon.
12. Saint-Vaast, La Flamengrie.

### CANTON DE BERLAIMONT.

1. Berlaimont, Sassegnies.
2. Aulnoye, Aymeries.
3. Bachant.
4. Hargnies.
5. Leval.
6. Monceau-Saint-Vaast.
7. Noyelles.
8. Pont-sur-Sambre.
9. Saint-Remi-Chaussée, Écuelin.
10. Vieux-Mesnil, Boussières.

CANTON DE LANDRECIES.

1. Landrecies.
2. Bousies, Robersart.
3. Croix.
4. Favril.
5. Fontaine-au-Bois.
6. Forest.
7. Maroilles.
8. Preux-au-Bois.
9. Prisches.
10. Ruesnes.
11. Salesches.
12. Vendegies-au-Bois.

CANTON DE MAUBEUGE.

1. Maubeuge.
2. Beaufort.
3. Boussois, Assevent.
4. Colleret, Quiévelon.
5. Damousies, Obrechies, Wattignies.
6. Ellesmes.
7. Ferrière-la-Grande.
8. Ferrière-la-Petite, Cerfontaine.
9. Gognies-Chaussée, Bettignies.
10. Hautmont, Saint Remi-Mal-Bâti.
11. Jeumont.
12. Limont-Fontaine, Eclaibes.
13. Louvroil.
14. Mairieux, Bersillies.
15. Marpent.
16. Recquignies, Rousies.
17. Vieux-Reng.
18. Villers-sire-Nicole.

CANTON DU QUESNOY-EST.

1. Le Quesnoy-Est, Potelle, Ghissignies.
2. Beaudignies.
3. Englefontaine, Roucourt.
4. Hecq.
5. Jolimetz.
6. Locquignol.
7. Louvignies-Quesnoy.
8. Neuville.
9. Poix.

CANTON DU QUESNOY-OUEST.

1. Le Quesnoy-Ouest.
2. Bry, Eth.
3. Frasnoy.
4. Gommegnies.
5. Jenlain.
6. Maresches.
7. Orsinval.
8. Sepmeries.
9. Villereau.
10. Villers-Pol.
11. Wargnies-le-Grand.
12. Wargnies-le-Petit, Preux-au-Sart.

CANTON DE SOLRE-LE-CHATEAU.

1. Solre-le-Château, Lez Fontaines.
2. Berelles, Aibes.
3. Beaurieux, Hestrud.
4. Bousignies.
5. Clairfayts.
6. Cousolre.
7. Dimont, Dimechaux.
8. Liessies.
9. Sars-Poteries.
10. Solrinnes, Choisies, Eccles.

CANTON DE TRÉLON.

1. Trélon.
2. Anor.
3. Eppe-Sauvage, Moustier.
4. Feron, Rainsart.
5. Fourmies.
6. Glageon.
7. Ohain.
8. Wallers, Baives.
9. Wignehies.
10. Willies.

## ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

CANTON DE CAMBRAI-EST.

1. Cambrai-Est.
2. Cagnoncles.
3. Cauroir, Awoingt.
4. Escaudœuvres.
5. Estrun.
6. Eswars.
7. Iwuy.
8. Naves.
9. Niergnies, Forenville.
10. Ramillies.
11. Thun-Lévêque.
12. Thun-Saint-Martin.

### CANTON DE CAMBRAI-OUEST.

1. Cambrai-Ouest, Proville.
2. Abancourt.
3. Bantigny, Cuvillers.
4. Blecourt, Sancourt.
5. Fontaine Notre-Dame.
6. Fressies, Aubencheul-au-Bac.
7. Haynecourt.
8. Hem-Lenglet.
9. Neuville-Saint-Remy, Morenchies, Tilloy.
10. Paillencourt.
11. Raillencourt.
12. Sailly.

### CANTON DE CARNIÈRES.

1. Carnières.
2. Saint-Aubert.
3. Avesnes-lez-Aubert.
4. Beauvois.
5. Béthencourt.
6. Bévillers.
7. Boussières.
8. Cattenières.
9. Estourmel.
10. Fontaine-au-Pire.
11. Saint-Hilaire.
12. Quiévy.
13. Rieux.
14. Villers-en-Cauchies.
15. Wambaix, Séranvillers.

### CANTON DU CATEAU.

1. Le Câteau, Montay.
2. Bazuel.
3. Beaumont,
4. Saint-Benin.
5. Catillon.
6. Honnechy.
7. Inchy.
8. La Groise.
9. Mauroy.
10. Mazinghien.
11. Neuvilly.
12. Ors.
13. Pommereuil.
14. Reumont.
15. Saint-Souplet.
16. Troisvilles

### CANTON DE CLARY.

1. Clary.
2. Bertry.
3. Busigny.
4. Caudry, Audencourt.
5. Caullery.
6. Elincourt.
7. Esnes.
8. Haucourt.
9. Ligny.
10. Malincourt.
11. Maretz.
12. Montigny.
13. Selvigny.
14. Villers-Outréau.
15. Walincourt, Dehéries.

### CANTON DE MARCOING.

1. Marcoing.
2. Banteux.
3. Bantouzelle.
4. Boursies.
5. Cantaing, Anneux.
6. Crévecœur.
7. Doignies.
8. Flesquières.
9. Gonnelieu.
10. Gouzeaucourt.
11. Honnecourt.
12. Lesdain.
13. Masnières.
14. Mœuvres.
15. Noyelles.
16. Ribecourt.
17. Rumilly.
18. Villers-Guislain.
19. Villers-Plouich.

### CANTON DE SOLESMES.

1. Solesmes.
2. Bermerain.
3. Briastre.
4. Escarmain, Capelle.
5. Haussy.
6. Saint-Martin.
7. Saint-Python.
8. Romeries, Beaurain.
9. Saulzoir, Montrécourt.
10. Sommaing.
11. Vendegies-sur-Ecaillon.
12. Vertain.
13. Viesly.
14. Saint-Waast.

## ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

### CANTON D'ARLEUX.

1. Arleux, Hamel.
2. Aubigny-au-Bac.
3. Brunémont.
4. Bugnicourt.
5. Cantin.
6. Erchin, Villers-au-Tertre.
7. Estrées.
8. Fechain.
9. Fressin.
10. Gœulzin.
11. Lécluse.
12. Marcq.
13. Monchecourt.

### CANTON DE DOUAI-NORD.

1. Douai-Nord.
2. Flines-lez-Raches, Anhiers.
3. Lallaing.
4. Sin.
5. Waziers.

### CANTON DE DOUAI-OUEST.

1. Douai-Ouest.
2. Auby.
3. Cuincy.
4. Esquerchin.
5. Flers.
6. Lambres, Courchelettes.
7. Lauwin-Planque.
8. Raches.
9. Raimbeaucourt.
10. Roost-Warendin.

### CANTON DE DOUAI-SUD.

1. Douai-Sud.
2. Aniches.
3. Auberchicourt.
4. Dechy, Guesnain.
5. Ecaillon.
6. Férin.
7. Lewarde, Roucourt.
8. Masny.
9. Montigny, Loffre.

### CANTON DE MARCHIENNES.

1. Marchiennes.
2. Alnes, Tilloy.
3. Bouvignies.
4. Bruille-lez-Marchiennes.
5. Erre.
6. Fenain.
7. Hornaing.
8. Pecquencourt.
9. Rieulay, Marchiennes-Campagne.
10. Somain, Villers-Campeau.
11. Vred.
12. Wandignies-Hamage.

### CANTON D'ORCHIES.

1. Orchies.
2. Aix.
3. Auchy.
4. Beuvry.
5. Coutiches.
6. Faumont.
7. Landas.
8. Nomain.
9. Saméon.

## ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

### CANTON DE BERGUES.

1. Bergues.
2. Armbouts-Cappel.
3. Bierne.
4. Crochte.
5. Eringhem.
6. Hoymille.
7. Pitgam.
8. Quaëdypre, Wylder.
9. Socx, Bissezeele.
10. Steene.
11. West-Cappel.

### CANTON DE BOURBOURG.

1. Bourbourg-Ville, Bourbourg-Campagne.
2. Brouckerque.
3. Cappellebrouck.
4. Looberghe, Drincham.

5. Millam.
6. Saint-Pierre-Broucque.
7. Spycker.
8. Watten, Holque.
9. Wulverdinghe, Saint-Momelin.

CANTON DE DUNKERQUE-EST.

1. Dunkerque-Est, Coudekerque-Branche.
2. Leffrinckoucke, Zuydcoote.
3. Téteghem, Coudekerque et Uxem.

CANTON DE DUNKERQUE-OUEST.

1. Dunkerque-Ouest, Cappelle.
2. Grande-Synthe, Mardick.
3. Petite-Synthe.

CANTON DE GRAVELINES.

1. Gravelines, Saint-Georges.
2. Loon, Craywick.

CANTON D'HONDSCHOOTE.

1. Hondschoote.
2. Bambecque.
3. Ghyvelde.
4. Killem.
5. Les Moëres.
6. Oost-Cappel.
7. Rexpoëde.
8. Warhem.

CANTON DE WORMHOUDT.

1. Wormhoudt.
2. Bollezeele.
3. Esquelbecq.
4. Herzeele.
5. Lederzeele.
6. Ledringhem.
7. Merckeghem.
8. Volkerinckhove, Broxèele.
9. Zeggers-Cappel.

## ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

CANTON DE BAILLEUL-NORD-EST.

1. Bailleul-Nord-Est.
2. Saint-Jans-Cappel.
3. Nieppe.
4. Steenwerck.

CANTON DE BAILLEUL SUD-OUEST.

1. Bailleul-Sud-Ouest.
2. Berthen.
3. Flêtre.
4. Merris.
5. Méteren.
6. Vieux-Berquin.

CANTON DE CASSEL.

1. Cassel.
2. Arnêke, Zermezeele.
3. Bavinckhove.
4. Buysscheure.
5. Hardifort.
6. Sainte-Marie-Cappel.
7. Noordpeene.
8. Ochtezeele.
9. Oxelaere.
10. Rubrouck.
11. Wemaers-Cappel.
12. Zuytpeene.

CANTON D'HAZEBROUCK NORD.

1. Hazebrouck-Nord.
2. Blaringhem.
3. Caëstre.
4. Ebblinghem.
5. Hondeghem.
6. Lynde.
7. Renescure.
8. Sercus.
9. Staple.
10. Wallon-Cappel.

CANTON D'HAZEBROUCK-SUD.

1. Hazebrouck-Sud.
2. Boeseghem.
3. Borre, Pradelles.
4. Morbecque.
5. Steenbecque.
6. Strazeele.
7. Thiennes.

CANTON DE MERVILLE.

1. Merville.
2. Estaires.
3. Haverskerque.
4. La Gorgue.
5. Neuf-Berquin.

CANTON DE STEENVOORDE.

1. Steenvoorde.
2. Boeschêpe.
3. Eecke.
4. Godewaersvelde.
5. Houtkerque.
6. Oudezeele.
7. Saint-Sylvestre-Cappel.
8. Terdeghem.
9. Winnezeele.

## ARRONDISSEMENT DE LILLE.

CANTON D'ARMENTIÈRES.

1. Armentières.
2. Chapelle-d'Armentières.
3. Erquinghem-Lys.
4. Frelinghien.
5. Houplines.
6. Prémesques, Capinghem.

CANTON DE LA BASSÉE.

1. La Bassée.
2. Aubers.
3. Fournes.
4. Fromelles.
5. Herlies, Wicres.
6. Illies.
7. Marquillies, Hantay.
8. Sainghin-en-Weppes.
9. Salomé.

CANTON DE CYSOING.

1. Cysoing.
2. Bachy, Cobrieux.
3. Bourghelles, Wannehain.
4. Bouvines.
5. Camphin-en-Pévèle.
6. Cappelle.
7. Genech.
8. Louvil.
9. Mouchin.
10. Péronne.
11. Sainghin-en-Mélantois.
12. Templeuve.

CANTON D'HAUBOURDIN.

1. Haubourdin.
2. Beaucamps, Erquinghem-le-Sec et Ligny.
3. Emmerin.
4. Ennetières-en-Weppes, Englos.
5. Hallennes-lez-Haubourdin.
6. Lomme.
7. Loos.
8. Le Maisnil.
9. Radinghem, Escobecques.
10. Santes.
11. Sequedin.
12. Wavrin.

CANTON DE LANNOY.

1. Lannoy.
2. Annappes.
3. Anstaing, Gruson.
4. Ascq.
5. Baisieux.
6. Chéreng, Tressin.
7. Flers.
8. Forest.
9. Hem.
10. Leers.
11. Lys-lez-Lannoy.
12. Sailly.
13. Toufflers.
14. Willems.

CANTON DE LILLE-CENTRE.

1. Lille-Centre.
2. La Madeleine.

CANTON DE LILLE-NORD-EST.

1. Lille-Nord-Est.
2. Fives.
3. Hellemmes.
4. Mons-en-Barœul.

CANTON DE LILLE-OUEST.

1. Lille-Ouest.
2. Saint-André.

3. Lambersart.
4. Marquette.
5. Wambrechies.

CANTON DE LILLE-SUD-EST.

1. Lille-Sud-Est.
2. Faches.
3. Lezennes.
4. Ronchin.

CANTON DE LILLE-SUD-OUEST.

1. Lille-Sud-Ouest.
2. Esquermes.
3. Moulins-Lille.
4. Wazemmes.

CANTON DE PONT-A-MARCQ.

1. Pont-à-Marq.
2. Attiches.
3. Avelin.
4. Bersée.
5. Ennevelin.
6. Fretin.
7. Mérignies.
8. Moncheaux.
9. Mons-en-Pévèle.
10. Ostricourt.
11. Phalempin.
12. Thumeries, La Neuville.
13. Tourmignies.
14. Wahagnies.

CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE.

1. Quesnoy-sur-Deûle.
2. Comines.
3. Deûlémont, Warnêton-Bas, Warnêton-Sud.
4. Lompret.
5. Pérenchies.
6. Verlinghem.
7. Wervick-Sud.

CANTON DE ROUBAIX.

1. Roubaix.
2. Croix.
3. Wasquehal.
4. Wattrelos.

CANTON DE SECLIN.

1. Seclin.
2. Allennes-les-Marais, Herrin.
3. Annœullin, Carnin.
4. Bauvin.
5. Camphin-en-Carembault, Chemy.
6. Gondecourt.
7. Houplin, Noyelles.
8. Lesquin.
9. Provin.
10. Templemars, Vendeville.
11. Wattignies.

CANTON DE TOURCOING-NORD.

1. Tourcoing-Nord.
2. Bousbecques.
3. Halluin.
4. Linselles.
5. Neuville-en-Ferrain.
6. Roncq.

CANTON DE TOURCOING-SUD.

1. Tourcoing-Sud.
2. Bondues.
3. Marcq-en-Barœul.
4. Mouveaux.

## ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

CANTON DE SAINT-AMAND (RIVE DROITE.)

1. Saint-Amand rive droite.
2. Bruille-Saint-Amand.
3. Château-l'Abbaye.
4. Flines-lez-Mortagne.
5. Hasnon.
6. Mortagne.
7. Petite-Fôret-de-Raismes.
8. Raismes.

CANTON DE SAINT-AMAND (RIVE GAUCHE)

1. Saint-Amand rive gauche.
2. Brillon, Bousignies.
3. Lecelles.
4. Maulde.
5. Millonfosse.
6. Nivelles.
7. Rosult.
8. Rumegies.

9. Sars-et-Rosières.
10. Thun.

CANTON DE BOUCHAIN.

1. Bouchain.
2. Abscon.
3. Avesnes-le-Sec.
4. Denain, Wavrechain-sous-Denain.
5. Douchy.
6. Escaudain.
7. Haspres.
8. Haveluy.
9. Hellesmes.
10. Hordain.
11. Lieu-Saint-Amand.
12. Lourches.
13. Marquette, Emerchicourt.
14. Mastaing.
15. Neuville-sur-l'Escaut.
16. Noyelles-sur-Selle.
17. Rœulx.
18. Wasnes-au-Bac.
19. Wavrechain-sous-Faulx.

CANTON DE CONDÉ.

1. Condé.
2. Crespin, Saint-Aybert.
3. Escaupont.
4. Fresnes.
5. Hergnies, Odomez.
6. Thivencelles.
7 Vicq.
8. Vieux-Condé.

CANTON DE VALENCIENNES-EST.

1. Valenciennes-Est.
2. Curgies
3. Etreux.
4. Marly.
5. Onnaing.
6. Préseau.
7. Quaroube.
8. Quiévrechain.
9. Rombies.
10. Saultain.
11. Sebourg.

CANTON DE VALENCIENNES-NORD.

1. Valenciennes-Nord.
2. Anzin.
3. Aubry.
4. Beuvrages.
5. Bruay.
6. Saint-Saulve.
7. Wallers, Bellaing.

CANTON DE VALENCIENNES-SUD.

1. Valenciennes-Sud.
2. Artres.
3. Aulnoy.
4. Famars.
5. Haulchin, Rouvignies.
6. Hérin, Oisy.
7. Maing, Monchaux.
8. Prouvy.
9. Querenaing.
10. Thiant.
11. Trith-Saint-Léger.
12. Verchain-Maugré.

Arrêté en séance le 6 septembre 1851, par les membres du Conseil général soussignés,

MM. Danel, Président; Dansette, Chombart, Brame, D'Hespel, Lefebvre (J.), Testelin, Champon, De Melun, Bianchi, Lestiboudois, Desmoutiers, Defontaine (L.), Mimerel, Collette, Leurent, Masurel, Béhaghel (de Bailleul), Plichon, Béhaghel (de Cassel), Deschodt, Bernast, De Gruson, Revel, De Staplande, De Coussemaker, Delattre, Descarpentry, Delaroïère, Blanckaert, De Beaumont, Leleu, Telliez, Béry, Seydoux, Chappelier, Pillot, De la Torre, Paul, Ancelet, Marchant, Piette, de Lépine, Sauvaige, Legrand, Colase, Desespringalle, Gouvion, Renard, Beauvois, Mathieu, Boulanger, D'Heursel, Rossignol, Choque, De Montozon, Desmoutiers (Ch.), et De Clebsattel, Secrétaire.

*Liste de soixante-douze Jurés par arrondissement, pour remplir le vœu de la loi du* **3** *mai* **1841** *, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE. |
|---|---|---|---|---|
| | | ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE. | | |
| | | CANTON DE DUNKERQUE-EST | | |
| 1 | Choquet. | Zozime. | Négociant. | Dunkerque. |
| 2 | Vandercolme. | Alexandre. | Courtier. | Id. |
| 3 | Kien. | Pierre-Auguste. | Avocat. | Id. |
| 4 | Vanhandt. | Pierre. | Propriétaire. | Id. |
| 5 | Dupouy. | Auguste. | Négociant. | Id. |
| 6 | Lemaire. | André. | Propriétaire. | Id. |
| 7 | Chamonin. | Pierre. | Négociant. | Id. |
| 8 | Lebleu. | » | Docteur en médecine. | Id. |
| 9 | Morel. | Benjamin. | Négociant. | Id |
| 10 | Guibon. | » | Corroyeur. | Id. |
| 11 | Christiaens. | Jean. | Négociant. | Id. |
| 12 | Dasenberghe. | Jean. | Négociant. | Id. |
| 13 | Hubert. | Jacques. | Propriétaire. | Id. |
| 14 | Debaecque. | Pierre. | Négociant. | Id. |
| | | CANTON DE DUNKERQUE-OUEST. | | |
| 15 | Naeghel. | Jean-Baptiste. | Ancien comm.-priseur | Dunkerque. |
| 16 | Thumerel. | Agricola. | Négociant. | Id. |
| 17 | Beck. | Philippe. | Ancien notaire. | Id. |
| 18 | Vandaele. | Benoît. | Marchand de bois. | Id. |
| 19 | Vandenbrouck. | Louis. | Propriétaire. | Id. |
| 20 | Scadet. | Charles. | Avocat. | Id. |
| 21 | Degravier. | Auguste. | Négociant. | Id. |
| 22 | Leroy. | Pierre-Jacques. | Propriétaire. | Id. |
| 23 | Delrue. | Charles. | Négociant. | Id. |
| 24 | Thélu. | Alexandre. | Marchand de drap. | Id. |
| | | CANTON D'HONDSCHOOTE. | | |
| 25 | Wemaire. | David-Benjamin. | Cultivateur. | Warhem. |
| 26 | Couvreur. | Pierre-Jacques. | Id. | Killem. |
| 27 | Outers fils. | Louis. | Brasseur. | Hondschoote. |
| 28 | Bellengier. | Jean. | Maire. | Warhem. |
| 29 | Coornaut-Markey. | » | Brasseur. | Hondschoote. |
| 30 | Mamelacy. | Bernard. | Propriétaire. | Id. |
| 31 | Blanckaert. | Jean-Baptiste. | Maire. | Bambecques. |
| 32 | Bollengier. | Jean-Baptiste. | Id | Moëres (les). |
| | | CANTON DE BERGUES. | | |
| 33 | Clays. | » | Brasseur. | Bergues. |
| 34 | Hilst. | Pierre-François. | Médecin. | Armbouts-Cappel. |
| 35 | Delaroïère. | Charles. | Adjoint. | Bergues. |
| 36 | Deblock. | Louis. | Propriétaire. | Id. |

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE. |
|---|---|---|---|---|
| 37 | Devaecke. | Jean-Louis. | Négociant. | Bergues. |
| 38 | Chocquel. | Louis. | Négociant. | Id. |
| 39 | Outters. | Auguste. | Architecte. | Id. |
| 40 | Vernaelde. | Henri. | Propriétaire. | Id. |
| 41 | Debreyne. | Bernard. | Propriétaire-cultivateur. | Quaëdypre. |
| 42 | Mouvau. | Procope. | Adjoint. | Bergues. |
| 43 | Debauque. | Louis. | Propriétaire. | Id. |
| 44 | Cooren. | Louis. | Maire. | Crochte |
| 45 | Pluvier. | Jean. | Négociant. | Bergues. |
| 46 | Delport. | Charles. | Notaire. | Id. |
| | | CANTON DE BOURBOURG. | | |
| 47 | Decarpentry. | » | Juge-de-paix. | Bourbourg. |
| 48 | Deterre. | » | Architecte. | Id. |
| 49 | Vandenbrouque. | Auguste. | Notaire. | Id. |
| 50 | Hysensaone. | Winde. | Propriétaire-cultivateur. | Id. |
| 51 | Delplace. | » | Propriétaire. | Id. |
| 52 | De Nioberne. | » | Id. | Id. |
| 53 | Hamerel. | Joseph. | Propriétaire-cultivateur. | Spycker. |
| 54 | Herbaut. | » | Propriétaire. | Watten. |
| | | CANTON DE GRAVELINES. | | |
| 55 | Wattrez. | Jean. | Propriétaire. | Craywick. |
| 56 | Daullé. | Augustin. | Id. | Gravelines. |
| 57 | Butor. | Jules. | Id. | Id. |
| 58 | Lesur. | Joseph. | Id. | Id. |
| 59 | Wasca. | Hubert. | Id. | St.-Georges. |
| 60 | Landron. | Jérémie. | Maire. | Loon. |
| | | CANTON DE WORMHOUDT. | | |
| 61 | Blanckaërt. | Edouard. | Maire. | Zeggers-Cappel. |
| 62 | Boux. | Dominique. | Géomètre. | Id. |
| 63 | Cavry. | Amand. | Arpenteur. | Wormhoudt. |
| 64 | Leys. | Théophile. | Adjoint au maire. | Id. |
| 65 | Demeersseman. | François. | Brasseur. | Esquelbecq. |
| 66 | Robyn. | Adolphe. | Maire. | Id. |
| 67 | Vasseur. | Louis-Prosper. | Propriétaire. | Wormhoudt. |
| 68 | Hem. | Pierre-Jean. | Maire. | Herzeele. |
| 69 | Decorte. | Benoni. | Pharmacien. | Bollezeele. |
| 70 | Leurs. | Cesar. | Maire. | Id. |
| 71 | Gars. | François. | Cultivateur. | Broxeelle. |
| 72 | Coloos. | Jean-Thomas. | Id. | Volckerinckove. |
| | | ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK. | | |
| | | CANTON DE BAILLEUL-NORD-EST. | | |
| 1 | Cortyl. | Benoît. | Maire. | Bailleul. |
| 2 | Van Merris. | Henri. | Propriétaire. | Id. |
| 3 | Vanuxem. | Amand. | Brasseur. | Id. |

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE. |
|---|---|---|---|---|
| 4 | Lotthé-Vandewalle. | Pierre. | Négociant. | Bailleul. |
| 5 | Baelde, fils. | Pierre. | Receveur municipal. | Id. |
| 6 | Cortyl. | Charles. | Propriétaire. | Id. |
| 7 | Delangre-Salembier. | » | Maire. | Nieppe. |
| 8 | Plouvier. | » | Id. | Steenwerck. |
| 9 | Billiau. | » | Id. | St.-Jans-Cappel. |
| 10 | De Coussemaker. | » | Propriétaire. | Bailleul. |
| | CANTON DE BAILLEUL-SUD-OUEST. | | | |
| 11 | Lagersie. | » | Brasseur. | Vieux-Berquin. |
| 12 | Wicart. | » | Maire. | Id. |
| 13 | De Coussemaker. | Louis. | Propriétaire. | Bailleul. |
| 14 | Decherf. | » | Notaire. | Id. |
| 15 | Colpaert-Vanlerberghe | » | Négociant. | Id. |
| 16 | David. | » | Maire. | Berthen. |
| 17 | Cauwelier. | » | Brasseur. | Bailleul. |
| 18 | Vanuxem. | Denis. | Propriétaire. | Flêtre. |
| 19 | Hogedez. | » | Cultivateur. | Méteren. |
| 20 | David. | » | Juge-de-paix. | Bailleul. |
| 21 | Lecœuche. | » | Percepteur. | Id. |
| | CANTON D'HAZEBROUCK-SUD. | | | |
| 22 | Houcke. | Martin. | Maire. | Hazebrouck. |
| 23 | Thibaut. | Pierre. | Propriétaire. | Id. |
| 24 | Decool. | Auguste. | Avocat. | Id. |
| 25 | Vandewalle | Désiré. | Propriétaire. | Id. |
| 26 | Deyne. | Félix. | Adjoint au maire. | Morbecque. |
| 27 | Thoor. | Amand. | Notaire. | Steenbecque. |
| 28 | Demaret. | Henri. | Maire. | Boeseghem. |
| 29 | Lobbedez. | Martin-Avit. | Id. | Thiennes. |
| 30 | Oudoire. | Louis. | Cultivateur. | Borre. |
| 31 | Ruckebusch. | » | Maire. | Strazeele. |
| | CANTON DE MERVILLE. | | | |
| 32 | Smillart. | Henri. | Adjoint. | Merville. |
| 33 | Benaut. | Lucien. | Médecin. | Id. |
| 34 | Duhamel. | Philippe. | Fabricant. | Id. |
| 35 | Chassaing. | Jean-Baptiste. | Propriétaire. | Id. |
| 36 | Duflos. | Auguste. | Médecin. | Estaires. |
| 37 | Leclercq. | Eugène. | Marchand. | Id. |
| 38 | Joie. | Jules. | Adjoint. | La Gorgue. |
| 39 | Heudre. | Louis. | Cultivateur. | Haverskerque. |
| 40 | Durif. | Jean-Baptiste. | Maire. | Neuf-Berquin. |
| | CANTON D'HAZEBROUCK-NORD. | | | |
| 41 | Cleenewerck. | Henri. | Ancien maire. | Hazebrouck. |
| 42 | Warein. | Louis. | Ancien député. | Id. |
| 43 | Hugghe. | Aimable. | Propriétaire. | Id. |
| 44 | Vandewalle. | Justin. | Id. | Id. |
| 45 | Leleu. | » | Avoué. | Id. |
| 46 | Bloeme. | » | Notaire. | Id. |

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE |
|---|---|---|---|---|
| 47 | Bogaert. | » | Notaire. | Hazebrouck. |
| 48 | Dupuis. | » | Cultivateur, anc. maire. | Renescure. |
| 49 | Vanuxem. | Pierre. | Médecin. | Hondeghem. |
| 50 | Devalekenaere. | » | Maire. | Id. |
| 51 | Degrooter. | Henri. | Notaire. | Wallon-Cappel. |
| 52 | Bateman. | Benoît. | Propriétaire. | Id. |
| | | CANTON DE CASSEL. | | |
| 53 | Dhant. | Ange. | Notaire et maire. | Rubrouck. |
| 54 | Vandenbussch-Decool. | » | Propriétaire et cultivat. | Arnêke. |
| 55 | Vernimmen. | Jean-Marie. | Propriétaire. | Cassel. |
| 56 | Chevalier. | Aimé-Philippe. | Id. | Id. |
| 57 | Venem. | Jean-Baptiste. | Notaire. | Id |
| 58 | Douzinelle. | Jean-Baptiste-Placide. | Médecin | Id. |
| 59 | Poillon. | Louis. | Notaire. | Id. |
| 60 | Dehandschœwercker. | Aimé. | Id. | Id. |
| 61 | Spennaut. | Louis. | Propriétaire. | Noordpeene. |
| 62 | Hadou. | Achille. | Brasseur. | Cassel. |
| 63 | Wyts. | Aimé. | Ancien juge-de-paix. | Id. |
| | | CANTON DE STEENVOORDE. | | |
| 64 | Vanhoutter. | Robert. | Notaire. | Steenvoorde. |
| 65 | Serlooten. | Benoît. | Brasseur. | Id. |
| 66 | Vanbambeke. | Joseph. | Propriétaire. | Id. |
| 67 | Lane. | Robert. | Id. | Id. |
| 68 | Dequeker. | Winoc. | Notaire. | Id. |
| 69 | Muysse. | François-Xavier. | Cultivateur. | Houtkerque. |
| 70 | Stoffaes. | Pierre-François. | Notaire. | Winnezeele. |
| 71 | Sockeel. | Philippe. | Propriétaire. | Id. |
| 72 | Gilloots. | David. | Maire. | Eecke. |
| | | ARRONDISSEMENT DE LILLE. | | |
| | | CANTON D'ARMENTIÈRES. | | |
| 1 | Mahieu-Delangre. | Auguste. | Manufacturier. | Armentières. |
| 2 | Cary. | Alexandre. | Fabricant. | Id. |
| 3 | Woussen. | Pierre. | Filateur. | Houplines. |
| 4 | Messean. | Marie. | Cultivateur. | Erquinghem. |
| | | CANTON DE LA BASSÉE. | | |
| 5 | Desurmont. | Louis. | Fabricant de sucre. | Marquillies. |
| 6 | Roses. | Louis. | Ancien juge-de-paix. | La Bassée. |
| 7 | Brasmes. | Narcisse. | Cultivateur. | Wicres. |
| 8 | Leroy. | Louis. | Fabricant de pannes. | Aubers. |
| | | CANTON DE CYSOING. | | |
| 9 | Delagrange. | Auguste. | Maire. | Cobrieux. |
| 10 | Desmarescaut. | » | Conseiller municipal. | Bouvines. |
| 11 | Mouque. | » | » | Cysoing. |
| 12 | Demesmay. | » | » | Templeuve. |

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE. |
|---|---|---|---|---|
| | | CANTON D'HAUBOURDIN. | | |
| 13 | Brasmes. | Augustin. | Propriétaire. | Haubourdin. |
| 14 | Josson. | » | Notaire. | Lomme. |
| 15 | Menu. | » | Id. | Wavrin. |
| 16 | Hosteteer. | Geoffroy. | Manufacturier. | Loos. |
| | | CANTON DE LANNOY. | | |
| 17 | Parent. | » | Maire. | Lannoy. |
| 18 | Agache. | » | Marchand de toiles. | Flers. |
| | | CANTON DE PONT-A-MARCQ. | | |
| 19 | Heddebault. | Alexandre. | Propriétaire. | Moncheaux. |
| 20 | Vallois fils. | Louis. | Id. | Mons-en-Pévèle. |
| 21 | Lambelin. | » | Maire. | Ennevelin. |
| 22 | Debruyn. | » | Notaire. | Pont-à-Marcq. |
| | | CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE. | | |
| 23 | Catteau-Lauwick. | Pierre-François. | Fabricant. | Comines. |
| 24 | Cuvelier. | Edouard-Jos.-Chrysole. | Cultivateur. | Id. |
| 25 | Fauvarque. | » | Distillateur. | Quesnoy-sur-Deûle. |
| | | CANTON DE ROUBAIX. | | |
| 26 | Bettremieux-Willoquet | » | Boulanger. | Watrelos. |
| 27 | Piat. | » | Fabricant. | Roubaix. |
| 28 | Brulois. | » | Propriétaire. | Croix. |
| 29 | Thiers-Bonte. | » | Id. | Roubaix. |
| 30 | » | » | » | » |
| | | CANTON DE SECLIN. | | |
| 31 | Rose. | François. | Brasseur. | Templemars. |
| 32 | Taffin. | Henri. | Fabricant de sucre. | Lesquin. |
| 33 | Couvreur. | » | Maire. | Annœullin. |
| 34 | Duport. | » | Filateur. | Seclin. |
| 35 | Descloquemant. | François. | Fabricant de sucre. | Id. |
| | | CANTON DE TOURCOING-NORD. | | |
| 36 | Lefebvre. | » | » | » |
| 37 | Lesaffre. | » | » | » |
| 38 | Demeestère. | » | » | » |
| 39 | Ghestem. | » | » | » |
| 40 | Bonduelle-Dolle. | » | » | » |
| 41 | Lorthiois-Desplanque. | Lucien. | Négociant. | Tourcoing. |
| | | CANTON DE TOURCOING-SUD. | | |
| 42 | Hazebrouck. | Victor. | Notaire. | Tourcoing. |
| 43 | Motte. | Philippe. | Négociant. | Id. |
| 44 | Delobel-Wattinne. | Louis. | Filateur. | Id. |
| 45 | Delecluse-Dehuelle. | Jean-Baptiste. | Boulanger. | Id. |
| 46 | Bouillet. | François. | Brasseur. | Id. |
| 47 | Lorthiois. | Floris. | Négociant. | Id. |

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE. |
|---|---|---|---|---|
| | | CANTON DE LILLE-CENTRE. | | |
| 48 | Testelin. | Gustave. | Brasseur. | Lille. |
| 49 | Saint-Léger. | » | Notaire. | Id. |
| 50 | De Cugnac. | » | Propriétaire. | La Madeleine. |
| 51 | Desbonnet. | Edouard. | Farinier. | Lille. |
| 52 | Derode. | » | Négociant en épiceries. | Id. |
| | | CANTON DE LILLE-OUEST. | | |
| 53 | D'Hespel. | Thimoléon. | Propriétaire. | Lille. |
| 54 | Lebigre. | » | Notaire. | Id. |
| 55 | Gihoul. | » | Propriétaire. | Id. |
| 56 | De Vogelsang. | » | Memb. du cons. munic. | Id. |
| 57 | Obert. | » | Propriét. et maire. | Wambrechies. |
| | | CANTON DE LILLE-NORD-EST. | | |
| 58 | Desmedt-Wallaert. | » | Négociant filateur. | Lille. |
| 59 | Hovelacque. | Alexandre | Négociant, lieut.-colon. de la garde nationale. | Id. |
| 60 | Lotar. | Henri. | Pharmacien. | Id. |
| 61 | Ozenfant. | » | Négociant. | Id. |
| 62 | Delobelle. | César. | Filateur de lin. | Id. |
| | | CANTON DE LILLE-SUD-EST. | | |
| 63 | Rouzé. | Th.-Louis. | Propriétaire | Lille. |
| 64 | Canissié. | Georges. | Marchand de dentelles. | Id. |
| 65 | Malfait. | » | Maire. | Faches. |
| 66 | Dorémieux. | » | Marchand de fer. | Lille. |
| 67 | Jourdain-Fréville. | » | Négoc. et propriétaire. | Id. |
| | | CANTON DE LILLE-SUD-OUEST. | | |
| 68 | Mourmant. | » | Maire. | Wazemmes. |
| 69 | Bigo-Tilloy. | » | Propriétaire. | Esquermes. |
| 70 | Gentil-Descamps. | » | Adjoint au maire. | Lille. |
| 71 | Desrousseaux. | Edouard. | Avoué, | Id. |
| 72 | Coustenoble. | » | Notaire. | Id. |
| | | ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI. | | |
| | | CANTON DE CAMBRAI-EST. | | |
| 1 | Bouly. | Eugène. | Avocat. | » |
| 2 | Fliniaux. | Augustin-Joseph. | Maître de pension. | Cambrai. |
| 3 | Leroy. | Henri. | Avocat. | Id. |
| 4 | Daigremont. | Alexandre-Joseph. | Propriétaire. | Id. |
| 5 | De Liénard. | Charles. | Id. | Id. |
| 6 | De la Brunière. | Philippe. | Notaire. | Id. |
| 7 | Mourcourt. | » | Maire. | Ewars. |
| 8 | Feneuile. | Henri. | Fabricant de sucre. | Thun-Saint-Martin. |
| 9 | Lepot. | Adolphe. | Propriétaire. | Cambrai. |
| 10 | Parsy-Faille. | Edouard. | Négociant. | Id. |
| 11 | Bouly. | Fortuné. | Avocat. | Id. |
| 12 | Stiévenard-Béthune. | Auguste. | Propriétaire. | Id. |
| 13 | Dejardin fils. | François. | Cultivateur. | Iwuy. |
| 14 | Bricaut. | Prudent. | Maire. | Cauroir. |
| 15 | Vilain. | Jean. | Maire. | Thun-Saint-Martin. |

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE. |
|---|---|---|---|---|
| | | CANTON DE CAMBRAI-OUEST. | | |
| 16 | Piettre. | Pierre. | Notaire. | Cambrai. |
| 17 | Bonnel. | François-Albert. | Propriétaire. | Morenchies. |
| 18 | Crépin. | Louis. | Cultivateur. | Proville. |
| 19 | Demory. | Jean-Baptiste. | Propriétaire. | Aubencheul. |
| 20 | Monnier. | Alexandre. | Id. | Haynecourt. |
| 21 | Taffin-Foret. | Xavier. | Id. | Cambrai, |
| 22 | Dejardin. | Adolphe. | Id. | Id. |
| 23 | Dufresnes. | Aubert. | Id. | Id. |
| 24 | Pagniez. | Cyrille. | Brasseur. | Id. |
| 25 | Buzin. | Jean-Baptiste. | Avoué. | Id. |
| | | CANTON DE MARCOING. | | |
| 26 | Desmoutiers. | Ernest-Joseph. | Propriétaire. | Crèvecœur. |
| 27 | Dollez. | Henri. | Id. | Id. |
| 28 | Crapez. | Pierre. | Propriétaire et cultivat. | Flesquières. |
| 29 | Mallez. | » | Cultivateur. | Marcoing. |
| 30 | Leroy. | Jacques. | Id. | Gouzeaucourt. |
| 31 | Bail. | Usmar. | Propriétaire et négoc. | Masnières. |
| 32 | Blary. | Philippe-Joseph. | Cultivateur. | Mœuvres. |
| 33 | Lobry. | Balthazar. | Id. | Villers-Plouich. |
| 34 | Boulanger. | » | Propriétaire et cultivat. | Doignies. |
| 35 | » | » | » | » |
| | | CANTON DE CARNIÈRES. | | |
| 36 | Bricout. | Constantin. | Propriétaire. | Carnières. |
| 37 | Telliez. | François. | Id. | Boussières. |
| 38 | Watremez. | Henri. | Ancien maire. | Beauvois. |
| 39 | Villette. | Jean-Joseph. | Maire. | Quiévy. |
| 40 | Bricout. | Placide. | Id. | Béthencourt. |
| 41 | Vallez. | Lucien. | Id. | Saint-Aubert. |
| | | CANTON DE SOLESMES. | | |
| 42 | Vallez. | Nicolas-François. | Cultivateur. | Briastre. |
| 43 | Lempereur. | Louis-Philippe-Joseph. | Notaire. | Solesmes. |
| 44 | Denimal. | Pierre-François. | Fabricant de sucre. | Vendegies s.-Ecaillon. |
| 45 | Depreux. | Théophile. | Cultivateur et maire. | Viesly. |
| 46 | Delacroix. | Arcelin-Jean-Baptiste. | Brasseur. | Solesmes. |
| 47 | Lobry-Delaye. | Jean-Baptiste. | Négociant. | Id. |
| 48 | Chiacarez. | Charles. | Fabricant de sucre. | Capelle. |
| | | CANTON DU CATEAU. | | |
| 49 | Eraux-Chautreuil. | Auguste-Charles. | Propriétaire. | Le Câteau. |
| 50 | Seydoux. | Auguste. | Manufacturier. | Id. |
| 51 | Roseleur. | » | Propriétaire. | Inchy. |
| 52 | Sartiaux-Morcrette. | Isidore. | Id. | Le Câteau. |
| 53 | Bricout. | César-Léopold. | Id. | Catillon. |
| 54 | Basquin. | Adrien. | Notaire, | Id. |

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE. |
|---|---|---|---|---|
| 55 | Cousin. | Humbert. | Propriétaire. | Le Câteau. |
| 56 | Lefevre-Leroy. | Ferdinand. | Rentier. | Id. |
| 57 | Lafé-Tilman. | Auguste-Jules. | Id. | Id. |
| 58 | Flayelle. | Henri. | Notaire. | Id: |
| | | CANTON DE CLARY. | | |
| 59 | Prioux. | » | » | Caudry. |
| 60 | Grimbert. | » | Notaire. | Id. |
| 61 | Fignier. | » | » | Clary. |
| 62 | Bobeuf. | » | Notaire. | Id. |
| 63 | Canonne. | Étienne. | Ancien maire. | Esnes. |
| 64 | Taisne. | Augustin. | Cultivateur. | Ligny. |
| 65 | Robert. | » | Maire. | Id. |
| 66 | Mention. | » | Ancien maire. | Maretz. |
| 67 | Herbet. | » | Id. | Bertry. |
| 68 | Chalenton. | » | Maire. | Busigny. |
| 69 | Mittot. | » | Id. | Walincourt. |
| 70 | Rubin. | Louis. | Cultivateur. | Esnes. |
| 71 | Bochart. | » | Ancien maire. | Ligny. |
| 72 | Béry. | Alexandre. | Propriétaire. | Esnes. |
| | | ARRONDISSEMENT D'AVESNES. | | |
| | | CANTON D'AVESNES-NORD. | | |
| 1 | Guillemin. | Adolphe. | Négociant. | Avesnes. |
| 2 | Hannoye. | Prosper. | Avocat. | Id. |
| 3 | Devise. | César-Joseph. | Propriétaire et entrep.r | Saint-Hilaire. |
| 4 | Gille. | Nicolas-Joseph. | Propriétaire. | Dourlers. |
| 5 | Hannoye. | Jules. | Avoué. | Avesnes. |
| 6 | Maurice. | Bernard. | Avocat. | Id. |
| 7 | Hazard. | Victor. | Propriétaire et maire. | Beugnies. |
| | | CANTON D'AVESNES-SUD. | | |
| 8 | Bévierre. | Charles-Joseph-Honoré. | Brasseur. | Étrœungt. |
| 9 | Derely. | Théophile-Joseph. | Propriétaire. | Id. |
| 10 | Ducarne. | Henri. | Notaire. | Avesnes. |
| 11 | George. | Jean-Baptiste. | Ancien juge-de-paix. | Id. |
| 12 | Lacourte. | Louis-Joseph. | Arpenteur. | Cartignies. |
| 13 | Lahanier fils. | François. | Marchand de bois. | Sains. |
| 14 | Meunier. | Valéry. | Ancien sous-préfet. | Avesnes. |
| | | CANTON DE BAVAI. | | |
| 15 | Marchal | Charles-Auguste. | Ancien notaire. | Bavai. |
| 16 | Fauville. | Martial. | Propriétaire. | Saint-Vaast. |
| 17 | Pierrard. | César. | Id. | Obies. |
| 18 | Glineur. | Joseph. | Propriétaire et cultiv.r | Bermeries. |
| 19 | Mabille. | Isidore. | Id. | Hon-Hergies. |
| 20 | Prevost. | Id. | Propriétaire et meun.r | La Longueville. |
| 21 | Gezin. | François. | Propriétaire. | Bavai. |

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE. |
|---|---|---|---|---|
| | | CANTON DE BERLAIMONT. | | |
| 22 | Bottiau. | Jean-Baptiste. | Cultivateur. | Noyelles. |
| 23 | Corbeau. | Auguste. | Id. | Hargnies. |
| 24 | Eliez. | Amand. | Notaire. | Berlaimont. |
| 25 | Mary. | Pierre. | Cultivateur. | Aymeries. |
| 26 | Brognet. | Cyrille-Constant. | Propriétaire. | Bachant. |
| 27 | Mercier. | Achille. | Id. | Berlaimont. |
| 28 | Bascourt. | Henri. | Id. | Aymeries. |
| | | CANTON DE LANDRECIES. | | |
| 29 | Bachy. | Louis-Humbert. | Pharmacien. | Maroilles. |
| 30 | Goffart-Lemoine. | Damas. | Propriétaire. | Landrecies. |
| 31 | Desquesnes-Gobled. | Valery. | Id. | Favril. |
| 32 | Manesse-Mallet. | Humbert. | Id. | Landrecies. |
| 33 | Manesse-Chevalier. | Thomas-Joseph. | Id. | Favril. |
| 34 | Thomas-Boy. | Antoine-Joseph. | Id. | Landrecies. |
| 35 | Hubert | Louis. | Banquier. | Id. |
| | | CANTON DE MAUBEUGE. | | |
| 36 | Marchant. | Calixte. | Propriétaire. | Maubeuge. |
| 37 | Bully. | Henri. | Id. | Ferrière-la-Grande. |
| 38 | Autier. | Pierre. | Id. | Maubeuge. |
| 39 | Fauville. | Florent-Maximilien. | Id. | Boussois. |
| 40 | Bayart. | Edouard-Joseph. | Meunier. | Maubeuge. |
| 41 | Couvreur-Carniaux. | Benoît. | Cultivateur. | Beaufort. |
| 42 | Colinon. | Louis. | Rentier. | Maubeuge. |
| 43 | Lebeau. | Augustin. | Propriétaire. | Id. |
| 44 | Darche. | Ernest. | Cultivateur. | Gognies-Chaussée. |
| | | CANTON DE QUESNOY-EST. | | |
| 45 | Bauvais. | Aimé-Célestin. | Notaire. | Le Quesnoy. |
| 46 | Dupont. | Louis-François-Joseph. | Propriétaire. | Id. |
| 47 | Monfroy fils. | Alexandre. | Cultivateur. | Ruesnes. |
| 48 | Lenglet-Douay. | Arsène. | Propriétaire. | Jolimetz. |
| 49 | Vaniétant. | Louis Joseph. | Docteur en médecine. | Le Quesnoy. |
| 50 | Deroubaix. | Pierre-François. | Fermier et propriétaire. | Ghissignies. |
| 51 | Boulanger. | François. | Id. | Salesches. |
| | | CANTON DE QUESNOY-OUEST. | | |
| 52 | Tacq fils. | » | Maire. | Preux-au-Sart. |
| 53 | Manesse. | Thomas. | Cultivateur. | Frasnoy. |
| 54 | Dupont. | Réné-Pierre-Joseph. | Receveur de l'enregistr. | Quesnoy. |
| 55 | Desceulé. | Charles-François. | Propriétaire. | Id |
| 56 | Becq. | Philippe. | Cultivateur. | Id. |
| 57 | Brasseur. | » | Maire. | Gommegnies. |
| 58 | Bassé. | » | Maire. | Jenlain. |

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE. |
|---|---|---|---|---|
| | | CANTON DE SOLRE-LE-CHATEAU. | | |
| 59 | Dufossez. | Eusèbe-Cicilien. | Propriétaire. | Cousolre. |
| 60 | Dupont. | Victor-Joseph. | Brasseur. | Sars-Poteries. |
| 61 | Hannecart. | Constant-Joseph. | Propriétaire. | Clairfayts. |
| 62 | Graux. | Augustin. | Marchand. | Solre-le-Château. |
| 63 | Thieuleur. | Joseph. | Fabricant. | Id. |
| 64 | Bévert. | Ignace. | Notaire. | Id. |
| 65 | Rouez-Zenon. | Amand-Modeste. | Négociant. | Id. |
| | | CANTON DE TRÉLON. | | |
| 66 | Moutier. | Jean-Joseph. | Propriétaire. | Glageon. |
| 67 | Bernaille. | Désiré-Étienne. | Maître de forges. | Anor. |
| 68 | Lebeque. | Camille. | Filateur. | Fourmies. |
| 69 | Hazard. | Antoine | Propriétaire. | Moustiers. |
| 70 | Legrand. | Théophile. | Filateur. | Fourmies. |
| 71 | Godard-Desmarest. | Hippolyte. | Propriétaire de verrerie. | Trélon. |
| 72 | Boutard. | Aignan. | Filateur. | Wignehies. |
| | | ARRONDISSEMENT DE DOUAI. | | |
| | | CANTON D'ARLEUX. | | |
| 1 | Dubois. | Aimé-Auguste. | Cultivateur. | Lécluse. |
| 2 | Parent. | Antoine. | Id. | Monchecourt. |
| 3 | Guilbert. | Édouard. | Maire. | Cantin. |
| 4 | Grinvillers. | » | Arpenteur. | Villers-au-Tertre. |
| 5 | Lanvin. | Jean-Baptiste. | Maire. | Fressin. |
| 6 | Parsy. | Augustin. | Cultivateur. | Gœulzin. |
| | | CANTON DE DOUAI-NORD. | | |
| 7 | Bouchez. | Charles-Aimable. | Professeur. | Douai. |
| 8 | Choquet-Delespaul. | Alexandre-Adolphe. | Fabricant d'huile. | Id. |
| 9 | Foucart. | Jean-Baptiste-Auguste. | Libraire. | Id. |
| 10 | Harpy. | Jérôme. | Cultivateur. | Flines. |
| 11 | Mouchon. | Louis-Joseph. | Id. | Id. |
| 12 | Bagneris. | Aimé-Raymond. | Docteur-médecin. | Douai. |
| 13 | Fleurquin-Delannoy. | Alexandre. | Fabricant d'huile. | Id. |
| 14 | Lambrecht. | Félix-Edmond-Hyacinthe. | Ingénieur. | Id. |
| 15 | Potiez. | Valery-Louis-Victor. | Propriétaire. | Id. |
| 16 | Tressignier. | François-Régis-Joseph. | Id. | Id. |
| 17 | Lesage. | François. | Marchand de moutons. | Flines. |
| 18 | Dubus. | Louis. | Maire. | Waziers. |
| 19 | Behague. | Augustin. | Cultivateur. | Id. |
| 20 | Dauphin. | Thémistocle. | Propriétaire. | Douai. |
| 21 | Dazincourt. | Valère. | Id. | Id. |
| 22 | Deprès. | Eugène. | Receveur de l'enregistr. | Id. |
| 23 | Delcroix. | » | Loueur de voitures. | Id. |
| 24 | Larose. | François-Pierre. | Maire. | Flines. |

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE |
|---|---|---|---|---|
| | | CANTON DE DOUAI-OUEST. | | |
| 25 | Dumont-Taillar. | Jean-Baptiste. | Avocat. | Douai. |
| 26 | Delaby. | Auguste. | Colonel de la g. national. | Id. |
| 27 | Denisse. | Hyacinthe. | Marchand de charbon. | Raches. |
| 28 | Fontaine. | André. | Capitaine en retraite. | Douai. |
| 29 | Becquet de Mégille. | Oscar. | Propriétaire. | Id. |
| 30 | Deblocq-Lœillet. | Guillaume. | Brasseur. | Id. |
| 31 | Dejaeghère. | Léon-Gustave | Id. | Id. |
| 32 | Foucquay. | Alexandre. | Marchand de charbon. | Id. |
| 33 | Guilmot-Martin. | Antoine-Philippe. | Receveur des finances. | Id. |
| 34 | Hiollin. | Théodore-Joseph. | Propriétaire. | Id. |
| 35 | Deligny. | Emmanuel. | Cultivateur. | Id. |
| 36 | Desuède. | Edouard. | Propriétaire. | Id. |
| 37 | Dubrulle-Plet. | Aimé-Louis. | Charpentier. | Id. |
| 38 | Delval-Cambrai. | Joseph-Donat. | Propriétaire. | Id. |
| 39 | Courmont. | Antoine-Joseph. | Menuisier. | Id. |
| 40 | Brassard. | Modeste-Joseph. | Secrétaire des hospices. | Id. |
| 41 | Dromart. | Frédéric. | Propriétaire. | Id. |
| 42 | Pomme. | » | Chef d'escadron de gendarmerie en retraite. | Id. |
| | | CANTON DE DOUAI-SUD. | | |
| 43 | Fiévet. | Constant. | Fabricant de sucre. | Masny. |
| 44 | Dovillers. | Louis-Jacques. | Cultivateur. | Montigny. |
| 45 | Ribeauville | » | Id. | Dechy. |
| 46 | Rohart. | » | Id. | Lewarde. |
| 47 | Boulanger. | Louis. | Id. | Ecaillon. |
| 48 | Gillard. | Emmanuel. | Fabricant de sucre. | Aniche. |
| 49 | Buisset. | » | Maire. | Auberchicourt. |
| 50 | De Baillencourt. | Jean-Baptiste. | Notaire. | Douai. |
| 51 | Pinquet. | Philippe. | Adjoint au maire. | Id. |
| 52 | Rozey. | Pierre-Jacques. | Propriétaire. | Id. |
| 53 | Plankaert-Defontaine. | » | Négociant. | Id. |
| 54 | Tréca-Leleu. | » | Prop. et conseiller munic. | Id. |
| 55 | Bommart. | César-Anacharsis. | Id. | Id. |
| 56 | Duchatel. | Aimé-Charles-Joseph. | Propriétaire. | Id. |
| 57 | Duhen. | Prairial. | Id. | Id. |
| 58 | Coppin-Lejeune. | Antoine. | Nég. et conseiller munic. | Id. |
| 59 | Scrive. | » | Avocat. | Id. |
| 60 | Verdière. | » | Cultivateur. | Roucourt. |
| | | CANTON DE MARCHIENNES. | | |
| 61 | Vanlerbergue. | Jgnace-François. | Marchand. | Marchiennes. |
| 62 | Remy de Campeau. | Alfred. | Propriétaire. | Id. |
| 63 | Bancq. | Arnold-Joseph. | Id. | Id. |
| 64 | Largillière. | » | Pharmacien. | Id. |
| 65 | De Bouteville fils. | Eugène. | Propriétaire. | Id. |
| 66 | Caudrelier. | | Cultivateur et maire. | Pecquencourt. |

| N.os d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE. |
|---|---|---|---|---|
| | | CANTON D'ORCHIES. | | |
| 67 | Baucq. | Guislain-Alexis-Joseph. | Brasseur. | Orchies. |
| 68 | Delmer. | Louis-Joseph. | Cultiv. et fabr. d'huile. | Id. |
| 69 | Gruyelle-Mallet. | François. | Fabricant d'huile. | Id. |
| 70 | Josson-Mallet. | Gilbert. | Brasseur. | Id. |
| 71 | Guilbert-Estevez. | » | Propriétaire. | Id. |
| 72 | Gruyelle. | » | Cultivateur et maire. | Coutiches. |
| | | ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES. | | |
| | | CANTON DE SAINT-AMAND (RIVE DROITE.) | | |
| 1 | Andre. | Louis-Antoine. | Cultivateur. | Bruille. |
| 2 | De Bettignies. | Maximilien. | Fabricant. | Saint-Amand. |
| 3 | Colase. | Jean-Baptiste. | Propriétaire. | Raismes. |
| 4 | Dorchies. | Henri-Joseph. | Marchand de bois. | Saint-Amand. |
| 5 | Baudrin. | Joseph. | Id. | Raismes. |
| 6 | Lemaire-Monnier. | Pierre-Joseph. | Cultivateur. | Bruille. |
| 7 | Mahieu. | Edmond. | Fabricant. | Hasnon. |
| 8 | Baligand. | » | Maire. | Mortagne. |
| 9 | Camberlin. | » | Maire. | Château-l'Abbaye. |
| 10 | Nicolle. | Louis-Antoine-Joseph. | Propriétaire. | Saint-Amand. |
| | | CANTON DE SAINT-AMAND (RIVE GAUCHE.) | | |
| 11 | Barbieux. | Hippolyte-Franç.-Joseph. | Propriétaire. | Saint-Amand. |
| 12 | Davaine. | Hyacinthe. | Id. | Id. |
| 13 | Davaine. | Jean-Baptiste. | Id. | Id. |
| 14 | Desespringalle. | Colomban-Joseph. | Id. | Id. |
| 15 | Joly. | Jean-Baptiste-Joseph. | Brasseur. | Id. |
| 16 | Legrand. | Jean-Baptiste. | Fermier. | Lecelles. |
| 17 | Massard. | Narcisse-Florentin. | Propriétaire. | Saint-Amand. |
| 18 | Naveteur. | Charles-Simon. | Id. | Id. |
| 19 | Plichon. | Eloi. | Fabricant. | Id. |
| 20 | Sterlin-Dubois. | Ange. | Propriétaire. | Id. |
| | | CANTON DE BOUCHAIN. | | |
| 21 | Gouvion. | Désiré. | Fabricant de sucre. | Denain. |
| 22 | Mocq. | François. | Cultivateur. | Lourches. |
| 23 | Deslinsel. | Adolphe. | Maire. | Denain. |
| 24 | Macarez. | Auguste. | Cultivateur. | Id. |
| 25 | Leroy. | Mansuis. | Maire. | Marquette. |
| 26 | Bruneau. | Albert. | Id. | Lieu-Saint-Amand. |
| 27 | Lestoile. | » | Ancien maire. | Haspres. |
| 28 | Varlet. | Ambroise. | Maire. | Hélesmes. |
| 29 | Baillet. | Eugène. | Fabricant de sucre. | Denain. |
| 30 | Coëz. | Furcy. | Cultivateur. | Abscon. |
| | | CANTON DE CONDÉ. | | |
| 31 | Dervaux. | Ferdinand. | Fabricant de clous. | Condé. |
| 32 | Defernez. | Cyprien-Désiré-Joseph. | Propriétaire. | Hergnies. |

| N.os d'ordre | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS ou FONCTIONS. | LIEU du DOMICILE. |
|---|---|---|---|---|
| 33 | Belanger. | Alexandre-Jacques-Jos. | Filateur. | Fresnes. |
| 34 | Pureur. | Pierre-Joseph. | Propriétaire. | Condé. |
| 35 | Mention. | Alexis-Joseph. | Maire. | Id. |
| 36 | Richard. | Pierre-Joseph. | Cultivateur. | Vicq. |
| 37 | Martel. | Gustave-Louis. | Notaire. | Condé. |
| 38 | Renard. | Louis-Marie. | Maître de verrerie. | Fresnes. |
| 39 | Castiau. | Nestor. | Docteur-médecin. | Vieux-Condé. |
| 40 | Delannoy. | Henri. | Fabricant de sucre. | Crespin. |
| | | CANTON DE VALENCIENNES-EST. | | |
| 41 | Casin. | Jean-Baptiste. | Maire. | Quaroube. |
| 42 | Beauvois. | Louis-Maximilien. | Notaire. | Valenciennes. |
| 43 | Brabant-Pureur. | François. | Fabricant de sucre. | Onnaing. |
| 44 | Bracq. | Louis. | Propriétaire. | Valenciennes. |
| 45 | Caffiau-Dastubecq. | Emmanuel-Louis Joseph. | Négociant. | Id. |
| 46 | Carlier. | Albert. | Brasseur. | Saultain. |
| 47 | Charpentier. | Benoît. | Propriétaire. | Valenciennes. |
| 48 | Delamme-Lelièvre. | Léopold. | Négociant. | Id. |
| 49 | Dupire. | Adolphe. | Notaire. | Id. |
| 50 | Claisse. | Jean-Baptiste. | Entrepreneur de bâtim.s | Id. |
| 51 | Locqueneux. | Michel. | Maire. | Marly. |
| 52 | Hocq. | » | Négociant. | Valenciennes. |
| | | CANTON DE VALENCIENNES-NORD. | | |
| 53 | Moreau. | Désiré. | Fabricant de sucre. | Saint-Saulve. |
| 54 | Berteau. | Jean-Émile-Aimé. | Brasseur. | Wallers. |
| 55 | Branche. | Théophile. | Médecin. | Valenciennes. |
| 56 | Detombe. | François. | Clerc de notaire. | Id. |
| 57 | Dubois. | Stanislas. | Avocat. | Id. |
| 58 | Gando. | Frédéric-Simon. | Propriétaire. | Id. |
| 59 | Guyot-Giraud. | Dominique. | Fabricant de sucre | Saint-Saulve. |
| 60 | Guisgand. | Laurent. | Propriétaire. | Anzin. |
| 61 | Racé. | Benoît. | Maire. | Beuvrages. |
| 62 | Gellé. | Charles. | Négociant. | Valenciennes. |
| 63 | Maurice père. | Henri. | Fabricant de sucre. | Id. |
| | | CANTON DE VALENCIENNES-SUD. | | |
| 64 | Hallette. | Valentin. | Cultivateur. | Monchaux. |
| 65 | Gouvion. | Christian. | Fabricant de sucre. | Trith-Saint-Léger. |
| 66 | Mocq. | Jean-Baptiste. | Cultivateur. | Haulchin. |
| 67 | Landrieux. | Ildephonse. | Maire. | Bouvignies. |
| 68 | Lequipart | Charles. | Fabricant de sucre. | Thiant. |
| 69 | Payen. | Iréné. | Cultivateur. | Onnaing. |
| 70 | Pierrart. | André. | Propriétaire. | Valenciennes. |
| 71 | Defrance. | Hippolyte. | Id. | Id. |
| 72 | Dupont. | Barthélémy. | Avocat. | Id. |

Arrêté en séance, le 4 septembre 1851, par les membres du Conseil général soussignés.

DANEL, président; DANSETTE, CHOMBART, BRAME, D'HESPEL, LEFEBVRE (J.), TESTELIN, CHAMPON, DE MELUN, BIANCHI, LESTIBOUDOIS, DESMOUTIERS, DEFONTAINE (L.), MIMEREL, COLLETTE, LEURENT, MASUREL, BÉHAGHEL (de Bailleul), PLICHON, BÉHAGHEL (de Cassel), DESCHODT, BERNAST, DE GRUSON, REVEL, DE STAPLANDE, DE COUSSEMAKER, DELATTRE, DECARPENTRY, DELAROÏÈRE, BLANCKAERT, DE BEAUMONT, LELEU, TELLIEZ, BÉRY, SEYDOUX, CHAPPELIER, PILLOT, DE LA TORRE, PAUL, ANCELET, MARCHANT, PIETTE, DE LÉPINE, SAUVAIGE, LEGRAND, COLASE, DESESPRINGALLE, GOUVION, RENARD, BEAUVOIS, MATHIEU, BOULANGER, D'HEURSEL, ROSSIGNOL, CHOQUE, DE MONTOZON et DESMOUTIERS (Ch.).

# TABLE DES MATIÈRES.

## A


Agriculture. — Vœu de l'arrondissement d'Avesnes, p. 323.
Aliénés. — Budget, p. 258.
Aliénés indigents. — Arriéré, p. 261.
Alignements dans les traverses des routes et chemins, p. 229.
Alignement des traverses de routes, p. 200.
Animaux nuisibles, p. 232.
Architectes, — Traitement, p. 197.
Archives. — Legs Benezech, p. 197.
Archives départementales, p. 366.
Archives départementales. — Entretien, p. 230.
Archives départementales. — Traitements, p. 230.
Archives départementales. — Travaux, p. 246.
Asile d'aliénés de Lille. — Translation, p. 223.
Association des agriculteurs, p. 305.
Assurance des bâtiments départementaux, p. 187.
Auchy. — Demande de secours, p. 188.


## B


Bailleul. — Hameau, p. 332.
Baptême des enfants, 198.
Basse-Sambre. — Syndicats, 352.
Bâtiments départementaux, p. Travaux arriérés, p. 213.
Belles actions, p. 226.
Berlaimont. — Relais de poste, p. 205.
Bibliothèque administrative, p. 366.
Biens communaux, p. 197.
Boulanger (veuve). — Secours, p. 347.
Bourse dans les lycées, p. 190.
Boursies, Mœuvres et Doignies. — Délimitation, p. 230.
Budget départemental de 1852, p. 318.
Bureau définitif, p. 175.
Bureau provisoire, 175.

# C

Cadastre. — Budget de 1852, p. 317.
Caisses d'épargne, p. 204.
Canal de Bergues à Furnes, p. 244.
Carte géologique, p. 322.
Cartignies. — Foires, p. 194.
Casernes de gendarmerie. — Entretien, p. 195.
Caserne de gendarmerie de Lille, p. 195.
Caserne de gendarmerie de Lille. — Jour de tolérance, 195.
Caserne de gendarmerie du Quesnoy. — Travaux, p. 195.
Caserne de gendarmerie. — Travaux, p. 229.
Catéchisme d'hygiène, 306.
Chasse des oiseaux de cage et d'agrément, p. 324.
Chasse. — Loi, 324.
Chemin d'Armentières à Ypres. — Prolongement, p. 354.
Chemin d'Arras à St-Quentin, p. 358
Chemin de Cambrai à Metz-en-Couture, p. 355.
Chemin de Cassel à Lederzeele, p. 357.
Chemin de Lille à Tourcoing.— Entretien, p. 357.
Chemin de Lomme à Quesnoy-sur-Deûle, p. 355.
Chemin de Quarouble à Jenlain, p. 358.
Chemin d'Esnes à Maretz. — Complément, p. 358.
Chemin de Solesmes à la frontière, p. 205.
Chemin de Solesmes à la frontière belge, p. 229.
Chemin de Solre à Sivry, p. 285.
Chemin d'Estaires à Aubers et Don, p. 353.
Chemin d'Estaires à Don, p. 357.
Chemin de Steenvoorde à L'Hazewinde, p. 353.
Chemin d'Etrœungt à Anor, p. 356.
Chemin d'Etrœungt à Anor, p. 358, 361.
Chemins de fer, 270.
Chemins vicinaux de grande communication, p. 353.
Chemins vicinaux ordinaires, p. 278.
Chevaux et bestiaux. — Recensement, p. 243.
Circonscriptions électorales, p. 365, 439.
Clary. — Demande de secours, p. 201.
Collége de Dunkerque. — Secours, p. 205,
Colléges électoraux. — Convocation, p. 353, 362.
Colonie de Mesnil Saint-Firmin, p. 192.
Colonie de Mettray, p. 202.
Comices agricoles. — Organisation, p. 367.
Commissions, p. 201, 217, 248.
Commission hippique, p. 351.
Commission historique, p. 286.
Commissions médicales pour la garde nationale, p. 371.
Commissions. — Nomination, p. 215.
Communications diverses, p. 185, 186, 200, 210, 217, 235, 272, 287, 304, 305, 326, 339, 347, 363.
Compte départemental de 1850, p. 326.
Concierge de la Préfecture, p. 187.
Concours central d'agriculture, p. 193.
Concours régional, p. 305.
Conseil de Préfecture. — Mobilier, p. 189.
Conseil d'hygiène et de salubrité, p. 286.
Contributions des Thermes de St.-Amand, p. 188.
Contributions directes de 1852. — Repartement, p. 218.
Contributions. — Division des cotes entre les fermiers, p. 236.
Contribution mobilière. — Arrondissement de Dunkerque, p. 325.
Cordier. — Élève sculpteur, p. 212.
Corps de garde de la Préfecture, p. 187.
Cours d'eau, p. 285.
Crèche de Douai, p. 371.
Cultes. — Subvention, p. 204.

# D

Deconynck. — Élève peintre, p. 212.
Delannoy. — Élève compositeur, p. 212.
Delesalle. — Élève statuaire, p. 212.
Délimitation. — Boursies, Mœuvres et Doignies, p. 230.

Délimitation. — Rosandael, p. 330.
Demande de secours. — Auchy, p. 188.
Demande de secours. — Clary, p. 201.
Demande de secours. — Ors, p. 274.
Demande de secours. — Willems, p. 201.
Denain. — Chef-lieu de canton, p. 246.
Denain. — Érection de canton, p. 232.
Denain. — Marchés, p. 193.
Dépenses électorales. — Lille, p. 341.
Dépenses et recettes facultatives, p. 255.
Discours du Préfet, p. 176.
Distribution des dossiers, p. 185.
Domicile électoral, p. 304.
Drapeaux de la Préfecture, p. 326.
Droits de visite des droguistes, p. 248, 271.
Droits de visite des pharmaciens, droguistes et épiciers, p. 306.

E

École d'arts et métiers de Châlons, p. 276.
École de médecine. — Lille, p. 347.
École normale de Douai, p. 242.
École vétérinaire d'Alfort, p. 197.
Église Saint-Éloi. — Dunkerque, p. 213.
Élèves artistes, p. 331.
Employés des Sous-Préfectures. — Retraites, p. 187.
Enfants trouvés. — Arriéré, p. 290.
Enfants trouvés et abandonnés, p. 344.
Entretien des chemins, p. 356.
Entretien du mobilier de la Préfecture, p. 189.
Entretien. — Maison d'arrêt, p. 195.
Entretien. — Préfecture, p. 196.
Entretien. — Tribunaux, p. 195.
Épidémies, p. 197.
Épizooties, p. 246.
Établissement thermal de St.-Amand, p. 200, 330.
Établissement thermal de St.-Amand. — Médecin, p. 216.
Étrœungt. — Foires, p. 193.
Expertise des voitures publiques, p. 188.
Extinction de la mendicité, p. 226.

F

Faculté de lettres et lycée de Douai, p. 190
Felleries. — Foires, p. 193.
Ferme-école de Templeuve, p. 350.
Ferme régionale, p. 323.
Fiévet — Dessinateur, p. 212.
Foires et marchés, p. 193.
Forçats récidivistes, p. 190.
Fort Philippe. — Concession de terrains, p. 245.
Frais d'impression pour le travail des enfants, p. 350.

G

Gardes nationales. — Frais d'impression, p. 343.
Gardes-champêtres, p. 370.
Gendarmerie, p. 289.
Gendarmerie, à Tourcoing et Roubaix, p. 254.
Gendarmerie de Gravelines, p. 362.
Gendarmerie de Tourcoing, p. 271.
Géomètres, p. 211.
Gravelines. — Cession d'une propriété domaniale, p. 245.
Gravelines. — Pont tournant, p. 245.
Gravelines. — Quartier maritime, p. 211.

## H

Hondschoote. — Bureau des douanes, p. 307.
Hôtel de Pas-de-Beaulieu, à Valenciennes, p. 196, 248.

## I

Immeubles à Valenciennes, p. 256.
Impression des budgets et des listes électorales, p. 257.
Indemnités pour les travaux de la session, p. 365.
Ingénieur de la navigation à Valenciennes, p. 244.
Inondation de la Lys, p. 184, 207.
Institut de Versaillles, p. 323.
Instruction publique, p. 291.

## J

Jury médical, p. 231.
Jurys d'expropriation, p. 325.

## L

Lille. — Dépenses électorales, 341,
Lin. — Culture, p. 351.
Liste des 72 jurés par arrondissement. (Expropriation pour cause d'utilité publique), p. 447.
Listes électorales des tribunaux de commerce. — Impressions, p. 288.
Listes électorales. — Frais d'impression, p. 256.
Livrets des ouvriers agricoles, p. 205.
Location pour l'administration académique, p. 205
Logements insalubres, p. 231.
Loi électorale du 31 mai, p. 294, 314.
Loi sur l'Algérie, p. 343.
Looberghe. — Marchés, p. 194.
Loyers des tribunaux, p. 258.
Loyer du tribunal de Dunkerque, p. 257.
Loyer des sous-préfectures, p. 290.

## M

Maires et adjoints. — Nominations, p. 247.
Maison d'arrêt de Cambrai. — Frais de vente, p. 236.
Maison d'arrêt de Dunkerque. — Travaux arriérés, p. 196.
Maison d'arrêt de Lille. — Travaux, 196.
Maison d'arrêt de Valenciennes. — Achat de deux maisons, p. 195.
Maison d'arrêt. — Entretien, p. 195.
Maison d'éducation correctionnelle pour les filles, p. 275.
Maison du Bon-Pasteur, p. 294.
Marchés et foires, p. 193.
Maubeuge. — Foires, p. 206.
Médecins cantonaux, p. 198.
Menues dépenses des tribunaux, p. 287.
Mobilier de la Préfecture. — Arriéré, p. 203.
Mobilier de la Préfecture. — Entretien, p. 189.
Mobilier de la sous-Préfecture d'Avesnes, p. 190.
Mobilier des bureaux des sous-Préfectures, p. 189.
Mobilier pour le Conseil de Préfecture, p. 189.
Monnaies, p 197.
Monument à Froissart, p. 212.
Monument à Eustache de St.-Pierre, p. 213.

## N

Navigation intérieure, p. 262.
Navigation intérieure. — Rapport de l'ingénieur en chef sur la situation de ce service dans le département, p. 435

## O

Organisation des bureaux, p. 182.
Ors. — Demande de secours, p. 274.
Ors. — Hameau des Ruelles, p. 231.
Ouverture de la session, p. 175.

## P

Palais de Justice de Lille. — Réclamation de l'entrepreneur, p. 195.
Patronage des jeunes détenus, p. 184 et 191.
Pierres bleues d'Avesnes, p. 194.
Pierres de Belgique, p. 194.
Piqueurs temporaires, p. 284.
Plantations, p. 357.
Poix. — Hameau du Petit-Poix, p. 231.
Pompes à incendie, p. 307.
Pont d'Achette, p. 270, 272, 306.
Pont de Marpent, p. 270.
Ponts des places de guerre, p. 208.
Ports maritimes, p. 361.
Postes. — Service, p. 206.
Préfecture. — Entretien, p. 196.
Préfecture. — Fonds d'abonnement, p. 201.
Préfecture. — Réparations, p. 213.
Préfecture. — Travaux d'appropriation, p. 214.
Primes pour les chevaux, p. 272.
Prisons départementales, p. 327.
Prison d'Avesnes. — Hangar, p. 223.
Prisons départementales. — Arriéré, p. 223.
Prisons. — Réparations, p. 246.
Procès-verbal des delibérations. — Arriéré, p. 256.
Procès-verbal et autres dépenses, p. 256.
Proposition sur la loi du 31 mai, p. 186.
Pyramide de Cysoing, p. 213.

## R

Race chevaline, p. 302.
Raismes. — Chapelle de Vicoigne, p. 371.
Rapport de M. l'ingénieur en chef sur les chemins de grande communication, p. 404.
Rapport sur les chemins de grande communication par M. Marchant, p. 393.
Rapport sur les routes départementales par M. Lestiboudois, p. 373.
Récolte de 1851, p. 192.
Recrutement de l'armée, p. 215.
Règlement. — Vallée de la Scarpe, p. 336.
Règlement. — Watteringues, p. 336.
Regrets pour la mort de deux membres, p. 176.
Remerciements au bureau provisoire, p. 175.
Revenus territoriaux, — Évaluation, p. 275.
Révision de la Constitution, p. 273, 308.
Rosendael. — Délimitation, p. 330.
Rouissage du lin, p. 198.
Rouleau compresseur, p. 364.
Route de Maubeuge à Landrecies, p. 364,
Routes départementales, p. 363.
Routes nationales, p. 336.

# S

Santé publique, p. 306.
Secours à d'anciens employés et à des veuves, p. 187.
Secours au garçon de bureau du Tribunal de Commerce de Lille, p. 188.
Secours aux enfants Massieu, p. 192.
Secours de route. — Arriéré, 227.
Secours pour les cas d'extrême misère, p. 226.
Secours. — Veuve Boulanger, p. 347.
Service hydraulique, p. 334.
Service hydraulique. — Rapport de l'ingénieur en chef, p. 435.
Société de secours mutuels et caisse des retraites pour la vieillesse, p. 237.
Société humaine de Dunkerque, p. 197.
Société d'agriculture, p. 333.
Sourds-muets et jeunes aveugles, p. 225.
Sous-Préfectures — Entretien, p. 196.
Statistique agricole, p. 192.
Statue de Guillaume le conquérant, 212.
Strub, ancien employé de la Préfecture.— Pension p. 235.
Subventions aux communes, p. 187.
Sucrerie indigène, p. 370.

# T

Tabacs. — Culture, p. 227 et 296.
Tabacs. — Monopole, 198.
Tabacs. — Permission de culture, p. 301.
Tables décennales des registres de l'état-civil, p. 255.
Taxe personnelle, p. 236.
Télégraphe électrique, p. 323.
Thun-Levêque et Eswars, p. 231.
Tissus de lin et de chanvre, p. 261.
Tour de Saint-Amand, p. 230.
Tourteaux de graine de lin, p. 243.
Translation des détenus. — Secours de route, p. 205.
Travail dans les manufactures, p. 238.
Travail des enfants dans les manufactures, p. 276.
Travaux publics, p. 196.
Trélon. — Foires, p. 193.
Tribunal d'Avesnes, p. 211.
Tribunal d'Avesnes. — Menues dépenses arriérées, p. 339.
Tribunal de Douai. — Travaux, p. 247.
Tribunaux. — Entretien, 195.
Tribunaux. — Mobilier, 237.
Tribunaux. — Réparations, p. 211.

# V

Vaccine, p. 245.
Vallée de la Scarpe. — Règlement, p. 336.
Veuve Boulanger. — Secours, p. 347.
Vœux divers, p. 215.

# W

Watteringues. — Règlement, 336.
Wazemmes. — Marchés, p. 206.
Wazemmes. — Séparation du faubourg de la Barre, p. 195, 216.
Willems. — Demande de secours, p. 201.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS.

Lille, imp. de L. Danel

TABLE DES MATIERES.


CONTRIBUTIONS DIRECTES.

N.os OBJETS. PAGES.

1 Répartement des contributions de 1852.

2 Fixation de la taxe personnelle

3 Réelamation de l'arrondissement de Dunkerque

4 Nouvelle évaluation des revenus territoriaux

5 Fonds de non-valeurs et de réimposition

COMPTES.

6 Compte des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1850

7 Compte d'administration du même exercice

BUDGET DE 1852.

8 Rapport général

1.re Section. - Sous-Chapitre 1.er

9 Préfecture. - Remplacement des drapeaux

10 Préfecture. - Travaux

11 Réparations aux bâtiments des Archives

12 Réparations aux tribunaux

13 Réparations au tribunal de Dunkerque

14 Réparations aux prisons

15 Prison d'Avesnes. - Achat d'un hangar

16 Réparations aux casernes de gendarmerie

17 Entretien de la préfecture

18 Entretien des Archives

19 Entretien des sous-préfectures

20 Entretien des tribunaux

21 Entretien des prisons

22 Entretien des casernes de gendarmerie

23 Traitements des architectes

24 Traitement du concierge de la Préfecture

Sous-Chapitre II.

25 Contributions

Sous-Chapitre III.

26 Loyers des sous-préfectures

27 Administration académique

Sous-Chapitre IV.

28 Mobilier du Conseil de préfecture

29 Mobilier de la préfecture. Entretien

30 Mobilier de la sous-préfecture d'Avesnes

31 Mobilier des sous-préfectures. Entretien

Sous-Chapitre V.

32 Casernement de la gendarmerie

Sous-Chapitre VI.

33 Prisons départementales

34 Frais de vente de vieux bois

Sons-Chapitre VII.

34 Loyer du palais de justice de Dunkerque

35 Loyers des tribunaux

36 Mobilier des tribunaux. Entretien

36 Mobilier Renouvellement

37 Menues dépenses et frais de parquet

37 Menues des justices de paix

38 Concierges des palais de justice

38 Frais de la Chambre d'agriculture

Sous-Chapitre VIII.

39 Entretien du corps-de-garde de la préfecture

Sous-Chapitres IX et XVII.

40 Entretien et réparation des routes départementales

Sous-Chapitre X.

41 Enfants trouves et orphelins pauvres

Sous-Chapitre XI.

42 Aliénés indigents. Dépenses

43 Renseignements statistiques

44 Translation de l'asile de Lille

Sous-Chapitre XII.

45 Impression des budgets et listes électorales

Sous-Chapitre XIII.

46 Archives du département

Sous-Chapitre XIV.

47 Frais de translation de détenus et secours

48 Epidémies

49 Epizooties

50 Animaux nuisibles

Sous-Chapitre XV.

51 Aliénés. - Arriéré

52 Enfants trouvés. Arriéré

53 Dépenses électorales de la ville de Lille

54 Frais d'impression de listes électorales

55 Complément des dépenses des prisons, en 1850

56 Secours de route

57 Tables décennales de l'état-civil

58 Travaux à la prison de Dunkerque

58 *bis* Bâtiments départementaux. Arriéré

58 *ter* Mobilier de la préfecture. Arriéré

2e Section. - Sous-Chapitre XVI.

59 Recettes facultatives

60 Vote des centimes facultatifs

61 Travaux à la préfecture

62 Travaux à la maison d'arrêt de Lille

63 Paiement des hôtels de Valenciennes

63 *bis.* Tribunal de Douai. Travaux
64 Assurance des bâtiments départementaux
Sous-Chapitre XVII.
64 Entretien et réparation des routes départementales
Sous-Chapitre XVIII.
65 Primes pour achat de pompes à incendie
66 Secours aux communes
67 Demande de secours pour la commune de Willems
68 Demande de secours pour la commune d'Auchy
69 Demande de secours pour la commune d'Ors
70 Demande de secours pour la commune de Clary
Sous-Chapitre XIX.
71 Secours à des veuves d'employés et au sieur Evre
72 Sociétés d'agriculture
73 Société de Valenciennes
74 Ecole vétérinaire d'Alfort
75 Concours de bestiaux
76 Concours central
77 Association des agriculteurs
78 Amélioration des chevaux
79 Cours d'accouchement à Lille
80 Indemnité pour la propagation de la vaccine
81 Conseils de salubrité
82 Ecole des arts et métiers de Châlons
83 Sourds-muets et jeunes aveugles
84 Monument de Froissart
85 Statue de Guillaume-le-Conquérant
86 Commission historique
87 Encouragement au jeune Cordier
88 Encouragement au jeune Fiévet
89 Encouragement au jeune Delannoy
90 Encouragement au jeune Deconink
91 Encouragement au jeune Delesalle
92 Encouragement à la demoiselle Vié
93 Maison de refuge
94 Société humaine de Dunkerque
95 Colonie de Mettray
96 Colonie de Maisnil-Saint-Firmin
97 Secours aux enfants Massieu
98 Secours à un garçon de bureau du tribunal de commerce de Lille
99 Sociétés de secours mutuels
Sous-Chapitre XX.
100 Indemnités au clergé diocésain
100 Secours pour les cultes protestant et israélite
Sous-Chapitre XXI.
101 Secours pour remédier à la mendicité
Sous-Chapitre XXII.
102 Frais de publication du procès-verbal et autres dépenses
102 *bis.* Bibliothèque de la préfecture
103 Gratifications pour belles actions
104 Inspection des pharmacies
105 Thermes de St.-Amand. - Médecin
106 Vérification des voitures publiques
107 Imprimés pour le travail des enfants
108 Frais de division des cotes de contributions
109 Pyramide de Cysoing
Sous-Chapitre XXIII.
110 Solde des frais d'impression du procès-verbal en 1850
111 Frais d'impression pour les listes électorales
112 Report de crédits de 1850
3.e Section.
113 Recettes extraordinaires
4.e Section.
114 Chemins vicinaux de grande communication
115 Chemins vicinaux ordinaires
5.e Section.
206 Instruction primaire
6.e Section.
201 Cadastre
TRAVAUX PUBLICS.
116 Ports maritimes
117 Routes nationales
118 Route nationale N.° 2. - Trace
119 Chemins de fer
120 Chemins de grande communication. - Etudes
121 Chemin de grande communication de Carvin à Orchies
122 Chemin de Denain à Saint-Vaast
123 Chemin d'Hélesmes à la pyramide de Denain
124 Agents-voyers. - Caisse des retraites
125 Navigation intérieure
126 Navigation. - Arrond. de Valenciennes
127 Canal de Bergues à Furnes
128 Rivière de l'Aa. - Pont tournant
129 Service hydraulique
130 Vallée de la Scarpe. - Règlement
131 Watteringues. - Règlement
132 Pierres bleues d'Avesnes
133 Jury d'expropriation
134 Caserne de gendarmerie de Lille
135 Caserne de gendarmerie du Quesnoy

136 Caserne de gendarmerie de Gravelines
137 Palais de justice de Lille. - Réclamations
138 Etablissement thermal de Saint-Amand
OBJETS DIVERS.
139 Frais d'administration de la préfecture
140 Employés des sous-prefectures. - Retraites
141 Pension de retraite de M. Strub
142 Sous-prefecture de Valenciennes
143 Maison d'arrêt de Valenciennes
144 Route départementale N.° 9. - Aliénations
145 Tabacs. - Règlement de culture
146 Tabacs. - Permissions de culture
147 Biens communaux. - Amodiation
148 Caisses d'épargne
149 Monnaies
150 Denain. - Erection de canton
151 Thun-Lévêque et Eswars
152 Rosendael. - Erection en commune
153 Ors et Pommereuil. - Hameau des Ruelles
154 Communes de Boursies, Doignies et Moeuvres
155 Wazemmes. - Faubourg de la Barre
156 Bailleul. - Hameau
157 Poix. - Hameau
158 Gravelines. - Cession d'un bâtiment domanial
159 Forts Philippe. - Cession de domaines
160 Hondschoote. - Bureau de douanes
161 Extinction de la mendicité
162 Tourteaux de graine de lin
163 Voeux divers
163 *bis.* Recrutement de l'armée
164 Gardes-champêtres
165 Forçats et réclusionnaires récidivistes
166 Médecins cantonaux
167 Douai. - Faculté des lettres et lycée
168 Bourses dans les lycées
169 Collége communal de Dunkerque
170 Port de Gravelines. - Quartier maritime
171 Maison d'éducation correctionnelle pour les filles
172 Foires et marchés autorisés
173 Wazemmes. - Foire mensuelle
174 Looberghe. - Marchés
175 Maubeuge. - Foires
176 Trélon. - Foires
177 Etroeungt. - Foires
178 Cartignies. - Foires
179 Felleries. - Foires
180 Industrie des sucres
181 Institut national agronomique
182 Agriculture. - Livrets
183 Ferme régionale
184 Ferme école de Templeuve
185 Statistique agricole
186 Renseignements sur la récolte
187 Rouissage du lin
188 Culture du lin
189 Recensement des chevaux et bestiaux
190 Tissus de lin et de chanvre
191 Télégraphe électrique
192 Postes. - Service général
193 Postes. - Berlaimont
194 Baptême des enfants
195 Logements insalubres
196 Catéchisme d'hygiène
197 Durée du travail dans les manufactures
198 Archives de Château-l'Abbaye
199 Tour de Saint-Amand
200 Eglise de St.-Eloi, à Dunkerque
201 Cadastre
202 Tribunal d'Avesnes. - Menues dépenses. - Arriéré
203 Elèves artistes
204 Ecole normale de Douai
205 Marché à Denain
206 Instruction primaire

TABLE DES MATIERES.

A

Agriculture. - Voeu de l'arrondissement d'Avesnes, p.
Aliénés. - Budget, p.
Aliénés indigents. - Arriéré, p.
Alignements dans les traverses des routes et chemins, p.
Alignement des traverses de routes, p.
Animaux nuisibles, p.
Architectes, - Traitement, p.
Archives. - Legs Benezech, p.
Archives départementales, p.
Archives départementales. - Entretien, p.
Archives départementales. - Traitements, p.
Archives départementales. - Travaux, p.
Asile d'aliénés de Lille. - Translation, p.
Association des agriculteurs, p.
Assurance des bâtiments départementaux, p.

Auchy. - Demande de secours, p.
B
Bailleul. - Hameau, p.
Baptême des enfants,
Basse-Sambre. - Syndicats,
Bâtiments départementaux, p. Travaux arriérés, p.
Belles actions, p.
Berlaimont. - Relais de poste, p.
Bibliothèque administrative. p.
Biens communaux, p.
Boulanger (veuve). - Secours, p.
Bourse dans les lycées, p.
Boursies, Moeuvres et Doignies. - Délimitation, p.
Budget départemental de 1852, p.
Bureau définitif, p.
Bureau provisoire,
C
Cadastre. - Budget de 1852, p.
Caisses d'épargne, p.
Canal de Bergues à Furnes, p.
Carte géologique, p.
Cartignies. - Foires, p.
Casernes de gendarmerie. - Entretien, p.
Caserne de gendarmerie de Lille, p.
Caserne de gendarmerie de Lille. - Jour de tolérance,
Caserne de gendarmerie du Quesnoy. - Travaux, p.
Caserne de gendarmerie. - Travaux, p.
Catéchisme d'hygiène,
Chasse des oiseaux de cage et d'agrément, p.
Chasse. - Loi,
Chemin d'Armentières à Ypres. - Prolongement, p.
Chemin d'Arras à St-Quentin, p.
Chemin de Cambrai à Metz-en-Couture, p.
Chemin de Cassel à Lederzeele, p.
Chemin de Lille à Tourcoing. - Entretien, p.
Chemin de Lomme à Quesnoy-sur-Deûle, p.
Chemin de Quarouble à Jenlain, p.
Chemin d'Esnes à Maretz. - Complément, p.
Chemin de Solesmes à la frontière, p.
Chemin de Solesmes à la frontière belge, p.
Chemin de Solre à Sivry, p.
Chemin d'Estaires à Aubers et Don, p.
Chemin d'Estaires à Don, p.
Chemin de Steenvoorde à L'Hazewinde, p.
Chemin d'Etroeungt à Anor, p.
Chemin d'Etroeungt à Anor, p.
Chemins de fer,
Chemins vicinaux de grande communication, p.
Chemins vicinaux ordinaires, p.
Chevaux et bestiaux. - Recensement, p.
Circonscriptions électorales, p.
Clary. - Demande de secours, p.
Collége de Dunkerque. - Secours, p.
Colléges électoraux. - Convocation, p.
Colonie de Mesnil Saint-Firmin, p.
Colonie de Mettray, p.
Comices agricoles. - Organisation, p.
Commissions, p.
Commission hippique, p.
Commission historique, p.
Commissions médicales pour la garde nationale, p.
Commissions. - Nomination, p.
Communications diverses, p.
Compte départemental de 1850, p.
Concierge de la Préfecture, p.
Concours central d'agriculture, p.
Concours régional, p.
Conseil de Préfecture. - Mobilier, p.
Conseil d'hygiène et de salubrité, p.
Contributions des Thermes de St.-Amand, p.
Contributions directes de 1852. - Repartement, p.
Contributions. - Division des cotes entre les fermiers, p.
Contribution mobilière. - Arrondissement de Dunkerque, p.
Cordier. - Elève sculpteur, p.
Corps de garde de la Préfecture, p.
Cours d'eau, p.
Crèche de Douai, p.
Cultes. - Subvention, p.
D
Deconynck. - Elève peintre, p.
Delannoy. - Elève compositeur, p.
Delesalle. - Elève statuaire, p.
Délimitation. - Boursies, Moeuvres et Doignies, p.
Délimitation. - Rosandael, p.
Demande de secours. - Auchy, p.
Demande de secours. - Clary, p.
Demande de secours. - Ors, p.
Demande de secours. - Willems, p.
Denain. - Chef-lieu de canton, p.
Denain. - Erection de canton, p.

Denain. - Marchés, p.
Dépenses électorales. - Lille, p.
Dépenses et recettes facultatives, p.
Discours du Préfet, p.
Distribution des dossiers, p.
Domicile électoral, p.
Drapeaux de la Préfecture, p.
Droits de visite des droguistes, p.
Droits de visite des pharmaciens, droguistes et épiciers, p.

E

Ecole d'arts et métiers de Châlons, p.
Ecole de médecine. - Lille, p.
Ecole normale de Douai, p.
Ecole vétérinaire d'Alfort, p.
Eglise Saint-Eloi. - Dunkerque, p.
Elèves artistes, p.
Employés des Sous-Préfectures. - Retraites, p.
Enfants trouvés. - Arriéré, p.
Enfants trouvés et abandonnés, p.
Entretien des chemins, p.
Entretien du mobilier de la Préfecture, p.
Entretien. - Maison d'arrêt, p.
Entretien. - Préfecture, p.
Entretien. - Tribunaux, p.
Epidémies, p.
Epizooties, p.
Etablissement thermal de St.-Amand, p.
Etablissement thermal de St.-Amand. - Médecin, p.
Etroeungt. - Foires, p.
Expertise des voitures publiques, p.
Extinction de la mendicité, p.

F

Faculté de lettres et lycée de Douai, p.
Felleries. - Foires, p.
Ferme-école de Templeuve, p.
Ferme régionale, p.
Fiévet - Dessinateur, p.
Foires et marchés, p.
Forçats récidivistes, p.
Fort Philippe. - Concession de terrains, p.
Frais d'impression pour le travail des enfants, p.

G

Gardes nationales. - Frais d'impression, p.
Gardes-champêtres, p.
Gendarmerie, p.
Gendarmerie, à Tourcoing et Roubaix, p.
Gendarmerie de Gravelines, p.
Gendarmerie de Tourcoing, p.
Géomètres, p.
Gravelines. - Cession d'une propriété domaniale, p.
Gravelines. - Pont tournant, p.
Gravelines. - Quartier maritime, p.

H

Hondschoote. - Bureau des douanes, p.
Hôtel de Pas-de-Beaulieu, à Valenciennes, p.

I

Immeubles à Valenciennes, p.
Impression des budgets et des listes électorales, p.
Indemnités pour les travaux de la session, p.
Ingénieur de la navigation à Valenciennes, p.
Inondation de la Lys, p.
Institut de Versailles, p.
Instruction publique, p.

J

Jury médical, p.
Jurys d'expropriation, p.

L

Lille. - Dépenses électorales,
Lin. - Culture, p.
Liste des 72 jurés par arrondissement. (Expropriation pour cause d'utilité publique), p.
Listes électorales des tribunaux de commerce. - Impressions, p.
Listes électorales. - Frais d'impression, p.
Livrets des ouvriers agricoles, p.
Location pour l'administration académique, p.
Logements insalubres, p.
Loi électorale du 31 mai, p.
Loi sur l'Algérie, p.
Looberghe. - Marchés, p.
Loyers des tribunaux, p.
Loyer du tribunal de Dunkerque, p.
Loyer des sous-préfectures, p.

M

Maires et adjoints. - Nominations, p.
Maison d'arrêt de Cambrai. - Frais de vente, p.
Maison d'arrêt de Dunkerque. - Travaux arriérés, p.
Maison d'arrêt de Lille. - Travaux,
Maison d'arrêt de Valenciennes. - Achat de deux maisons, p.
Maison d'arrêt. - Entretien, p.
Maison d'éducation correctionnelle pour les filles, p.
Maison du Bon-Pasteur, p.

Marchés et foires, p.
Maubeuge. - Foires, p.
Médecins cantonaux, p.
Menues dépenses des tribunaux, p.
Mobilier de la Préfecture. - Arriéré, p.
Mobilier de la Préfecture. - Entretien, p.
Mobilier de la sous-Préfecture d'Avesnes, p.
Mobilier des bureaux des sous-Préfectures, p.
Mobilier pour le Conseil de Préfecture, p.
Monnaies, p
Monument à Froissart, p.
Monument à Eustache de St.-Pierre, p.

N

Navigation intérieure, p.
Navigation intérieure. - Rapport de l'ingénieur en chef sur la situation de ce service dans le département, p.

O

Organisation des bureaux, p.
Ors. - Demande de secours, p.
Ors. - Hameau des Ruelles, p.
Ouverture de la session, p.

P

Palais de Justice de Lille. - Réclamation de l'entrepreneur, p.
Patronage des jeunes détenus, p.
Pierres bleues d'Avesnes, p.
Pierres de Belgique, p.
Piqueurs temporaires, p.
Plantations, p.
Poix. - Hameau du Petit-Poix, p.
Pompes à incendie, p.
Pont d'Achette, p.
Pont de Marpent, p.
Ponts des places de guerre, p.
Ports maritimes, p.
Postes. - Service, p.
Préfecture. - Entretien, p.
Préfecture. - Fonds d'abonnement, p.
Préfecture. - Réparations, p.
Préfecture. - Travaux d'appropriation, p.
Primes pour les chevaux, p.
Prisons départementales, p.
Prison d'Avesnes. - Hangar, p.
Prisons départementales. - Arriéré, p.
Prisons. - Réparations, p.
Procès-verbal des delibérations. - Arriéré, p.
Procès-verbal et autres dépenses, p.
Proposition sur la loi du 31 mai, p.
Pyramide de Cysoing, p.

R

Race chevaline, p.
Raismes. - Chapelle de Vicoigne, p.
Rapport de M. l'ingénieur en chef sur les chemins de grande communication, p.
Rapport sur les chemins de grande communication par M. Marchant, p.
Rapport sur les routes départementales par M. Lestiboudois, p.
Récolte de 1851, p.
Recrutement de l'armée, p.
Règlement. - Vallée de la Scarpe, p.
Règlement. - Watteringues, p.
Regrets pour la mort de deux membres, p.
Remerciements au bureau provisoire, p.
Revenus territoriaux, - Evaluation, p.
Révision de la Constitution, p.
Rosendael. - Délimitation, p.
Rouissage du lin, p.
Rouleau compresseur, p.
Route de Maubeuge à Landrecies, p.
Routes départementales, p.
Routes nationales, p.

S

Santé publique, p.
Secours à d'anciens employés et à des veuves, p.
Secours au garçon de bureau du Tribunal de Commerce de Lille, p.
Secours aux enfants Massieu, p.
Secours de route. - Arriéré,
Secours pour les cas d'extrême misère, p.
Secours. - Veuve Boulanger, p.
Service hydraulique, p.
Service hydraulique. - Rapport de l'ingénieur en chef, p.
Société de secours mutuels et caisse des retraites pour la vieillesse, p.
Société humaine de Dunkerque, p.
Société d'agriculture, p.
Sourds-muets et jeunes aveugles, p.
Sous-Préfectures - Entretien, p.
Statistique agricole, p.
Statue de Guillaume le conquérant,
Strub, ancien employé de la Préfecture. - Pension p.
Subventions aux communes, p.
Sucrerie indigène, p.

T

Tabacs. - Culture, p.
Tabacs. - Monopole,

Tabacs. - Permission de culture, p.
Tables décennales des registres de l'état-civil, p.
Taxe personnelle, p.
Télégraphe électrique, p.
Thun-Levêque et Eswars, p.
Tissus de lin et de chanvre, p.
Tour de Saint-Amand, p.
Tourteaux de graine de lin, p.
Translation des détenus. - Secours de route, p.
Travail dans les manufactures, p.
Travail des enfants dans les manufactures, p.
Travaux publics, p.
Trélon. - Foires, p.
Tribunal d'Avesnes, p.
Tribunal d'Avesnes. - Menues dépenses arriérées, p.
Tribunal de Douai. - Travaux, p.
Tribunaux. - Entretien,
Tribunaux. - Mobilier,
Tribunaux. - Réparations, p.

V

Vaccine, p.
Vallée de la Scarpe. - Règlement, p.
Veuve Boulanger. - Secours, p.
Voeux divers, p.

W

Watteringues. - Règlement,
Wazemmes. - Marchés, p.
Wazemmes. - Séparation du faubourg de la Barre, p.
Willems. - Demande de secours, p.